JOURNAL DU REGNE DE HENRY IV.

ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

Par M. PIERRE DE L'ETOILE,
Grand Audiencier en la Chancellerie de Paris.

AVEC DES REMARQUES
Hiſtoriques & Politiques.
DU CHEVALIER C. B. A.
Et pluſieurs Pieces Hiſtoriques du même tems.

TOME PREMIER.

131
37944
WW. 1-2

A LA HAYE,
Chez les Freres VAILLANT.

M. DCC. XLI.

00037944

00037944

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 02 July, 2018

AVERTISSEMENT.

L'Auteur du Journal du Roi Henry le Grand; ceux qui approchoient ce Prince, ou qui par leurs fonctions pouvoient entrer dans les secrets de l'Etat, n'avoient pas besoin de lumieres étrangeres, pour connoître le principe & les circonstances de tant d'événemens arrivés sous son regne; mais ce qui leur devenoit évident par les indications les plus simples, nous est devenu obscur par l'éloignement; & l'espace de plus de cent quarante années nous y fait trouver des énigmes propres à exercer les Curieux.

On sçait assez qu'un Duc de

AVERTISSEMENT.

Mayenne a été le Chef de la Ligue, qu'un Charles Cardinal de Bourbon, fut reconnu pour Roy, que les Seize s'étoient attribués une puissance sans bornes, que le premier Parlement du Royaume avoit perdu son éclat & son autorité; & sans le nommer, on ne connoît que trop l'horrible assassin d'un aussi grand Roi, que le fut constamment Henry IV. Il n'en est pas de même des motifs secrets, des divers interêts, des intrigues, des ressorts cachés qui ont produit ces événemens & tant d'autres. Les ouvrages de ce caractere ont toujours quelque obscurité qui arrête le Lecteur; & nous sommes redevables aux recherches étudiées des sçavans Messieurs du Chat, Godefroy, du Puis, dont les remarques nous fournissent de grands éclair-

ciſſemens ſur le Journal d'Henry III, ſur la Confeſſion de Sanci, & ſur la Satyre Ménippée. C'eſt par des routes pareilles, & en ſuivant ces zélés conſervateurs de la vérité confiée au dépôt des fideles anecdotes; que nous avons tâché de développer dans cet Ouvrage, les ſecrets qui ſe trouvent dans le Journal d'Henry IV.

Il n'eſt plus douteux aujourd'hui que le Journal du Regne de ce Monarque, donné au Public en 1732, ne ſoit de Pierre de l'Etoile grand Audiancier en la Chancellerie de Paris; mais l'Auteur du Manuſcrit dont on a tiré le Supplement, qui a heureuſement rempli les vuides de ce Journal, nous eſt encore inconnu. Il paroît fort naturel que pluſieurs des faits qui y ſont contenus, ſoient indiqués dans les Mé-

moires pour ſervir à l'Hiſtoire de France, ainſi que dans M. de Thou, & même dans Mezeray, parce qu'outre qu'ils étoient preſque contemporains, ils avoient encore ces mêmes ſources; & telle eſt la penſée de l'Auteur des Obſervations ſur les Ecrits modernes, *Lettre* 39. *p.* 193. du 3 Décembre 1735.

Au reſte, ce Journal & ſon Supplement contiennent un grand nombre de faits ſi ſinguliers & ſi intereſſans, qu'ils peuvent ouvrir une ample matiere aux éclairciſſemens critiques les plus curieux; & les poſſeſſeurs de certaines Pieces ſecrettes propres à y contribuer, devroient bien faire part de ces tréſors inutiles dans leurs mains, pour en enrichir le Public, en conſervant toujours leurs originaux, comme des titres de leur bonté popu-

laire. On trouvera à la fin du quatriéme Tome quelques Pieces de cette nature, qu'on a bien voulu nous communiquer, & si elles ne sont pas autentiques, elles ressemblent du moins à celles qui le deviennent, & l'agrément de la rareté ne manquera pas de les rendre curieuses.

Pour suppléer au défaut de Pieces semblables, nous avons examiné de près les Historiens qui ont vécu sous le Regne d'Henry le Grand, tels que sont Messieurs le Duc de Nevers, le Duc de Sully, Auguste de Thou, de Villeroy, d'Aubigné, de Bassompierre, de La Noue, de Brantôme, de Chiverny, du Plessis-Mornay, Victor Cayet, & autres qui ont vû par eux-mêmes, ou appris des témoins oculaires ce qu'ils ont laissé à la

posterité. C'est par leur secours qu'on a établi la généalogie de plusieurs Maisons, & découvert l'origine de plusieurs autres; qu'on a pénetré dans les desseins politiques des differens Partis qui divisoient alors l'État, aussi-bien que les raisons qu'on pouvoit avoir, suivant les circonstances, pour faire courir des bruits de paix ou de guerre. La même route nous a fait discerner les motifs secrets qui déterminoient le Clergé, la Noblesse & les Citoyens de tous les Ordres à se déclarer alternativement ou Ligueurs, ou Politiques, ou Royalistes: les prétextes de la Politique d'Espagne pour entretenir le trouble dans le sein de la France: l'usage, ou plutôt l'abus que firent les Prédicateurs de leurs talens, en portant dans la Chaire consacrée à la

parole de Dieu, les passions qui les transportoient, pour les faire passer dans l'ame de leurs Auditeurs : les opinions des Théologiens d'alors, qui s'ajustoient au tems & à leur Parti, pour régler à leur gré les droits des Rois & des Peuples.

Ce genre, quoique simple par lui-même, est trop instructif pour qu'on n'ait pas dû le conserver en évitant les délicatesses de tour & de langage, plus propres à défigurer qu'à embellir l'Histoire : & c'est pour y joindre la naïveté toujours amie du vrai, que dans cet Ouvrage on répete souvent les propres termes des Auteurs anciens, dans la crainte d'alterer leurs pensées & leurs réflexions ingenues. On n'aspire ici qu'au seul avantage de n'être pas tout-à-fait inutile à ceux qui seront capables

de travailler à une Histoire complette, digne d'un des plus grands Rois que la France ait possedés. Leur travail sera du moins diminué par des Remarques, où l'on proteste qu'on n'a rien avancé qu'après le plus rude examen.

JOURNAL DU REGNE DE HENRY IV.

Depuis l'Année 1589. jusqu'à l'Année 1611.

AOUST.

LE Mercredy deuxiéme du mois d'Aoust, trois ou quatre heures après la mort d'Henry III. Roy de France & de Pologne, se fit un combat à la lance 1 entre Jean de l'Isle-Marivaux, du parti du Roi, & de Claude de Marroles du parti de la Ligue, l'un & l'autre Chevaliers braves & genereux. Ils se 1589

1 *Jean de l'Isle Marivaux.*] Marivaux, ou Marivault, mourut quelques heures après ce combat; il étoit frere de Claude de l'Isle *Marivaux*,

1589. se rendirent derriere le Jardin des Chartreux, aprés avoir observé toutes les formalités de Chevalerie, en présence de toutes les forces du Royaume; au signal des trompettes, ils partirent tous les deux en même temps l'un contre l'autre.

Marivaux donna le premier, & rompit sa lance contre la cuirasse de Marroles qui n'en fut pas ébranlé; Marroles court aussitost, & dressa si justement son coup, qu'il lui donna dans l'œil, & y laissa le fer de sa lance, avec le tronçon enfoncé dans la tête, que Marivaux par une trop grande confiance en sa force, & en ses victoires passées dans de pareils combats, n'avoit armé. Cet évenement donne sujet à divers propos, tous les deux partis en parlent conformément à leurs interêts; même jusqu'aux Prédicateurs, qui en augurent la destruction

vaux, * qui se distingua dans la bataille d'Yvry, & qui fut fait Chevalier des Ordres du Roi, en 1595. Ce Seigneur en mourant dit à ceux qui étoient auprès de lui : *je n'ai point de regret de mourir, puisque mon Roi est mort.* A ces paroles, ceux de l'union, qui ne sçavoient pas au vrai la mort d'Henry III. montrerent alors être fort joyeux de cette nouvelle, † & au lieu de faire le service, & de prier Dieu pour l'ame de leur Roi, ils en firent des feux de joye: & pour montrer le plaisir qu'ils en avoient, ils quitterent leurs écharpes noires, qu'ils avoient prises depuis la mort de Mrs. de Guise, & en prirent de vertes en signe de réjouissance.

2 Le

* P. Anselme.

† Chron. Noven. tom. I. p. 257.

destruction du parti du Bearnois; mais vivons & nous verrons. 1589.

En ce temps-là le Roy envoya le sieur Bigot, & ensuite le sieur de la Marsilliere son Secretaire vers M. de Villeroy, pour lui dire qu'il eut à se rendre dans le Parc de Boulogne, & qu'il vouloit se servir de lui pour procurer la paix, & contenter le Duc de Mayenne; mais en ayant demandé la permission à ce Duc, il fut refusé; & lui permit seulement d'écrire au Roy de sa part, que sa Religion, & le respect qu'il portoit à M. le Cardinal de Bourbon qu'il avoit recogneu pour Roi.[2], ne lui permettoit pas d'entendre ses propositions, sur-tout pendant le temps que le Cardinal ne seroit point libre.

Le Vendredy quatriéme du mois d'Aoust Henry IV. fit un discours aux Princes & Seigneurs[3], qui étoient avec lui à S. Cloud, sur le droit naturel qu'il a à la Couronne de France, que la nature lui donne; promet de donner la liberté de conscience, & de rentrer dans la Religion Catholique, Apostolique

2 *Le Cardinal de Bourbon qu'il avoit reconnu pour Roi.*] Le Duc de Mayenne le reconnut pour Roi dans les mêmes vûës, que quelque temps auparavant le Duc de Guise, l'avoit reconnu comme un fantôme à la tête de la ligue, aussi ne prit-il pas le titre de son Lieutenant *General*, mais de l'Etat* & Couronne de France.

3 *Fait un discours aux Princes.*] Ce discours se trouve parmi les pièces rapportées par l'*Auteur* des Memoires de la Ligue.

* *Mem. de la Ligue, T. IV.*

1589. que & Romaine, lorsqu'il en sera suffisamment instruit. Ce discours fort & pathetique entraîna le plus grand nombre des Princes & des Officiers de l'armée, qui le reconnurent pour Roy 4, à condition qu'il tiendroit la promesse de se faire instruire.

Le

4 *Le reconnurent pour Roi.*] Il fut fait un Acte de cette reconnoissance, que le plus grand nombre des Princes, Seigneurs, & Officiers de la Couronne signerent. * Mais plusieurs autres, quoiqu'ils approuvassent cet Acte, s'excuserent de le signer, pour ne pas préjudicier à leur rang, ou pour d'autres raisons. Jean-Louis de Nogaret, d'Epernon, ne voulut point signer après les sieurs de Biron & d'Aumont, à cause de sa dignité de Duc & Pair de France, † & se retira dans son Gouvernement d'Angoulême. Le sieur de Vitry, par respect seul à sa religion, se rendit du parti du Duc de Mayenne. On ajoûtera ici ce que M. Nicolas de Harlai, Chevalier, Seigneur de Sancy, qui étoit du nombre de ceux qui reconnurent premiérement Henry de Bourbon pour Roi de France, nous a laissé dans le discours fait par lui-même, sur l'occurrence de ses affaires, rapporté par Mr. de Villeroy. § » Auparavant » cette reconnoissance, » il se tint un conseil » dans lequel il se fit » plusieurs dangereuses » propositions, & la » principale fut celle de » M. le Maréchal de Biron : que l'on devoit » considérer que le Roïaume étant divisé par les » Catholiques & les Huguenots, les Catholiques se trouvent aujourd'hui séparés en » deux, les uns de la Ligue, les autres Réalistes, que toutes les » grandes

* De Thou, Hist. liv. 97.
† Cayet.
§ Mem. de M. Villeroy: tom. V. p. 52.

Le Samedy cinquiéme dudit, le Duc de Mayenne fait publier dedans Paris un Edit en faveur 1589.

» grandes Villes & le me-
» nu peuple étoient du
» parti de la Ligue, les-
» quels se porteroient ai-
» sement à la sujettion
» d'Espagne si les Catho-
» liques qui étoient du
» parti du Roi, leur fai-
» soient perdre l'espéran-
» de se revoir avec
» eux, & la perdroient
» sans doute, si dès cette
» heure nous reconnois-
» sons le Roi de Navarre
» pour notre Roi, puis-
» qu'il n'est pas Catholi-
» que, & qui nous ne
» devions point franchir
» le saut jusques après
» sa conversion, & néan-
» moins pour ne le lais-
» ser pas sans qualité,
» que nous le devions
» qualifier Capitaine ge-
» neral, & lui jurer tou-
» te obéissance sous cet-
» te qualité. Cette pro-
» position fut trouvée
» mauvaise; mais je suis
» seul (dit Harlai) dont
» Dieu se servit pour y
» répondre sur le champ.
» Que notre Etat étant
» Monarchique, il ne
» pouvoit subsister sans
» R[illegible] non plus qu'un
» corps sans chef, que
» pour cette raison le
» Roi ne mouroit point
» en France, d'autant
» qu'à l'instant même
» que celui qui en porte
» le titre & en fait les
» fonctions décéde, celui
» qui lui doit succeder
» par les Loix est inve-
» sti de ce titre, sans le
» tenir d'autre que de
» Dieu. Que le Roi de
» Navarre étoit le plus
» proche habile à succe-
» der au Roi défunt,
» comme étant l'aîné de
» la Maison de Bourbon
» qui restoit seul de la
» Maison Royale. Que
» le plus grand desservice
» qu'on pouvoit rendre
» au Roi étoit de suivre
» la proposition du sieur
» Maréchal, parce que,
» si nous qui étions avec
» lui, lui donnions la
» qualité que la nature
» lui donnoit, ceux qui
» tenoient le parti con-
» traire, auroient grand
» droit de ce faire; que si
» nous ne voulions le re-
» connoître en la quali-
» té que les Loix du
» Royaume lui don-
» noient

1589. faveur de la sainte union & du Cardinal de Bourbon proclamé Roi de France sous le nom de Charles X. promet l'assemblée des Estats du Royaume, & prend la qualité de Lieutenant General de l'Estat & Couronne de France. On dit qu'il pense plus à lui qu'au Cardinal.

Le Mardy huictiéme d'Aoust l'Armée du Roi qui estoit à S. Cloud & aux environs, partit pour la Normandie, avec le corps du feu Henry III. qui fut mis dans l'Eglise de S. Corneille de Compiegne, où le Roi lui fit rendre les honneurs dûs à sa memoire. Dans cette route il prit les Villes de Creil, de Meulan, de Clermont, de Gisors & autres places.

Le Mercredy neuviéme le Duc de Mayenne envoya à Orleans & autres Villes de son parti sa declaration.

Le Lundy vingt-septiéme jour d'Aoust le Duc de Mayenne est sorti de Paris, publiant qu'il alloit prendre le *Bearnois* : sçavoir le Roi Henry IV. qu'il alloit poursuivre avec une armée grandement superieure à celle du Roi. En ce

» noient, mal aisément » lui pourrions nous garantir celle de Capitaine General. Qu'il étoit » plus expedient pour le » Roi, que ceux qui faisoient scrupule de le » servir devant qu'il fut » Catholique, se retirassent en leurs maisons » en attendant, plûtôt » que de mettre telles » propositions en avant.

» M. de Biron en faisant » cette proposition pensoit plus à ses affaires » particulieres que celles du Roi ou de l'Etat, » & il ne resta attaché » au parti du Roi que » parce que Sa Majesté » lui promit le Comté » de Perigord. Ce fait » m'a paru trop interessant, pour l'omettre ou » pour le racourcir.

5 Dieppe.

ce temps parurent nombre de pieces, & libelles tant contre le Roi, que contre son predecesseur, comme aussi il en parut d'autres contre les Ligueurs; les uns & les autres pleins de calomnies & d'animosité. 1589.

SEPTEMBRE.

Le Mercredy treisiéme de Septembre, le Duc de Mayenne arriva auprès de Dieppe 5, où estoit le Roy.

Le

5 *Dieppe.*] Le sieur Æmar Catte, Chevalier de S. Jean de Jerusalem, avoit reçu genereusement Henry IV dans Dieppe. Car ayant appris que Sa Majesté approchoit, il envoya Philippe Fraxinée pour lui offrir cette Place sans aucune condition. * Cette genereuse conduite dans un temps où la bonne foi étoit si rare, plut au Roi qui voulut parler au sieur de Catte dont la fidelité ne lui étoit point encore connue; Catte ayant découvert que le Roi paroissoit avoir de la peine à se confier à lui; sort de la place avec sa garnison, & va au devant de Sa Majesté, & après l'avoir humblement saluée, il lui dit: » SIRE, j'ai laissé ma » maison toute vuide, le » Fort & la Ville sont » ouverts, envoyez-y » tel que vous voudrez; » pour moi je n'y re- » tournerai point que » Sa Majesté n'y ait en- » voyé une garnison à » sa volonté. Le Roi lui répondit avec une » grande bonté: Il vous » paroît, Monsieur, que » j'ai douté de votre fi- » delité, lorsque vous me » cedez si promptement » des conditions que les » autres demandent a- » vec impudence. J'aime » mieux l'avoüer que de » le nier. Je l'ai fait parce » que les malheurs du tems » ne veulent pas que je » me

* De Thou, tom. V. liv. 97. p. 12.

1589. Le Samedy seiziéme il attaqua un Fauxbourg de Dieppe appellé Pollet, où il fut repoussé par le Roi, avec perte.

Le vingtiéme il attaqua les retranchemens de l'armée du Roi, mais inutilement.

Le Samedy vingt-troisiéme il fit attaquer la Maladrerie, d'où il fut vigoureusement repoussé, & Sagonne Commandant des Chevaux Legers y fut tué. D'un autre côté les Lansquenets se jetterent dans la tranchée criant, *Vive le Roi :* ceux qui étoient dedans les reçurent comme leurs amis. Cependant les Lansquenets, ayant apperçeu du secours, ils tournerent leurs armes contre ceux qui leur avoient sauvé la vie, & se rendirent maîtres de cette tranchée par cette lâche tromperie ; mais pour un temps seulement, en ayant été chassés par le sieur de Châtillon.

Le Dimanche vingt-quatriéme, le Duc de Mayenne délogea à la faveur de la nuit.

Le Mardy vingt-sixiéme, il est revenu se camper

» me confie témerairement à ceux que je ne » connois pas : Mais » maintenant que je connois par une preuve si » genereuse votre bonne » volonté, il faut que » je l'accepte avec la même sincerité & confiance que vous me l'avez offerte. Ainsi si » je devois choisir quelqu'un pour lui donner » la garde du Château & » de la Ville, je n'en » honorerois pas un autre qui en fût plus digne que vous. C'est » pourquoi je vous remets vous & les vôtres » à la garde du Fort & » de la Ville, & vous » ordonne d'y continuer » votre charge, & je » veux que tout le monde sçache que c'est à » votre fidélité, que moi » & le Royaume doivent » ce bonheur.

camper dans les Villages qui sont entre Dieppe & Arques. 1589.

OCTOBRE.

Le Lundy deuxiéme du mois d'Octobre, la Ville d'Arque fut prise par le Duc de Mayenne & reprise par le Roi.

Le Lundy neuviéme d'Octobre le Duc de Mayenne leva le siége, & prit la route de Picardie, & laissa le Roi tranquille possesseur de Dieppe.

Le Samedy vingt-uniéme le Roi Henry IV. partit de Dieppe, alla à petites journées à Meulan [6], où il passa la Seine & marcha vers Paris, pour obliger le Duc de Mayenne de quitter la Picardie, ou d'accepter une bataille.

Le Mardy trente-uniéme du mois d'Octobre, le Roi a logé son armée aux environs de Paris ès Villages de Gentilly, Mont-Rouge, Vaugirard & autres, ce qui donne grande inquiétude à Paris. Cependant les Prédicateurs ne

6 *A Meulan.*] Le lendemain que le Roi fut entré dans le Fort de Meulan, il monta au haut d'un clocher avec les sieurs de Rosny, Belangreville & autres, pour reconnoître le Duc de Mayenne qui s'étoit logé en un lieu fort avec une grande partie de ses troupes. Mais les ennemis qui tiroient continuellement contre ce clocher, ayant par trois ou quatre volées de canons coupé la moitié de ce Clocher, le Roi & ceux de sa compagnie furent contraints de descendre un bâton & une corde entre les jambes.

Oeconom. Royales, Tom. I. pag. 206.

1589 ne cessent pas de le charger d'injures, l'appellant tyran & usurpateur.

En ce mois, parut une copie de l'Arrêt donné par le Parlement de Roüen le 23. Septembre, déclarant criminels de leze Majesté divine & humaine, ennemis de Dieu, de l'Etat & Couronne de France; tous les adherans au Roi, eux & leur posterité, privés de tous privileges de Noblesse; leurs Estats vacans & impétrables, indignes de posseder aucuns Benefices, ni dignité en ce Royaume, leurs biens & heritages acquis & confisqués au Roi Charles X. De plus ordonne, que tous les Gentilshommes Catholiques, & autres personnes faisans profession d'armes; seront tenus dans huitaine, prendre les armes pour la manutention de l'honneur de Dieu & de l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine, &c.

Paroit encore un imprimé qui assure que le 23. & 24. de Septembre le Duc de Nemours avoit taillé en piéces, six cens hommes des troupes du Bearnois; que les Espagnols & Normands avoient enlevé deux navires chargés de munitions, armes, chevaux & grande finance, que la Royne d'Angleterre envoyoit au Roy de Navarre.

NOVEMBRE.

Le Mercredy premier de ce mois, le Roi ayant divisé son armée en trois bataillons, l'un commandé par le Maréchal de Biron, l'autre par le Maréchal d'Aumont, & le troisiéme par lui-même, s'est saisi du Fauxbourg S. Jacques, & S. Germain; l'attaque s'est faite

de

de grand matin, & en moins d'une heure il 1589.
s'en est rendu le maître, après avoir tué près de mille Bourgeois de la Ville 7.

Le même jour le Parlement de Paris, verifia la Déclaration du Conseil de la sainte union 8, portant que le Cardinal de Bourbon estoit reconnu pour Roi, & que cependant le titre & le pouvoir de Lieutenant General de l'Estat & Couronne de France, attribués au Duc de Mayenne demeureroient en leur entier, & continueroient jusques à la délivrance du Roi Charles X.

Le Jeudy deuxiéme de Novembre le Duc de Mayenne est entré dans Paris avec son armée; ce qui avec les troupes que le Duc de Nemours avoit fait entrer la veille, a rassuré les Parisiens.

Le Vendredi troisiéme jour de Novembre, le

7. *Après avoir tué près de mille Bourgeois.*] Vers la minuit l'Armée du Roi séparée en dix corps, attaqua les fauxbourgs, & en moins de deux heures ils furent tous pris presque en même tems; & les portes de la Ville si bien attaquées, qu'il n'y pouvoit plus rien entrer, ni en sortir. Ensorte que cette grande Ville, qui demeura bloquée, se seroit rendue, si le Roi eut été bien servi.

8. *Verifia la Declaration, &c.*] * Le Roi ayant appris le procedé du Parlement, fit aussi-tôt transferer le Cardinal de Bourbon détenu prisonnier à Chinon par les ordres d'Henry III. à Fontenay. Mais craignant que le sieur de Chavigny, déja fort vieux & aveugle, sous la garde duquel il étoit, ne fut surpris, il mit à sa place Charles d'Escallar.

9

* Thou, Liv. 97.

1589. le Roi n'ayant pas reçû l'Artillerie necessaire pour battre la Ville, sortit des Fauxbourgs, & emmena environ quatre cents prisonniers; après avoir demeuré en bataille rangée, depuis les sept heures du matin jusqu'à onze; pour attirer le Duc de Mayenne à une bataille, mais personne ne parut hors des portes de Paris; entre ces prisonniers estoit Edmond Bourgoin Prieur des Jacobins [9], trouvé l'épée à la main & armé d'une cuirasse, & peu de temps après tiré à quatre quartiers à Tours, par Arrest du Parlement.

Le Lundi sixiéme de Novembre quelques zélés ayant remarqué que pendant que le Roi estoit maître des Fauxbourgs, le président Blanc-Menin [10], Président au Parlement, avoit son visage plus riant que de coutume, le prirent prisonnier, & commencerent de lui faire son procès; comme homme suspect,

9 *Edmond Bourgoin, Prieur, &c.*] Avoit été Confesseur de Jacques Clement, * il fut pris les armes à la main & la cuirasse sur le dos, & quelques mois après tiré à quatre chevaux à Tours, ayant avoüé avoir contribué à la mort d'Henry III. & loüé en Chaire son parricide, & déclamé indignement contre le Roi.

10 *Le Président Blanc-Menin, &c.*] † Il avoit jusqu'alors manié le parti Royal discretement tant du vivant du feu Roi, que depuis l'avenement à la Couronne de cettuy-cy, il fut accusé par les Seize qui sollicitерent animeusement les Mrs. de la Justice à ce qu'on lui fit son procès; mais il trouva moyen de sortir de Paris & se retira à Châlons.

11

* *De Thou, Liv. 98. p. 51.*

† *Cayet.*

ſuſpect, & attaché au Bearnois. Cependant il n'en mourut pas par les ſoins de ſon frere, Seigneur de Gevre, & Secretaire d'Eſtat. 1589.

Le Mercredi huitiéme du mois de Novembre, la Royne veuve d'Henry III. envoya un Gentilhomme au Roi qui étoit à Eſtampes, pour le prier de lui vouloir faire juſtice de l'aſſaſſinat commis en la perſonne d'Henry III. ſon mari : ſa Requeſte portoit. » SIRE, Je » ne vous repreſente point l'affliction com» mune, ni le devoir d'un légitime ſucceſ» ſeur ; mais une douleur qui m'eſt particu» lierement ſenſible par-deſſus toutes les an» goiſſes qui ſe peuvent imaginer, & qui ne » peut recevoir allegeance, que par une plei» ne juſtice du parricide, commis en la per» ſonne du Roi, mon Seigneur & mon » Epoux. Et pour ce, d'autant que vous te» nez, SIRE, le Prieur des Jacobins de » Paris, principal autheur & inſtigateur d'un » meurtre ſi déteſtable, qui a eſté pris aux » Fauxbourgs de cette Ville armé contre Vo» tre Majeſté, je la ſupplie me faire juſtice » au chaſtiment des coupables principalement » de cettuy-icy, afin que voſtre Regne com» mençant par un tel debvoir de piété, Dieu » donne ſi bon ſuccès à vos entrepriſes, que » vous ayez victoire ſur vos ennemis & l'ac» croiſſement de ſa gloire.

Le Roi renvoya la Requeſte [11] de la Royne

11 *Le Roi renvoya la Requête &c.* [Cette Requête fut auparavant luë en préſence de Sa Majeſté & des Princes, Maréchaux de France, & principaux Seigneurs qui étoient auprès d'elle. Les termes

1589. Royne au Parlement de Tours, auquel il manda de rendre promptement justice à la Royne, en la personne d'Edmond Bourgoin.

Le Vendredy dixiéme de Novembre, le Gentilhomme de la Royne Douairiere, rapporta que le même jour Sa Majesté estoit party d'Estampes, pour aller à Tours & réduire dans son voyage quelques Villes qui tenoient pour la Ligue.

On apprit quelques jours après, que le Roi estoit arrivé à Tours le vingt-uniéme de Novembre, qu'il avoit reduit sous sa puissance les Villes de Janville & de Vendôme. Que le Gouverneur du Chasteau de cette derniere Ville, nommé Maillé-Bennehard [11] avoit été

termes de cette Requête étoient si touchans (dit Cayet *) qu'elle remplit de larmes ceux qui l'écouterent; mais la genereuse réponse de Sa Majesté les eut bien-tôt sechés d'un zele ardent de Justice, en laquelle fut lors renouvellé par eux à haute voix le serment de ne dépoüiller leurs armes, qu'ils n'eussent vengé cette indigne mort du feu Roi leur maître, & à voir leur contenance, ce n'eut pas été un advantage à ceux de l'union si cette Requête fût arrivée la veille d'une bataille.

11 *Maillé Bennehard.*] François, ou selon quelques autres, Jacques Maillé Bennehard, avoit reçu d'Henry IV. * n'étant encore que Roi de Navarre, le Gouvernement de la Ville & Château de Vendôme, dans laquelle ce Prince avoit [illegible]porté son grand Conseil : mais dans la suite ce Prince ayant soupçonné la fidelité de Bennehard, il lui envoya le Comte de Soissons pour l'exhorter à persister

* *Cron. noven. p. 276.*
† *Remarques sur le Journal d'Henry III.*

été pendu, pour avoir trompé le feu Roi, & que Robert Jessé Cordelier [13] avoit eu le même sort, accusé par les habitans que dans ses prédications, il les avoit incité de prendre les armes contre le Roi. 1610.

Le vingt-uniéme le Roi arriva à Tours, où il donna audience à l'Ambassadeur de Venise [14].

Le

sister dans son devoir, sinon pour le faire sortir de la place; mais le traître sçut si bien endormir ce Prince par toutes sortes de protestations de fidelité, que non-seulement on le laissa dans son Gouvernement, mais que la même pensée ne vint point au Roi de transferer ailleurs le grand Conseil. Peu de temps après le Roi ayant appris que ce traître devoit livrer cette Ville au Duc de Mayenne, il y envoya d'abord le sieur de Rosny, qui s'en étant rendu maître, fit tous les membres [illegible] cette Compagnie prisonniers, & ensuite il y envoya le Baron de Biron qui en fit le siége avec tant de vigueur, qu'en moins de trois heures le Château, la Ville & les Fauxbourgs furent pris: on lui amena Bennehard prisonnier auquel il fit sur le champ trancher la tête, malgré ses prieres & ses soumissions indignes d'un homme de guerre.

13 *Robert Jessé Cordelier.*] Ce Moine fut conduit au Baron de Biron avec Bennehard, * & convaincu d'avoir travaillé pour introduire dans la Ville de Tours le Duc de Mayenne. Mais ayant manqué le coup, il s'occupa dans tous ses sermons, d'encourager les Habitans de Vendôme dans leur revolte, celui-ci souffrit la mort avec constance. *Mortem summâ oris & animi tranquillitate pertulit, sed quanta illius constantia, tanta in Bennehartio mentis consternatio.*

14 *Donna audience à l'Ambassadeur*

* Thuanus, lib. 97.

1589. Le Samedy vingt-cinquiéme de Novembre, le Roi partit de Tours pour aller faire le siege de la Ville du Mans.

Le même jour procession à Paris pour implorer le secours de Dieu, en faveur de l'union.

DECEMBRE.

Le Vendredy premier jour de Décembre, Bois-

l'Ambassadeur de Venise.

* Jean Moncenico, Ambassadeur de la Republique de Venise en France, donna avis au Senat de la mort d'Henry III, & en même temps de la maniere que les Princes, les Officiers de la Couronne & les plus grands Seigneurs du Royaume avoient reconnu le Roi de Navarre pour son successeur. Sur cet avis réiteré, le Senat de Venise s'assembla pour déliberer, s'il devoit envoyer un Ambassadeur en France, pour reconnoître Henry de Bourbon pour Roi, & pour renouveller l'alliance qu'il avoit euë avec ses prédécesseurs. Cette délibération dura deux jours, pendant lesquels les Ambassadeurs d'Espagne, de Savoye, & du Pape, firent tous leurs efforts pour empêcher, ou du moins pour suspendre à un autre temps cette Ambassade, representant à cette Republique que le Roi de Navarre étant excommunié, & déclaré par le Pape indigne d'être Roi, elle ne devoit pas le reconnoître; mais malgré toutes ces raisons & les menaces que le Legat du Pape fit aux Senateurs d'une pareille censure, il fut unanimement résolu que Jean Moncenico, deja Ambassadeur en France, continu[illegible] même office auprès d'Henry IV. jusqu'à ce que la Republique en eût envoyé un autre à sa place. C'est la premiere Puissance Catholique qui ait reconnu Henry IV.

15

* Ibidem.

Bois-Dauphin [15] Commandant de la Ville du Mans, après s'estre préparé à un long siege, rendit cette Ville au Roi, aux premiers effets du canon. 1589.

Le Vendredy huitiéme jour de Décembre, le Duc de Mayenne écrivit à tous les Gouverneurs & Commandans des Villes du Royaume, d'assembler le ban & arriere ban, pour se rendre dans le quinziéme jour de Janvier prochain, au lieu qui leur sera marqué; afin de soutenir le droit de Monseigneur le Cardinal de Bourbon, notre Roi legitime & naturel, détenu en misérable prison & en captivité par le Roi de Navarre son propre nepveu, sujet & serviteur, & par les Heretiques.

Le Samedy vingt-troisiéme dudit, le Roi attaqua la Ville d'Alençon; à son arrivée il se rendit maître des Fauxbourgs, peu de jours après le Chasteau se rendit aussi, & entraîna par son exemple les Villes d'Argentan, de Bayeux, de Lizieux, & plusieurs autres moins considérables.

JANVIER. 1590.

Le Dimanche quatriéme du mois de Janvier, quelques Royalistes firent courir le bruit que le Roi s'estoit rendu maître de

15 *Bois-Dauphin*] Fut un des quatre Maréchaux de France, * que le Duc de Mayenne créa, & qu'Henry IV. confirma dans la suite. Il étoit des premiers Ligueurs. *Voyez la Remarque ci-dessous.*

16 Le

1590. de la Ville de Falaise, le premier jour de cette année: nouvelle que les Ligueurs zélés contrarioient, d'autant que cette Ville estoit bien munie, & que le brave Brissac [16] en étoit le Commandant; mais avant la fin du même jour, on apprit que cette Ville avoit été donnée au pillage, & que Brissac par composition avoit eu par grace la vie sauve.

Le Lundi cinquiéme, le Cardinal Cajetan [17] Legat du Pape, est arrivé à Paris accompagné de plusieurs Evêques Italiens, & autres gens lettrés. Plusieurs Evêques des Provinces qui sont ici, sont allés à sa rencontre, même le Cardinal de Gondy qui est revenu de sa campagne exprès pour cela; les principaux de l'Union, avec dix mille Bourgeois, l'ont reçu au Fauxbourg de S. Jacques; M. la Chappelle-Marteau

16 *Le brave Brissac.*] Le Roy Henry IV. le fit Maréchal de France le jour de la Réduction de Paris *, pour lui avoir ouvert les portes de cette Capitale dont il étoit Gouverneur. En 1595. il fut fait Chevalier des ordres du Roi.

17 *Le Cardinal Cajetan.*] Henry † Cajetan Romain, attaché au Roi d'Espagne, fut fait Cardinal en 1595. Arrivant à Paris, » il fit » (dit le » Grain) une station au » Fauxbourg S. Jacques, » attendant les Suisses » qui alloient le saluer » d'une salve de huit ou » dix mille tant Mousquetaires, qu'Arquebusiers : cependant que » l'on faisoit la décharge du canon & de l'artillerie pour le bien » veigner; mais lui qui » avoit oui parler de la » suffisance & adresse de » telles gens au maniment de ces bâtons là, » trembloit

* Ibid.

† *Décades de Henry le Grand. L. 5. p. 449.*

Marteau 18, Prevost des Marchands dans sa Harangue l'a asseûré de la soumission des Parisiens au Pape; tout le monde est en joye, il n'y a que le Legat, que les harangues trop longues de tous les corps de la Ville ont fatigué grandement. 1590.

Le Mercredy septiéme, la joye augmenta dans Paris parmy le peuple, à cause que la veille le Duc de Mayenne avoit pris la Ville de Pontoise.

Le Lundy onziéme, le Legat présenta au Parlement la Bulle de la légation, & les pouvoirs

» trembloit de peur que » quelque lourdaut ou » quelque politique s'é» tant glissé parmi eux, » n'eût chargé à plomb, » & faisoit perpetuelle» ment signe de la main » que l'on cessât; mais » eux pensant que fussent » benedictions qu'il leur » donnât, rechargeoient » toujours, & de tinrent » une bonne heure en cet» te allarme.

18 *La Chapelle Marteau.*] Michel Marteau sieur de la Chapelle, Conseiller du Roy, & Maître ordinaire de la Chambre des Comptes *, fut pourvû de la Charge de Prevost des Marchands, non par billets & scrutins à la maniere accoûtumée, mais publiquement & à haute voix par ordre de Monseigneur Charles Cardinal de Bourbon alors Gouverneur de Paris. Après l'assassinat du Roy Henry III. ce Prevôt des Marchands fut chargé (dit M. de Thou †) dans les auditions secrettes d'avoir conferé avec Frere Clement dans Saint Lazare, le jour qu'il partit pour exécuter ce parricide. Ce fut par son conseil que pendant le siege de Paris, il fut resolu dans une assemblée

* *Du Breuil, Ant. de Paris Liv. 3. p. 766.*

† *Tome IV. Liv. 95. p. 457.*

1590. voirs que le Pape lui donnoit [19], & autres papiers, lesquels furent leus, enregistrés, & publiés à son contentement.

Le Vendredy quinziéme, le Legat fut en personne au Parlement, accompagné d'un très-grand nombre des Ligueurs, avec grande pompe; les députés furent le recevoir & l'introduisirent dans la Salle d'Audience. Les Officiers du Parlement estant en leur place, il s'avança pour se placer dans le coin où est un Dais destiné uniquement pour le Roi; mais le premier Président le retint, & le prenant par la main [20], comme voulant lui faire honneur, le fit asseoir sur le banc au-dessous de lui. Le Legat qui s'étoit flatté tenir la place du Souverain du Royaume, dissimula & fit une grande harangue en Latin, sur la puissance & la grandeur du

semblée generale de Ville, de faire vœu à Notre-Dame de Lorette * d'une lampe & d'un navire d'argent du poids de trois cens marcs, si-tôt qu'on seroit délivré du siége.

19 *Les pouvoirs que le Pape.*] Cayet † rapporte que l'intention du Pape en envoyant en France ce Legat étoit de conserver & reduire ce Royaume dans l'ancienne & véritable Religion, de procurer qu'il fût fait un Roi digne du nom très-Chrétien, & d'empêcher que le Royaume tombât sous le pouvoir d'un Roi hérétique.

20 *Le prenant par la main.*] Barnabé Brisson tenoit alors la place de premier Président, & voyant que le Legat alloit prendre la place destinée uniquement pour le Roi, le prit par la main, & l'obligea de s'asseoir en bas, une place après lui.

21

* *Mémoires de la Ligue, Tom. IV. p. 308.*

† *Chron. Novenn. p. 284.*

du Pape, sur l'amour qu'il avoit pour le Royaume de France; & sur le zele qu'il esperoit des François pour conserver la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine. 1590.

Depuis l'arrivée du Legat, il paroît un Libelle contre le Roi, qui a pour titre: l'*Apotratie* [21], *ou Rabais du caquet des politiques Jebusiens de notre âge, dedié aux Agens & Catholiques associés de Navarre.* L'Anonime prétend prouver dans le commencement de ce Livre que Henry III. estoit un hypocrite, & un tyran, que celuy qui le tua est un Saint; il met en œuvre pour cette fin plusieurs passages de l'Ecriture, des Peres, & des Docteurs.

Ensuite il avance, & bien plus au long, que le Bearnois estant heretique ne peust estre Roi de France, & cela pour trois raisons. La premiere, parce qu'il faut, en conscience, éviter l'heretique & le punir de mort, quand on peut l'attraper. La seconde, à cause de la Religion qui risqueroit de se perdre entierement en France, quand même le Béarnois renonceroit à son erreur. Car s'il estoit Roi, il auroit main-forte en son Royaume, & s'il tomboit derechef, comme il peut arriver estant déja apostat, il gasteroit & infecteroit tous ses sujets & les feroit heretiques. La troisiéme, à cause des malheurs personnels & inévitables que doivent craindre ceux qui le recevront pour Roi, car ne luy ne ses adherans n'ont pas oublié la vengeance qu'ils ont déliberé prendre de la Saint Barthelemy, & on luy a entendu dire en partant

Beaux-Amis Religieux Carme & Docteur de Sorbonne, répondit quelque temps après à cet écrit.

21 *Apocratie.*] Cet écrit se trouve dans les memoires de la Ligue.

1590. partant de Bearn, qu'il baigneroit ses mains jusques au coude dans le sang des Catholiques.

Ces trois raisons sont farcies d'une tirade de passages de l'Ecriture, des Peres, des Conciles, des Théologiens, & de maximes de Politique.

FEVRIER.

Dans le commencement du mois de Fevrier, le Legat Cajetan travailloit de toutes ses forces [22] pour empêcher qu'on ne s'accommodât avec le Bearnois, & le Duc de Mayenne battoit vigoureusement la Ville de Meulan avec onze pieces de Canon. Le Duc de Nemours gouvernoit Paris.

Le Mercredy dixiéme Fevrier, la Sorbonne dont plusieurs supôts étoient zelés Ligueurs, les uns sollicités par le Legat, & les autres gagnés par l'argent d'Espagne, fit un decret [23], portant » qu'ayant reconnu, que l'en- » nemi

22 *Travailloit de toutes ses forces.*] La venuë de ce Legat en France, n'étoit (dit Cayet *) que pour avancement des affaires du Roi d'Espagne, & néanmoins au même temps, on persuadoit aux pauvres Villes de l'Union que c'étoit pour le bien de la France, & afin que par son autorité il retirât tous les Catholiques d'auprès du Roi. Selon ce systême, le Cardinal Cajetan devoit empêcher tout accommodement avec le Roi.

23 *Fit un Decret, &c.*] Pour arrêter le murmure † de plusieurs factieux qui

* *Chron. Noven. p. 286.*

† *Thuanus, Liv. 98. p. 49.*

l'ennemi malin semoit toujours de la zizanie 1590.
» dans le bled & qu'aucuns esprits infectés
» par le venin de l'heresie avoient suscité quel-
» ques Docteurs qui corrompoient les oreilles
» des fideles par des maximes pernicieuses, il
» estoit défendu à tous Docteurs & Bacheliers
» de parler avec ambiguïté des choses qui re-
» gardoient la sainte Union; au contraire, il
» leur estoit ordonné qu'en tous leurs discours
» publics ou particuliers, ils eussent à re-
» chauffer le zele des bons Catholiques, par
» leurs exhortations & enseignemens, même
» par reprehensions, s'ils le jugeoient neces-
» saire; enfin d'employer tous leurs soins
» pour étouffer les opinions pestilentes & les
» damnables sentimens que les ouvriers d'ini-
» quité s'efforçoient chaque jour de glisser
» dans les ames simples, & pour les arracher
» de celles où elles auroient déja pris racine;
» & particuliérement celles-cy: Que Henry
» de Bourbon pouvoit, ou devoit estre honoré
» du titre de Roi, qu'il estoit permis en cons-
» cience de tenir son party, & de lui payer les
» tailles & impôts; qu'on le pouvoit recon-
» noître pour Roi, à condition qu'il se feroit
Catholique;

qui craignoient de souffrir des maux beaucoup plus grands que ceux qu'ils avoient déja soufferts, & pour obliger les Prédicateurs, dont les uns parloient pour un accommodement, & les autres contre; la Sorbonne qui, dans ce temps (dit Cayet *) étoit réduite sous le pouvoir de quelques Docteurs qui étoient de la faction des Seize, donna le Decret en question.

24

* *Chron. Novenn. p. 358.*

1590. » Catholique ; qu'un Prince heretique, & » même relaps, & un excommunié, ne per- » doit pas le droit qu'il avoit sur la Couronne ; » que le Pape n'avoit point le pouvoir d'ex- » communier les Rois de France ; qu'il estoit » permis & même necessaire de s'accommoder » avec le Béarnois & avec les heretiques : & » que si quelqu'un faisoit le contraire, la Fa- » culté le déclaroit pernicieux à l'Eglise, » parjure & désobéissant à sa mere, & enfin » le retranchoit du corps, comme un membre » pourry qui gastoit les autres.

En ce temps, on vit paroître un Arrêt du Parlement séant à Tours contre le Legat Cajetan [24], portant défense à toutes sortes de personnes, sur peine d'encourir le crime de Leze-Majesté, sans espoir d'obtenir jamais leur grace, d'avoir aucune correspondance ni communication avec les ennemis de l'Estat, nommement avec le Cardinal Cajetan, jusques

24 *On vit paroître un Arrêt, &c.*] Quelque tems auparavant *, Henry IV. ayant sçeu que le Cardinal Cajetan venoit en France comme Legat, fit publier un Mandement à toutes les Villes qui lui obéissoient de le recevoir, & aux Gouverneurs des Provinces de l'accompagner en toute sûreté jusqu'à la Cour, de laquelle il pourroit aller & venir où bon lui sembleroit : que s'il faisoit autrement, & qu'il se retirât pardevers l'Union, qu'il le tenoit pour ennemi. En conséquence de cet ordre, le Parlement de Tours rendit cet Arrêt, qui est rapporté par M. de Thou †.

* *Cayet, pag.* 283.

† *P.* 48. *Tom. V.*

ques à ce qu'il se fust présenté au Roi & au Parlement selon les Loix de France, les droits du Royaume, & les libertés de l'Eglise Gallicane. 1590.

Autre Arrest du Parlement séant à Paris [25] qui casse absolument celui de Tours.

Le Mardy vingt-deuxiéme jour de Fevrier, nouvelle que le Roi estoit parti de Lizieux & s'estoit rendu à Meulan, d'où il avoit fait lever le siege au Duc de Mayenne.

MARS.

Le Jeudi premier jour de Mars, le Legat Cajetan, sur le bruit qu'il devoit se faire une conference à Tours [26] à laquelle les Evêques avoient

25 *Autre Arrêt du Parlement seant à Paris.*] Cet Arrêt donné le dixiéme des Calendes du mois de Mars *, cassa celui de Tours, comme ayant été rendu par Juges qui n'ont point le pouvoir, & défend à toutes sortes de personnes d'y obéir; enjoint de rendre au Cardinal Cajetan, la reverence & le respect qui est dû au Legat du Pape, qui n'est venu en France que pour confirmer la Religion Catholique & Romaine, &c.

26 *Une conference à Tours.*] Le Legat qui n'ignoroit pas qu'Henry IV. avoit permis aux Princes & aux Nobles qui le suivoient de se faire instruire dans six mois, de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & qui connoissoit que si une fois ce Prince étoit converti, les Politiques se joindroient à lui, & que les interêts du Roi d'Espagne † iroient en fumée, défendit à tous les Prélats François sous les plus grandes peines, de se trouver à cette conference,

* *Thuan. Tom. V. pag.* 49.
† Idem. *Tom. V. p.* 50.

1590. avoient été invités pour aviser & travailler à la conversion d'Heury IV. il leur écrivit une lettre circulaire, pour les avertir de ne point s'y trouver, soit que celui ou ceux qui les avoient convoqués, n'avoient pas le pouvoir de le faire, soit que le lieu où elle étoit assignée, étoit sous la puissance d'un excommunié, soit que si Henry de Bourbon vouloit se faire instruire il suffisoit de lui donner un ou plusieurs Docteurs, qui lui expliqueroient les decrets du Concile de Trente, & le Catechisme Romain; & par d'autres raisons contenuës au long dans sa lettre circulaire, après lesquelles il leur défend de se rendre à Tours, ni en aucune autre assemblée, par la puissance à lui commise par le Pape, & déclare que ceux qui y assisteront meriteront d'être excommuniés, & déposés de leurs dignités.

Le Lundy cinquiéme de Mars, le Parlement séant à Paris, donne un Arrest qui ordonne à toutes personnes de reconnoître Charles X. pour Roi [27], de lui rendre les devoirs de

rence; & avec les lettres que le Legat écrivit aux Evêques de France, les Liguеurs écrivirent aux Nobles des lettres en François, dans lesquelles ils leur représentoient, que par leur conduite, tous les Etats du Royaume étoient confondus, que la Noblesse étoit opprimée par le peuple; & que le Royaume n'ayant pas un Roi assûré, il seroitconséquemment renversé avec la Religion.

27 *De reconnoître Charles X. pour Roi, &c.*] Cet Arrêt fut donné à la sollicitation des mêmes personnes qui avoient écrit à la Noblesse; * par lequel

* *Thuan* p. 51.

de fideles sujets, & d'obéir en tout au Duc de Mayenne Lieutenant General de la Couronne. 1590.

Le Vendredy neuviéme jour de Mars, nouvelle que le Roi avoit mis le siege devant Dreux le premier de ce mois, qu'il avoit fait donner un assaut le troisiéme, qui avoit duré depuis midi jusques à la nuit, & qu'il s'étoit retiré, sur la marche du Duc de Mayenne qui venoit à lui avec une armée grandement superieure à la sienne.

Le Dimanche onziéme jour de Mars, le Cardinal de Cajetan Legat fit faire une procession aux Augustins, à laquelle se sont trouvés ledit Legat [28], l'Archevêque de Lyon, les Evêques des Rennes, de Frejus, de Senlis, de Plaisance, d'Ast, de Cherda, le Predicateur Panigarole, le Referendaire Comte Porcia, le Protonotaire Blanchèttin, Bernardin de Mendosa Ambassadeur d'Espagne, celui de la fuë Royne d'Ecosse qui étoit Archevêque de Glasco [29], avec celui du Duc de

quel le Parlement non-seulement ordonne de reconnoître pour Roi Charles X. mais encore défend à toutes personnes d'avoir aucune communication avec Henry de Bourbon sous peine de mort.

28 *A laquelle se sont trouvés; &c.*] Le Lecteur sera bien aise de voir ici les noms de famille des Prélats qui assisterent à cette fameuse Procession. *Pierre d'Epinac*, Archev. de Lyon, *Emar Hennequin*, Evêque de Rennes, *Gerard Belanger*, désigné Evêque de Frejus, *Guillaume Rose*, Evêque de Senlis, *Philippe de Sega*, Evêque de Plaisance, *François Panigarole*, Cordelier, Evêque d'Ast.

29 *Archevêque de Glasco.*) Bethunius, Archevêque de Glasco, Ville d'Ecosse, dans la Province de Clydesdala. Ce Prélat dès le commencement

1590. de Ferrare, le Duc de Nemours Gouverneur de Paris, le Chevalier d'Aumale, la Cour du Parlement, les Chambres des Comptes & les autres Cours Souveraines; le Prevost des Marchands,

ment de la prison de Marie Stuart Reine d'Ecosse, s'étoit rendu à Paris, pour favoriser la vie & la liberté de cette Princesse par le moyen d'Henry III. Après la mort de ce Prince, le même motif le porta à s'attacher au parti des Espagnols & des Guises. François * d'O, Chevalier des ordres du Roi, & Gouverneur de Paris, tenoit pour suspect cet Archevêque, & vouloit le faire sortir de Paris; mais le Cardinal de Bourbon qui aimoit ce Prélat déja fort vieux, s'interessa auprès du Roi, & obtint par le moyen du sieur de Rosny, une Lettre de Sa Majesté pour ce Gouverneur, par laquelle il lui marquoit: » Que son humeur ayant » toujours été plus portée » à la douceur & à la » clemence, qu'à la ri» gueur & à la violence, » il ne pouvoit approuver » que l'on inquiétât la » vieillesse du pauvre Ar» chevêque de Glasco » Ecossois, en le vou» lant contraindre de » sortir de Paris; que si » du temps de la Reine » d'Ecosse sa Maîtresse, » il s'étoit montré pas» sioné pour l'Espagne & » ceux de Guise, il sem» bloit plûtôt devoir être » loué que blâmé en cet» te affection, n'esti» mant point qu'il y eût » autres personnes ni » moyens pour garantir » cette Reine. Mais qu'au» jourd'hui qu'elle étoit » morte, que ce vieil » homme n'ose point re» tourner en Ecosse, & » n'ayant en France pour » tout bien que deux Ab» bayes, il n'y a nulle » apparence qu'il veüil» le plus s'engager au ser» vice de quelque Prince » étranger, ni se mêler » d'aucunes pratiques con» tre cet Etat, où il fait » dessein de terminer ses » jours. Je désire qu'il soit

* *Oecon. Royale, Tom. I, ch. 52. p. 949.*

chands, les Echevins, [30] les Colonels & 1590.
Capitaines de la garnison & des quartiers, &c. La Messe fut chantée par Foulon Abbé de Sainte Geneviéve. Le frere Christin Florat [31] fit la prédication & exhorta les auditeurs de mourir plutôt que de recevoir un Roi heretique.

Après la Messe, le Legat revêtu pontificalement & assis dans un fauteuil avec le Livre des Evangiles ouvert sur ses genoux, les Officiers de la Ville, sçavoir le Prevost des Marchands, les Echevins & les Capitaines de quartier,

soit traité honorablement selon sa qualité.

30 *Le Prevôt des Marchands, les Echevins.*] Charles Boucher *, Seigneur d'Orsay, Conseiller du Roy, Président au Grand Conseil, & Maître des Requêtes; étoit alors Prévôt des Marchands, ayant succedé à la Chapelle Marteau; il fut un des principaux auteurs du supplice de Louchard & de ses compagnons †, & contribua beaucoup à la reddition de Paris.

Jacques Bresse, Conseiller, Notaire & Sécretaire du Roi, Pierre Ponchef, Marchand & Bourgeois de Paris, Robert Desptat & Martin Langlois Avocats en Parlement, étoient Echevins.

31 *Le Frere Christin Florat.*] Christin étoit de Nice en Provence, un des Prédicateurs séditieux † de la Ligue. Il donna avis au Duc de Nemours du trouble qu'auroient causé quelques Bourgeois politiques qui devoient demander *du pain*, ou *la paix*: M. de Thou ¶ dit que le Frere Bernard Feüillant fit dans cette occasion la Prédication.

32

* *Du Breüil, Antiq. de Paris. L. III. p.* 767.
† *Chron. Novenn. T. II. p.* 426.
§ *Du Breüil*, ibid.
† *Remarq. sur la Satyr. Menip. p.* 192.
¶ *Thuan. T. V. p.* 51.

1590. quartier, jurerent sur les saints Evangiles de mourir pour la conservation de la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine, de la Ville de Paris & autres de l'Union, & de perseverer jusques au dernier soûpir sous le commandement de Charles X. & du Duc de Mayenne, Lieutenant General de la Couronne.

Fut ensuite écrit ledit serment, & donné aux Colonels & Capitaines du quartier pour le faire jurer à ceux qui étoient sous leurs ordres.

Le Lundy douziéme de Mars, le même serment fut juré dans le Parlement & dans les Chambres & autres Cours Souveraines.

Le Samedy dix-septiéme jour de Mars, parût une Déclaration imprimée du Roi d'Espagne [32], sur les troubles, & miseres, & calamités qui affligent la Chrétienté, & notamment le Royaume de France, en date du huitiéme de Mars, dans laquelle il rappelle tous les malheurs qui ont accablé la France & surtout la Religion, depuis la mort d'Henry II. jusqu'à ce jour, & la crainte qu'il y a que le Turc ne s'empare du reste de l'Europe pendant

32 *Parut une Déclaration.*) Le Roi d'Espagne finit cette Déclaration en protestant qu'il n'entreprend cette guerre * que pour soutenir & augmenter la gloire de notre mere sainte Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine, & le repos des véritables Catholiques sous l'obéissance des Souverains légitimes, pour laquelle il est disposé d'employer non-seulement ses trésors, mais encore sa propre vie

33.

* Thuan. T. V. p. 51.

dant les divisions que causent les heresies, & 1590
principalement de la France affoiblie, notamment par la guerre civile; après quoi il exhorte tous les Princes Chrétiens, de vouloir s'unir à lui pour extirper l'heresie, & pour délivrer le très-Chrétien Roi de France Charles X, [33] injustement détenu en captivité par les heretiques.

Le

33 *Pour délivrer le très-Chrétien Roi.*] Aux prieres publiques qui furent ordonnées pour la délivrance du Cardinal de Bourbon & aux sollicitations du Roi d'Espagne auprès des Princes Chrétiens pour s'unir à lui pour la même fin, les Ligueurs de leur côté joignirent diverses entreprises pour sa liberté; car après qu'il eût été transferé de Chinon en un lieu plus sûr, & sous la garde du sieur Theodore d'Aubigné *, la Duchesse de Rets tâcha d'abord de corrompre la fidelité du sieur d'Aubigné, & lui envoya par un Gentilhomme Italien la Lettre suivante.

» Mon cousin, je vous » prie de recevoir en bonne » part par ce porteur, » les témoignages que M. » le Maréchal de Rets » mon mari & moi, nous » pouvons vous rendre de » l'amitié parfaite, & du » soin cordial avec lesquels » nous pensons à » votre élévation & au » bien de nos Cousins vos » enfans; montrez à ce » coup que vous êtes sensible » aux injures, puisque » vous en avez trouvé » l'occasion, par laquelle » je désire vous » prouver que je suis, » Votre, &c.

Cette Lettre luë, le Gentilhomme lui exposa sa commission, qui étoit de lui offrir deux cens mille écus comptans pour fermer les yeux à l'évasion de son prisonnier, ou s'il aimoit mieux le Gouvernement de Belle-Isle avec cinquante mille écus. A cette proposition qui offensoit

* *Vie d'Aubigné*, p. 144.

1590. Le Dimanche dix-huitiéme jour de Mars, cry dans les rues d'une Lettre du Roi Philippe Roi d'Espagne, à son Grand Chancelier Gaspard de Quirogua, Archevêque de Tolede, contenant ce qui suit : » Notre cher & bien » aimé, nous voulons bien dépêcher vers » votre Reverence le Commandeur de Castille present porteur, avec memoires & » instructions pour dresser un Estat des Beneficiers de nos Royaumes, Pays, Terres & » Seigneuries, qui pourront soudoyer en partie les deux armées que nous faisons dresser » pour le secours du Royaume de France, qui » est en très-grand peril, si l'on n'y remedie » promptement. A quoi nous desirons dresser » tout l'effort de nos armes pour extirper les » heresies, & pour délivrer de captivité notre » frere & bon ami le très-Chrétien Roi Charles dixiéme, ce qui ne se peut faire sans un » bon & notable fonds de finance, qui ne se » peut faire en France à cause des calamités » & guerres civiles, qui y ont eu cours l'espace de trente ans. Au moyen de quoi, met-

feusfoit sa fidélité, il répondit au porteur, qu'il n'avoit qu'à s'en retourner comme il étoit venu, & que s'il ne lui avoit pas accordé un sauf-conduit, il l'envoyeroit pieds & poings liés au Roi son Maître. Une autre fois, le Comte de Brissac avoit gagné un Capitaine nommé Dauphin, homme déterminé, & qui exerçoit des brigandages dans le bas Poitou, pour tuer le sieur d'Aubigné, & ensuite se saisir du Château pour mettre en liberté le prétendu Roi Charles X. mais la hardiesse & le courage avec lesquels il se présenta à ce scelerat dans le rendez-vous qu'il lui avoit donné, le désarmerent, & l'obligerent de jetter son épée aux pieds d'Aubigné.

» tant en considération la misere des Catholi- 1590.
» ques d'icelui Royaume, nous avons avisé,
» suivant les supplications qu'ils nous ont fai-
» tes, de les secourir à ce besoin d'hommes &
» d'argent, pour s'opposer aux armes des hé-
» retiques qu'ils veulent faire descendre d'Al-
» lemagne pour planter l'héresie en France, ce
» qui est la cause, qu'incontinent les presentes
» vûës, nous vous prions de faire assembler en
» diligence les Conciles Provinciaux à la ma-
» niere accoûtumée, & de taxer raisonnable-
» ment, selon leurs qualités, tous ceux qui
» tiennent benefices en nosdites Provinces, &
» nous envoyer les procès-verbaux de leurs
» offres, afin que sur iceux nous puissions
» faire état de lever ce qui est necessaire pour
» l'entretenement desdites forces, vous exhor-
» tant au reste de faire prier Dieu en vos Egli-
» ses pour le salut general de la Chrétienté, &
» principalement dudit Royaume de France;
» & pour tous ceux qui ont les armes en main
» pour la défense de notre sainte foi & Reli-
» gion Catholique, Apostolique & Romaine;
» pour laquelle, & non pour une autre consi-
» dération, nous voulons exposer tous nos
» moyens, voire notre propre vie. Cependant
» vous satisferez au contenu de cette lettre &
» des memoires que vous donnera ledit Com-
» mandeur de Castille, & m'assurant que vous
» n'y ferez faute, nous nous en reposerons en-
» tierement sur V. R. & prierons Dieu vous
» vouloir augmenter ses saintes bénédictions.
» A Madrid, le neuviéme Mars mil cinq cens
» nonante. PHILIPPE. Par Mandement de
» Sa Majesté, Jean de Vasquès.

1590. Le soir du même jour, réjoüissance, & illumination à la maison de l'Ambassadeur d'Espagne & autres de la Ville.

Le Lundi dix-neuviéme jour de Mars, grande affliction pour la route du Duc de Mayenne 34, battu entiérement par le Roy de

34 *Grande affliction pour la route du Duc de Mayenne.*) Ce n'est pas tant la perte de la bataille d'Yvri, que la crainte, qu'Henry IV. après cette victoire, ne vint à Paris, qui jetta les Ligueurs dans le trouble & l'affliction. Ecoutons ce que le Roy Henry IV. lui-même en écrivit au Duc de Longueville, & au Maire de Langres le 14. du mois de Mars, jour de cette victoire. * La bataille s'est » donnée en laquelle Dieu » a voulu faire connoitre » que sa protection est tou- » jours pour la raison : car » en moins d'une heure, » après avoir jetté toute » leur colere en deux ou » trois charges qu'ils ont » faites & soutenuës, tou- » te leur Cavalerie a com- » mencé à prendre parti, » abandonnant toute leur » Infanterie qui étoit en » très-grand nombre : ce » que voyant leurs Suisses, » ont eu recours à ma mi- » sericorde, & se sont » rendus les Colonels, » Capitaines, Soldats & » tous leurs Drapeaux. Les » Lansquenets & François » n'ont pas eu le loisir » de prendre cette résolu- » tion, car il en a été » taillé en piéces plus de » douze cens des uns, & » autant des autres : le » reste prisonnier & mis » en déroute dans les bois » à la merci des Païsans. » De leur Cavalerie, il y » a de neuf cens à mille » & de quatre à cinq cens » de démontés ou prison- » niers sans leurs valets. On peut voir le détail de cette bataille dans M. de Thou, tom. 5. pag. 55. Cayet, p. 332. Ce dernier Historien remarque que l'armée de l'Union étoit chargée de clinquant & d'argent

* *Memoires de la Ligue, Tom. IV.*

de Navarre le quatorziéme dudit mois à la bataille d'Yvry. 1590.

Le Mardy vingtiéme jour de Mars, le Legat, l'Archevêque de Lyon, l'Ambassadeur d'Espagne & plusieurs autres Seigneurs furent à Saint Denys 35, pour parlementer avec le Duc de Mayenne qui s'y étoit rendu après la bataille d'Yvry, & lui promirent de nouveaux secours.

Le premier qui a porté cette triste nouvelle, est le sieur du Tremblai, qui a été présent à l'action.

Le Samedy dernier jour de Mars, grand Conseil

---

d'argent sur leurs casaques, mais celle du Roi n'étoit chargée que de fer, & ne se pouvoit rien voir de plus formidable que deux mille Gentilshommes armés à crû depuis la tête jusqu'aux pieds.

35 *Furent à Saint Denys.*) Le Duc de Mayenne, contraint de ceder aux Troupes victorieuses du Roy, se retira le même jour à Mantes, une des Villes de la Ligue où en entrant; il fit courir la nouvelle qu'Henry de Bourbon étoit mort dans la bataille; mais la fausseté de cette nouvelle ayant été découverte le même jour, & ayant appris que le Roi poursuivoit le Duc de Mayenne; il en partit le lendemain; & se retira à S. Denys *; n'osant pas s'exposer à la vûë des Parisiens ausquels il avoit promis tant de merveilles. C'est dans cette Ville où le Legat & ceux qui l'accompagnoient, lui promirent de nouveau l'assistance du Pape & du Roi d'Espagne; ausquels ils écrivirent & déguisérent une partie de la vérité; & sur-tout au Roi Catholique pour ne point perdre son assistance. 46

---

* *Mezeray, Hist. de France, p. 892.*

1590. Conseil chez le Nonce [36], & à la Maison de Ville sur la nouvelle que l'armée victorieuse du Roi avançoit vers Paris.

AVRIL.

Au commencement du mois d'Avril, le Legat qui avoit appris que le Roi approchoit de Paris, & que cette Ville n'étoit pas en état de se défendre, se détermina de parler de paix; il se rendit pour cette fin à Noisi avec le Cardinal de Gondy [37], Villeroy & les Prélats

36 *Grand Conseil chez le Nonce.*] Dans ce conseil il fut convenu que pour prevenir que le zele des Parisiens ne se refroîdit par la perte de cette bataille, les Prédicateurs employeroient leur adresse & leur éloquence, d'abord en exténuant la perte, & ensuite en les disposant à recevoir la vérité sans émotion & sans douleur, en quoi ils réussirent parfaitement bien.

37 *Se rendit à Noisi.*] M. le Maréchal de Biron, les sieurs de Givry & Revel se trouverent à Noisi pour écouter de la part du Roi les propositions du Legat, qui proposa en substance: 1°. D'assembler les trois Etats de France *, afin de donner un bon ordre au Royaume. 2°. De faire une trêve pour quelques jours, afin d'acheminer les affaires à une paix. Mais ces deux propositions ayant été réfusées, le Legat reconnut qu'on avoit pénétré, qu'en demandant cette conférence, il n'avoit eû en vûë que d'obtenir un plus long temps pour se préparer à se défendre; aussi se retira-t'il un peu confus.

M. de Thou rapporte §, que pendant cette conférence, le sieur de Givry, (Anne

* Cayet & Pag. 345.

§ Tom. V. p. 698.

mort Italiens qui étoient à sa suite, mais il 1590.
& l'int sans avoir rien fait.

Le Vendredy treiziéme du mois d'Avril, l'Arrêt du Parlement de Roüen contre les Gentilshommes qui suivroient le parti du Roi de Navarre fut ici publié, il est du dixiéme du même mois, & porte commandement à tous les Gentilshommes & autres, qui ont suivi le Roi de Navarre, de se retirer dans huit jours pour toute prefixion & délais en leurs maisons, avec assûrance qu'ils bailleront de ne jamais porter les armes pour ledit Roi de Navarre, ou de se rendre en l'armée Catholique, conduite par le sieur Duc de Mayenne, Lieutenant General de Sa Majesté, autrement & à faute de ce faire dans ledit temps, & iceluï passé, ladite Cour les a déclarés & déclare atteints & convaincus du crime de leze-Majesté divine & humaine, & comme tels punis là où ils pourront être apprehendés, &c.

Le

(Anne d'Anglure) Seigneur fort civil & d'humeur agréable, avoit eu quelques entretiens avec le Legat qui avoit tâché de le détacher du parti du Roi, ou du moins de le porter à demander l'absolution au Saint Pere & à son Legat pour donner des marques de sa catholicité. Sur quoi le sieur de Givry feignant d'être touché de respect & de repentance, se jetta à genoux devant le Legat, & demanda pardon des maux qu'il avoit faits aux Parisiens. Le Legat lui donna l'absolution; mais après l'avoir reçûë, il demeura encore quelque temps en la même posture; & ajoûta qu'il attendoit aussi l'absolution de tous ceux qu'il prétendoit leur faire à l'avenir, parce qu'il avoit résolu de leur faire une plus rude guerre que par le passé: ce qui donna occasion de rire aux assistans, & au Legat d'être plus confus.

1590. Le même jour, arriverent nouvelles [illegible] susdit Parlement avoir fait exécuter [illegible] quelques prisonniers serviteurs du R[illegible] de Navarre.

Le Jeudy dix-neuviéme Avril, on eut avis certain que Corbeil [38] s'étoit rendu au Roi, & qu'il étoit entré dans cette Ville à dix heures du matin, que le Curé, Eustache Gilbert, avec les Echevins & autres notables, avoient été le recevoir au Fauxbourg avec la Croix, & que plusieurs autres Villes sur les rivieres de Marne & de Seine avoient suivi cet exemple.

Le Mercredy vingt-cinquiéme jour d'Avril, le Roi de Navarre se saisit du Pont de Charenton & de quelques autres places ès environs, pour y loger son armée composée de quinze mille hommes; sçavoir, dix mille hommes de pied & trois mille hommes à cheval, &c.

Le Dimanche vingt-neuviéme d'Avril, les Prédicateurs Boucher & Guincestre [39], exhorterent

hortèrent

38 *Corbeil.*] Une des Villes qui entrerent dès le commencement dans le parti de la Ligue.

39 *Les Prédicateurs Boucher & Guincestre, &c.*] Le premier étoit Docteur de Sorbonne & Curé de S. Benoît, un des quarante nommés par le peuple; N'ayant pas pû obtenir un Evêché, il obtint enfin une pension sur celui de Beauvais & un autre moins considérable sur celui de Frejus. Il est l'auteur des sermons *de la simulée conversion, & nullité de la prétendue absolution d'Henry de Bourbon Prince de Bearn, &c.* § Ces sermons au nombre de neuf furent prononcés par lui-même dans l'Eglise de S. Mery.

Aprés

§ *Remarques sur la Satyre Menippée.*

hortèrent leurs auditeurs, l'un à Saint Mery, & l'autre à Saint Eustache, de plûtôt mourir, que de recevoir la paix de la part d'un heretique. 1590.

MAY.

Le Samedy premier du mois de May, Fête de S. Jacques & S. Philippe, les principaux de la sainte Union s'assemblerent, pour trouver les moyens de retenir le peuple 40, duquel ils craignoient un soulevement. Le Conseil trouva à propos de consulter la Sorbonne, afin de pouvoir agir en sûreté de conscience; ils dresserent

Après la réduction de Paris, ils furent brûlés par le bourreau à la Croix du Trahoir, quelques jours après il fut contraint de sortir de Paris & de se retirer en Flandres.

Le second n'étant encore que Bachelier en Théologie, mais déja Prédicateur, & des plus séditieux, obtint par des voyes suspectes * la Cure de S. Gervais dans laquelle il se conserva en se soumettant, & en signant comme Curé de cette Paroisse l'acte du serment de fidelité prêté au Roi par tous les membres de l'Université le 22 Avril 1594.

40 *De retenir le Peuple, &c.*) La Victoire qu'Henry IV. avoit remportée à Yvri, les Villes qu'il avoit déja prises sur le cours de la Seine, & l'approche de ce Prince vers Paris, donnerent occasion aux Parisiens de chercher dans des Assemblées tumultueuses les moyens de prévenir les malheurs qui les menaçoient. Les † Seize craignant qu'ils ne prissent la résolution de recevoir le Roy, pour les empêcher, & pour échauffer leur zele, s'adresserent à la Sorbonne, dont ils étoient les maîtres.

41 *Le*

* *Remarq. sur la Sat. Men.*
† *Thuan. T. V. p. 79.*

1590. dresserent pour cela une Requête & certains articles sur les affaires presentes, qui furent portés à la Sorbonne ; cette Requête fut signée du Prevost des Marchands, des Echevins & de plusieurs Bourgeois.

Le Jeudi sixiéme jour de May, le Roi de Navarre fit attaquer le Fauxbourg S. Martin, mais il n'y peut rien faire, & fut contraint de se retirer avec perte de ses gens, desquels le sieur de la Nouë [41], un des braves Capitaines, fut blessé à la cuisse.

Le Vendredy septiéme jour de May, la Sorbonne après avoir examiné dans deux assemblées les questions proposées à la requête du corps de Ville, tous ses suppôts assemblés pour la troisiéme fois dans la grande salle du College de Sorbonne, donnerent la décision sur les cas suivans.

1° Si avenant la mort du Roi très-Chrétien Charles dixiéme, ce qui à Dieu ne plaise, ou au cas qu'il vînt à ceder son droit du Royaume à Henry de Bourbon durant son injuste détention, les François sont francs, ou peuvent en sûreté de conscience recevoir pour Roi ledit Henry, ou autre Prince fauteur de l'heresie, même supposé qu'il fût absous des crimes & censures

41 *Le sieur de la Noüe.*] François de la Noüe *, nommé *Bras-de-fer*, à cause qu'ayant eu le bras fracassé, il s'en étoit fait remettre un de fer dont il se servoit commodément ; c'est le même qui après la victoire d'Yvri dit dans un Conseil que le Roy devoit marcher droit à Paris.

42 *Dé-*

* *Remarq. sur la Sat. Men.*

censures qu'il a encourues, consideré le péril 1590.
évident de perfidie, & la subversion de la Religion & du Royaume.

2°. Si celui qui procure ou permet de faire la paix avec ledit Henry, ou qui le permet le pouvant empêcher, peut être accusé ou suspect d'heresie, ou fauteur d'icelle.

3°. Si cela est du droit divin, & si on y peut manquer sans peché mortel & peine de damnation, & au contraire, si c'est chose meritoire de s'opposer par tous moyens audit Henry, & au cas qu'on résiste jusques à la mort, si cela peut-être appellé martyre.

DECISION. 42

La Sacrée Faculté après avoir célébré la Messe

42 *Décision.*] Ce n'est pas à moi de juger si cette décision faite unanimement par la Sorbonne qui ne devoit pas ignorer les droits naturels qu'Henry de Bourbon avoit à la Couronne, est conforme à nos saintes Écritures & à la raison. Je rapporterai ce que la même Sorbonne en a jugé en 1717. pour refuter l'Auteur du *Mémoire des 28 Evêques*. Voici comme elle s'explique dans les *Censures & Conclusions de la faculté de Theologie de Paris, touchant la souveraineté des Rois*, & imprimée in 4°. chez Jean-Baptiste de l'Epine en 1717. dans le Verbal de l'Assemblée du 1. Février 1717.

* » C'est pourquoi M. » Ravechet Syndic a rappellé à l'Assemblée le » souvenir de la situation » déplorable où la France » se trouva sous les Regnes d'Henry III. & » d'Henry IV, lorsque par » la fureur de la Ligue » impie des hommes déterminez à toutes sortes » de crimes, le glaive menaçoit la tête des Rois les

* *Verbal de Sorbonne du 1. Février 1717.*

1590. Messe de Saint Esprit & après une meûre déliberation, a déclaré son avis en cette maniere.

Il est de droit divin inhibé & défendu aux Catholiques de recevoir pour Roi un héretique ou

» les plus dignes d'être aimez, celle des Magistrats les plus integres » & des meilleurs Cytoyens; que la prison, » les outrages, la ruine » de la fortune, la mort » même étoient inévitables à ceux qui dans les » Déliberations ne prenoient pas le parti de la » rébellion; que les potences étoient élevées » dans la Salle même du » Palais pour le Conseillers, les Présidens à » Mortier & les premiers » Présidens, & qu'enfin » tout se faisoit au gré du » conseil de seize furieux » dévoüez à toutes les volontéz de Philippe II. » Roy d'Espagne, & autorisez auprès d'une populace révoltée & transportée d'un faux zele de » Religion par des Bulles & des troupes auxiliaires que l'importunité » avoit obtenues des Souverains Pontifes, & par » la présence d'un Légat & » d'un Vice-Legat qui étoient à la tête des affaires, & qui en décidoient souverainement. » Que le Peuple séduit & » susceptible de toutes » sortes d'impressions, ne » connoissoit d'autre piété & d'autre preuve de » Catholicité que de faire » main-basse sur tous ceux » qui demeuroient fidéles » aux Rois......... On ne » doit point regarder comme des Décisions d'Evêques où de Théologiens celles qui sont extorquées par violence, » par fraudes, ou par caresses séduisantes, &c.

De ce Discours on doit conclure que si la Sorbonne eut eu une pleine liberté; & que si les Membres n'eussent pas été intimidez par la crainte, ni sollicitez par les caresses, elle eut donné une décision toute differente dans cette occasion & dans plusieurs autres qui se sont présentées dans le commencement du Regne d'Henry IV.

ou fauteur d'heresie, & ennemi notoire de 1590.
l'Eglise & plus étroitement encore de recevoir un relaps, & nommément excommunié du Saint Siége.

Que s'il échet qu'aucun difamé de ces qualités ait obtenu en jugement exterieur absolution de ces crimes & censures, & qu'il reste toutesfois un danger évident de feintise & perfidie, & de la ruine, & subversion de la Religion Catholique, icelui néanmoins doit être exclus du Royaume par le même droit.

Et quiconque s'efforcera de faire parvenir un tel personnage au Royaume, ou lui aide & favorise, ou même permet qu'il y parvienne le pouvant empêcher, & le devant, selon sa charge, cestui fait injure aux sacrés Canons, & le peut-on soupçonner d'heresie & d'être pernicieux à la Religion & à l'Eglise, & pour cette cause on peut & on doit agir contre lui, sans aucun respect de dégré ou prééminence.

Partant puisque Henry de Bourbon est heretique ou fauteur d'heresie, notoirement ennemi de l'Eglise, relaps, nommément excommunié par notre Saint Pere, & qu'il y auroit danger évident de feintise & perfidie, & ruine de la Religion Catholique, au cas qu'il vint à impetrer exterieurement son absolution; les François sont tenus & obligés en conscience de l'empêcher de tout leur pouvoir de parvenir au Gouvernement du Royaume très-Chrétien, & de ne faire aucune paix avec lui, nonobstant ladite absolution, & quand ores tout autre legitime successeur de la Couronne viendroit à deceder ou quitter de son droit, tous ceux qui le favorisent font injure aux Ca-
nons,

1590. nons, sont suspects d'heresie, pernicieux à l'Eglise, & comme tels doivent être soigneusement repris & punis à bon escient.

Or comme ceux qui donnent aide ou faveur en quelque maniere que ce soit audit Henry, prétendant au Royaume, sont déserteurs de la Religion, & demeurent continuellement en peché mortel; ainsi ceux qui s'opposent à lui par tous moyens à eux possibles, mûs du zele de Religion, méritent grandement devant Dieu & les hommes, & comme on peut à bon droit juger qu'à ceux-là étant opiniâtres à établir le Royaume de Satan, la peine éternelle est préparée, ainsi on peut dire avec raison que ceux-ci seront récompensés au Ciel du loyer éternel, s'ils persistent jusques à la mort, & comme défenseurs de la foi, remporteront la palme du martyre. *Décidé unanimement en Sorbonne le septiéme jour de May*, 1590.

Le même jour sur le soir, le Roi de Navarre campa devant Paris 43, depuis la porte Saint Antoine

43 *Campa devant Paris.*] Henry IV. * n'avoit alors que douze mille hommes de pied & trois mille Chevaux; nombre fort inferieur à celui qui étoit dans Paris, qui étoit de plus de cinquante mille hommes tous armez †. Vers la mi-nuit l'armée du Roy séparée en dix corps attaqua les Fauxbourgs, & en moins de deux heures ils furent tous pris presqu'en même tems; & les portes de la Ville si bien attaquées qu'il n'y pouvoit plus rien entrer ni en sortir, ensorte que cette grande Ville qui demeura bloquée se seroit renduë si le Roy eût été bien servi, & si

* *Cayet Nov. p.* 355.

† *Oecon. Royal. T. I. p.* 226.

Antoine jusques à celle de Montmartre, & donna ordre de brûler tous les Moulins qui étoient ès environs. 1590.

Le Lundy dixiéme jour de May, on apprit la triste nouvelle de la mort du Cardinal de Bourbon Charles X. Roi de la sainte Union 44, advenuë le huitiéme de May à Fontenay-le

si (dit M. de Rosni) la plûpart des Capitaines & les gens d'autorité n'eussent point permis l'entrée des vivres, pour en retirer des écharpes, des étoffes, des chapeaux de castors, des plumes & autres galanteries. M. le Grain a écrit que dans cette occasion le Roy auroit pû s'en rendre maître, mais il ne voulut pas exposer cette Ville au pillage, dans lequel les Crocheteurs de Paris auroient plus profité que ses soldats, ni donner occasion aux Soldats qui se seroient enrichis, de l'abandonner, n'ayant plus besoin de faire la guerre.

44 *Mort du Cardinal de Bourbon.*]Ce Prince mourut d'une retention d'urine qui lui donna la fiévre continuë *; Vernages son ancien Domestique lui ayant un jour rémontré qu'il auroit mieux fait à son âge de n'être jamais entré dans la Ligue, il lui » répondit : penses-tu que » je ne sçache pas bien » qu'ils en veulent à la » Maison de Bourbon, & » qu'ils n'eussent cessé de » faire la guerre, quand » même je ne me fusse pas » joint avec eux, pour » le moins tandis que je » suis avec eux, c'est tou» jours Bourbon qu'ils re» connoissent. Le Roy de » Navarre mon neveu ce» pendant fera sa fortu» ne ; ce que j'en fais n'est » que pour la conserva» tion de mes neveux.

Il étoit cadet & frére puîné d'Antoine de Bourbon † Roy de Navarre, pere d'Henry IV. & n'avoit aucun droit à la Couronne; il y avoit même rénoncé

* *Oecon. Roy. T. I. p.* 356.
† *Le Grain Dec. L.* 5. 186.

1590. le-Comte, où il étoit gardé avec soin par les Royalistes; mais cependant avec honneur & civilité.

Cette mort donna sujet à tout le monde à de grandes réflexions [45], & sur-tout au Duc de Mayenne, & aux Espagnols qui le pressoient vivement de créer un nouveau Roi, & pour cela leur promit d'assembler les Etats du Royaume.

Le Mardy onziéme de May, par ordre du Duc de Nemours, les Parisiens commencerent à fortifier leur Ville; ils abbatirent plusieurs maisons dans les Fauxbourgs, dont les ennemis auroient pû les endommager. A ces travaux contribuerent tous les Bourgeois, qui plus,

renoncé au profit de son neveu dans son contrat de mariage, & signé plus de cent actes dans lesquels il lui donne toujours la préséance comme au premier Prince du sang.

45 *Donna sujet à de grandes réflexions.*] D'un côté le Legat Cajetan * affectionné à l'Espagnol & à l'Ambassadeur Mandosse; sçavoit que le Duc de Luxembourg avoit fait connoître au Pape Sixte le mauvais état des affaires de l'Union †. D'un autre côté, le Duc de Mayenne ne sçavoit sous quel nom il feroit desormais les actes publics, ni quel phantôme il pourroit substituer à la place de ce bon homme, pour retenir les peuples & se conserver l'autorité royale. Enfin il avoit tout sujet de craindre que le Roy ne se fit Catholique; ou que les peuples n'allassent jetter les yeux sur quelque autre Prince de la maison de Bourbon qu'il avoit reconnu avoir droit à la Couronne.

46 *Mais*

* *Cayet, p. 157.*
† *M. de Nevers.*

plus, qui moins; les Seigneurs qui étoient dans la Ville, alloient souvent voir les travailleurs & les animoient par leur présence; & les Prédicateurs, entre autre Pierre Christin, par leurs exhortations. 1590.

Le Mercredy douziéme de May, les Seigneurs se rendirent chez M. le Duc de Nemours: Sçavoir, le Legat, l'Ambassadeur d'Espagne, celui d'Ecosse, le Cardinal de Gondi, l'Archevêque de Lyon, & plusieurs du corps du Parlement, délibererent de donner volontairement de l'argent pour payer les Soldats & autres.

Le lendemain troisiéme de May, le Prevost des Marchands & les Echevins rendirent compte au Conseil tant du nombre des personnes qui étoient dans la Ville, que de la quantité du bled, vin, avoine, legumes & autres munitions de bouche. Il fut dit qu'il y auroit deux cens mille personnes, & des provisions pour les nourrir un mois. On choisit en même temps certains Boulangers dans chaque quartier, ausquels on distribuoit de temps en temps du bled à raison de quatre écus le septier, pour ensuite en faire du pain & le vendre aux pauvres.

Le quatorziéme, le Chevalier d'Aumale fit une sortie & força les ennemis d'abandonner l'Abbaye de S. Antoine, action brave & genereuse; mais qui fut tachée par le vol de ses Soldats 46, qui pillerent les vases sacrés & les ornemens de l'Eglise des Religieuses.

Le

46 *Mais qui fut tachée, &c.*] L'Abbaye Saint Antoine est une Maison de Filles. Le Chevalier d'Aumale

1690. Le même jour, l'Ambassadeur d'Espagne donna une somme assez considerable pour la fonte de treize canons.

Le Jeudy dix-septiéme jour de May, Monsieur de Vitri entra dans Paris à la tête de trois cens chevaux 47 que l'Ambassadeur d'Espagne se chargea de payer tous les mois 48.

Le Jeudy dernier jour de May & fête de l'Ascension, procession generale, à laquelle assisterent les Chapitres, Paroisses & Convens de

male * la fit forcer, & permit qu'elle & les Religieuses qui y étoient, fussent pillées, jusques aux Chappes, Calices, Reliquaires & autres choses saintes.

47 *Vitri entra dans Paris.*] Loüis de l'Hôpital, Marquis de Vitry †, fut Gentilhomme servant du Duc d'Alençon en 1575. & Gentilhomme de sa Chambre en 1579. il suivit le parti de la Ligue pour laquelle il entra dans Paris avec trois cens chevaux. L'année suivante il tâcha en vain de secourir Chartres; il se trouva au combat d'Aumale en 1592. se jetta dans Meaux pour la défendre, & fut le premier qui donna l'exemple aux autres en rentrant dans son devoir, & remettant cette Ville entre les mains du Roi. Voyez ce que nous en dirons dans la suite.

48 *Payer tous les mois.*] *La Lettre écrite au Roi d'Espagne par les Seize* §: » Ne nous restant plus de » quoi vivre, dont est » témoin oculaire Dom » Bernardin de Mandosse » se Ambassadeur de Vo» tre Majesté, lequel a » fait des liberalitez aux » Pauvres & à la cause » publique, dignes de la » grandeur de son Maî» tre.

49

* *Le Grain. Mezeray.*

† *Hist. genea. chron. des Marêch. de Fr.*

§ *Memoires de la Ligue.*

de Paris, où furent portées toutes les Reliques de Paris & de S. Denys, avec si grande dévotion & affluence du peuple, qu'il ne s'en étoit encore vûë de semblable. Le Duc de Nemours notre Gouverneur, le Chevalier d'Aumale & autres Seigneurs Catholiques s'y trouverent. Cette procession s'est faite à Notre-Dame 49, où lesdits Seigneurs ont juré sur le Grand Autel de cette Eglise d'employer leurs moyens & leurs vies, pour la conservation de la Religion Catholique, de la Ville de Paris, & autres de ce Royaume, avec protestation de plûtôt mourir que de prêter obéissance au Roi de Navarre. Le même fut fait par tous ceux qui se trouverent dans l'Église, avec une constance merveilleuse. 1590.

Ensuite fut fait lecture des Lettres du Duc de Mayenne qui marquoit de Peronne, qu'il avoit une belle armée toute dressée, & des munitions en abondance, avec lesquelles il se rendroit

49 *Faite à Notre-Dame.*] Cayet & Mézeray * disent que cette Procession fut faite aux Augustins; peut-être ont-ils confondu cette Procession avec celle qui fut faite le onziéme de Mars dans la même année. Le serment qui fut fait en cette occasion est à peu près le même qu'on avoit déja fait dans les précedentes Processions: sçavoir, d'employer leur vie pour la défense de la Religion Catholique, de la Ville de Paris & de toutes les autres du Parti, de ne prêter jamais obéissance à un Prince hérétique, & de reveler tout ce qu'ils sçauroient être contraire à la sainte Union.

50 *La*

* *Novenn. p. 360. Mezer. p. 905.*

1590. rendroit en bref à Paris, ce qui releva le courage d'aucuns d'entre le peuple qui commençoient à souffrir la faim.

JUIN.

Le Vendredy premier jour du mois de Juin, le Duc de Nemours & le sieur de Vitri firent une sortie du côté du Fauxbourg S. Marceau, & obligerent les Royalistes de fuir vers Juvisi.

Le Samedy deuxiéme jour de Juin, notre Gouverneur alla à son accoûtumée aux Augustins, où il faisoit ordinairement des assemblées depuis le siege. Avec lui s'y trouverent nombre d'Ecclesiastiques, Religieux, & Docteurs de Sorbonne, & fut résolu de faire une revûë extraordinaire, tant des Ecclésiastiques & Religieux que des Ecoliers.

Le lendemain Dimanche troisiéme jour de Juin, la susdite revûë se fit en cet ordre 50: Rose

50 *La susdite revûë se fit en cet ordre.*] Mezeray & M. de Thou * donnent à cette revûë le nom de Procession. Ce dernier est surpris que des personnes si distinguées par leur caractere & par leur dignité telles qu'étoient le Cardinal Cajetan, François Panigarole Evêque d'Aste, & plusieurs autres Prélats François & Italiens, eussent conseillé & approuvé une action si indigne & si inouïe; Cayet & Maimbourg appellent cette revûë un monstre.

Celui qui se distingua le plus dans cette montre comique fut le Frere Bernard de Montgaillard, appellé communément le petit Feüillant. Il étoit né en Querci,

* *Thuan. Tom. V. p. 71.*

Rose Evêque de Senlis, étoit à la tête comme 1590.
Commandant & premier Capitaine, suivi des Ecclesiastiques marchant de quatre en quatre. Après, étoit le Prieur des Chartreux, avec ses Religieux; puis, le Prieur des Feüillans, avec ses Religieux; les quatre Ordres Mandians, les Capucins, les Minimes, entre lesquels il y avoit des rangs des Ecoliers. Les Chefs de ces differens Religieux portoient chacun d'une main un crucifix, & de l'autre une halebarde, & les autres des arquebuses, des pertuisanes, des dagues, & autres diverses especes d'armes, que leurs voisins leur avoient prêtées. Ils avoient tous leurs robes retroussées & leurs capuchons rabattus sur les épaules: plusieurs portoient des casques, des corselets, des Petrinals. Hamilton Ecossois de nation & Curé de Saint Cosme 51, faisoit l'office

Quercy, d'une ancienne & noble Maison. Peu de tems après l'établissement des Feüillants à Paris par le Roy Henry III. il se fit connoître à ce Prince par ses Prédications, & il le nomma son Prédicateur: dans la suite il devint un des plus zelez Ligueurs. C'est lui, dit M. de Thou *, qui rehaussoit cette Mascarade, joüant de l'espadon tantôt à la tête, tantôt à l'arriere-garde de cette infanterie Monachale, mais avec tant d'activité que son boitement ordinaire ne paroissoit point aux yeux du Peuple qu'on repaissoit des semblables spectacles.

51 *Curé de S. Cosme.*] Jean Hamilton étoit Ecossois †, ayant été obligé de sortir de son pays; il s'étoit retiré à Paris, où l'Université qui lui avoit donné

* *Thuan. Tom. V. p.* 71.
† *Remarq. sur la Sat. Menip.*

1590. l'office de Sergent & les rangeoit, tantôt les arrêtant pour chanter des Hymnes, & tantôt les faisant marcher, quelquefois il les faisoit tirer de leurs mousquets. Tout le monde accourut à ces spectacles nouveaux qui representoient, à ce que les zelés disoient, l'Eglise militante. Le Legat y accourut aussi & approuva par sa présence une montre si extraordinaire & en même temps si risible; mais il arriva qu'un de ces nouveaux Soldats qui ne sçavoit pas sans doute que son arquebuse étoit chargée à bale, voulut saluer le Legat qui étoit dans son carosse avec Panigarole, le Jesuite Bellarmin, & autres Italiens, tira dessus, & tua un de ses Ecclesiastiques qui étoit son Aumonier [52]. Ce qui fit que le Legat s'en retourna au plus vîte, pendant que le peuple crioit tout haut que cet Aumonier avoit été fortuné

né une classe à régenter, s'étant bien trouvée de ses services, le nomma à la Cure de S. Cosme. Il entra dès le commencement dans le parti de la Ligue, & devint un furieux Ligueur Espagnolisé; c'est de lui dont parle le Journaliste, auquel il donne l'office de Sergent, & qui depuis mit la main sur le collet au Sieur Tardif, Conseiller au Châtelet, & le fit pendre par un Arrêt des Seize.

52 *Tua un de ses Ecclesiastiques.*] * Gayet dit que c'étoit son Sécretaire; le Grain, que dans cette occasion deux Valets du Legat furent maltraitez, & que ces Moines devenus tout-à-coup Arquebusiers faisoient des salves & scopeteries quand ils passoient devant le logis de quelque *Mylord-Seize*, comme font les gentils Soldats devant les portes de leurs Maîtresses.

53

* *Noven. pag.* 360.

fortuné d'être tué dans une si sainte action. 1590.

Le même jour le Chevalier d'Aumale fit une sortie sur les Royalistes du côté de la porte S. Antoine, & favorisé de l'artillerie qui étoit sur les remparts les obligea de se retirer au plus vîte à Charenton, les ayant poursuivis jusques-là.

Le Lundy quatriéme du mois de Juin, un nommé Moret avec plusieurs autres Bourgeois furent jettés dans l'eau [53]; pour avoir dit qu'il seroit

53 *Furent jettez dans l'eau.*] C'étoit la peine destinée par les *Seize* à ceux qui parloient de paix; le Cordelier * Panigarole l'auroit éprouvé s'il n'eût eu l'esprit de se rétracter; car s'étant un jour échappé de dire à quelqu'un en particulier qu'il eût mieux valu faire une bonne paix que de laisser languir & crier à la faim tant d'ames innocentes qui en mouroient journellement à Paris pendant le siege; la chose ayant été rapportée aux *Seize*, ils lui dirent que s'il ne parloit autrement, ils l'enfermeroient dans son froc & en son habit comme dans un sac, & en cette façon l'envoyeroient par eau porter au Bearnois parole de paix à Saint-Cloud: lui qui craignoit les *Seize*, fit aussitôt sonner le Sermon, dans lequel après plusieurs boutades patetiques, il dit qu'il y avoit eu des malveillans qui avoient dit, *qu'il étoit homme de paix, & avoit été si osé que de dire qu'il falloit entendre à la paix; que tous ceux-là en avoient méchamment menti*; alors ils s'écria, *guerra, guerra, guerra*, & se mit fort en colere. M. de § Thou remarque que ce Cordelier n'étoit venu en France en la compagnie du Legat que pour prêcher aux Parisiens la Rebellion.

54

* Remarq. sur la Sat. Menip. T. V.
§ Thuan. T. V. L. 98.

1590. seroit bon de faire la paix avec le Roy de Navarre. Or, tout ceux qui parloient de paix, étoient regardés pour fauteurs des hérétiques.

En ce tems-là, le nommé Regnard Procureur 54 au Châtelet avec quelques autres fut accusé de vouloir trahir la Ville; ils furent appréhendés & pendus, & aucuns emprisonsonnés.

Le sieur Gouard 55 peu de temps auparavant Ambassadeur à Rome, soit de son mouvement propre, ou avec le consentement du Roi

54. *Regnard Procureur,*] Il étoit du nombre de ceux qui devoient favoriser une entreprise du Roy de Navarre sur Paris, mais Dieu permit qu'elle fût découverte par les *Seize.* *, dans le tems qu'elle devoit s'executer.

55 *Le Sieur Gouard.*] Les Gentilshommes de la suite du Roy de Navarre ayant connu que * Sa Majesté ne desiroit pas moins la paix que les Parisiens, & qu'il ne vouloit pas la demander, pensant que cette demande étoit indigne de sa dignité, prierent le Sieur de Gouard, Marquis de Pisany, n'agueres Ambassadeur à Rome, de communiquer avec M. le Légat, lequel alla en la maison du Sieur de Gondi au Fauxbourg Saint Germain, pour le voir avec M. le Cardinal de Gondi. Ce qui se fit là fut qu'on assura que la résolution des Catholiques étoit de mourir plutôt que de recevoir un Hérétique pour Roy. Le même Gouard fut envoyé une seconde fois audit Légat, lequel eut la même réponse; ce que la Noblesse ayant appris, M. le Comte de Soissons fut prié d'en parler au Roy, qui répondit que pour gagner un Royaume il ne quitteroit pas sa Religion.

56 Qui

* *Memoires de la Ligue.*
† Ibid.

Roi de Navarre, demanda à communiquer 1590.
avec le Legat, il fut conduit à la maison de Gondi, où le Legat & le Cardinal de Gondi se trouverent. On y parla de la paix, mais à condition que le Roi de Navarre se feroit Catholique. Gouard ne répondit rien à cette condition; mais de retour, il la communiqua à quelques Gentilshommes de l'armée, qui solliciterent le Comte de Soissons, d'en aller parler au Roi, & de lui remontrer la perte de la Ville de Paris, la plus riche & la plus peuplée du Royaume, & en même temps la perte de tant de Noblesse qui le suivoit, & qui periroient s'il continuoit la guerre; mais le Roi ne répondit rien à la condition.

Le Mardy douziéme de Juin, le Roi de Navarre attaqua le Château du Bois de Vincennes; le Chevalier d'Aumale qui en reçût à temps l'avis, y accourut avec mille Arquebusiers & quatre cens chevaux; & le contraignit de se retirer avec perte.

Le Mercredi treisiéme jour de Juin, attroupement du peuple qui demandoit la paix [56], dont aucuns furent mis en prison.

Le Jeudy quatorziéme Juin, le sieur Vitry [57]

56 *Qui demandoit la paix.*] Le * Légat avoit très-instamment conjuré les Parisiens dans la plus grande extrémité du siege de ne jamais parler de paix avec l'Hérétique; le murmure & l'attroupement du 13 Juin donna occasion à l'Arrêt du Parlement de la Ligue du 15 du même mois, qui défend d'en parler à peine de la vie.

57 *Le Sieur Vitry.*] Il faut

* *Remarq. sur la Sat. Men.*

1590. vint avec quelques Trompettes pour braver les Parisiens, mais il fut repoussé vigoureusement & obligé de se retirer à Charenton.

Le Vendredy quinziéme de Juin, pour retenir les murmures du peuple & encore des bons Bourgeois qui souffroient, & donner plus de pouvoir au Duc Nemours, le Parlement rendit un Arrêt par lequel il commande & défend que nul de quelque état, dignité, qualité, & condition qu'il soit, ait à parler d'aucune composition avec ledit Henry de Bourbon, à peine de la vie, ains s'y opposer de tous les moyens, sans y épargner aucune chose, voire jusques à y exposer & espandre leur propre sang. Et outre ordonne que tous les habitans de ladite Ville de Paris ayent à obéir au sieur Duc de Nemours, en tout ce qui leur sera commandé de sa part, par leurs Capitaines.

faut lire Givry. Anne d'Anglure, Seigneur de Givry, Gouverneur de Brie & Colonel de la Cavalerie legere, fut tué au siége de Laon en 1594. On prétend qu'à l'occasion du sieur d'Amours, Conseiller du Parlement son ami, il lui fit tenir secrettement quelques provisions de bouche, & que celui-ci lui apprenoit de temps en temps ce qui se passoit dans Paris. * Le Mahutre assure avoir vû une de ses Missives, dans laquelle il lui disoit qu'il tenoit la paix assurée & qu'il avoit gagné & induit à ce faire les Princes de Nemours & de Montpensier. Le sieur de Givri n'étoit pas le seul qui reçût des Lettres des Politiques de Paris, les plus grands de cette Ville en envoyoient aux Seigneurs du parti du Roy, le Mahutre en donne la liste.

58 Le

* Preuves de la Sat. Men.

Capitaines. Cet Arrêt a été leu & publié par tous les carrefours de cette Ville le même jour. 1590.

Le dix-septiéme jour de Juin, le sieur de Saint-Pol [58] escorta heureusement un convoi de vivres, & le conduisit à Paris, après avoir pris sur la Marne un grand batteau chargé de munitions des Royalistes, & fit entrer le tout par la porte Saint Antoine.

Le lendemain dix-huitiéme du mois de Juin, le Roi de Navarre fit canoner la Ville; mais sans dommage, sinon de quelques cheminées, qui furent abbattues, & un homme qui fut blessé aux jambes. Le Duc de Nemours lui répondit par autant de coups de canon, qui n'eurent pas plus d'effet que ceux des Royalistes.

Le dix-neuviéme le Roi de Navarre dès la pointe du jour fit jouer son canon, auquel le Duc de Nemours a fait répondre, & dit-on, que

58 *Le Sieur de S. Pol escorta.*] Il étoit * Gentilhomme, mais d'une Maison si pauvre que ses sœurs avoient été mariées à des Paysans, & lui par grande faveur avoit été nourri Page dans la Maison de Beauvais Nangy. Après qu'il eut quitté les livrées il se jetta dans les armes où il parvint bientôt à la Charge de Mestre de camp; il étoit intrépide, hardi & ferme, ce qui obligea le Duc de Guise d'en faire un de ses Braves. Il le fit Lieutenant general pour la Ligue, & puis Maréchal de France; il prit la qualité de Duc de Retelois : il devint dans la suite si orgüeilleux jusqu'à manquer de respect au jeune Duc de Guise qui le tua d'un coup d'épée.

59 On

* *Mezeray.*

1590. que le Béarnois y a perdu nombre de Soldats du côté de Mont-faucon.

Le Dimanche vingtiéme du mois de Juin, le bled, dont on avoit fait la recherche il y a environ un mois, manqua pour les pauvres gens, & n'avoient autres choses à manger que des boüillies faites de son d'avoine, encore sont-elles très-cheres, ce qui augmenta leurs plaintes & leurs crieries.

Le lendemain fut faite une assemblée de Ville, à laquelle on fit un vœu à Notre-Dame, de Lorete [59] & promit-on que si tôt que la Ville seroit délivrée de ce siege, on lui feroit present d'une lampe & d'un navire d'argent pesant trente marcs; & on commença de faire des processions, & de faire exposer le très-saint Sacrement en plusieurs Eglises, où plusieurs à pieds nuds alloient prier.

Le Mardy vingt-deuxiéme, l'Ambassadeur d'Espagne [60] commença de donner aux pauvres

59 *On fit un vœu à Notre Dame.*] * Marteau alors Prévôt des Marchands inspiré par le Docteur Boucher, proposa ce vœu à l'Assemblée, ce qui fut approuvé : mais ce vœu fait si solemnellement ne fut point accompli après la levée du siege de Paris. Il n'y eut pour tout qu'un bon Bourgeois qui donna quelque argent à deux Religieux Feuillans pour aller à Lorette y faire quelques dévotions.

60 *L'ambassadeur d'Espagne.*] Tandis que le Duc de Nemours donnoit à ses favoris les biens des Politiques ou † Royaux de Paris qui étoient en l'armée du

* *Remarq. sur la Satyr. Menip.*
† *Cayet, Noven. p. 369.*

vres six-vingt écus par jour pour leur acheter du pain. Le Legat donna cinquante mille écus pour la même fin, & fit vendre ou engager son argenterie, & ne retint pour lui qu'une cüilliere d'argent.. 1590.

Le même jour ledit Ambrssadeur ayant vû que le peuple se réjoüissoit & chantoit les loüanges du Roy d'Espagne, il fit jetter en passant par les carrefours à grandes poignées des demi-sols dont il avoit fait battre une grande quantité aux armoiries d'Espagne, ce qu'il promit continuer quelques jours.

Le Jeudy vingt-quatriéme, l'Archevêque de Lyon [61] & l'Ambassadeur d'Espagne passans devant le Palais où il y avoit une grande multitude de pauvres criant à la faim [62], l'Ambassadeur

du Roy, Mandosse & le Légat employoient tout ce qu'ils pouvoient pour entretenir le peuple, de peur qu'eux ne tombassent en la puissance du Roy. Ils faisoient aussi quelques aumônes tous les jours, leur vaisselle d'argent & leurs bagues mêmes furent employées pour le payement des soldats : mais cela n'empêchoit point que plusieurs dans Paris ne dissent tout haut qu'ils étoient la cause de leurs miseres.

61 *L'Archevêquè de Lyon.*] Pierre d'Epinac de la Maison de Maréchal en Bourgogne. * On attribuoit son grand zele pour la Ligue au grand desir qu'il avoit de devenir Cardinal par ce moyen.

62 *Criant à la faim.*] L'Auteur du Discours véritable & notable du siege de la Ville de Paris qu'on a inseré dans les Mémoires d'Etat de M. de Villeroy, tom. IV. de l'édit de 1723. à Amsterdam. » C'étoit † » chose

* *Remarq. sur la Sat. Menip.*

† *Memoire d'Etat de Viller.*

1590. l'Ambassadeur leur fit jetter un nombre de ces demi sols 63 mais les pauvres n'en firent pas de cas, & lui dirent de leur faire jetter du pain, qu'ils mouroient de faim, & que cet argent leur étoit inutile, ne trouvant rien à acheter pour manger.

L'Archevêque de Lyon, voyant que ce peuple refusoit l'argent, & ne demandoit que du pain, fut surpris, & courut aussi-tôt vers les Officiers de Police, leur remontrer qu'il étoit nécessaire de pourvoir à ce pauvre peuple, & sur le champ ils firent crier à son de trompe que tous

» chose pitoyable de voir » les Pauvres défaillir & » tomber de foiblesse, se » mourans peu à peu de » faim dans les Hôpitaux, » sur les fumiers & au mi- » lieu des ruës; & tous » communément tant à » cause de la faim que de » la mauvaise nourriture, » devenoient gros & en- » flez par tout le corps » comme hydropiques. » Spectacle qui à la verité » émouvoit un chacun à » telle compassion qu'il » est impossible d'expri- » mer; bref, la necessi- » té étoit si extrême qu'un » chien ne paroissoit pas » si-tôt en ruë que l'on ne » courût avec lassets & » cordages pour le pren- » dre, le faire cuire & le » manger, ce qui s'est » fait en plusieurs en- » droits de la Ville publi- » quement, & plusieurs ne » se nourrissoient que de » chats qu'ils mangeoient » en leurs maisons.

63 *Fit jetter un nombre de demi-sols.*] Mandosse * avoit fait battre depuis quelques jours des demi-sols aux Armes de Castille sans que le Duc de Nemours & le Parlement s'en plaignissent, & il les faisoit jetter au Peuple qui chantoit les loüanges de la Ligue & du Roy d'Espagne; mais ne trouvant pas de pain à acheter il n'en fit plus de cas.

54 Tous

* *Mezeray.*

tous les Curés, Marguilliers des Paroisses [64], les Superieurs des Couvens & Communautés, eussent à se trouver le lendemain au Palais. 1590.

Le Vendredy vingt-cinquiéme jour de Juin, fut demandé aux gens d'Eglise assemblés au Palais, qu'ils contribuassent au soulagement des pauvres, ou en argent, ou en grain : alors un des Marguilliers parlant pour tous, proposa qu'il seroit bon que les Ecclesiastiques nourrissent quinze jours les pauvres qui sont dans la Ville, que ceux qui avoient des provisions audelà de leur néceſſaire, les vendroient à ceux qui n'avoient que de l'argent. Mais un Eccesiastique repondant pour tous remontra, qu'ils ne pouvoient le faire sans en communiquer plutôt aux deputés du Clergé. Mais M. le Duc de Nemours

64 *Tous les Curez, Marguilliers, &c.*] Dans cette necessité les bons Bourgeois, ceux mêmes qui étoient affectionnez au parti du Roy, faisoient de grandes charitez aux Pauvres, mais comme ils n'avoient pas assez de pain pour eux-mêmes, ils ne leur donnoient que de l'argent qui ne servoit pas beaucoup à soulager la faim. Les Ecclesiastiques étant mieux fournis, on les contraignit aussi d'être plus charitables *. De plus Mrs. le Legat, de Gondi & l'Ambassadeur d'Espagne aviserent qu'il valoit mieux que les Eglises & Paroisses donnassent tous leurs ornemens d'argent qu'ils avoient, hors ceux qui étoient nécessaires au Service divin, à condition qu'ils seroient rendus dans trois mois. Cayet ajoûte que cette condition ne fut point executée.

65

* *Mezeray. Memoire de la Ligue, Tome IV.*

1590. Nemours dit que la nécessité requeroit de déliberer sur le champ, & commanda aux Ecclesiastiques d'obéir. Sur quoi les Prelats s'assemblerent incontinent, & fut ordonnée une visite dans toutes les maisons des Ecclesiastiques seculieres & regulieres.

Le Samedi ving-sixiéme fut commencée ladite visite par les Capitaines de quartier accompagnés de deux ou trois prud'hommes des mêmes quartiers. Ce même jour le Recteur du College des Jesuites, appellé Tyrius, fût chés le Legat accompagné du Pere Bellarminus pour le supplier, qu'il lui pleût exempter la maison de cette visite. Alors le Prevost des Marchands qui étoit présent, dit d'une voix qui fut ouïe de tous : *Monsieur le Recteur, votre priere n'est civile, ni chretienne. N'a-t-il pas fallu que tous ceux qui avoient du bled l'ayent exposé en vente, pour survenir à la nécessité publique? Pourquoi serez-vous exempt de cette visite ? Votre vie est-elle de plus grand prix que la nostre ?* Cette réponse entenduë rendit honteux le Recteur.

Par la visite qui fut faite dans la maison des Jesuites, on y trouva quantité de bled & du biscuit pour les nourrir plus d'un an ; quantité de chair salée, des legumes, foin, & autres vivres, en plus grande quantité, qu'aux quatre meilleures maisons de Paris. Chés les Capucins on y trouva du biscuit en abondance, enfin dans toutes les maisons des Ecclesiastiques on y trouva des provisions au-delà de ce qui leur étoit nécessaire pour la demi-année.

Le lendemain, il fut ordonné par le Conseil des Seize que les Ecclesiastiques donneroient à manger une fois le jour aux pauvres qui leur,

feroient marqués de leur quartier, dont on leur donna les rôles. Cependant, on ordonna à toutes les maisons pauvres, d'amener en certain lieu [65] leurs chiens & leurs chats, qui furent tués, & ensuite les firent cuire dans de grandes chaudieres, & en distribuerent le potage aux pauvres, avec un morceau de chair de chien, ou de chat, & un morceau de pain. 1590.

En ce temps moururent plusieurs personnes, tant pauvres, que riches, & tous les jours on en trouvoit étendus sur le pavé, en divers quartiers; tant à cause de la mauvaise nourriture depuis quelque temps, que par le manque des vivres.

Pour le soulagement des pauvres, fut ordonné par M. le Duc de Nemours, qu'on auroit recours au tresor de S. Denys, & fut livré premiérement par Roland trésorier & les Religieux dudit S. Denys un Crucifix d'or pesant

65 *D'amener en certain lieu.*] * Les chiens & les chats furent réunis dans divers quartiers de la Ville sous la garde des Ecclesiastiques qui en nourrirent les Pauvres pendant quinze jours, après lesquels la necessité & la misere étant devenuës plus grandes, un grand nombre de ces mêmes Pauvres retournerent chez les Prêtres, ausquels ils avoient premiérement mené leurs chiens & chats, desquels ils acheterent les peaux jusques au nombre de trois mille, dont ils payerent quatre mille francs; mais leur malheur fut quand ils voulurent les porter en leurs maisons, car les pauvres gens qui étoient parmi les ruës se jetterent sur les peaux; & par force les emporterent toutes & les mangerent pour soulager leur faim.

66

* *Memoires de la Ligue, Tome IV.*

1590. sant dix-neuf marcs, quatre onces, cinq gros; lequel a été porté à la Monnoye; plus une Couronne d'or pesant dix marcs, dix onces, qui a été pareillement portée à la Monnoye; ces deux pieces ont rendu mille huit cens quarante-sept écus.

JUILLET.

Au commencement de ce mois, on s'apperçut que l'Armée Royale avoit augmenté, surtout par le grand nombre des Gentilshommes qui se rendoient à son camp, entr'autres M. le Duc de Nevers [66] qui étoit bon Catholique, & autrefois bon ligueur, s'y étoit rendu, & avoit emmené quant à soi cinq cens chevaux: on disoit que ce Duc avoit quitté le parti de la Ligue, par l'avis que le Cardinal Charles de Bourbon, qu'il avoit visité quelques jours avant sa mort, lui avoit dit que quoique Catholique, il pouvoit en conscience servir Henry IV. qui le lui demandoit.

Le

66 *Entre autres M. le Duc de Nevers.*] M. le Prince Loüis de Gonzague, Duc de Nevers *, qui avoit demeuré comme neutre depuis la mort du feu Roy Henry III. s'étant déclaré Royal, vint trouver Sa Majesté avec de belles troupes † esperant avoir plus de pouvoir sur l'esprit du Roy pour le convertir que n'en avoient eû tous les autres, & en même tems pour montrer qu'il donnoit à l'amour de la France ce qu'il avoit souvent refusé aux instances que le Roy lui avoit faites pour l'attirer: aussi refusa-t'il toutes les récompenses qu'il voulut lui donner.

67 A

* *Cayet.*

† *Mezeray.*

Le Mardy troisiéme jour du mois de Juillet, 1590.
la Ville de S. Denys réduite à la famine, fit apprendre au Duc de Nemours, qu'elle étoit aux abois, & qu'elle ne pouvoit plus tenir, si elle ne recevoit dans le même jour du secours. Le Duc de Nemours choisit trente Cavaliers des plus hardis de son armée qui partirent sur le soir chacun portant en croupe un sac de farine. En même temps pour favoriser ce convoi, il fit faire une vigoureuse sortie vers la porte de S. Antoine pour occuper les Royalistes : une partie de ces Cavaliers eurent le courage ou le bonheur d'entrer dans S. Denys, les autres furent pris ou retournerent sur leurs pas, ceux qui arriverent à S. Denys leur firent une image si triste de Paris, qu'ils perdirent cœur, & travaillerent dès le lendemain aux conditions de se rendre au Roi, qui les reçut avec joye, & leur accorda tout ce qu'ils demanderent.

Le Lundy neuviéme jour de Juillet, a été faite une courte trêve entre les deux partis, à cause de la querelle [67] advenuë entre deux braves

67 *A cause de la querelle.*] Cette querelle vint * de ce que le Sr de Montglas étant Royal & le Baron de Contenan de la Ligue, s'étant rencontrés (dans la sortie que le Duc de Nemours avoit faite pour secourir S. Denys) comme amis qu'ils étoient, & s'étant donné parole, se retirerent seuls à part pour parler de quelque accord ; mais Contenan s'étant apperçu que quelques Roiaux venoient en courant vers eux, se retira vers les siens, & en fuyant laissa tomber

* *Cayet.*

1590. braves Cavaliers, Montglas Royaliste & Contenan Ligueur, l'un & l'autre vrais Gentilshommes. Ce dernier avoit dit quelques paroles contre l'honneur de l'autre qui en demandoit réparation. Pour ce leur fut permis combat, & se sont trouvés à la porte S. Honoré, où en présence des principaux Officiers du camp & de la Ville se sont donné chacun un coup de lance, un coup de pistolet, & deux coups d'épée, mais avec un égal avantage, & se sont séparés. Après quoi un coup de canon a fait finir la trêve.

Le Mardy dixiéme jour de Juillet, le bruit a couru que le Legat avoit eu une longue conference [68] avec le Marquis de Pisany, & dit-on

tomber son chapeau, ce qui fut cause qu'il usa de quelques paroles contre l'honneur du Sieur Montglas, lesquelles rapportées furent cause de ce combat singulier.

68 *Avoit eu une longue conference.*] Jean de Vivonne, Seigneur de Saint Gouard, Marquis de Pisany, & Sénéchal de Xaintonge, s'aboucha une seconde fois avec le Légat Cajetan dans la maison de Gondi, » & ce (dit l'Auteur du Discours notable du siege de Paris) * sur les » mêmes points qui déja » avoient été mis en a- » vant au Maréchal de » Biron ; mais aussi fut- » ce avec le même fruit » qu'auparavant, & en- » core moindre esperan- » ce pour autant que l'en- » nemi & generalement » tous ceux de son parti » tenoient comme chose » très-assurée & indubi- » table, que la Ville de- » voit en bref (comme » ils disoient) donner du » nez à terre, & se don- » ner à leur mercy, se- » lon l'avis qu'ils avoient » de

* *Mem. de Viller.*

on que c'est pour parler de paix ; & qu'il se charge de proposer au Roi de Navarre une suspension d'armes pour quelque temps, & de prendre le Pape pour arbitre de la paix ; mais aucuns disent, que cestui-ci revenu depuis peu de son Ambassade de Rome, le Legat n'a eu cette conference avec lui que pour apprendre les intrigues du Conclave. 1590.

Le Dimanche vingt-deuxiéme jour de Juillet, les Prédicateurs de la Ligue [69], nommément

» de leurs correspondans » & fauteurs du dedans.

69 *Les Prédicateurs de la Ligue.*] Les Prédications, les Processions, les Oraisons de quarante heures, les visites des Eglises étoient l'unique remede dont le Legat & les Seize tâchoient de consoler les Parisiens pendant leurs extrémes miseres, & en même tems d'augmenter leur haine contre Henry IV. * Les plus fameux des Prédicateurs des Seize étoient Hamilton Curé de Saint Cosme, Jean Boucher Curé de Saint Benoît, Guillaume Rose Evêque de Senlis, Christophle Aubry Curé de Saint André des Arcs, Frere Bernard de Montgaillard, dit *le petit Feüillant*, François Pigenat Docteur de Sorbonne, Curé de Saint Nicolas des Champs, Jacques Commelet Jésuite, Guillaume Lucain Docteur, Evailly Curé de S. Germain de l'Auxerois, Feuardent Cordelier, Jean Guarinus Cordelier, Savoyard de Nation ; Jacques Pelletier Curé de S. Jacques de la Boucherie, & autres, ausquels on distribuoit, comme dit M. de Vitri † dans son Manifeste, les doublons d'Espagne pour les encourager à crier de plus en plus dans leurs Chaires, & y semer des invectives contre Henry IV.

70

* *Remarq. sur la Sat. Men.*
† *Mémoires de la Ligue.*

1590. ment Boucher, Aubry, Hamilton & le petit Feüillant, prêcherent le matin & le soir en diverses Eglises pour exhorter les pauvres à patience, leur promettant que dans peu ils recevroient un grand secours, & que s'ils venoient à mourir dans cette affliction, pour le soutien de la Ste. Religion Catholique, Apostolique & Romaine, leurs ames iroient en Paradis.

En ce temps, la mortalité causée par la famine, repandoit dans tous les quartiers de la Ville, un grand nombre de morts, & on ne pouvoit aller dans les ruës de Paris sans en trouver.

Le Lundy vingt-troisiéme, plusieurs se sont jettés pendant la nuit dans les fossés pour eschapper la faim, & ont été aux pieds du Roi, lui demander du pain, & qu'il lui plût laisser sortir un certain nombre de ces pauvres gens. Le Roi attendri par leurs larmes, leur a permis d'en sortir jusques à trois mille.

Le Mardy vingt-quatriéme jour de Juillet, de grand matin ces pauvres gens sortirent jusques à près de quatre mille, ce qu'ayant remarqué les soldats qui étoient dans les Fauxbourgs, en ont repoussé une partie, & les ont contraints de rentrer dans la Ville avec de grands cris tristes & lamentables.

Le même jour, mourut de faim une Chambriere de la maison de Mad. de Montpensier.

Le Mercredy vingt-cinquiéme jour de Juillet, allant à S. Eustache, on entendit aucuns deviser sur la mort d'une Dame riche de près de trente mille écus; laquelle ne trouvant pas avec argent de quoi vivre, & voyant deux de ses petits enfans morts de faim, les avoit cachés & fait saler par sa servante, & l'une &

l'autre s'en sont nourries au lieu du pain. La Dame étant morte, la servante raconte par la Ville cet accident. D'autres m'ont raconté qu'un honnête homme nommé d'Orlan, parent du Prevost des Marchands, étant mort, n'ayant pû trouver un chien pour en avoir la cervelle dont les Medecins lui avoient ordonné faire une boüillon, & que ledit Prevost pour secourir son parent, ayant sçû que Madame de Montpensier avoit un petit chien, avoit été vers elle pour la supplier de le lui donner pour deux mille écus de pierreries qu'il lui portoit, & lui avoit exposé la nécessité extrême où se trouvoit son parent; à quoi ladite Dame de Montpensier avoit répondu, qu'elle gardoit son petit chien pour sa propre vie, prévoyant, que n'ayant pas du secours des Espagnols, la famine ne sçauroit cesser encore. 1590.

Le Vendredy 27. jour du mois de Juillet, se sont assemblés de divers quartiers de Paris grand nombre de bons Bourgeois, & sont allés vers le Duc de Nemours notre Gouverneur, auquel ils ont remontré avec larmes, qu'il étoit déja mort trente mille personnes par la famine, & que le secours des Espagnols si souvent promis & dès long-temps attendu, ne venoit pas, il plût leur donner des vivres, ou leur permettre se rendre au Roi de Navarre. Le Duc de Nemours leur a répondu, qu'il communiqueroit leur demande à son Conseil, pour y aviser, & que dans peu il leur feroit sçavoir la décision.

Ce même jour, grand nombre de pauvres, ont fait une sortie, non pas pour repousser les ennemis, mais pour aller aux champs couper

1590. des épics de bled, comme ils avoient fait déja mainte-fois, pour s'en nourrir, ne trouvant pas dans la Ville, pas même des herbes & des peaux des plus vils animaux, car on avoit déja mangé les ânes, les chiens, les rats, les os des morts dont on avoit fait de la poussiere plûtôt que de la farine, voire des pierres d'ardoise qu'on piloit & qu'on avaloit dans de l'eau, mais les Royalistes ont tiré sur eux & peu sont revenus sains & sauves. Il n'y a que ceux qui ayant des hardes les ont troquées avec du pain, du vin & autres vivres, que les Soldats touchés de compassion, ont favorisé ; encore étoient-ils en très-petit nombre.

Dans le même temps, un grand nombre de Bourgeois & autres dont la plupart étoient armés se sont présentés au Palais demandant du pain ou la paix, les Gouverneurs leur ont parlé amiablement & doucement, leur donnant esperance qu'ils auroient en peu de tour.

Dans le même temps, le nommé Bois, Capitaine de quartier y est accouru, cuidant par belles paroles les appaiser, mais un d'entre eux nommé Germain, lui a détaché un grand coup de coutelas sur l'épaule.

A ce bruit est accouru le Chevalier d'Aumale qui a fait fermer les portes du Palais, & fait enfermer une partie de ces gens, qu'on dit être d'accord avec le Roy de Navarre, qui pour cette émotion leur a fait promettre du pain.

Le Lundy trentiéme jour du mois de Juillet, M. de Nemours sortant ce matin de sa maison pour aller visiter quelque poste, vers les murailles de la Ville a rencontré un homme qui d'un air effrayé lui a dit : Où allez-vous,

M le Gouverneur ? n'allez plus outre dans 1590.
cette ruë, j'en viens, ai trouvé une femme demi-morte, ayant à son col un gros serpent entortillé ; & autour d'elle plusieurs bêtes envenimées. Ce qu'ayant entendu le Gouverneur s'est retiré en sa maison avec l'inconnu, & a envoyé de ses gens pour verifier le fait, qu'ils ont affirmé, & dit en outre que dans la rue voisine y avoit pareillement des serpens, & autres bêtes de cette espéce. Sur quoi il a envoyé querir un Jesuite & le Cordelier Panigarole. ausquels il a demandé que signifient ces bêtes venimeuses qui s'engendroient dans la Ville, deux chambrieres qui étoient alors dans la chambre du Gouverneur, & qui avoient entendu le recit, ont soûpiré grandement, & une a dit : Par ma foi, Monsieur, c'est un jugement de Dieu. J'ai bien peur que ces bêtes ne vous viennent manger dans la maison. Mais Panigarole a dit que ces bêtes étoient un effet de magie 70, & une illusion par

70 *Un effet de magie.*] Panigarole * payé par les Espagnols pour prêcher la sédition, donnoit tout à l'illusion & à la magie, suivant l'exemple de ces Prédicateurs dont il est parlé dans le Journal d'Henry III. qui le faisoient passer pour Magicien, & disoient qu'il invoquoit les Diables. Lincestre son confrere pour le prouver & le faire croire au Peuple, tira un jour de sa manche un des chandeliers du Roy Henry III. que les Seize avoient dérobé aux Capucins, sur lequel il y avoit des Satyres gravez qu'il affirmoit être les Démons que le Roy adoroit, &

* Remarq. sur la Sat. Men.

1590. par laquelle le Diable tâche de décourager les Catholiques, & quand cela seroit vrai, il vaudroit mieux être devorés par ces bêtes, que laisser entrer dans la Ville ces maudits hérétiques. L'argent d'Espagne lui a fait tenir ce discours.

AOUST.

Le Mercredy premier jour du mois d'Août, a été faite une procession pour demander à Dieu, qu'il favorise les intentions du Duc de Mayenne & de notre Gouverneur, & qu'il envoye un prompt secours à notre misere & calamité.

Le Jeudy deuxiéme Août, ont été pendus deux hommes des plus mutins des attroupés de Vendredi dernier. 71.

Le

& dont il se servoit dans ses incantations. C'étoit une atroce calomnie des Ligueurs, puisque ce chandelier étoit une piece ancienne de plus d'un siécle, & l'Orfevre qui l'avoit vendue pour telle au Roy étoit encore en vie.

71 *Des plus mutins de Vendredi dernier.*] Le Journaliste parle de ces Bourgeois qui le Vendredi 27 du mois de Juillet furent demander au Duc de Nemours de leur donner des vivres, ou leur permettre de se rendre au Roy de Navarre. Voici comme en parle l'Auteur du Discours notable sur le siege de Paris. * » Il fut résolu entre » les Politiques que sous » prétexte d'entendre le » rapport des Deputez au » Roy, ils se couleroient » à la file les uns des autres dans la cour du Palais armez de leurs épées » à la coûtume, & de » quelques pistolets qu'ils » cacheroient sous leurs » manteaux

* *Mem. de Viller.*

Le même jour se sont assemblés au Palais 1590.
les plus notables de Paris, & ont conclu de députer

» manteaux, & que pour » s'entre-connoître ils » porteroient tous des bas » de chausses de toile » blanche, & qu'aussi-tôt » qu'ils seroient assem-» blés, ils commence-» roient à crier tous d'une » voix, *ou la paix, ou du* » *pain, & vive le Roy*, » & quant & quant se sai-» siroient des portes du-» dit Palais, & les défen-» droient jusqu'à l'arrivée » de Châtillon, lequel » à cet effet devoit se pre-» senter avec bon nombre » d'infanterie (comme il » fit) à la Porte de Nesle » pour les venir soutenir, » entrant par la riviere, » & prenant terre en l'is-» le du Palais; comme » aussi en même temps » se devoit présenter le » Roy de Navarre en per-» sonne à l'Abbaye Saint » Antoine avec la Cava-» lerie, pensant par ce » moyen accroître tou-» jours la sédition..... » mais le Duc de Nemours » ayant eu vent de cette » menée, y donna si bon » ordre, qu'après avoir » fait mettre la Ville en » armes, & avoir secre-» tement introduit bon » nombre d'Arquebusiers » Lansquenets en l'une » des maisons qui sont » dans l'enceinte du Pa-» lais, & fait paroître le » Sr. de Vitri dans la cour » avec quelque Cavalerie » & certain nombre de Pi-» quiers; il commanda » qu'aussi-tôt qu'aucun » des Séditieux commen-» ceroit à se mouvoir & à » crier, *ou la paix, ou du* » *pain, vive le Roy*, on » ne faillit pas à lui met-» tre la main sur le col-» let & le mener en pri-» son. Ce qui fut executé » à la vérité, mais non » pas si-tôt, ni si paisi-» blement qu'il n'en fal-» lût venir aux mains, » dont quelques-uns reste-» rent blessez, & entre » autres un des Capitai-» nes de la Ville; mais la » mort d'un des Séditieux » & l'emprisonnement de » plusieurs autres, notam-» ment de celui qui avoit » blessé le Capitaine (qui » peu après fut executé » avec un des plus coupa-» bles) donna telle frayeur » aux

1590. députer au Roi de Navarre, pour faire quelque composition avec lui, nonobstant le décret de Sorbonne, & que le Cardinal de Gondy & l'Archevêque de Lyon seroient priés d'être députés à icelle fin, pour prevenir de pareils attroupemens.

Déclaration du Roi [72], par laquelle il promet de conserver la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, sans y rien innover, ni souffrir y être innové, que par l'avis d'un Concile légitimement assemblé, auquel il se conformera. Et de ce jour il prend en sa protection ladite Religion; ensemble tous les Bourgeois, Manans & Habitans de la Ville de Paris,

» aux autres que cette sédition fut aussi-tôt assoupie.

Cayet qui rapporte ce fait, dit que cette menée fut découverte par le Docteur Christin, & que le Capitaine qui fut blessé & qui en mourut quelques jours après, étoit le Capitaine *Gois*. * Les Mémoires de la Ligue disent que les deux qui furent pendus étoient le pere & le fils.

72 *Déclaration du Roy.*] Cette Déclaration fut imprimée sans qu'on sçache, dit l'Auteur † du siege de Paris, qui en procura l'impression, à laquelle les Catholiques retorquoient que pendant que le Roy de Navarre protestoit de vouloir prendre la Religion Catholique en sa protection, la même Religion lui reprochoit au contraire la continuation des Prêches de la Doctrine de Calvin qui se faisoient journellement en sa presence par ses Ministres; que la prétenduë proposition du Concile étoit impossible, niant tacitement & par conséquence celui de Trente qui condamne les Hérétiques.

73 Le

* Memoires de la Ligue, Tome IV.
† Memoires de Villeroy.

Paris, tant Ecclésiastiques que autres, leurs personnes & biens, promettant en outre, en bonne foi, & parole de Roi, que ceux qui aideront à remettre icelle Ville en son obéissance, ne seront recherchés des choses passées & advenues à l'occasion des presens troubles. 1590.

Le Vendredy troisiéme d'Août, le Cardinal de Gondy Evêque de Paris, & l'Archevêque de Lyon [73], ont été au Parlement, & ont dit, qu'ils ne pouvoient accepter la députation du Conseil, vû le decret de Sorbonne & l'excommunication du Pape, contre tous ceux qui auroient communication avec le Roi de Navarre; & sur ce ont avisé le Legat sur ce qu'il convenoit faire dans ce cas de necessité pressante.

Le Samedy quatriéme du mois d'Août, le Legat examina sur la demande du Conseil, & appella pour ses Conseillers [74], Tyrius Recteur

73 *Le Cardinal de Gondy & l'Archevêq. de Lyon.*] Le Legat, le Duc de Nemours, l'Ambassadeur d'Espagne consentirent que ces deux Prélats allassent vers le Roy, non pas pour traitor la paix, mais pour satisfaire le peuple, & pour attendre le Duc de Parme: le Cardinal de Gondy fut député, parce qu'ils sçavoient qu'il étoit agréable au Roy; aussi se garderent ils bien de lui dire leur intention, & ne la dirent qu'à l'Archevêque de Lyon qui étoit du secret.

74 *Appella pour ses Conseillers.*] Les Docteurs que le Légat appella étoient pensionnaires du Roi d'Espagne; il y en avoit assez là pour trouver les moyens de décharger ces deux Prélats du serment qu'ils avoient fait, quelque

Cayet, Noven., p. 372.

1590. teur du College des Jesuites, & Panigarole Cordelier, ausquels il proposa le cas suivant: sçavoir si les Parisiens contraints par la famine, encourroient excommunication en se rendant à ce Prince hérétique; de plus si les députés vers un tel Prince pour le convertir, ou pour soutenir les droits de l'Eglise Catholique, étoient compris en l'excommunication du Pape Sixte V. A quoi les deux Docteurs répondirent que non.

Le même jour le Cardinal de Gondy, & l'Archevêque de Lyon écrivirent au Roi de Navarre, qu'il lui plût leur envoyer un passeport pour se rendre à Saint Denys pour lui communiquer les intentions de la Ville de Paris. Le Roi leur envoye dire par leurs mêmes envoyés qu'il seroit le lendemain à S. Antoine, où ils pourroient lui parler à loisir.

Le Dimanche cinquiéme jour du mois d'Août, le Cardinal de Gondy & l'Archevêque de Lyon se sont rendus à S. Antoine des Champs 75, où le Roy étoit déja arrivé, accom-

pagné

que temps auparavant, de n'avoir aucune communication avec le Roy de Navarre qui avoit été excommunié par deux Papes.

75 *Se sont rendus à S. Antoine.*] Abbaye de Religieuses distante des murailles de la Ville de portée du canon, que le Roy de Navarre avoit fortifiée pour tenir Paris assiegé de ce côté-là: pendant le tems que dura cette conference il y eut trêve de part & d'autre: * *& certes*, dit l'Auteur du Discours notable du siege de Paris, *ce fut un digne & notable spectacle de voir le gracieux*

accueil

* *Memoires de Villeroy.*

pagné de plus de douze cens Gentils-hommes. 1590.
Ils l'ont trouvé dans le Cloître, où ils lui ont fait leur reverence, & lui les a reçus fort benignement. Après cette premiere vûë, ils sont montez dans une sale à ce préparée; & là M. le Cardinal de Gondy a dit dans son harangue, la substance de ce qui suit: Les Bourgeois & gens de bien de Paris, contristés d'un juste désir de voir finir leurs miseres les ont députés vers Sa Majesté pour la prier d'y apporter remede, & afin qu'il fût plus efficace, leur permettre & leur donner passe-port, pour aller trouver le Duc de Mayenne, pour le porter à travailler avec Sa Majesté à une paix generale, d'où ils retourneroient dans quatre jours; que si les Parisiens étoient réduits au désespoir, l'exemple des Gantois & de Sancerre pourroient leur servir d'exemple.

Le Roi leur a dit qu'il alloit leur faire réponse, & après avoir entretenu à part ces deux députés, il est entré dans une autre chambre pour y déliberer avec son Conseil. Une heure après le Roi est venu les y rejoindre, & leur a d'abord demandé leur pouvoir, qu'ils lui ont présenté à l'instant. Cette pancarte étoit dressée en forme d'Arrêt portant que le Conseil assemblé dans la chambre de S. Louis avoit ordonné que Mrs. le Cardinal de Gondy & l'Archevêque de Lyon, iroient vers le Roi de Navarre, pour le supplier d'entrer dans une pacification

accueil & les courtoisies dont ils usoient de part & d'autre, s'entre-accüeillant si amiablement qu'on eût pensé qu'il n'y avoit jamais eu dissention ni differend entre eux,

1590. fication generale de ce Royaume, & iroient ensuite vers le Duc de Mayenne, pour l'induire à rechercher ladite pacification. Arrêtez-vous là, a dit le Roi, si je ne suis que Roi de Navarre, je n'aurois que faire de pacifier Paris & la France : & toutesfois sans m'amuser à cette formalité qui est contre ma dignité, sçachez que je désire plus que tout autre de voir mon Royaume en repos. J'aime la Ville de Paris, comme ma fille aînée, & lui veut faire plus de bien qu'elle n'en demande, pourvû qu'elle m'en sçache gré, non point au Duc de Mayenne, ni au Roi d'Espagne. Le bruit du secours Espagnol ne m'étonne point. Paris & le Royaume sont un trop gros morceau pour la bouche du Roi Philippe. Je donne aux Parisiens huit jours pour aviser à leur reddition & aux articles d'une paix pour tout le Royaume. Au refus, je sçaurai fort bien user du droit de victorieux à l'encontre des principaux moteurs & fauteurs de la rebellion. L'exemple de Sancerre & des Gantois est impertinent. Ceux de Sancerre s'étoient résolus à ces extrêmités sur les violences par lesquelles on leur vouloit ôter leurs biens, la liberté, leur religion & la vie.

Mais je veux rendre aux Parisiens la vie que Mendose Ambassadeur d'Espagne leur ravit par la famine, & ne veux nullement les contraindre dans leur Religion, ni autrement. Pour les Gantois, les Parisiens ont assez montré le cœur qu'ils ont en laissant occuper leurs Fauxbourgs. J'ai cinq mille Gentilshommes avec moi qui ne se laisseront pas traiter à la Gantoise. D'ailleurs j'ai Dieu pour moi & la justice

justice de ma cause. Faites fidel rapport de mes paroles à ceux qui vous ont envoyés. 1590.

Après cette réponse, le Roi parla en particulier au Cardinal de Gondy, & à l'Archevêque de Lyon, & leur montra des lettres qui venoient d'être surprises, envoyées par Mendose au Roi d'Espagne, par lesquelles il se plaint que trop tôt les Théologiens ont résolu qu'il étoit licite d'envoyer vers le Prince de Bearn, & finit la lettre par ce mot : Dieu sauve votre Catholique Majesté, & me veüille consoler. Le Roi leur a montré encore d'autres nouvelles, & tenu avec eux d'autres propos, après lesquels il est monté à cheval.

Le Lundy sixiéme d'Août, le Cardinal de Gondy & l'Archevêque de Lyon firent rapport au Conseil de la Ligue de tous les propos que le Roi avoit tenus avec eux.

Le lendemain, les Prescheurs, sur le bruit qui avoit couru la veille que le Roi ne vouloit point de paix, animerent leurs auditeurs [76], leur

76 *Les Prêcheurs animerent leurs Auditeurs.*] Panigarole un des Prédicateurs les plus fameux de la Ligue va nous apprendre de quelle utilité étoient alors les Prédicateurs; voici comme il en parle en écrivant au Duc de Savoye. » Les * Prédicateurs » fort offensez ajoûterent » encore autres infinies » raisons, & prêcherent » deux fois le jour en chacune Eglise durant le » siege avec telle menée, » qu'ils ont confirmé le » peuple à cette résolution de vouloir plutôt » mourir que de se rendre, & menaçoient le » premier qui parleroit de » composition

* *Mémoires de Villeroy. Tom. IV.*

1590. leur affirmant qu'ils ne devoient esperer aucune grace, ne douceur du Roi, qu'il avoit permis à ses ministres de ruiner la religion, & de détruire la Ville de Paris qui en étoit le plus solide rempart; ainsi le peuple fut abusé par le conseil de la Ligue & par ses Prescheurs.

Le Mercredy neuviéme jour du mois d'Août, le Cardinal de Gondy & l'Archevêque de Lyon s'acheminerent vers le Duc de Mayenne, qui les renvoya vers le Roy avec déclaration qu'il ne désiroit que la paix 77, & en même temps il donna avis aux Seize, de ne point s'allarmer de ce traité, qu'il mourroit plûtôt que de faire la paix.

Pendant ce temps de trêve, le Roi qui auroit pû se rendre maître de Paris, ne pensoit qu'à

» composition ou de paix, » & les femmes protesterent à leurs maris que » plutôt que de se rendre » par famine elles voudroient manger tous » leurs enfans. Le Roy » même de Navarre a confessé plusieurs fois de » bouche que tout son mal » venoit des Prédicateurs » & des Curez.

77 *Qu'il ne desiroit que la paix.*] * Le Duc de Mayenne ne pouvant pas traiter avec honneur sans le consentement du Duc de Parme qu'il avoit engagé si avant, pour satisfaire à l'un & à l'autre, amuser le Roy & entretenir néanmoins les Parisiens; ne craignit point de donner en même tems deux paroles contraires; car il chargea les Députez de dire au Roy qu'il desiroit ardemment la paix & de le prier d'en proposer les moyens, & par un sien Sécretaire qui passoit à leur suite, il écrivoit au Duc de Nemours qu'il ne prît aucune allarme de ce Traité, parce qu'il n'avoit pas envie de rien conclure.

78 Qu'

* *Mezeray.*

qu'à se divertir avec les Dames[78], & n'écouta pas les avis qu'on lui donnoit, que le Duc de Mayenne le trompoit, & qu'il ne cherchoit qu'à pousser le temps avec l'épaule; il n'en voulut rien croire, & accorda des passe-ports aux Dames, aux Ecoliers, aux Ecclesiastiques, voire à ceux qui s'étoient montrés ses plus cruels ennemis. 1590.

Le Jeudy dix-septiéme jour du mois d'Août, le Roi de Navarre qui n'avoit point encore réponse favorable des assiégés, a fait dresser pendant la nuit deux batteries, auprès de la porte S. Germain, où il sçavoit que la muraille étoit foible & le fossé peu exhaussé; mais ayant appris par ses travailleurs, que la porte de S. Germain avoit été terrassée & fortifiée par un grand retranchement que le Duc de Nemours avoit fait faire pendant le siége, il a abandonné ce dessein.

Le Lundy vingtiéme du mois d'Août, un bruit s'est répandu, que Dandelot [79] étoit venu

78 *Qu'à se divertir avec les Dames.*] Tantôt avec la veuve du Comte de la Roche-Guyon & de Poissi, tantôt avec l'Abbesse de Montmartre, ce qui donna occasion au Maréchal de Biron de lui demander en riant s'il n'avoit pas changé de Religion. *

79 *Dandelot.*] Le Sieur Charles Dandelot frere de Chatillon & fils de l'Amiral de Coligny, † qui dans une sortie avoit été fait prisonnier par les Ligueurs comme le Comte de Brissac avoit été fait prisonnier par les Royaux, & l'un & l'autre étant mis en liberté sur leur bonne foi, alloient & venoient, le

* *Mezeray.*
† *Cayet, Noven.*

1590. venu hier dans Paris faire des propositions de paix, & qu'il promettoit au Duc de Nemours, de lui donner la Princesse Catherine sœur du Roi en mariage; mais que ce Duc avoit répondu, qu'il avoit pris les armes, non pour ses intérêts, mais pour le soutien de la Religion, & que si le Roi vouloit se faire Catholique, il seroit le premier à mettre les armes bas.

On a dit encore que le Duc de Mayenne étoit arrivé à Meaux, & que le Duc de Parme devoit l'y joindre [80] dans trois ou quatre jours, étant

le premier revenant du camp du Roy, porta les passeports pour les Députez de la Ligue à M. de Mayenne, & en même tems une Lettre à M. de Nemours pour tacher de venir à un accommodement *; ce qui n'eut aucun effet. Dans la suite ce Seigneur attiré par les promesses du Duc de Nemours souscrivit à la Ligue, le Sr. de Chatillon son frere lui reprocha fortement d'avoir abandonné le parti de son Roy pour se jetter dans celui des Parisiens leurs plus cruels ennemis qui avoient assassiné leur pere.

80 *Le Duc de Parme devoit l'y joindre.*] Le Duc de Parme arriva à Meaux le 23 du mois d'Août; † quatre heures auparavant que le Cardinal de Gondi & l'Archevêque de Lyon Députez du Conseil de l'Union y arrivassent; le même jour s'étant assemblez, les Députez proposerent à Son Altesse ces deux points, *l'accord general, la suspension d'armes & le ravitaillement de Paris.* A quoi il fit réponse que c'étoit perdre le temps de proposer aucun traité avec l'Héretique, étant envoyé de la part du Roi Catholique son Maître au secours des Catholiques de France, & pour l'extermination de l'hérésie & défense de la Religion

* *Thuan. Lib. 95. p. 75.*
† *Mémoires de M. de Villeroy, Tome IV.*

étant parti le sixiéme de ce mois de Valenciennes, pour secourir Paris. 1590.

Le Mardy vingt-uniéme d'Août, les Parisiens sont affligés de nouveau par la construction de deux forts [81] que le Roi fait construire sur la Seine, par lesquels ils seront bloqués plus étroitement.

Le Jeudy trentiéme du mois d'Août grande joye dans Paris [82], les sentinelles au commencement du jour, n'ayant point vû autour de

ligion Catholique; & quoiqu'il fut envoyé pour secourir la Ville de Paris, il confessoit toutefois n'être en état de lui donner du secours auparavant que toutes ses forces fussent arrivées; & quant au ravitaillement, qu'il s'en rapportoit à la prudence du Duc de Mayenne.

81 *La construction de deux Forts.*] Henry IV. devant abandonner le blocus de Paris pour aller au-devant du Duc de Parme, donna ordre à la construction de deux Forts; afin que les Parisiens ne pouvant suffisamment se pourvoir de vivres par charroy, il pût les * réduire en peu de jours à la même nécessité [illegible] étoient auparavant. Un de ces Forts fut fait à Conflans, mais ce fut si lâchement que n'étant pas en état de défense lorsqu'on leva le siege, il le fallut abandonner.

82 *Grande joye dans Paris.*] Quel plaisir pour des gens qui le jour auparavant étoient dans des angoisses & des perplexitez qu'on ne peut † exprimer; de s'en voir délivrez lorsqu'ils pensoient le moins; & de voir que les Soldats suivis d'une multitude infinie de peuple, sortirent pour reconnoître & butiner les logis abandonnez; & apporterent dans la Ville les bagages, hardes & vivres que l'ennemi y avoit laissez; & plusieurs d'iceux donnant jusques aux Vignes

* *Mezeray.*

† *Memoires de Villeroy. Tome IV.*

1590. de leurs murailles l'armée du Roi, en ont averti toute la Ville par des marques d'une grande allegresse, ce qui a donné lieu aux habitans de courir sur les remparts, pour s'assurer d'une nouvelle à laquelle ils ne s'attendoient pas. Cependant on fait continuer la garde.

Le même jour fut faite une Procession à Notre-Dame, à laquelle le Legat, l'Archevêque de Lyon, le Duc de Nemours & plusieurs autres Seigneurs se trouverent avec la plus grande partie du peuple; le *Te Deum* fut chanté en action de grace & le Prescheur Panigarole fit un brief discours sur la liberté que Dieu venoit de donner à la Ville, dans lequel il donna de grandes louanges au Legat, & au Duc de Nemours, & dit au peuple que Dieu avoit récompensé la patience & la perseverance dans leurs miseres & afflictions.

SEPTEMBRE.

Le Lundy troisiéme Septembre, on a eu avis que le Roi de Navarre, étoit campé avec toute son armée à la vûë de celle des Ducs de Mayenne & de Parme & qu'il avoit envoyé un Heraut à nos deux Liberateurs pour leur demander bataille, à quoi le Duc de Parme avoit sagement répondu, qu'il n'étoit venu de si loing que pour secourir Paris, que si pour cela il lui falloit donner bataille, il la donnera; mais qu'il fera ce qui lui conviendra le mieux. Les Parisiens qui craignoient que le Roi de Navarre ne fût victorieux dans cette bataille, exaltent grandement

Vignes & Villages prochains, en rapporterent des raisins, du bled, du pain, des œufs, de la volaille, & autres vivres.

dement cette réponse, & la prudence du Duc de Parme, qui certainement est très louable. 1590.

Le Lundy dixiéme Septembre, la nuit derniere, toute la Ville a été en allarme & on a sonné le toczin, à cause de quelque bruit entendu dans les fossés de S. Jacques, ce qui a obligé les soldats & les habitans de courir sur les remparts qui étoient à leur voisinage, où ils ont resté quelques heures, pendant lesquelles n'ayant rien entendu, se sont retirés en leurs maisons, excepté quelques Jesuites [83], qui par fortune pour la Ville ne voulurent pas se retirer, & n'ayant aussi rien entendu de nouveau pensoient s'en retourner chez eux vers les quatre heures du matin, lorsqu'un d'eux a oüi un petit bruit dans le fossé ; ce qu'ayant dit à ses compagnons, ils ont tous prêté l'oreille & jugé que dans le fossé il y avoit grande troupe de gens. Mais les broüillards étoient si épais, qu'ils ne les pouvoient voir ;

83 *Excepté quelques Jésuites*] * L'Auteur du Discours notable du siege de Paris assure que le Pere Provincial des Jésuites accompagné de six autres de la même Compagnie, armez de quelques halebardes, s'étoit transporté à la premiere allarme vers la Tour Papale comme au lieu qui avoit été assigné à la garde de son quartier ; il y retourna à la seconde fois, mais n'y entendant aucun bruit, comme à la verité cet endroit étoit un des moins suspects, il y laissa lesdits Peres qui étoient avec lui en compagnie de quelques Bourgeois du quartier, & s'en retourna dans la Ville pour prendre langue plus certaine sur le bruit qui couroit touchant l'entrée de l'ennemi.

84

* *Mémoires de Villeroy.*

1590. voir ; ce qui fut cause qu'ils ont crié allarme. Mais les ennemis n'ont laissé pourtant de monter par les échelles qu'ils avoient déja plantées, ce qui fait que les Jesuites ont crié de plus beau, & ont enfin attiré plusieurs Bourgeois. Le premier qui s'y est rendu est l'avocat Baledens, & puis Nivelle Marchand Libraire, qui avec leurs armes ont dégagé les Jesuites qui faisoient tous leurs efforts contre un ennemi qui étoit déja monté sur la muraille, ledit Baledens lui ayant coupé la main, & renversé une échelle avec ceux qui montoient par icelle ; cependant nombre des Bourgeois sont accourus qui ont jetté dans les fossés des fagots de paille allumés, & découvert par là les ennemis qui se sont retirés au plus vîte.

Les politiques qui raisonnent sur cette escalade, disent que le Roi, s'il n'avoit pas voulu conserver la Ville de Paris l'auroit pû emporter déja plusieurs fois [84], ayant suffisamment des

84 *L'auroit pû déja emporter plusieurs fois.*] Le Ligueur Panigarole nous assure ce fait, écrivant au Duc de Savoye *, le Duc de Nemours l'a confessé, & moi je l'ai vû, que si le Roy de Navarre au dernier mois eut éprouvé sa force, il prenoit Paris sans doute, parce qu'il étoit dégarni d'hommes, & la plûpart de ce qui restoit demi morts de faim, & en étoit mort un tel nombre de ceux de la garnison, qu'il y restoit fort peu de Soldats ; il n'y avoit plus personne qui allât aux murailles que les Prêtres & les Moines ; mais je crois qu'il n'a pas voulu la forcer, ou pour n'avoir pas sçu la foiblesse, ou parce qu'il ne vouloit pas le sac & pillage de la Ville de Paris.

85 *Avoit*

* *Mémoires de Villeroy, Tome IV.*

des forces pour cela; mais qu'il n'avoit fait ce détachement de son armée que pour attirer le Duc de Parme hors de ses retranchemens, & lui donner bataille, pour se rendre maître ensuite de la Ville de Paris, sans verser le sang des Parisiens. D'autres disent que le Duc de Parme dans cette conjoncture devoit sortir de ses retranchemens, & ne pas refuser la bataille d'une armée harassée & fatiguée par un long siege. 1590.

Le Mercredy douziéme jour de Septembre, il y eut grande joie dans Paris, par la nouvelle que le Roi de Navarre après avoir mis en œuvre toutes les ruses de la guerre, pour faire sortir les Ducs de leur retranchement, mais inutilement, avoit envoyé ses troupes [85], partie en Touraine, partie en Champagne, partie en Normandie, partie en Bourgogne & dans quelques places aux environs de Paris, & par-là donné moyen au Duc de Mayenne de se

85 *Avoit envoyé ses troupes.*] Panigarole dans son Abregé au Duc de Savoye nous apprend *, que le Roy prit un parti assez prudent, qui fut de donner congé à sa Noblesse, puisqu'elle le demandoit, mais à la charge que chacun iroit pour cet hyver faire la guerre pour lui en sa propre Province, comme les Bourguignons en Bourgogne, les Bretons en Bretagne, & ainsi des autres; de sorte que son armée fut rompuë & non rompuë, pour ce que tous servoient en diverses Provinces & en leurs propres maisons; si bien que se presentant occasion de nouveau siege de Paris, ou de bataille, les remettra ensemble, & lui demeurera d'autre côté ès-environs de Paris, tenant toujours cette Ville en une peine perpetuelle.

Ce qui peut aussi avoir donné

* *Mémoires de Villeroy. Tom. IV.*

1590. se rendre à Paris sans courir risque.

Le Mardy 18. Septembre, ledit Duc de Mayenne arriva à Paris, avec les principaux de son armée, & de son conseil; mais on ne fut à l'encontre de lui, & ne lui fut pas faite entrée; parce qu'on ne sçavoit pas son arrivée: toutesfois les Parisiens ne témoignerent pas grande joye, & le regardoient d'un œil plus triste que joyeux, étant encore combattus de la faim, & plus touchés des maux qu'ils avoient

donné occasion à cette séparation précipitée, fut peut-être un certain Ecrit signé, à ce qu'on disoit, de la main du Duc de Montpensier, qui pour lors accompagnoit le Roy de Navarre *, lequel Ecrit Sa Majesté trouva à Chelles entrant dans sa chambre, par lequel il lui étoit remontré de la part des Catholiques suivans son parti †, que comme ledit Sieur Duc & autres Princes & Gentilshommes Catholiques lui eussent rendu aux dépens de leur vie, de leurs moyens & de leur propre conscience tout le service qu'ils pouvoient lui devoir, & possible davantage, lui au contraire ne leur avoit gardé la promesse tant de fois réiterée de sa conversion, l'unique fondement du devoir & obéissance que jusques à present ils lui avoient rendu; que voyant cette esperance journellement se diminuer, ils étoient résolus de se retirer chacun en sa maison...... C'étoit en somme ce que contenoit ledit Ecrit, lequel après l'avoir lû, il se retourna vers le Sieur de Montpensier sans dire pas un seul mot, & voyant qu'il approuvoit le contenu audit billet, les larmes lui en vinrent aux yeux, & sans faire autre réponse il commença à résoudre de déloger.

86 La

* Description du siége de Paris.
† Mem. de M. de Villeroy. Tom. IV. p. 9

avoient endurés que de bonne esperance pour l'avenir. 1590.

Le Jeudy 20. la nouvelle de la mort du Pape Sixte V. [86] fut publique, elle étoit arrivée le 27. du mois dernier, les Espagnols & les Ligueurs n'en furent pas affligés & dirent qu'il étoit mort fauteur des heretiques [87], parce qu'il

86 *La mort du Pape Sixte V.*] Sixte V. auparavant d'être Pape s'appelloit Peretti, du nom de son pere, avec lequel gardant un jour les cochons, un Cordelier qui se trouva sur son chemin, le mena avec lui & eut soin de son éducation, il lui fit donner l'habit de son Ordre, & il fut appellé Frere Felix Peretti; après avoir rempli avec applaudissement les premiers emplois de son Ordre, il fut fait Evêque & Cardinal du Titre de S. Jerôme, & enfin Pape. Dès le commencement de son Pontificat, il favorisa la Ligue, & donna à la persuasion du Cardinal de Pellevé une terrible Bulle contre Henry Roy de Navarre & Henry Prince de Condé *, il préconisa dans un Consistoire le Regicide de Jacques Clement; mais dans la suite apprenant les victoires d'Henry IV. & ses belles qualitez, son zele pour la Ligue se refroidit, ensorte que les Ligueurs ne purent jamais obtenir de lui aucune avance de deniers; & s'il ne fut point mort, il eut non-seulement révoqué son excommunication, mais il en eut fulminé une pour le moins aussi terrible contre les chefs de la Ligue.

87 *Etoit mort fauteur des Hérétiques.*] Hors de Paris les Prédicateurs de la Ligue tenoient le même langage. † Le Jesuite Bernard Roüillet prêchant à Bourges invectiva contre ce Pape, disant qu'il conseilloit la paix & s'entendoit avec les Hérétiques & Politiques.

88 Le

* *Remarques sur la Satyre Menippée. Tome II.*

† *Remarq. sur la Satyre Menippée, Tom. II. p.* 207.

1590. qu'il n'avoit pas assisté la Ligue, comme ils souhaitoient, & l'attribuoient à son avarice.

Le Samedy 22. Septembre, le Duc de Parme fit commencer le siege de Corbeil, pendant qu'il étoit lui-même *incognito* à Paris, n'ayant pris avec lui que sept ou huit Cavaliers: il visita cette grande Ville dont on avoit tant parlé; mais les efforts d'un siege si long & si malheureux qu'elle venoit de soutenir, le toucherent plus que sa grandeur & ses édifices [88].

Le Lundy 24. il se rendit au siege de Corbeil, & donna en partant l'esperance qu'il s'en rendroit le maître en moins de cinq ou six jours [89].

Le

88 *Le toucherent plus.*] Paris étoit fort endetté *, la majesté du Parlement avilie par les factions, les Eglises dépoüillées de leurs ornemens pour nourrir les Pauvres; les Particuliers avoient dépensé le meilleur de leurs biens, ils ne joüissoient plus que de celui qu'ils avoient aux champs, les offices ni le trafic ne produisoient plus rien, & l'argent étoit si rare que les plus riches Marchands en tiroient à la Banque d'Anvers à trente-quatre pour cent.

89 *En moins de cinq ou six jours.*] Le siege de Corbeil † fut plus long que le Duc de Parme n'avoit crû, & dura depuis le 24 Septembre jusqu'au 16 d'Octobre. ¶ La longueur de ce siege devant cette bicoque donna beaucoup de contentement non-seulement à la Noblesse Françoise qui suivoit le Navarrois, mais même à celle de M. de Mayenne, étant chose agréable à tous également que les affaires du Duc de Parme allassent ainsi mal; ensorte qu'ils en

* *Mezeray.*
† *Panigarole, Abreg. au Duc de Savoye.*
¶ *Memoires de Villeroy, Tom. IV.*

Le Mardy 25. le Cardinal Cajetan Legat partit de Paris [90] pour retourner à Rome. En partant 1590.

en rioient apertement, les Seigneurs lui disant que les forteresses ne se prenoient pas en France à la vûë de l'artillerie comme en Flandres : Chose que le Duc de Parme entendoit & qui lui fut très-dure.

M. de Thou nous apprend pourquoi le Duc de Mayenne & les Nobles qui le suivoient, se railloient ouvertement du Duc de Parme ; il y avoit entre ces deux Princes une jalousie secrette. Le Duc de Mayenne croyoit que le Duc de Parme n'avoit donné du secours à la France sous le prétexte d'amitié, que pour lui ôter le pouvoir qu'il avoit, & mettant des garnisons dans les Villes qu'il prendroit, se rendre maître de la France * : *Occultæ inter Meduanium & Parmensem ex æmulatione simultates exortæ fuerant, suspicionibus auctæ quasi Parmensis jussu Philippi expeditionem in Gallia suscepisset ut specie amicitiæ & auxiliorum omnem autoritatem Meduanio præriperet, & impositis in loca capta præsidiis Gallos ad libertatem aspirantes duro servitutis jugo opprimeret.*

90 *Partit de Paris.*] Pendant le siege de Corbeil le Legat Cajetan retournant à Rome à cause de la mort du Pape Sixte V. † passa à Corbeil pour y saluer le Duc de Parme, accompagné de l'Evêque d'Ast, des Prélats Italiens & de M. le Président d'Asty un des Députez de la Ville de Paris, qui devoit le prier de dégager entiérement leur Ville ¶. En même tems arriverent à Choisi, où étoit logé le Duc de Mayenne, les Députez des Seize entre lesquels étoient le Docteur Boucher, Frere Bernard Feüillant, la Grefle, Borderel & autres, qui presenterent à ce Duc de terribles mémoires tendans à ruïner la France, & à faire raser tous les Châteaux de

* *Thuanus, Liv. 99. p. 89. Tom. V.*
† *Remarques sur la Satyre Menippée.*
¶ *Remarques sur la Satyre Menippée, p. 257.*

1590. tant il laissa Philippe Sega Evêque de Plaisance [91] avec la qualité de Vice-Legat ; mais le Parlement & les Seize, ne voulurent pas lui donner cette qualité, disant que le Pape étant mort, le Cardinal Cajetan ne pouvoit pas deleguer un autre à sa place ; ainsi on lui donna seulement la qualité d'Agent de la Cour de Rome, jusques à ce que le nouveau Pape y auroit pourvû.

En ce mois le Roi de Navarre a envoyé chercher le sieur de Chéverny [92] ; Chancelier du Roy Henry III. lequel s'est rendu incontinent auprès de Sa Majesté, qui est à Aubervilliers, qui

de l'ancienne Noblesse ; ausquels le Duc ne fit point de réponse, quoique plusieurs de son Conseil fussent d'avis de mettre en pieces ledit mémoire & ceux qui l'avoient presenté. Cayet rapporte ce mémoire.

91 *Laissa Philippe Sega.*] Philippe Sega * né à Boulogne-la-Grasse, Evêque de Plaisance en Espagne, fait Cardinal en 1591. par le Pape Innocent IX. M. le Grain dit que les Politiques de Paris assuroient qu'il étoit devenu Cardinal par sa propre promotion, pour donner plus de poids à sa Charge & avancer les affaires de la Religion.

92 *Le Sr. de Cheverny.*] Philippe Huraut Comte de Cheverny & de Limours, né le 25 Mars 1528. fut Conseiller-Clerc au Parlement de Paris, Maître des Requêtes de l'Hôtel, Chancelier d'Henry de France Duc d'Anjou, qu'il accompagna en Pologne, Chancelier des Ordres du Roy, & enfin Chancelier de France après la mort du Cardinal Biragues en 15[illegible]. En 1588. il se retira en sa maison, d'où il fut rappellé à la Cour par le Roy Henry IV. il mourut le 29 Juillet 15[illegible]. en sa [illegible]. année.

93 Jean

* *Remarques sur la Satyre Menippée*, p. 136.

qui lui a donné des marques de sa bienveillance, & ensuite en presence des Princes & des premiers Officiers de l'armée, lui a donné les Sceaux de France en lui disant : Voilà, M. le Chancelier, deux pistolets, desquels je desire que vous me serviez, lesquels je sçai que vous pourrez fort bien manier ; vous m'avez avec eux bien fait du mal plusieurs fois, mais je vous le pardonne : car c'étoit par le commandement & pour le service du feu Roy mon frere : servez-moi de même, & je vous aimerai autant & mieux que lui, & croirai votre conseil ; car il s'est trouvé mal de n'avoir voulu le suivre. Alors le sieur Cheverny a baisé humblement les mains du Roy, qui lui a dit : Aimez-moi, je vous prie comme je vous aime, & croyez que je veux que nous vivions, comme si vous étiez mon pere & mon tuteur. Puis se tournant vers les Princes qui étoient présens : Messieurs, ces deux pistolets, que j'ai baillé à M. le Chancelier ne font pas tant de bruit que ceux de quoi nous tirons tous les jours, mais ils frappent bien plus fort, & de plus loin, & le sçais par experience par les coups que j'ai reçûs. 1590.

OCTOBRE.

Dans le commencement de ce mois on apprit l'élection & en même temps la mort d'un nouveau Pape, c'étoit Jean-Baptiste Castagne 93, issu d'une ancienne famille de Genes, qui

93 *Jean-Baptiste Cas-* | *tagne.*] Quelques * Historiens

* *Moreri.*

1590. qui fut élû le quinziéme du mois de Septembre dernier, & prit le nom d'Urbain VII. & mourut le vingt-septiéme du même mois. Les Espagnols & les Seize de Paris, le regretterent grandement, & disoient que ce bon Pape avoit promis de soûtenir la Ligue en France, & d'en chasser les heretiques; & avoit destiné pour cela les trésors que son prédecesseur avoit renfermés dans le Château Saint-Ange.

Aubri Curé de S. André des Arcs, annonçant dans un Sermon cette élection au peuple, dit en parlant de Sixte V. *Que Dieu nous a délivrés d'un méchant Pape & Politique. S'il eût vécu plus long-temps, on eut été bien étonné d'oüir prêcher dans Paris contre ce Pape; & il l'eut fallu.*

Le Mardi 16. d'Octobre, le Duc de Parme donna enfin l'assaut à la Ville de Corbeil 93, la

toriens disent qu'il étoit Romain, d'autres * qu'il étoit Genois. Son élection fit plaisir aux deux partis; au Roy, parce qu'il étoit connu pour un esprit fort moderé, & jusques-là éloigné de toutes partialitez; aux Espagnols & à la Ligue, parce qu'il avoit promis de se déclarer ouvertement pour eux, & de déployer les trésors du Château S. Ange, pour faire la guerre en France.

94 *L'assaut à la Ville de Corbeil.*] Le Duc de Mayenne pressa instamment le Duc de Parme de faire le siege de Corbeil & de Melun, pour déboucher les rivieres de Marne & de Seine †, sur quoi il eut beaucoup de peine à se résoudre; il commença cependant par celui de Corbeil, qu'il crut finir en sept ou huit jours; mais il y demeura près d'un mois, tant il trouva de résistance

* *Mezeray.*
† Ibid.

la prit après y avoir perdu un grand nombre de 1590.
ses Soldats, il l'abandonna à discrétion à son armée, les habitans ont été pillés & saccagés, leurs femmes & filles violées, & peu ont évité leur brutalité & leur violence. Rigaut qui avoit été envoyé pour le défendre y a été tué sur la place.

En ce mois les Royalistes ont pendant quelque temps relevé le courage d'une nouvelle Amazone; c'est Marguerite d'Ally [95], femme de François Coligny, qui ayant entendu que le Capitaine Salard, Gouverneur de Montargis pour la Ligue avoit surpris Chastillon, & entré

sistance en ceux qui la défendoient *, ce qui ruina ses troupes, & le mit hors d'état de faire le siege de Melun, qui est une Place plus forte & plus considérable.

95 *Marguerite d'Ally*. Son mari François de Coligny, Seigneur de Chatillon, fils de l'Amiral de Coligny, suivit le parti du Roy Henry IV. † Lorsque le Capitaine Salard attaqua Chatillon il étoit à l'armée du Roy. Il fut élevé par son pere dans la Religion prétenduë réformée, dont on espéroit de le détacher pour suivre l'exemple de son frere Charles d'Andelot; c'étoit d'ailleurs un esprit noble & grand, possedant parfaitement l'art militaire & les Mathematiques. § C'est par l'invention nouvelle d'un pont qu'il fit à la sollicitation du sieur de Sancy, devant la Ville de Chartres qu'Henri IV. prit cette Ville. Cheverny dit † que ce fut à sa sollicitation; il faut croire que l'un & l'autre y contribuerent.

96 Pour

* *Mem. de Villeroy.*
† *Cayet, Noven. p. 417.*
§ *Mem. de Villeroy.*
† *Mémoires du Sieur de Cheverny, pag. 293.*

1590. entré dans la basse-cour de son Château, avoit avec quelques soldats & ses domestiques fait une sortie sur lui, repoussé ses gens avec avantage, voire avoit fait ledit Salard prisonnier.

Le cœur de Noble Jean Spifame, Seigneur de Buisseaux, Passi, Maisons, &c. Conseiller & Doyen du Parlement, mort à Nangis en Brie, fut porté dans l'Eglise des Augustins.

NOVEMBRE.

Dans le commencement de ce mois, le Duc de Parme partit de Corbeil pour retourner en Flandres [96] avec le Duc de Mayenne pour lui servir d'escorte.

A la Cour du Roy de Navarre la Musique de la Chapelle du Roy fut retablie, dont l'Archevêque de Bourges [97] prit la charge, pour à

96 *Pour retourner en Flandres.*] Le retour du Duc de Parme fut pernicieux au Duc de Mayenne *. Les Espagnols ayant mieux reconnu les forces & les défauts de la Ligue, le genie de ce Duc, ce qu'il pouvoit & ne pouvoit pas dans le parti, son irrésolution dans les conseils, son engourdissement & sa lenteur dans les executions, ses incompatibles défiances, ne firent plus tant d'estime de son pouvoir, mais penserent qu'il valoit mieux gagner le peuple qui les rendroit maîtres des grandes Villes. On trouvera dans la suite de ces Remarques les effets de ce projet.

97 *L'Archevêque de Bourges.*] Renaud de Baune † naquit à Tours en 1527.

* *Mezeray.*

† *De Thou. P. Anselme. Moreri.*

à la suite de la Cour, dire tous les jours la Messe du Roy, & faire des prieres continuelles pour sa conservation & sa conversion. 1590.

Le Dimanche 11. de Novembre & Fête de Saint Martin, on eut nouvelles que Givry Commandant dans la Brie, ayant ramassé les garnisons des Villes en son commandement, avoit la nuit derniere repris Corbeil [98] par escalade;

1527. il fut Conseiller & President des Enquêtes au Parlement de Paris, Maître des Requêtes, Chancelier de François Duc d'Anjou, ensuite Evêque de Mande, puis Archevêque de Bourges, & enfin de Sens. Il eut l'honneur d'instruire Henry IV. des veritez orthodoxes, & ne servit pas peu à sa conversion. M. Dupuis croit que c'est de lui que parle l'Auteur de la Satyre Menippée sur le mot Antipape, à cause du dessein qu'avoit alors la Cour de France de faire un Patriarche en France; dignité qui auroit été le partage de Renaud de Beaune *, si le Cardinal de Bourbon ne se fût opposé qu'elle fût établie en France. Il fut fait Commandeur des Ordres du Roy, & reçut le Cordon de l'Ordre des mains du Maréchal de Biron le pere le 31 Décembre 1591. à Mante ou Darnetal, selon quelques Historiens.

98 *Givry reprit Corbeil.*] L'émulation des Gouverneurs des places voisines de Corbeil donna occasion à cette reprise. Tous formerent diverses entreprises pour la regagner †. Givry Gouverneur de Brie fut plus vigilant que les autres, animé par une Lettre du Roi qui lui marquoit que Châtillon avoit été repris par deux échelles, les prima tous, & avec ses troupes qui étoient dans Melun la reprit par escalade la nuit du 10 Novembre, & tua le Gouverneur Toraque

* *Remarq. sur la Satyr. Menip. p. 393.*
† *Mezeray.*

1590. escalade, & tué la garnison avec le Gouverneur Espagnol; nommé Dom Toraque. On croit que cette reprise fera rebrousser le Duc de Parme, pour reprendre sa conquête.

Le Jeudi 14. de Novembre, le Clergé de Paris a présenté une Requête au Duc de Mayenne pour le prier d'ordonner que pour la manutention de l'union, aucuns Officiers & Beneficiers nouvellement pourvûs, ou à pourvoir en cette Ville de Paris, & autres unies, ne pourront être reçus à l'exercice & administration de leurs Offices & Benefices, qu'au prealable eux & leurs Collateurs, n'ayent fait & prêté le serment qui suit :

Nous jurons & promettons à Dieu, à sa glorieuse Mere, Anges, Saints, & Saintes de Paradis, de vivre & mourir en la Religion Catholique, Apostolique & Romaine; employer nos biens & moyens pour la conservation d'icelle, & ne souffrir, ne endurer aucune domination d'un heretique. Ains nous employer de tous nos moyens à l'extirpation des héréfies, ruine des hérétiques, sans y rien épargner, jusqu'à la derniere goute de notre sang. Jurons aussi d'entendre de tout notre pouvoir, à la garde & conservation de cette Ville de Paris, à l'établissement d'un repos assûré en icelle, & des Villes & Communautés unies, à la décharge & soulagement du pauvre peuple. Jurons aussi & promettons d'obéir à Monseigneur le Duc de Mayenne, Lieutenant General

Toraque Espagnol de nation, que le Duc de Parme y avoit laissé, avec une garnison à la verité trop foible.

neral de l'Etat Royal & Couronne de France, 1590.
le défendre envers tous & contre tous, ensemble les autres Princes, Prélats, Seigneurs & Gentilshommes de cette Ville, & autres qui sont unies, & s'uniront ci-après pour la défense de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine; reconnoître & honorer les Magistrats, & leur rendre obéissance : & si nous sçavons chose qui soit contraire à l'honneur de Dieu, de son Eglise, de mondit Sieur, des Magistrats, du repos & publique tranquilité, de les en avertir sans y user d'aucune connivence ou dissimulation, pour quelque respect que ce soit, & generalement promettons ne nous abandonner jamais les uns les autres, & n'entendre à aucun traité, sinon d'un commun consentement de tous lesdits Princes, Prélats, Villes & Communautés unis sous l'autorité de mondit Seigneur le Duc de Mayenne.

Le reste de ce mois, on fut attentif à la poursuite du Roy de Navarre, contre le Duc de Parme, qu'il harsella dans toutes les occasions.

Le Vendredi 30. de Novembre & Fête de S. André on a fait une Procession generale aux Augustins en action de grace, de ce que Dieu avoit délivré cette Ville du débourlement que le Roy de Navarre avoit fait, & favorisé la retraite du Duc de Parme, dont Dieu s'est servi, pour faire lever le siége devant cette Ville.

1591.

JANVIER.

Le Mardi premier jour de Janvier, ou de l'an, la nouvelle de l'élection de Nicolas Sfondrate, Cardinal de Cremone, natif de Milan qui avoit succedé à Urbain VII. dans la Papauté le cinquiéme du mois dernier; réjoüit grandement le parti de l'Union [99], qui en fit chanter le *Te Deum* dans Notre-Dame; on dit que ce nouveau Pape a promis de secourir la Ligue, & d'ouvrir les trésors du Château de Saint-Ange en sa faveur; on dit encore que le Roy de Navarre en est moult contristé, parce qu'il sçait que de longue main il est chaud partisan d'Espagne.

Le Jeudi 3. Janvier Fête de Sainte Geneviève notre Patrone, le Chevalier d'Aumale [100],

a

99 *Réjoüit grandement le parti de l'Union.*] Avant qu'il fût * élevé à cette dignité souveraine, son sentiment étoit, au moins l'avoit-il ainsi témoigné au Duc de Piney Ambassadeur d'Henry IV. que pour le bien de la Chrétienté, il falloit qu'il y eût un Roy de France & un Roy d'Espagne, afin que l'un servît de barriere à l'autre. † Néanmoins parce que ce Pape qui pensoit bien étant Cardinal, étant devenu Pape, fut sollicité des Ministres d'Espagne & des Agents de l'Union, il épousa le parti du Roy d'Espagne & celui de la Ligue; tellement que durant son Pontificat, les Catholiques Royaux en France ne le reconnurent pas, & disoient de lui qu'il étoit partial & non pere.

100 *Le Chevalier d'Aumale.*

* Mezeray.

† Cayet, Chronol. Noven.

a voulu surprendre la nuit derniére la Ville de 1591.
S. Denys ; il sçavoit que cette Ville étoit mal fortifiée depuis les derniers siéges qu'elle avoit soufferts, que même les soldats à cause du grand froid ne pouvoient pas se tenir longtemps la nuit sur le remparts. Pour ce projet, partit hier au soir avec mille fantassins & deux cens chevaux, & entra dans cette Ville vers le minuit, au moyen de vingt-quatre des siens, qui étant entrés par escalade, lui avoient ouvert une porte, & lui l'épée à la main a pénétré bien avant avec les siens ; pendant qu'ici nombre d'Ecclésiastiques, & des Dames dévotes, voire des Princesses étoient à prier devant le tombeau de Ste Geneviéve pour favoriser l'entreprise. Mais de-Vic [101], Gouverneur de cette

male.] * La Ville de S. Denys étoit durant la Ligue une place enviée des deux partis. * Le Roi avoit grand intérêt de la conserver pour entretenir plus facilement les intelligences qu'il avoit à Paris ; les Ligueurs pour interrompre ces intelligences, & se délivrer d'une si fâcheuse bride ; & en particulier le Chevalier d'Aumale, Claude de Lorraine qui avoit dessein de l'avoir, pour en faire une Citadelle à emprisonner & rançonner les Politiques. Aussi voulut il se charger de l'expedition, à la tête de deux cens chevaux, & huit cens hommes de pied, pendant que les Princesses de la Ligue & plusieurs ames dévotes, ausquelles les Ecclésiastiques avoient recommandé une grande affaire sans la désigner, étoient toute la nuit en prieres devant le tombeau de Sainte Geneviéve.

101 *Mais de Vic Gouverneur.*] Dominique de Vic, dit le Capitaine † *Sared*, Seigneur

* Mezeray Novem. p. 405.

1591. cette Ville éveillé par le bruit des soldats, monte incontinent à cheval avec cinq Gensdarmes & un Trompete, qui se trouva là par hazard, ordonna à ce Trompete d'aller par les remparts à la porte de Paris, par laquelle entroit actuellement la cavalerie Parisienne, & là de sonner la charge, ce qu'il exécuta. Cependant de-Vic avec ses domestiques & quelques soldats qui le vindrent joindre, court sus & les charge si rudement, que plusieurs à cette attaque demeurerent étendus sur le carreau, pendant que les autres entendant sonner la charge & se croyant enveloppés par la garnison prennent la fuite par la porte, & repoussent ceux qui vouloient entrer, & que les autres se jettent dans les fossés.

Le jour venu on a trouvé quinze ou vingt morts sur le pavé parmi lesquels on y a reconnu le Chevalier d'Aumale fort estimé de la Ligue, son corps est porté dans l'Eglise de Saint Denys dans un cercueil de bois.

Le Vendredi 11. de Janvier, & huit jours après cette entreprise, les parens envoyerent à S. Denys un cercueil de plomb, pour y mettre le corps du Chevalier, & le porter à Paris où il fut

Seigneur d'Ermenonville, Capitaine aux Gardes. Gouverneur de S. Denys depuis deux jours avant cette surprise par la démission du sieur de Lavardin, avoit merité du Roy Henry IV. de porter à ses armes un Ecusson d'azur chargé d'une Fleur-de-lis d'or, en consideration des services qu'il avoit rendus à Sa Majesté à la journée d'Yvry, où il servit de Sergent de Bataille : il mourut le [illegible]. Août 1610. sans laisser de posterité de *Jeanne de Marrainvilliers* Dame de Mareüil.

fut enterré à S. Jean en Greve. En le tirant du cercueil de bois, fut trouvé grand nombre de rats & de souris, qui avoit commencé de le ronger. Sur quoi on fit ces vers : [101] 1591.

Qui est ce corps qu'embaumé dans Paris
L'on porte en terre avec Pompe Royale ?
C'est, dit-on, le Chevalier d'Aumale,
Qui la Couronne de Saint Denys a pris :
Pourquoi n'a-t-on apporté les souris
Et tant de rats trouvés dedans sa bierre ?
C'eut bien été (se fit une Tripiere)
Pour les zelés dans Paris un repas.
Un autre dit, c'en est la fourmilliere
Que ce Paris : mais il ne le sçait pas.

Le

101 *Sur quoi on fit ces vers.*] Avec ces vers on trouve les suivans dans les Mémoires * de la Ligue.

Mure salax animal nullum est magis adde rapaxque,
At magis ille salax, & magis iste rapax.
Nil mirum est igitur si extincti funus honorant
Mures, qui inter eos, Rex statui poterat.

EPITAPHE

DU CHEVALIER D'AUMALE.

Celui qui fuit il échappe souvent,
Mais qui tient bon, & se met trop avant,
Souvent se perd, & est troussé en mâle,
Je m'en rapporte au Chevalier d'Aumale.
Combien qu'il eut aux mains quelque vertu,
S'il eut des pieds aussi-bien combattu
A Saint Denys comme en mainte rencontre,
Nous ne plaindrions ici le malencontre.

AUTRE.

* *Tome IV. Edit. 1604. p. 363.*

1591. Le Jeudi 17. Janvier, & le jour ensuivant, Messieurs le Gouverneur, le Prevost des Marchands [103], les Echevins, les Capitaines de quartier

AUTRE.

Celui qui git ici fut un hardi Preneur,
Qui fit sur S. Denys une fine entreprise;
Mais S. Denys plus fin que cet Entrepreneur,
Le prit & le tua dedans sa Ville prise.

AUTRE.

* Le Chevalier d'Aumale avoit pillé le Convent de l'Abbaye S. Antoine.

* *S. Antoine pillé par un chef des Unis,*
Alla comme au plus fort se plaindre à S. Denys,
Qui lui dit, à ce tort la vengeance est promise;
Un peu de tems après ce Pillart entreprit
De prendre S. Denys, mais S. Denys le prit,
Et vengea dessus lui l'une & l'autre entreprise.

103 *MM. le Gouverneur, le Prévôt, &c.*] Jean-François de Faudoas dit *d'Averton*, * Seigneur de Serillac, Comte de Belin, Gouverneur de Ham, de Paris & de Calais, & depuis de la personne de Henry de Bourbon Prince de Condé, Premier Prince du Sang, Chevalier des Ordres du Roy, fut un des premiers qui entra dans le parti de la Ligue: les *Seize* le soupçonnerent d'intelligence avec le Roy de Navarre, † pour l'avoir vû à une sortie vers Saint Denys embrasser en pleine campagne le sieur Grillon, Mestre de Camp du Régiment des Gardes Françoises, dont le Comte de Belin ‡ avoit été Capitaine, & pour avoir résisté de tout son pouvoir à l'attentat des *Seize* sur le Président Brisson & sur les Conseillers l'Archer & Tardif. Le Duc de Mayenne lui ôta (sans-doute pour la même raison) le Gouvernement de Paris, & lui fit quitter la Ville ¶ au commencement

* *P. Anselme.*
† *Remarques sur la Sat. Menipp. p. 254.*
‡ *Cayet, Chron. Nov.*
¶ *Memoires de la Ligue.*

quartier, firent la ronde dans tous les remparts de la Ville, sur un avis qu'ils avoient reçu d'une entreprise que le Roy qui étoit aux environs avec ses Troupes devoit faire. Ils posterent des gardes & des sentinelles dans tous les lieux où il leur parut necessaire ; les Seize avertirent tous les Bourgeois, d'appeller dans leurs maisons le plus grand nombre qu'ils pourroient, & d'être armés & allertes, & de faire sonner le toczin à la premiere vûë des ennemis. On envoya des gens hors la Ville, pour découvrir si on ne les découvriroit point, & d'en donner avis promptement ; mais ils ne 1591.

commencement de 1594. Sur cette idée *le Mahutre* a dit qu'il nous est permis de prendre sans être pris des graces & faveurs du sieur de Bellin votre Gouverneur, homme qui a toute affinité, parentage, faveur & intelligence avec [illegible]gnité de Grands Seigneurs de notre parti, avec lesquels il veut entretenir créance, & n'offenser personne aux dépens des Manants.

* Le Prévôt des Marchands étoit * Charles Bouchet, sieur d'Offay, Conseiller du Roy, Président au Grand Conseil, & Maître des Requêtes ordinaires de l'Hôtel. Les sieurs Jacques Drette, Conseiller, Notaire & Secretaire du Roy, Pierre Ponchel Marchand & Bourgeois de Paris, Robert Des-Prat & Martin l'Anglois Avocats en Parlement, † étoient Echevins : ils avoient reçu de divers endroits, avis que les troupes du Roi de Navarre dispersées en divers lieux approchoient de Paris pour la surprendre ; ainsi ils se disposerent à prévenir toute surprise, & rendirent par-là le projet du Roy de Navarre inutile.

104

* *Du Breüil, Antiq. de Paris.*

† *Memoires de la Ligue, Tom. IV. p. 365.*

1691. ne virent rien qui peut les allarmer. Au retour de ces envoyés, aucuns disoient que s'étoit une fausse allarme qu'on avoit pris.

Le Samedi 19. on se tint encore sur les gardes, & M. de Belin Gouverneur, fit par précaution terrasser la porte S. Honoré, & doubler les gardes à toutes les portes : il ne parut vers les quatre heures du soir que neuf ou dix paysans qui conduisoient des chevaux chargés de farine, lesquels étant arrivés à la porte S. Honoré, demanderent d'entrer; ceux qui étoient à la porte leur demanderent s'ils n'avoient pas vû les ennemis, ils répondirent naïvement qu'ils n'avoient apperçu que quelques hommes à cheval, qu'ils avoient évités, en se cachant, craignant qu'ils ne voulussent leur prendre la farine qu'ils portoient vendre à Paris; alors les portiers ne se doutant de rien, leur dirent que cette porte étoit terrassée & qu'ils eussent à aller à la porte S. Denys qui n'étoit pas bouchée, ou qu'ils descendissent vers la riviere, où ils trouveroient un bateau qui prendroit leur farine; ces paysans se retirerent sans rien dire.

Le Dimanche 20. de Janvier, ceux qui sortirent les premiers de Paris ne trouverent plus les susdits paysans, mais bientôt après plusieurs Bourgeois du Fauxbourg de S. Honoré, furent rapporter les uns chez le Gouverneur, les autres chez le Prevost des Marchands, les autres chez les Echevins, que la nuit derniere étoient entrés d'abord dans le Fauxbourg, dix chevaux chargés de farine & conduits par des Gentilshommes en habit de paysans, mais bien armés au-dessous; qu'après eux environ soixante

te autres Gentilshommes habillés & armés 1591.
de même, & conduisant des charrettes & des chevaux chargés s'étoient arrêtés aux Capucins, ensuite une troupe d'environ cinq cens hommes, armés de cuirasses & puis un autre d'environ huit cens arquebusiers, & que le Roy de Navarre avec plusieurs autres Seigneurs s'étoit arrêté au bout du Fauxbourg & que tous ces gens-là s'en étoient retournés, lorsque les paysans, qui étoient pareillement des Gentilshommes leur eurent dit que la porte S. Honoré étoit terrassée.

Par ce discours on a été convaincu que le Roy de Navarre par ce stratagême, avoit voulu surprendre Paris, ce qui donna occasion de loüer la prudence du Gouverneur qui avoit fait terrasser la porte; car si les dix premiers fussent entrés, ils s'en seroient saisis, & fait entrer les Troupes du Roy de Navarre.

Aussi, devant faire ce même jour une procession generale, à l'occasion de l'élection du Pape Gregoire XIV. pour lequel on avoit fait chanter le *Te Deum*, quelques jours auparavant il fut dit, qu'au premier jour on rendroit graces à Dieu d'avoir protegé la Ville contre les ruses des heretiques & que dans la suite on feteroit tous les ans ledit jour vingt-huit Janvier, & appelle-t'on ce jour-là la Fête des farines.

Le Mardi 22. Janvier, a été faite une Procession generale, par ordre du Gouverneur & des Officiers de Ville, qui avoit été statuée le vingtiéme.

Les jours ensuivans les Seize eurent frequentes conferences avec l'Ambassadeur d'Espagne,

1591. gne, dans lesquelles ils le prierent instamment de procurer à Paris une garnison Espagnole pour s'en servir contre les entreprises du Roy de Navarre. Mendoze en parle au Duc de Mayenne 104, qui renvoye cette affaire au Parlement, les Seize travailloient à diminuer la puissance du Duc de Mayenne, & l'Ambassadeur d'Espagne à rendre son Maître plus puissant dans Paris.

FEVRIER.

Le Mercredi 6. de Fevrier, le Parlement de Paris, après plusieurs assemblées & maintes

104 *Mendoze en parle au Duc de Mayenne.*] Ce Duc n'ignoroit pas que les *Seize* cherchoient les moyens d'augmenter leur pouvoir, * & de diminuer le sien. Il n'ignoroit pas aussi l'intention des Espagnols, & voioit bien que cette Garnison avec le tems pourroit le mettre hors de Paris. Mais d'une autre part les fréquentes entreprises du Roi, le changement du peuple déja ruiné de la guerre, le Roy d'Espagne qui le souhaittoit, l'empêchoient de prendre un parti dans cette délicate conjoncture. Enfin après avoir pesé les dangers qu'il y avoit de part & d'autre, il jugea que celui qui le menaçoit le plus étoit le Roy de Navarre; & ainsi il se résolut à recevoir une Garnison, esperant qu'avec le tems il se garantiroit aussi de l'autre péril: mais pour ne pas se charger des fautes, il en écrivit, dit M. le Grain, † au Parlement, qui s'assembla pour cette affaire, & après plusieurs contestations, il fut déliberé par le plus grand nombre de mander au Duc de Mayenne que les Espagnols seroient bien reçus.

105

* *Mezeray.*
† *Décad. l. 5. pag. 232.*

tes contestations entre eux sur la proposition 1591.
de l'Ambassadeur d'Espagne qui demandoit l'entrée d'une garnison Espagnole dans Paris pour le défendre, donna son consentement pour quatre mille hommes & cinq cens pour la Ville de Meaux.

Le Lundi 11. de Fevrier, lesdits quatre mille hommes, partie Espagnols, & partie Napolitains entrerent dans Paris; mais non pas sans faire murmurer les Politiques, qui disoient que les François se donnoient lâchement aux Espagnols.

Le Vendredi 22. de Fevrier, fut faite une Procession generale, pour demander à Dieu la conservation de la Ville de Chartres [105], que

105 *La Ville de Chartres.*] Voici ce que M. de Cheverny qui étoit présent au Siege de cette Ville, en dit * » Le 9 de Février le » Roy assiégea la Ville de » Chartres, M. le Maré» chal de Biron l'investit, » & le Roy y étant arrivé » avec l'Armée, la fit at» taquer par la Porte des » Espars, qui est un des » plus forts endroits de » la Ville, dans laquelle » se trouva M. de la Bour» donniere qui y comman» doit, & le sieur de » Grammont avec près de » trois mille Etrangers & » les habitans au nombre » de trois mille, fort ré» solus à se défendre. Sa » Majesté eut toutes les » peines de la rendre sous » son obéissance, ayant » perdu force Gens de » Qualité & de bons Ca» pitaines au Ravelin de » ladite Porte sans aucun » effet, tellement que le » Roi vouloit l'abandon» ner : mais moi Chever» ny aiant conseillé l'en» treprise de ce Siége, tant » pour son interêt que » pour le mien qui en » étois

* *Memoires d'Etat, pag. 291.*

1591. que le Roy de Navarre assiégeoit depuis le neuviéme jour de ce mois; & favoriser les Catholiques qui avoient entiérement perdu le Regiment du Capitaine de la Croix, cuidant entrer dans icelle Ville, & n'en étoient échappés que cinq de cent cinquante cuirassiers ou arquebusiers.

MARS.

En ce mois, les Seize reçurent des lettres favorables [106] de la Cour de Rome, qui leur promettoit un grand secours en troupes & en argent. Ils en devinrent plus hauts [107], & marquoient du mépris pour le Duc de Mayenne. Les

» étois le Gouverneur, je » lui proposai de le pour- » suivre d'un autre côté » plus foible au dessous de » la Porte Droüasse. Ce » qu'ayant fait, la breche » fut incontinent & faci- » lement ouverte, & par le » moyen d'un pont de bois » couvert, de l'invention » de M. de Chatillon qui » l'entreprit à ma priere, » on donna l'assaut: ce que » voyant ceux de dedans, » furent contraints de de- » mander à parlementer, » & se remirent à l'obéis- » sance du Roy.

106 *Reçurent des Lettres favorables.*] Par ces Lettres le Pape Grégoire XIV. leur promit * de payer six mille Suisses, qui seroient levés pour leur secours aux Cantons Catholiques, & qu'il leur envoieroit son propre Neveu avec mille chevaux Italiens & deux mille hommes de pied.

107 *Ils en devinrent plus hauts, &c.*] Les Seize se voyant ainsi assurés de la bonne volonté du Pape, & sollicités sous main par les Ministres d'Espagne, † oserent présenter au Duc de Mayenne une Requête & des Mémoires conte- nant

* Noven. p. 429.

† La même pag. 433.

Les lettres qu'ils reçurent en même temps du Roy d'Espagne les tourna entiérement de son parti, & ne prindrent d'autre avis, & d'autre conseil que de Mendoze son Ambassadeur, & du Cardinal de Plaisance qui n'estimoit pas le Duc de Mayenne.[108] 1591.

Alors parut un tiers parti[109] en faveur du Cardinal

nant les mêmes articles que ceux qu'ils présenterent au même Duc pendant le Siége de Corbeil, tendant à la destruction de la Noblesse & au trouble du Royaume. Dans l'un de ces articles ils avancent, qu'un des principes des maux qui sont dans Paris *est le défaut du Prélat & Evêque, lequel est non-seulement absent, mais tient & suit notoirement le parti contraire à la Religion & union des Catholiques, & fait semer par les siens schismes & divisions; tant en cette Ville de Paris qu'en tout son Diocèse.* Leur motif en demandant que le Cardinal de Gondi fût privé du revenu de son Evêché, étoit de mettre en sa place Guillaume Rose * Evêque de Senlis, un des plus outrés Ligueurs, privé déja du revenu de son Evêché.

108 *Qui n'estimoit pas le Duc de Mayenne.*] Le Légat Saga Evêque de Plaisance † ne fut fait Cardinal qu'à la recommandation du Roy d'Espagne & du Duc de Parme, qui connoissoient sa mauvaise volonté contre la France. Toutes ses veuës n'étoient que de favoriser le Roy d'Espagne, méprisant les interêts particuliers du Duc de Mayenne: Ce qui parut lorsque ce Prince accorda la Conférence avec les Catholiques Royaux.

109 *Parut un tiers parti.*] Le Chef de ce parti étoit le Cardinal de Bourbon qui voyant d'un côté les plaintes que l'on faisoit à tous propos § contre le le

* *Noven. pag.* 435.
† *Memoires de Villeroy.*
§ *Mezeray.*

1591. Cardinal de Bourbon autrefois Vendôme, & neveu du Cardinal Charles de Bourbon ; que les

le Roy, de ce qu'il retardoit si long-tems sa conversion ; & de l'autre les mécontentemens des Catholiques qui suivoient le Roy, crut, ou du moins à qui on fit croire qu'il avoit droit de succeder au droit que la mort avoit enlevé à son oncle Charles de Bourbon, que la Ligue avoit reconnu pour Roy, & qu'il y réussiroit en se déclarant pour Chef. Jean Touchard Abbé de Bellosane, qui avoit été son Précepteur, & Jacques David du Perron * l'avoient nourri pour le flatter dans cette idée. Ce parti n'avoit ni troupes ni Places pour lui. Tout son appuy étoit l'obstination du Roy dans son hérésie, les intrigues & la protection du Pape dont on se flattoit. Pour cet effet il parut un écrit sans nom † adressé au Roy, qui contenoit en substance » que » l'Eglise avoit sa droite » succession de S. Pierre, » aussi-bien que la Cou- » ronne de Sa Majesté » qui regnoit, de son Pré- » decesseur S. Louis ; qu'il » falloit aussi-peu chan- » ger une vieille doctri- » ne, comme un vieil » Prince pour un nou- » veau, que le Roy avoit » été baptisé à l'Eglise, » & qu'il y devoit mou- » rir : que tous les Rois » jusqu'à lui avoient été » Catholiques : que saint » Louis n'avoit pas été » canonisé à Genêve, » mais à Rome : que si le » Roy n'étoit Catholi- » que, il ne tiendroit pas » le premier rang dans » la Chrétienté : qu'il » n'étoit pas beau que le » Roy priât Dieu d'une » sorte, & ses Officiers ; » les Princes & Seigneurs » d'une autre : que le » Roy ne pouvoit être » sacré, & qu'il ne pour- » roit être enterré à S. » Denys, s'il mouroit » sans se faire Catholi- » que.

Ce

* *Remarq. sur la Satyr. Menip.*

† *Noven. pag.* 458.

 1591

les Ligueurs avoient reconnu pour Roy sous le nom de Charles X. il prétendoit que par la mort

Cet Ecrit imprimé à Angers fut supprimé dès qu'il parut * par un Arrêt du Parlement de Tours, qui défend à tous Imprimeurs sous peine de la vie, d'en vendre ou d'en imprimer Cet Arrêt & diverses réponses qui furent faites contre cet Ecrit, arrêterent dès le commencement les Protecteurs de ce parti, en sorte qu'on n'en parloit qu'en secret.

Ce parti reparut sur la scene pendant la tenuë des Etats. Les Espagnols n'aiant pû obtenir la Couronne pour l'Infante, ils proposerent en secret de la marier avec le Cardinal de Bourbon §. Le Duc de Mayenne, dit M. de Villeroy, prêta l'oreille à cette pratique, pour se délivrer des Espagnols qui préferoient tout le monde à lui. Et pour n'être pas contraint de composer avec Sa Majesté étant de contraire Religion, on lui disoit que ce Cardinal seroit suivi des Catholiques qui servoient le Roy; que plusieurs Villes du parti de Sa Majesté en feroient de même, & qu'il assuroit mieux & plus honorablement sa fortune avec lui, qu'avec tous les autres. Ceci passa si avant, qu'on fit signer des articles audit Duc, qui furent baillés à un personnage d'honneur, pour en être porteur audit Cardinal. Ceci est confirmé sur la proposition que le Roy fit dans le même tems à MM. de Turenne, Rosni, Sancy, du Plessis, Salignac & autres. » Messieurs, † leur dit-il, » je vous ai ici assemblé » comme mes plus anciens & affidés serviteurs, pour prendre conseil de vous de ce que je » dois faire sur les avis » certains qui m'ont été » donnés, que l'Abbé de » Bellosane a vû en cachette les Srs de Villeroy » & Jeannin, & que depuis cela lui & les deux » Durets

* *Remarq. sur la Sat. Men.*

§ *Memoires d'Etat, T. II. p. 53.*

† *Memoires de M. de Rosny, T. 1. p. 315. ch. 29.*

1591. mort de ſon oncle, il avoit autant de droit à la Couronne de France, qu'il en avoit eu lui-même, & que d'ailleurs étant Catholique il devoit l'emporter ſur le Roy de Navarre, entiérement attaché aux erreurs des hérétiques. On dit que Jean Touchard Abbé de Belloſane, qui avoit été Précepteur de ce Cardinal, & Jacques-David du Perron l'entretiennent dans ces prétentions. Il a écrit au Pape ſes raiſons, & le prie de le favoriſer de ſa protection, pour obtenir une Couronne qui lui appartient par ſuccéſſion; il donna cette lettre à un Tunquois appellé Scipion Balbanes pour la porter à

» Durets ſont tout ce » qu'ils peuvent pour per- » ſuader mon Couſin le » Cardinal de Bourbon de » ſe vouloir rendre Chef » de ce tiers parti, afin d'é- » pouſer l'Infante d'Eſ- » pagne, & ſe faire dé- » clarer Roy de France » par tous les Catholi- » ques, étant bien aſſuré » que tous ceux qui ſont » auprès de moi, ou me » ſervent ailleurs, ou » m'abandonneront auſſi- » tôt, & ne ſont plus re- » tenus que d'une ſeule » difficulté, qui eſt de » ſçavoir ce qu'ils feront » de ma perſonne, les » uns diſant qu'il s'en » faut ſaiſir & s'en aſſu- » rer, & les autres plus » audacieux qu'il me faut » dépecher, ajoûtant que » tels oiſeaux que moi » ne valent rien en muë, » ni à garder en cage. L'on » m'a donné avis certain » que juſqu'ici le Cardi- » nal a toujours deſap- » prouvé telles procedu- » res violentes, principa- » lement pour ce qui tou- » che ma vie; mais il eſt » à craindre que par im- » portunité, ambition, » ou autres motifs, il ne » ſe laiſſe emporter à leurs » mauvais deſſeins; ainſi » je vous prie de me dire » librement vos ſenti- » mens. M. de Roſny fut choiſi pour ſçavoir les ſentimens du Cardinal. Il apprit par ſes favoris qu'il étoit fort offenſé de ces bruits.

à Rome ; mais l'Envoyé du Duc de Mayenne qui alloit à Rome en même temps, trouva le moyen de voir cette lettre, dont il a donné promptement avis au Duc de Mayenne. 1591.

AVRIL.

Le Mercredi 3. du mois d'Avril, on apprit que le Pape Gregoire XIV. avoit decerné & renouvellé le premier du mois de Mars dernier la Bulle d'excommunication 110 & interdiction, donnée auparavant par le Pape Sixte V.

110 *Bulle d'excommunication, &c.*] Le Roy Henry IV. avoit toujours déclaré qu'il vouloit conserver * la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & maintenir les libertez de l'Eglise Gallicane, ce qui avoit attiré à son parti quantité d'Evêques & autres gens d'Eglise & la meilleure partie de la Noblesse du Royaume ; le Duc de Mayenne pour les en retirer & augmenter d'autant son parti, obtint du Pape Gregoire XIV. cette Bulle dattée du premier Mars 1591, avec deux Monitoires, l'un adressé aux Ecclesiastiques qui suivoient le parti du Roy, par lequel il leur ordonnoit de le quitter à peine d'excommunication, & l'autre adressé aux Princes, Ducs, grands Seigneurs, Nobles & Communautez, par lequel il les exhorte à abandonner le Roy, avec menaces que s'ils continuent à le suivre, il employera d'autres remedes plus aigres contre eux. C'est dans le même sens que la Déclaration du Roy parle, lorsqu'il se plaint que sur la simple déclaration qui a été faite au Pape de la part des Rebelles, qu'il avoit conjuré contre la Religion Catholique, il l'avoit condamné sans être ouï ni défendu ; c'est sur

* *Remarq. sur la Sat. Menippée, p. 279.*

1591. V. contre le Roy Henry III. & contre le Roy Henry IV. & tous leurs adhérans & fauteurs, qu'il doit envoyer incessamment aux Seize un secours de six mille Suisses, de quinze cens chevaux, & de deux mille hommes de pied Italiens, sous la conduite du Seigneur Francisque Sfrondate [111] son neveu, Duc de Monte Marciano, le Seigneur Virgile Ursin [112], & autres Seigneurs.

En

sur ce même principe que le Parlem. de Tours indigné de la hauteur avec laquelle le Pape Gregoire XIV. avoit agi dans cette affaire, rendit un Arrêt le 5 Aoust 1591, par lequel il déclare le Pape ennemi de la paix de l'Eglise., & fauteur de Rebelles.

111 *Francisque Sfrondate son neveu.*] Moreri l'appelle *Hercule*; il étoit Comte de la Riviere & du S. Empire Romain, General de la Sainte Eglise. Le Pape le fit Duc de Monte-Marciano pour lui donner plus de credit sur les troupes. Cette cérémonie fut célébrée le 12 de May 1591 dans l'Eglise de Sainte Marie Majeure *. Sfrondate étant vêtu comme sont les Chevaliers de l'Ordre de Saint Jacques, Sa Sainteté lui donna le bâton de Géneral de l'armée qu'il devoit conduire en France avec deux étendards, en l'un desquels étoient dépeints un Crucifix & l'image de Saint Pierre & Saint Paul, & en l'autre les armes de Sa Sainteté; sur le premier étoit écrit: *Hæc est victoria quæ vincit mundum, Fides nostra*; sur le second, *Dextera Domini fecit virtutem, dextera Domini exaltavit me.*

112 *Virgile des Ursins.*] Virgile ou Virginio étoit fils de Charles des Ursins fils naturel de Virgile des Ursins, Comte de Tagliacozzo; il fut Duc de Bracciano, Comte d'Anguillare, Chevalier de la Toison d'or: il avoit quelques

* *Noven. pag. 436.*

En même temps le Pape écrivit aux Seize de Paris, & leur dit qu'il sçavoit ce qu'ils avoient souffert pendant le siége de Paris, pour la conservation de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, qu'il avoit résolu d'envoyer une armée considérable pour la secourir, qu'il entretiendroit à ses dépens, & de leur envoyer quinze mille écus de son épargne, pour subvenir aux necessités de cette Ville, autant de temps qu'il le jugeroit à propos. 1591.

En la fin de ce mois cette Bulle étoit déja en France, & avoit été présentée au Duc de Mayenne par le Nonce Marcellin Andriano Referendaire de la Cour de Rome, qui étoit arrivé inopinément à Rheims. Avec cette Bulle il a parti encore deux monitoires, l'un pour les Prélats & Ecclesiastiques, & l'autre pour la Noblesse, la Justice & le peuple. Par le premier, tous les Ecclesiastiques sont excommuniés si dans quinze jours ils ne se retiroient de l'obéissance, de la suite & des terres d'Henry de Bourbon, & à faute d'obéir dans les quinze autres jours, les privoit de leurs Benefices. Par le second il invite les Nobles, les gens de Justice & le peuple de se retirer de l'obéissance dudit Roy de Navarre; sinon qu'il tourneroit sa bonté paternelle en severité de Juge; & dans tous les deux il déclare le Roy excommunié, relaps, & comme tel déchû de tous ses Royaumes & Seigneuries.

Le

ques jours auparavant confisqué cette derniere Terre appartenante à la Maison de Picolomini sur Alfonse Picolomini.

1591. Le Duc de Mayenne prévoyant les troubles que ces monitoires alloient causer, & le peu de fruit qu'il en retireroit pour ses interêts, sollicita le Nonce d'en suspendre la publication [113] & d'attendre un autre temps plus favorable. Landriano lui exposa les ordres exprès du Pape, lesquels ne lui permettoient pas de suspendre la publication de ses lettres monitoriales; il les fit donc publier. Lorsqu'elles furent connuës à Paris, aucuns Ecclesiastiques en furent scandalisés, bien qu'ils fussent très affectionnés à la Ligue, & ils dirent que le Pape devoit encourager plûtôt ceux qui résidoient aux Villes du parti du Roy de Navarre, d'y demeurer que d'en sortir, parce que c'étoit quitter le champ aux heretiques, qui étoit ce qu'ils demandoient & en faisant contraindre

113 *D'en suspendre la publication.*] Le Duc de Mayenne * connoissoit que cette publication étoit plus à l'avantage du Roy d'Espagne, qui avoit fait donner ces Monitoires, qu'au sien, & que d'ailleurs elle alieneroit plutôt les esprits des François qu'elle ne les rameneroit à son parti; ainsi il vouloit qu'on la differât, disant qu'il étoit bon avant de déployer ces Bulles de voir l'effet que produiroit l'armée; car si elle gagnoit quelque notable avantage, ce coup seroit extrémement pesant sur des gens étonnez de la mauvaise fortune, & leur serviroit d'honorable prétexte d'abandonner le Roy; mais si elle n'avoit pas d'aussi bons succès qu'on en devoit esperer, ce seroit fraper l'air en vain, & exposer l'autorité du saint Siege à la risée des Héretiques. Ce qui en effet arriva.

* *Mezeray.*

le peuple d'abandonner leurs biens, leurs maisons & familles, & qu'on n'en trouvera guéres qui veuillent mourir, pour obéir au Pape, même entre les Ecclesiastiques; ce que le passé leur apprenoit. 1591.

Le Samedi 6. d'Avril on apprit que la Ville de Château-Thierry, que le Duc de Mayenne avoit assiégé pour obliger le Roy de Navarre de lever le siége devant Chartres, s'étoit rendu. Cette nouvelle donna bien du plaisir aux Ligueurs qui avoient appris que Pinard qui y commandoit, avoit refusé du secours, se croyant assez fort contre l'armée du Duc de Mayenne; mais s'étant rendu sans beaucoup de résistance. Les Royalistes l'accusent d'infidelité 114, & de s'être entendu avec le Duc pour

114 *L'accusent d'infidelité.*] Pinard Vicomte de Comblisy, étoit fils de Pinart Seigneur de Cramailles, premier Baron de Valois & Sécretaire d'Etat: son pere qui étoit Gouverneur de Château-Thierry lui avoit confié le Gouvernement de cette Ville. Etant attaqué par l'armée du Duc de Mayenne, il ne fit pas la résistance qu'il devoit dans cette occasion: & après la prise de la Ville il se retira dans le Château, qu'il rendit ensuite dès qu'il y eut brêche *. Il fut soupçonné de s'être entendu avec le Duc de Mayenne, non pas par inclination aucune que son pere & lui eussent au parti de la Ligue, mais par avarice, & pour conserver leurs biens qui étoient tous aux environs de cette Ville; sur quoi le Parlement de Châlons leur fit leur procès comme à des traîtres, & les condamna à mort par contumace. Leurs biens furent confisquez: mais le Roy

* *Mezeray.*

1591. pour conserver les biens qu'il a aux environs de cette place.

Le Mardi 9. d'Avril, parut copie d'une lettre envoyée au Pape par le Duc de Luxembourg [115], tant en son nom que de tous les Princes

Roy dans la suite, les leur rendit, & leur fit grace moyennant trois mille écus.

115 *Par le Duc de Luxembourg.*] François de Luxembourg, Duc de Piney, Pair de France, Prince de Tingry, Chevalier des Ordres du Roy; étoit à Rome depuis quelque tems député vers le Pape de la part des Princes & Seigneurs Catholiques, pour faire connoître à Sa Sainteté le véritable état de la France *. Le Pape Sixte V. s'opposa d'abord fortement que le Duc de Luxembourg se rendît à Rome, & il ne le permit qu'aux fortes remontrances que le Marquis de Pysani, auparavant Ambassadeur d'Henry III, lui en fit; il eut sa premiere audiance dans le cabinet du Pape; dans laquelle Sixte V. connut que ceux de la Ligue ne lui avoient pas tout dit, & en conséquence il défendit à son Légat en France d'user d'excommunication contre les Princes & Seigneurs Catholiques du Parti Royal; mais après la victoire d'Ivry qu'Henry IV. remporta sur l'Union, il lui donna une audiance publique dans laquelle Hugues de Lestre homme très-éloquent en la Langue Latine son Orateur, parla au nom des Princes & Seigneurs Catholiques du parti du Roy, malgré les intrigues du Comte Olivarés Ambassadeur d'Espagne, des Agens de la Ligue & du Cardinal Pellevé qui avoient travaillé par toutes sortes de moyens d'empêcher cette audiance publique. Plusieurs Cardinaux qui étoient dans ce Consistoire, & qui ignoroient le véritable état des affaires de France, changerent d'avis aussi-bien que le Pape;

* *Noven. pag.* 361.

Princes & Officiers de la Couronne & autres Catholiques, étant lors au siége de Chartres, à la suite du Roy, pour détromper Sa Sainteté, & lui persuader avec respect & raison, de ne plus favoriser les mauvais desseins de la Ligue, qui par de fausses nouvelles sur les affaires de la Religion & du Roy de Navarre, abusoit de Sa Sainteté. 1591.

La déclaration du Clergé [116] donna occasion à plusieurs d'abandonner la Ligue & de se retirer vers le Roy. Entre autres Florimond Marquis de Menelay [117], Gouverneur de la Fere-

pe; ce qui fâcha si fort le Comte Olivarés, qu'il osa dire au Pape que s'il ne chassoit M. de Luxembourg pour le bien de la Religion Catholique, le Roy son Maître lui feroit la guerre, & le feroit déclarer incapable du Pontificat par un Concile qu'il feroit tenir en ses Royaumes & Pays. La bravade de cet Espagnol fut cause qu'il sortit de Rome, & le Duc de Cesse vint tenir sa place.

116 *La Declaration du Clergé.*] Cette Déclaration fait à Chartres * dans une assemblée générale du Clergé à laquelle s'étoit trouvé un grand nombre de Prélats, & même plusieurs Archevêques & Evêques des Villes de l'Union, déclare les deux Bulles monitoriales du Pape Gregoire XIV. *nulles, injustes & suggerées par les ennemis de la France*, protestant toutefois qu'ils ne se vouloient départir du S. Siege Apostolique, & y fut résolu d'envoyer deux Prélats d'entr'eux vers Sa Sainteté pour l'inviter à se reconnoître.

117 *Florimond Marquis de Menelay.*] Il étoit fils de Charles d'Halluyn, Seigneur de Piennes, Marquis de Menelay, Gouverneur

* *Novenn. pag.* 455.

1591. Fere-sur-l'Oise, qui sollicité par son pere devoit encore remettre cette place sous la puissance du Roy : mais son dessein ayant été découvert par le Duc de Mayenne, il envoya Colas Lieutenant de ses gardes pour l'empêcher. Colas prit avec lui huit Capitaines, & autres gens déterminés, entra dans la Fere, rencontra le Marquis de Menelay revenant de l'Eglise, & sans autre forme de procès l'assassina.

Le Samedi 20. d'Avril, les Ligueurs de Paris furent fort étonnés [118] en apprenant la reddition de la Ville de Chartres, assiegée par le Roy depuis le neuf de Fevrier. C'étoit une des meilleures places de la Ligue, qui après

avoir.

verneur de Metz & Pays Messin, & Duc d'Halluyn * ; il avoit suivi le parti de la Ligue, mais les remontrances de son pere & les exhortations du Duc de Longueville le firent non-seulement changer de parti, mais encore il leur promit de remettre La Fere dont il étoit Gouverneur sous l'obéissance du Roy. Ce qui étant venu à la connoissance du Duc de Mayenne, il envoya incontinent à La Fere le Vice-Sénéchal de Montelimar, nommé Colas, Lieutenant de ses Gardes, qui l'assassina de sang froid au milieu de la Ville [illegible]me il sortoit de l'Eglise. la Déclaration du Clergé dont on a parlé ci-dessus, peut aussi avoir donné occasion à ce changement de parti.

118 *Fort étonnez.*] A la perte de la Ville de Chartres † qui affligea beaucoup le Duc de Mayenne, n'ayant pas pû la conserver ni la secourir, les Parisiens ajoûterent de grands reproches, regardant cette Ville comme leur grenier à bled.

* *Mezeray.*

† *Memoires de Cheverni.*

avoir resisté long-temps, s'est renduë par composition le jour précédent, dès que les assiegés ont vû une nouvelle machine inventée par M. de Chastillon, qui est un pont de bois couvert au moyen duquel les assiégeans alloient donner l'assaut. 1591.

MAY.

Au commencement de ce mois, le Duc de Mayenne est allé à Rheims, avec les Princes de sa maison : l'Ambassadeur de Savoye & le Cardinal Pelevé [119], fait depuis peu Archevêque

119 *Le Cardinal Pelevé.*] Ce Cardinal étoit François d'une ancienne & illustre Maison de Normandie*, de laquelle sont sortis les Marquis de Boury & les Comtes de Flers ; mais n'ayant pas beaucoup de bien, il se mit au service du Cardinal de Lorraine & fut toujours très-attaché à cette Maison. Il étudia le Droit à Bourges, où il l'enseigna depuis, ensuite il fut Conseiller aux Enquestes, puis Maître des Requestes au Parlement. Pendant ce tems-là on l'appelloit simplement *Monsieur des Cornats*, du nom d'un Prieuré qu'il avoit dans le Diocèse d'Avranches. A la sollicitation du Cardinal de Lorraine, le Roy Henry II. le nomma à l'Evêché d'Amiens en 1553. Il suivit ce Cardinal au Concile de Trente, & se déclara contre les libertez de l'Eglise Gallicane, nonobstant son instruction qui le chargeoit de les défendre & appuyer en tout & partout. Le Pape Pie V. le fit Cardinal en 1560 : deux ans après il alla à Rome, où il demeura vingt ans, pendant lesquels il deservit la Maison de Bourbon. En 1585, il fut le huitiéme des vingt-cinq Cardinaux

* *Brantome, Eloge de Jean de Montluc, Evêque de Valence.*

1591. que de cette Ville par les Ligueurs & autres Seigneurs, où ils ont discouru sur la prochaine Election d'un Roy sans pouvoir s'accorder; car on dit que plusieurs Princes 120 y prétendent,

naux qui souscrivirent à la Bulle de Sixte V. qui déclaroit Henry Roy de Navarre & Henry Prince de Condé excommuniez & incapables de parvenir eux ni leurs successeurs à la couronne de France *. L'année suivante Henry III. lui fit saisir le temporel des bénéfices qu'il avoit en France, pour s'être opposé en plein Consistoire à un indult que ce Prince demandoit pour nommer aux Bénefices de Bretagne. Le Cardinal d'Ossat † parlant de ce Cardinal dit qu'à Rome il avoit deservi le Roy son Souverain dans des occasions très-importantes, & ne perdit jamais les momens de le calomnier & de servir la Ligue. L'on peut dire que tous ceux qui voulurent porter le Pape à donner quelque chose au bien & au repos de la France, trouverent toujours & par-tout en leur chemin ce malin Cardinal, le plus dénaturé François qui ait jamais été ‡. Après la mort du Cardinal de Lorraine aux Etats de Blois en 1588, Pellevé fut Archevêque de Reims; il en prit possession en 1592. Dans la suite il fut chef du Conseil de la Ligue, & Président du Clergé aux Assemblées que ceux de ce parti tenoient à Paris.

120 *Que plusieurs Princes.*] Panigarole Evêque d'Ast écrivant au Duc de Savoye pour lui faire connoître les affections & les inclinations des François à l'élection d'un Roy, lui dit ¶: » Quant à la Maison de Bourbon, si l'un » d'eux passoit du côté de » la Ligue, je puis dire » à Votre Altesse qu'il se» roit quasi impossible » qu'il

* *Journal d'Henry III. sur l'ann. 585.*
† *Tome II. Lett. 42.*
‡ *Mezeray.*
¶ *Mem. de M. de Villeroy. Tome IV. p. 147.*

dent; entre autres le Duc de Lorraine, le Duc de Mercœur, le Duc de Mayenne, le Duc de Nemours, 1591.

» qu'il ne fût Roy; mais » il ne faut pas espérer » d'en avoir aucun, pour ce » que le Navarrois y a » l'œil, & eux le craignent comme le Diable. » Il ne seroit raisonnable » qu'ils prissent ce parti » sans sûreté; & d'en traiter avec eux, c'est chose impossible.

» Le Duc de Guise, s'il » sortoit de prison, après » Bourbon seroit celui qui » auroit le plus de voix » de la Noblesse, quasi de » tout le Clergé, & de » tout le peuple; en somme, laissant Bourbon, » aucun n'auroit le meilleur parti, s'il étoit en » liberté.

» Le Duc du Maine, à » dire la vérité, est fort » écarté & a beaucoup » perdu de sa réputation » depuis la bataille d'Ivry » perduë; & quant à moi » je crois qu'il n'auroit » pas la centiéme partie » des voix qu'il lui fau» droit pour cet effet.

» Quant à l'Espagne, » il ne faut pas se tromper, car si l'extrême » necessité ne le faisoit » Roy; par la volonté du » peuple, il ne le seroit » jamais.

» Lorraine & son fils » sont en fort peu d'estime entre le peuple François, principalement le » fils qui est tenu pour incapable de regner, outre que ne le pouvant » être, du Maine plutôt » accepteroit le Diable » pour Roy qu'aucun de » la Maison de Lorraine.

» Il reste la personne » de Votre Altesse (le Duc » de Savoye), laquelle » je ne flatterai jamais, » & pour parler librement, il y a deux choses qui lui sont préjudiciables, l'une de n'avoir pratiqué davantage en France, & l'autre » le bruit qui fut répandu » contre lui pour le fait » de Saluces: néanmoins » être comme vous êtes » deux fois fils de France, » avoir le moyen d'incorporer à la Couronne de » France le Marquisat de » Saluces, & devant être » le mari de la Sérénissime » Infante, ils s'accorderoient plutôt à la personne de Votre Altesse.

1591. Nemours, le Duc de Savoye & autres y aspirent.

De plus ils ont député le Président Jeanin[121] pour

121 *Ont député le Président Jeanin.*] Pierre Jeanin * un des plus sages hommes de son siecle dut à lui-même son élévation: Il fut d'abord Avocat au Parlement de Bourgogne : un riche particulier l'ayant un jour ouï plaider, charmé de son discours, lui donna sa fille en mariage ; par sa prudence il arrêta à Dijon le même massacre qui s'étoit fait à Paris au jour de S. Barthelemy. Le Roy lui donna une charge de Conseiller au Parlement & puis celle de President à Mortier qui ne lui couterent rien. Le zele qu'il avoit pour la religion Catholique lui fit prendre le parti de la Ligue, dont ayant dans la suite découvert la malice, il fut le principal instrument de sa ruine. Le Duc de Mayenne connoissant son habileté l'envoya en Espagne pour demander du secours au Roy Philippe II., & sur-tout pour découvrir les motifs que ce Prince avoit en assistant la Ligue. Il les découvrit & à son retour il desabusa le Duc de Mayenne, & le convainquit que l'interest de l'Eglise n'étoit qu'un pretexte dont l'Espagne se servoit pour ôter à la France son Roy légitime & pour y mettre l'Infante sa fille, les évenemens firent connoître sa pénétration. Après la ruine de la Ligue, Henry IV, assuré sur le trône tâcha de le gagner, & après plusieurs promesses n'ayant pû y réussir, il lui fit entendre qu'il souhaitoit de le mettre dans son conseil à quoy il repondit qu'il n'étoit pas juste que Sa Majesté preferât un vieux Ligueur à tant d'illustres personnages dont la fidelité ne lui avoit pas été suspecte. Mais le Roy lui repondit que celui qui avoit été fidele à un Duc, ne manqueroit

* Moreri.

* Mezeray.

pour aller en Espagne remonter la nécessité du 1591.
secours pour soutenir la Ligue, & s'opposer aux progrès du Roy de Navarre.

JUIN.

Le Jeudi 6. de Juin, le Roy de Navarre a surpris le fort de Louviers près de Roüen. Claude de Sainctes [122] Evêque d'Evreux, qui s'y

queroit pas de fidelité à un Roy. Depuis ce moment, il demeura toujours auprès d'Henry IV. ayant part à toutes les affaires essentielles de l'Etat. Il mourut le 31 Octobre 1622, âgé de 82 ans.

122 *Claude de Sainctes.*] Il étoit du Perche.* en 1540 il fit profession de Chanoine Regulier dans l'Abbaye de S. Cheron dans le Chartrain. Etant venu à Paris, le Cardinal de Lorraine l'entretint dans le College de Navarre † où il fit ses études : il reçut le bonnet de Docteur en Theologie en 1556 ; il devint un grand Theologien, fameux Prédicateur & grand Controversiste : le même Cardinal le prit dans sa maison & l'employa au Colloque de Poissy en 1561 ; il le fit ensuite députer au Concile de Trente. Ses Ecrits, ses Prédications & ses Disputes lui procurerent l'Evêché d'Evreux en 1575, son trop grande zele pour la Ligue le poussa à justifier par un écrit l'assassinat du Roy Henry III. & celui d'Henry IV. au cas qu'il arrivât. Cet écrit trouvé parmi ses papiers fut cause, que le Roy ayant pris Louviers, où Saintes s'étoit refugié, il le fit conduire prisonnier à Caën où il mourut l'an 1591, ses amis ayant par leurs sollicitations empêché qu'on ne lui fît son procès.

123

* *Rouillard, Hist. de Chartres.*
† *Launoy, Hist. Gymnas. Navarr.*

1591. s'y étoit refugié y a été pris comme il vouloit se sauver.

Le Roy l'a mis entre les mains du Parlement de Caën pour avoir fait quelques écrits, où il prétend justifier le parricide commis sur Henry III. & prouver qu'il est permis d'en faire de même sur le Roy de Navarre.

Cette Ville a été prise par la trahison d'un Capitaine nommé Marin [123], qui a gagné un Caporal de la garnison, celui-ci a débauché un Prêtre & puis un homme de métier. Ces quatre traîtres ausquels le Roy avoit promis vingt mille écus ont introduit dans le corps de garde

123 *D'un Capitaine nommé Marin.*] Marin avoit été ci-devant fait Capitaine * dans le Chateau de Vandreüil par le Sr. Raullet Gouverneur pour le Roy dans le Pont-de l'Arche; une dispute survenuë entre eux lui fit perdre cet emploi. Cependant comme il avoit appris que le Roy desiroit fort d'être le maître de Louviers, soit parce que cette Ville étoit fort riche, & que les Habitans du plat Pays y avoient transporté leurs meilleurs effets, soit parce que cette Place lui étoit necessaire pour faire le Siege de Roüen, il demeura dans le pays, & fit connoissance avec plusieurs habitans de Louviers, entr'autres avec un Caporal qui étoit à la porte par où on sort pour aller à Roüen. Après plusieurs entretiens, le Caporal lui promit de lui faciliter la prise de la ville conjointement avec un Prêtre de ses amis qui faisoit ordinairement le guêt au clocher. Ayant convenu tous trois ensemble du jour & de la maniere qu'il falloit s'y prendre, ils furent trouver le Roy qui leur promit dix mille écus, & autres dix mille écus pour l'entreprise qui fut executée comme il est dit dans le Journal.

124

* Noven. pag. 445.

garde sept ou huit Cavaliers Royalistes, mais habillés en Ligueurs avec l'écharpe noire, feignant être poursuivis par les ennemis. Ensuite fut averti Raulet Gouverneur du Pont de l'Arche, qui étoit en embuscade avec cent chevaux, qui se sont saisis des portes, ensuite est entré à temps le Maréchal de Biron avec ses troupes qui a contraint les Ligueurs de demander quartier après un combat de deux heures. Le Roy qui étoit à chasser aux environs en ayant été averti, s'y est rendu, & a pris possession de cette place importante située entre Evreux & Rouen. 1591.

Le Lundi 10. de Juin, on reçut l'Arrêt du Parlement séant à Chaalons [124] donné le sixiéme de ce mois, contre les Bulles & Lettres monitoriales du Pape Gregoire XIV. & le Nonce Landriano porteur desdites; qui ordonne que lesdites Lettres, Bulles & autres procedures en vertu d'icelles seront brûlées en place publique par l'Exécuteur de la Haute-Justice, que ledit Landriano prétendu Nonce, entré clandestinement en ce Royaume, sans congé & permission du Roy sera pris au corps & mené prisonnier ès prisons Royales de cette Ville de Chaalons, pour être contre lui procedé extraordinairement; & où pris & apprehendé ne pourroit être, sera ajourné à trois briefs jours en la maniere accoutumée, & à celui qui le livrera à la Justice, sera baillé la somme de dix mille livres.

Le

124 *On reçut l'Arrêt, du Parlement de Chaalons.*] Voyez cet Arrêt dans les Memoires de la Ligue; Tom. 4. Pag. 397. avec celui du Parlement de Tours.

1591. Le Mercredi 12. de Juin, les lettres de Rome adressées aux Seize portent que le douziéme du mois de May dernier le Pape Gregoire XIV. avoit solemnellement mis sur la tête de son neveu Francisque-Hercules Sfrondate, la Couronne Ducale, & mis en main le bâton de General de l'armée qu'il envoyoit contre le Roy de Navarre & ses adherans, ensemble deux étendarts benis par lui-même dans l'un desquels est dépeint un Crucifix, & aux côtés Saint Pierre & Saint Paul, avec cette legende, *Hæc est victoria quæ vincit mundum, fides nostra.* Dans l'autre les armoiries du Pape avec ces paroles: *Dextera Domini fecit virtutem, dextera Domini exaltavit me.*

JUILLET.

Le Dimanche septiéme de Juillet, parut copie d'une Déclaration faite par le Roy à Mantes 125. le quatriéme d'icelui mois, contre les Bulles monitoriales de Gregoire XIV. par laquelle

125 *Declaration du Roy donnée à Mante.*] Les Arrêts de Chalons & de Tours ne paroissant pas suffisans pour prévenir les effets des Bulles monitoriales du Pape Gregoire XIV, le Roy résolut d'assembler son Conseil, dont une partie étoit à Chartres * avec le Chancelier, & l'autre à Tours avec le Cardinal de Bourbon: Ceux de Chartres étoient très-assurez & très-ardens pour le service du Roy; mais les autres étoient un peu suspects & demi-ébranlez par les menées de ce Cardinal. Dans ce Conseil bien établi, il fut

* *Mezeray.*

quelle le Roy promet & jure vouloir conserver la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & tout l'exercice d'icelle en toutes ses autorités & privileges, sans souffrir qu'il y soit rien changé ou alteré. De plus qu'il est prest de s'instruire & de s'éclaircir sur la Religion Catholique, & de tenir la promesse par lui faite, de l'embrasser lorsqu'il en sera éclairci. De plus que le fait de Landriano ne regardant point seulement sa personne, mais encore ses successeurs & les privileges de l'Eglise Gallicane, enjoint à ses Parlemens de proceder contre lui en-tant que de besoin. 1591.

Dans le même mois, le Roy de Navarre, soit qu'il fût choqué des Bulles monitoriales, soit qu'il voulût obvier aux nouveaux attentats du

fut résolu de faire deux Déclarations * que M. du Frêne dressa, & que le Conseil arrêta peu après ensemble, l'une pour témoigner l'intention de Sa Majesté pour se faire instruire le plûtôt qu'il pourroit, & l'autre pour remettre les Edits de Pacification, qui dans la conjoncture présente, paroissoit fort délicate † : Mais l'état de ses affaires & sa reconnoissance demandoient de lui qu'il donnât quelque contentement aux Huguenots qui l'avoient tant aidé à lui mettre la Couronne sur la tête, prévoyant que lorsqu'il seroit contraint de se faire Catholique, à quoi il falloit de necessité se résoudre, ils deviendroient autant ses Ennemis qu'ils avoient été ses Serviteurs, & chercheroient un autre Chef. Ainsi de l'avis du Marêchal de Biron, qui dans son cœur ne les haïssoit pas, il rétablit les Edits de Pacification.

12 6

* *Memoires de Chev.*

† *Mezeray.*

1591. du Pape & de ses adherans contre la France, soit qu'il fût sollicité par plusieurs de rendre paisibles ses sujets, tant de l'une que de l'autre Religion, donna un Edit contenant l'établissement des Edits de Pacification, dont la revocation avoit causé tant de grands maux à l'Eglise & à l'Etat.

Le Cardinal de Bourbon [126] qui étoit présent, lorsque le Roy demandoit l'avis de son Conseil, sur cet Edit, en prit occasion pour se déclarer le Chef d'un tiers parti, en disant avec feu : que le Royaume de France ne subsisteroit pas long-tems, si on y toleroit deux differentes Religions & que ces nouvelles doctrines l'annéantiroient bien-tôt.

Quelques jours après, les Cardinaux, Archevêques, Evêques, Abbés & autres Ecclesiastiques du parti du Roy de Navarre s'assemblerent d'abord à Mantes ; & puis à Chartres, pour se conformer à ladite déclaration. Ils examinerent les Bulles du Pape, la maniere dont la publication en avoit été faite par le Nonce Landriano, le motif qui avoit porté le Pape à les donner, & sur ce ayant trouvé nombre de nullités considérables, tant par rapport au droit de la Couronne, que par rapport

126 *Le Cardinal de Bourbon.*] Auparavant la mort de Charles de Bourbon son Oncle, que la Ligue avoit proclamé Roy, il portoit le nom de Cardinal de Vendôme. Son avis dans ce Conseil fit connoître qu'il étoit le Chef du tiers-Parti, & que l'Imprimé qui avoit paru quelque tems auparavant, étoit sorti de son conseil, dont on fut mieux assuré par David du Perron, qui revela tout.

Voyez ci-dessus la Note sur le Tiers-Parti.

127

rapport aux privileges de l'Eglise Gallicane, firent un decret qui déclaroit cesdites Bulles, nulles, injustes, & suggerées par les étrangers, sans pourtant se départir de l'attachement au S. Siege. 1591.

Le Cardinal de Bourbon qui étoit un des principaux de cette assemblée, n'ayant point pû entierement empêcher ce decret [127], obtint que l'assemblée supplieroit le Roy de leur permettre de députer au Pape; mais le Roy le refusa tout plat.

AOUST.

Le Jeudi 8. d'Aout parut ici l'Arrêt d'une partie du Parlement séant a Tours, contre les Bulles monitoriales du Pape Gregoire XIV. en date du 5. qui déclare nulles lesdites Bulles, & au surplus déclare Gregoire, se disant Pape quatorziéme du nom, ennemi de la paix, de l'union de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine,

127 *Empêcher ce Decret.*] Il étoit de l'interêt du Cardinal de Bourbon * qui s'étoit déja assez fait connoître le Chef du tiers-Parti, d'empêcher tout ce qui pourroit rendre inutiles les Bulles Monitoriales de Gregoire XIV. Ces Bulles avoient déja jetté le trouble dans la conscience de plusieurs Catholiques du Parti du Roy. Il esperoit par les obstacles qu'il feroit naître que du moins le Roy suspendroit son Edit, jusques à ce que les Députez qu'il proposa, pour en donner avis au Pape, fussent de retour, pour se servir de ce tems, pour augmenter son parti, & se joindre, s'il étoit possible, aux Catholiques Ligueurs entiérement dévouez au Pape; mais tous ses efforts furent inutiles.

128

* *Mezeray.*

1591. Romaine, du Roy & de ſon Etat, adherant à la conjuration d'Eſpagne & fauteur des rebelles, coupable du très-cruel, très-inhumain, & très-déteſtable parricide proditoirement commis en la perſonne de Henry III. Roy de très-heureuſe memoire, très-Chrétien & très-Catholique.

Le Dimanche 18. d'Août, grande rejouiſſance ſur l'évaſion très-heureuſe de Monſieur le Duc de Guiſe [128], dès long-temps detenu priſonnier

128 *Evaſion de M. le Duc de Guiſe.*] Ce ne fut pas ſeulement à Paris & dans toutes les Villes liguées que cette évaſion cauſa de la joye *, mais encore à Rome où le Pape s'en réjoüit fort, & fit rendre graces à Dieu par toutes les Egliſes. Cette évaſion ſurprit d'abord le Roy, & lui fut un nouveau ſujet d'inquietude; il redoutoit outre ce grand nom de Guiſe † qui lui avoit tant donné de peine, l'amour du peuple que la memoire du pere alloit rallumer pour le fils. D'ailleurs il regrettoit d'avoir perdu un gage qui lui eut ſervi à avancer la paix, ou à faire voir un illuſtre exemple de ſa clemence, ou bien pour ſervir d'échange ſi le malheur de la guerre eût fait priſonnier quelqu'un des Princes du Sang ou des Chefs de ſon armée. Le Duc de Mayenne à la verité envoya ¶ au devant de lui pour le féliciter de ſa délivrance, & lui faire remettre de l'argent; mais cette joye couvroit une jalouſie interieure, qui dans la ſuite ſe déclara entre les deux Princes, & fut la ruine de la Ligue, comme le Roy l'avoit prévû; car ayant appris le même jour la nouvelle de la mort du Sieur de la Noüe, & l'évaſion de ce

* *Noven. pag.* 467.
† *Mezeray, pag.* 984.
¶ *De Thou, Tome IV. liv.* 101. *p.* 271.

prisonnier dans le Château de Tours. Ce jeune 1591.
Prince que les Parisiens destinoient déja pour Roy, pensant de se sauver dextrement de la prison dans laquelle il avoit été enfermé depuis la mort de Monsieur son pere, s'étoit accoutumé à jouer avec ses gardes à la cachette. Le quinziéme jour de ce mois, Fête de l'Assomption de la Sainte Vierge, ledit Duc commença le même jeu vers l'heure du midi, avec ses gardes, (heure pendant laquelle les portes de la Ville de Tours étoient fermées) & ayant ouvert & fermé plusieurs portes du Donjon, comme en joüant & feignant de se cacher, il attacha le bout d'une corde destinée pour son évasion à la fenestre de sa chambre qui donnoit sur la riviere, laquelle par avanture n'étoit pas fort grande; & avec lui un valet de chambre qui avoit toujours demeuré prisonnier avec lui, se coule le long de ladite corde noüée; si bien qu'avec ses chausses rompues, & ses mains un peu écorchées, & sans chapeau, il tomba sans autre mal à terre; trouvant un petit bateau avec des gens à point nommé pour traverser ladite Riviere, & deux cens chevaux au-delà d'icelle, avec un bon cheval d'Espagne pour lui, que M. de la Châtre [129] lui avoit envoyé, lesquels l'ont conduit

ce Prince §, il dit : *Nous devons avoir regret pour la perte que nous faisons d'un grande Chevalier, & de l'autre nous réjoüir, car l'évasion de M. de Guise ruinera la Ligue.*

129 *M. de la Châtre lui avoit*

§ *Le Gr. Decad.* 15. *p.* 238.

1591. conduit à Orleans, où il a été magnifiquement reçu, & avec une joye incroyable du peuple, on l'attend incessamment ici : On fit chanter un *Te Deum* à Notre-Dome, pour son heureuse évasion.

La reddition de la Ville de Noyon au Roy de

avoit envoyé.] Claude de la Châtre, Gentilhomme brave & courageux, fut fait Chevalier des Ordres du Roy en 1588. par Henry III. Après la mort de ce Prince il se jetta dans le parti de la Ligue, & fut fait Gouverneur du Berry & d'Orleans. Ayant été * averti quelques jours auparavant du dessein du Duc de Guise, il envoya à Selles son fils le Baron de Maisonfort, lequel se rendit le jour de l'évasion de ce Prince avec soixante chevaux à Saint Avertin, une lieuë près de Tours, où il le reçut & le conduisit à Selles en secret. Le Duc de Mayenne † pour donner quelque apparence de grandeur & d'autorité aux Etats de la Ligue, prévoyant bien qu'il ne s'y trouveroit aucun legitime Officier de la Couronne, ni presque point de Noblesse, créa quatre Maréchaux de France, dont l'un fut Claude de la Châtre, qui après la conversion d'Henry IV. ayant appris que Mr. de Vitry avoit quitté le parti de la Ligue & avoit reconnu ce Prince pour Roy légitime, suivit cet exemple, & remit entre les mains de S. M. les Villes ¶ de Bourges & d'Orleans. Ce Monarque lui assura en 1594 la dignité de Maréchal que le Duc de Mayenne lui avoit procurée lorsqu'il étoit Lieutenant général des Etats & Couronne de France pour la Ligue.

* *Noven. pag. 466.*
† *Remarques sur la Satyre Menippée.*
¶ *Mezeray.*

de Navarre [130], apprise le même jour, tempere cette joye. Cette Ville assiegée depuis près d'un mois, qui a été la cause de tant de morts, d'un côté & d'autre, n'a pas pû être secouruë par le Duc de Mayenne, qui a tenté plusieurs moyens pour la conservation d'icelle Ville. 1591.

Le Mardi 20. du mois d'Août, le Duc de Mayenne alla à Rheims, où le President Jeanin, de retour de son Ambassade d'Espagne fut le trouver [131]: Il lui dit que le Roy Philippe

130 *La reddition de la Ville de Noyon.*] Henry IV. assiegea la Ville de Noyon *, non pour satisfaire aux plaintes de la Noblesse de Picardie que les troupes de cette garnison venoient rançonner jusques dans leurs maisons †; mais pour gratifier Antoine d'Estrées pere de la belle Gabrielle sa Maitresse, de ce Gouvernement qui étoit fort à sa bienséance; en effet, après la prise de ce Fort Antoine d'Estrées en fut fait Gouverneur §, quoique plusieurs personnes pensoient que ce devoit être le Sieur de Rusmenil. Ce siége fut meurtrier pour le Duc de Mayenne, qui n'oublia rien pour secourir la Place, y étant allé lui-même avec toutes ses forces pour faire lever le siége, ou pour donner bataille. Dom Francisque Guevara, Capitaine des Chevaux Legers, & soixante autres demeurerent sur la place. Le Sr. de Lonchan avec quatre-vingt des siens eurent le même sort; le Vicomte de Turenne y fut défait & pris prisonnier, & un grand nombre d'Officiers de marque.

131 *Le President Jeanin de retour.*] Il avoit été envoyé,

* *Mezeray.*
† *De Thou*, *Tom. V. lib.* 101. *p.* 117.
§ *Cayet.*

1591. Philippe lui avoit promis d'envoyer en France une puissante armée pour en chasser le Roy de Navarre,

voyé, dit M. de Villeroy *, pour découvrir au vrai l'intention du Roy Catholique sur les affaires de France, que Jean-Baptiste Tassis & Rossieux avoient celé au Duc de Mayenne, qui esperoit que le Roy d'Espagne étant bien informé de la verité, non-seulement ne s'embarrasseroit point en la conquête du Royaume de France, ni pour lui ni pour sa fille, mais qu'il le favoriseroit plutôt que tout autre (en quoi le Duc de Mayenne se trompoit; voyez ci-dessus la Note *Jeanin*), le Sieur President rapporta que les Espagnols l'avoient assuré qu'ils feroient entrer en France deux puissantes armées payées, & accompagnées d'artillerie, vivres & autres munitions necessaires & suffisantes pour reprendre & forcer les places de Sa Majesté, & en même tems l'accabler en quelque lieu avec son armée, dont l'une seroit commandée par le Duc de Mayenne, & l'autre par celui de Parme, à la charge qu'on assembleroit les Etats du Parti en même tems, pour leur faire approuver le dessein dudit Roy, lequel seroit exposé par ses Ambassadeurs; mais Mr. de Rosni † nous apprend que le Sieur President Jeanin ne fit ce voyage que pour porter au Roy Philippe les conditions ausquelles le Duc de Mayenne traitoit avec l'Espagne, lesquelles furent interceptées par ledit Sieur de Rosny sur le chemin de Dreux à Paris, adressées à Mr. le Duc de Mercœur.

Que la Ligue soit en la protection du Roy d'Espagne sous l'autorité du Pape jusqu'à ce qu'il y ait un Roy du consentement de Sa Sainteté & du Roy d'Espagne.

Qu'il plaise à Sa Majesté Catholique d'accroître le secours qu'elle accorde selon

* *Memoire d'Etat, Tome I. p. 283.*
† *Oecon. Royal. T. I. p. 292.*

Navarre, de donner dix mille écus par mois 1591.
au Duc de Mayenne; à la charge que les Etats
seroient

selon les besoins & à ce obliger les successeurs de son Etat.

Moyennant quoi, que les Places de.....seront mises entre les mains de Sadite Majesté Catholique, ou sera aidée à les reprendre.

Et si en quelque façon elles venoient entre les mains de quelques Catholiques, il les mettra entre les mains de Sa Majesté pour dépôt des frais qu'elle a faits, & y demeureront jusques à l'élection d'un Roy reconnu de la façon susdite, en satisfaisant aux frais faits.

Que M. de Mayenne demeurera Lieutenant général jusqu'à ladite élection.

Que les Places qui se prendront seront mises entre les mains des François Catholiques, & prêteront le serment à la France sous l'autorité de M. de Mayenne & la protection du Roy d'Espagne, ne s'entendant celles qui sont baillées en dépôt.

Que M. de Mayenne commandera l'armée que Sa Majesté promet entretenir de seize mille hommes de pied & de trois mille chevaux, & qu'en ce nombre il y aura deux mille hommes de pied François ou autres & cinq cens chevaux François, desquels il pourra particuliérement disposer pour la garnison ou pour la campagne.

Que Sa Majesté lui entretiendra outre ces quatre mille fantassins & cinq cens chevaux jusqu'à ce qu'il l'ait réduit, si ce parti endure bourasque.

Cela achevé il commandera comme Gouverneur sous le Roy qui sera élu, & mettra Soissons entre les mains des Espagnols, qui sera au nombre des Villes de dépôt.

Que devant ce il ne peut quitter ledit Soissons, n'y ayant point d'autre lieu de sureté.

Si l'on ne peut venir à l'élection d'un Roy, & qu'il ne puisse joüir de la Bourgogne, le Roy d'Espagne & ses successeurs s'obligeront de lui donner & à ses descendans la valeur de cent mille écus de
rente

1591. seroient assemblés en même temps, & approuveroient les conditions que les Ambassadeurs

rente en Duchés, Comtés & Marquisats, lesquels lui demeureront & aux siens, encore qu'il se fit un accord entre le Roy d'Espagne & le Roy.

Et en ce cas neanmoins les biens de M. de Mayenne en France demeureront à la discretion du Roy d'Espagne.

Que sa pension de dix mille écus par mois lui sera augmentée jusqu'à vingt mille.

Qu'il ne se fera point de Roy qui ne promette de payer toutes les dettes de M. du Maine, de sa femme & de ses enfans en quelque façon que ce soit.

Et si les affaires n'alloient pas bien, le Roy d'Espagne s'obligera de lui payer toutes ses dettes.

Qu'il lui donnera presentement cent mille écus & cent mille autres écus, après la ratification du Traité.

Que par beaucoup de raisons il desire que la conference se tienne pour détourner les traitez particuliers, justifier ses armes, les continuer, rejoindre ce qui reste de ce parti; & quand bien il n'y envoyeroit point, les autres Députez qui s'y doivent trouver feroient leur cas à part, & se sépareroient de lui.

Qu'en outre il contentera les Seigneurs & Villes dudit parti.

Que si l'Archiduc ne lui peut accorder incontinent ceci, qu'il fasse differer la conclusion pour un mois, auquel tems il envoyera ses Députez, & qu'on le secoure cependant pour la Bourgogne qui s'en va perduë.

Et si on ne lui veut rien accorder du tout, qu'on lui permette de se retirer.

Réponse de l'Archiduc ERNEST.

Que l'intention de Sa Majesté est de continuer la guerre contre le Roy de Navarre.

Le secours de la Picardie sera de plus de seize mille hommes de pied & trois mille chevaux, outre ceux

deurs proposerent de sa parr. On dit qu'une 1591.
de ces conditions étoit de faire donner la Couronne de France à l'Infante Isabelle sa fille. 132

SEPTEM-

ceux des autres Provinces.

Que le Roy d'Espagne sera Chef du parti.

Que M. de Mayenne mettra Soissons entre les mains du Roy d'Espagne, qu'il restituera après l'élection d'un Roy.

Qu'il se défera de ceux qui sont auprès de lui.

Qu'il aura dix mille écus par mois.

Que venant à l'armée avec cinq cens chevaux François & deux mille fantassins, ils lui seront entretenus pendant qu'il y sera.

Que pour la Bourgogne il lui donnera présentement pour lever 1000 Lansquenets & trois cens chevaux.

Si M. de Mayenne est pressé en Bourgogne, Son Altesse le secourra d'une partie de son armée.

Tout ce que Monsieur de Mayenne conquestera en Bourgogne demeurera, comme ce qui sera conquis par l'armée en la main des Espagnols.

132 *A l'Infante Isabelle sa fille.*] Cette Princesse s'appelloit *Elizabeth-Claire-Eugenie*, elle étoit fille de Philippe II. Roy d'Espagne, fils de l'Empereur Charles V. & d'Elizabeth de France fille de Henry II. Une des conditions que les Ambassadeurs devoient exposer aux Etats étoit *, qu'on éliroit cette Princesse pour Reine de France. Par la Lettre de créance que ceux de la Sorbonne donnerent au P. Mathieu député des *Seize* vers le Roy d'Espagne, on insera que les Ligueurs pensoient de même que Philippe II, *pour mieux*, disoient-ils, *faire conserver & établir l'autorité, il seroit bon faire un mariage avec la fille de quelque Prince*; & pour déterminer ce Roy sur le choix de l'époux, voici ce qu'ils ajoûterent. † » Les » Ducs

* *Mémoires de M. de Villeroy. Tom. IV. p. 285.*
† Ibid.

1591.

SEPTEMBRE.

Au commencement de ce mois, le Duc de Mayenne

» Ducs de Mayenne & de » Guise sont natifs en ce » Royaume, & le peuple » leur est affectionné, » pour cause que le Duc » de Mayenne & le Pere » de Guise ont exposé » leur vie en mille dan- » gers pour la défense du » Royaume ou de la Re- » ligion, comme ont fait » leurs prédécesseurs, » mais encore que le Duc » de Mayenne se soit ex- » posé aux dangers pour » la défense de la Reli- » gion & de notre liber- » té, & nous ait conser- » vé jusques ici, si n'a- » t'il pas eu ni le crédit » (disent quelques-uns) » ni l'habileté de se main- » tenir en son autorité, » soit que cela soit avenu » par nos pechez, ou bien » que ses troupes ne fus- » sent égales à celles de » l'ennemi. Au contraire » les hauts & excellens » faits du feu Duc de Gui- » se, lequel outre qu'il é- » toit voüé pour la défen- » se du peuple, sont tel- » lement fichez en la mé- » moire des hommes, qu'il » n'y a point de doute » qu'ils ne favorisassent » sur tous autres sondit » fils, veu principalement » qu'il est d'esprit prompt » & gaillard, courageux » & vaillant, ayant tou- » jours bonne opinion de » soy. * La Lettre des *Suize* du vingt Septembre 1591 tend au même but. » Nous avons sçu, di- » sent ils, la délivrance » de ce jeune Prince » Duc de Guise, fils du » premier Martyr en ce » Royaume, de la quali- » té duquel depuis ces » presentes persecutions » excitées contre l'Eglise, » nous avons trouvé tant » d'esperance, & les en- » nemis tant de crainte, » pour les belles vertus » desquelles on le remar- » que

* *Memoires de Villeroy. Tom. IV. p. 256.*

Mayenne alla au-devant des troupes [133] que le Pape lui envoyoit ; il se rendit à Verdun où il trouva aux environs une partie de ces troupes, mais en fort mauvais état, l'Infanterie étant presque ruinée par des maladies contagieuses : il reconnut encore qu'il y avoit une grande mesintelligence & animosité entre les chefs dont un qui se nommoit Pierre Caëtan [134] s'en étoit retourné en Italie. 1591.

Le

» que être doüé de Dieu » que chacun l'estime » d'entre nos Princes seul » de son âge de telle & » si grande expectation. » Nous esperons que Dieu » ne mettra en oubli ses » longues souffrances, » son innocence persecutée, & qu'il benira la » pureté des mains d'icelui, pour les employer » à la diligente execution » & consommation de » son œuvre en cette cause, sous l'ombre, faveur » & ayde de Votre Catholique Majesté. Voilà les sentimens de la Ligue sur le Roy & la Reine qu'elle souhaitoit, dans lesquels le Duc de Mayenne est exclus.

133 *Alla au-devant des troupes.*] Ces troupes, dit M. * de Villeroy, sous la conduite du Duc de Montemarciano, étoient composées d'environ mille hommes de cheval, quinze cens Italiens & quatre mille Suisses. La cavalerie étoit mieux en ordre que le reste ; mais après avoir fait montre & parade en l'armée du Duc de Mayenne, elle se défit incontinent & ne servit quasi de rien. C'étoient toutes les forces avec lesquelles ils discouroient à Rome que Sa Majesté & ses serviteurs donneroient bientôt du nez en terre, & que les Bulles & Fulminations de Sa Sainteté apportées & publiées par Landriano, devoient être executées.

134 *Pierre Caëtan.*] Il étoit

* *Mem. Tome* 1. *pag.* 288.

1591. Le Dimanche 15. de Septembre, le Roy partit de Noyon pour aller au-devant des troupes Allemandes, & laissa le Comte d'Essex 135, qui lui amenoit trois mille Anglois, entre

étoit neveu du Cardinal * de ce nom, Legat en France, dont il est parlé dans le Journal; étant auprès de Lyon-le-Saunier en Franche-Comté il eut de fortes paroles avec son Géneral, & ils en fussent venus aux mains sans les prieres de Matheney Archevêque de Raguse leur Commissaire géneral, par le conseil duquel Caëtan se retira en Italie pour le respect du Pape; mais en passant par les Suisses, quelques Colonels de la Nation l'arrêterent pour des deniers de leur solde que la Ligue leur devoit; & dont ils prétendoient que son oncle étant Legat en France leur avoit répondu.

135 *Le Comte d'Essex.*] Robert d'Evreux, Comte d'Essex, si célebre par sa faveur, & par ses infortunes, cheri d'Elizabeth, Reyne d'Angleterre, & comblé de biens & de fortunes, amena au Roy un secours de trois mille Anglois, pour lesquels Henry IV. écrivit la Lettre suivante à la Reyne d'Angleterre. » Madame, je » ne pouvois recevoir † » témoignage plus signalé de l'amitié & faveur » qu'il vous plaît me porter, que d'avoir voulu » commettre la charge du » nouveau secours, que » m'avez fait ce bien de » m'envoyer par un Seigneur si principal, qui » est mon Cousin le Comte d'Essex. En quoi vous » m'avez surmonté, non » mon souhait, qui, je » vous le confesse, regar» doit sa personne, pour » la grande estime, que » sa reputation m'avoit » imprimée; mais bien » l'opinion d'être tant fa» vorisé de votre part que » j'eusse aussi vous de» mander. Mais c'est un » acte de votre gra[...] » magna[...]

* *Mezeray, pag. 987.*
† *Memoires de Villeroy. Tome IV. p. 249.*

1591.

» magnanimité, de rendre vos graces plus parfaites qu'elles ne sont espérées ; & lier celui qui les reçoit de si haute obligation, que rien de sa part ne la pouvant égaler, il soit jamais tenu reconnoître vous devoir plus qu'il ne sçauroit acquitter. Celle que vous avez maintenant acquise sur moi, est parvenuë à ce degré, & pour tout, je ne vous puis offrir, que de ce que vous avez entierement rendu vôtre. Vous assurant, Madame, que je remarquerai la journée de la premiere veüe que j'ai eue de mondit Cousin, pour l'une des plus heureuses de ma vie, pour la réputation qu'elle m'apporte ; & pour la dignité de sa Personne, & pour ce qu'il m'a dit de votre part de votre singuliere Bienveillance en mon endroit, dont je vous remercie très-humblement, & de tout mon cœur, & vous supplie croire que votre res[pect] a tant de pouvoir [illegible] faire aimer & cherir, que c'est chose qui ne me sera pas de moindre soin, que la conservation de moi-même, qui aurois trop de regret de mourir avant que vous avoir fait quelque agréable service, & vous dirai aussi, que si ses vertus ont mérité le jugement que vous avez fait de lui ; l'affection, & grande réverence que j'ai connu qu'il vous porte, le rendent encore d'autant plus digne de votre bonne grace, & ajoutent tant en mon endroit aux autres considérations, qui le rendent recommandable, qu'elles lui acquerent pour jamais très-grande & assurée part en mon amitié. Je crois qu'il vous fera entendre ce que nous avons traité & résolu ensemble, avec mon Cousin le Maréchal de Biron, & ce qu'il a connu de l'état de mes affaires, qui me gardera de vous ennuyer par la presente. Joint que j'ai donné charge au Sr. de Beauvoir, mon Ambassadeur, de vous le representer de bouche ; vous suppliant aussi pour fin de cette lettre, croire

1591. entre les mains du Maréchal [136], pour l'entretenir & le divertir jusqu'à son retour.

Le Dimanche 22. Septembre, le Roy fit la revûë des Troupes que les Princes d'Allemagne lui ont envoyé, consistant en cinq mille cinq cens Reistres, & onze mille hommes d'Infanterie. Voilà de toutes parts de grands préparatifs de guerre.

Le Lundi 23. de Septembre, toutes les Chambres assemblées, a été arrêté & ordonné que tous les Presidens & Conseillers de la Cour, qui ont assisté à la déliberation du 18. du present mois, contre un prétendu Arrêt donné à Tours le 5. d'Août, signeront leur Arrêt du 18, & que pour approbation d'icelui, il sera pareillement signé par ceux de Messieurs, qui pour cause de maladie ou autre, n'ont assisté.

» que j'observerai le plus » exactement que je pourrai les avertissements » qu'il vous plaît me donner par la vôtre, & » que je n'userai de vos » hommes, qu'avec toute la raison que requiert » l'honneur que vous me » faites de m'en assister; » vous baisant sur ce très-» humblement, &c. Votre très-affectionné & » humble frere & serviteur, &c.

136 *Marêchal.*] Ce Marêchal étoit, Armand de Gontault, Seigneur & Baron de Biron *, qui fut le premier qui s'étoit déclaré pour Henry IV, en se rangeant auprès de ce Monarque, qui le dissuada de se retirer en Angleterre ou à la Rochelle, & qui lui persuada de tenir tête au Duc de Mayenne. Il fut fait Marêchal de France en 1577, Chevalier des Ordres du Roy en 1581, fut tué d'un coup de Canon en 1592, âgé de 65 ans.

* *Moreri.*

assisté à la déliberation dudit Arrêt ; & qu'à cette fin il sera porté en leurs maisons, par l'un des quatre Notaires de ladite Cour qui leur fera entendre la présente déliberation, & dont il sera procès verbal, qui sera lû à la premiere assemblée desdites Chambres. 1591.

En ce temps les Seize de Paris députerent vers le Duc de Mayenne qui étoit à Retel avec le Prince de Guise. Les Chefs de la députation étoient Jean Boucher [137], Docteur en Théologie, les sieurs Masparault [138], Senault [139], & autres. Il présenterent audit Duc des cayers & des demandes, par lesquels ils se plaignoient insolemment de ce qu'on leur avoit ôté le Conseil de l'Union, & le Sceau [140], accusant ledit

137 *Jean Boucher.*] Voyez la note ci-dessus au mot *Boucher.*

138 *Masparault*,] Ligueur zelé, un du Conseil des quarante pour le tiers-Etat.

139 *Senault.*] Pierre Senault ou Senaut, que les Royalistes & les Politiques appelloient † le *Finet madré*, étoit un des principaux d'entre les Seize. Il avoit été Clerc au greffe du Parlement ; puis il fut greffier de la Ligue, & enfin chassé de Paris avec plusieurs autres qu'on mit dehors, par ordre du Roy le 30. Mars 1594. M. de Thou * croit que le P. Jean-François Senaut, General de l'Oratoire, étoit fils de ce Ligeur.

140 *On leur avoit ôté le Conseil de l'Union, & le Sceau.*] Le Conseil de l'Union, qui § ne devoit être que de quarante, se trouva composé de cinquante-quatre personnes le 19 Février 1589, par le nombre de quatorze que le Duc de Mayenne jugea à propos d'y

† *Remarques sur la Satyre Menippée.*
* *Tom. V. lib.* 109. *p.* 433.
§ *Remarq. sur la Sat. Men. pag.* 336.

1591. ledit Duc publiquement & ceux de son Conseil; entre autres les Président Jeanin & Villeroy [141]. On comprit à leurs propos qu'ils étoient

d'y faire entrer, pour s'en rendre le maître, & s'en déclara le Chef. Ce Conseil, qui fut appellé le Conseil général de l'Union *, fut composé, dit M. de Nevers, de Marchands, de Banquiers, de Procureurs, de Curez, de Docteurs de Sorbonne & autres semblables : Tous déclarez Ennemis de la Royauté, gagnez par l'argent d'Espagne, Factieux & à propos a effectuer l'intention des chefs de la Ligue. Cependant quelque tems après, ce même Duc s'étant apperçu de la trop grande autorité que ce Conseil prenoit, il le cassa, & prit pour prétexte, qu'au moment de la mort d'Henry III., la Ligue ayant commencé de reconnoître pour Roy le Cardinal de Bourbon, du quel il étoit le Lieutenant, le conseil d'Union devoit désormais s'appeller son propre Conseil, & résider près de sa personne; ce qui arriva le 27. Mars 1589. C'est ce conseil general de l'Union, dont les Députez des *Seize* demandoient le rétablissement, soit qu'ils y fussent portez d'eux-mêmes, pour se venger du mauvais accueil que le Duc de Mayenne leur avoit fait devant le siege de Corbeil, soit que dans cette affaire ils fussent soutenus par les Espagnols, qui depuis la délivrance du Duc de Guise, ne pensoient plus à lui.

141 *Jeanin & Villeroy.*] Ces deux Seigneurs étoient du nombre des quatorze †, que le Duc de Mayenne fit entrer dans le conseil general de l'Union, comme personnes très-entenduës aux affaires d'Etat, au lieu que les quarante que le Peuple avoit nommés, étoient des gens pour la plûpart très-ignorans. La Providence permit, que ces deux illustres personnages qui, dans le fond de leur cœur, aimoient

Rel

* Rem. Tome II. p. 410.

† Remarq. sur la Sat. Menip.

étoient soutenus par Dom Diego d'Ibarra & 1591.
autres Espagnols, & qu'ils vouloient se détacher du Duc de Mayenne; ils eurent dans cette occasion des réponses generales, dont ils montrerent n'être aucunement satisfaits.

Parut aussi la Copie de la lettre des Seize de Paris au Roy d'Espagne, du 20. dudit, signée par *Martin*, Docteur Théologien; *Sanguin*, Chanoine de l'Eglise de Paris; *Genebrard* 142, Professeur du Roy, *Loly*, un des Capitaines de la Ville; *Turgis*, Colonel du quartier S. Jacques de la Boucherie; *Mesnagier*, Capitaine de l'Université; *Rebusseau*, Colonel du quartier de la Cité; *Louchard*, Commissaire; *Caonne*, Conseiller; *Hamilton*, Curé de S. Côme; *Cruce*, Capitaine en l'Université; *Accarie*, Conseiller en la Chambre des Comptes; de

Religion & la France, se missent dans le Parti de la Ligue, pour modérer les fougueux & faire enfin terminer cette sanglante Tragédie pour l'honneur de la Religion & du Royaume, & c'est ce penchant qu'ils avoient pour le bien qui animoit contre eux la faction des *Seize*.

142 *Genebrard.*] Gilbert Genebrard *, natif de Riom en Auvergne, prit l'habit de Bénédictin dans l'Abbaye de Mozac en la même Province. Il fit ses Etudes à Paris, fut Docteur en Théologie de la maison de Navarre en 1563, puis Professeur Royal & Interprete de la langue Hébraïque. * Un trop grand zele pour la religion Catholique, le rendit un des plus puissans Partisans de la Ligue. Il fut créé Archevêque d'Aix en depit du Roy par les Princes Lorrains, qui le connoissoient mauvais François.

143

* Moreri.
* *Remarq. sur la Sat. Men.*

1591. de l'*Aunay*, President au Conseil; *de la Bruyere, Ysouard, Cappel.*

Dans cette lettre après avoir fait la [illegible]té des effets de l'heresie, sous Henry III. des afflictions arrivées dans l'Eglise, notamment la pollution de ses Temples, la ruine de ses Autels, la cessation des sacrifices en plusieurs endroits, les persecutions contre les Prêtres & les Religieux; les Vierges consacrées à Dieu, violées ou massacrées; la perte d'un million d'ames; ils font la description des miseres de Paris. Puis implorent son secours, & rendent grace à Dieu de la délivrance du Duc de Guise, fils du premier Martyr du Royaume, & l'objet de leurs esperances; lui rendent graces de la délivrance de ladite Ville, par le secours du Duc de Parme, font l'éloge en general des suppôts de la Faculté de Théologie, les maîtres de leur conscience; de-là ils passent aux frais de la guerre, pour laquelle ils ont donné plus de cinq millions d'or. Enfin ils le supplient de donner un Roy à la France de son stoc, ou de sa main, & leur nomment l'Infante sa fille qu'ils comparent à la Reine Blanche, mere de S. Louis.

Le porteur de cette lettre fut le Pere Matthieu [143], qui devoit suppléer à tout ce qu'ils n'avoient

143 *Le Pere Matthieu.*] M. Arnaud *, dans son Playdoyé contre les Jésuites en 1594, dit que *le Roy Philippe avoit envoyé le P. Matthieu Jésuite portant un nom semblable au surnom de l'autre Matthieu Jé[illegible]te, principal instrum[illegible] la Ligue, en l'année*[illegible]

* *Noven. Tome II. p.* 382.

n'avoient point marqué dans ladite lettre ; 1591.
comme étant bien instruit des affaires presentes.

La Sorbonne donna aussi audit P. Matthieu, des instructions & des lettres de créance, conformement à cette lettre ; insinuant au Roy d'Espagne que s'il veut donner à l'Infante sa fille un Prince François, ils nomment preferablement à tout autre le jeune Prince de Guise, dont ils disent qu'il est plein d'esprit, prompt & gaillard, courageux & vaillant, &c.

A cette lettre l'Evêque de Plaisance, qui avoit la premiere voix dans le Conseil des Seize, vouloit ajouter qu'on feroit une nouvelle formule

Ce dernier étoit constamment Jésuite, & fut Provincial de la Société. Etant à Rome, il sollicita fortement Gregoire XIII. avec le Cardinal Pelevé, pour porter ce Pape à excommunier les deux Princes de Bourbon, Henry Roy de Navarre, & Henry Prince de Condé ; mais inutilement. Pour le premier, qui est le porteur des Lettres des Seize au Roy d'Espagne, qui furent interceptées par M. de Chazeron en l'an 1591. * le deffendeur des Jésuites, répondant à M. Arnaud, assure qu'il *n'étoit pas Jésuite, mais Religieux Espagnol de l'un des Ordres des quatre Mandians ; de quoi, dit-il, se trouveroient encore aujourd'huy sans hyperbole cinq-cens témoins dans Paris, & qu'Arnaud avoit été mal informé de dire qu'il étoit Jésuite.*

M. Maimbourg dans son Histoire de la Ligue a suivi ce sentiment.

Le P. Matthieu, porteur des lettres, est surnommé *Aquarius* dans la lettre de créance que la Sorbonne lui donna auprès du Roy d'Espagne.

144

* ...ven. p. 395.

1591. formule de serment d'Union 144, qui excluoit tous les Princes du Sang de la Couronne, & de la presenter à signer à tous les Parisiens, afin de reconnoître les suspects, se rendre maître de leurs biens, & les casser de la Ville.

OCTOBRE.

Le Mercredi 2 du mois d'Octobre, le Cardinal de Gondy 145, notre Evêque, sortit de Paris,

144 *Nouvelle Formule de Serment*] M. de Villeroy * s'opposa à ce nouveau serment, ce qui lui attira l'aversion de l'Evêque de Plaisance, comme il le dit dans son Mémoire.

145 *Le Cardinal de Gondi.*] Pierre Cardinal de Gondi, Evêque de Langres & puis de Paris, étoit fils d'Antoine de Gondi, Seigneur du Perron; il avoit été Chancelier & Premier Aumônier de la Reyne Elizabet d'Autriche, fut fait Commandeur de l'Ordre du S. Esprit en 1578. En 1592 † il fut député à Rome du consentement (dit Villeroy) du Roy & du Duc de Mayenne pour disposer le Pape à reconnoître ce Monarque, lorsqu'il seroit converti. Ce Voyage donna des grands soupçons *aux Seize*, qui présentérent au Duc de Mayenne § une Requête dans laquelle ils lui demandoient qu'il lui plaise lever le soupçon & crainte touchant le voyage de M. le Cardinal de Gondi; sur quoi le Duc trouva à propos d'ignorer ce voyage, car s'il l'eût avoué, les Seize qui avoient alors tout pourvoir auprès du Pape, auroient eu lieu de lui demander un autre Evêque à Paris en sa place ⊥, sçavoir Guillaume Rose qui leur étoit plus propre

* *Mem. de Viller.*
† *Mémoires de Villeroy, Tome I.*
§ *Noven. Tome IV. p. 127.*
⊥ *Remarq. sur la Sat. Menip. p. 127.*

Paris, faisant courre le bruit qu'il alloit à sa maison de campagne; mais le véritable motif est qu'il craint l'intrigue des Seize, qui ne le consultent en rien, qui ont découvert que ledit Prelat travaille sourdement, avec quelques Curés en faveur du Roy de Navarre, & a refusé de signer le nouveau serment d'Union. 1591.

Le Mardi 22. d'Octobre, grande affliction parmi les Ligueux & les Prescheurs, par la mort du Pape Gregoire XIV. [146], arrivée le quinziéme dudit mois; il fut grandement loué dans les chaires, comme le plus puissant protecteur de la sainte Union, & prioit-on Dieu qu'il voulût donner à son Eglise un successeur aussi zelé pour le maintien d'icelle Union. Les Royalistes au contraire prioient de leur côté pour avoir un Pape plus courtois pour le Roy de Navarre.

Le

propre: d'ailleurs il réussit si mal dans ce qu'Henry IV. attendoit de lui auprès du Pape, que quelques Royalistes crurent qu'il y avoit eu de la collusion dans le procédé de ce Prelat. Il mourut à Paris le 17 Février 1616. âgé de 84. ans.

146 *Par la mort de Gregoire XIV*] Ce Pape avoit tenu le Siege dix mois & quelques jours *, il avoit [illegible]re sa vie un valétu[illegible] & depuis l'âge de [illegible] n'avoit bû que de l'eau; ce qui fut cause, comme plusieurs ont écrit, qu'il fut fort affligé de la pierre. Il fut en son tems d'une admirable abstinence, & un exemple de piété. Mais sa trop grande facilité fut cause que la France fut fort affligée. Ses Bulles Monitorialles donnerent occasion au jeune Cardinal de Bourbon, de former un tiers-Parti. *Voyez* la note sur le mot Tiers-Parti.

147

* [illegible] Novell. pag 495.

1591. Le Jeudi 24. d'Octobre, le nommé Brigard 147, Procureur de l'Hôtel de Ville, fut appréhendé, & mis dans la Conciergerie, par la poursuite des Seize. Une bouteille qu'il envoyoit hors de Paris en fut la cause; cette bouteille avoit pour bouchon une lettre cachetée, qui fut arrêtée à la porte S. Denys. On lit ladite lettre, & on croit trouver qu'il donne des avis au Roy de Navarre. Il est mis entre les mains du Parlement, qui examine la lettre, & ne trouvant point de preuves de trahison, lui donne le large contre le sentiment des Seize, qui demandent sa mort.

NOVEMBRE.

Le Samedi 2. de Novembre, se sont assemblez secretement quelques Bourgeois, en la maison du sieur Boursier, rue de la Vieille Monnoye, où Launay a présidé, & a proposé qu'il

147 *Le nommé Brigard.*] Brigard * avoit été dès les Barricades commis par feu M. de Guise pour exercer l'Office de Procureur du Roy de l'Hôtel de Ville de Paris, & confirmé en cette Commission par l'Edit d'Union en 1585. Voulant donner de ses nouvelles à un de ses oncles qui étoit à S. Denys, il le fit de la maniere que le Journaliste nous apprend; mais son laquais ayant été arrêté, & sa lettre trouvée, on alla d'abord à sa maison, où il fut pris, & mené prisonnier à la Conciergerie. Les Seize sollicitérent les Juges pour le faire punir de mort; mais le Parlement ayant connu que ce n'étoit qu'une certaine animosité entre eux, déclara par Arrêt Brigard ab[illegible] & il sortit de prison.

* *Noven. pag.* 505.

qu'il étoit besoin d'obvier aux abus & impôts 1591.
que l'on vouloit faire sur le peuple ; & qu'à cette fin il falloit députer vers Messieurs de la Ville. Le sieur Cromé [148], premier opinant, a dit qu'on disputoit *de lanâ caprinâ*, qu'il y avoit des choses plus importantes, ausquelles il falloit remedier : sçavoir, l'injustice faite au procès de Brigard, que la Cour l'avoit absous en haine de la Compagnie. Cette affaire mise en déliberation, a été dit qu'il seroit bon de la remettre à un autre jour, & en avertir la Compagnie de s'y trouver, ce que voyant, le Curé de S. Jacques [149], dit en colere : *Mes-*

148 *Le Sieur Cromé.*] Louis-Morin de *Cromé*, étoit du nombre des premiers Seize qui se liguerent *, il étoit alors Procureur au Châtelet, ensuite il fut Conseiller au grand Conseil. Lui seul fit le procès au Président Brisson ; & aux deux Conseillers qui furent pendus. On ne trouve pas pourquoi dans l'Absolution que le Duc de Mayenne fit publier en faveur de ceux qui pouvoient avoir contribué à la mort de ces Magistrats, ledit Cromé en fut excepté. Cayet lui attribue ¶ le Dialogue *du Manant & du Mahutre.*

149 *Le Curé de S. Jacques.*] Jacques ou Julien Pelletier †, étoit Curé de S. Jacques de la Boucherie. Il avoit été créé des premiers *des Seize* en 1585 & quatre ans après, il entra dans le Conseil des quarante, qui venoit d'être établi par la Ligue. Sitôt après la Réduction de Paris, il fut obligé d'en sortir ; & comme dans la recherche qu'on fit aussitôt des complices qui avoient assassiné le Président Brisson, Pelletier se trouvoit extrémement

* *Remarques sur la Sat. Menippée*, p. 430.
¶ *La même*, *Tom.* I. *pag.* 11.
† *Remarq. sur la Satyre Menippée*, *p.* 55.

1591. *sieurs, c'est assez connivé, il ne faut pas esperer jamais avoir raison de la Cour du Parlement en Justice. C'est trop endurer, il faut joüer de couteaux.* A ces paroles la Compagnie a gardé le silence; & lors Gourlin [150] s'est levé de sa place, & est allé parler à l'oreille audit Curé de S. Jacques, (ce qu'aucuns ont trouvé mauvais). Gourlin s'étant remis à sa place, ledit Curé s'est levé & a dit: *Messieurs, je suis averti qu'il y a des traîtres en cette Compagnie, il faut les chasser & les jetter en la riviere*, dont toute la Compagnie fort scandalisée s'est levée & a remis la déliberation au lendemain.

Le Dimanche 3. de Novembre, parut un écrit [151] contre le jugement du Parlement sur l'affaire

extrêmement chargé, les Parens du mort & des deux Conseillers executez avec lui, le firent condamner par contumace à être rompu vif avec treize autres pour le même fait, lesquels tous furent executez en effigie le 11. Mars 1595.

150 *Gourlin.*] C'étoit un Bourgeois de Paris, lequel après la reduction de cette Ville fut contraint de se retirer hors du Royaume.

151 *Parut un Ecrit.*] Cet Ecrit contenoit le fait du Procès de Brigard, dans lequel Cromé, qui en étoit l'auteur, rapportoit le serment d'Union que Brigard avoit juré en entrant dans la Ligue, dont un Article portoit, que si quelqu'un avoit commerce avec les Royalistes, & qu'il leur donnât des avis, il seroit puni en ses biens & en son corps. Cromé travailloit à faire imprimer cet écrit pour faire émouvoir davantage cette Faction des *Seize* contre le Parlement, mais M. Molé qui [illegible]çoit la Charge de P[illegible]

* Chron. Novenn. p. 507.

l'affaire de Brigard, cet écrit contenoit la 1591.
procedure contre ledit Brigard avec des observations contre l'indulgence des Juges qu'il accuse d'injustice.

Le lendemain Lundi 4. de Novembre, une partie des Seize s'assemblerent chez Pelletier, où se trouverent entre autres Gourlin, Hamilton, Boucher, Cromé, &c. & là ils complotent de se venger du Parlement, & d'en conferer avec leurs collegues.

Le Mardi 5. de Novembre, fut faite une Procession generale à l'Eglise des Carmes à la Place Maubert, pour l'évasion du Duc de Guise, que le peuple regarde comme le prochain Roy.

Le même jour 5. de Novembre, s'est faite une assemblée des Seize au logis du sieur de la Bruyere pere; à laquelle se sont trouvés, Acarie, Sanguin 152, Ravissant, Cromé, Ameline

reur General au Parlement, en étant averti, envoya deux Huissiers pour faire saisir ce qui s'imprimoit: Cromé survenant dans l'Imprimerie, leur arracha des mains la copie qu'ils en avoient prise, & les Huissiers de la Cour furent contraints de s'en retourner sans l'emporter, & se contenter de faire le Procès-verbal de cette rebellion. & Cromé continuant ses hardiesses, alla querir quelques Arquebusiers & Hallebardiers de la Compagnie de Crucé, lesquels il mit en garde dans la Maison de l'Imprimeur & fit achever l'impression.

152 *Sanguin.*] Guillaume Sanguin étoit Chanoine de l'Eglise de Paris *, c'est la qualité qu'il prend dans la signature des Lettres envoyées au Roy d'Espagne par les *Seize*. Il fut emprisonné

* *Mémoires de la Ligue. Tome V.*

1591. Ameline [153], Launay & plusieurs autres. Ce dernier y a présidé ; & auparavant de déliberer sur le fait de Brigard, il a dit qu'il étoit besoin, 1°. d'élire dix Bourgeois de la Compagnie, bien assûrés & bien affidés, pour le Conseil secret, desquels on avoüeroit les actions & les déportemens, après les avoir toutefois communiqués à la Compagnie, si besoin étoit. 2°. qu'il étoit bon de réiterer le serment de l'Union, vû le nombre effrené des traîtres qui sont en la Ville, desquels on faisoit si peu de cas de faire justice ; témoin le Gouverneur de la Ville [154], auquel on devoit avoir toute [illegible]

emprisonné * pour avoir consenti à la mort du Président Brisson.

153 *Ameline.*] M. le Grain & M. de Vigneul Marville †, disent qu'Ameline étoit Avocat. Il est dans cette qualité parmi les gens de robbe qui entrerent dès le commencement dans la Ligue. Cayet rapporte § que quelques momens avant que le President Brisson fût pendu, Ameline qui s'étoit rendu au petit Châtelet, portant un Roquet de toile noire sur lequel il y avoit une grande Croix rouge (comme aussi avoient cette journée plusieurs de cette Faction) [illegible] frapper sur l'épaule dudit sieur Président, & lui dit ces mots : *le Seigneur t'a aujourd'huy touché de luy rendre l'Ame, & as une grande faveur que tu ne mourras point en public comme traître de la Ville.* L'Assassinat de ce Président & des deux autres Magistrats auquel Ameline avoit trempé, fut cause qu'il fût pendu bien-tôt après dans la Salle-basse du Louvre par ordre du Duc de Mayenne.

154 *Temoin le Go*[illegible]

* *Cayet, p. 117.*
† *Remarq. sur la Saty. Menippée. p.* 434.
§ *Cayet, T. I. p. 512.*

fiance, & lequel néanmoins à la derniere 1591.
sortie qui fut vers S. Denys, en presence de tous les étrangers embrassa le sieur de Grillon, reconnu autrefois pour ennemi capital de la Ville, témoin le jour des Barricades.

Le second point fut le premier expedié, & il fut dit qu'il falloit réiterer le serment de l'Union, & plus étroitement si faire se pouvoit. Quant à l'élection de dix Bourgeois pour le Conseil secret, il fut déliberé qu'on y procederoit par bulletage, & que demain chacun apporteroit son billet, auquel il nommeroit dix de la Compagnie, pour être dudit Conseil secret.

Le même jour fut lû en Parlement en pre-

sence

neur de la Ville. [illegible] le Comte de Belin *, un des premiers qui étoit entré dans la Ligue, & qui du vivant du Roy Henry III, avoit été Capitaine des Gardes, dont le Sr. de Grillon étoit Mestre de Camp. Pour l'avoir embrassé en platte Compagnie, & l'avoir félicité comme ami de la guérison de la blessure qu'il avoit reçuë au siege de Tours; les Seize le regarderent comme traître à la Ville & à la Religion: [illegible]que, disoient-ils, les bons Catholiques ne doivent traiter, confrere, ni avoir aucune intelligence ni fréquentation avec ceux qui sont opposez à la Ligue; mais les poursuivre comme ennemis de Dieu & de son Eglise, fussent-ils leurs propres freres, ainsi que le serment de la Ligue le porte †. Grillon dont on vient de parler, étoit d'une très-noble famille de Provence & l'un des braves hommes de son siecle sous Henry III. & Henry IV.

* *Cayet, Tom. I. p. 507.*
† *Varillas, Vie de Henry III.*

1591. ſence du Duc de Mayenne, le ſerment d'Union juré par les Bourgeois de Paris, par lequel ils promettent d'obéir audit Duc, au Parlement & aux Magiſtrats, & de ne prendre les armes, ſinon pour la conſervation de la Religion & de la Ville.

Le Mercredi 6. de Novembre, l'Aſſemblée ſe tint en la maiſon du ſieur Bourſier après dîner, où chacun apporta ſon billet. Les ſieurs de Launay & Martin, Docteurs, y ont préſidé. Thuan [155], Bourgeois, Lieutenant du ſieur du Four Colonel, a été nommé par ledit Launay pour Contrôleur. Leſdits billets étant ouverts & redigés par écrit par Lochon Greffier de la Compagnie, il s'eſt trouvé que les dix enſuivans, ont eu plus de voix : ſçavoir, les ſieurs *de Saint Yon*, *Acarie*, *le Goix* [156], *Ameline*, *Louchard* [157], *Thuant*, *Borderel*, *Roſny*

155 *Thuant.*] Il fut un de ceux qui furent exilez après la réduction de Paris. Juſqu'à ce tems-là, il fut tranquille ſous l'abolition que le Duc de Mayenne avoit donnée après la mort des quatre *des Seize* *; mais après que tout le Parlement de Paris fût réuni ſous l'obéiſſance du Roy, il fut condamné avec pluſieurs autres au ſuplice de la Roüe & executé en effigie.

156 *Le Goix.*] C'étoit un Ligueur, Marchand Drapier ¶, Capitaine de ſon quartier, le même qui ayant voulu s'oppoſer à la populace à la journée *de la Paix ou du Pain*, fut bleſſé ſi fort qu'on crut qu'il en mourroit. Il fut du nombre de ceux qui ſortirent de Paris.

157 *Lauchard.*] Voyez cy-deſſus la note ſur le mot *Louchard*.

* *Noven. Tom. I. pag. 73.*

¶ *Remarques ſur la Satyre Menippée.*

Rosny, du Rideau, Ravissant, Bezançon [158]. 1591.

Après cette élection, il a été parlé de l'affaire de Brigard, & parce qu'il y a divers avis, a été résolu que la décision seroit remise au Conseil des dix nouvellement élus, ausquels on joindroit le sieur Cromé, comme étant instruit dudit procès, & que les Ecclesiastiques, sçavoir, Launay, les Curés de S. Jacques, de S. Côme & le Docteur Martin, y pourroient assister si bon leur sembloit.

A l'issuë de cette assemblée, un de la Compagnie devisant de l'affaire de Brigard dans laquelle il lui paroissoit de grandes difficultés, pour avoir raison de l'injustice, ledit Cromé a répondu: *Non, non, ne craignez point, nous avons de bons bras & de bonnes mains pour venger une injustice si évidente, faite au veû de tout le monde.*

Le Vendredy 8. de Novembre, la susdite Compagnie s'est assemblée au logis de la Bruyere pere, à laquelle le Curé de S. Côme s'est rendu. Il a été déliberé de faire & de signer le serment d'Union. Après quoi Bussi [159], avec

158 *Bezançon*] fut obligé de quitter Paris après l'Entrée du Roy.

159 *Après quoi Bussi.*] Jean le Clerc, dit Bussi,* fut d'abord un assez bon Prevôt de Salle, puis s'étoit fait Procureur au Parlement de Paris, il étoit entré dans le parti de la Ligue vers l'année 1587. Dans la suite lorsque les barricades du 12 May 1588, eurent obligé le Roy Henry III. de sortir de Paris, les Bourgeois qui aussi-tôt après son départ avoient chassé leur Prévôt des Marchands

* *Remarques sur la Satyre Menippée, p. 102.*

1591. avec dix ou douze de la Compagnie sont montés à la Chambre haute dudit Bruyere, pour

comme

chands & quelques Echevins, ayant créé Prevôt des Marchands * Charles Marteau, M. des Comptes, auquel ils commirent aussi la garde de la Bastille, celui-ci prit pour son Lieutenant Jean le Clerc à cause qu'ayant autrefois fait des Armes, il s'imagina qu'il les manieroit mieux qu'un autre à leur commune deffense Le Clerc ne fut en effet que Lieutenant de la Bastille sous le Prevôt des Marchands Marteau pendant le reste de l'année 1588; mais dans les derniers jours de la même année, la nouvelle étant venuë à Paris que Marteau qui étoit un des Députez de cette Ville aux Etats de Blois, y avoit été arrêté après la mort des Guises; ce Procureur ne manqua pas de se prévaloir de la détention de son Supérieur pour se rendre maître absolu de la Bastille; puis pour se signaler dans son nouveau poste, s'étant fait † donner par les Seize le 16 Janvier 1589 la commission de se saisir de tous les membres du Parlement qu'ils soupçonnoient si peu que ce fut d'être demeuré fidelles au Roy; la maniere dont il s'en acquitta lui parut si belle & si vigoureuse que ne la trouvant pas bien compatible avec son nom de *Clerc*, il jugea à propos d'y préférer celui de *Bussi*, dans le dessein de faire renaître pour lui dans l'ame des Parisiens les égards de terreur & d'estime qu'ils avoient eû autrefois pour le brave *Bussi-d'Amboise* § dont le nom valoit encore chez eux autant que celui de *Cesar*. Dès ce jour-là, comme il avoit entre les mains les personnes les plus riches & les plus considérables de Paris, sans parler de quantité de leurs pareils dont il se saisissoit encore tous les jours sous ombre qu'il les accusoit d'être Royalistes

* *De Thou, Tom. IV. Liv. 93. pag.* [illegible]
† *Lettr. de Pasquier, Lett. 17. pag.* [illegible]
§ *D'Aub. Tom. VII. Liv. 3. Ch. 1.*

comme ils ont dit, rediger par écrit les articles dudit serment; mais tout soudain il est descendu 1591.

il ne fit plus que piller, soit dans les maisons des particuliers, soit sous prétexte de rançon & de dépense journaliere pour laquelle il faisoit acte de ses prisonniers jusqu'à quatre & cinq cens écus. Ces violences & ces rapines continuerent à peu près de la même force jusqu'après la mort du Président Brisson & de MM. Archer & Tardif, dans l'assassinat desquels Bussi le Clerc étant bien convaincu d'avoir trempé autant ou plus que pas un de ses complices, il ne faut pas demander, si le Duc de Mayenne avoit résolu de lui faire le même parti qu'aux quatre *Seize* qui furent pendus par son ordre *. Il l'échappa pourtant: car ayant d'abord été contraint de remettre la Bastille au Duc sans autre condition, que de pouvoir se retirer avec ses riches meubles & six Soldats Espagnols à l'Hôtel de Lansac, proche la Bastille, lorsqu'après l'execution de ces quatre, on vint aussi pour le prendre, ses six Soldats deffendirent l'entrée de sa maison assez long-tems, pour lui donner celui de se sauver quoiqu'en chemise par dessus les tuiles en une maison prochaine: mais le Duc de Mayenne qui venoit de former la résolution de faire cesser le supplice *des Seize*, & qui d'ailleurs n'en vouloit particulierement à Bussi que pour s'accomoder de ses trésors & de ses précieuses dépouilles qu'on lui avoit entierement pillé dans le tems qu'il se sauvoit, cessa de le rechercher. Ce scelerat en fut quitte pour suivre desormais le Duc, qui n'osant le laisser dans Paris, l'obligea de le suivre à l'Armée Ligueuse qui s'avançoit au secours de Roüen: mais s'ennuyant de demeurer comme captif & dans une assez fâcheuse incertitude de son sort, il se retira à Bruxelles, où il reprit son premier métier de tireur d'armes.

166

* *De Thou*, *Tom. V. Liv.* 102. *p.* 195.

descendu tenant en sa main un grand papier blanc qui étoit de trois grandes feüilles de papier colées ensemble, & a dit à l'assemblée : » Messieurs, nous serions trop long-tems à » rediger par écrit tous les articles du serment, » & craignons que la Compagnie ne s'ennuye : » mais s'il vous plaît signer en ce papier après » moi, & plusieurs autres gens de bien, qui si- » gneront les premiers tout presentement, ce » sera autant de temps gagné. Nous laisserons » l'espace par-dessus les signatures, où par » après nous redigerons les articles dudit ser- » ment. » Plusieurs à l'instance de Launay qui a fort pressé de ce faire ont signé. Cependant il y en a eu un qui a dit qu'il étoit raisonnable que ce qu'on devoit signer [160], fût écrit auparavant, & qu'il ne falloit pour cela que deux heures, & ainsi attendre encore un jour. A quoi ledit Launay a répliqué, que s'il avoit peur & entroit en défiance, qu'il ne signât point ; mais qu'il ne devoit en faire difficulté après tant de gens de bien. Ledit repugnant a remarqué que les dix du Conseil en avoient mis deux à la porte de la Chambre pour empê- cher

160 *Ce qu'on devoit signer.*] La demande étoit juste*, mais Bussi, la Bruyere, de Launay & les autres Factieux pour couvrir leur horrible méchanceté, firent porter un Missel, prétendant que ce n'étoit pas la Formule d'un nouveau serment qu'ils écrivoient. Cependant ils dresserent une Sentence de mort contre Brisson, l'Archer & Tardif, qu'ils écrivirent au-dessus de ces signatures (dont parl Journaliste) pour la tre bientôt en execut

* *De Thou, L. 34.*

cher qu'aucun ne sortît qu'il n'eût signé. Ce 1591.
qui fit douter de quelque chose.

Cependant il a signé avec tous les autres. Et pour prévenir tout soupçon, la Bruyere a mis un Missel sur la table, & à chacun qui a signé, Launay a fait mettre la main sur l'Evangile, disant ces mots : *Vous jurez & promettez à Dieu le Créateur de garder & d'observer inviolablement les articles que vous allez signer présentement, pour la conservation de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine.* Mais d'autant que l'assemblée n'étoit point assez grande, elle a été remise à un autre jour.

Le Dimanche 10. de Novembre, l'assemblée de Ligueux s'est tenuë en la maison du sieur Sanguin Chanoine de Notre-Dame, où Launay avec les mêmes cérémonies fit signer un grand nombre de Bourgeois, en voyant tant d'autres avant eux ; ce qui étant fait, Cromé serra le papier en son sein.

Le Lundi 11. de Novembre, le Roy de Navarre fit boucler Paris, les habitans achetoient déja fort cher les vivres, à cause que les Garnisons de Gornay, de Saint Denys, de Melun, de Corbeil, ne laissoient rien passer tant par eau que par terre, qu'en payant au Roy de grands tributs : ce qui fait murmurer hautement les Parisiens.

Le même jour la Ville de Rouen fut assiegée par le Maréchal de Biron [161], qui avoit avec lui dix mille hommes de pied, & deux mille chevaux.

Le

161 *Par le Maréchal de Biron,*] Armand de Gontaut, Seigneur & Baron de Biron, Chevalier des Ordres

1591. Le Mardi 12. de Novembre un Bourgeois Ligueux a trouvé ce matin par les rues Borderet Rosny, un des dix du Conseil secret, auquel il a demandé ce qui avoit été résolu en leur Conseil touchant l'affaire de Brigard. Lequel lui a répondu : M. de Bussi a chargé de voir Messieurs de la Sorbonne, pour sçavoir si en sûreté de conscience, l'on pourra exécuter quelque entreprise. Je crois que nous en sçaurons aujourd'hui le court & le long, ce qui a donné bien à penser audit Bourgeois.

Cette après-dînée, l'assemblée s'est faite à la maison de la Bruyere, où Bussi est allé garni de son papier, & assisté comme dessus du Curé de S. Côme, & d'autres, où ont signé plusieurs qui ne l'avoient point fait. Sur quoi est survenu Morin nouveau Procureur de Ville, lequel Launay a prié de signer comme les autres. Après quoi Bussi est sorti, & a emmené avec soi plusieurs Bourgeois, entre autres le Normant

ordres du Roy, Maréchal de France †, fut le premier qui après la mort d'Henry III se déclara pour Henry IV. se rangeant auprès de ce Monarque, & qui le dissuada de se retirer en Angleterre ou à la Rochelle; comme il en avoit le dessein. Sur ces avis Henry IV pressé par la Reyne Elizabeth qui apprehendoit surtout que la Ligue & les Espagnols ne s'établissent dans les Provinces maritimes de la France qui regardent l'Angleterre, donna ordre au Maréchal de Biron de commencer le siége de Roüen avec les 3000 Anglois que le Comte d'Essex avoit conduit, & les troupes Françoises qu'il commandoit.

† *Mezeray.*

mant 162, Crucé, Broüart, Mongeol, Borderet 163, Durand, le Peuple. Launay s'étant apperçû que plusieurs s'offensoient de cette sortie, il leur a dit : Messieurs, ils reviendront tantôt, ne vous étonnez pas, c'est pour quelque affaire importante touchant la conservation de notre Religion. 1591.

Le Mercredi 13. de Novembre, le Conseil secret de dix s'est tenu matin & soir chez Launay, où se sont trouvés Bussi, le Curé de S. Côme

162 *Le Normant.*] Nicolas le Normant fut celui * qui avec Ameaux arrêta en pleine ruë le Président Brisson, & le conduisit au petit Châtelet. Après la réduction de Paris il fut du nombre des exilez & de ceux qui furent executez en effigie.

163 *Borderet.*] C'étoit un Ligueur vendu à la passion du Conseil secret des *Dix*; en récompense de ses services les Seize avoient résolu de lui donner tous leurs voix pour être Receveur de la Ville, lesquels députerent deux personnes d'entre eux pour aller supplier le Lieutenant la Bruyere de favoriser ledit Borderet en l'élection qui se feroit d'un Receveur de la Ville, ausquels ledit la Bruyere dit : † *Messieurs, nous dussions souhaitter que ceux de cette Compagnie eussent les premieres charges de la Ville, ce feroit un grand bien & grand avançement pour notre Religion :* à quoi Ameline un des députez repliqua, *Je pense que je n'ai point reçu tant de graces de Dieu au jour de mon Baptême comme je reçois d'avoir cet honneur d'être de cette Compagnie, & pourtant, Messieurs, je prie un chacun d'être ferme & stable à la manutention d'icelle, à nous secourir les uns les autres, & Dieu nous fera sentir le fruit de ses bénédictions.*

164

* *Noven. fol.* 375.
† *Noven. pag.* 510.

1591. Côme [164], & plusieurs autres. Ledit Bussi, à ce qu'on dit, a fait le rapport de la Sorbonne, sur certaine proposition, qui n'a pas transpiré.

L'après-dînée du même jour l'assemblée ordinaire des Ligueux s'est faite chez Boursier, où s'est rendu Bussi qui a fait signer son papier à plusieurs. Après quoi il a été avisé de mettre ordre aux conspirations qui se faisoient contre la Ville par les politiques, & pour ce il se falloit bien unir les uns & les autres. A l'issuë de l'assemblée Bussi & sept ou huit autres sont montés à la Chambre haute de ladite maison, sans rien dire aux autres, ce qui a été trouvé fort étrange, & a fait entrer plusieurs en soupçon de quelque mal.

La nuit du Jeudi 14. de Novembre, a été faite une assemblée de Ligueux dans la maison du Curé de Saint Jacques, & outre ceux qui étoient en Conseil, il s'y est trouvé un grand nombre de personnes qui n'ont bougé de la rue devant son logis, en cette place où est la croix de S. Jacques.

Le lendemain de grand matin, ont été vûs ledit Curé, la Bruyere, Boursier & plusieurs autres allant vers S. Eustache, où est le logis de Ligorette Capitaine Espagnol [165], auquel on

164 *Le Curé de S. Cosme.*] Jean Hamilton Ecossois, fameux Ligueur, qui mit la main sur le collet au Sieur Tardif & le fit pendre. *Voyez la note ci devant au mot* Hamilton.

165 *Ligorette Capitaine.*] Il y a apparence que l'Ecrit que les *Seize* envoyerent à Ligorette Capitaine Espagnol, & à Dom Alexandre Capitaine des Néapolitains, & autres Officiers Espagnols de la garnison qui étoit dans Paris, étoit pour les avertir de ne point être surpris lorsqu'ils

on dit qu'ils ont donné le papier signé par Bussi, Louchard, Crucé, Saintyon & autres, contenant les causes pour lesquelles ils ont pris les armes. Dom Alexandre Capitaine des Neapolitains a reçu un pareil papier, porté par le Curé de S. Côme & autres. 1591.

Le Vendredi 15. de Novembre, une partie des Seize s'assemblerent la nuit dans le cloître Notre-Dame, & dresserent une Sentence de mort pour être exécutée le lendemain, contre Brisson, l'Archer & Tardif.

Le Samedi 16. de Novembre, Bussi, Louchard & autres de sa faction sont allez à quatre heures du matin au bout du Pont S. Michel par où le President Brisson [166] passoit ordinairement

verroient les Bourgeois en armes, & qu'ils furent instruits du dessein abominable des *Seize*, quoiqu'après l'assassinat du President Brisson & des deux Conseillers *, Dom Diego de Ibarra écrivit au Roy d'Espagne, » Que la » faute si grande de faire » justice de leur autorité » est procedée d'autres que » des Ministres de Votre » Majesté.

166. *Le President Brisson.*] Barnabé Brisson ¶ étoit fils de François Brisson, Lieutenant au siege de Fontenay le-Comte en Poitou, il vint à Paris où il s'acquit une grande réputation dans le Barreau. Son érudition & son éloquence lui acquirent la Charge d'Avocat General que Henry III. lui donna, puis celle de Conseiller d'Etat, & enfin de Président à Mortier. Il fut le seul Président qui pendant les troubles de la Ligue fut contraint de rester à Paris; mais parce que dans son ame il étoit bon serviteur

* *Noven. Tom. I. p.* 515.
¶ *De Thou, Mezeray.*

1691. rement pour aller au Palais, ils l'ont saisi au collet & l'ont traîné avec ignominie aux prisons

teur du Roy §, desirant qu'à l'avenir il ne lui fût rien imputé de ce qu'il feroit de contraire au service du Roi & de l'Etat, y étant contraint par la terreur & la violence d'un peuple mutiné qui le tenoit prisonnier, il fit la protestation suivante qu'il écrivit & signa de sa main.

» Je soussigné déclare » qu'aiant consulté & tenté tous les moyens possibles pour sortir de cette Ville, afin de m'exempter de faire ou dire chose qui pût offenser mon » Roy & souverain Seigneur, lequel je veux » servir, obéir, respecter, & reconnoître toute ma vie, & persevérer en la fidelité que je » lui dois, détestant toute rebellion contre lui, » il m'a été impossible de » me pouvoir retirer & » sauver, pour être mes » pas observez de toutes » personnes guêtées & » gardées, & que plusieurs » qui en habit déguisé ont » tâché de sortir, ont été » pris & emprisonnez; & » d'ailleurs on a emprisonné le General le » Comte mon gendre, saisi sa maison, & denié » l'entrée à ma fille, qui » a été contrainte de se » réfugier chez ses amis; » à raison de quoi étant » contraint de demeurer » en cette Ville, & adhérer aux déliberations » ausquelles le peuple me » force d'entrer : Je proteste devant Dieu que » tout ce que j'ai fait, dit, » & déliberé en Cour de » Parlement, & que je ferai, dirai & délibererai, jugerai, signerai » ci-après, a été & sera » contre mon gré & volonté, par force & par » contrainte, y étant violenté par la terreur des » armes, d'une licence » populaire qui regne à » present dans cette Ville, » & aussi par le conseil » des gens de bien & » d'honneur & fidéles serviteurs du Roy exposez » au

§ *Journ. d'Henry III. an.* 1589.

sons du petit Châtelet, l'ont fait monter à la 1591.
Chambre du Conseil, où il a trouvé un Prêtre

» au même peril & aux » mêmes injures, qui me » conseillent & exhortent » de temporiser & m'accommoder aux desirs & » vouloirs d'un peuple, » quoiqu'ils soient injustes & déraisonnables & » contre le devoir de sujets; & ce tant pour » sauver ma vie & à ma » femme & enfans, qui » seroient en danger & » peril indubitable, & » nos biens en proye, que » pour tâcher avec le tems » à profiter quelque chose pour la reconciliation » & réduction dudit peuple avec le Roy quand » l'occasion se pourra presenter d'en parler, dont » à present on n'oseroit » ouvrir la bouche à peine de hazarder sa vie; » & afin qu'à l'avenir ma » demeure & résidence en » cette Ville & mes actions & déportemens ne » me soient imputez à « blâme, dont j'appelle » Dieu à témoin qui connoit l'interieur de mon » cœur & la candeur, pureté & sincerité de ma » conscience, j'ai écrit & » signé la presente protestation déja par moi » faite, voulant que la » presente serve une fois » pour toutes pour le tems » à venir. Fait à Paris ce » 20 Janvier 1589.

BRISSON.

Cependant les *Seize* dont il blâmoit les emportemens le firent pendre honteusement *; il auroit prévenu ce coup funeste s'il avoit crû les avis qu'un soldat nommé l'Eveque lui fit donner par un Procureur nommé Merquant, l'assurant que le Conseil secret de ces factieux avoit resolu de le faire tuer & cinq autres des principaux de la Cour. La veille de son malheur M. l'Abbé de Sainte Genevieve l'assura encore qu'on entreprenoit sur sa vie.......mais il negligea ces avis, & en tint si peu de compte, que le lendemain ses ennemis n'eurent aucune peine de le

* *Noven. Tom. I. pag.* 511.

1691. tre pour le confesser, & le Bourreau pour l'étrangler. Il demande de quoi on l'accuse, qui sont ses parties, où sont les témoins : on lui répond qu'il est jugé ; & alors Cromé lui prononce

le prendre. Il est l'Auteur du *Code Henry* & de plusieurs autres ouvrages de Droit. Mr. de Thou le blâme d'être resté à Paris †, pendant que ses confreres avoient pris la fuite ou s'étoient généreusement laissez enfermer à la Bastille, plutôt que de manquer à la fidélité qu'ils devoient au Roy *. On trouve dans M. le Grain une Epitaphe où on exprime une partie des défauts & des mauvaises qualitez de cet infortuné Président. Joseph Scaliger l'accuse de s'être enrichi dans sa Charge par des injustices.

EPITAPHE

DU PRESIDENT BRISSON.

Barnabæ Brissonii Præsidis Maximi
Exangue cadaver hîc repostum est,
Qui dum vixit pecuniam cruce
Signatum adamavit, crucem adoravit,
Cruci affixus est, & à * Cruce *cæterisque*
Cruentâ pietate ferventibus, in Æde
Crucis sepultus. Viden, Viator, quem fructum
Reportarunt carnifices, illi Catholici novi
A sacris Litteris & Concionibus, ex Barnaba
Unicâ sublatâ, unicâ additâ Litterâ
Barrabam effecerunt, necaverunt tamen ;
Itane innocens à nocentibus, prudens ab
Insanis, Judex à reis capite plectitur ?
Disce, Viator, Deus falli non potest,
Abi prospere & cave.

* C'étoit celui qui le prit.

167 Choullet.

† *Thuan. Tom. V. Liv.* 102. *pag.* 194.
* *Remarques sur la Satyre Menippée, pag.* 93.

nonce la Sentence, qui le condamnoit à mort, comme atteint de trahison; & de crime de leze-Majesté divine & humaine. Cependant le Bourreau le prend & l'étrangle à la fenêtre de la Chambre. 1591.

Un moment après, Choulier 167 qui prenoit le titre de Lieutenant du Grand Prevost de l'Union, & qui avoit arrêté dans la Cour du Palais le Conseiller l'Archer 168, l'a conduit au petit Châtelet, & l'a fait entrer dans la même chambre, en laquelle voyant le President mort, s'écrie : O mon Dieu, vous avez fait mourir ce grand homme! & étant tombé en pamoison, le Bourreau le pendit au même endroit.

Dans

167 *Choulier.*] N'étoit qu'un Clerc du Greffe de la Cour des Aydes. Il fut un de ceux * qui dès avant les Barricades tramerent la Ligue. Après l'établissement du Conseil des *Quarante* il prit la qualité de Lieutenant du grand Prévôt de l'Union, & se saisit avec une troupe de factieux du Conseiller l'Archer.

168 *Le Conseiller l'Archer.*] Claude l'Archer † étoit un des plus anciens Conseillers de la Grand'-Chambre du Parlement de Paris, & quasi septuagenaire : les Ligueurs conçurent une haine mortelle contre ce venerable Magistrat dans ¶ la journée *de la Paix ou du Pain*; ils l'accuserent d'avoir avec son fils prêté la main aux soulevez en cette occasion §, & c'est la cause du suplice qu'ils lui firent souffrir dans le petit Châtelet.

169

* *Noven. pag.* 112.

† *Grain, Decad. Lib. V. pag.* 490.

¶ *Dial. du Manant & du Mahut.*

§ *Remarques sur la Satyre Menippée.*

1591. Dans le même temps arrive Tardif, Conseiller au Châtelet [169], conduit par Hamilton Curé

[169] *Tardif Conseiller.*] Mr. * Dupuy après Mr. † Pasquier nous apprennent les raisons qu'eurent les Ligueurs pour pendre Claude Tardif Conseiller au Châtelet, & de lui donner dans l'écriteau l'odieuse qualité d'*Ennemi de Dieu & de la Religion.* » Feu » Mr. de Nevers (disent- » ils) Prince très-Catho- » lique entre tous les Ca- » tholiques, avoit fait » un Manifeste § de son » voyage d'Italie, allant » vers N. S. Pere à Rome, » dans lequel par occa- » sion il découvroit plu- » sieurs malfaçons de la » Ligue; ce Livre tomba » ès mains de Mr. Tardif » Conseiller au Siege Pré- » sidal, dont le Curé de » Saint Cosme ayant eu » avis, il se transporta » en sa maison avec ses » factionnaires, & ayant » trouvé ce Livre & un » autre écrit à la main, « dont le titre étoit *le Cha-* » *pelet de la Ligue*, qui é- » toit une Légende con- » tre la Maison de Guise; » il est apprehendé & me- » né prisonnier en la » Conciergerie du Palais; » depuis interrogé par la » Cour il reconnoît ces » deux Livres avoir été » chez lui trouvez, qu'il » avoit pardevers lui non » pour haine qu'il portât » à la cause, ains par une » sotte curiosité; sup- » pliant très-humblement » la Cour de vouloir lui » pardonner cette faute. » Il pouvoit tomber en » telle heure qu'on l'eût » envoyé au gibet, tou- » tesfois l'ayant fait reti- » rer, elle ordonna qu'il » seroit blâmé & ses deux » Livres lacerez, en sa » presence, ce qui fut » fait. En la fureur des » *Seize* cet Arrêt revint » en leur mémoire, & le » Curé de Saint Cosme se » transporta en la maison » de ce pauvre homme qui » avoit

* *Remarques sur la Satyre Menippée. p. 91.*

† *Pasq. Lett. 17.*

§ *Il est dans ses Memoires sous le titre de* Discours d'Etat.

Curé de S. Côme, avec nombre de Prêtres & 1591.
de gens de l'Université, qui avoient tiré ledit Tardif de son lit étant malade & venant d'être saigné, l'ont fait entrer dans la même chambre & l'ont pendu au côté du Président Brisson.

Le peuple qui a vû conduire ces vénérables Magistrats au Châtelet, s'est attroupé au-devant pour les voir passer lorsqu'on les conduira à la Conciergerie pour leur faire leur Procès, croyant sur les bruits que les Seize avoient fait repandre dans la Ville, qu'ils étoient coupables de quelque insigne trahison. Sur le soir cette

» avoit été saigné ce jour-» là, & en cet état l'a-» mene au Châtelet, & » soudain qu'il fut en la » Chambre haute, éton-» né de ces deux *morts*, » tombe évanoüi sur la » place, & en cette façon » est pendu & étranglé à » l'attelier des deux au-» tres. Par sa mort il ex-» pia le dépit qu'avoient » ces bourreaux de la re-» conciliation de M. de » Nevers avec le Roy, » dont il étoit le Conseil.

Le Manifeste cité dans Mémoire de M. Pasquier est le même qui se trouve dans les Mémoires de ce Duc *, page 405, sous le titre de *Discours de ce que fit M. de Nevers à son voyage de Rome en l'année* 1593, un an & demi après la mort du Conseiller Tardif; il faut nécessairement que ce Duc eût fait ci-devant un autre voyage à Rome, pour croire qu'un pareil Livre fût le motif de la haine des *Seize* contre lui.

M. de Nevers n'a été député à Rome par Henry IV que sous le Pontificat de Clement VIII, la relation de son Ambassade n'a pû être donnée au Public qu'à son retour; ce qui montre la méprise de Mr. Pasquier sur ce fait.

* *Edit. de 1665.*

1591. cette populace s'est retirée, ignorant encore ce qui s'étoit passé dans le Châtelet.

Le Dimanche 17. Novembre, on a été surpris de trouver à la Grève les corps de ces trois Magistrats[170], pendus en chemises à trois potences, avec ces écriteaux devant & derriere: en celui du Président Brisson étoit écrit: *Barnabé Brisson, l'un des chefs des traîtres & hérétiques.* En celui du Conseiller l'Archer, le plus ancien

170 *De trouver à la Greve les corps.*] Victor Cayet nous * apprend » que deux » cens de cette faction des » *Seize* se rendirent au » petit Châtelet, Crucé » ayant fait venir trois » Crocheteurs avec leurs » crochets, l'Executeur » mit sur chacun d'eux » un des morts tout de-» bout nud en chemise, » ayant chacun son écri-» teau pendu au col. Ceux » qui virent cette action » la trouverent merveil-» leusement piteuse & é-» pouvantable sur toutes » les avenuës des ruës; de-» puis le petit Châtelet » jusqu'à la Greve ils a-» voient mis des Gar-» des. Premiérement mar-» choient quelques cen-» taines de personnes, les » uns avec des hallebar-» des, les autres avec des » arquebuses, & aucuns » n'ayant que leurs épées » avec leurs manteaux, » dont ils se bouchoient » le nez, & nombre de » lanternes sourdes; à » quinze pas de cette » troupe sans aucune lu-» miere suivoient les trois » Crocheteurs qui por-» toient les trois corps » morts que l'Executeur » & ses valets accompa-» gnoient, & quinze pas » après suivoit une au-» tre troupe de cent per-» sonnes armées comme » les premiers, & force » lanternes sourdes; en » cette façon ils allerent » faire mettre lesd. Sieurs » en une potence à la » Place de Greve.

171

* *Chron. Noven. p. 515.*

ancien de la grande Chambre, & âgé de 70. ans, étoit écrit: *Claude l'Archer, l'un des fauteurs des traîtres & hérétiques.* Et en le troisiéme étoit écrit: *Claude Tardif, l'un des ennemis de Dieu & des Princes Catholiques.* 1591.

Le Lundi 18. de Novembre, les Seize ayant remarqué que le peuple, malgré les bruits désavantageux que leurs émissaires avoient répandus par tout contre la memoire de ces trois innocens, étoit indigné contre les auteurs de ce tragique spectacle, au lieu de l'approuver, ont fait détacher ces trois corps pendant la nuit, ce qui ayant été sçu, les parens les ont achetés cherement du Bourreau [171], pour les faire ensevelir. Celui de Claude Tardif fut enterré dans l'Eglise des Augustins.

Le même jour, on reçut la nouvelle que le 29. dudit mois dernier, Jean-Antoine Fachineto [172] Boulognois, Cardinal de S. Martin du

171 *Les ont achetez cherement du Bourreau.*] Le corps du Président Brisson fut acheté par Dame Denise de Vigny, veuve dudit Président; celui * de Mr. l'Archer par Demoiselle Anne de Circer, ayeule maternelle & tutrice des enfans de Mr. l'Archer; & Demoiselle Jeanne Dupont acheta celui de son mari †. L'Executeur Jean Rouzeau qui avoit pendu les trois susdits Sieurs, fut pendu lui-même dans la suite, en partie pour avoit vendu lesdits corps.

172 *Jean-Antoine Fachineto.*] Il avoit été fait Cardinal du titre des quatre Couronnez par le Pape Pie IV, s'étoit trouvé au Concile de Trente; il suivit les traces de son Prédécesseur Gregoire XIV, &

* *Remarques sur la Satyre Menippée. p. 204.*

† *Chron. Novenn. p. 417.*

1591. du Mont, avoit été élû Pape, & pris le nom d'Innocent IX. que ce Pape étoit une créature de la maison de Farnese, qui lui avoit procuré les dignités qu'il avoit possedées, qu'il avoit promis de favoriser la Ligue & le Roy d'Espagne; & que pour cela il envoyoit au Duc de Monte-Marciano la paye de six mois pour son armée, & cinquante mille écus par mois à la Ligue; qu'il confirmoit Monseigneur Sega Evêque de Plaisance, Legat en France, & lui envoyoit le Chapeau de Cardinal 173.

Le Jeudi & le Vendredi 21. & 22. de Novembre

& pendant le peu de tems qu'il gouverna le S Siege, il favorisa la faction de la Ligue & les desirs du Roy d'Espagne.

173 *Legat en France, & lui envoyoit le Chapeau de Cardinal.*] C'étoit Philippe Saga Evêque de Plaisance, que les Politiques ne reconnoissoient pas pour Legat. Victor Cayet parlant de ce Prélat, dit * qu'*il se disoit Legat de Sa Sainteté & du S. Siege, & qu'il étoit devenu Cardinal par sa propre promotion.* M. le Grain ajoûte: » que » cet Evêque † estimant » chose essentielle à la » conservation de la Re- » ligion Catholique de » prendre le Chapeau de » Cardinal, sans l'attendre de Rome, de peur » que cependant la Reli- » gion ne s'égarât, ne fit » point de scrupule de » faire quant & quant » une Bulle, par laquelle » il feignit que le nou- » veau Pape Clement VIII » lui donnoit pouvoir » d'assister à l'Assemblée » des Etats, & autoriser » l'Election d'un Roy, » estimant que ce Pape » succederoit aux factions » de Gregoire XIV.

On n'a rien de certain sur cette Bulle fabriquée par l'Evêque de Plaisance, mais on a des preuves que ce Prélat fut fait Legat & Cardinal

* *Chron. Novenn. T. II. p. 104.*

† *Dec. de Henry le Grand, Liv. VI. p. 312.*

vembre, les Seize ont continué de s'assembler [174], & dit-on que leur dessein est de changer & de reformer plusieurs membres du Parlement, & d'en mettre d'autres à leur guise, pour après disposer du nom & de l'autorité d'icelui contre le Duc de Mayenne, & même faire revoquer son pouvoir à l'arrivée du Duc de Parme; & de chercher après un Roy à leur goût, & qu'en cela ils suivent les avis des Espagnols, sur-tout de Dom Diego d'Ibarra. Aucuns ont proposé de s'assurer de la Duchesse de Nemours [175], pour leur servir d'ôtage en cas 1591.

Cardinal par le Pape Innocent IX, Prédecesseur de Clement VIII.

174 *Ont continué de s'assembler.*] Les *Seize* firent ces assemblées dans la maison du Docteur Boucher*, il étoit absent lors de l'assassinat du Président Brisson; à son retour il présida dans le conseil, pour chercher les moyens de prévenir la peine que méritoit leur cruauté. On y proposa ¶ s'il falloit laisser entrer dans Paris le Duc de Mayenne, par quel moyen on pourroit lui fermer les portes, & s'il ne seroit pas expedient de le faire poignarder: sur quoi un d'entre eux dit, qu'il vouloit avoir l'honneur de lui bailler le premier coup.

175 *La Duchesse de Nemours.*] Anne d'Este Duchesse de Nemours, étoit mere du Duc de Mayenne, & grand'mere du jeune Duc de Guise qui aspiroit à la Couronne †: elle avoit épousé en premieres nôces François de Lorraine Duc de Guise, qui avoit été tué par Poltrot, & s'étoit remariée à Jacques de Savoye Duc de Nemours §, duquel le fils, Duc de Nemours,

* *Voyez la Note sur le mot* Boucher.

¶ *Chr. Noven. pag.* 516. *Liv. VII.*

† *Brant. Dames illustres, Tome II. pag.* 394.

§ *De Thou, Tome IV. pag.* 16.

1591. cas que le Duc de Mayenne voulût venger sur eux la mort du Président Brisson & des autres: mais un autre ayant reparti que cette Duchesse avoit promis de les soutenir dans cette affaire, ils n'en parlerent plus.

Le Mercredi 27. de Novembre le Duc de Mayenne qui étant à Laon avoit reçu par divers avis l'attentat [176] & les desseins de Seize, se rendit à Paris [177], accompagné de sept cens chevaux

mours, par le décès de son pere prétendoit pareillement à la Couronne ¶. Les Députez des *Seize* furent si impudens, dit Mr. de Villeroy, que de se presenter à cette Duchesse, & à Madame de Montpensier, & à ceux du Conseil du Duc de Mayenne qui étoient en la Ville pour leur faire avoüer ce bel exploit §; mais la Duchesse de Nemours sagement conseillée, leur promit tout ce qu'ils desiroient, de peur que le desespoir ne les portât à de plus cruelles résolutions **; & par cette dissimulation necessaire elle appaisa leur fureur; qui peut-être se fût attaquée à elle-même.

176 *Avoit reçu par divers avis l'attentat, &c.*] Ces avis étoient de la part du Parlement, qui conjuroit le Duc de Mayenne † de le délivrer promptement de la tyrannie, sans quoi il lui protestoit qu'il seroit obligé de se jetter entre les bras du Roy; & de la part du Comte de Belin Gouverneur de la Ville, du Prévôt des Marchands & des Princesses, qui le pressoient par des Députez exprès de les venir tirer du massacre.

177 *Se rendit à Paris.*] Le Duc de Mayenne ne partit de Laon où il étoit pour se rendre à Paris, qu'après avoir passé deux jours dans l'agitation; il craignoit

¶ *Mémoires de Villeroy. Tome I. p. 294.*
§ *L'assassinat du Président Brisson & les autres.*
** *Mezeray, Tome III. pag. 995.*
† *Mezeray, Tome III. pag. 996.*

chevaux & de quinze cens hommes de pied ; 1591.
les habitans & les Seize qui n'ignoroient pas ce voyage furent au devant de lui ; ceux qui souhaitoient sa venuë allerent jusqu'à Vincennes : les Seize & autres 178 de leur faction ayant à

craignoit la hardiesse des *Seize* & la fureur d'une populace qui est sans bornes, quand une fois elle a trempé ses mains dans le sang ; mais ayant appris que les *Seize* avoient écrit une Lettre au Roy d'Espagne, par laquelle ils lui offroient le Royaume, & que leur dessein * étoit de changer & de cribler le Parlement, & de le dresser à leur mode, pour après disposer de son nom & de son autorité contre lui, & même faire révoquer son pouvoir à l'arrivée en France du Duc de Parme, & après chercher un Roy à leur poste, il se résolut d'accourir à Paris, pour renverser leur dessein §. Diego d'Ibarra Ambassadeur d'Espagne ayant appris cette résolution, partit en diligence de Moncornet, & le joignit à Meaux, où il fit tous ses efforts pour le dissuader de passer outre, lui remontrant qu'il devoit donner tout ce qui s'étoit fait au zele de la Religion, & s'accommoder au tems & à la necessité ; mais ces remontrances furent inutiles.

178 *Les Seize & autres, &c.*] Ces factieux, dit Mr. de Villeroy *, furent si effrontez, qu'ils vinrent en corps à pied au-devant du Duc de Mayenne jusques à Saint Antoine des Champs, ayant les visages riants & assurez ; le Docteur Boucher étoit à leur tête †, qui dit au Duc qu'il desiroit lui parler au nom de plusieurs bons Bourgeois, sur ce qui s'étoit passé le 15 de Novembre à Paris ; le Duc lui dit : *Monsieur notre Maître, ce sera pour une autre fois, adieu.*

179

* *Mémoires de Villeroy, Tom. I. pag.* 292.
§ *Mezeray, Tome III. pag.* 996.
* *Mémoires de Villeroy, Tom. I. pag.* 294.
† *Chr. Noven. Tom. I. pag.* 514.

1591. à leur tête Boucher, furent seulement jusques auprès de Saint Antoine des Champs, où ledit Boucher vouloit commencer de le haranguer ; mais le Duc lui dit qu'il les entendroit une autre fois. Etant au Louvre & s'étant informé de tout, il prit conseil [179] de plusieurs du Parlement afin qu'ils fissent justice ; mais par la crainte

179 *Il prit conseil.*] Dans un de ses conseils, auquel Mr. de Villeroy assista § ; son avis fut que la Cour jugeât les coupables, & que la punition en fût publique, pour servir d'exemple aux autres, mais d'autres jugerent plus à propos d'en user autrement, à cause que le Parlement étoit la Partie offensée, qui étoit encore si effarouchée que difficilement elle les condamneroit ; que l'énormité du fait requeroit une prompte & extraordinaire punition, & que les prisonniers étoient reconnus coupables & convaincus, joint que l'on ne vouloit à la verité en tout tems autoriser le Parlement, parce que le Duc de Mayenne ne se fioit pas trop en lui, ni aussi approfondir le fait jusques au bout, pour n'être pas contraint d'en châtier plus grand nombre, ni manifester davantage la cause de son corroux. Cayet ¶ ajoûte : » que les » quatre freres de la Mai- » son des Hennequin (les » premiers qui entrerent » dans la ligue) & autres » du Parlement, dirent » qu'il falloit exterminer » trois sortes de gens dans » Paris ; sçavoir, les Pré- » dicateurs de la faction » des *Seize*, qui ne prê- » choient que la guerre ; » les principaux des *Sei-* » *ze*, qui n'étoient que » des voleurs & des san- » guinaires, lesquels ne » demandoient qu'à rui- » ner les bonnes familles » de Paris ; & les Garni- » sons d'Espagnols, qui » ne

§ *Mémoires de Villeroy. Tome I. pag.* 294.
¶ *Chr. Noven. Tom. I. pag.* 516.

traînte qu'ils eurent des Seize ils le refuserent, 1591.
sur quoi le Duc demanda le secret [180].

Le Jeudi 20. le Duc de Mayenne envoya à Bussi ordre de lui remettre la Bastille, voulant avoir ce poste entre les mains auparavant d'exécuter ses desseins. Bussi [181], animé par sa femme & par quelques Ligueurs de ses confidens, refusa de rendre ce Fort; mais ayant vû qu'on dressoit une batterie de canons dans le marché * aux chevaux, il rendit la Bastille moyennant qu'il en sortiroit tambour battant & enseignes deployées, & se retira dans une maison voisine, où il avoit déja transporté son argent & ses meilleurs effets.

* Aujourd'hui Place Royale.

DECEMBRE.

Le Mercredi 4. Decembre, auquel on ne pensoit plus à la punition des Seize; on sçut que la nuit precedente le Duc de Mayenne, après avoir pris avis de plusieurs membres du Parlement avoit condamné à mort, & de sa propre

» ne venoient en France » que pour piller & ravager comme ennemis de » toute ancienneté.

180 *Leur demanda le secret.*] Les résolutions prises dans ces conseils transpirerent, & les principaux des *Seize* § reçûrent divers avis de leurs amis, que l'on devoit entreprendre contre eux & en pendre quelqu'un; mais le bon accueil que le Duc de Mayenne avoit fait aux *Seize* depuis son arrivée à Paris, en ayant invité quelques-uns à sa table, leva tout doucete, & ils demeurerent tranquilles chez eux.

181 *Bussy.*] Voyez ci-devant la Note sur le même mot.

182

§ *Chron. Noven. Tom. I. pag.* 516.

1591. propre autorité [182], neuf desdits Seize qu'on trouva les plus coupables : Sçavoir, Cromé, Crucé, Cochery, Launay, Bussi, Anroux, Emmenet, Ameline, & Louchard, & que dès quatre heures du matin, Vitry [183] avoit été

182 *De sa propre autorité.*] Le Duc de Mayenne condamna neuf des *Seize* † sans forme ni ordre de Justice, mais les circonstances du tems le demandoient; de ces neuf, quatre furent pris & pendus, sçavoir Louchard, Emmenet, Ameline & Anroux, les cinq autres ayant évité la mort par la fuite ¶. Crucé à la vérité fut pris, mais Cayet assure que le Docteur Boucher fit tant envers Mr. de Mayenne, qu'il se contenta de ce qu'Anroux son Lieutenant avoit été pendu, & Mr. Mezerai ajoûte que Madame de Montpensier avoit demandé grace pour lui.

183 *Vitry.*] Loüis de l'Hôpital, Marquis de Vitry *, Capitaine des Gardes du Corps du Roy & de cinquante hommes d'armes, Gouverneur de Meaux & de Fontainebleau, obtint la concession de porter une fleur de Lys d'or sur un écusson d'azur attaché au col du cocq de ses armes, fut fait Chevalier des Ordres du Roy par Henry IV. le 5 Janvier 1598. Après la mort d'Henry III. il se declara pour le parti de la Ligue, & lui remit Dourdans; depuis il se mit des premiers sous l'obéissance d'Henry le Grand, & fut suivi d'un grand nombre d'autres Seigneurs §. Lorsque les *Seize* furent à Choisy pour présenter à Monsieur le Duc de Mayenne de terribles *Mémoires* tendans à ruiner la France, & à faire razer tous les Châteaux de l'ancienne noblesse, il dit à ce Duc qu'il falloit les mettre

† *Mémoires de Villeroy. Tome I. pag.* 214.
¶ *Chr. Noven. Tom. I. pag.* 517.
* *Le P. Anselme.*
§ *Remarq. sur la Sat. Men. pag.* 257.

été dans leurs maisons pour les apprehender & 1591.
n'en avoit pû arrêter que quatre : sçavoir, Louchard, Commissaire au Châtelet; Emmenet, Procureur; Ameline & Anroux, l'un & l'autre Avocats de la Compagnie des Seize; lesquels ayant été conduits au Louvre, ont été ce matin pendus & étranglés à une poutre de la salle basse du Château.

Le Jeudi 5. de Decembre, on continua la recherche desdits condamnés. Bussi ne fut point trouvé dans sa maison laquelle fut pillée, & dit-on qu'on y a trouvé cinq ou six cens mille francs [184], qu'il avoit pillé lui-même, ou qu'il avoit reçû des Espagnols; quelques autres en ont été quittes pour de l'argent. Le

mettre en pieces avec leurs *Mémoires*; il ne tint pas à ce Seigneur que le scelerat Bussi le Clerc ne fût puni du même supplice que Louchard & ses compagnons, mais il ne put l'attraper. †

184 *Cinq ou six cens mille francs.*] Bussi le Clerc devenu Gouverneur de la Bastille de la maniere qu'on a dit ci-devant, s'étoit enrichi en exigeant de ses prisonniers de grosses * sommes pour leur nourriture, ou en pur don par forme de present; sa femme le secondoit dans ses exactions, en extorquant des mêmes personnes des presens de perles & de chaînes d'or ou de vaisselle d'argent, & même des bijoux très-riches, ce qu'elle fit à l'Abbé de Fayolles, Chanoine de la Sainte Chapelle, que cette femme fit croupir très-longtems dans les prisons de la Bastille, & n'en sortit qu'après qu'elle lui eût tiré une bague de quinze mille écus qu'il avoit en dépôt d'une Dame sa parente.

185

* *Journal d'Henry III. en Janvier 1589.*
† *Cayet, Chron. Noven. p. 518.*

1591. Le Dimanche 8. Decembre Fête de la Conception de la Vierge, fut faite une Procession generale en l'entour de la Cité à laquelle assista le Duc de Mayenne.

Le Mardi 10. de Decembre, M. le Duc de Mayenne envoya au Parlement une Déclaration pour être enregistrée, laquelle porte une abolition [185], qu'ayant fait punir quatre d'entre

185 *Laquelle porte une abolition.*] Cette Déclaration contenant une abolition en faveur des autres Ligueurs qui pouvoient avoir contribué à la mort du Président Brisson & de deux Conseillers, se trouve dans les Mémoires de la Ligue §; elle eut son effet pendant que le Duc de Mayenne fut en autorité; mais après la réduction de Paris, & la réunion du Parlement de Tours à celui de Paris, les veuves & les enfans des Sieurs Président & Conseillers présenterent une Requête, demandant justice contre ceux qui se trouveroient coupables de la mort de leurs maris & de leurs peres *; plusieurs furent emprisonnez, entre lesquels il y en eut trois condamnez à mort, sçavoir Jean Rozeau, qui étoit celui qui les avoit pendus, convaincu d'avoir failli en sa Charge d'Executeur des causes criminelles; un Prêtre, nommé Aubin Blondel, & Hugues Danel, Sergent à Verge, qui avoit aidé & participé à la capture desdits Sieurs. Sur cet évenement Pasquier fit cette Epitaphe. ¶

Le Sergent fut créé pour le malfaicteur prendre,
Si condamné à mort, le Bourreau pour le pendre,
Avant sa mort il est par Prêtre confessé.
Ici, passant, tu vois par nouvelle Justice
Sergent, Prêtre, Bourreau exposez au supplice,
Pour un crime non vû jamais au tems passé.

§ *Mémoires de la Ligue, Tome V. p. 74.*
* *Chr. Noven. Tome II. p. 374.*
¶ *Lett. Tom. II. Liv. 17. p. 318.*

tre les coupables de la mort du President Brisson & deux autres Conseillers, & désirant empêcher un plus grand mal, & pourvoir à la sureté publique: Voulons & entendons que tous en general, chacun d'eux en particulier soient & demeurent quittes & déchargés, comme ayant été leur simplicité circumvenuë par les indictions & artifices des autres; & ne s'en étant entremis que sur la crainte du peril, sans que presentement ni à l'avenir, ils en puissent être aucunement inquietés, travaillés, ni recherchés, excepté le Conseiller Cromé, Adrian Cocheri, & celui qui a servi de Greffier, lesquels nous n'entendons jouir de la presente abolition, afin que la justice en soit faite. 1591.

Ensuite pour prevenir de pareils malheurs aux precedens, il défend toutes les assemblées [186] privées, & à toutes personnes de quelque

Ceux qui s'étoient retirez en Flandres & trouvez coupables desdits assassinats, furent ¶ condamnez par défaut & executez en effigie, sçavoir le Clerc, dit Bussi, Nicolas le Normant, Morin dit Cromé, Crucé, Mongeot, Parsot, le Pelletier, Hamilton, Curé de Saint Côme, Cochery, Basin, Choulier, Soly, Tuault, le Roi, Dubur, dit Jambe-de-bois, & du Bois, Lieutenant d'Oudineau, à être rompus, & les nommez Ravissant, Godon, Poteau, de Luppé, Loyau, Thomassin, Logereau, Regis, & Bourtin, à être pendus.

186 *Défend toutes les assemblées.*] Le Duc de Mayenne avoit déja ôté aux *Seize* * l'autorité du Conseil de l'Union, sans lequel les Princes de la Ligue ne faisoient rien, qu'après en avoir communiqué

¶ *Chron. Noven. Tome I. pag. 375.*
* *Chron. Noven. Tom. I. p. 523 & suiv.*

1591. quelque qualité ou condition qu'elles soient, ou sous quelque pretexte ou occasion que ce soit, même à ceux qui se sont ci-devant voulu nommer le Conseil des Seize, de faire plus aucunes assemblées, pour deliberer ou traiter d'affaire quelconque, à peine de la vie & de rasement des maisons, esquelles se trouveront lesdites assemblées avoir été faites; enjoignant à toutes personnes sous peine de ladite vie, qui sçauront les lieux où se sont faites lesdites assemblées, de les indiquer promptement au Gouverneur, Procureur General, ou Prevost des Marchands & Echevins de ladite Ville de Paris, &c.

Le Jeudi 12. de Decembre, le Duc de Mayenne pour s'attirer plus fortement l'affection du Parlement, & assurer son autorité; & voyant que ledit Parlement étoit sans President par la mort de Brisson, créa quatre Présidens au Mortier : sçavoir, Mathieu Chartier

tier

qué avec les *Seize*, & par-là il s'étoit rendu maître de toutes les affaires, aujourd'hui il leur défend toutes assemblées privées sous peine de mort, par où il les dépouille de toute autorité & puissance, & les rend méprisables jusques à n'oser parler. Aussi dès ce moment ils furent abandonnez non-seulement du peuple, mais encore de plusieurs Grands du parti de l'Union, entre autres du Duc de Guise, lui qui auparavant leur avoit offert son secours *; ainsi le Duc de Mayenne s'appropria l'autorité absoluë, pour ne dépendre plus du peuple qui souvent traversoit ses desseins, & dont il craignoit que l'inconstance ne le déposât comme elle l'avoit élevé

127

* *Mezeray, Tom. III. pag. 999.*

tier [187], Doyen de la Grande Chambre ; André de Haqueville [188], Maître des Requêtes & President au Grand Conseil ; Estienne de Nuilly [189], Premier President à la Cour des Aydes, 1591.

187 *Mathieu Chartier.*] Etoit fils de Mathieu Chartier, * Seigneur de Maimville, Historiographe & Sécrétaire du Roy, l'un des fameux Avocats du XVI^e^ siecle. Son pere le fit Conseiller au Parlement de Paris, & épousa en 1543 Marie de Monthelon, fille de François de Monthelon, Garde des Sceaux. Il suivit dès le commencement le parti de la Ligue †, il étoit le plus ancien Conseiller de la Cour lorsqu'il fut choisi pour être Premier Président : il présida en cette qualité pour enregistrer la Déclaration du Duc de Mayenne, & n'y entra plus à cause de son grand âge.

188 *André de Hacqueville.*] Il étoit, dit le Grain, un bon Juge, de noble famille, grave & bien estimé ; le Duc de Mayenne ne pouvoit mieux choisir, puisqu'il desiroit conserver l'autorité de la Justice, & qu'il avoit toujours le cœur François, car ledit Président étoit fort propre à seconder les bonnes intentions ; il présida jusqu'à la réduction de Paris, après laquelle il retourna à son Office de Président au grand Conseil.

189 *Estienne de Nuilly.*] Un des plus zelez Ligueurs, fut toujours dévoüé aux interêts du Duc de Guise ¶, il l'exhorta fortement, mais inutilement, de ne pas se rendre aux Etats de Blois ; & si ce Prince eût suivi cet avis, il auroit prévenu la résolution d'Henry III. Le Duc de Mayenne en récompense de l'attachement qu'il avoit à sa Maison, lui donna

---

* *Moreri.*

† *Chr. Noven. Tom. I. pag.* 521

¶ *De Thou, Tom. IV. p.* 373.

1591. Aydes, & Jean le Maître [190], par ce moyen la puissance tyrannique des Seize tribuns fut grandement affoiblie ; & la Ligue reçut un grand échec [191].

Le Vendredi 13. de Decembre, le Duc de Mayenne

na la troisiéme place de Président, dont il fut privé en 1594. & contraint de sortir de Paris.

190 *Jean le Maître.*] Jean le Maître s'appliqua pendant sa jeunesse à la Jurisprudence, & y fit de grands progrès. Le Duc de Mayenne voyant que le Conseil des *Quarante* étoit composé de gens qui pour la plûpart étoient ignorans dans les affaires d'Etat, ajoûta à ces *Quarante* * quatorze personnes très-capables pour remplir ce poste, dont Jean le Maître fut de ce nombre † ; souvent il l'appella en son Conseil secret : enfin après la mort du Président Brisson il le nomma Président de la Cour du Parlement de Paris ; & en § cette qualité il fut député aux prétendus Etats du Royaume tenus à Paris en 1593. Le Légat y ayant proposé la publication du Concile de Trente sans réserve ni modification, ce Président fut un des opposans, & le Legat se vit obligé de prendre d'autres mesures, & un autre tems pour la proposer. Il est le principal moteur de cet Arrêt si célébre que donna le Parlement, par lequel il déclaroit nulle l'élection d'un nouveau Roy, s'il étoit Prince Etranger, comme étant contraire aux Loix de la Monarchie. Le Roy lui en témoigna sa reconnoissance en lui conservant la Charge de Président que le Duc de Mayenne lui avoit donnée, & en créant en sa faveur une septiéme Charge de Président.

191 *La Ligue reçut un grand échec.*] Le supplice des quatre *Seize*, la défense sous peine de mort de

* *Chr. Noven. Tom. I. pag. 142.*
† *Dial. du Man. & Mahu.*
§ *Moreri.*

Mayenne* partit de Paris pour se rendre à son armée, & pour travailler à secourir la Ville de Röüen assiégée par le Roy de Navarre. 1591.

Le même jour on reçut les nouvelles suivantes du siége de ladite Ville. Le Roy de Navarre arriva hier treiziéme Novembre à son camp. Le premier Décembre il a écrit à nos Eschevins en ces termes : » Nos amez & feaux, encore que » vous ayez pû connoître par le succès de mes » affaires ma bonne & sainte intention à l'en- » droit de mes sujets, que je desire favorable- » ment traiter comme un bon pere fait ses en- » fans; ce néantmoins persuadés par le Roy » d'Espagne, (qui me veut priver de ma légi- » time succession) que je veux abolir la Reli- » gion Catholique, Apostolique & Romaine; » vous continuez toujours en votre rebellion, » encore que j'aye fait paroître du contraire ès » Villes qui se sont soumises à mon obéissance, » où ladite Religion Catholique, Apostolique » & Romaine y est entretenuë de point en » point, & mes bons & loyaux sujets Catholi- » ques paisiblement maintenus en l'exercice » d'icelle

de faire des assemblées privées, énerverent * la force populaire par l'abaissement de ceux qui étoient comme les Tribuns du peuple, rompirent ¶ l'union qui joignoit les *Seize* avec toutes les Provinces & Villes de la Ligue, & saperent au fondement la faction Espagnole qui étoit déja formidable; mais aussi donnerent cœur & grande liberté au Parti des Politiques qui commencerent à agir la tête levée, méprisant les *Seize*.

* *Mezeray.*

¶ *Chr. Noven. Tom. I. pag.* 524.

1591. » d'icelle : de quoi je vous ai bien voulu avertir par ces présentes, afin que secouant le joug des Espagnols, qui vous rendront à jamais misérables, vous reconnoissiez votre Roy légitime, & lui rendiez l'obéissance que lui rendent les autres Villes Catholiques, qui ont pour le moins autant de zéle que vous à la Religion Catholique. Autrement, si vous me contraignez de tenter la force, & me servir des moyens que Dieu m'a mis en main, il ne sera pas en ma puissance d'empêcher que la Ville ne soit pillée & saccagée. Le secours du Duc de Parme que vous attendez ne vous servira de guéres, car il ne pourra passer jusques à vous sans une bataille, laquelle devant que de me présenter, les Ligueurs se souviendront de celle d'Ivry, l'évenement vous en fera sages, & vous fera connoître la miserable condition de vos rébellions. Vous feriez beaucoup mieux de me rendre ma Ville que de vous exposer aux pertes qui vous sont toutes certaines, & lesquelles vous ne pouvez éviter, qu'en rendant ce que vous me devez. Dieu vous y veuille bien inspirer. Au camp de Vernon, le premier de Décembre 1591. HENRY.

La lecture de cette lettre fut faite le 2 de Décembre dans une assemblée de la Ville, pour réponse de laquelle le Gouverneur dit à l'Héraut qui l'avoit portée, de dire à son Maître, que la Ville ne se soucioit pas beaucoup de ses menaces, & qu'elle étoit résoluë de plustost périr que de jamais reconnoître pour Roy de France un hérétique, & que ses habitans n'avoient pas moins de cœur à soutenir la Religion Ca-

tholique,

tholique, Apostolique & Romaine, que les Calvinistes à soutenir leur détestable hérésie. 1591.

Le Roy de Navarre extrêmement fâché de cette réponse, s'approcha de la Ville & s'empara de l'Eglise de S. André pour la battre; mais M. de Villars 192 le fit aussi-tôt déloger delà.

192 *Mais M. de Villars.*] André de Brancas Seigneur de Villars, étoit fils de Ermemond, Seigneur d'Oise & de Villars, & de Catherine de Joyeuse, fille de Jean Vicomte de Joyeuse *. Le Roy Henry III. ayant pourvû le Duc de Joyeuse du gouvernement de Normandie, ce Duc le fit gouverneur du Havre; quelque tems après le Duc de Mayenne, donna le gouvernement de cette Province à Charles de Lorraine son fils, & fit André de Brancas, Lieutenant Général de cette province pour l'Union, & commandant dans Roüen. Après la mort du Duc de Joyeuse, la Ligue lui fit de grandes pensions, pour demeurer ferme dans ce party, lesquelles il employa à lever un nombre de gens de guerre qu'il entretint: il employa pour le même sujet tout le profit qu'il fit sur mer; pendant le tems qu'il fut gouverneur du Havre, & devint fort riche en hommes, & en argent. Au premier bruit qui courut que Henry IV. pensoit d'assieger Roüen, il fit fortifier cette Ville, y faisant entrer des Compagnies de gens de guerre pour sa sûreté, & de vivres pour soutenir un long Siége, & mit des gens à sa dévotion aux lieux forts, & par-là se rendit Maître de Roüen.

Le Maréchal de Biron s'étant rendu maître de Gournay & de Caudebec, André de Brancas ne douta plus que le Roy ne vînt l'attaquer; pour se deffendre avec plus de sûreté, il fit sortir de la ville tous ceux qu'il croioit du Parti Royal, & réitera les Ordonnances

* *Chr. Noven. pag. 500.*

1592. là. Notre Ville étoit environnée, de sorte que personne n'y pouvoit aller par terre sans congé:

Ordonnances sur la provision de vivres & de munition, ensorte que dans moins de quinze jours, Roüen * fut en état de soutenir le Siége que le Roy leva à l'arrivée du Duc de Parme, & conserva cette Place à la Ligue jusques en l'année 1594, auquel tems Villars étant entré en traité avec le Roy, il en obtint la forte Place de Fécam, & la confirmation de l'Amirauté qu'il avoit usurpée; c'est en cette qualité qu'il prit séance au Parlement le 30. Sept. de la même année; l'année d'après, il fut fait prisonnier près de Dourlens par les Espagnols, & fut tué de sens froid le 24. Juillet. Dans le commencement du Siége de Roüen §, le Comte d'Essex adressa un défi au Chevalier Picard, qu'il rétracta d'abord à cause de la disproportion de qualité entre le Comte & ce Chevalier, & l'adressa ensuite à André ¶ Branças de Villars qui commandoit en chef dans la Place. Sa lettre portoit en substance, » que s'il vouloit, il le » combattroit à cheval ou » à pied; armé, ou en » pourpoint, & maintien» droit que la querelle » du Roy est plus juste » que celle de la Ligue; » qu'il étoit meilleur que » lui, & que sa Maitresse » étoit plus belle que la » sienne, &c. A cette lettre, le sieur de Villars répondit: » Pour venir à » l'article de votre lettre » par laquelle vous me » défiez au combat, vous » sçavez assez qu'il n'est » pas en ma puissance de » l'accepter pour le pré» sent, & que la Charge » où je suis employé m'ô» te la liberté de pouvoir » particulierement dispo» ser de moi; mais lorsque Monsieur le Duc de » Mayenne sera par-deçà, » je

* *Chr. Noven. pag. 500.*
§ *Chr. Noven. Tom. I. pag. 502. & 503.*
¶ *Mezeray, Tom. III.*

gé; mais par la mer, ceux du Havre à la faveur 1591.
des Galeres du Roy Catholique y venoient à la barbe de l'ennemi.

Le Jeudy 5 de Décembre fut faite assemblée générale en l'Abbaye de S. Ouën, où fut proposé de faire la recherche générale des grains, & fut trouvé quatre mille muids de froment sans le seigle, orge, avoine & légumes qui montoient à plus de quinze cens muids.

Le lendemain on fit recherche générale des habitans qui étoient propres à porter les armes, & on mit dehors les paysans & gens inconnus. Le sixiéme dudit mois le Maréchal de Biron fit enclore toute la Ville.

Le Samedy 7, fut fait commandement à tous les habitans d'assister le lendemain à la procession générale qui se devoit faire. Pour cet effet,

» je l'accepte très-volontiers, & vous combattrai à cheval avec armes accoutumées aux Gentils-hommes; ne voulant cependant faillir de répondre à la conclusion de votredite lettre, par laquelle vous voulez maintenir que vous êtes meilleur que moi. Sur quoi je vous dirai que vous en avez menti, & mentirez toutes les fois que vous le voudrez maintenir, aussi bien que vous mentirez, lorsque vous voudrez dire que la querelle que je soutiens pour la deffense de ma Religion ne soit meilleure que ceux qui s'efforcent de la détruire; & quant à la comparaison de votre Maitresse à la mienne, je veux croire que vous n'êtes pas non plus véritable en cet endroit, qu'aux deux autres. Toutefois ce n'est pas chose qui me travaille fort pour le present. *Signé* Villars. Ce défi n'eut autre suite que les divers jugemens que porterent les deux Partis.

1591. effet, on alla à l'Eglise de Nôtre-Dame, de-là à celle des Capucins, puis à celle de S. Ouën, où l'Evêque de Bayeux dit la grande Messe, & Jean Dadræus [193] Docteur en Théologie & Pénitencier de Roüen, fit la prédication, interprétant ces paroles de l'Ecriture, *Nolite jugum ducere cum infidelibus*: Sur quoy il dit qu'on ne peut recevoir un hérétique pour Roy de France, & qu'endurer la mort pour cette cause, est chose sainte & du commandement de Dieu. A la fin du Sermon fit lever la main au peuple de plustost mourir que de reconnoistre Henry de Bourbon, prétendu Roy de Navarre, pour Roy de France; exhorta le peuple de jeûner au pain & à l'eau les Mercredy, Vendredy, Samedy de la semaine suivante, & de se préparer pour recevoir le Sacrement de l'Autel le Dimanche.

Durant ce tems le Roy de Navarre fit dresser une batterie contre la porte S. Hilaire, mais M. de Villars la fit aussi-tost terrasser. A l'instant les habitans firent une sortie par la porte Cauchoise, où après plusieurs escarmouches, deux

193 *Jean Dadræus.*] Jean Dadré, ardent & séditieux Ligueur ne prit ce texte de son Sermon que pour inferer de-là qu'il valoit incomparablement mieux subir toutes sortes de calamitez & de perils, que de se soumettre au Roy de Navarre *, *déclaré*, dit-il, *hérétique & relaps par deux Papes*, sçavoir Sixte V. & Gregoire XIV. Ce Sermon fut la cause qu'il fut un des Députez pour la Province de Normandie aux prétendus Etats de la Ligue tenus à Paris.

194

* *Mémoires de la Ligue, Tom. V. p. 655.*

deux cens hommes du Roy de Navarre demeu- 1591.
rerent sur la place, entre lesquels est le Vicomte de Bacqueville, le sieur de Meru, & le jeune Montigny. Des nostres il en demeura cinquante, parmy lesquels le plus signalé est le sieur de S.t Sulpice.

Le Roy de Navarre s'estant retiré de ladite porte, fit jouer une mine sous le mont Sainte Catherine, mais icelle estant éventée par la sage prévoyance du sieur de Gessars, elle fut renduë vaine; depuis ce jour, il ne s'est rien passé de part & d'autre à cause du grand froid & de la neige & autre mauvais tems.

Le Lundy 23 Décembre plusieurs habitans de Paris ont continué de signer le serment 194 fait

194 *Ont continué de signer le serment, &c*] Ceux qui * signoient ce serment promettoient, 1°. de n'abandonner jamais le Duc de Mayenne, ni de se bander contre lui pour quelque occasion que ce fût. 2°. De ne favoriser la nomination d'un Roy que de son consentement. 3°. De consentir à tous les accords qu'il feroit avec le Roy & autres. 4°. De ne favoriser les Espagnols, ni conferer avec eux que par sa licence & selon son instruction. 5°. De résister par paroles, conseil, & effet contre ceux qui favoriseroient le Peuple, & empêcheroient ses desseins, & de faire enforte que l'autorité entiere lui demeurât au departi de l'Union, pour y disposer de tout selon sa volonté. M. Maimbourg † avoit vû dans la Bibliotheque de Monsieur Colbert l'original de ce serment signé de cinq cens quarante-huit personnes, dont deux cens soixante-quatre signerent le cinquiéme

* *Chr. Noven. Tome I. p. 524.*
† *Memoires de la Ligue, Liv. 12. p. 440.*

1591. fait au commencement dudit mois contre les assemblées privées que les Seize du Conseil de l'Union souloient faire, & ont juré sur les saints Evangiles de ne prendre ni souffrir prendre les armes, ou qu'on assemble que du consentement & ordre du Duc de Mayenne, du Gouverneur de Paris, ou du Prevost des Marchands & Echevins, & de traiter comme traîtres, séditieux & criminels de leze-Majesté, ceux de quelque état & condition qu'ils soient qui entreprendront le contraire, & d'avertir les Magistrats, s'ils viennent à découvrir quelque entreprise & conjuration secrette.

Sur la fin de ce mois il y eut plusieurs conferences & propos entre le President Janin, le sieur de Villeroy [195], & le sieur de Bellosanne [196]

quiéme de Décembre, le lendemain de l'execution des quatre qu'on pendit au Louvre, & le reste signa le vingt-troisiéme de Décembre & le dixiéme de Janvier de l'année suivante; ce fut là le coup fatal qui abattit la faction des *Seize*, laquelle depuis ce tems-là fut si bien desarmée & affoiblie, qu'elle ne put ou n'osa plus rien entreprendre, ce qui fut une des principales causes de la liberté, & ensuite de la réduction paisible de Paris à l'obéissance du Roy.

195 *Le Président Jeannin, le Sieur de Villeroy, &c.*] Ces deux grands hommes, les plus politiques de ce tems, desiroient ardemment la paix, & y travailloient depuis plusieurs mois. Voici ce que Mr. de Villeroy en dit *:

» Le Duc de Mayenne étoit lors si mal mené des » Espagnols lesquels » se prenoient plus que » jamais de promettre la » Couronne à leur Infante, & si incommodé de » sa

* *Mem. de Villars, Tome I. pag. 309.*

196, Secretaire de M. le Cardinal de Bourbon, pour parvenir à une paix ou au moins à une treve, 1591.

» sa personne à cause de son indisposition, qu'il me manda de bouche par mon fils, & depuis par Lettre écrite par ledit Président Jeannin, que lui & les Princes & Seigneurs qui étoient avec lui étoient disposez de reconnoître le Roy & traiter avec lui, s'il vouloit être Catholique, assurer la Religion & le Parti, & y proceder de bonne foy & sans déguisement; mais qu'il ne le pouvoit prier ni requerir par écrit public de ce faire, de peur que les Espagnols * sous ce prétexte ne se saisissent à l'instant de plusieurs bonnes Villes........ Ledit Président m'envoya aussi certains articles d'un Traité que ledit Duc de Mayenne avoit déja fait proposer ausdits Espagnols, dont je fus en grande peine, encore que ledit Président me mandât qu'ils n'avoient été mis en avant que pour les avancer, car par iceux on s'obligeoit d'élire leur Infante à certaines conditions du tout indignes de notre Nation..... Jamais ¶ négociation ne fut plus difficile à enfourner que celle-ci de la paix, car chacun disoit la vouloir, mais personne ne vouloit faire ce qui étoit nécessaire pour y parvenir; le Roy faisoit difficulté d'assurer sa conversion, & ledit Duc de traiter avec lui sans cette assurance.

196 *Le Sieur de Bellosane.*] Touchard, Abbé de Bellosane, avoit été Précepteur du jeune Cardinal de Bourbon, dans la suite il fut son Sécretaire & son homme de confiance †; c'étoit par son canal que le Sieur de Villeroy apprenoit à cette Eminence, ce qu'il faisoit pour parvenir à la paix.

* *Mem. de Villeroy. Tome I. pag. 311.*

¶ *Le même, pag. 312.*

† *Memoires d'Etat, Tome I. p. 300.*

1591. treve, entre le Roy de Navarre & le Duc de Mayenne. Ce dernier ne vouloit pas qu'on traitât en son nom avec le Roy qu'après sa conversion ; mais il permettoit qu'on traitât avec le Cardinal de Bourbon ou autre Prince Catholique du party du Roy de Navarre, & vouloit bien se joindre à eux pour abbaisser le party des Espagnols, qui ne vouloient secourir Roüen [197], qu'on

197 *Qui ne vouloient secourir Roüen, &c.*] Le Duc de Mayenne pressoit journellement le Duc de Parme d'entrer en France avec son armée, pour secourir Rouen ; mais ce dernier quoiqu'il eût eu ordre de son Maître, ne devoit l'executer qu'avec certaines conditions *, ce qui fut cause du retardement de ce secours. D'abord il refusa de s'engager dans le Royaume, si la Ligue § ne lui donnoit quelque bonne place pour mettre son artillerie & ses malades. Le Duc de Mayenne pour conserver Roüen, lui accorda par necessité la Fere ; ensuite Dom Diego d'Ibarra proposa que l'Infante fût *reçuë au premier grade & déclarée Reyne de France*. Par cette demande ce Ministre vouloit connoître la disposition du Duc de Mayenne envers son Maître, car s'il l'accordoit les Espagnols auroient ce qu'ils souhaitoient ; & s'il le refusoit, ils auroient droit de se retirer, & s'épargner beaucoup de peine, de sang & d'argent. Le Président Jeannin tira le Duc de Mayenne de l'embarras dans lequel la réponse à cette demande l'avoit jetté, en accordant aux Espagnols leur demande, mais avec tant de conditions qu'elle ne pouvoit être effectuée de long-tems ; sçavoir, 1°. que pour cette fois on corrompoit la Loi Salique à condition que ladite Infante se mariât dans un an avec l'avis

* *Chr. Noven. Lib. 4. pag. 3. & suiv.*
§ *Mezeray, Tome III. p. 1002.*

qu'on ne leur promît d'élire leur Infante Royne 1591.
de France.

Le Roy de Navarre sçavoit tout cela, mais ne voulant pas se déclarer sur sa conversion, ni estre contraint en sa conscience, encore moins refroidir les Catholiques, qui estoient à son service, promit de se convertir, & permit en même-tems qu'on envoyât à Rome porter cette nouvelle au Pape.

JANVIER.

Le Jeudy 2 de Janvier, on apprit que le jour 1592.
auparavant la solemnité de l'Ordre du S. Esprit s'étoit faite dans l'Eglise de Dernetail, & que le Maréchal de Biron par le commandement du Roy, comme le plus ancien Chevalier de cet Ordre avoit donné ledit Ordre à Bernard de Beaune[198] Archevêque de Bourges, & à Charles

l'avis des Princes & Officiers de la Couronne. 2°. Pour cet effet les Etats du Royaume seroient convoquez. 3°. Qu'on en traiteroit avec les Ducs de Lorraine, de Guise, de Nemours & de Mercœur. 4°. Qu'on fourniroit l'argent necessaire pour contenter ces Princes, & pour gagner la Noblesse qui suivoit le Roy. Par ce moyen on suspendit la conclusion de cette grande affaire, & le Duc de Parme s'avança pour secourir Roüen.

198 *Bernard de Beaune.*] Plusieurs Historiens l'appellent *Renaud*. Il étoit fils de Guillaume de Beaune, Baron de Semblançai *; il fut Conseiller & Président des Enquêtes au Parlement de Paris, Maître des Requêtes & Chancelier

* *Moreri.*

1592. Charles de Gontaut Baron de Biron 199. Cette nouvelle a grandement réjoüi les Catholiques de

celier du Duc d'Anjou, frere unique du Roy Henry III. Il devint Evêque de Mende, puis Archevêque de Bourges, & enfin de Sens: le Clergé le députa aux Etats de Blois en 1588, où il présida; il fut l'ame des conferences de Surenne, où il prit le parti du Roy Henry IV. qu'il eut l'honneur d'instruire des veritez de la Religion Catholique, dont il fit profession entre ses mains, & en reçut l'absolution dans l'Eglise de St. Denys. Il reçut le Cardinal Alexandre de Medicis envoyé Legat en France, & ménagea avec lui la paix entre les Couronnes de France & d'Espagne. Depuis le Roy le fit grand Aumônier de France & Commandeur de ses Ordres. Il mourut à Paris en 1606. âgé de 79 ans, & fut enterré dans l'Eglise de Notre-Dame.

199 *Charles Baron de Biron.*] Charles de Gontault *, Duc de Biron, Pair, Amiral & Marêchal de France, reçut le collier de l'Ordre du St. Esprit des mains d'Armand de Gontault son pere auparavant la conversion du Roy Henry IV; il acquit beaucoup de réputation dans les armes, & se rendit célebre par son courage; le Roy l'honora de ses bonnes graces, & le fit Marêchal de France & Gouverneur de Bourgogne; quelques § mécontentemens lui firent oublier ce qu'il devoit à son Prince, il s'unit avec le Duc de Savoye & les Espagnols, ennemis de l'Etat. Le Roy l'auroit pardonné s'il lui avoit avoüé sa faute; mais s'obstinant à la nier, le Roy le mit, quoique avec peine, entre les mains de la Justice, qui le condamna d'avoir la tête coupée, ce qui fut executé dans la Cour de la Bastille de Paris le 31 Juillet 1602; on aura dans la suite occasion d'en parler.

200

* *Le P. Anselme.*
§ *De Thou.*

de l'un & de l'autre party, qui esperent dans 1592.
peu la conversion du Roy de Navarre.

Le Lundy 6. de Janvier feste des Roys, est venuë la nouvelle de la trahison découverte à Roüen le deuxiéme de ce mois, & punie le quatriéme. On dit que le nommé la Fontaine, Sergent de la Compagnie du Capitaine S. Saturnin, qui estoit en garde ce jour-là, devoit se saisir de la porte Cauchoise & donner entrée au Duc de Longueville, & au Maréchal de Biron, qui attendoit à ladite porte avec cinq cens cuirassiers, lesquels ayant esté découverts par une sentinelle qui n'étoit point du complot, tira un coup d'arquebuse qui mit la Ville en alarme, & fit courir toute la garde vers cette porte, & obligea les ennemis de se retirer. Or le Gouverneur s'estant informé du fait, le nommé Manclerc Avocat, auquel ledit la Fontaine s'étoit confié, l'accusa de cette trahison & nomma deux de ses compagnons; sçavoir Champhyon Procureur, & Philippe Dallier Huissier de la Chambre des Comptes, lesquels ayant esté apprehendés & mis à la torture avoient confessé ladite trahison, & la Cour du Parlement les avoit condamnés à estre pendus & étranglés, ce qui a esté fait le Samedy quatriéme dudit dans la Place du Marché, les autres coupables ont trouvé le moyen de se sauver.

Les mêmes nouvelles disent que le Comte Philippes de Nassau avoit conduit une flotte de dix vaisseaux qui portent trois mille Hollandois pour le service du Roy de Navarre; le troisiéme de ce mois les vaisseaux qui avoient déchargé ces troupes à Croisset à demi-lieuë de Roüen, s'estoient approchés le lendemain du vieux Pa-

1592. lais & avoient tiré sus, mais qu'ils s'estoient retirés audit Croisset, un de leurs vaisseaux ayant esté très incommodé par le canon de la Ville qui tira sur eux.

Le Jeudy 9 de Janvier furent distribuées par les Ligueurs nombre de copies de l'Arrêt du Parlement de Roüen, donné le septiéme dudit mois, contre le Roy de Navarre & ses adherans, portant de très-expresses défenses à toutes personnes de quelque estat, dignité & condition qu'ils soient sans nul excepter, de favoriser en aucune sorte que ce soit le party d'Henry de Bourbon, ains s'en desister incontinent, à peine d'estre pendus & étranglés, ordonnant que le Procureur Général informera contre tous ceux qui favorisent ledit Henry de Bourbon & ses adherans; que le serment d'Union fait le vingt-deuxiéme Janvier mil cinq cens quatre-vingt-neuf, sera renouvellé de mois en mois en l'assemblée générale, qui pour cet effet se fera dans l'Abbaye de S. Ouen, & enjoint aux habitans de l'observer inviolablement de point en point, selon sa forme & teneur, sur peine de la vie, sans aucune espérance de grace, &c.

Le Dimanche 19 de Janvier, on fit pour la premiere fois la feste *des farines* 200, avec procession générale qui alla aux Peres Jacobins, en memoire

200 *La Fête des Farines.*] Cette Fête fut instituée pour rendre graces à Dieu * parce que les serviteurs du Roy qui étoient dans Paris manquerent à pareil jour de l'année 1591. d'y donner entrée à ses

* *Memoires de la Ligue*, *Tome IV. p.* 170.

mémoire de ce que tel jour un an auparavant, le Roy de Navarre avoit voulu surprendre la Ville, & son entreprise découverte, lui estant au fauxbourg Saint Honoré. 1592

FEVRIER

ses troupes, dont quelques Capitaines ou Soldats déguisez amenoient des farines dans la Ville, dans l'intention de se saisir des portes, si on les y avoit introduits. Cayet qui rapporte ce fait au long, dit que le Roy après le retour de la retraite du Duc de Parme *, plusieurs Officiers lui ayant persuadé qu'on pourroit facilement surprendre Paris, ordonna à toutes les garnisons voisines de le venir trouver; ce fut la nuit du 20 Janvier 1591. que ces troupes qui s'étoient renduës à St. Denys, s'acheminerent vers Paris, dans le dessein de se saisir de la porte St. Honoré. Pour cet effet soixante Capitaines couverts d'habits de Paysans conduisant des chevaux & des charettes, s'avancerent les premiers; après eux marchoit Mr. de Lavardin avec 500 Cuirassiers & 200 Arquebusiers, puis Mr. le Baron de Biron conduisant 400 Cuirassiers & 800 Arquebusiers; ensuite le Sieur de la Noüe avec un plus grand nombre de Soldats François & Suisses avec le canon. Ces troupes arriverent dans le Fauxbourg St. Honoré vers les trois heures du matin, suivies du Roy, qui étoit accompagné du Duc de Longueville, du Duc d'Espernon & autres. Douze Capitaines des soixante deguisez, qui conduisoient chacun un cheval chargé de farines, s'avancerent jusques à la porte de la Ville, & demanderent qu'on eût à les faire entrer; mais on leur répondit que la porte étoit terrassée depuis la veille, & qu'ils allassent passer le long de la riviere, où on les recevroit par un batteau. Ils reconnurent par cette réponse que les Parisiens avoient eu avis de cette entreprise, & s'en retournerent sur leurs pas.

201

* *Chr. Noven. pag.* 406.

1592.

FEVRIER.

Le Vendredy 7 de Fevrier, on apprit que le Duc de Mayenne avoit joint le Duc de Parme; qu'ils estoient partis de Nesle & s'avançoient pour secourir Roüen avec une armée de douze mille chevaux & vingt-quatre mille hommes de pied, & qu'estant arrivés à Aumale le Roy de Navarre, lequel ils croyoient au siége, y estoit arrivé & leur disputoit le passage; mais qu'après plusieurs jours de resistance, le Duc de Parme s'estant apperçu du petit nombre des troupes du Roy de Navarre, l'avoit attaqué vigoureusement & l'avoit obligé de se retirer avec perte de deux cens hommes, & que le Roy même avoit esté blessé [201] d'un coup d'arquebuse au défaut de la cuirasse.

Le Vendredy 14 de Fevrier, on eut nouvelle-

201 *Le Roy même avoit été blessé.*] Cette blessure, dit Mr. de Grain, fut une blessure * favorable, car le coup étant déja amorti, la chair ne fut qu'un peu entamée; cependant la rumeur de ce coup fut si grande & apporta telle épouvante parmi les troupes, que Sa Majesté fut contrainte de se montrer dans plusieurs quartiers, jusques-là que l'ennemi en ayant eu le bruit, envoya aussi-tôt un Trompette, sous prétexte de demander l'échange de quelques prisonniers, le Roy se fit amener le Trompette, auquel il dit : *Je sçai bien pourquoi vous êtes envoyé, dites au Duc de Parme votre Maître que vous m'avez vû sain & gaillard & bien préparé à le recevoir quand il lui plaira de venir.*

202

* *Decad. de Henry IV. Liv. 5. p. 245.*

velle que l'armée de la Ligue s'avançant vers Roüen avoit battu la Ville de Neuf-Chastel, dans laquelle le sieur de Givry[202] commandoit avec quatre cens Cuirassiers & huit cens hommes de pied, qui avoit esté contraint de rendre cette Ville par composition, & en estoit sorti avec armes & bagages. 1592.

Le même jour les quatre Convens des Religieux Mendians se rendirent à la Sainte Chapelle, où Messieurs du Parlement estoient assemblés, & de-là on alla en procession à Nôtre-Dame, où Guillaume Rose Evêque de Senlis dit la Messe.

Le Samedy 15 de Fevrier, Messieurs de la Chambre des Comptes, s'estant assemblés dans la Sainte Chapelle, furent en procession à l'Eglise des Augustins, avec les Cordeliers, les Jacobins, & les Carmes où ils entendirent la Messe.

Le Vendredy 21 de Fevrier, fut faite une procession générale à Nôtre-Dame, qui de-là passa à la Sainte Chapelle, & de-là fut prendre les corps Saints à Sainte Croix de la Bretonnerie, & revint à Nôtre-Dame, où fut célebré la Messe, après laquelle on rapporta les saintes Reliques à Sainte Croix. Dans cette procession on demanda à Dieu de favoriser l'armée de

202. *Le Sieur de Givry.*] Anne Danglure, Seigneur de Givry, Gouverneur de Brie, Colonel de la Cavalerie legere, en 1589 * se rendit maître de Neufchâtel avec le Sieur de Hallot; il fut blessé au Siege de Roüen, & tué au Siége de Laon en 1594.

203

* *DeThou, Tome III. Liv. 101. pag. 498.*

1592. de la Ligue [203] qui s'étoit avancée à sept lieuës près de Roüen, en ordre de bataille; dont l'avant-garde étoit conduite par le Duc de Guise, les sieurs de la Chastre & Vitry : le corps de bataille par le Duc de Mayenne, & le Duc de Monte Marciano neveu du feu Pape Gregoire XIV. l'arriere-garde par le Duc de Parme; le Duc d'Aumale, le Comte de Chaligny, accompagnez des Sieurs de Bois Daufin, Balagny, S. Pol, & plusieurs autres, les Sieurs de Bassompierre & de la Motte conduisoient les Suisses & l'artillerie. On se flatte ici que cette armée fera bien-tôt lever le siege de Rouen.

Le Vendredy 28 de Fevrier on eût avis que le Mardy auparavant, Villars avoit fait une sortie sur l'armée Royale qui assiegeoit Roüen avec un très grand succès; que dans cette sortie il avoit employé près de deux mille hommes, tant soldats qu'habitans qui étoient sortis

203 *De favoriser l'armée de la Ligue.*] Cette armée étoit conduite * par trois chefs de Nations bien differentes en humeur, dit Mr. le Grain, l'une avoit le cœur franc & genereux, l'autre arrogant & fier, & l'autre cauteleux & dissimulé; au surplus § il y avoit entre eux de grandes jalousies : le Duc de Montemarciano vouloit en qualité de General de l'armée du Saint Siege, preceder le Duc de Parme, qui étoit un vieux & experimenté Capitaine, le Duc de Mayenne ne regardoit pas de bon œil le Duc de Guise son neveu, à cause de l'estime particuliere que les Espagnols avoient pour lui.

204

* *Decad. de Henry le Grand, Tome V. p. 246.*

§ *Chr. Noven. Tome I. Liv. 2. pag. 9. & suiv.*

jis dans le même tems de la Ville par quatre 1592.
endroits differents, & surpris les assiegeans dont ils en avoient tué huit cens sur la place, blessé un grand nombre & fait plusieurs prisonniers; qu'ils avoient gagné cinq canons, encloué deux autres & mis le feu aux poudres; que ce combat avoit duré plus de deux heures, pendant lequel ils avoient brulé les tentes des ennemis, comblé les tranchées, & avoient rendu inutiles tous les travaux que les assiegeans avoient faits durant deux mois. Leur perte auroit esté plus grande, si les fuyards n'eussent point donné l'allarme à Darnetal, où estoit logé le Maréchal de Biron, qui sur le champ monta à cheval, & ayant pris avec luy les Suisses & les Lansquenets, arrêta la victoire des assiegés qu'il força de se retirer, après cependant un grand combat, dans lequel le Maréchal de Biron a esté blessé d'une arquebusade à la cuisse; Nicolas de Gremonville [204], l'Archant Capitaine des Gardes du Corps & plusieurs autres Seigneurs ont esté aussi blessés dans cette action.

MARS.

204 *Nicolas de Gremonville, &c.*] fut Capitaine de la garde du Duc d'Anjou en 1570. En 1572, à la Saint Barthelemy il fit tuer le Sieur de Theleny gendre de Gaspard de Coligny. Aux Etats de Blois, étant Capitaine des Gardes du Corps, il arrêta le Page de M. le Duc de Guise qui lui portoit un mouchoir, que par mégarde son homme de chambre avoit oublié de lui donner, ou de mettre dans sa poche, & lui ayant pris ce mouchoir, il le fit arrêter, ayant trouvé dans un pli de ce même mouchoir, un écrit de Pericard son Secretaire, qui l'avertissoit de sortir & de se sauver, s'il vouloit éviter la mort.

1592.

MARS.

Le Lundy 9 de Mars arriva un courrier du Duc de Mayenne, on crût d'abord qu'il portoit la nouvelle de la levée du siege de Rouen, il dit seulement qu'un secours de huit cens hommes estoit entré dans la Ville, que les Ducs de Mayenne & de Parme avoient repassé la Somme & alloient assieger Ruë, & que le Roy de Navarre averti de l'échec qu'avoit eu son armée, pendant son absence, estoit parti de Dieppe, & estoit revenu dans son camp & travailloit à reparer la perte qu'il avoit reçuë, avec deux mille Hollandois.

Le Jeudy 19 de Mars, on sçut que le Duc de Parme, qui à la persuasion du Duc de Mayenne avoit entrepris le siege de Ruë où commande le Vicomte Bourbon de Rubempré, l'avoit discontinué, ne pouvant pas tirer l'eau des fossés de cette place située dans un marais, ce qui l'avoit porté de s'en plaindre aigrement au Duc de Mayenne, qui ne devoit pas ignorer la situation de cette place. Le Duc de Mayenne de son côté n'estant gueres satisfait du Duc de Parme & des Espagnols, avoit écrit au President Jeanin de reprendre le traité de Paix avec le sieur de Villeroy & du Plessis [205]; mais de telle maniere que les Espagnols n'en eussent pas connoissance, crainte que sous ce pretexte, ils ne

205 *du Plessis.*] C'étoit Philippe Mornay, Seigneur du Plessis-Merly, Baron de la Forêt sur Seure en Poitou, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat

ne se saisissent à l'instant de plusieurs bonnes Villes dans lesquelles ils avoient de grandes intelligences & pratiques ; lui disant aussi que lesdits Espagnols le pressoient plus que jamais de promettre la Couronne à leur Infante ; & qu'ainsi il pouvoit assurer le Roy de Navarre, que lui Duc de Mayenne & les Princes & Seigneurs qui sont avec luy, étoient disposés de le reconnoître pour Roy, & de traiter avec luy s'il 1592.

d'Etat & privé. Dès son enfance *, ses parens l'avoient destiné à l'Eglise. Bertin de Mornay son oncle paternel, qui étoit Abbé de S. Martin aux Bois, & Doyen de Beauvais, lui avoit promis ses Bénéfices; Il avoit de pareilles espérances du côté de Philippe du Bec son oncle maternel, alors Evêque de Nantes, & puis Archevêque de Reims: mais Françoise du Bec sa mere qui s'étoit engagée dans les nouvelles opinions, y entraîna son fils Philippe, qui dans la suite devint le soutien du Calvinisme en France. Devenu un des plus sçavans de cette Secte, Henry IV. l'attira à sa Cour, & lui donna une des premieres places de son Conseil, & déferoit beaucoup à ses sentimens. Le Duc de Mayenne pressé par les Espagnols de se déclarer en faveur de l'Infante, renouvella le traité de Paix avec Henry IV. & permit au Président Jeanin & au sieur de Villeroy de le reprendre, & de conferer avec Philippe du Plessis auquel le Roy avoit donné † un exprès commandement d'y travailler. Il eut plusieurs conferences sur ce sujet avec le sieur de Villeroy, qui de son côté travailla à dresser les Articles de cette Paix qu'on peut voir dans ses Mémoires, mais la levée du siege de Roüen suspendit encore l'exécution d'une si bonne œuvre.

206

* *Moreri.*

† *Memoires de Villeroy, Tome I. page* 343.

1592. s'il vouloit eſtre Catholique, aſſurer la Religion & le Party, & y proceder de bonne foy & ſans ſupercherie.

Le Mardy 24 de Mars, une partie des murailles de la Ville de Roüen eſtant tombées d'elles-mêmes en deux endroits, ont donné occaſion au Roy d'agrandir cette breche, qui laiſſoit à decouvert les habitans. Villars qui perdoit tous les jours des Soldats pour la reparer & pour travailler à des retranchemens derriere cette breche, manda au Duc de Mayenne, que s'il n'eſtoit ſecouru dans le vingtiéme d'Avril, il ſeroit obligé de capituler : d'ailleurs que le Roy de Navarre arrivé depuis le quinze de ce mois avoit fait bâtir deux Forts ſur les deux bords de la Riviere, qui la boucloient par haut & par bas, & empeſchoient de recevoir des munitions de bouche, dont la Ville commence de manquer, & les habitans de perdre courage.

AVRIL.

Le Mercredy 22 d'Avril arriverent les nouvelles de la levée du ſiege de Roüen [206] avec les circonſtances ſuivantes, que les Ducs de Mayenne & de Parme ayant appris que Villars ne

[206] *Levée du Siege de Roüen.*] Henry IV, dit le Grain, fut davantage * contraint de lever ce ſiege » par l'infidélité de quelques-uns que par la » force des Armées en» nemies ; car il avoit » été ſervi à couvert. : je » n'en dirai pas d'avan» tage,

* *Decad. Liv. 5. page 24.*

ne pouvoit tenir que cinq ou six jours au plus 1592.
s'il n'étoit secouru, avoient assemblé le quinziéme du même mois toutes leurs troupes au nombre de douze mille hommes de pied & de cinq mille chevaux, & s'estoient mis en marche sans bagage, le Duc de Guise, la Chastre & Vitry[207] son neveu conduisant l'avant-garde ; les Ducs de Mayenne, & de Parme, & Sfondrate la bataille ; le Duc d'Aumale, le Comte de.

» tage, sinon qu'outre le
» mécontentement qu'il
» avoit reçû de la sortie
» du Fort Sainte Catheri-
» ne, à laquelle on auroit
» pû prévoir, ce déplai-
» sir lui fut encore fait de
» laisser entrer à Roüen
» huit cens hommes d'éli-
» te de renfort pendant
» que Sa Majesté étoit en
» son voyage d'Aumale,
» & pour les faire reculer,
» on laissa exprès un
» Corps de Garde qui pou-
» voit empêcher tel se-
» cours : mais quoi ! il y
» en avoit qui n'avoient
» grandeur que par la
» guerre, &c. Ces Hif-
tor[illegible]ient sans doute
des raisons de cacher les
noms de ceux qui dans cette
occasion, furent infideles.

207 *La Chastre & Vitry.*] Claude de la Châtre, étoit fils de Claude de la Châtre, Seigneur de Nancay, Besigny & Baune de la Maison-fort. Henry III. le fit Chevalier des Ordres du Roy en 1588. Il fut Gouverneur de Berry, & d'Orleans, & se trouva en plusieurs batailles ; son courage autant que la protection du Connétable de Montmorency, dont il avoit été Page, l'éleverent à ces grands emplois. Après la mort d'Henry III. il se jetta dans le parti de la Ligue, le Duc de Mayenne le fit Maréchal de France à la sollicitation du Duc de Guise, & en cette qualité, il assista aux prétendus Etats de Paris ; *& Vitry*, son neveu étoit fils de François de l'Hôpital, & d'Anne de la Châtre fille de Claude Seigneur de Maison-fort. *Voyez ci-dessus la note sur le mot Vitry.*

1592. de Chaligni 208 frere de la Royne Douairiere, Bois-Daufin 209, Balagni 210 & Saint Pol 211, l'arriere-

208 *Le Comte de Chaligny.*] Henry de Lorraine Comte de Chaligny, enfant du troisiéme lit de Nicolas de Lorraine Comte de Vaudemont, qui étoit frere du Duc de Mercœur *; il fut des premiers qui s'engagerent dans le parti de la Ligue.

209 *Bois-Dauphin.*] Urbain de Laval, Marquis de Bois-Dauphin, Comte de Bresteau, Seigneur de Precigny, &c. étoit fils de René de Laval, IIe. du nom, Seigneur de Bois-Dauphin, & de Jeanne de Lénoncourt-Nanteüil sa seconde femme. Il fut fait prisonnier à la bataille d'Ivry. Le Duc de Mayenne le fit Maréchal de France, & en cette qualité il assista aux prétendus Etats de Paris : Henry IV. le confirma dans cette Charge, & lui remit Sably, & Château-gontier.

210 *Balagny.*] Jean de Montluc §, Seigneur de Balagny, fils naturel de Jean de Montluc, Evêque de Valence, & d'Anne Martin, fut legitimé l'an 1567 †, il accompagna son pere en Pologne pour procurer la Couronne à Henry de France Duc d'Anjou. Le Duc d'Alençon auquel il s'attacha, le fit Gouverneur de Cambray en 1681. Après la mort de ce Prince, il se jetta dans le parti de la Ligue, & la servit avec zele, mais non pas avec bonheur ¶; il fut défait à Senlis, & à Arques, ce qui le rendit méprisable à ceux de Cambray : il servit à la levée du Siege de Paris, & à celui de Roüen, auquel il conduisit l'Arriere-garde de l'Armée de la Ligue.

211 *Saint Pol.*] Le Duc de Mayenne lui avoit donné la commission de Commandant dans la Champagne

* *Remarq. sur la Sat. Menippée, p. 99.*
§ *Moreri.*
† *Mezeray.*
¶ *De Thou, Livre 72.*

l'arriere-garde ; Bassompierre [212] & Lamotte [213] 1592.

pagne & dans la Brie, où il trouva l'occasion de s'emparer des meilleures Places du Retelois qui appartenoit au Duc de Nevers. On trouve le détail de ce fait dans une Lettre d'Henry IV. à ce Duc. * » Mon Cousin, » j'ai avis que le Capitaine Saint Pol a été à Mézieres, où il s'est fait » déclarer par cri public, » Duc de Retelois en » vertu du don qu'il dit » en avoir eu du Pape ; » il a aussi fait publier » par-tout que vous étiez » mort ; il a même obligé » tous vos sujets à le re» connoître pour leur Sei» gneur, & lui faire toutes » les soumissions & les re» connoissances ordinai» res. Je crois que vous en » avez eu avis d'ailleurs. » Neanmoins je n'ai pas » voulu laisser de vous le » mander, & vous temoi» gner combien je trouve » étrange l'outrecuidance » de Saint Pol. J'espere » que dans peu de tems » nous lui ôterons sa qua» lité imaginaire, & que » Dieu me fera la grace » de le rendre aussi petit » compagnon qu'il ait été » jamais. Je participe au » tort qu'il vous a fait, & » à l'injure qu'il prétend » vous faire, si tant est » que vous en puissiez re» cevoir d'un coquin, » comme lui, &c. Au » Camp devant Chartres, » le 24ᵉ. jour de Mars, » 1591. *Signé* HENRY. POTIER. Voyez ci-dessus la Note sur le mot, *le Sieur de Saint Pol*.

212 *Bassompierre.*] Christophe de Bassompierre, † Gentilhomme Lorrain, Pere de François de Bassompierre, † Colonel Général des Suisses, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roy. Le Duc de Mayenne auquel il étoit attaché, le choisit sur la fin de l'année 1586, ¶ pour lui garder & tenir ouverte avec trois cens Soldats

* *Memoires de M. de Nevers, Tome II. p.* 234.

† *Moreri.*

¶ *Remarques sur la Satyre Ménippée. page* 336.

1592. te 213 Lorrains menans les Suisses & l'artillerie que le Maréchal de Biron averti de la marche des ennemis avoit le dix-neuviéme dudit mois quitté Darnetal, & s'estoit logé avec son armée, à une lieüe au-dessus au Village de Bans, où il avoit fait conduire sept pieces d'artillerie; qu'il avoit donné avis au Roy de Navarre qui estoit à Dieppe, de l'approche des ennemis, lequel

Soldats déterminés la Porte de Bussi, afin que ce même Duc pût se retirer de Paris par-là, au cas que l'entreprise qu'on prétend qu'il avoit formée sur la Personne d'Henry III. ne réussît point. Après la mort de ce Roy, il se mit en campagne avec le même Duc & avec les Troupes qu'il avoit amenées d'Espagne, pour s'opposer à Henry IV. Mais dans la suite rentrant petit-à-petit dans les interéts de ce Prince il suggera au Duc du Maine en 1593. l'excuse dont il paya les Espagnols, qui attendoient qu'on dût élire sans délai le jeune Duc de Guise, dès-là que leurs pleins-pouvoirs avoient été trouvez remplis du nom de ce Prince. Peu de tems après le Roy Henry IV. étant déja Catholique, ce fut le même Bassompierre que le Duc de Mayenne employa pour conclure la Treve entre le Roy & les Ligueurs.

213 *Et Lamotte.*] Le Sr. de Lamotte que le Journaliste dit être Lorrain, paroît le même qu'un Valentin *Lamotte Pardieu*, qui étoit Grand-Maître de l'Artillerie d'Espagne (qui dans cette occasion menoit l'Artillerie dont il avoit soin,) c'est le même, * qui en 1583. étant Gouverneur de Gravelines pour les Espagnols, assiegea la Ville de Dunkerque, dont Chamois s'étoit rendu maître, & l'obligea de lui remettre cette Place. Il fut tué en 1595, au Siege de Dourlens.

214

* *Remarques sur la Satyre Menippée*, pag. 422.

lequel estoit parti à l'instant & s'estoit rendu à Bans le vingtiéme. 1592.

D'un autre costé que les Ducs de Mayenne & de Parme avoient appris la marche de l'armée Catholique & s'estoient rendus à trois lieües de Rouen le vingtiéme, que les deux armées avoient demeuré toute la nuit en bataille; que le Legat qui s'estoit rendu depuis peu de jours à l'armée Catholique, avoit animé les troupes par ses exhortations, & donné sa bénédiction dans tous les quartiers.

Que le lendemain 21, les Ducs de Mayenne, de Guise, de Parme & le Legat estoient entrés dans Rouen parmy les acclamations du peuple. Le même jour le *Te Deum* fut chanté en action de graces, après lequel les Ducs se retirerent dans leur logement.

Le Dimanche 26 d'Avril fut faite une procession, depuis Notre-Dame à sainte Genevieve; l'on dit que c'est à l'occasion de la reddition de Caudebec au Duc de Parme, qui l'avoit assiegé le vingt-troisiéme, & contraint la Garde qui en estoit Gouverneur de la rendre le vingt-sixiéme à composition.

Le même jour on eut avis que l'armée du Roy s'estoit accruë de près de dix mille hommes, & qu'il alloit chercher l'armée des Catholiques pour la combattre.

Le Lundy 27 d'Avril, on apprit que la veille le Roy de Navarre estoit parti du Pont de l'Arche & estoit arrivé à une demy-lieüe du lieu où estoit logé le Duc de Mayenne qui commandoit l'armée à cause de la blessure du Duc de Parme, auquel on avoit incisé le bras, pour lui ôter la balle; que le Roy avoit chargé si à pro-

pos

1592. pos l'avant-garde des Ligueurs, que les Ducs de Mayenne & de Guise avoient été contraints de se sauver à Yvetot [214], laissant leur bagage & vaisselle & argent.

Le lendemain Mardi 28. du mois d'Avril, le Roy fut lui-même reconnoître le camp des ennemis; & aprés l'avoir examiné, il revint à son logement, ordonna à plusieurs de sa Cavalerie de mettre pied à terre, & à toute son armée de donner sur les ennemis, ce qu'ils ont fait si furieusement, & avec tant de bonheur qu'ils les ont chassés de leurs logis, & contraints de se retirer vers Fescamp. On compte

214 *Yvetot.*], petite Contrée de Normandie † dans le pays de Caux proche Caudebec, plus celébre par la tradition fabuleuse qui a donné au Seigneur de ce lieu le nom de Roy, que par son étenduë. C'est dans ce lieu qu'Henry IV. prêt de donner Bataille aux Liguéurs se retira, & qu'il dit par raillerie à ceux qui étoient auprès de sa personne, que s'il perdoit le Royaume de France, il étoit en possession de celui d'Yvetot. Robert Gaguin Ministre général des Mathurins sous Charles VIII, vers l'an 1498, a été le premier qui ait parlé de cette Souveraineté prétenduë, & parce que ceux qui en ont écrit depuis n'ont fait que le copier, on prétend que ce n'est qu'une fable, avec d'autant plus de raison que Gaguin n'a parlé de la prétenduë création d'Yvetot en Royaume que plus de neuf cens ans depuis Clotaire premier sous lequel on dit qu'elle fut faite. * Aujourd'hui ceux qui ont cette Terre par succession de leurs ancêtres, se contentent de se qualifier seulement, Princes d'Yvetot.

215

† *Moreri.*
* *De Thou, Tome V. Liv. 103. page 214.*

pte près de trois mille Ligueurs restés morts sur la place. Le Baron de la Chastre [215], Dom Diego de Castille, le Chevalier Breton [216] & plusieurs 1592.

215 *Le Baron de la Chastre.*] Voyez ci-dessus la Note sur le mot *la Châtre.*

216 *Le Chevalier Breton,*] étoit Piémontois, * Gentilhomme brave & courageux, qui avoit quitté sa Patrie à cause d'un combat singulier, dans lequel il avoit tué son ennemi. Il s'attacha à M. d'Alençon, qu'il suivit à Moulins, après qu'il se fût retiré de la Cour. Ce Prince étant devenu Duc d'Anjou, le fit Gentilhomme de sa Chambre, & lui accorda cinq cens livres de gages annuels; il se battit en duel avec Bussy d'Amboise, contre Saint Phale, autre brave de cette Cour-là ¶, pour un fort petit sujet. Brantome rapporte que ces Messieurs ayant vû à une Dame un manchon brodé de jayet, où il y avoit un Chiffre, Saint Phale prétendoit que c'étoit un double YY, & Bussy soutenoit que c'étoit un double XX. Ce démêlé parut d'une si grande importance au Chevalier Breton, qui se mit de la partie : & comme entre gens de leur humeur l'affaire aboutissoit à un duel, Breton ayant trouvé à propos de s'offrir à Bussy pour second, il fut seulement question que Saint Phale en trouvât aussi un, & tous quatre se battirent en véritables desesperez. En 1581, il accompagna le Duc d'Alençon en Angleterre, où il alla rendre visite à la Reine Elizabeth †: en 1589, il s'empara d'Orleans pour le Duc de Mayenne; ensuite il se retira auprès du Duc de Savoye son Souverain, qui le reçut en grace. La Popeliniere ajoûte, que ce fut le Chevalier Breton, qui persuada à ce Duc de l'envoyer

* *Brantome, Hommes illust. Tome III. page 290. en la vie de Bussy d'Amb.*

¶ *Remarques sur la Satyre Menippée, p. 183.*

† *De Thou, Tome V. Liv. 74. page 516.*

1592. sieurs autres ont été faits prisonniers: On ajoute que le Duc de Parme a été blessé au bras 217 d'une mousquetade, au-dessous du coude & près du moignon de l'épaule. Le Roy y a perdu le sieur d'Hacqueville, le Baron de Bouteville, & plusieurs autres.

Le Mercredi 29. d'Avril mourut le Sr. Poussémotte, Avocat en Parlement, homme de mérite & respectable, il fut enterré aux Augustins.

MAY.

Le Jeudi 7. du mois de May, j'ai vû plusieurs lettres écrites de l'armée, qui marquent que le Roy de Navarre poursuivoit toujours l'armée de la Ligue; que le premier de ce mois il étoit parti de Varicarville, & avoit attaqué les ennemis au nombre de douze cens hommes de pied, & de quatre cens chevaux; qu'il leur avoit enlevé leur quartier, & tué six ou sept cens

l'envoyer en France pour négocier avec Henry IV. son accommodement touchant le Marquisat de Saluces.

217 *Le Duc de Parme a été blessé au bras.*] Il est certain que ce Duc ¶ au Siege de Caudebec ayant auprès de lui le Prince son fils, le Sr. de Lamotte, Granchines, & autres Seigneurs, & examinant le lieu où ils dresseroient la batterie, reçut une mousquetade au bras droit, entre le coude & la main, dont la balle demeura dedans le bras, c'est la premiere & derniere fois, dit Cayet, que ce Duc a été blessé, bien qu'il se fût trouvé en beaucoup de sieges & de combats, en exécutant de grands exploits militaires.

¶ Cayet, Liv. IV. p. 29.

cens hommes, & n'avoit perdu qu'environ trente des siens, tués ou blessés. 1592.

De plus, que le Mardi 5. dudit mois, le Roy ne pouvant les attirer au combat, & les faire sortir de leurs retranchemens, il les avoit harcellés lui-même d'un côté ; pendant que d'un autre le Maréchal de Biron força deux mille tant Espagnols que Walons retranchés dans un bois, & ne s'en est sauvé que bien peu, qui ont eu le bonheur de se retirer au gros de l'armée, qui n'a fait aucun mouvement pour en prendre vengeance.

Le Mardi 12. de May, procession générale aux Augustins, en memoire des barricades faites en pareil jour de l'an 1588. Maître Laurent Dupré y prescha & exhorta ses auditeurs de redoubler leurs prieres, pour obtenir le secours du Ciel en faveur de la Ligue.

Le même jour on aprit la défaite d'un quartier de l'armée du Duc de Parme par le Roy de Navarre, lequel le dixiéme de ce mois avoit attaqué les ennemis & avoit enlevé un de leurs quartiers, où il y avoit vingt-deux Cornetes logés, lesquels ont été contraints de déloger sans trompettes ; ils ont vendu tous leurs chevaux & bagages ; il y a été tué plus de cinq cens hommes de marque, & plusieurs ont été prisonniers. Il s'y est fait un bon butin, & les soldats ont gagné force argent. Les Ducs de Mayenne & de Guise avec le reste de leur armée ont tenu ferme & ont empêché par leur courage que l'armée n'eût été entierement délabrée.

Le 22. de May, les Politiques de Paris firent courir le bruit, que les Ducs de Mayenne & de Parme craignans d'être forcés dans leur camp,

avoient

1592. avoient délogé la nuit du dix-huitiéme, & s'étoient campés à un quart de lieuë de Caudebec, où ils manquoient de vivres, le pain étant à dix sols la livre, le vin à trente sols la pinte, l'eau même de fontaine y est très-chere, & au surplus que le Maréchal de Biron les avoit attaqués & enlevé leur Cavalerie legere; fait prisonniers trois ou quatre cens, gagné un grand nombre de chevaux, & une partie de leur bagage; ils ajoutent que si le Maréchal de Biron n'eût point arrêté l'infanterie [218] du Roy qui déja avoit défait deux Regimens des ennemis, la victoire auroit été entiere.

D'autres assurent que dans un Conseil tenu par les chefs de l'armée catholique, auquel assisterent les Ducs de Mayenne, de Parme, de Guise, le Comte de Bosset, le Prince de Rainuce, le Seigneur Claude de la Barlote, & plusieurs autres tant François, Espagnols, Wallons qu'Italiens, le Duc de Parme avoit remontré

218 *N'eût point arrêté l'Infanterie.*] Le Marêchal de Biron, dit Mezeray *, arrêta dans cette journée le cours de la victoire; & se contentant d'avoir battu les Ennemis, il ne voulut pas les pousser à bout, de peur d'achever une guerre où il avoit le principal commandement. Et dit-on qu'il avoit repondu au Baron de Biron son fils qui lui demandoit cinq cens chevaux pour defaire entierement les troupes de la Ligue: *Quoi donc! nous veux-tu renvoyer planter des choux à Biron?* Reponse, qui irrita si fort ce Baron (qui ne pensoit qu'à acquerir de la gloire) qu'il dit à plusieurs de ses amis, *que s'il étoit le Roy, il feroit couper la tête au Maréchal.*

219

* *Tome 3. page 1013.*

tré la nécessité des vivres & des Munitions, où 1592.
se trouvoit l'armée Catholique, étant bloquée d'un côté par une grande riviere, & de tous les autres côtés par les heretiques, le grand nombre des malades & des blessés qui avoit diminué leur armée de près de la moitié; le trouble qui paroissoit sur les visages des soldats, la désertion journaliere, tout cela les obligeoit de chercher les moyens pour ne pas tomber dans des malheurs, où ils se sont trouvés plusieurs fois, depuis le commencement de ce mois, & qu'ainsi il seroit bon de décamper au plutôt, & le plus secretement qu'il leur seroit possible, & de se servir des avantages de la riviere.

Les Princes François, & les chefs de la même nation avoient trouvé ce moyen lâche & indigne de grands Capitaines, & persistoient de se faire passage par les armes, au milieu des ennemis, mais les Espagnols, les Italiens & les Walons furent de l'avis du Duc de Parme, auquel les Princes François se reduisirent après plusieurs altercations. Ainsi le Duc de Parme qui avoit fait descendre de Roüen un grand nombre de batteaux avec des planches pour faire un pont, fit passer la nuit du Mercredi dernier vingtiéme de May, son armée. La Cavalerie Françoise passa la premiere, puis l'Infanterie, ensuite le bagage & l'Artillerie, après l'Infanterie Espagnole, la Walone & l'Italienne. Pendant cette retraite, le Prince Rainuce & Capizuchi, qui en l'absence du Duc de Monte-Marciano commandoit la Cavalerie Italienne, faisoit ferme pour couvrir cette retraite, que le Roy ne reconnut, que lorsque le grand jour lui présenta le camp des ennemis vuide. Ainsi

le

1592. le Duc de Parme mit entre lui & le Roy de Navarre une grande riviere; puis ayant renvoyé les batteaux à Roüen, & fait bruler les pontons, il s'est retiré sans aucune perte d'un endroit où il devoit perir, ou par la faim, ou par l'épée. On dit qu'il a pris le chemin pour venir ici.

Le Mardi 26. de May, le bruit s'étant repandu dans Paris que l'avant-garde de l'armée du Duc de Parme paroissoit aux environs de la Ville, grand nombre de Ligueurs sont allés à Charenton pour la voir passer. Les Duchesses de Nemours, de Montpensier, de Guise, & autres gens de qualité y ont été aussi pour complimenter & remercier ce Duc des grands services qu'il avoit rendus, ayant fait lever deux grands sieges [219] à un grand Roy.

Le Duc de Mayenne s'étoit retiré en même-tems à Roüen pour se faire traiter une seconde fois du mal de Naples, qu'il avoit gagné quelque tems auparavant à l'Hôtel de Karnavalet [220], dans une débauche qui s'y fit.

Le

219 *Ayant fait lever deux grands Sieges*,] celui de Paris & de Roüen †; mais le Duc de Parme, en se retirant, laissa cette derniere ville, dans la même nécessité qu'il avoit laissé la ville de Paris deux ans auparavant, afin, dit le Grain, de lui faire réclamer les Garnisons Espagnoles, comme avoit fait Paris, & tenir ces deux grandes Villes sous l'obéïssance du Roy d'Espagne.

220 *A l'Hôtel de Karnavalet.*] Au Mois de Mars de l'an 1589, il arriva, dit Mezerai *, que quatre ou

† *Décad. L. 5. page 256.*
* *Remarq. sur la Sat. Menip. p. 130.*

Le Mercredy 27. May, sont entrés dans Paris quinze cens Wallons [221] que le Duc de Parme a laissés pour renforcer la Garnison. 1592.

JUIN.

Dans le commencement de ce mois, on reprit la negociation de la paix, qui avoit été suspenduë plusieurs fois; mais aujourd'hui on espere qu'elle produira quelque bon effet: Le Roy la desirant ardemment, & le Duc de Mayenne étant fort mécontent des Espagnols, & particulierement du Duc de Parme. Les Agens

ou cinq des amis du Duc de Mayenne, faisans la débauche avec des femmes de joie dans l'Hôtel de Karnavalet, il y en eut une, qui le voyant passer, courut après lui, & l'y traîna presque par force. Il ne demeura pas une demie-heure avec cette compagnie: neanmoins, il s'y accommoda si mal, qu'il eut besoin de garder la chambre plusieurs semaines; mais étant fort pressé, il n'eut loisir que de prendre quelques remedes palliatifs, si bien que le venin demeurant toujours enfermé le rendit encore plus pesant, plus morne & plus chagrin, & engourdit en sa personne la vigueur de tout son Parti. Ce Duc ayant pris ce mal s'en ressentit souvent depuis; & c'est ce qui l'obligea en 1592. de se retirer à Rouen, où il demeura près d'un mois pour s'y faire traiter.

221 *Sont entrez dans Paris* 1500. *Wallons.*] Le Duc de Parme * après la levée du Siege de Roüen, & retournant en Flandres, passant auprès de Paris y jetta ses 1500. Wallons pour fortifier la garnison, sans avoir communiqué ce dessein au Duc de Mayenne, qui en fut très-fâché, & plus

* *Mezeray. Tome 3. page 1015.*

1592. gens de cette grande affaire sont Villeroy 222 Duplessis,

plus encore contre le Comte de Belin Gouverneur de Paris, & contre le Prevôt des Marchands qui l'avoient souffert.

222 *Villeroy.*] Nicolas de Neuf-ville * Seigneur de Villeroy, d'Alincourt, de Magny, &c. Conseiller & Secretaire d'Etat & grand Tresorier † des Ordres du Roy, reconnu généralement & à juste titre pour homme d'état, pour son intégrité, pour sa prudence, pour sa vigilence, & longue expérience dans les affaires, ayant servi sous quatre Roys, Charles IX, Henry III, Henry IV, & Louis XIII. Henry III. voulant instituer l'Ordre du S. Esprit, le chargea du soin de dresser, avec le Chancelier Chiverny ¶, les Statuts de cet Ordre; ce qu'ils firent conformément à ceux que ce Prince avoit reçûs en present de la République de Venise, à son retour de Pologne, qu'on croit être l'original des Statuts que Louis d'Anjou Roy de Naples, avoit faits pour un Ordre du même nom. Après la mort d'Henry III, il entra avec son fils d'Alincourt, dans le parti de la Ligue, & fut un des quatorze que le Duc de Mayenne ajoûta au Conseil des quarante §, qui fut appellé le Conseil général de l'Union; il étoit Ligueur de bonne foi, n'ayant pris ce parti que pour conserver la Religion & l'Etat, dans lequel il travailla toujours à éluder les desseins des Espagnols, pour conserver la gloire de la nation ⟂. Le Cardinal de Plaisance ayant voulu obliger ceux de la Ligue à faire un serment de ne faire jamais la paix, ni traiter avec le Roy de Navarre, ses fauteurs & ses adherans, M. de Villeroy s'y opposa, ce qui lui attira l'aversion de ce Prelat &

* *Moreri.*

† *Le P. Anselme.*

¶ *Mem. de Cartelyan.*

§ *Remarq. sur la Sat. Menippée, p. 337.*

⟂ *La même, page 280.*

Duplessis, le President Jeanin [223], & Fleury [224]. Le premier est Catholique très-zelé pour l'honneur du Royaume, & pour sa Religion. Le second est Calviniste attaché personnellement au Roy & à sa Religion. Le troisiéme est entierement au Duc de Mayenne, & n'estime pas les Espagnols. Le quatriéme est ami intime de 1592.

& des Espagnols, comme il le dit lui-même dans ses Memoires. M. de Sully † dans ses Memoires, dit le contraire, & assûre que M. de Villeroy, & M. le Président Jeanin jurerent dans cette occasion de ne reconnoître jamais Henry IV. encore qu'il se fit Catholique; & que le Roy lui en fit des reproches, lors de la Conference de Fontainebleau, on doit croire que ce Favori du Roy n'étoit pas des amis de M. de Villeroy, qui dans plusieurs endroits de ses Memoires, marque le desir sincere qu'il avoit pour la conversion d'Henry IV, qu'il reconnut pour son Souverain d'abord après.

223 *Duplessis. Le Président Jeanin.*] Voyez les notes ci-dessus sur ces mots.

224 *Fleury.*] Henry Clause Sieur de Fleury, Conseiller d'Etat & Grand-Maître des Eaux & Forêts de France, étoit fils de Côme de Clause, Seigneur de Marchaumont, Secretaire d'Etat du Roy François I. Henry III. ayant institué § six Maîtres particuliers des Eaux & Forêts, destitua Henry de sa charge, dans laquelle il fut rétabli par Henry IV. en 1598. Il avoit épousé Denyse de Neufville, fille de M. de Villeroy; il fut un des quatre qui travaillerent pour la paix entre le Roy & le Duc de Mayenne. ¶ C'étoit lui qui, pendant cette Négociation, qui n'eut point tout le fruit qu'on en attendoit, communiquoit de la part de son beau-frere M. de Villeroy, avec Duplessis son ami.

225

† *Memoires de Sully, Livre 4. pag. 235.*

§ *P. Anselme.*

¶ *Mem. de Villeroy. Tom. I. p. 322. de l'Ed. de 1725. in-12.*

1592. de Dupleſſis, & indifferent pour toutes les Religions.

Cette negociation a été accompagnée juſques ici du ſecret, mais il n'a pas été également obſervé des deux partis ; les Eſpagnols, le Cardinal Legat, la pluſpart des Ligueurs opposés à la paix en ont connoiſſance ; c'eſt par leur canal qu'aujourd'hui on ſçait une partie des articles préliminaires [225] de cette paix, leſquels le ſieur de Villeroy envoya le mois paſſé au

225 *On ſçait une partie des Articles préliminaires.*] Le Journaliſte a cru que ces Articles étoient de vrais articles préliminaires de la paix ; ils ne furent jamais reçûs par le parti : & M. de Villeroy ſollicité par M. le Préſident Jeanin & par M. Dupleſſis Mornay, les dreſſa uniquement pour aſſûrer plus étroitement la négociation qui avoit été commencée depuis près de deux années. Il envoya à ces deux Meſſieurs une copie deſdits articles, ſous le ſecret, pour les examiner, & pour ſervir de plan, au cas que le Roy & le Duc de Mayenne en fuſſent contens ; M. Dupleſſis les ayant reçûs * non-ſeulement les fit voir au Roy, mais encore à pluſieurs perſonnes de la Cour, & oublia le ſecret qu'il devoit à M. de Villeroy. Voici comme M. de Villeroy s'explique ſur ce fait dans ſes Memoires d'Etat *. » Je me réſolus, ſi le Sr. » Dupleſſis me donnoit la » foi de Sa Majeſté, de » tenir ce fait ſecret, » d'entrer en matiere, mais » de faire comme de moi-» même & ſans y obliger » le Duc de Mayenne, eſ-» perant que ledit ſieur » Dupleſſis ne faudroit, » comme très-aviſé, de me » donner moyen par ſes » réponſes de continuer » avec ledit Duc..... Partant ſitôt que ledit ſieur » Dupleſſis m'eût aſſuré » de

* *Mem. de Villeroy, Tome I. p. 321. de l'Edition de 1723.*

au sieur Duplessis, pour les communiquer au Roy de Navarre, & autant au President Jeanin, pour les faire agréer au Duc de Mayenne : ceux qui sont venus à la connoissance d'un de mes amis sont : 1592.

Que le Roy se fera instruire dans un tems préfix de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & déclarera vouloir se convertir & entrer dans l'Eglise.

Que l'exercice de la Religion Catholique sera établi, où il a été aboli, & les Ecclesiastiques maintenus en tous leurs droits, biens, possessions, privileges & libertés.

Que les saints Canons, Decrets & Ordonnances faits & reçûs, dans & par les Etats généraux du royaume, seront regulierement observés, par rapport aux benefices de nomination Royale.

Que

» de la parole du Roy, » je mis en avant comme » de moi même, & sans » écrire, les articles qui » s'ensuivent, j'en donnai avis au Président » Jeanin, dont j'envoyai » ensuite la réponse au » sieur Duplessis † avec un » memoire contenant les » principaux points de ladite Lettre, que je conçûs en termes les plus » doux dont je pûs m'aviser..... mais ledit Sr. » Duplessis se laissa tellement surprendre, soit » qu'il en eût esperé, » ou promis à Sa Majesté » tout autre chose. Comme les Courtisans sont » ordinairement sujets à » divers mouvemens, je » fus plutôt blâmé que » loué du Roy & de ceux » qui suivent la Cour, & » divulguerent ce qui avoit été confié sous le » secret. . .

226

† *Mémoires de Villeroy. Tome I. page 365. de l'Ed. de 1723.*

1592. Que s'il est bon de tolerer les Cavinistes dans le Royaume ; ils y seront sur le même pied & conditions qu'ils y étoient en l'année 1585, sans leur accorder quelque autre chose au-delà.

Que tout ce qui a été fait & dit, depuis la mort de feu M. de Guise, sera oublié, excepté les cas privilegiés & reservés par les précédens Edits.

Que l'honneur & la mémoire de feus Messieurs le Cardinal & Duc de Guise seront rétablis sans néanmoins offenser la mémoire du feu Roy, & qu'un chacun sera remis en la jouissance de ses Offices, Charges & Benefices, pour en jouir comme auparavant.

Que ceux de la Religion contraire ne pourront être pourvûs des Gouvernemens, Capitaineries, Charges municipales & autres Offices du Royaume.

Que les privileges, droits & franchises des Villes & Habitans seront conservés, & les gens de guerre qui y sont, envoyés dans les Villes frontieres.

Que les prisonniers de part & d'autre seront delivrés sans rançon, & les meubles trouvés en nature rendus à leurs proprietaires.

Qu'on travaillera efficacement au soulagement du Peuple, & à la reforme de la Gendarmerie & Infanterie, & de leurs Officiers.

Que les Etats généraux seront convoqués, pour confirmer les susdits articles, & convoqués dans la suite de six en six ans, tant pour cet effet, que pour regler les affaires publiques, & pour remedier aux abus, en l'administration des finances.

Que N. S. Pere le Pape sera prié d'interve- 1592.
nir en ce Traité, semblablement tels autres Princes Etrangers qu'il conviendra devoir être appellés pour la sureté d'icelui.

Le Dimanche 7. du mois de Juin, le Duc de Mayenne alla aux Augustins avec les Capitaines de quartier, & assista à la Messe qui se chante le premier Dimanche de chaque mois; & parce que le sieur Gouverneur de Paris 216 n'y vint pas, on dit qu'il étoit malade, pour le reproche que le Duc de Mayenne lui avoit fait d'avoir reçû sans son ordre des Espagnols pour augmenter la Garnison.

Le même jour parurent aucuns articles 217 de paix concernant le Duc de Mayenne & les Princes de sa maison, par lesquels le Gouvernement de Lyonnois seroit uni à celui de Bourgogne; & de donner au Duc de Nemours un autre Gouvernement à la place du premier; qu'il seroit honoré d'une charge d'importance dans le Royaume, que son Gouvernement viendroit à ses enfans, & qu'on lui donneroit le

216 *Le sieur Gouverneur de Paris.*] M. le Comte de Belin accompagnoit presque toujours le Duc de Mayenne à cette cérémonie. Le bruit qui avoit couru du reproche qu'il avoit reçû de ce Duc, à l'occasion des nouvelles Troupes Wallones, qu'il avoit reçûes dans Paris, sans l'agrément de ce Duc, donna sujet au public de prendre garde à son absence.

217 *Aucuns Articles.*] Ces Articles * sont à la suite des premiers, les uns & les autres, beaucoup plus au long dans les Mémoires d'Etat de M. de Villeroy, que dans le Journal.

228

* *Mémoires de Villeroy. Tom. V. p. 345. & suiv.*

1592. le moyen de payer ses dettes ; que M. de Guise conserveroit la charge de Grand Maître, & le Gouvernement de Champagne; que Messieurs ses freres auroient tous les benefices que le feu M. de Guise possedoit, & leur donneroit-on les moyens de s'entretenir & de payer leurs dettes; que M. de Mercœur auroit le Gouvernement de Bretagne, M. d'Aumale celui de Picardie; M. d'Elbeuf celui du Bourbonnois; M. de la Chastre celui du Berry; M. de Villars celui de Normandie; M. de S. Pol celui de Champagne; M. de Rosny celui de l'Isle de France; M. de Joyeuse celui du Languedoc.

Ces derniers articles ne plaisent pas à aucuns zelés pour la gloire du Royaume, qui par-là seroit divisé; aussi croit-on qu'ils ne seront point reçûs [228], & qu'ils feront obstacle à la paix.

JUILLET.

Le Dimanche 5. de Juillet, les Capitaines * des

* Etablis par Charles IX. Roi de France, en l'an 1562. le 9. Mai.

228 *Qu'ils ne seront point reçûs.*] Ces Articles répandus dans le public furent non avenus §, les soins que M. de Villeroy avoit pris pour attirer les parties à trouver les moyens d'une bonne paix, furent inutiles. Les fruits que produisit l'attention des quatre négociateurs, fut de disposer le Pape à recevoir la conversion du Roy, lorsqu'il seroit suffisamment instruit, & d'engager les Catholiques de l'un & de l'autre parti à une conférence, pour tâcher tous ensemble de trouver les moyens, pour la conservation de la Religion & de l'Etat.

229

§ *Memoires de Villeroy, Tome V. p. 343. & suiv.*

des Quartiers assemblés aux Augustins pour y entendre la Messe; aucuns d'entre eux ont debité que le Duc de Mayenne avoit donné ordre à Villars d'aller avec cinq mille hommes attaquer Ponteau de Mer [229], & que d'Haqueville qui commandoit dans la place l'avoit rendu hier à composition. 1592.

Le Lundi 20. de Juillet, fut porté à Paris dans une caisse de plomb, le corps de Nicolas de Grimonville, Seigneur de l'Archant, d'Auteuil, de la Bolaye, &c. Chevalier des Ordres du Roy. Il avoit été blessé au pied dans le dernier siege de Rouen, où il mourût de cette blessure peu de jours après. Il étoit Capitaine des Gardes du Corps du Roy, & fut enterré dans l'Eglise des Augustins dans sa Chapelle. Diane de Vivonne de la Chastaigneraye sa femme, lui a fait dresser un Mausolée, avec cette Epitaphe: *ASTA VIATOR. NON NIHIL FLUXUM PENSITA. LARCHANTIUS HEROS, MAVORTIS, INLÆSÆ FIDEI MONIMENTUM HEIC JACET. QUOI. INNATUM ab avis partum ab adolescentia militare decus. Henrici III. Regis invictiss. prætorianis militibus præ-*

229 *Ponteau de Mer.*] Le sieur de Haqueville § qui en étoit le Commandant, fut gagné par argent, qui la nuit du 4 au 5. du mois de Juillet, introduisit dans cette Ville le Duc de Mayenne †. Le Baron de Neuf-Bourg son frere, entrant quelques jours après dans Quillebœuf avec six Gentils-hommes pour secourir cette Place, en témoigna un grand regret.

230

§ *Chron. Noven. Tome I. Livre IV. page* 38.
† *Id. Tome* 1. *page* 39.

1592. *fectus. Principi optumo, dilectissimo, dilectissimus assiduus Comes. Sarmatique expeditione, civilibus obsidionibus, prœliis conspicuus, inluxit donec Rhotomagum plotonica illa perduellium ereptione tot sub se collapsis, prostratis, Achilleo vulnere ut decuit cadens, pudicissimæ amantiss. uxori cum qua conjunctissime vixerat ævi ternas lachrumas inussit.*

Diana Vivonia Cathenerra conjunx integerrima integerrimo amori amoris fomiti S. D.

Auprès de cette Inscription sont mis les Vers suivans.

Si ce sont les vertus des hommes remarquables
Qui rendent à jamais leurs tombes venerables,
Et non pas le porphire ou les marbres gravés,
Qu'on voit superbement sur leur cendre élevés,
Le corps que ce tombeau dans son gyron enserre,
Tout converti qu'il est en insensible terre
Doit faire à l'avenir luire son monument,
Ornant ce que l'on croit luy servir d'ornement,
Du lustre des vertus qui brilloient en son ame :
Pendant que de ses jours il prolongeoit la trame :
Belle ame ! où nul esprit ne peut rien désirer
De tout ce qu'autrefois on souloit admirer.
Comme effets de constance & grandeur de courage,
En nos nobles Heros cognus du premier âge ;
Soit qu'on aime un esprit qui plein de liberté,
Ne voulut être en rien, ni flatteur, ni flatté.
Soit la vérité seule, appris à la deffendre,
Et se plaît à la dire, & se plaît à l'entendre.
Soit qu'on éleve au ciel les effets généreux
D'un cœur vrayment François, & vrayment valeureux,

Qui d'honneurs immortels rendant sa vie ornée, 1592.
Au sanglant lit d'honneur enfin l'a terminée.
Soit qu'en ce siecle ingrat & barbare & sans foy
L'on admire un sujet qui fidelle à son Roy,
Veuille à clos yeux pour lui courir toute fortune,
Et dont en divers sorts son ame est toujours une,
Sans qu'aucuns accidens le puissent diniouvoir
De l'éternel amour qu'il porte à son devoir.
Car si jamais esprit abhorra la faintise,
Fit en tous ses discours reluire la franchise,
Resista constamment aux assaults du malheur,
Eut le courage à cœur, de force & de valeur,
Fut fidelle à son Prince, & d'un cœur magnanime
Haït l'ingratitude & la tint pour un crime,
Les astres ont voulu que ç'ait esté celui
De qui le corps sommeille en ce funeste estui.
Témoins les accidens dans le cours de son âge,
Passé tantost en calme & tantost en orage,
A vû la destinée exercer sa vertu,
Sans voir d'aucuns malheurs son courage abbatu.
Témoins les champs de Dreux où sa jeune vaillance
Offrit ses premiers fruits sur l'autel de la France.
Témoins ceux de Hongrie, où le brave Germain
Rougit du sang des Turcs, sa valeureuse main.
Puis ceux de S. Denys, puis ceux que la Charante,
Près de Jarnac arrouse, & la plainte sanglante,
Où se sied Montcontour, & les rouges Sillons
Que le combat d'Ivry couvroit de bataillons.
Outre infinis assaults dont nos rages civiles
Ont saccagé l'orgueil des plus superbes Villes,
Et qui dedans la tombe à la fin l'ont mené,

1592. *Le malheur ayant fait qu'au siege infortuné,*
Qui pressoit de Rouen la muraille rebelle,
L'effort d'une sortie & la meurtriere gresle
Des balles que lançoient les mousquets.....
Luy foudroya le pied d'un coup qui s'est....
Sur son estre mortel ce qu'un trait homicide
Entreprit sur celuy du vaillant Eacide,
Le Ciel les égalant par un semblable sort,
Aussi bien qu'en valeur, en espece de mort.
Or quiconque tu sois, que vers sa sépulture,
A conduit le dessein où la seule adventure,
Et qui dedans le marbre éclairant à l'entour,
Vois luire les effets de la constante amour,
Que sa chere moitié ranimant sa mémoire
Porte encore à ces os, à son nom, à sa gloire,
Avec quelques regrets déplore son trepas;
Ou bien s'il t'est donné d'imprimer de tes pas
La trace de vertu que son ame a suivie,
Ne pleure point sa mort, mais imite sa vie.

Le Samedi 25 de Juillet ôn apprit que le Fort de Quillebœuf, que les troupes du Duc de Mayenne avoient attaqué d'abord après la prise de Ponteau de Mer, après avoir été battu sous les ordres de Villars par trois mille cinq cens coups de canons, & resisté à un assaut général, après un siege de trois semaines, defendu vigoureusement par Roger de Bellegarde [230] son

[230] *Roger de Bellegarde.*] Roger de Saint Lary de Bellegarde eut * le bonheur d'avoir part à la bienveillance de trois grands Roys qui le comblerent de biens & d'honneurs. Henry III. le fit Maître de sa Garde-

* *Mezeray.*

son Gouverneur, le Comte de Torigny, Grillon [231], Vieux-Pont, le Baron de Neufbourg & quelques autres Gentils-hommes, n'ayant que quarante-cinq soldats de garnison, ayant été secouru le vingtiéme du même mois par le Comte de S. Pol, avoit contraint les assiegeans de se retirer hier. 1592.

Le Mardi 28 de Juillet, arriva la nouvelle de la mort du Maréchal de Biron, tué [232] d'un coup de fauconneau devant Espernay, qu'il avoit assiegé le 26 de ce mois: lequel s'étant avancé le lendemain sur le soir pour reconnoître la place, eut la tête emportée: le Roy le regrette beaucoup, mais les Ligueurs s'en rejouissent, étant par cette mort délivrés d'un ennemi

Garde-Robe, puis premier Gentilhomme de sa Chambre, & grand Ecuyer. Henry IV. le fit Chevalier de ses Ordres en 1595; & Louis XIII. le fit Duc & Pair en 1620 *. La conservation de Quillebœuf, qu'il deffendit pendant trois semaines contre l'Armée du Duc de Mayenne n'ayant avec lui que quarante-cinq Soldats & dix Gentils-hommes, lui fit un grand honneur.

231 *Grillon.*] Louis de Breton §, Seigneur de Grillon, originaire de Quier en Piedmont, fut Mestre de Camp du Regiment des Gardes, & Chevalier des Ordres du Roy en 1585.

232 *Maréchal de Biron, tué.*] Ce fut devant la Ville d'Epernay, que ce Maréchal fut tué d'un coup de Canon ¶. Par cette mort, on perdit, dit Cayet, un valeureux Seigneur, & aussi expérimenté Général d'Armée qu'aucun autre qui eût été de son tems.

233

* *Chron. Noven. Tom. I. Livre IV. pag.* 38.

§ *P. Anselme.*

¶ *Chron. Noven. Tome IV. pag.* 41.

1592. ennemi redoutable : les Catholiques Royalistes qui respectent son grand mérite, l'accusent d'être la cause, par ses conseils, du retardement de la conversion du Roy; il étoit âgé de soixante-huit ans, & avoit rempli dignement les premiers emplois du Royaume, tant dans les armées, que dans le cabinet.

AOUST.

Dans le commencement de ce mois, on découvrit que le parti des Politiques [233] faisoit en cachette des assemblées, & dit-on qu'ils en veulent aux Seize, dont ils veulent détruire le pouvoir qu'ils ont dans Paris, par l'appuy des Espagnols.

Aujourd'hui Mercredi & 5. d'Aoust, leur assemblée s'est tenuë dans la maison du sieur Aubray [234] ancien Prevost des Marchands, & dit-on que plusieurs membres du Parlement & même

233 *Les Politiques.*] C'étoit de ce nom que les Ligueurs appelloient les Catholiques qui étoient du parti du Roy. Ces Politiques furent toujours en grand nombre dans Paris : mais la puissance & la tyrannie des *Seize*, les obligerent de se tenir cachez. Il n'en fut pas de même après l'exécution de quatre des *Seize*, que le Duc de Mayenne fit pendre §, car ils commencerent de s'assembler, & se banderent ouvertement contre les *Seize*, dont ils avoient juré la perte.

234 *Dans la maison du Sieur d'Aubray.*] Claude d'Aubray, Secrétaire du Roy, élû Prevôt des Marchands dès le 13. d'Août 1578,

§ *Chron. Noven. Tome IV. pag. 74.*

même des Seize, s'y rendent aussi-bien que des 1592.
Ecclesiastiques.

Le

1578, étoit § dit Cayet, d'une des bonnes familles de Paris, & les Ligueurs le regardoient comme le Chef des Politiques. C'est en cette qualité †, que Guillaume Rose Evêque de Senlis, fut le trouver un jour, pour lui dire qu'il falloit que tous les Catholiques des deux partis qu'il voioit dans Paris, entrassent en quelque conference, & se reconciliassent les uns les autres, & s'unissent contre les Héretiques. C'est dans la maison d'Aubray, que les Politiques, depuis qu'ils ne craignoient pas tant les *Seize*, tinrent plusieurs assemblées, dans lesquelles il fut proposé.

1°. » Qu'il falloit dorenavant que les bonnes » familles, & les gens » d'honneur se reconnussent, & se joignissent » ensemble, pour être les » plus forts, & resister à » certaines personnes qui » se disoient Catholiques » zelés, & se faisoient » appeller les *Seize*, que » l'on connoissoit assez » être gens de néant, qui » vouloient tout entreprendre, & manier les » affaires de la Ville, lesquels avoient commencé » une révolte, qui saigneroit à jamais, s'étant attaqués à la Cour du Parlement, & de leur propre autorité avoient fait » mourir de mort violente » Mr. le Président Brisson, qu'ils continuoient » encore leurs révoltes » & entreprises avec les » Espagnols, vouloient » renverser tout l'ordre, » ne faisoient que brouiller les affaires, & étoient la cause de toutes » les miseres que souffroit » la France par les Guerres Civiles.

2°. » Que pour s'opposer ausdites entreprises, » il falloit qu'aux élections des Offices & » Charges de la Ville, » empêcher à l'avenir, que » nul

§ *Chron. Noven. Tome IV. pag.* 74.
† *Page* 76.

1592. Le Lundi 10 d'Aoust, on apprit par des lettres de la Champagne, que deux jours après la mort du Maréchal de Biron, la garnison d'Espernai composée de douze cens hommes que le Duc de Parme y avoit mis, avoit fait une sortie sur le Baron de Biron qui en continuoit le siege, & que dans cette action, les assiegeans & les assiegés avoient fait une perte égale d'environ deux cens hommes, mais que le Baron de Biron avoit été blessé à l'épaule d'une mousquetade;

» nul desdits *Seize* n'y fût » pourvû, & n'endurer » plus qu'aucun eût auto- » rité dans la Maison de » Ville, qu'il ne fût de la » qualité requise.

3°. » Et que comme les » *Seize* avoient tiré leur » nom de l'établissement » qu'ils avoient fait d'un » conseil de seize Quar- » tiers; qu'aussi il falloit » que les seize Colonels » de Paris, fussent les » chefs; pour s'opposer » chacun en son quartier » aux entreprises des *Sei-* » *ze*, & d'aider par ce » moyen à M. le Duc de » Mayenne, qui avoit si » bien commencé, en fai- » sant pendre quatre des- » dits *Seize*, à exterminer » du tout cette Faction, » dont il en réussiroit ce » bien, que l'on pourroit » chasser aussi les Espa- » gnols de Paris, qui n'é- » toient soutenus que par » eux, & par ce moyen, » il y auroit esperance » d'avoir la paix, de réta- » blir le trafic, sortir des » malheurs où ils étoient, » & de jouir de leurs mai- » sons des champs, de » leurs rentes & de leurs » héritages.

Cette résolution fut exécutée, & l'on vit treize Colonels de Paris, qui se déclarerent ennemis des *Seize* avec un grand nombre de Capitaines & Bourgeois, lesquels étoient soutenus sous main par la Cour du Parlement (excepté cinq qui favorisoient les *Seize*) & par-là, ce Parti devint le plus fort, & favorisa, comme on le verra dans la suite, la réduction de Paris sous l'obéissance du Roy.

huetade; que le Roy étant arrivé au camp dans le tems que les Wallons se retiroient dans la place, il s'étoit mis entre deux & avoit entierement défait le Regiment de Barlotte; après quoi il avoit fait dessecher les fossés, & battre la Ville; & qu'avant que la breche fût achevée, le Baron de Biron irrité, tant par sa blessure, que par la perte qu'il avoit faite au commencement du siege, avoit planté des échelles contre une tour, où il avoit combattu main à main, & y étant entré, avoit réduit les assiegés à se rendre à composition, hier Dimanche au grand matin. 1592.

Le Samedi 29 d'Aoust, le President Jeanin arriva à Paris, & assura les Catholiques que le Duc de Mayenne, qui étoit alors en Picardie, s'y rendroit incessamment. Ses amis qui l'ont visité disent que le Duc de Mayenne étoit disposé d'envoyer à Rome [235] l'Evêque de Lizieux

235 *D'envoier à Rome.*] Le Duc de Mayenne avoit promis d'envoyer à Rome dans le même tems que le Roy y envoieroit § : mais le Cardinal de Plaisance & les Espagnols ne pouvoient goûter ces voyages, les blâmoient, & les traversoient ouvertement, & pour les empêcher, ils se raprocherent de ce Duc qu'ils avoient négligé pendant sa maladie; mais voyant qu'il se portoit mieux, peut-être contre leur esperance, & craignant qu'il ne s'engageât à traiter avec Sa Majesté, devant l'Assemblée des Etats, qu'ils demandoient avec instance, ils le ramadouerent, & lui donnerent le commandement des forces que le Duc de Parme avoit laissées en Champagne, quoique

§ *Mem. de Vill. Tome II. pag. 27.*

1592. zieux[236], & le sieur des Portes, dans le même tems que le Roy de Navarre y envoyera de son côté le Cardinal de Gondy, & le Marquis de Pisani[237], pour témoigner au S. Pere l'intention que le Roy témoigne de se faire instruire, & pour prier sa Sainteté de favoriser cette bonne œuvre. Ce projet fait aujourd'hui le sujet d'autant de differentes réflexions qu'il y a de partis. Les uns disent que le Roy de Navarre prétend par ce moyen augmenter le nombre des Catholiques qui le suivent, par l'esperance qu'il donne de sa conversion. Les autres que le Duc de Mayenne ne veut députer à Rome, que pour traverser cette conversion en cas qu'elle soit veritable; & aucuns que cette députation ne convient

quoique le Duc de Guise en eût fait de grandes instances durant l'absence de Monsieur son oncle, & qu'elles fussent dans son Gouvernement, & qu'ils eussent grande envie de l'avancer.

236 *L'Evêque de Lizieux & le sieur des Portes.*] Le premier étoit François de Rouxel, fils de Jacques de Rouxel Seigneur de Medavy. Il fut Chanoine de l'Eglise de Paris, Abbé de S. André, *&c.*

Et le second étoit des Portes-Baudouin, Agent du Duc de Mayenne, auquel les Royalistes enleverent des Lettres en 1591.

237 *Le Cardinal de Gondy & le Marquis de Pisani.*] Ce Cardinal allant à Rome, promit au Roy de le servir de son mieux *. Les *Seize* redoutant cette demarche d'un Cardinal, & soupçonnant le Duc de Mayenne d'y avoir donné son approbation, lui firent présenter au nom de leurs Prédicateurs une requête tendante à ce qu'il lui plût les éclaircir là-dessus. M. Dupuy croit que c'est à ce sujet

* *Remarq. sur la Saty. Menippée. p.* 127.

convient pas à la Majesté Royale[238], étant faite vers un ennemi déclaré. 1592.

SEPTEMBRE.

Le Mardi premier jour de Septembre, les Politiques se sont assemblés en l'Abbaye de Sainte Genevieve[239] dans la maison de l'Abbé, où se sont trouvés nombre d'Ecclesiastiques, de gens de Justice, d'Officiers de la Ville, & même deux ou trois des Seize.

En

sujet-là que le Duc dit qu'il n'y avoit rien à craindre du Cardinal de Gondy, qui ne s'employeroit que foiblement à la reconciliation du Roy avec le St. Siége; & à ce sujet il cite Cayet *; il est vrai que cet Auteur rapporte au long la requête des Prédicateurs des *Seize*; mais je n'y ai point trouvé la réponse du Duc de Mayenne; quoiqu'il en soit, ce Cardinal réussit si mal dans ce qu'Henry IV. attendoit de lui auprès du Pape, que quelques-uns crurent avec beaucoup d'apparence, qu'il y avoit eû de la collusion dans le procedé de ce Prelat; le Marquis de Pisani qui l'accompagna ne fut pas plus heureux.

238 *Ne convient pas à la Majesté Royale.*] Les Principaux du Parlement, appellez au Conseil sur cette députation †, firent leurs remontrances au contraire, estimant indigne de la Majesté du Roy de députer vers celuy qui se déclaroit hautement son ennemi; mais lorsqu'ils virent que quand le Roy ne permettroit pas cette députation, les Seigneurs Catholiques y pourvoiroient eux-mêmes, ils y donnerent les mains.

238 *Dans la Maison de*

* *Liv.* 4. *T.* 83. *& suiv. sur l'an* 1592.
† *Mezeray, T. III. pag.* 1041.

1592. En ce tems, le Legat du Pape, les Espagnols, les Princes de la maison de Lorraine & les Ligueurs firent tant de bruit, sur la députation qu'on devoit faire à Rome, que le Duc de Mayenne pour les faire cesser, en donna avis même aux principaux de son parti, & les assura par lettres qu'il ne feroit rien avec le Roy de Navarre, qu'après en avoir averti le Pape, & pris avis des Princes Souverains qui assistoient le parti, & des Etats généraux, qu'il esperoit tenir bientôt; qu'il n'avoit en vûë dans ses actions que la conscience, son honneur & l'utilité

de l'Abbé.) Bernard Foulon étoit alors Abbé de Ste. Genevieve; Philipe Sega Evêque de Plaisance, & puis Cardinal & Legat en France *, à son arrivée à Paris logea chez luy, pour (dit l'Auteur des Memoires de la Ligue) épier cet Abbé, que les Ligueurs luy avoient depeint, comme un *politique*, & secret partisan du Roy; ce qu'ayant reconnu, après avoir vainement attenté à sa vie, il delogea de là, sous prétexte de s'approcher du Louvre. Sur la fin du même mois, les politiques tinrent une assemblée dans la même maison dudit Sr. Abbé, dans laquelle Cayet assure ¶, qu'à l'occasion du Fort que l'on bâtissoit à Gournay, fut commencé de parler, qu'il falloit entendre à la paix avec le Roy, puisqu'il étoit le vrai héritier de la Couronne de France, & que jamais la race des Princes de Bourbon ne laisseroit Paris en paix, si la maison de Lorraine ou autre étranger entroit à la Couronne .... & que pour parvenir à cette fin il falloit dorénavant veiller & faire tout ce qu'il seroit possible pour son avancement.

* *Memoires de la Ligue, Tome V. p. 312.*
¶ *Chr. Noven. Tom. I. L. 4. p. 75. & suiv.*

lité publique, & le salut commun de tous, sans 1592.
rien esperer pour lui; que c'étoit dans ce dessein qu'il alloit faire partir incessamment l'Evêque de Lizieux & des Portes, pour en assurer Sa Sainteté.

Le Lundy 28 de Septembre, les Politiques s'assemblerent en l'Abbaye de Sainte Genevieve, & sur ce qu'ils avoient appris que les Députés du Duc de Mayenne étoient partis pour Rome, fut avisé entr'eux d'interesser tous les Princes & Seigneurs Catholiques qui étoient auprès du Roy, de le solliciter de ne plus retarder le départ du Cardinal de Gondy & du Marquis de Pisani que la Noblesse Catholique de France avoit résolu d'envoyer au Pape. Il fut encore resolu pour finir les miseres de Paris & du Royaume, & avoir la paix, de reconnoître le Roy de Navarre pour le vrai heritier de la Couronne, & que sa clemence leur accorderoit de vivre tranquillement dans l'exercice de la Religion Catholique.

Le même jour il fut remarqué d'aucuns que le Cardinal de Plaisance & les Espagnols avoient plus de commerce avec le Duc de Mayenne, & le caressoient plus que par le passé, & cuidoient lui persuader de s'opposer à la députation des Royalistes, & qu'ils avoient refusé au Duc de Guise le commandement des troupes que le Duc de Parme avoit laissées en Champagne, quoique ledit Duc de Guise en fût le Gouverneur, pour le donner dans la suite au Duc de Mayenne, à condition qu'il ne traiteroit pas avec le Roy devant la tenuë des Etats, dont ils pressent grandement la convocation.

1592.

OCTOBRE.

Hier Jeudi & premier jour du mois d'Octobre, fut faite une assemblée au Louvre, à laquelle tous les Princes de la maison de Lorraine, & plusieurs autres Seigneurs François se sont trouvés, aussi bien que le Cardinal de Plaisance, & les Ministres du Roy d'Espagne, dans laquelle cette Ville a été choisie pour y tenir l'assemblée prochaine des Etats du Royaume; de quoi le Cardinal de Plaisance & les Espagnols ne sont pas fort contens [239], ayant proposé

239 *Les Espagnols ne sont pas fort contens.*) Le Cardinal de Plaisance & les Ministres d'Espagne vouloient que les Etats du Royaume qui devoient bientôt s'assembler pour l'élection d'un Roi, se tinssent à Soissons ou à Reims pour la commodité, disoient-ils, du Duc de Parme qui devoit s'y trouver* mais M. le Duc de Mayenne conseillé par le Président Jeanin, les fit tenir à Paris, tant pour contenter les habitans de la Ville qui le demandoient instamment, qu'afin que ladite assemblée fût plus libre; car l'ayant tenue dans la Ville de Soissons ou de Reims, le Duc de Parme y venant accompagné, selon sa coutume, auroit pû s'en rendre maître & tenir l'assemblée en sujettion, ce qui luy seroit difficile dans la Ville de Paris, tant pour sa grandeur, que pour être plus éloigné de la frontiere, & environné des Villes & Places du parti de Sa Majesté remplies de forces & garnisons, desquelles, en un besoin, l'on pouvoit être assisté pour empêcher la violence: de plus la Ville de Paris étoit plus disposée au bien, qu'elle n'avoit encore été, quoique les zelez y continuassent

* *Mémoires de Villeroy. Tome II. p. 18. & suiv.*

proposé pour lieu de ladite assemblée, les Villes de Soissons ou de Rheims, eu égard au danger des chemins, que les Députés des Provinces ont à risquer en venant à Paris, où la cherté des vivres déja très-grande, augmentera encore par le nombre des députés & de leurs sujets, & par les oppositions que le Roy de Navarre peut y mettre. 1592.

Le Dimanche 4 d'Octobre, on apprit que le Cardinal de Gondy étoit parti de Noisy pour aller à Rome, avec le Marquis de Pisani; & que le Légat informé de ce départ, avoit écrit à l'un & à l'autre; au premier, pour lui défendre d'aller à Rome, parce que le S. Pere ne vouloit point entrer en commerce aucun avec le Roy de Navarre; & au second, pour l'avertir qu'il risquoit grandement d'entrer dans les Etats du Pape.

Le Vendredy 9 d'Octobre, quelques Parisiens revenant de la campagne s'étoient apperçûs que le Fort que le Roy faisoit bâtir dans l'Isle de Gournay étoit déja fort avancé, & que bientôt il seroit en état d'empêcher Paris de recevoir des vivres par la riviere de Marne, qu'ils s'imaginerent que le Roy vouloit affamer Paris; les premiers qui entendirent leurs discours tomberent dans la même crainte, ceux-ci en entraînerent d'autres; ensorte que dans moins d'une heure, la crainte de mourir de faim fut repanduë dans tout Paris; & donna sujet

nuassent leurs jeux accoutumez, sous la protection & faveur des garnisons Espagnoles.

1592. sujet à de grands murmures contre le gouvernement : dès ce jour ce fort fut appellé *Pillebadaut* 240.

Le même jour fut reçuë la nouvelle de la défaite d'Africain d'Anglure d'Amblise, Grand Marêchal de Lorraine, par le Marêchal de Bouillon, qui conduisant les Reistres sur les frontieres de Champagne, l'attaqua dans la Ville de Beaumont, où d'Amboise fut tué au premier choc, d'un coup de pistolet dans la tête. Cet évenement donna occasion aux Vers suivans, sur le nom du Marêchal de Bouillon, HENRY DE LA TOUR 241.

Qui

240 *Appellé Pillebadaut.*] Messieurs le Grain & Cayet nous apprennent* que le Roy fort peu émû de la convocation des Etats de la Ligue, continua de bloquer Paris par des Forts, afin qu'il n'y entrât plus de vivres, que par sa volonté, & sur ses passeports † & fit courir le bruit qu'il alloit à Melun ; mais tournant tout court à Gournay sur Marne près de Chelles, il y fit bâtir en toute diligence un Fort que les Royalistes pour se mocquer des Ligueurs de Paris appellerent *Pillebadaut*, parce que par ce Fort les Parisiens furent privez de tout ce qu'ils pouvoient recevoir par la Marne de ce côté-là : les bastions de ce Fort n'étoient que de terre, la Riviere de Marne étoit ses fossez, Mr. de la Noüe y fut mis Gouverneur avec six pieces de canon & les munitions nécessaires.

241 *Henry de la Tour.*] Henry de la Tour de l'illustre famille des Vicomtes de Turenne §. Henry IV. pour reconnoître les services qu'il avoit reçûs de ce Heros, le maria avec Charlotte

* *Dec. L.* 5, *p.* 249.
† *Chr. Noven. Tom. I. L.* 4. *pag.* 72.
§ *Moreri.*

 1592.

Qui d'un fer vient heurter la pierre,
En fait sortir le feu soudain.
Ne heurte donc la Tour par guerre,
La Tour est le heurt du Lorrain.

Plusieurs ont encore reçû avis de la défaite de l'armée de M. de Joyeuse [242], commandant en Languedoc

Charlotte de la Mark, fille unique & héritiere d'Henry Robert de la Mark, Duc de Bouillon & Prince de Sedan. Mezeray rapporte que † le soir d'auparavant ses nôces, pour reconnoître les bienfaits que le Roy lui avoit faits, il alla de nuit surprendre Stenay par escalade : l'année après il fut fait Maréchal & appellé Duc de Bouillon *, & défit Affricain d'Anglure d'Amblise, Lieutenant du Duc de Lorraine qui avoit mis le siege devant Beaumont en Argonne, pendant lequel d'Amblise fut tué, & lui fut blessé de deux coups d'épée. Charlotte de la Mark Duchesse de Bouillon étant morte en 1594. sans posterité, il succeda à ses droits, & demeura Duc de Bouillon & Prince de Sedan, Principauté qui passa aux enfans qu'il eut d'Isabel de Nassau.

242 *Monsieur de Joyeuse.*] Scipion de Joyeuse, Grand Prieur de Toulouse, & Gouverneur du Languedoc pour la Ligue, fut défait devant la Ville de Villemur, & obligé de fuïr, se noya dans la Riviere du Tarn qu'il voulut passer à la nâge. Après sa mort les Toulousains offrirent le Gouvernement à François de Joyeuse, Cardinal & leur Archevêque : à son refus ils le donnerent à Henry de Joyeuse Comte de Bouchage, qui après la mort de sa femme se fit Capucin, & auquel le Pape Clement VIII. donna permission de quitter le Cloistre, pour se

† *Mezeray.*
* *IX. Dec. L. 5. pag. 249.*

1592. Languedoc pour la Ligue, arrivée le Lundi 21 du mois dernier devant la Ville de Villemur; & que ce brave Commandant, fuyant devant les troupes de M. de Montmorency, s'étoit noyé dans la riviere du Tarn: & sur ce, le Sonnet suivant a esté fait.

Joyeuse fils de Mars, de la Fortune aussi,
A qui l'heur & la guerre a été si sortable,
Que de nom & d'effet, tu estois redoutable,
Bravant, jeune & petit, ce grand Montmorency!
Hé! d'où vint maintenant que tu laisses ainsi
En proye aux ennemis, ton ost épouvantable,
D'où vient qu'un Scipion, hardi, fier, indomptable,
Fuit de crainte, & de peur, & d'effroy tout transi?
Ha! c'est un coup du Ciel, & tout tel que Maxence
Reçut en payement de pareille arrogance,
(Blasphemateur cruel, infâme en ses amours,)
Tu as de ce Tyran imité les allures;
Ainsi pour rendre guais vos miserables jours,
Tarn & Tybre ont lavé & couvert vos ordures.

Le Mercredy 21 d'Octobre, les Parisiens ayant éprouvé que Odet de la Noüe [243] Gouverneur

se mettre à la tête des armées; car, dit le Grain §, le Pape voyant que la Ligue avoit plus de Seigneurs que de Chefs, & plus de Capucins que de Religieux tira des Capucins, ledit Sr. de Bouchage qu'il sçavoit s'être distingué dans les armes.

243 *Odet de la Noüe.*] Le même que le Roy mit Gouverneur

§ *Decad. Liv. V. p. 249.*

verneur du nouveau Fort de Pillebadaut, ne laissoit point passer, ni les marchandises, ni les provisions pour Paris, qu'il refusoit à tous des passeports, & que les autres Gouverneurs des places voisines de Paris suivoient son exemple, commencerent à s'allarmer, & à faire des assemblées dans divers quartiers, dont le resultat fut d'aller demander à l'Hôtel de Ville une assemblée générale pour prévenir les malheurs qui les menaçoient, ce qu'ils ont fait ce jourd'huy, & leur a esté répondu par Orcey Prevost des Marchands; qu'on leur donneroit satisfaction dans quatre ou cinq jours, qu'en attendant on pourvoiroit à tout le necessaire pour la subsistance des habitans. 1592.

Le Gouverneur du nouveau Fort de *Pillebadaut* (dont la fidelité incorruptible lui repondoit de la garde de ce passage.) Il étoit fils de François de la Noüe, dit *Bras de fer* dont on a déja parlé dans la Note sur ce mot, d'une très-bonne famille de Bretagne, & aussi valeureux & honnête homme, que l'étoit son pere; car quoiqu'il fût Huguenot, & ennemi des Catholiques, & * qu'il tînt la Religion Romaine, & la Messe pour impieté, il osa assurer Sa Majesté (Henry IV.) *Qu'elle ne se verroit jamais Roy & paisible en France, si elle n'alloit à la Messe.* Il fut si exact à la garde de ce passage, que les Parisiens ne pouvoient rien recevoir de ce côté-là, & son exactitude ayant été imitée par les Gouverneurs des autres passages, les Parisiens tant Royalistes que Ligueurs, commencerent à s'allarmer & à tenir de fréquentes assemblées, qui produisirent dans la suite la réduction de Paris sous l'obéissance du Roy.

* *Le Gr. Decad. du Roy Hen. IV. L. 5. p. 257.*

1592. Le Lundy 26 d'Octobre, les Deputés de quelques quartiers tant du party des Politiques que du party des Seize, se sont rendus à l'Hôtel de Ville 244 vers les huit heures du matin, & ont proposé pour subvenir aux miseres & calamités de la Ville, d'envoyer vers le Roy de Navarre, en attendant la tenuë des Estats, pour avoir le trafic & commerce libre, tant pour la Ville

244 *Se sont rendus à l'Hôtel de Ville.*] Ces Députez † étoient du parti des Politiques, *d'Aubray*, *l'Huillier*, *Passart*, *Marchant & Pigneron*, & du parti des *Seize*, *Acarie*, *le Gresle*, *Senault*, *Aluequin*, *& Bordereüil Roni.* Lorsqu'ils furent assemblez en présence du Comte de Belin, Gouverneur, & du Prevôt des Marchands, & après quelques reproches de part & d'autre, un des *Seize* dit que les remedes convenables pour éteindre la division, étoient de ne reconnoître jamais le Roy de Navarre, quelque Catholique qu'il se fît, & d'ajoûter à l'ancien serment, qu'on ne traiteroit jamais avec le Roy de Navarre, ses fauteurs & ses adhérans. * Sur quoi M. d'Aubray dit, que ce n'étoit point le sujet pour lequel ils étoient venus, mais pour unir tous les Catholiques; que pour nous (les politiques) nous sommes toujours demeurés en l'union de la Ville, & en l'obéissance de M. de Mayenne, de la Cour du Parlement, de Mr. le Gouverneur & des Magistrats. Si vous autres (parlant aux *Seize*) qui vous êtes joints avec le Pape & l'Espagnol, voulez vous unir à nous, nous prierons Mr. de Mayenne, la Cour du Parlement, & les Magistrats, de vous recevoir, ce qui donna lieu à des nouveaux reproches.

245

† *Chr. Noven. Tom. I. pag. 78.*
* *Le même.*

Ville de Paris, qu'autres bonnes Villes de France. Cette proposition favorable pour tous, alloit estre reçûe, lorsque les Seize ont demandé qu'il fût ajouté à l'ancien serment de l'Union, *qu'on ne traiteroit jamais avec le Roy de Navarre, ses fauteurs & adherans:* cette addition a esté réjettée par les Politiques & a donné sujet à plusieurs sanglans reproches, & dissentions, qui ont empêché la conclusion. 1592.

Le Vendredy 30 d'Octobre, le Duc de Mayenne estant averti des divisions des Parisiens, & craignant qu'elles ne nuisissent à ses interests, s'estant rendu à Paris, est allé ce matin au Parlement & estant entré dans la Grand'-Chambre, s'est plaint, que l'on souffroit des discours, des propositions, & des menées contraires au bien de leur party & de la Religion, à quoy le nommé Orleans zélé Ligueur [245], & qui

245. *Orleans zelé Ligueur.*) Louis d'Orleans * fut un des premiers Ligueurs, associé au Parti par Charles Auturan, dit la Roche-Blond, celui à qui les Guises s'adresserent pour tramer la Ligue à Paris: il étoit déja Avocat, & la Ligue le nomma en 1589. Avocat Général de l'Union. Son zéle outré par la Ligue lui fit écrire plusieurs Libelles contre sa Patrie: il est l'Auteur du *Catholique Anglois*, de *l'Anti-Franco-Gallia*, du *Banquet*, du *Comte d'Arete*, *&c.* Cependant aujourd'hui il lui prend un petit retour pour son Pays, & s'avise de répondre en qualité d'Avocat Général au Duc de Mayenne, qui s'étoit rendu à la grande audience, *Que la Ville de Paris étoit pauvre & désolée, qu'il falloit en chercher le reméde dans la paix, que la necessité contraignoit les Parisiens*

* *Rem. sur la Satyre Menip. pag. 244. & suiv.*

qui fait la charge d'Avocat Général, répondant audit Duc de Mayenne, après avoir representé vivement les miseres du tems, les playes & les ulceres de cette désolée Ville, a conclu qu'il falloit en chercher les remedes en la paix, & a allegué l'exemple de Valentinian, qui avoit esté chassé pour quelque tems de l'Empire à cause de sa Religion, & depuis y fut retabli & l'usurpateur massacré, ce qui a grandement étonné ledit Duc de Mayenne, & s'est retiré tout honteux [246].

Les Ligueurs ne sont pas moins étonnés, voyant le plus ardent, le plus fougueux d'entre eux avoir tourné casaque [247].

Le même jour à huit heures du matin, les Ligueurs de la dixaine de Jean Chastenier, au quartier

risiens de lui demander la foy qu'ils lui avoient jurée. Et parlant du Roy, il allegua au Duc, l'exemple de Valentinien qui avoit été chassé quelque tems de l'Empire, pour cause de Religion; comme au cas dont il s'agissoit; mais que depuis y avoit été remis, & l'usurpateur massacré.

246 *S'est retiré tout honteux.*] Les dernieres paroles de ce Ligueur, ne pouvoient causer au Duc de Mayenne qu'un grand étonnement, & en même tems de la honte, mais je crois avec l'Auteur des Observations sur les écrits modernes que ce que le Journaliste * *appelle honte, étonnement, fut peut-être* en ce Prince *un trait de cette prudence, qui est le partage d'une ame accoutumée à se posseder.*

247 *Avoir tourné casaque.*] Le fameux Ligueur Orleans s'étoit en effet déclaré si ouvertement contre la Ligue, qu'il ne laissoit

* *Lettre XXXIX. du 3. Decembre 1735. p. 198.*

quartier de Huot, suivant le mandement de la Ville, 1592.

soit plus d'esperance de retour *; mais ces bons sentimens ne lui durerent guéres. Au contraire la fureur de cet homme en augmenta encore d'autant plus dans la suite; il mit au jour en 1593 un Libelle encore plus séditieux & plus emporté que les précedens, c'étoit son Expostulation dans laquelle p. 95. il appelle Henry le Grand *fœtidum Satanæ stercus*. Ce fut bien pis encore lorsqu'il apprit la conversion de ce Prince, & la treve qui l'avoit suivie. Il prit son tems pendant les trois mois qu'elle devoit durer, pour composer son *Banquet du Comte d'Arete*; qu'on a cité plus haut; & qu'à juste titre on peut appeller, un Livre exécrable en toutes manieres; *sous le nom de sept ou huit* personnes Ligueuses de l'un & de l'autre sexe, qu'il introduit dans son *Banquet*, dans lequel on voit qu'il a toutes les peines imaginables à ne point faire éclater son désespoir touchant l'état déplorable où les affaires de la Ligue alloient être reduites par le moyen de cette conversion, qu'il soutient pourtant ne pouvoir passer pour sincere. Et parlant des Prelats, Docteurs & autres qui avoient assisté à cette bonne œuvre, il dit « qu'il falloit les bailler « aux *Seize* de Paris, la « veille de la S. Jean, afin « d'en faire une offrande « à S. Jean en Gréve, & « qu'attachez comme des « fagots depuis le pied « jusqu'au sommet de ce « haut arbre, *& leur Roy* « *dans le muid où l'on met* « *les chates*, on eût fait « un sacrifice agreable au « Ciel, & delectable à « toute la terre. Cependant cet homme si chargé de crimes, rappellé par le Roy à la sollicitation de ses amis, après un exil volontaire de neuf années, qu'il avoit passées à Rouen, à peine fut-il arrivé à Paris, que quelques discours séditieux, qu'il ne put s'empescher de tenir de nouveau,

* *Remarques sur la Satyre Menippée. pag.* 246.

1592. Ville, se sont assemblés dans la Salle des Cordeliers, & ont élû Messieurs Pithou & l'Avergne, pour à leur nom se transporter au logis dudit Huot, & par tout ailleurs où sera necessaire, pour remontrer l'extrême necessité en laquelle ils sont reduits; pour laquelle soulager, il ne pense pas de meilleur moyen, sinon d'avoir & reconnoître en ce Royaume un Roy François & Catholique, & sous le bon plaisir de Monseigneur le Duc de Mayenne, requerir le Roy de Navarre, d'abjurer l'heresie, & faire profession de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & d'envoyer vers Sa Sainteté, pour obtenir son absolution, & estre remis au giron de l'Eglise, & pour ce solliciter les Princes & Seigneurs Catholiques qui sont auprès du Roy de Navarre, de le porter à ce faire; & en cas de refus, le quitter, pour se joindre avec le peuple & élire un Roy Catholique naturel François.

Le même a esté déliberé dans les assemblées des autres quartiers.

Le

veau, le firent jetter dans un affreux cachot de la Conciergerie, où pendant trois mois qu'il y resta, ses Lettres de rappel n'ayant pas empêché qu'on ne voulût luy faire son procès sur tous ses crimes passez, dont il venoit de renouveller trop malicieusement la memoire, il fallut * enfin pour le tirer de-là, que le Roy s'expliquât qu'il vouloit absolument qu'on le relâchât. *Voyez* les remarques sur la Satire Menippée p. 244. 245. 246. 247. 248. & suiv. jusques à 252.

248

* *Chr. Noven. Tom. I. pag.* 2012.

Le Samedy dernier jour d'Octobre, des lettres venues de Florence, assurent que le Cardinal de Gondy allant à Rome y estoit arrivé le vingt-deux dudit mois, où il a esté très-bien reçû du Duc de Toscane, & que deux jours après le Cardinal Franceschini Religieux Jacobin, l'avoit esté trouver dans le Palais du Grand Duc, & lui avoit défendu de la part du Pape d'entrer dans les terres de l'Eglise [248]; parce qu'il 1592.

248 *D'entrer dans les terres de l'Eglise.*] Mr. Mezerai * rapporte les raisons que le Cardinal Franceschini, donna au Cardinal de Gondy de cette défense : 1°. Parceque dans les guerres de France, non-seulement il ne s'étoit pas comporté en bon Cardinal, mais n'y avoit pas même agi en bon Chrétien, favorisant ouvertement le parti du Navarrois, qui étoit hérétique, relaps & excommunié. 2°. Qu'il cherchoit des temperamens en matiere de Religion qui n'en souffroit point. 3°. Qu'il n'avoit pas eu honte de conferer avec l'hérétique, contre l'exprès commandement de S. Jean & de S. Paul. 4°. Qu'en venant en Italie, il n'étoit passé que par les Villes du mauvais parti, publiant en tout lieu par ruse diabolique, qu'il étoit mandé par le Pape, & qu'il avoit assurance de l'absolution pour le Roy de Navarre, sitôt qu'il auroit oüi une Messe. 5°. Qu'il avoit entrepris ce voyage contre les défenses de son Legat, & qu'en un mot il devoit savoir que le Saint Pere ne vouloit en aucune façon écouter le Navarrois, mais étoit prêt d'employer tous ses moyens & sa vie même, pour l'exclurre de la Couronne de France, ce que ledit Cardinal luy donna par écrit.

249

* *Tome III. pag.* 1041.

1592. qu'il avoit entrepris ce voyage contre les défenses du Cardinal de Plaisance Legat en France ; parce qu'il avoit favorisé le party du Navarrois, qui estoit heretique, relaps, & excommunié, & qu'il avoit eu commerce avec les heretiques & fauteurs d'iceux, & qu'il n'avoit pas executé & fait executer le bref du Pape Gregoire XIV. & pour plusieurs autres raisons qu'il luy avoit données par écrit, ajoutant que s'il vouloit aller à Rome en bon Cardinal, sans parler du Navarrois, il seroit bien venu.

A quoy le Cardinal avoit répondu, que tout ce qu'on avoit dit à Sa Sainteté du sujet de son voyage estoit faux, & inventé par des gens passionnés, & ennemis de la Religion, pour l'empêcher de faire connoître au Pape, l'estat pitoyable de l'Eglise en France, & que le Pape Sixte V. ayant eu dès le commencement mauvaise opinion de sa conduite, par les faux rapports qu'on luy avoit faits, il esperoit que dans la suite Clement VIII. seroit désabusé pareillement, & luy permetroit d'aller se jetter à ses pieds pour luy dire des choses très-importantes à la gloire de Dieu, à l'avantage de l'Eglise & à l'honneur du S. Siege.

Cet évenement est attribué à l'Evêque de Lyzieux, & au sieur des Portes envoyés du Duc de Mayenne, & aux intrigues que les Espagnols ont à Rome.

NOVEMBRE.

Le Dimanche premier jour de Novembre, & feste de la Toussains, le Duc de Mayenne alla aux Augustins où il entendit la Messe avec les

Capitaines de quartier, après laquelle on a remarqué qu'il les avoit beaucoup caressés. 1592.

Le Mardy 3 de Novembre, a paru une décision de la Sorbonne [249], contre les Requestes presentées à la Ville & au Parlement par les Bourgeois.

Quod petitio, quod Rex Navarræ interpelletur ut fiat Catholicus, inepta sit, seditiosa, & impia, ex infra scriptis constat.

1°. *Est contra jus Divinum, Civile & Canonicum, contra decreta Sixti V. & Gregorii XIV. & legem fundamentalem regni; ergo non proponenda.*

2°. *Est contra intentionem Clementis VIII. ut videre est ex libris legationis.*

3°. *Est contra primævam intentionem juratæ Unionis.*

4°. *Est contra jus quæsitum tertio.*

5°. *Effectus quisquis inde sequi potest repugnat commodo publico.*

6°. *Eo notorium est fore infructuosam, quo notoria est Henrici relapsi pertinacia.*

7°.

249 *Décision de la Sorbonne.*] Cette décision * qui fut l'effet de la cabale des Docteurs Ligueurs, & vendus à la passion des Seize, fut revoquée en 1694. par la même Faculté, comme aussi tous les Decrets qu'elle avoit faits au préjudice des droits inviolables de nos Rois, & déclara que tous les François étoient obligez en conscience de reconnoître Henry IV. pour leur Souverain legitime, quoique par les intrigues des Espagnols, le Pape ne luy eût pas encore donné l'absolution. *Voyez* la note sur le mot *Décision*.

250

* *Maimb. Hist. de la Ligue. p. 511.*

7°. *Repugnat itaque conſcientiæ repugnantium.*

8°. *Turbat gloriam hucuſque virtuoſæ patientiæ adquiſitam à civitate Lutetiæ coram Deo & hominibus.*

9°. *Eſt argumentum novæ ſeditionis & diviſionis in civitate, & in Regno.*

10°. *Eſt facta judici non competenti, nam ſolus Pontifex de hoc poterat decernere.*

11°. *Et ſi facienda fuiſſet, non debuiſſet fieri, niſi univerſali civium omnium conſenſu, qui hic non adeſt, nec in ſubſtantia, nec in forma, quinimo conſtat de contrario.*

12°. *Non debuiſſet inſuper fieri niſi de communi totius regni conſenſu, qui non intervenit huc uſque, quinimo conſtat de contrario. Ergo non proponenda.*

Qui itaque illam proponunt, ut mali cives, inconſtantes, perjuri, politici, ſeditioſi, publici boni perturbatores, hæretici, fautores de hæreſi ſuſpecti, & excommunicati ſunt, ab urbe expellendi, ne morbidæ factæ pecudes totum corrumpant ovile. Kal. Novembris. 1582.

Le Mercredy 4 de Novembre, le party des Seize préſenta au Duc de Mayenne une Requeſte très-hardie 250 au nom des Docteurs & des

250 *Une Requête très-hardie.*] Cette Requête eſt rapportée par Victor Cayet en ces termes. * » Depuis le déſaſtre advenu » en la Ville de Paris par » la mort violente d'aucuns bons Bourgeois » Catholiques, banniſſement & proſcription des » autres, l'audace des ennemis de la Religion » Catholique, & partiſans du Roy de Navarre

* *Chr. Noven. Tome I. L. 4. p. 83.*

des Predicateurs de la Ligue, par laquelle ils 1592.
demandoient

» re, s'est tant augmentée, & leur pratique tant avancée dans la Ville, où ils entrent, sortent, traitent, parlent, & font ce qu'ils veulent, que l'on ne peut attendre qu'une ruine évidente de la religion, & l'establissement de l'hérésie; si Dieu par sa toute bonté ne previent les desseins de nos ennemis, & que de brief l'on y pourvoye; & d'autant que le Conseil des bons Catholiques, qui étoit celuy qui épouvantoit l'ennemi, ne fait maintenant ce qu'il veut par l'intelligence des politiques, ses adhérans, ausquels l'on a baillé toute autorité, que l'on a arrachée des mains des bons Catholiques; iceux suppliants sont contraints (à leur grand regret) d'entrer à present aux sollicitations, prieres, requêtes; & embrasser le soin & la vigilance qu'avoient les Catholiques, & qu'ils exerçoient par leurs assemblées, & conseils (maintenant occupez & dissipez) & se mêler des affaires séculieres en tant qu'elles peuvent servir pour la manutention de la Religion catholique en ce Royaume de France, qu'ils voyent perdre à vûë d'œil, faute de conduite & commandement, pour avoir négligé les requêtes cydevant faites de la part des Catholiques; qu'au lieu d'être exaucez, & avouez & maintenus, ont été refusez, negligez, dissipez & injustement tourmentez, qui a été & sera la ruine du parti de la Religion catholique, si Dieu de sa toute-puissance n'y met ordre, & que ceux qui ont le commandement au parti, mêmement Mr. de Mayenne qui y tient le premier rang, n'amande ce qu'il a fait faire, & pourvoye aux affaires par les moiens qui s'ensuivent, que les supplians luy représentent pour leurs decharges envers Dieu & les hommes, & qu'il ait

 s'il

1592. demandoient que défenses fussent faites aux Politiques de s'assembler, qu'on ne permît plus aux Catholiques seculiers de se mêler des affaires de la Religion, qui estoit entierement en ruine, pour avoir négligé les avis que les Theologiens avoient donnés ci-devant; que les Catholiques qui avoient esté bannis fussent rappellés & qu'on ne parlât plus de s'accorder avec le Navarrois; que l'Arrest du Conseil général de l'Union fût observé, que le Parlement fût purgé des partisans du Roy de Navarre & des heretiques, que l'on examinât les conspirations que les Politiques avoient faites pour lui livrer la Ville. Le Duc de Mayenne refusa audience à ceux qui luy présenterent cette Requeste & la mit au néant [251].

Le

» s'il luy plaît, à y remedier promptement, attendu la necessité des affaires.

251. *La mit au néant.*] Cayet nous assure que le conseil du Duc de Mayenne répondit le 12 Decembre, quelques jours après que cette requête eut été présentée par les Prédicateurs, mais parce que ces réponses n'étoient que des refus & des mépris, bien loin d'appaiser les Seize, les irriterent de telle sorte, qu'ils se déclarerent hautement ses ennemis, & déchirerent sa reputation.

Voicy § la substance des demandes des Prédicateurs qu'ils avoient jointes à leur requête, avec les réponses du Duc de Mayenne.

En premier lieu ils demandent d'ordonner que le serment de l'union des Catholiques, soit réiteré entre les mains de Mr. le Legat, représentant Sa Sainteté Chef de cette Union, & que les contrevenans soient punis.

Reponse.

§ *Chron. Noven. Tome I. L. 4. p. 83. & suiv.*

Le Vendredy 6 de Novembre, le Duc de Mayenne 1592

Réponse. Le serment soit réiteré devant les Magistrats qui donneront ordre contre les contrevenans

Secondement, soit fait défenses de parler d'accord ou composition avec le Roy de Navarre, & ses adhérans, &c.

Réponse. Ce sont paroles vaines qui ne méritent pas y avoir égard, ny en faire cas.

En troisiéme lieu, que les Catholiques bannis soient rappellez, & défenses soient faites à Mrs. du Parlement, de connoître des causes desdits Catholiques, suivant l'Arrêt du Conseil genéral de l'Union, &c.

Réponse. Mr. de Mayenne rappellera les absens quand il jugera être expedient, & que son autorité sera conservée, & quant à la Cour du Parlement, c'est un Corps auquel il ne peut toucher, &c.

En quatriéme lieu, qu'à sa suite & en ses armées, il y ait des Prédicateurs, Chapelains & Confesseurs, & défenses aux gens de guerre de loger ni leurs chevaux dans les lieux dédiez au service divin, &c.

Rép. C'est chose que Monsieur desire quand il le pourra apointer, & au surplus il ne permetra pas que les saints lieux soient polluez.

Cinquiémement, que les Benéfices ne soient point donnez aux gens de guerre & Laïques.

Rép. L'injure du tems ne peut permettre un ordre, mais il le fera avec le tems.

Sixiémement, que la convocation générale des Etats de France, soit faite à Paris, sans plus differer.

Rép. Il procurera, (si faire se peut licitement) que cette assemblée soit dans un mois.

En septiéme lieu, que les garnisons étrangeres soient augmentées dans Paris.

Rép. Que les Ministres du Roy d'Espagne baillent à Mr. le Duc de Mayenne les moyens pour cela, & il travaillera pour y mettre des forces telles qu'il lui plaira.

Huitiémement, que le Parlement soit purgé des Partisans du Roy de Navarre,

1592. Mayenne se rendit à l'Hôtel de Ville, où s'estoient assemblés par son ordre, les Colonels, les Capitaines, & autres notables Bourgeois en grand nombre, ausquels après s'estre plaint de diverses assemblées qu'on avoit faites dans Paris pendant son absence, il ajouta: » Messieurs, » je sçay que dans ces assemblées ont esté faites » quelques propositions d'envoyer vers le Roy » de Navarre pour traiter avec luy, ce que je » trouve fort étrange, pour estre fort contraire » à ce que nous avons ensemble juré; toutes» fois je ne l'impute pas à aucune mauvaise vo» lonté qu'ayent ceux qui l'ont proposé, ains » à la necessité très-grande que chacun de vous » peut avoir; mais vous sçavez tous que j'ay » déliberé faire assembler les Estats, pour pour» voir au général des affaires, & au particulier » de votre Ville. Vous sçavez combien de Prin» ces

varre comme aussi les Magistrats & Officiers de la Ville, pour être donnez aux bons Catholiques.

Rép: La saison ne requiert pas aucun changement, ainsi les choses demeureront en l'état qu'elles sont.

Enfin, d'approfondir la conspiration du Jeudy du present mois (il entend parler des Politiques qui avoient demandé de s'addresser au Roy, pour obtenir la liberté du commerce.)

Rép. Monsieur a été informé que cette entreprise ne procedoit de mauvaise intention, mais du desir que quelques Bourgeois avoient de trouver quelque prompt reméde pour sortir de leur misere, ce que l'on doit plûtôt excuser que punir. Fait au Conseil d'Etat, tenu près Monsieur, à Paris ce 12. Decembre 1592. Signé, *Boudouin.* Cette réponse fut un funeste coup pour la Ligue qui la jetta dans l'agonie.

252

» ces, Seigneurs & Villes se sont unis à nous, 1592.
» desquels nous ne devons, ni ne pouvons honê-
» tement nous départir. Aussi votre condition
» seroit beaucoup plus mauvaise de faire vos
» affaires sans eux. J'espere que tous ensemble
» prendront quelque bonne résolution, pour
» laquelle executer, sans avoir aucune consi-
» deration de mon interest particulier, j'expo-
» seray, comme j'ai fait ci-devant, pour vo-
» tre conservation très-librement mon sang &
» ma vie. Mais cependant je prie ceux qui ont
» fait telle proposition, de s'en vouloir dépar-
» tir, & s'ils ne le font, j'aurois occasion de
» croire qu'ils sont mal affectionnés à notre
» party, & traiter avec eux comme ennemis de
» notre Religion.

A peine le Duc de Mayenne a eu fini son discours, arrosé d'huile & de vinaigre, que les convoqués ont murmuré & crié hautement, que la necessité présente demandoit, qu'on prît des moyens pour obtenir la liberté du trafic & du labeur, & que le plus court & le plus efficace estoit d'envoyer au Roy. Ledit Duc n'ayant pas pû empêcher qu'on ne déliberât, il a esté résolu de députer au Roy, pour le prier que le commerce & le trafic fût libre pour la Ville de Paris, & autres du Royaume; ce que ledit Duc a permis contre son gré 252.

Le

252 *Contre son gré.*] Le Duc de Mayenne prevoyoit, qu'en accordant ce commerce avec les Royalistes §, cela donneroit aux Parisiens mille occasions

§ *Memoires de la Ligue*, T. V. p. 188.

1592. Le Lundy 9 de Novembre, le Cardinal de Plaisance, nostre Legat, a renouvellé & confirmé les interdictions & excommunications publiées déja au commencement de cette année contre le Roy de Navarre & ses adherans; & ce, à ce qu'on dit, pour troubler les consciences des Catholiques Politiques, dont le party est aujourd'huy plus grand & plus nombreux que celuy des Seize.

A ces bulles il a ajouté une nouvelle déclaration de l'intention du S. Pere, pour authoriser & confirmer en son nom l'élection que les Estats feroient d'un Roy à leur fantaisie [253] : ce

dernier

sions de se voir les uns les autres, & produiroit de très-mauvais effets contraires à ses vûes; d'un autre côté, le peuple de Paris qui gemissoit dans la misere depuis plusieurs années, ayant gouté quelque soulagement par le commerce, preferoit toujours la paix, & son propre bien aux affaires de la guerre, & aux interests de ceux qui la feroient.

253 *Un Roy à leur fantaisie.*) Le Cardinal de Plaisance Legat en France, ne remplit pas dans cette occasion les devoirs d'un fidele Ministre. Clement VIII. qui craignoit d'un côté * l'ambition Espagnole qui commençoit déja à lui imposer la loy, & d'un autre côté, la perte de la Religion en France, resolut de favoriser l'assemblée des Etats, d'en confirmer les résolutions, & d'y procurer de tout son pouvoir, que l'on n'élût pas un Roy étranger, mais un Prince François de naissance & capable de soutenir la Religion & l'Etat : sur quoy il envoya ses ordres à son Legat pour conduire les choses à cette fin. Mais le Legat s'étant jetté dans les interêts d'Espa-

gne.

* *Mezeray*, *Tom. III. pag.* 1042.

dernier Mandement, a convaincu les Politiques & les vrays François, que le Pape Clement VIII. aussi-bien que son Legat, estoient entierement dans les vûës du Roy d'Espagne, qui ne sont autres que de renverser la loy fondamentale du Trône François, qui consiste principalement en l'ordre & succession legitime de nos Rois. 1592.

Le Jeudy 12 de Novembre, parut au public une foule de libelles[254], pour & contre les deux partis : comme *le Manant, & le Mahutre. Lettre d'un*

gne, suivit plutôt les mouvemens de sa passion que les volontés de son Maître.

254 *Une foule de Libelles.*] Les Auteurs conviennent que le Dialogue *du Mahutre & du Manant*, est l'ouvrage d'un Ligueur. § On croit que Louis Morin dit *Cromé*, Conseiller au Grand Conseil en est l'auteur : il a été imprimé plusieurs fois : cet ouvrage fit plus de chagrin au Duc de Mayenne, que les plus vives satyres du Parti du Roy, parce qu'il venoit d'un homme de son Parti, qui découvroit l'ambition mal soutenuë de ce Prince.

La remontrance faite à l'ouverture du Parlement de Chaalons. Elle est de Mr. Hugues de l'Estre, Avocat Général du Roy en ce Parlement, qu'il prononça le lendemain de S. Martin 1591 dans * laquelle il prouve fort au long la succession stable, ou l'estre perpetuel de la Monarchie Françoise contre les prédictions de certains Pronostiqueurs des periodes & subversions d'un si puissant Etat.

La question *si la domination des femmes & des Prêtres est favorable à la France*, sont deux parties d'un

§ *Meth. pour étudier l'Hist. par l'Abbé Langlet du Frenoy, T. IV. p. 86. Edit. de* 1730.

* *Mem. de la Lig. T. V. p. 2. & suiv. Edit.* 1598.

1592. *d'un Italien à un François. Remontrance faite à l'ouverture du Parlement de Chaalons. Question, si la domination des femmes & des Prestres est favorable à la France ?* & plusieurs autres.

Le Samedi 14. de Novembre, la partie du Parlement séant à Paris, enregistra le nouveau pouvoir que le Pape donnoit à son Legat dans l'élection prochaine d'un Roy : neanmoins avec cette clause, que le décret du Pape ne portera aucun préjudice à l'autorité Royale & à la liberté de l'Eglise Gallicane.

Le Vendredy 20 de Novembre, parut un Arrest du Parlement de Chaalons étant lors à Chartres, prononcé le 18 dudit mois contre le Legat du Pape & ledit R*escripsit*, avec défenses expresses sur grandes peines à tous Ecclesiastiques, Nobles & autres de tous états d'y obéir, &

d'un Ouvrage qui a pour titre, *Briefs & simples Discours* ; composé par un homme de qualité, dont on ignore le nom. L'Auteur prouve dans la premiere partie, que les François n'ont jamais pû souffrir des étrangers regner sur eux, & pour cela il rapporte plusieurs exemples depuis l'origine des François : dans la seconde partie, que la domination des femmes a été calamiteuse aux François : & dans la troisiéme, que les peuples qui ont été sous la domination des Prêtres, ont été malheureux : il finit ce discours par une exhortation aux François de s'arranger tous l'obéissance du Roy. * Il est aisé de connoître que l'Auteur n'étoit point partisan ni du Roy d'Espagne, ni de sa fille l'Infante, ni du Cardinal de Bourbon. Ce discours est dans les Mémoires de la Ligue.

* *Mémoires de la Ligue, Tom. IV. p. 77. jusqu'à 99.*

& de se trouver ausdits Etats pour ladite élection ; en outre déclare que le lieu ou Ville de ladite assemblée seront rasez de fond en comble, sans esperance d'être réédifiez, pour perpetuelle memoire de leur trahison & perfidie. Cet Arrest foudroyant fut un sujet de risée pour les Chefs de la Ligue, il n'y eut que le Legat qui en parut fâché par l'injure qu'il disoit être faite à la Religion & au S. Siege. 1592.

Le même jour on reçut l'heureuse nouvelle que le Duc de Parme s'avançoit vers la France avec un armée de huit mille hommes, tant de pied que de cheval, que son avant-garde étoit proche de l'arbre de Guise ; & qu'après avoir tenu les Etats à Arras, il s'acheminoit à grandes journées, pour favoriser l'élection d'un Roy. Le Legat, les Espagnols & les Seize en témoignent ouvertement leur joye [255], & disent que la Couronne sera déferée à l'Infante Isabelle.

On assure encore que le Roy de Navarre est aux environs de Corbie avec deux mille chevaux, & que toutes les garnisons de la Province de Picardie sont prêtes de le joindre au premier avis, pour s'opposer au Duc de Parme.

DECEMBRE.

255 *En témoignent ouvertement leur joye.*] Le Legat, les Espagnols * & ce qui restoit des *Seize* attendoient avec impatience l'armée du Duc de Parme, non pas tant pour assister le Roy qui seroit élû par la prochaine assemblée des Etats, que pour contraindre ces mêmes Etats à donner la Couronne à l'Infante d'Espagne.

256

* *Mezeray.*

1592.

DECEMBRE.

Le Vendredy 4 de Décembre advint la mort d'Alexandre Farnese Duc de Parme [256], un des plus grands Capitaines qu'eût le Roy d'Espagne ; il étoit arrivé à Arras, & se préparoit d'entrer en France pour la troisiéme fois, lorsqu'une hydropisie, dont il étoit attaqué depuis quelque tems, lui a ôté la vie le deuxiéme dudit mois ; la garnison d'Arras a conduit jusques à Mons, son corps couvert d'un habit de Capucin,

256 *Advint la mort du Duc de Parme.*] Cette mort fit changer de dessein au Duc de Mayenne, & malgré le déplaisir qu'il en témoigna au dehors, sa conduite fit connoître qu'il n'en étoit pas fâché : le Prince † du vivant du Duc de Parme se laissoit mener à certaines conditions de paix avec le Roy, qui étoient fort avantageuses pour luy ; mais aux nouvelles de la mort du Prince Alexandre Farnese, il changea de volonté, esperant être dans la suite seul Lieutenant des Armées du Roy d'Espagne en France, & de ne recevoir plus les traverses & les rebuts qu'il avoit sentis aux deux voyages dudit feu Duc de Parme, peut-être même aspiroit-il dès-lors à la Royauté [comme quelques-uns ont écrit] ce que M. le Grain, Auteur contemporain, regarde comme une chimere indigne de la prudence du Duc de Mayenne, après le sentiment d'un des Evêques deputé à ces Etats ; § comment peut-on dire que le Duc de Mayenne qui se voit oublié, comme si on étoit déja las de luy, aspire à la Royauté, en laquelle il ne peut parvenir, en laquelle il ne pourroit se

† *Chr. Noven. Tom. I. L. 4. pag. 92.*

§ *Decad. L. V. p. 251.*

pucin, avec lequel il a ordonné par son testament d'être enterré. 1592.

Le Lundy 7 de Décembre, le Duc de Mayenné étant au Parlement à créé le Sieur de Rosne [257] Maréchal de France, & Gouverneur de l'Isle de France, malgré les oppositions du Parlement & de quelques autres, ausquels il a parlé aigrement & en Maître.

Le

se maintenir, & contre laquelle ses plus proches, ne lui voulant ceder, se banderoient, & se rangeroient plutôt du parti du Roy de Navarre contre luy: aussi que serviroit à ses parens de batre les buissons, s'exposer à mille dangers pour le faire Roy, & être après renvoyés pour chercher des Royaumes aux Indes? & ce que je dis de luy, je le dis de tous ceux de sa maison qui seroient élûs Roys, qui n'en feroient pas moins l'un que l'autre; car les compagnons ne sont bons que pour forger les sceptres, non pas pour les manier.

257 *Le Sieur de Rosné.*] Chrêtien de Rosne, Gentilhomme Lorrain, cadet de la Maison de Savigny, Seigneur de Rosne au Duché de Bar, donna des preuves de sa bravoure en 1581, enleva un quartier de l'Armée des Reitres en 1589: après la prise des Fauxbourgs de Paris par le Roy, il défendit la Ville, & donna le tems au Duc de Mayenne d'y faire entrer ses troupes: le Duc de Mayenne en récompense de ses services, le fit Maréchal de la Ligue; ce qui donna alors occasion de dire que ce Duc avoit fait une chose miraculeuse, d'avoir joint le *Rosne* aux Rivieres § de Seine, Marne, Oyse & Yonne. Après la réduction de Paris sous l'obeïssance du Roy, ce Prince confirma dans la dignité de Maréchaux de France, Messieurs de la Châtre & Bois-Dauphin qui eurent recours

§ *Le Gr. Decad. L. V. pag.* 153.

1592. Le Jeudy 10 de Decembre, a été fait dans l'Eglise de S. Merry un Service pour Alexandre Farnese Duc de Parme, auquel le Legat & les Officiers Espagnols de la garnison ont assisté.

Le Samedy 12 de Décembre, le Roy de Navarre est arrivé à S. Denys avec une partie de sa cavalerie, ayant dispersé le reste de son armée en divers lieux, n'ayant plus à observer le Duc de Parme, dont les troupes après sa mort se sont débandées.

Le lendemain 13 de Décembre, sont arrivez à Paris l'Archevêque de Lyon [258], le Cardinal Pelevé [259] & autres du Clergé, avec les Députez de Lyon &. de Rheims, pour assister aux Etats du Royaume, qui se devoient tenir dans ce mois; mais qui depuis quelques jours ont été remis au mois prochain.

Depuis

cours à ses graces; mais le Baron de Rosne, qui selon Mr. le Grain, étoit tant *Espagnol que rien plus*, n'eut pas le même bonheur, s'étant donné au service des Espagnols, qui luy fournissoient depuis long-tems deux mille écus par mois pour favoriser leurs desseins contre la France †, & ne cessa plus pendant le reste de sa vie, de travailler à la ruine de son Pays. Il mourut en 1596.

258 *L'Archevêque de Lyon*] Pierre d'Epinac. *Voyez* la note sur ce mot *ci-dessus.*

259 *Le Cardinal Pelevé.*] Après avoir été privé durement de ses bénéfices pendant six ou sept ans, pour avoir en plusieurs occasions desservi le Roy, il revint en France, ayant par le credit de la faction de la Maison de Lorraine, obtenu l'Archevêché de Reims *, se rendit à Paris, pour présider aux

† *Remarques sur la Sat. Men. pag.* 107.

* *De Thou, Tom. IV. L.* 3.

Depuis l'arrivée de quelques Membres des Etats, on voit nuit & jour dans les ruës de Paris, les Agens des prétendans à la Couronne, qui les vont visiter & briguer leurs suffrages. De ce nombre sont[260] le Duc de Guise, pour l'affection qui reste dans le peuple pour la mémoire de son pere ; le Duc de Mayenne par l'autorité qu'il s'est acquise, & par les suffrages des Membres des Etats qu'il a choisis à sa dévotion ; M. de Nemours par l'intrigue des Espagnols, auxquels il promet de faire élire leur Infante, dans l'esperance que cette Princesse le choisira pour son époux, & partagera cette Couronne avec lui, offrant au Duc de Mayenne de lui laisser son entiere autorité ; le Marquis de Pons, fils aîné de M. le Duc de Lorraine, comme étant chef de cette illustre Maison, & fils d'un Prince Souverain ; le Duc de Savoye, comme fils d'une fille de France ; enfin le Roy d'Espagne, pour les services qu'il a déja rendus au Royaume de France, & étant le seul en état de le soutenir & de le défendre par l'argent & par les troupes. 1592.

Le Lundy 14 de Decembre, advint la confirmation de la prise de la Ville de Dun sur la riviere de la Meuse, par le Duc de Bouillon, qui la nuit du sixiéme au septiéme de ce mois, la fit pettarder, & fut réduite le lendemain à l'obéissance du Roy. Le

aux Etats de la Ligue, dans l'intention de favoriser ses bienfaicteurs dans l'Election d'un Roy qu'il croyoit devoir se faire incessament. Voyez ci-dessus la Note sur ce mot.

260 *De ce nombre sont, &c.*]. Voyez ci-dessus les notes sur ces mots, *Guise, Mayenne, Nemours, Savoye, &c.*

1592. Le Mardy 22 Décembre, le Duc de Mayenne presenta au Parlement une Déclaration [261] pour y être vérifiée, contenant les justes & necessaires causes qui l'obligeoient à faire & continuer la guerre contre le Roy de Navarre, comme héretique relaps, & déclaré indigne & incapable de cette Couronne; ensuite il exhorte tous les Catholiques qui suivent son parti de se soustraire de son obeïssance, & de s'unir & réunir avec

261 *Une Déclaration.*) Cette Déclaration fut l'ouvrage de la politique & des conseils des Sieurs Présidens Jeanin & † Villeroy ; ils avoient pour but, quoiqu'ils ne découvrissent pas au Duc de Mayenne leurs intentions, de s'engager par cette voye à quelque conference avec les Catholiques du Parti du Roy, afin de l'éloigner tant qu'ils pourroient des Espagnols, se promettant que si elle ne produisoit autre chose, du moins elle serviroit à justifier la Ligue, & à faire voir qu'elle n'avoit autre passion, ni autre interêt, que le zéle de la Religion & du bien du Public : d'un autre côté elle assuroit le Parti du Roy que le Duc de Mayenne n'étoit point éloigné de tout accommodement, & qu'au contraire il vouloit porter le Roy de hâter sa conversion. Quelques jours après que cette Déclaration fut enregistrée au Parlement, & renduë publique, elle fut bien reçûë, non-seulement des Catholiques qui étoient auprès du Roy, mais par le Roy lui-même qui dit, que le Duc de Mayenne avoit toujours le cœur François, & qu'il aimoit encore sa patrie, & que peut-être, quelque jour lorsqu'il seroit dégagé des Espagnols, il se ressentiroit des mauvais traitemens qu'ils luy faisoient à luy & à la France.

Cayet

† *Mezeray, Tome III. pag.* 1048.

avec lui pour la conservation de la Religion & de l'Etat, sans quoi il prévoit la ruine inévitable de la France : puis il convie tout le parti de la Ligue d'envoyer leurs Députez à Paris au dix-septiéme du mois prochain, pour ensemblement choisir sans passion & sans respect de l'interêt de qui que ce soit, le remede qu'ils jugeront en leurs consciences devoir être le plus utile pour la conservation de la Religion & de l'Etat. 1592.

Le même jour le Parlement de Paris cassa par un Arrest celui du Parlement de Chaalons, donné contre le Legat & le pretendu pouvoir d'assister à l'élection d'un Roy.

Le Jeudy 24 ledit Arrest fut laceré & brûlé sur les degrez du Palais, par ordre du Parlement, en presence du Duc de Mayenne, la Ville étant toute en armes.

Cette marque d'infamie n'ébranla point les Politiques, dont le nombre & le pouvoir est grandement augmenté & celui des Seize beaucoup diminué. Ensorte que de cinquante-un Conseillers du Parlement restez à Paris, tous excepté cinq, favorisent les Politiques. Treize Colonels

Cayet remarque que le Duc de Mayenne fut forcé par le Pape & les Espagnols de donner cette Déclaration †; car ces deux Puissances étoient d'accord que l'élection de la Royauté de France devoit tomber sur l'Infante d'Espagne, & sur l'Archiduc Ernest d'Autriche, qui la devoit épouser.

262

† *Chron. Noven. T. II. p. 108. Dial. du Manant & du Malhut. 1593.*

1592. Colonels de la Ville se sont déclarez ennemis des Seize, lesquels sont suivis par grand nombre de Capitaines & de Bourgeois émus à cela par le desir de la paix, qui seule peut être le remede aux miseres que Paris souffre depuis près de quatre années, étant cette Ville sans commerce pour les Marchands; sans travail pour les Ouvriers, sans revenu de leurs biens de campagne, sans rentes ni loyers de leurs maisons, mais avec la faim, la pauvreté, & les cruels Espagnols au dedans, & des ennemis au dehors, remplis de crainte d'être plus mal à l'avenir, si la paix est plus long-tems retardée.

JANVIER.

1593. Au commencement de cette année se sont rendus ici les Députez des Provinces & Villes du Royaume en plus grand nombre qu'on ne croyoit, sur-tout du tiers-Etat.

Le Duc de Mayenne pour illustrer le corps de la Noblesse a créé un Grand Amiral [262] & quatre

262 *A créé un Grand Amiral.*] Le Duc de Mayenne pour donner quelque apparence d'autorité aux Etats de la Ligue qu'il avoit convoquez & prévoyant qu'il ne s'y trouveroit aucun legitime Officier de la Couronne, ni presque point de noblesse, créa un Amiral, qui fut André de Brancas, Seigneur de Villars, le même qui auparavant avoit défendu si glorieusement la Ville de Rouen contre le Roy, en sorte qu'on vit en même tems deux grands Amiraux, § sçavoir, André de Brancas, & le Maréchal

§ *P. Anselme, Hist. des Gr. Off. de la Couronne, T. II. L. 40. de l'Edit. de 1624.*

Quatre Maréchaux de France 263. Le Marquis de Villars a été fait Amiral, en récompense des services rendus à la Ligue, par son courage pendant le siège de Roüen. 1593.

Rosne, nommé depuis quelque tems Maréchal de France. A celui ont été ajoûtez les Sieurs de la Chastre, de Bois-Dauphin, & S. Pol,

réchal de Biron, lequel se demit de cette dignité le 13 d'Août 1594, dont le Roy pourvût le Sieur de Villars.

263 *Qaatre Maréchaux de France.*] Ce ne fut pas seulement pour donner plus de lustre aux prétendus Etats, que le Duc de Mayenne, fit de son autorité un Amiral & quatre Maréchaux de France ¶; mais aussi pour avoir un plus grand nombre de voix dans cette assemblée, qui dépendissent de luy, & pour s'attacher plus étroitement ceux à qui il avoit donné ces marques d'honneur. * Le *Quidam* de M. le Grain ajoute, que ce Duc se préparant à un accord avec le Roy, vouloit charger ses bons amis des premiers Offices & des plus belles Charges, qui leur demeureroient par l'accord: en quoi il réussit en partie, mais contre son intention †; car Villars, la Châtre & Bois-Dauphin n'ayant plus rien à esperer de lui, ne songerent plus qu'à s'accommoder avec le Roy pour aquerir la joüissance effective des dignitez, dont il ne leur avoit donné que le titre imaginaire, & vérifierent la prédiction du sieur de Chanvalon, qui sur ce sujet luy avoit dit: *Que pensez-vous avoir fait, Monsieur? Vous avez fait des bâtards qui seront legitimez à vos depens.* Voyez ci-dessus les notes sur les mots *Villars, Rosne, la Châtre, Bois-Dauphin, & S. Pol.*

264

¶ *Mezeray.*
* *Dec. de Henry le Gr. L. 5. p. 253.*
† *Mezeray.*

1595. Pol, qui de Soldat de fortune s'est acquis par sa valeur le titre de Noble.

Le Mardi 11 du mois de Janvier fut lûe & publiée, & registrée par le Parlement de Paris la Déclaration du Duc de Mayenne, pour l'assemblée des Etats Generaux du Royaume, qui doivent se tenir à Paris le dix-septiéme de ce mois, laquelle Déclaration a été criée par les carrefours de cette Ville & envoyée dans toutes les principales Villes du Royaume, soumises à la Ligue.

Le Vendredi 15, a paru un écrit[264], qui a pour titre: *Exhortation de Monseigneur l'illustrissime Cardinal de Plaisance, Legat de N.S.P. le Pape Clement VIII. &c.* adressé à tous & chacun les Catholiques de quelque prééminence, état & condition qu'ils puissent être, qui suivent le parti de l'Héretique, par lequel il tâche de leur faire voir le grand tort qu'ils font à leurs consciences & à leur honneur, en servant & assistant un Héretique, tel qu'est le Roy de Navarre.

264 *Il a paru un Ecrit.*] Cet Ecrit adressé à tous les Catholiques, de quelque prééminence, état & condition qu'ils puissent être, qui suivent le parti de l'hérétique, ne fut pas si bien reçû du Public que la Déclaration du Duc de Mayenne, quoique donnée & publiée pour la même fin. *Le Legat s'y découvrit trop partisan des Espagnols, & ennemi des Princes François, en exhortant les Catholiques *d'élire un Roy qui fût de nom & d'effet très-Chrétien & vrai Catholique, qui pût maintenir la Religion & l'Etat*, désignant par ces paroles le Roy d'Espagne qui s'attribue par distinction le titre de Catholique.

265

* *Mezeray, T. V. p. 1048.*

varre, contre lequel il donne plusieurs raisons, 1593.
pour prouver qu'il ne peut point être Roy de France; & pour ce il les convie de s'en séparer pour servir à la conservation de la Religion & de cet Etat, avec les Princes Catholiques & autres Deputez des Etats assemblez à Paris, afin de nommer tous unanimement un Roy qui fût veritablement Catholique, & doué des qualitez convenables à cette grandeur, promettant par l'authorité du Saint Siege & de Sa Sainteté, tout libre accès & securité à tous ceux qui se voudroient reconnoître, faisant remarquer le soin continuel & successif qu'avoient eu de la conservation de la Religion Catholique & de cet Etat, tous les Papes depuis Sixte IV. jusqu'audit Gregoire XIV. & après ceux-ci, ledit Clement qui l'avoit envoyé à même dessein, & au nom, & par l'authorité duquel il parle, & pour fin blâmoit grandement l'attentat fait à la dignité du Saint Siege, par les Arrests donnez au Parlement de Tours & de Châlons, contre les Bulles, tant du Cardinal Cajetan, auparavant Legat du Pape Sixte, que du Nonce Landriano, envoyé par Gregoire, que celles qu'il a apportées.

Le Dimanche 17 de Janvier, jour fixé pour l'assemblée des Etats, fut faite une Procession à Notre-Dame, à laquelle se trouverent les Députez qui étoient arrivez, & firent leurs devotions, reçurent la communion de la main du Legat, & entendirent le Sermon de Genebrard [265], qui se distingua par les efforts qu'il fit

265 *Le Sermon de Genebrard.*] Célébre Docteur, mais aussi célébre Ligueur, qui s'attacha avec tant de passion

1593. fit pour montrer que la Loi Salique, qui est la regle & le fondement du trône François, pouvoit être changée & corrigée par la Nation. A la fin de son Sermon, il annonça que le Legat ordonnoit de faire dans toutes les Eglises de Paris, & successivement, les Prieres de quarante heures, pendant la tenue des Etats, & accordoit diverses Indulgences à tous ceux qui y assisteroient.

Le Mercredy 20 de Janvier, le Legat, plusieurs Evêques & autres personnes de consideration accompagnerent la procession aux Augustins, après laquelle le Pere Boudin prescha.

Le Samedy 23 de Janvier, le Duc de Mayenne se trouvant indisposé, ou attendant les Députez qui étoient en chemin, remit l'ouverture

passion à la Ligue, qu'il en fut toujours un des plus ardens défenseurs, ce qui joint à sa profonde doctrine †, luy obtint du Pape Gregoire XIV l'Archevêché d'Aix après la mort d'Alexandre Canigrany. Il fut deputé en cette qualité par le Clergé pour assister aux prétendus Etats, & fut prié de faire le Sermon à l'ouverture de l'Assemblée. Ce Docteur entierement devoué aux interêts du Roy d'Espagne, vouloit par son discours disposer les esprits des Députez à déferer la Couronne de France à l'Infante, & pour cette fin, il s'efforça de prouver que leur Assemblée pouvoit changer & abolir la Loi Salique qui est la Loy fondamentale de l'Etat, qu'on a toujours inviolablement observée depuis l'établissement de la Monarchie Françoise, mais inutilement.

266

† *Maimb. Hist. de la Ligue T. IV. p. 458. & suiv.*

» des Etats, qui devoit se faire le vingt-cinquiéme, au lendemain [266]. 1593.

Le Mardy 26 Janvier, tous les Députez se rendirent à la grande Salle du Louvre [267], au milieu de laquelle & sous un dais de drap d'or, s'assit le Duc de Mayenne, & à ses côtez le Cardinal Pelevé, les Princes, les Ambassadeurs & autres Seigneurs, dans des chaises de velours cramoisy, & ensuite les Députez des trois Ordres, selon leur rang accoutumé.

Auparavant.

266 *Au lendemain.*] Cette remise au lendemain troubla beaucoup, dit Mr. de Thou *, le Cardinal de Pelevé. Cette Eminence qui avoit préparé son discours pour être prononcé le jour de la Conversion de S. Paul, travailla toute la nuit pour s'appliquer à la Fête du lendemain, qui est le jour de S. Policarpe: il le fit, mais avec peine, & très mal. *Vix ac ridicule ad Beati Policarpi festum accommodare conatus est.*

267 *A la grande Salle du Louvre.*] L'Auteur, » dit Cayet, qui a décrit » cette † Assemblée, assu- » re qu'elle se tenoit dans » la Chambre Royale du » Louvre, en laquelle » Mr. de Mayenne étoit » sous un Dais de drap » d'or, & à ses côtez sur des » chaises de velours cra- » moisi avec passemens » d'or, étoient le Cardi- » nal Pelevé, les Ducs » de Guise, d'Aumale, » d'Elbœuf, les Ambassa- » deurs des Ducs de Lor- » raine & de Mercœur, » les Sieurs de la Châtre, » de Rosne, de Villars, » de Belin, d'Urfé, & » autres Seigneurs, les » Députez des trois Or- » dres des Villes de ce » Parti-là, ceux de la » Cour de Parlement & » de la Chambre des » Comptes, qui restoient à

† *Edit.* 37.
* *Chr. Noven. Tome II. L.* 4. *p.* 173. & *suiv.*

1593. Auparavant d'ouvrir les Etats, ledit Duc de Mayenne a proposé pour rendre l'assemblée plus auguste, d'y recevoir plusieurs membres du Parlement [268], de la Chambre des Comptes, & des gens de son Conseil, avec les Princes, les Officiers de la Couronne, & les Gouverneurs des Provinces, dont plusieurs étoient déja

» Paris, & le Conseil » d'Etat dudit Duc de » Mayenne, lesquels é» toient assis selon leur » rang ; & au-devant » dudit Sieur Duc étoient » à une table ses Secre» taires, & ceux de ladite » Assemblée. On remar» qua alors, que se vou» lans dire l'Assemblée » des Etats Généraux de » France, il n'y avoit » nul Prince du sang, » nul Officier de la Cou» ronne, ni nul premier » Président des Cours Sou» veraines pourvûs du vi» vant des feus Rois ; » ainsi ceux qui y étoient » & se disoient Officiers » de la Couronne, avoient » été créez par Mr. de » Mayenne, comme eux » l'avoient créé Lieute» tenant Général de l'Etat. » ...... On remarqua » encore que suivant l'or» dre accoutumé en Fran» ce ès Assemblées d'E» tats, les Princes sont » assis sur des bancs en» dossez, & couverts de » velours violet semez de » Fleurs de lys d'or, les » pilliers de la Salle cou» verts de même, bref » qu'on n'y voit de tous » côtez que des Fleurs de » lys, & au contraire en » celle-ci, il ne s'y en » voyoit point.

268 *D'y recevoir plusieurs membres du Parlement.*] Monsieur de Villeroy nous apprend * que l'ordre avec lequel l'on avoit premierement arrêté de former & tenir ladite Assemblée, étoit que Mrs. du Parlement & des Comptes, & ceux du Conseil du Duc de Mayenne, ensemble les Princes, ceux qu'ils appellent Officiers de la Couronne, & les Gouverneurs

* *Mem. d'Etat, Tome II. p. 37.*

ja dans la Salle. Mais cette proposition fut rejettée[269], étant dangereux de distinguer la noblesse en deux corps, & d'ôter du tiers Etat les Compagnies Souveraines ; ainsi le Duc de Mayenne, qui par ce moyen se prometoit d'augmenter son parti par ces nouveaux suffrages, reconnut par ce refus que son pouvoir n'étoit pas sans bornes, & dit on que ce refus fut l'effet de l'intrigue du Legat & du Cardinal Pelevé, qui protegeoient le tiers-Etat, gens factieux, necessiteux, ennemis du repos public, affamez du bien d'autrui, sans experience & jugement dans les affaires publiques, élûs & venus exprès pour favoriser les desseins des Espagnols. 1593.

Lorsque cette contestation fut finie, le Duc de Mayenne fit une harangue, dans laquelle après avoir parlé des services qu'il avoit rendus à la France, il dit que le principal sujet de cette assemblée generale étoit l'élection d'un Roy Catholique, pour terminer les malheurs du Royaume.

Gouverneurs des Provinces y assisteroient, & que chaque Corps feroit sa voix à part, outre celle des Députés qui prenoient le nom des Etats, composez desdits trois Ordres.

269. *Cette proposition fut rejettée.*) Le Duc de Mayenne, qui pour contrepeser les voix des Deputez des trois Ordres, vouloit que les membres des Cours Souveraines & de son Conseil entrassent dans l'Assemblée, ne put pas réussir à la pluralité des voix. Ces compagnies ne furent pas, à la verité excluës entierément de l'Assemblée, mais leur assistance fut renduë inutile ; parce que leurs voix n'étoient plus comptées ; en sorte qu'un homme de bien ne pouvoit servir au Public.

270

1593. Royaume. Ensuite le Cardinal Pelevé 270 parla pour le Clergé : le Baron de Sennesay 271 pour la Noblesse ; & le Sieur Honoré du Laurens 272, Conseiller au Parlement de Provence, pour le tiers-Etat. Le discours du Duc de Mayenne a été trouvé beau, & dans le goût du style de l'Archevêque

270 *Le Cardinal de Pelevé.*] Voyez ci-dessus les notes sur le mot *Pelevé*.

271 *Le Baron de Sennesay*] Claude de Beaufremont, Bailly de Chalon, Gouverneur d'Auxonne, Baron de Sennesay, &c. qui en l'an 1588 harangua* avec beaucoup d'éloquence & d'applaudissement aux Etats de Blois, & dont la Harangue fut imprimée, comme nous l'apprenons de la Croix du Maine, & de Louis Jacob. Il mourût l'an 1596 : il étoit fils de Nicolas de Beaufremont, Gentilhomme sçavant & fort estimé pour ses Ouvrages.

272 *Honoré du Laurens.*] Il fut Avocat Général au Parlement de Provence & se distingua dans cette charge, il publia † l'an 1586 un excellent Traité intitulé, *Henoticon*, ou Edit du Roy Henry III pour réunir ses Sujets à l'Eglise Catholique : son zéle l'engagea comme beaucoup d'autres dans le Parti de la Ligue. Il fut un des Députez des prétendus Etats de Paris, & y parla avec beaucoup d'éloquence : il est l'auteur de la *Conférence de Surenne*, dans ¶ laquelle Mr. de Thou dit qu'il mêla des faussetez : quelque tems après, étant devenu veuf, le Roy Henry IV lui donna l'Archevêché ¶ d'Ambrun, dans lequel il ne songea qu'à remplir les devoirs d'un saint Prélat. Il mourut le 24 Janvier de l'an 1612 à Paris §, où il avoit fait l'Oraison funébre

* *Moreri.*
† *Ste. Marthe à M. Christ.*
¶ *De Thou, Tome V. page* 340.
§ *Moreri.*

chevêque de Lyon, celuy du Cardinal Pelevé 1593.
fort ennuyeux, celui du Baron fort court & hardy, & celuy de du Laurens éloquent.

Le Mercredy 27 Janvier, le Legat dans une conference particuliere, à laquelle il avoit invité les principaux Députez, fit tous ses efforts pour les persuader de faire un serment qui seroit signé par tous dans la premiere assemblée, par lequel tous s'obligeroient de ne jamais faire la paix avec le Roy de Navarre [273], ni de traiter avec luy. Ce serment fut rejetté comme injuste & peu respectueux pour le S. Pere.

Le

nébre de Marguerite d'Autriche, femme de Philippe III. Roy d'Espagne.

273. *Ne jamais faire la paix avec le Roy de Navarre.*] Le Legat pour favoriser les Espagnols assembla le lendemain les principaux Députez, & leur demanda de faire un serment de ne faire jamais la paix avec le Roy de Navarre. * Le Duc de Mayenne qui avoit eu vent de ce dessein du Légat, avertit ceux de son Conseil, de s'opposer à ce serment : ce qu'ils firent, entr'autres le Président Jeannin & le Sieur de Villeroy : ils furent secondez ¶ par l'Archevêque de Lyon qui lui représenta que ce seroit déclarer le Roy de Navarre irréconciliable à l'Eglise ; qu'ainsi ils pécheroient contre le respect qu'ils devoient au S. Pere, en lui liant les mains & prevènant ses jugemens, & qu'il auroit sujet de se fâcher de leur procedé, s'ils étoient si présomptueux que de résoudre un point dans une Assemblée purement seculiere, qui n'appartenoit qu'à la Puissance Ecclesiastique. D'ailleurs la faction du Legat qui avoit commencé

* *Mém. d'Etat de M. de Villeroy. T. II. pag. 36.*

¶ *Mezeray. Tom. III. pag. 105.*

1593. Le Jeudy 28 de Janvier, est arrivé à la porte de Paris le nommé Thomas, un des Trompettes du Roy, demandant d'entrer pour parler au Duc de Mayenne, ceux qui gardent la porte lui ont demandé le sujet de son voyage, ausquels il a dit qu'il portoit de bonnes propositions[274] de la part des Princes & Seigneurs Catholiques qui sont auprès du Roy, sur quoy il a été conduit au sieur Belin Gouverneur de la Ville, qui l'a emmené sur l'heure au Duc de Mayenne. Cependant le bruit de cette nouvelle s'étant en même tems repandu dans Paris, les Bourgeois & le peuple ont couru au Louvre pour en être mieux instruits. Alors le Duc étoit malade au lit

commencé à bannir des Etats les Officiers du Parlement & autres du Conseil du Duc de Mayenne, influa beaucoup à ce refus, pour mortifier le Legat, comme l'insinue Mr. de Villeroy, T. II. p. 36.

274 *De bonnes propositions.*) Les Princes, les Prélats, & les Seigneurs Catholiques, proposerent aux Catholiques Ligueurs une conference entre les deux Partis Catholiques; pour chercher tous ensemble les voyes les plus sûres de sauver la Religion & l'Etat, à cela invités par la déclaration du Duc de Mayenne. Après plusieurs contestations, & des reproches de part & d'autre, & la décision remise au lendemain; † cette conference fut enfin acceptée, au grand contentement des Catholiques Royaux, & surtout de M. de Villeroy, qui en avoit été le premier moteur, & qui avoit exhorté par écrit les Catholiques Royaux de faire lesdites propositions, en quoy il s'étoit servi du sieur de Fleury pour rendre ses lettres.

† *Mem. d'Etat T. II. p. 34.*

lit, & voyant que ce paquet étoit d'une grande importance, il n'a point voulu ouvrir le paquet qu'en la presence du Legat, du Cardinal Pelevé, de deux Prelats Etrangers, de la suite du Cardinal de Plaisance, de Dom Diego d'Ibarra, Ambassadeur d'Espagne, de l'Archevêque de Lyon, des sieurs de Rosne, de Belin, de Tavannes, Jeanin, Villeroy & autres de son Conseil, tous lesquels étant entrés dans la Chambre, il a donné ledit paquet au Président Jeanin pour en faire la lecture, dont voicy la substance : » Les Princes, les Prelats, les Officiers de la Couronne & principaux Seigneurs Catholiques, qui sont auprès de Sa Majesté, mûs des malheurs de la guerre, & sçachans très-bien la bonne & sainte intention du Roy, & après avoir reçû de S. M. promesse, offrent d'entrer en conference & communication par Députés d'entre eux, avec d'autres de leur part, en tel lieu qu'ils aviseront plus commode, comme entre Paris & S. Denys, se promettant qu'avec l'aide de Dieu, toujours autheur de paix, & conservateur de cette Monarchie, ils trouveront par cette conference le remede aux maux du Royaume, & le repos pour tous les gens de bien. Fait à Chartres le 27 Janvier 1593. Signé, *Revol.* 1593.

Soudain après la lecture de ce cy-dessus le Cardinal de Plaisance se leva tout émû, & dit sans déliberation & consultation aucune, que cette proposition étoit heretique, que ce seroit tomber dans l'heresie & la soutenir, que de l'examiner & d'y faire reponse, & qu'il falloit punir celui qui l'a apportée. Le Cardinal Pelevé &

1593. & Dom Diégo d'Ibarra louerent grandement ce zéle, & ont été de l'avis du Cardinal de Plaisance; mais les Srs. Jeanin & Villeroy sans adresser la parole au Legat, ont donné occasion à l'assemblée de faire reflexion que ladite lettre n'est pas adressée au seul Duc de Mayenne, mais à tous les Estats ausquels on ne peut se dispenser de la communiquer, & aviser avec eux s'il y faut répondre, ou s'il la faut rejetter; que les Députez auroient un juste sujet de se plaindre, si on leur celoit ladite lettre; d'autant plus que toute la Ville étoit déja instruite par le Trompette, qu'elle étoit adressée au Duc de Mayenne, & aux Députez des Etats, sur quoy la décision fut remise au lendemain.

Le Jeudy 29 de Janvier, plusieurs Députés reçûrent copie d'un Edit du Roy de Navarre, en réponse de la Déclaration du Duc de Mayenne, publiée le 5 du même mois, dans lequel ils ont découvert les artifices des François rebelles nommement de leurs chefs, & la hardiesse du Duc de Mayenne, en convoquant les Etats du Royaume, & usurpant ainsi l'authorité Royale, prouve & défend son droit naturel à la Couronne, déclare qu'il est disposé de se faire instruire dans la Religion Catholique, & qu'il embrassera le moyen le plus court pour y parvenir, ce qu'il a déja témoigné par la permission donnée aux Princes & aux Officiers de la Couronne, & autres Seigneurs Catholiques, pour faciliter & approuver l'instruction qu'il desire, que les mal-intentionnés ont voulu empêcher; déclare enfin la prétendue tenuë des Etats convoqués sans authorité dans la Ville de Paris, une entreprise contre les Loix, le bien & le re-

pos

pos du Royaume, & tout ce qui y a été fait, 1593.
ou sera fait, abusif & de nul effet, & défend à toutes personnes d'y aller, envoier, ni avoir aucune intelligence, ni donner passage à ceux qui y iront, déclarant ceux qui ont fait cette convocation, ou qui contreviendront au present Edit, atteints & convaincus de crime de leze-Majesté au premier chef; accordant néanmoins quinze jours de tems à tous ceux qui s'en voudront retirer, pour se rendre à leur devoir, & à son service, avec promesse de les bien recevoir, comme aussi de ne vouloir plus pardonner pour l'advenir à ceux qui se rendront opiniâtres en une si injuste cause.

Le même jour le Legat, le Cardinal Pelevé & les autres Seigneurs qui avoient hier été présens à la lecture de la proposition des Princes & Seigneurs Catholiques qui sont auprès du Roy, se sont rendus auprès du Duc de Mayenne, où le Legat avec de nouvelles raisons a tâché de montrer que la conference qu'on demandoit devoit être refusée absolument, sans faire de réponse. Le Cardinal de Pelevé, & Dom Diégo d'Ibarra ont été de son sentiment; mais tous les autres ont conclu que ladite lettre seroit apportée aux Etats, ce que le Duc de Mayenne a favorisé.

Le Samedy 30 de Janvier, le Legat fâché de ce qu'on avoit renvoyé la conference à l'avis des Députés des Etats, a mandé ce matin les sieurs Prevost, Curé de S. Severin[175], & Pigenat

[175] *Prevost.*] Jean Prévost Curé de Saint Severin § fut

1593. nat [276] Curé de S. Nicolas, ausquels il a remis ladite proposition pour être examinée par la Sorbonne.

FEVRIER.

§ fut un des premiers qui entra dans la Ligue, en 1587. † Dans un de ses Sermons; il eut l'audace de traiter de tyran le Roy Henry III. Ce Prince ayant envoyé des gens pour s'en saisir, Bussi Le Clerc qui en eut connoissance, assembla une troupe de Ligueurs scelerats dans une maison proche le carrefour de S. Severin, qui se ruerent sur les troupes du Roy, & les contraignirent de se retirer ¶; sur quoy le Roy persuadé par sa mere, n'en témoigna aucun ressentiment; ce qui augmenta encore l'audace des factieux. En 1589 il fut mis dans le Conseil *des Quarante* avec les appointemens de cent écus par mois.

276 *Pigenat.*) François Pigenat * fut aussi du Conseil *des Quarante*, & fit tant que comme, en qualité de Docteur de Sorbonne, il avoit précédemment signé le Decret de la dégradation de Henry III. on lui donna la Cure de S. Nicolas des Champs, qu'on avoit ôtée à son devancier qui étoit Royaliste, & ne cessa dans la suite de briguer d'autres bénéfices, protegé par Odon Pigenat son frere, Provincial des Jesuites; dès lors qu'on commença de parler de la conversion d'Henry IV ⊥, il prêcha qu'il n'étoit pas en la puissance de Dieu que le Roy se convertît, que le Pape ne le pouvoit absoudre, ni le réhabiliter en son Royaume, & que s'il le faisoit, lui-même seroit hérétique & excommunié. C'est en les mains de ces deux Docteurs que le Legat remit la proposition des

§ *Remarques sur la Satyre Menippée. page* 430.
† Id. *page* 205.
¶ *Le même, page* 338.
* *Remarques sur la Satyre Menippée, p.* 430.
⊥ *Le même page* 128.

1593.

FEVRIER.

Le Lundy premier jour de Fevrier ; furent trouvés aucuns placards affichés 277 sur toutes les portes du Louvre, & dans les carrefours de la Ville, par lesquels les Seize & leurs adhérans protestoient contre la conference demandée par les Catholiques étant auprès du Roy de Navarre, la déclarant par avance nulle, au cas qu'elle fût accordée, & semblablement de nul effet tout ce qui y seroit dit & resolu.

Le

des Princes, pour être examinée par la Sorbonne : qu'est-ce qu'on en pouvoit attendre ?

277 *Placards affichez.*] Ces Placards contenoient un désaveu de l'accord fait de la conference demandée par les Catholiques Royaux, & proposoient deux moyens pour mettre fin aux miseres de la France, le premier d'appaiser la colere de Dieu par la penitence *, & le second d'élire un Roy Catholique, pour maintenir la Religion, & conduire l'Etat, contre lesquels moyens les Politiques Royaux, tant Ecclesiastiques que Seculiers, avoient usé d'une infinité de pratiques, pour en détourner les Catholiques affectionnés : soit parce qu'ils ont gagné quelques Prédicateurs pour prêcher contre le Parti de l'Union ; qu'ils ont divisé les *Seize* & leurs Predicateurs ; d'avec les Princes & Princesses de Lorraine ; qu'ils ont ôté du cœur du Peuple l'affection qu'ils portoient aux *Seize* ; que cette conference n'avoit d'autre but, que pour parvenir à une paix, afin de rendre le Roy de Navarre, maître de la France, & pour empêcher que les Etats ne procedent à l'élection d'un Roy Catholique. 278

* *Chron. Noven.*

1593. Le Mardy 2 de Fevrier, jour de la Purification, Pelletier [278] Curé de S. Jacques, dans le Sermon qu'il fit dans son Eglise, annonça ladite conference, comme le plus grand malheur qui pût arriver à la Religion; d'autant que ceux qui la demandoient étoient *des loups cachés sous la peau de brebis, qui ne cherchent qu'à tromper, surprendre & égorger le bercail de J.C.*

Le Samedy 6 de Fevrier, les Etats assemblés à Paris écrivirent aux Magistrats de la Ville de Rheims, qu'ils attendoient avec impatience leurs Députés, pour resoudre les points principaux, que pour cette fin le Duc de Mayenne avoit pourvû & donné ordre pour la seure conduite desdits Députés sous bonne escorte.

Le Vendredy 19 de Fevrier, les Docteurs Prevost & Pigenat, ausquels le Legat avoit donné la proposition des Princes & Catholiques du parti du Roy de Navarre pour en avoir le jugement; & la censure de la Faculté de Théologie;

278 *Pelletier.*] Jacques Pelletier étoit Curé de S. Jacques de la Boucherie.* Il avoit été des premiers des *Seize* en 1585, & quatre ans après, il fut mis dans le Conseil des *Quarante*; après la réduction de Paris, il fut obligé d'en sortir, & comme dans la recherche § qu'on fit aussitost des complices de l'assassinat du Président Brisson, Pelletier se trouvoit fort chargé, les parens du Mort & des deux autres Conseillers, exécutés avec lui, le firent condamner par contumace à être rompu vif: dans ses sermons il étoit véhément & plein d'effronterie.

* *Dial. du Mahu. & du Man.*

§ *De Thou, Tome V. Liv. 109. page 433.*

Théologie; & ladite Faculté ayant communiqué avec tout le College de Sorbonne, en la maniere accoutumée, a donné un decret, authorisé de beaucoup de raisons & exemples, & textes de l'Ecriture Sainte, par lequel icelle proposition est déclarée, *heretique* 279, *schismatique, pleine de blasphémes, & de rebellion à l'Eglise, tenant & soutenant un heretique*. Lequel decret a été porté par lesdits Docteurs au Legat, qui 1593.

279 *Est déclarée héretique.*] La Faculté de Théologie ayant examiné la proposition des Princes & Officiers de la Couronne, selon les formes ¶ ordinaires, mais certes avec beaucoup plus de violence que de raison, donna un Decret le dix-neuviéme de Fevrier, qui la déclaroit hérétique, schismatique, &c. † Quel étrange aveuglement, dit Maimbourg, que celui que cause une forte passion dans un esprit qui s'en laisse tellement préoccuper, que quelques lumieres qu'il ait d'ailleurs, il ne voit pas ce que les moins éclairés découvrent d'abord, sans se donner la peine d'en faire une exacte recherche! On propose ici nettement, en termes clairs, sans aucune ambiguïté, une conference entre les Catholiques des deux Partis, pour chercher tous ensemble les moyens les plus sûrs de sauver la Religion & l'Etat; & néanmoins le Cardinal Legat, ne consultant que cette ardente passion qu'il a de favoriser les Espagnols, & de maintenir la faction des *Seize* contre le Roy, pour l'exclure de la Couronne, s'écrie que cette proposition des Catholiques Royalistes, est contre la Loy de Dieu qui défend d'avoir commerce avec les héretiques, & ces Docteurs devoués à la Ligue ausquels il l'envoye pour l'examiner, la déclarent

¶ *Mezeray, Tome III. pag.* 1032.
† *Hist. de la Ligue L.* 4. *p.* 131.

1593. qui l'a envoyé à plusieurs Députés* pour être communiqué à tous les autres, auparavant que l'assemblée generale donnât son avis sur ladite proposition.

Le Samedi 20 de Fevrier, fut faite une assemblée particuliere dans la maison du Cardinal de Pelevé, à laquelle Dom Diego d'Ibarra, & plusieurs Députés des Etats attachés au Roy d'Espagne se trouverent, dans laquelle, après avoir lû & loué le decret de la Sorbonne [280] qu'on

rent schismatique & hérétique *: mais cette même Faculté de Théologie, sa liberté n'étant plus opprimée en 1594, comme elle l'avoit été durant la Ligue par la tyrannie des *Seize*, déclara nuls tous les Decrets scandaleux qu'elle avoit faits au prejudice des droits inviolables de nos Roys, jura fidelité au Roy Henry IV, & déclara que tous les François étoient obligés en conscience de le reconnoître pour leur Souverain legitime & ordonné de Dieu; quoique par les intrigues des Espagnols, le Pape ne lui ait pas donné l'absolution. Voyez la note cy-dessus sur le mot de *Sorbonne*.

280 *Loué le Decret de la Sorbonne.*] Si les Espagnols furent contens de ce Decret, le Duc de Mayenne qu'on disoit l'avoir favorisé, n'en parut pas moins; car ce Prince ¶ souhaitoit intérieurement donner lieu à la conference, pour avoir le tems d'aller au-devant des troupes Espagnoles où sa présence étoit necessaire; il sçavoit d'autre côté qu'elle lui pouvoit être préjudiciable, parce qu'il étoit à craindre que pendant son absence, le desir que presque tout le monde avoit de la paix, n'y fît resoudre quelque chose contraire à ses desseins; or il jugeoit que le Decret de la Faculté ne l'aideroit pas peu, parce qu'il inciteroit les

* *Le même, pag.* 511.
¶ *Moreri, T. III. p.* 1052.

qu'on avoit rendu public, il fut convenu de rejetter ladite proposition, lorsqu'elle seroit présentée aux Etats pour déliberer sur icelle. 1°. Parce qu'elle n'étoit signée d'aucun Prince, ni Seigneur Catholique, mais seulement par Revol, Secretaire d'Etat dudit Roy de Navarre; 2°. qu'elle n'avoit été faite que par la permission & congé du Roy; 3°. qu'elle n'étoit qu'un artifice pour interrompre le cours des Etats; 4°. que la conference étant accordée, c'est favoriser l'établissement du Roy de Navarre, que ceux qui sont auprès de lui reconnoissent pour leur Seigneur naturel, & Roy donné de Dieu. 1593.

Le Jeudi 25 de Fevrier, ladite proposition fut portée aux Etats & mise en déliberation. Toute cette séance se passa dans de grandes contestations [281]; les uns l'ont rejettée par les raisons

les Députés à la restraindre à de telles conditions, qu'elle seroit sans danger pour lui. Ce Prince y avoit pourvû d'ailleurs, & auparavant de partir il avoit prevenu sur cela les Députés de son parti, l'un desquels qui étoit un Evêque bon François & ami de M. le Grain qui se trouva à Paris dans le commencement de la tenuë de ces Etats, lui dit: » * je sçai bon gré à M. » de Mayenne de ce qu'il » nous a commandé en » particulier, d'adviser à » cette assemblée, à tout » ce qui servira pour le » repos de cet Etat, nous » disant ces mots : *Mais* » *quant à la grosse corde*, » *gardez-vous y toucher*, » (l'élection d'un Roy).

281 *Se passa dans de grandes contestations.*] Voici ce qu'en dit M. de Villeroi ¶: » Je crois que » cette conference eût été » renversée,

* *Déc. de Henry IV. Liv. V. p. 251.*
¶ *Mem. d'Etat T. II. p. 40. & suiv.*

1593. raisons produites chez le Cardinal de Pelevé ; & à cause du decret de la Sorbonne, les autres l'ont voulu recevoir. 1°. A cause de l'état des affaires presentes, de la nécessité du peuple & sur-tout de la Ville de Paris ; 2°. parce que la déclaration du Duc de Mayenne publiée avant la tenuë des Etats, les convie de s'unir à lui, & promet de les écouter, & que de les refuser c'est

» renversée, si Mrs. de » Lyon & Jeanin ne s'y » fussent vivement em- » ployez avec les gens de » bien ; car le Cardinal » de Pelevé ne la pouvoit » gouter, & les Espagnols » avec leurs partisans y » contredisoient ouverte- » ment ; mais à la fin le » Cardinal de Plaisance » se laissa persuader sur » ce qu'on lui remontra, » que ladite conference » ne pouvoit être rejettée » sans faire murmurer la » Noblesse & le Tiers » Etat, qu'ils affection- » noient, lesquels se » persuadoient de ga- » gner par cette confe- » rence un grand avanta- » ge pour la Religion & » pour leur soulagement : » car, ou le Roy de Na- » varre seroit contraint » d'obéir à l'Eglise ; ou les » Catholiques de son Par- » ti l'abandonneroient : » en sorte que si mainte- » nant on venoit à les pri- » ver de cette conference, » en rejettant d'autorité » leurs avis & moyens, il » seroit à craindre qu'ils ne » fissent pis, attribuant ce » refus à ambition plutôt » qu'à zéle de Religion, » comme plusieurs le pu- » blioient déja, dont on le » taxoit plus que nul au- » tre. Ce Cardinal se lais- » sa vaincre à ces raisons ; » joint qu'il craignoit » d'en être blâmé à Ro- » me, & tenu en France, » pour être tout Espa- » gnol ; comme il sçavoit » que plusieurs déja le de- » peignoient, dont il é- » toit marri, parce que » cela rendoit sa condui- » te si suspecte, que l'au- » torité de N. S. Pere » avec laquelle il agissoit, » en étoit moins respec- » tée.

c'est manquer à sa parole ; 3°. parce que les 1593.
Etats doivent embrasser tous les moyens possibles pour assoupir les troubles de la Religion & de l'Etat, & par autres argumens.

Après ces vives réponses de part & d'autre, il a été enfin resolu ce qui s'ensuit par un commun avis des trois Ordres, sçavoir : » Que l'on » ne confereroit directement ou indirecte» ment avec le Roy de Navarre, ou autre he» retique, ni de chose qui concernât son éta» blissement & obéissance, ni de la doctrine » de la foy ; mais que l'on pouvoit conferer » avec les Catholiques suivans son parti pour » les choses qui concernent la conservation de » la Religion, de l'Etat & repos public, & de » leur réunion à l'Eglise Catholique, Aposto» lique & Romaine ; le tout après en avoir con» feré avec M. le Legat, & qu'à cette fin seroit » faite réponse à ladite proposition, en termes » les plus doux & gracieux que faire se pour» roit & sans aucune aigreur, & que tant en » la réponse, qu'en la conference on pourroit » remontrer & déduire les raisons pour les» quelles on ne devoit reconnoître un hereti» que pour Roy, ni personne qui fît profes» sion d'autre Religion que de la Catholique, » Apostolique & Romaine.

Le Samedy 27 de Fevrier, les Etats deputerent exprès à Monsieur le Legat, pour luy apporter ladite déliberation. Ledit Legat après l'avoir luë, n'a pû cacher son ressentiment contre l'assemblée, laquelle il luy paroît avoir méprisé le decret de la Sorbonne. Mais après plusieurs plaintes & exclamations, il l'a approuvée, dans l'esperance, a-t'il dit, que cette conference

1593. rence pourra servir à réunir les Catholiques Royalistes, avec les Catholiques de la sainte Union.

Le Dimanche 28 de Fevrier, fut faite une procession aux Jacobins.

Le même jour le Roy partit pour Saumur où s'étoit renduë la Princesse Catherine [28] sa sœur, Regente de la basse Navarre, & cependant ses troupes s'approchoient près d'Orleans, & faisoient craindre le siege de cette Ville, ce qui inquietoit grandement les Estats.

Dans

282 *La Princesse Catherine sa sœur.*] Cette Princesse étoit Regente * de la Basse Navarre, & du Bearn, depuis l'année 1585 où le Roy l'avoit laissée; le Comte de Soissons qui l'aimoit, & qui desiroit l'épouser, s'étoit rendu secrettement à Pau en Bearn, pour finir cette affaire que la veuve du Comte de Grammont avoit negociée † & si bien disposée, qu'à son arrivée, la Princesse & ce Comte se donnerent la foy, & des promesses de mariage par écrit; & croit-on qu'ils avoient envie de passer plus avant, & de célébrer le mariage, quand le Parlement de Pau par ordre du Roy, se saisit du Château, contraignit le Comte de Soissons de sortir du Pays, & mit des gardes à l'entour de la Princesse, de peur qu'on ne l'enlevât. Cette Princesse qui avoit le cœur haut, en écrivit au Roy son frere, en des termes si tendres, qu'il en fut attendri, & sans lui parler de cette affaire, lui écrivit de le venir voir à Saumur, où elle se rendit, à la verité à petites journées; après un sejour d'environ deux mois dans cette Ville, le Roy s'y rendit le 28 de Fevrier. *Voyez* Cayet qui a fait la relation de ce voyage, au lieu cité ci-dessus.

Cette

* *Cayet, Chron. Noven. T. II. L. V pag.* 125.
† *Mezeray, T. III. pag.* 1047.

Dans le même tems le Duc de Mayenne partit pour aller à Soissons, après avoir confié à ses amis le soin de faire prolonger autant qu'ils pourroient la réponse des Etats, à la proposition des Catholiques Royalistes, & reçu parole du Cardinal Pelevé, que pendant son absence, il ne seroit nullement parlé de l'élection d'un Roy, & qu'il seroit en brief de retour à Paris, son voyage n'étant que pour recevoir l'armée, que conduisoit au secours de la Ligue le Comte Charles

Cette Princesse environ quelque tems après, persuadée par le Sr. de Rosni, & desirant elle même se raccommoder avec le Roy son frere, & calmer les inquiétudes qu'il avoit à l'occasion de cette alliance, porta le Comte de Soissons à renoncer mutuellement à toutes les promesses de mariage qu'ils s'étoient faites : peut-être crurent-ils alors l'un & l'autre que le Roy touché de cette soumission, approuveroit ensuite ce mariage ; l'acte qui en fut fait & remis entre les mains du sieur de Rosni, fut conçu en ces termes :

» Nous Catherine sœur » unique du Roy, & » Nous Charles de Bour- » bon, Comte de Soissons, » de notre pure, libre & » franche volonté, sans » aucune induction, for- » ce ou contrainte, avons » déclaré & déclarons par » ces presentes, toutes & » chacunes les promesses » de mariage, qui pour- » roient être ou avoir été » faites entre Nous, de » nul effet & valeur, en » quelque forme & en » quelque lieu qu'elles » soient ; avons consenti, » accordé, consentons, ac- » cordons, que toutes les- » dites promesses nous » soient respectivement » renduës, demeurant les » choses comme non fai- » tes & non advenuës, re- » nonçans à tout ce que » nous pourrions préten- » dre en vertu d'icelles, & » que sans y avoir égard, » chacun de nous soit li- » bre & délié, & qu'il » puisse quant & avec qui » il lui plaira, faire & » contracter

1593. Charles de Mansfeld [283], & pareillement le Duc de Feria, [284] avec son Docteur, Don Inigo [285] de Mendoza, & Jean Baptiste de Taxis, tous Deputez du Roy d'Espagne ¶ pour venir en ladite assemblée.

Le Lendemain les Etats écrivirent au Duc de

» contracter mariage, en » témoin de quoi, & pour » preuve de notre volonté » & intention, nous » avons signé de notre » main & scellé de nos » armes la presente décla- » ration, & pour la ren- » dre plus autentique l'a- » vons voulu jurer, & » faire en presence & ès » mains de. &c. fait, &c.

283 *Le Comte Charles de Mansfeld.*) Etoit fils de Pierre Ernest III. de Mansfeld †, & frere d'Ernest de Mansfeld, appellé par les Allemans *l'Attila de la Chrétienneté* *. Il étoit demeuré Gouverneur des Pays bas depuis la mort du Duc de Parme, en attendant la venue du Prince Ernest.

284 *Duc de Feria.*] Suarez de Figuerra, ou Figuaras, Duc de Feria, petit Bourg avec le titre de Duché dans l'Estramadoure d'Espagne.

285 *Dom Inigo.*] Ce Docteur sans doute des plus habiles d'Espagne, s'étant proposé dans un discours § qu'il fit exprès en faveur des Espagnols, de prouver le droit de l'Infante à la Couronne de France, au défaut des mâles descendans d'Henry II. on observa que s'il eût été question de décider la chose par ses propres principes, ils tendoient directement à exclure l'Infante même, & à établir les anciennes prétentions des Anglois ¶. Une si grossiere prévarication de ce Docteur aux interests du Roy d'Espagne, fit qu'on ne douta point que

† Moreri.

* Mezeray.

§ Remarq. sur la Saty. Menippée. p. 384.

¶ De Thou, Tom. V. Liv. 106. p. 342.

de Mayenne, l'état où se trouve la Ville d'Orleans [286], & le prient instamment de vouloir luy donner un prompt secours; sans quoi ils ne seroient point assûrés dans Paris, n'ayant aucune ville aux environs, qui ne soit au Roy. 1593.

Le même jour ils écrivirent aux Maires & Echevins de la Ville d'Orleans, qu'ils avoient donné avis audit Duc de Mayenne, que l'ennemi s'étoit approché jusques aux Fauxbourgs de votre Ville, & l'avons prié de vous envoyer le secours necessaire, pour vous défendre.

MARS.

En le commencement de ce mois, le Duc de Mayenne s'est abouché avec Suarez de Figherra [287] Duc de Feria, Ambassadeur d'Espagne, & ses

que l'Ambassadeur Feria, dont la mere étoit Angloise n'eût voulu se divertir aux dépens des deux autres Nations, en fournissant des Memoires à cet Orateur.

286 *Ville d'Orleans.*) L'assemblée des prétendus Etats ayant appris que le Baron de Biron que le Roy venoit de faire Amiral à la place du Duc d'Espernon ¶, avoit assiegé & pris la petite Ville de Mun qui n'est qu'à cinq lieües d'Orleans; craignoit avec fondement que cette derniere Ville n'eût le même sort; & que par-là ils ne fussent point en sureté dans Paris.

287 *S'est abouché avec le Duc de Feria.*] Le Duc de Mayenne, & les Ambassadeurs d'Espagne commencerent à Soissons de parler d'affaires; mais ceux-ci, traiterent † avec » lui, dit M. de Villeroy, » comme avec celui au- » quel

¶ *Chron. Noven. Tom. II. Livre V. pag.*
† *Mémoires d'Etat, Tome II. p. 45.*

1593. ses collegues qu'il a trouvés à Soissons, & dit-on, qu'après aucuns propos assez piquans de part & d'autre, il a été convenu que ledit Duc de Mayenne travailleroit pour faire élire Royne de France Dona Clera Eugenia Infante d'Espagne, & que les Ambassadeurs lui avoient promis la Bourgogne pour luy & ses descendans, le Gouvernement de Picardie sa vie durant, la Lieutenance Générale de la Royne dans tout le Royaume, de l'argent pour acquitter ses dettes, & qu'ils lui avoient donné vingt mille écus comptant, & des lettres de change pour en recevoir deux cens mille dans quelques mois.

Le Jeudy 4 de Mars, les Etats assemblés à Paris firent réponse à la proposition [288], faite le vingt-sept Janvier par les Princes, Prelats, Officiers

» quel ils ne se pouvoient » bonnement fier, & lui a- » vec eux comme person- » ne qui étoit irresoluë de » ce qu'elle devoit faire : » de façon qu'il eut beau- » coup de peine d'en tirer » de l'argent, & fut con- » traint de leur promettre » des choses, qu'il ne leur » observa pas, ainsi qu'ils » ont publié.

288 *Firent réponse à la proposition.*] Aprés plusieurs contestations, les prétendus Etats resolurent de répondre aux Princes & Seigneurs Royaux sur la conference qu'ils avoient » demandée » 1°. Que l'on » ne confereroit directe- » ment ni indirectement » avec le Roy de Navar- » re * ni avec aucun he- » retique, ni de chose qui » concernât son établisse- » ment, ni de l'obéissance » (qu'on lui devoit) ni » de la doctrine de la Foy. » 2°. Que l'on pouvoit » conferer avec les Catho- » liques suivans son par- » ti

* Chron. Noven. Tome II. Livre V. page 129.

Officiers de la Couronne, & autres Seigneurs Royalistes, dans laquelle après avoir marqué leur ardent desir pour la paix & pour la conservation de la Religion, & avoir exalté la protection du Roy d'Espagne, comme un très-puissant bouclier contre l'effort des heretiques, ils acceptent ladite conference, pourvû qu'elle soit entre Catholiques seulement, & pour adviser aux moyens de conserver notre Religion & l'Estat; & pour ce qui est du lieu que les Royalistes avoient proposé entre Paris & S. Denys, ils les prient d'avoir pour agréable le lieu de Montmartre, de S. Maur, ou Chaillot en la maison de la Royne, & d'y envoyer leurs Députés dans la fin du present mois, à tel jour qu'ils souhaiteront, & d'en donner avis aux Etats. 1593.

Le Vendredi 5 de Mars le Duc de Mayenne avec trois mille hommes de pied & huit cens chevaux, fut joindre l'armée de Charles Mansfeld, que le Roy d'Espagne envoye au secours de

» ci, pour les choses qui » touchent la conservation de la Religion, de » l'Etat, & repos public, » en laquelle conference » on remontreroit, & on » deduiroit les raisons » pour lesquelles les François ne devoient reconnoître un hérétique » pour Roy, ni personne » qui fît profession autre » que de la Religion Catholique Romaine. 3°. » Que la réponse qu'on » lui feroit, seroit en termes les plus doux & » gracieux que faire se » pourroit, & sans aucune aigreur : le tout après » que l'on en auroit conferé avec Mr. le Cardinal de Plaisance Legat. Le Legat approuva avec peine cette résolution, & Mr. le Duc de Mayenne fit la sienne en conformité.

1593. de la Ville, composée de troupes Wallonnes, Espagnoles & Italiennes. On espere qu'elle s'approchera bien-tost d'ici, pour rendre libres les rivieres de Marne & de Seine, que les troupes du Roy de Navarre tiennent depuis trois années bouclées, & qu'après elle attaquera Saint Denys & autres lieux, qui barrent le commerce.

Le Lundy 8 de Mars, le Duc de Mayenne a mis le siege devant la ville de Noyon [289]; avec l'armée des Alliés qui est d'environ dix mille hommes. Rosne qui a conseillé ce siege a écrit icy que dans peu de jours cette Ville sera reduite sous l'obéissance de la Ligue; après quoy elle s'approchera de Paris.

Le

289 *Devant la Ville de Noyon.*] Le Duc de Mayenne ayant joint avec trois mille hommes de † pied & huit cens chevaux, le Comte Charles Mansfeld assiegea la Ville de Noyon, que la Barlotte n'avoit pû surprendre quelque tems auparavant, & la prit au bout de trois semaines par capitulation des habitans qui ne seconderent pas la garnison, moins encore le Gouverneur, le Sr. Antoine d'Estrées * : ce fut le Sr. de Rosne, dit Mr. de Villeroy, qui fut cause plus que tout autre, que ladite armée fut employée contre cette Ville qu'il vouloit avoir pour sa retraite : mais cette armée se défit entierement en ce siege, de façon qu'elle ne put rien entreprendre depuis, dont les Parisiens se plaignoient hautement, parce qu'ils n'en reçûrent aucun soulagement, comme on leur avoit promis : si dès son arrivée elle eût été employée plus prés d'eux do-

† *Mezeray.*
* *Mémoires d'Etat, Tom. II. pag. 46.*

Le Mercredi 17 de Mars, sur les plaintes de plusieurs Envoyés des diverses Villes de la Ligue, qui se plaignent des impositions qui se levent ès passages des Villes, Ponts des Rivieres & autres lieux, par aucuns particuliers qui disposent à volonté desdits deniers, sans Lettres Patentes ou autre pouvoir; comme aussi des rançonnemens & extorsions, qui se commettent par les gens de guerre, tant de la suite des armées, que des garnisons, sans respect aucun des lieux Saints, de l'âge & sexe, ni du parti; les Etats en ont écrit au Duc de Mayenne, & le prient de donner ses ordres pour empêcher lesdits desordres, & de vouloir ordonner aux Gouverneurs & Seigneurs des Villes, ou Commandans des armées, & de garnisons, & autres, de ne plus permettre la levée des tailles, & contributions en deniers, bleds, vins & autres vivres; sinon par des Lettres patentes, duement signifiées & enregistrées. Cet ordre 1593.

de quoi ils accusent ledit Duc. Dom Diego d'Ibarra, & les zélés faisoient grand bruit, comme s'il l'eût empêché exprès pour tenir toujours la Ville de Paris en nécessité; mais, ajoute Mr. de Villeroy, j'estime aussi que le Comte Charles ne se sentant pas trop fort, fut bien aise d'être arrêté sur la frontiere, sans s'engagner plus avant dans le Royaume *: cependant la prise de cette Ville arrivée sur le commencement de l'Assemblée des Etats de Paris, en quel tems le Roy devoit se montrer plus puissant que jamais, pour renverser les menaces desdits étrangers, releva le courage de ses ennemis.

290

* *Mem. d'Etat, T. II. page 43.*

1593. ordre sera observé en ce tems, comme mille autres.

Il fut encore deliberé d'écrire à tous les Députés nommés par les Villes de se rendre au plustost à l'assemblée des Etats généraux, & entre autres, aux Princes qui ne s'y étoient point rendus, entre autres au Duc de Guise, qu'ils conjurent au nom de Dieu, auquel ils sont assemblés, de venir en la plus grande diligence qu'il lui sera possible à ladite assemblée, pour ne point perdre la bienveillance des Etats & du peuple, & la gloire de sa maison; l'assurant que sa presence sera pour eux une puissante armée pour la ruine des ennemis de l'Etat.

Ensuite fut luë une lettre des Maires & Eschevins de la Ville d'Orleans contenant un triste détail de la misere dans laquelle cette Ville est reduite depuis six ans, étant bloquée jusques sur les fossez, & privée de tous moyens; ayant porté sans aucune aide les frais des garnisons, & des pauvres habitans; étant le théâtre sur lequel l'ennemi jouë ses plus cruelles Tragedies, sans qu'on ait eu jusques ici aucune commiseration, quelques remontrances que cette Ville ait faites à son altesse le Duc de Mayenne, & finissent ladite lettre, qu'en vûe de leur fidelité & de leur affection, ils s'interessent auprès de son Altesse pour la venir secourir.

Le Vendredy 19 de Mars, fut repondu par les Etats à une lettre des Députés d'Orleans; dans laquelle après avoir pris part aux incommodités & mésaises des habitans de la Ville d'Orleans, & leur avoir promis tous les reme-

des possibles pour les secourir, ils les pressent 1593.
d'envoyer leurs Députés aux Etats, où ils sont desirés autant pour rendre leurs conseils, que pour être témoins des diligences de l'assemblée pour leur donner contentement; enfin ils les exhortent de ne point perdre la gloire qu'ils ont acquise par leur constance & leur courage, mais bien de l'augmenter en resistant à toutes sortes d'entreprises des ennemis, attendant que Monseigneur le Duc de Mayenne pourvoye à toutes leurs necessités, de quoi ils les sollicitoient incessamment.

Le même jour fut donné avis au Duc de Mayenne de l'état des Villes d'Orleans, de Rheims & de [290] Selles en Berry : Cette derniere Ville étant assiegée par le Baron de Biron, dont la perte en entraîneroit plusieurs autres.

Le Samedy 29 de Mars, le Duc de Feria est arrivé à Paris avec les deux autres Ambassadeurs du Roy Catholique. Il étoit escorté de plusieurs grands Seigneurs Ligueurs, que le Duc de Mayenne lui avoit donnés & de plusieurs autres partisans des Espagnols qui quelques jours auparavant s'étoient rendus auprès de lui. Lorsqu'il a été près de Paris, le second fils du

290 *Selles en Berry.*] Petite Ville que l'Amiral de Biron, à la priere du Parlement de Tours, & des Tourangeaux, assiegea, pour les délivrer d'un si fâcheux voisinage; mais n'ayant que seize cens hommes contre une Place assez forte, qui avoit une garnison de six cens hommes, il fut contraint d'en lever le siége avec peu de reputation.

291

§ *Viller. Mém. d'Etat, Liv. II. p. 43.*

1593. du Duc de Mayenne, accompagné de la Noblesse & des Officiers de la Ville, sortit au-devant de lui. Dans le même tems les Etats mirent en déliberation, s'ils le devoient aller saluer ou non, ce qui donna sujet à une grande contestation entre les Députés ; les uns étant pour l'affirmative, & les autres pour la négative. Mais après avoir bien crié, bien disputé, il fust arresté qu'on députeroit quelques membres de chaque Chambre, pour lui témoigner la joye que sa venuë donnoit à l'assemblée : ce qui fut fait.

Le Mardy 30 de Mars fut reçûë & lûe la réponse des Catholiques Royalistes qu'on attendoit de jour en jour : elle étoit signée par Revol, un des Secretaires du Roy de Navarre, & cachettée des armes du Cardinal de Bourbon ; elle porte en substance, qu'après avoir attendu un tems considerable, la resolution des Etats sur la proposition faite par les Royalistes, le Roy de Navarre étoit parti de Chartres auparavant que ladite résolution y arrivât, & pareillement que les Princes & plusieurs Officiers de la Couronne en étoient partis, ausquels ceux qui sont demeurés icy ont écrit la reception de votre réponse, afin qu'au plustost ils se rendent à Mante pour vacquer à cette affaire. Cependant les Princes & Seigneurs qui sont encore ici, leur rendront dans le quinziéme du mois prochain, une plus ample résolution sur le lieu & les sûretés qui regardent la conference, en attendant qu'il leur plaise d'avertir les Princes & Seigneurs qui reconnoissent Sa Majesté, des noms ou de la qualité & nombre des person-

 1593.

nes qu'ils voudront députer, afin d'avancer la conclusion.

Le Mercredy 31, le Duç Feria fut averti de ladite réponse; il craignit que les Etats ne commençassent ladite conference auparavant l'élection d'un Roy, pour laquelle il étoit venu. C'est pourquoi il a fait demander audience à l'assemblée, pour lui notifier la charge qu'il avoit du Roy son Maître, les Etats ont déliberé qu'ils lui donneroient ladite audience le second du mois prochain.

AVRIL.

Le Lundy premier Avril fut chanté à Notre-Dame le *Te Deum*, pour rendre graces à Dieu de la prise de la Ville de Noyon, qui s'étoit renduë à composition le trente du mois dernier après près de trois semaines de siege, pendant lequel Antoine d'Estrées [291], qui en étoit le Gouverneur fit périr trois mille des assiegeans pour conserver cette nouvelle conquête. Le Duc de Mayenne y a mis le Regiment de son fils, sous le commandement de François Blanclard de Cluseau.

Le

291 *Antoine d'Estrées.*] Etoit fils de Jean d'Estrées, Seigneur de Valieu & de Cœuvres, Chevalier de l'Ordre du Roy, il prit alliance avec Françoise Babou, de laquelle il eut plusieurs enfans, entr'autres Gabrielle d'Estrées qui fut mariée à Nicolas d'Amerval, Seigneur de Liencourt, Gouverneur de Chauny, duquel elle fut separée, & depuis fut maîtresse d'Henry IV qui la fit Marquise de Monceaux, & puis Duchesse de Beaufort, & fut mere de Cesar Duc de Vendôme, & d'Alexandre, dit le Chevalier de Vendôme.

292

1593. Le même jour, les Etats ont écrit au Duc de Mayenne, pour le feliciter de l'heureux succès de ses entreprises, & pour le supplier de venir au plustost que faire se pourra, afin d'aviser à la résolution principale de l'assemblée (l'élection d'un Roy), attendu que la longueur peut apporter beaucoup d'incommodités & dommages aux affaires publiques, & que les ennemis se fortifient tous les jours aux environs de cette Ville, ainsi que nous l'en avons deja plusieurs fois averti.

Le Vendredy 2 d'Avril le Duc de Feria s'est rendu dans la cour du Louvre, sur les quatre heures du soir; les Etats ont député deux Evêques, deux Gentilshommes & deux Conseillers du tiers Etat, qui l'ont reçû au pied du grand escalier. Au haut dudit escalier, il a été reçû par le Cardinal Pelevé, plusieurs Prelats, & principaux de l'assemblée qui l'ont mené dans la Salle jusques au daix, sous lequel il y avoit trois chaises, une au milieu couverte d'un tapis de velours violet, semé de fleurs de lys d'or, & plus relevé que les deux autres, laquelle est vuide pour montrer qu'elle attendoit un Roy. Le Cardinal s'est assis dans celle de la main droite, & le Duc de Feria dans celle de la main gauche. Lorsque tous ont été placés, le Duc de Feria a fait une harangue en latin; le commencement de cette harangue contient un détail circonstancié des services que le Roy d'Espagne a rendu de tout tems à la France, depuis que le venin de l'heresie y a pénétré sous François II. Charles IX. Henry III. & sur-tout depuis la mort du Duc d'Alençon, qui est l'époque des premiers desirs du Prince de

Bearn au sceptre de ce Royaume, en unissant 1593.
ses forces à celles des Seigneurs de Guise. Par le même secours, cette noble Ville, Roüen & autres ont encore été conservées sur le point qu'elles se voyoient perduës, & cela dans un tems où Sa Majesté Catholique a quitté ses propres affaires, à son grand préjudice & desavantage, laissant toujours pardevers vous des serviteurs de merite, pour vous assister de leurs avis au milieu de vos difficultés; & entretenant des gens de guerre, dont la solde excede ja six millions d'or, sans que le Roy Philippe s'en soit prevalu d'aucun profit; non content de cela, il a travaillé pour la convocation & assemblée de ces célebres Etats; & pour ce, il a sollicité nos SS. PP. les Papes d'épouser votre cause, offices & secours, que nul Royaume de la terre n'a jamais experimentés dans de semblables necessités; & pour y porter un prompt remede, il m'a envoyé à vous pour vous faire entendre de sa part que votre conservation consiste à élire au Roy, zelé pour la Religion & puissant pour vous défendre & garentir de vos ennemis, vous promettant son ancienne amitié, & de vous continuer le même secours, voir plus grand s'il est beson, &c.

Après cette harangue, il a présenté au Cardinal de Pelevé, Président de l'assemblée, la lettre suivante, qui a été luë publiquement, par M. de Piles [292], Abbé d'Orbé, Secretaire des Etats.

Lettre

292 *M. de Piles*,] Mr. de Piles est appellé par M. de Thou *Nicolas*, & par quelques autres *Jean.*

 § II.

1593. *Lettre du Roy d'Espagne.* Dom Philippe avec la grace de Dieu Roy d'Espagne, des deux Siciles, de Hierusalem, &c.

Nos Reverends, Illustres, Magnifiques, & bien aimés; je desire tant le bien de la Chrétienté & en particulier de ce Royaume, que voyant de quelle importance est la resolution qu'on traite pour le bon établissement des affaires d'iceluy, jaçoit qu'un chacun sçache ce qui a été ci-devant procuré de ma part, & quelle assistance

§ Il étoit Chanoine de l'Eglise Notre-Dame de Paris, & Abbé d'Orbay, dans le commencement de la Ligue il eut part dans les affaires les plus importantes. En 1576 il alla à Rome avec David Avocat au Parlement de Paris, avec de terribles memoires contre la Maison de Bourbon, pour ôter la Couronne de France, aux descendans de Hugues Capet, & pour la transferer dans la Maison de Lorraine, comme descendue de Charlemagne, à ce qu'on disoit. En 1589 le Duc de Mayenne le choisit pour l'envoyer vers le Pape & les Cardinaux, avec les Sieurs de Dion Chevalier & Commandeur de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem, Lazare Coquelet Conseiller en la Cour du Parlement de Paris, & Pierre Frison Doyen de l'Eglise de Reims, pour remontrer au S. Siege les grieves plaintes & les justes douleurs des Catholiques de France, pour l'assassinat commis sur les illustres * personnes de Mrs. les Cardinal & Duc de Guise. Le Cardinal Pelevé qui étoit alors à Rome, & qui travailloit depuis deux ans en faveur de la Ligue, les favorisa beaucoup, & il ne tint pas à cette Eminence que ces Députés n'obtinssent du

§ *Preuves de la Sat. Men. p. 175.*

* *De Thou, Tome IV. Liv. 94. pag. 400.*

assistance j'ai donné & donne encore à present, 1593.
je ne me suis néanmoins contenté de tout cela, ains ay voulu en outre déleguer par devant vous un personnage de telle qualité qu'est le Duc de Feria, pour s'y trouver en mon nom, & de ma part faire instance que les Etats ne se dissolvent qu'on n'aye au préalable résolu le point principal des affaires, qui est l'Election d'un Roy, lequel soit autant Catholique que le requiert le tems où nous sommes, à ce que par son moyen le Royaume de France soit institué en son ancien estre, & derechef serve d'exemple à la Chrétienté. Or, puisque je fais en ceci ce qu'on a vû & qu'on voit, la raison veut que ne laissiez pas de là écouler cette occasion & opportunité, & que par ce moyen j'aye le contentement de tout ce que je mérite en l'endroit de votre Royaume, en recevant une satisfaction, laquelle quoique elle vise purement à votre bien, j'estimerai néanmoins être fort grande pour moi-même. Et partant j'ai voulu vous admonester tous ensemble, vous qui marchez pour le service de Dieu, de faire voir maintenant & montrer par effet tout ce de quoi vous avez jusques à present fait profession : attendu que ne sçauriez rien faire qui soit plus digne d'une si noble & si grande assemblée, comme plus

du Pape tout ce qu'ils vouloient. Pendant le tems que de Piles demeura à Rome, il fut accusé de quelques faussetés, & n'évita la peine de son crime, que par la protection du Cardinal de Lorraine qui vouloit l'employer aux desseins de sa Maison. A son retour à Paris, le Duc de Mayenne ayant assemblé les Etats de la Ligue, le fit Secretaire de la Chambre du Clergé.

1593. plus particulierement vous dira le Duc de Feria, auquel je me remets. De Madrid, le 2 de Janvier 1594. Le Roy, Dom Martin de Idiaqs.

A cette harangue, le Cardinal Pelevé, Président de l'assemblée a repondu [293] par une autre beaucoup plus longue, qui a roulé sur le bonheur de la France, lorsqu'elle étoit gouvernée par des Roys Catholiques, qui non-seulement avoient prévenu que les heresies ne pénétrassent dans le Royaume, mais encore avoient secouru ses voisins pour les chasser de leurs Etats; sur les malheurs que l'heresie avoit causé dans la France, sur les grandes obligations qu'on avoit au zéle du Roy Catholique, qui avoit pris la défense de la Religion par toute la terre, & a continué jusques sur la fin les éloges dudit Roy, le béatifiant par avance, annonçant que Dieu en recompense de ses travaux, l'élevera aux tabernacles des bienheureux, & qu'il viendra au

293 *A répondu.*] On remarqua dans la reponse du Cardinal, qu'il avoit relevé la gloire des François, * autant que le Duc de Feria l'avoit diminuée en élevant celle de sa Nation, & que les louanges qu'il avoit données à cet Ambassadeur, fondées sur la gloire de ses ayeuls, étoient outrées, aussi-bien que la comparaison qu'il fit de sa mere avec l'Imperatrice Helene mere de Constantin; cependant il fut écouté assez tranquillement †, mais il fut insupportable, même aux plus passionnés de la Ligue, quand ensuite il se mit sur les louanges du Roy Philippe, & se déclara son partisan.

294

* *De Thou, Tom. V. Liv. 105. pag. 318.*
† *Mezeray. T. III. page 1061.*

au-devant de lui avec une infinité de peuples 1593.
qu'il a retirés des tenebres de l'infidelité, & mille milliers d'Anges portant en leurs mains des couronnes de gloire, & tout cela pour porter l'assemblée de contenter ledit Roy, dans l'election d'un Roy, en reconnoissance de ce que la France lui doit.

Le Lundy 5 d'Avril, les Etats délibererent d'accepter la conference, le lieu & le tems proposés par les Royalistes, & de nommer douze personnes d'honneur & d'integrité, experts dans les affaires, & zelés pour la Religion Catholique & pour le repos du Royaume, dont ils ont donné avis aux Royalistes; les avertissant que pour la sûreté mutuelle, il sera donné de part & d'autre des passe-ports en blanc, pour être remplis des noms des Députés.

Le Mercredy 7 d'Avril, le Duc de Feria fâché que les Etats eussent consenti à ladite conference, assembla dans son logis plusieurs Députés de son parti, pour chercher les moyens pour rendre cette conference infructueuse, & qu'elle ne retardât pas l'élection d'un Roy.

Le même jour fut reçuë & luë dans l'assemblée des Etats une lettre de M. le Duc de Guise, qui les assure de se joindre à eux, & d'employer son pouvoir, ses biens & même sa vie pour les interests communs, & leur demande quelques jours de délay sur l'esperance qu'il a d'un combat entre M. de Nevers & lui; après lequel il obéira à l'assemblée, & à M. le Duc de Mayenne son oncle.

Le Vendredy 9 Avril, fut enterré un grand

1593. personnage, le Président Charlet[294], dans sa Chapelle dans l'Eglise des Augustins, sa candeur, son affabilité le font regretter de tous ceux qui l'ont connu.

Le Mardy 13 d'Avril, les Royalistes ont envoyé un passeport en blanc à l'assemblée afin qu'elle le remplisse des noms de douze Députés, ou plus, qu'elle choisira pour assister à la conference acceptée des deux partis, & ont demandé un passeport pour un pareil nombre, qu'ils choisiront pour la même fin, & quant aux lieux que les Etats leur ont nommés dans la lettre du 5 du même mois : sçavoir, *Montmartre, Saint Maur ou Challiot*, ils leur paroissent trop petits pour loger les Députés de chaque part, & leur proposent *Saint Germain en Laye* ou *Aubervilliers*, dans l'un desquels tous les Députés peuvent loger commodement.

Le Jeudy 15 d'Avril, l'assemblée fit reponse aux Royalistes, qu'elle leur envoyoit un passeport pour tel nombre de leurs Députés qu'ils souhaiteront, qu'ils acceptent le lieu d'*Aubervilliers*, celui de *Saint Germain* étant trop loin & incommode pour la difficulté des bacs : qu'ils ont député trois des leurs pour aller reconnoître ledit lieu, & le moyen de s'y loger, pour lesquels ils les prient de leur envoyer un passeport ; que s'ils pouvoient se trouver Samedy ou Lundy prochain à midy au Village de *La*

294 *Le Président Charlet.*] Etienne Charlet Conseiller du Roy, Président en la cinquiéme Chambre des Enquêtes du Parlement de Paris, épousa Marie Du-Bourg, fille d'Antoine Du-Bourg, Chancelier de France.

La Chapelle, ils iroient tous ensemble sur le 1593.
lieu, marquer les quartiers pour les uns & pour les autres, & qu'au cas que ledit lieu ne se trouvât pas commode, il sera donné pouvoir aux Députés de part & d'autre de s'accommoder ensemble d'un des trois lieux proposés dans le commencement, lequel sera agréé de part & d'autre.

Le Vendredy 16 d'Avril, les Députés des Etats, & sur-tout les Parisiens, qui depuis la prise de Noyon par le Duc de Mayenne attendoient de jour en jour que son armée victorieuse s'approcheroit de Paris, pour déboucler le haut & le bas de la riviere de Seine, apprirent que ladite armée deja fort diminuée, soit par le siege, soit par les grands froids, les neiges & les pluyes, soit par la division & les mécontentemens, advenus entre les Walons, les Allemands & les Italiens, dont la plûpart s'étoient debandez faute de solde, n'étoit plus en état de venir les secourir [295], & qu'elle avoit pris le chemin

295 *De venir la secourir.*] Cette armée fut defaite en partie au siege de Soissons *, qui fut fort meurtrier, non seulement par le grand froid, les neiges & les pluyes, mais encore par la mutinerie des Espagnols, faute de payement, & des troupes Françoises, dont les Chefs qui avoient suivi les Ducs de Guise & de Mayenne, croyant leur avoir assez rendu de services pour une fois, s'en retournerent en leurs maisons : de plus les Italiens, après la mort d'Appio Conti, qui les commandoit depuis le retour du Duc de Montemarciano, se debanderent aussi

* *Mem. d'Etat de M. de Villeroy. T, II. p. 47. Mezeray p. 1034. Chr. Nov. T. II. p. 132.*

1593. chemin de Flandres. Cette nouvelle cause une tristesse qui paroît sur tous les visages des habitans. De plus, que le Duc de Mayenne qui devoit se rendre au plutôt à Paris, pour accelerer l'élection d'un Roy, étoit allé à Rheims pour conferer avec les Princes de sa maison[296].

Le Mercredy 21 d'Avril, les trois Députés de part & d'autre sont partis, les uns de Paris, & les autres de S. Denys, pour aller reconnoître les lieux autour de Paris pour y tenir cette fameuse conference, que les deux partis paroissent desirer, mais par divers motifs, & après avoir parcouru tous ces differens lieux, & avoir contesté sur chacun, ils ont choisi unanimement le Bourg de *Surene* près Madrid, joignant l'Abbaye de *Longchamp*: Ce lieu choisi, ils ont appellé un Paysan à qui ils ont donné un quart d'écu, pour jetter le sort à croix ou pille sur

aussi presque tous; le Consi fut tué par un Colonel Allemand, qui lui donna un coup d'épée, & ayant été mis en prison, les autres Capitaines Allemans prirent de là occasion de ployer leurs Drapeaux; & leur Commissaire fut aussi bien aise de les licencier; les Parisiens qui attendoient que cette armée seroit employée plus près d'eux, se plaignirent hautement du Duc de Mayenne, comme s'il l'eût empêché exprès pour tenir toujours leur Ville en necessité.

296 *Pour conferer avec les Princes de sa Maison.*] Dans cette Conference ¶, les Princes de la Maison de Lorraine, s'étoient plutôt divisés & trompés, qu'accordés, par les pretentions exorbitantes que chacun avoit, en sorte qu'il n'y eût pas eu assez de tout le Royaume pour les satisfaire.

297

¶ *Villeroy, Mem. d'Etat. T. II. p. 44.*

ſur le département des logis : il eſt arrivé que la croix eſt échûe au parti des Catholiques & le quartier du Village où eſt l'Egliſe : ce qu'on dit être un bon préſage pour la ſainte Union qui croit à la Croix & à l'Egliſe. 1593.

Le Vendredy 23 d'Avril ont été nommez de la part des Etats pour aſſiſter à la conference ; Meſſieurs Pierre d'Eſpinac, Archevêque de Lyon ; François Pericard [297], Evêque d'Avranches ; Geoffroy de Billi [298], Abbé de S. Vincent de Laon ; André de Brancas de Villars [299] ; François Averſon, Pierre Jeannin, Jean-Louys de Pontalier ; Louys de Montigny [300] ; Nicolas

297 *François Pericard.*] Zélé Ligueur, & fort attaché à la Maiſon de Lorraine, fut un des Secretaires d'Etat du Conſeil du Duc de Mayenne. †

298 *Geofroy de Billi.*] Religieux de l'Abbaye de S. Denys, fut depuis * Abbé de S. Vincent de Laon, de S. Jean d'Amiens, & enfin Evêque de Laon : il compoſa divers ouvrages, & traduiſit le Memorial & le Manuel de Grenade, avec quelques autres pieces. Il étoit frere du fameux Jacques de Billi, Abbé de S. Michel en l'Erme.

299 *André dit Brancas de Villars.*] Gouverneur de Rouen & Amiral de France. Voyez ci deſſus la Note ſur ce mot.

300 *Louis Montigny.*] Je crois qu'il étoit de la Maiſon de Jean de Boulanger, Chevalier, Seigneur de Jacqueville en Gatinois, de Lyſle & de Montigny en Brie, premier Préſident au Parlement de Paris. § Le ſurnom de *Boulanger* fut donné à cette famille, pour un ſervice notable qu'un de leurs prédeceſſeurs avoit rendu à l'Etat, en faiſant entrer une

† *Remarq. ſur la Sat. Menip.*
* *Moreri.*
§ *Blanchard Hiſt. des prem. Préſidens.*

1593. Nicolas du Pradel, Jean Le Maistre, Estienne Bernard, Honoré Dulaurens, & le sieur de Villeroy [301] lors absent. De la part des Royalistes; Messieurs Renaud de la Beaune, Archevêque de Bourges; François Le Roy [302] de Chavigny,

une grande quantité de bled dans le Royaume au tems d'une mortelle famine. Sa posterité quitta ce surnom par une Declaration du Roy verifiée en Parlement le 1. Aoust 1595 & reprit l'ancien nom de Montigny.

301 *De Villeroy*] Mr. de Villeroy nous apprend lui-même † pourquoi il ne fut pas à l'ouverture de cette Conference: » Parce que, dit-il, je ne fus » compris au premier » nombre des Deputez, » pour lesquels on avoit » demandé les passeports; » encore que l'on m'eût » mandé que le Duc de » Mayenne m'avoit nommé & écrit de m'y trouver de sa part; mais » M. de Belin y fut employé en la place que » l'on m'avoit donnée, » que pour mon absence » il fut jugé à propos d'en » user ainsi; & pour complaire aussi ausdits Espagnols & zelés, lesquels ne m'y desiroient » pas: toutesfois j'y fus » ajouté du depuis; mais » ayant reconnu que l'on » vouloit se servir de ladite conference, plus » pour abuser le monde, » que pour le bien du public, je voulois attendre le retour à Paris de » Mr. de Mayenne, devant que d'y retourner » pour me joindre aux » conseils des gens de » bien auprès de lui, sans » aller à lad. Conference.

302 *François le Roy.*] Henry III. le fit Chevalier de ses Ordres le 31 Decembre 1578. Il étoit Comte de Clinchem, Conseiller d'Etat *, Capitaine de

† *Mem. d'Etat, T. II. p. 48.*
* *Pere Anselme.*

Vigny, Nicolas d'Angennes 303 Rambouillet; 1593.
Gaspard de Schomberg 304, Pompone de Bellie-
vre

de cinquante lances, & des cent Gentils-hommes de la Maison du Roy, Lieutenant Général au Gouvernement des Provinces d'Anjou, de Touraine & du Maine. Dans le tems de cette conference il étoit deja fort vieil & aveugle; dit M. de Thou §, mais en même tems plein de probité & de vertu. Il mourut l'an 1606 sans laisser des enfans d'Anne de la Tour-Turenne, & de Renée d'Avaugour, ses deux femmes. Cette Maison est éteinte.

303 *Nicolas d'Angennes.*) Il étoit Seigneur de Rambouillet, Vidame du Mans. Le Roy Charles IX. le fit Capitaine des Gardes du Corps, Henry III. le fit Chevalier de ses Ordres le 31 Decembre 1580, & fut son Ambassadeur en Allemagne & à Rome. M. de Thou dit que ce Seigneur avoit uni en lui la qualité & le vrai merite; il sçavoit les Belles-lettres, & avoit une grande connoissance des affaires.

304 *Gaspard de Schomberg.*) Il étoit issu de l'ancienne famille des Schomberg † dans la Misnie; dont une branche s'étant établie en France, y a possedé les premieres dignités. Gaspard se signala dans les guerres civiles au sujet de la Religion; il se mit dans le parti des Protestans; mais après que Charles IX. l'eut attiré dans le parti des Catholiques, il en fut un zélé distingué; il obtint des Lettres de naturalisation en 1570, & depuis il fut pourvû du Gouvernement de la Haute & basse Marche: c'étoit un homme d'une grande experience dans l'art de la guerre, & d'une grande habitude pour les negociations, d'nne éloquence mâle & persuasive, & d'une humeur officieuse qui lui attiroit l'amour de tout le monde. * Il fut choisi par les

§ *Tome V. Liv. 106. pag. 385.*
† *Moreri.*
* *De Thou, Villeroy, Cayet.*

1593. vre [305], Godefroy Camus de Pontcarré ; Jacques - Auguste de Thou [306], Louis Revol ;

les Princes & Seigneurs de la conference de Surenne, pour aller vers le Roy, & s'informer de Sa Majesté de ses derniers sentimens sur sa future conversion ; étant assuré de la conversion de ce Prince, il revint à la conference, & donna parole positive aux Députés de l'Union, que le Roy iroit bien-tôt à la Messe, & que rien n'empêcheroit de conclure la treve sur le champ, pourvû qu'ils le reconnussent pour Roy de France dès le même moment ; mais les Ligueurs répondirent que tant que l'excommunication du Pape contre lui subsisteroit, ils ne pouvoient le reconnoître pour Roy ; † ce qui ne devoit point empêcher la treve, sur quoi Mr. de Schomberg leur dit : c'est-à-dire, Messieurs, que vous voulez que le Roy se tienne oisif, & demeure les bras croisés, pendant qu'il souffrira paisiblement que le Duc de Mayenne toujours armé continue d'occuper son trône, & fasse comme les Curateurs aux biens vacquans, qui ne rendroient jamais compte, s'ils pouvoient.

305 *Pomponne de Bellievre.*) Il servit l'Etat avec distinction sous les Rois * Charles IX. Henry III. & Henry IV. dans diverses Ambassades, il possedoit & aimoit les Belles-lettres, & ceux qui en faisoient profession ; Mr. de Villeroy lui adressa son discours d'Etat, & le Roy Henry IV. le chargea de faire la relation de tout ce qui se passa dans la conference de Fontainebleau entre Jacques David Du Perron, & Philippe Duplessis Mornay. Il fut fait Chancelier de France en 1599 & mourut le 7 Septembre 1607.

306 *Jacques-Auguste de Thou.*] De Thou, Baron de Meslay, étoit fils de Christophe de Thou premier Président au Parlement

† *De Thou, Tome V. L. 106. pag. 346.*
* *De Thou*

vol 307, & de Vic 308, Gouverneur de S. Denys. 1593.

Les

ment de Paris; il fut d'abord destiné à l'Etat Ecclesiastique, & auroit été pourvû de bons benéfices par Nicolas de Thou Evêque de Chartres, son oncle, si la mort de son frere aîné, & celle du premier Président son pere ne l'eussent obligé de changer d'état. Il fut Conseiller Clerc au Parlement de Paris, puis Maître des Réquêtes, & ensuite Président à Mortier par la demission d'Augustin de Thou, son oncle. Après la mort d'Henry III. il se rendit auprès d'Henry IV. qui l'employa en des négociations importantes, ce qui ne l'empêcha pas de travailler pour la gloire de sa patrie & de la posterité, en composant l'Histoire de son tems, depuis le regne de Louis XII. à commencer à l'an 1545 jusques à l'an 1608, le meilleur ouvrage que nous ayons, & dont nous avons tiré une grande partie des notes que nous donnons au public, sur le regne d'Henry IV: ceux qui lisent cet Auteur & Mr. de Mezeray, reconnoîtront aisément que ce dernier a puisé à long traits de cette source. Après la mort des Guises, les *Seize* le soupçonnerent, quoiqu'injustement, d'avoir eû part à la mort de ces deux freres †: ils chargerent le scelerat Louchard de le prendre pour le mener à la Bastille; mais n'ayant pû le trouver pour lors, ils y menerent Mde. son épouse, Marie de Barbançon.

307 *Louis Revol.*] Son mérite l'éleva à la dignité de Secretaire d'Etat ¶ sous le regne d'Henry III. en 1588, & succeda au sieur de Neufville de Villeroy: il servit dans la même charge Henry IV, & eut beaucoup de part à la confidence de ce Prince, qui l'employa aux conferences de Moissy & de Suronne; il avoit auparavant exercé l'Intendance de Justice, Police & Finances de l'armée de Provence, sous le Duc d'Espernon. Il mourut le 24 de Septembre de l'an 1594.

308 *De Vic.*] Fils de Raymond

† *De Thou, Tom. IV. L. 92. p. 344.* ¶ *Moreri.*

1593. Les deux partis ont donné pouvoir reciproquement à leurs Deputés, de se trouver en ladite conference, de faire des ouvertures, des propositions, d'entendre & de répondre selon leur

Raymond de Vic, Seigneur de Camarede & de Travers; originaire de Guyenne, & de la Comtesse de Sarred, sœur de Pierre Sarred Secretaire du Roy Henry III. Il fut surnommé *le Capitaine Sarred.* Il se distingua dans plusieurs occasions. En 1586 il fut blessé à la cuisse * au siége de Sainte Baseille, où il servoit dans l'armée du Roy contre les Huguenots. Sur la fin de la même année, il reçut un coup de fauconneau qui lui emporta presque tout le gras de la jambe droite au siége que le Duc d'Espernon avoit mis devant Seine la Grande Tour. Cette blessure l'obligea de garder long-tems le lit. Enfin désirant servir le Roy son Maître dans la guerre que lui faisoit la Ligue, par le conseil du Président de Thou son intime ami, il se fit couper la jambe en 1589, & après son entiere guérison, il rendit à son Prince & à l'Etat des services considerables, surtout à la journée d'Yvry, où il servit en qualité de Sergent de bataille, & où il se comporta si vaillamment que le Roy Henry IV. voulut que lui, son frere & leur posterité ajoutassent à leurs armes un Ecusson d'azur, chargé d'une fleur de Lys d'or. Après la reduction de Paris, le Roy le fit Gouverneur de la Bastille, & trois ans après d'Amiens, & ensuite Vice-Amiral de France. Peu de tems après la mort déplorable de ce Prince, Dominique de Vic fut saisi d'une horreur si violente ¶ en repassant à l'endroit où il avoit vû peu auparavant apporter inopinement le corps de ce héros, qu'il en mourut de douleur au bout de deux jours.

Mr. de Vic n'avoit pas été

* De Thou, Tom. IV. L. 83. p. 135.

¶ *Remarq. sur la Sat. Menippée, p. 89.*

leur prudence, pour tout ce qui pourroit servir à la réunion des Catholiques, à la conservation de la Religion Catholique Romaine, & au bien & repos de l'Etat. 1593.

Le Samedy 24 d'Avril, le President Le Maître, & le sieur Du Vair, chargés par les Etats pour examiner les oppositions 309 qu'on avoit faites dans plusieurs séances, contre la reception du Concile de Trente, que le Legat poursuivoit

été nommé par le Roy pour assister à la conference de Surenne *; mais s'y étant trouvé par hazard le jour qu'on la commença, Mr. de Bourges pria les Députés de l'Union, de trouver bon qu'il y fût joint : comme aussi l'Archevêque de Lyon remontra aux Députés du Roy de trouver bon que le sieur de Villeroy y assistât dans la suite : ce qui fut trouvé bon de part & d'autre, & les passeports furent expediés en forme de Lettres Patentes avec le sceau pour plus d'autorité & de sûreté.

309 *Pour examiner les oppositions.*] Dans la premiere séance des prétendus Etats de Paris, le Legat † proposa la reception pure & simple du Concile de Trente, sans laquelle il prétendoit qu'on ne pourroit jamais soutenir la Religion Catholique, pour laquelle on étoit en guerre; mais l'opposition de plusieurs de cette assemblée suspendirent la déliberation : & on nomma pour les examiner, entre autres les sieurs Jean le Maître, que le Duc de Mayenne avoit fait depuis peu Président de la Cour du Parlement, & Guillaume du Vair, Conseiller en la même Cour, deux personnages de probité, éloignés de toute faction, & très-sçavans dans le Droit, lesquels après avoir examiné le Concile de Trente, y trouverent

* *Chr. Noven. Tome II. Liv. 5. pag. 149.*
† *De Thou, Tom. V. Liv. 105. p. 320. & suiv.*

1593. suivoit avec ardeur, ont presenté à l'assemblée vingt-trois articles, qui blessent les droits de la Couronne & les libertés de l'Eglise Gallicane, lesquels par ordre de l'assemblée, ont été enregistrés, avec promesse d'en donner copie à qui la demanderoit.

Le Jeudy 29 d'Avril, fut tenue à Surenne la premiere séance entre le Députez Royalistes & ceux des Etats; les derniers, avant de partir ont été trouver le Legat qu'ils ont conduit à la Chapelle de la Royne où il a dit la Messe, à laquelle le Cardinal Pelevé & plusieurs Prelats ont assisté. Après la Messe le Legat s'est assis, & leur a fait un discours pour animer leur zéle, leur fidelité pour les interêts de Dieu. Il leur a remis devant les yeux l'exemple de S. Pierre le Martyr dont on fait aujourd'hui la feste, lequel étant prêt de souffrir le Martyre, écrivit en terre de son propre sang *Credo in Deum*, pour témoigner sa foy, & son zéle invincible, & leur a donné sa bénédiction; ils se sont rendus à Surenne, où peu après sont arrivés les Royalistes, avec lesquels ils se sont entretenus avec des marques de bonté & d'amitié reciproques. Les Deputés des Etats ayant reconnu que Rambouillet étoit du nombre 310 des Royalistes qui devoient assister à la conference, les ont priés fort doucement & civilement, de témoigner

verent plusieurs choses contre la discipline, les loix & les mœurs des François, qu'ils reduisirent en 23 articles qu'ils presenterent aux prétendus Etats. Ces 23 Articles sont expliqués par Mr. de Thou, *Tome V. Livre* 105. *page* 320. 321 & 322. &c.

310 *Rambouillet étoit du nombre.*] La Duchesse de Guise

moigner audit Rambouillet, qu'ils seroient très-aises qu'il se fût excusé de prendre cette charge, & les ont priés de vouloir lui en parler, attendu ce qui s'étoit passé aux Etats de Blois, à quoi ils repondirent que cela regardoit ceux qui les avoient commis; mais que dans 1593.

Guise avoit appris que Nicolas d'Angenne Seigneur § de Rambouillet, étoit du nombre des Députés Royaux, & comme elle étoit prevenue qu'il avoit contribué à la mort de son mari, elle sollicita les Députés de l'Union ¶ que ce Seigneur ne fût pas admis en cette conference, ce que l'Archevêque de Lyon exposa à l'assemblée fort poliment, en montrant le desir qu'ils eussent eû que le sieur de Rambouillet se fût excusé de prendre cette Charge, vû ce qui s'étoit passé à Blois; il ajouta que Mr. Rose Evêque de Senlis, qui avoit été député de leur part, ayant sçû qu'on ne l'avoit pour agréable, s'en étoit departi volontairement pour la même cause: le lendemain les Deputés * de l'Union qui ne vouloient pas sitôt entrer en matiere, mais qui ne pensoient qu'à faire écouler le tems jusqu'au retour du Duc de Mayenne, firent la même difficulté, à laquelle les Députés Royaux repondirent, que ce n'étoit point à eux de la resoudre, ni de défendre au sieur de Rambouillet de se trouver à la conference, mais à ceux qui l'avoient député; quant au sieur Evêque de Senlis, ils ne sçavoient pourquoi il s'étoit absenté; car il eût été très-bien venu, ayant charge de recevoir tous ceux qui se présenteroient sans aucune difficulté. D'un autre côté le sieur de Rambouillet ne voulut point s'en départir, de peur que son éloignement

§ *Mezeray.*
¶ *Chron. Noven. Tome II. pag.* 149. & 151.
* *De Thou, Tome V. Liv.* 6. *pag.* 326.

1593. dans la suite ils feroient tout leur possible, afin que ce cas n'interrompît pas la conference, & aussi-tôt ils ont pris leurs places, ont vérifié les passeports, reconnu leurs pouvoirs reciproques, mis ordre à leur garde, & proposerent une cessation d'armes de part & d'autre de quelques lieües à la ronde.

Le lendemain 30 d'Avril, les Deputés des Etats sont partis des Etats, pour aller à Surene, où ils sont arrivés environ une heure après midy ; & auparavant de s'asseoir ils ont demandé aux Royalistes, si le sieur de Rambouillet devoit prendre place à cette conference, vû le soupçon que Madame de Guise avoit, qu'il n'eût conseillé la mort du Duc de Guise. Il leur a été répondu qu'il ne leur appartenoit pas de resoudre cette question, ni de défendre audit sieur de s'y trouver : sur quoy lesdits Deputés des Etats dirent qu'ils ne pouvoient continuer la conference qu'ils ne fussent satisfaits sur ce point, & se sont retirés sur l'heure à une chambre à part, & les Royalistes aussi.

Sur quoy le sieur de Rambouillet leur a fait dire qu'ils agréassent de l'écouter ; Messieurs de Lyon, d'Avranches, de Belin & de Jeanin, ont été députés pour l'entendre, & après plusieurs propos de part & d'autre, M. de Lyon lui dit qu'ils n'étoient point pour ouir ses justifications,

ment ne fût un aveu tacite de ce qu'il denioit hautement ; mais ayant pris en particulier quelques Députés de l'Union, il se purgea devant eux de cette calomnie, afin d'en faire le rapport à Madame de Guise.

tifications, ni pour l'accuser, mais pour représenter le retardement que sa présence apporteroit aux affaires, que cependant ils porteroient sa satisfaction à Madame de Guise, & qu'il le prioit pour le bien du public de vouloir s'excuser de sa députation. A quoy ledit Rambouillet répliqua, qu'il ne pouvoit le faire sans se faire un grand tort, & sans l'agrément de ceux qu'ils l'avoient deputé. 1593.

Les Députés des Etats ont voulu s'en retourner; mais M. de Schomberg [311] leur ayant promis de faire tout le possible pour leur donner contentement, ils rentrerent dans la conference, prirent leurs places, mais ne voulurent point entrer dans les principales affaires, qu'après l'arrivée du Duc de Mayenne qui étoit en chemin pour se rendre à Paris.

Cependant en attendant d'accorder la cessation d'armes, il fut accordé de part & d'autre, qu'on manderoit aux garnisons de ne faire aucune

311 *Mais Monsieur de Schomberg.*) Ce Seigneur pour satisfaire les Députés de l'Union sur ce point, fut d'avis d'en écrire au Roy; & on députa le Sr. Potier de Gesvres § Secretaire d'Etat. C'étoit Louis Potier, fils de Jacques Potier, Seigneur de Blanc-Mesnil Conseiller au Parlement de Paris, & de Françoise Cuiellet Dame de Gesvres; le Roy Henry III. le fit Secretaire d'Etat le 23. Fevrier 1589. Ensuite il fut nommé pour travailler à un Traité projetté entre le Roy & le Roy de Navarre, & réussit à établir la réunion de ces deux Rois.

312

§ *Histoire des grands Officiers de la Couronne L.* 4. p. 763.

1593. cune course ni acte d'hostilité, & qu'on accorderoit des passeports, & qu'on donneroit des gardes pour la sûreté des Deputés Royalistes, qui demeuroient à Surene, & pour ce leur a été offert cinquante arquebusiers & un Officier.

M A Y.

Le Samedy premier jour de May, l'esperance d'une treve prochaine a donné aux Parisiens une joye qu'ils n'avoient pas ressentie depuis long-tems. Ils ont fait des danses & des feux de joye devant leurs portes. Dans la Paroisse de S. Eustache, les zelez Partisans des Seize ayant voulu empêcher ce divertissement, ont été chargés de coups de bâton.

Le Dimanche 2 de May, les Chambres des Nobles & du tiers Etat se sont rendues dans celle du Clergé; où après la Messe & la Prédication, l'Archevêque de Lyon a fait le rapport de ce qui s'étoit passé à Surene dans les deux premieres conferences.

Le Lundy, 3 de May, les Députez des Etats sont partis ce matin pour la conference; mais l'Archevêque de Lyon a resté à Paris à cause de quelques incommodités. Toute cette conference s'est passée à vérifier & recevoir les Passeports & les pouvoirs de part & d'autre, & à regler les articles de la surséance d'armes, nonseulement pour les Deputez de part & d'autre, leurs gens, leur train, leur suite & bagage; ains pour toutes autres personnes de quelque qualité & condition qu'ils fussent à quatre lieües à l'entour de Paris, & autant à l'entour du Bourg de Surene, & ce pour le tems de dix jours,

jours, à commencer dès aujourd'huy, sauf à 1593.
les prolonger, si besoin est.

Le Mardy 4 de May, la surséance d'armes
312 & d'hostilités, a été publiée dans cette Ville de Paris, par ordre du Duc de Mayenne, & les divertissemens se sont augmentés dans Paris, la plûpart sont sortis pour aller à leurs maisons de campagne.

Le Mercredy 5 de May, les Deputés de part & d'autre s'étant rendus à Surene, l'Archevêque de Lyon a fait un très-beau discours sur la paix, auquel a répondu l'Archevêque de Bourges par un autre discours également beau, que la paix n'étant autre chose qu'un ordre bien établi dans l'Etat, dans lequel les inferieurs obéissent aux superieurs, & s'entretiennent avec une admirable conformité d'esprits & de volontés entre eux, que c'est par cette obéissance au Souverain que la Religion & l'Etat s'affermissent, que ce Chef, ce Souverain, ce Roy en France, ne peut être autre que celui que Dieu & la nature lui ont donné, qui a le droit de la succession, & est issu du sang Royal, & de la famille de S. Louis, tel qu'est Henry de Bourbon.

Après le dîner, l'Archevêque de Lyon a répondu

312 *Surséance d'armes.*] Cette surséance fut un sujet § de contestation entre les Députés sur la limitation ou étenduë des lieux & personnes; mais elle fut terminée le même jour par les soins des Sieurs de Belin & le Président Jeanin Députés de l'Union, & des Sieurs de Revol & de Vic, Députés des Seigneurs Catholiques.

313

§ *Chron. Noven. Tome II. pag.* 151. *& suiv.*

1593. pondu à ce dernier discours, & a convenu qu'il falloit obéir à un Roy, mais à un Roy qui fût très-Chrétien de nom & d'effet, digne de la pieté de ses ancêtres, & qu'Henry de Bourbon étant heretique, ennemi de l'Eglise, les droits divin & humain, les Canons Ecclesiastiques, les Conciles Généraux, & les loix fondamentales de cet Etat ne leur permettoient pas de le reconnoître, ce qu'il a bravement déduit en long.

L'Archevêque de Bourges dans sa replique demontra par l'Ecriture, les loix de l'Etat, les Conciles & par plusieurs exemples qu'on ne pouvoit refuser pour Roy Henry de Bourbon, qui a déja donné des marques de sa conversion en envoyant au S. Pere pour se faire instruire, & qu'au lieu de le rejetter, on doit au contraire s'unir ensemble pour l'aider & l'encourager dans une œuvre si sainte, &c.

Le Jeudy 6 de May, l'Archevêque de Lyon que la goutte avoit obligé de rester à Surene la nuit derniere, ses collegues étant arrivez de Paris, les uns & les autres s'étant approchés de son lit, où il étoit detenu par sa maladie, commença à refuter ce qui lui avoit été objecté la veille, à quoy ayant repliqué l'Archevêque de Bourges, la conference après plusieurs debats de part & d'autre, finit par un congé civil & reciproque.

Le même jour, le Duc de Mayenne accompagné de plusieurs Princes & notables Gentilshommes, est arrivé à Paris 313. L'Amiral de France

313 *Le Duc de Mayenne* [*est arrivé à Paris.*] Ce Prince

France 314, & le Gouverneur de Paris ont été au-devant de lui, & n'ont pas assisté à la conference de Surene, non plus que Schomberg 315 qu'on dit être allé trouver le Roy pour presser sa conversion, action necessaire pour monter sur le thrône de France. 1593.

Le

Prince à son retour de Rheims, trouva que les conferences qu'il avoit permises, avoient fait tout un autre effet qu'il n'esperoit; car au lieu d'attirer les Catholiques Royalistes de son côté, elles portoient insensiblement les peuples à celui du Roy; & la surséance d'armes avoit semblé si douce aux Parisiens, qu'ils avoient commencé à respirer l'air de la paix. Ce repos de peu de jours étant comme un petit rafraichissement dans une soif ardente, qui les avoit davantage alterés du désir de goûter à longs traits le repos qu'ils avoient perdu depuis long-tems.

314 *L'Amiral de France.*] André de Brancas de Villars † fait Amiral de France par le Duc de Mayenne.

315 *Non plus que Schomberg.*] Le Sieur de Schomberg avec le Sieur Revol avoient été envoyés au Roy, pour lui apprendre ¶ ce qui s'étoit passé dans les conferences, & pour remontrer à Sa Majesté que le tems étoit venu de mettre en exécution la déclaration si long-tems attenduë, qu'elle avoit faite d'entrer dans l'Eglise Catholique: que c'étoit l'unique & infaillible moyen de renverser entierement les conseils de ses ennemis. * Le Roy étoit à Mante, qui étoit, dit M. de Rosni, son Paris, environné de quantité de solliciteurs pour lui faire changer de Religion: il en confera avec le Sr. Rosni; » & voulut qu'il lui dît ce » qu'il feroit lui-même, » s'il étoit à sa place. M. » de

† *Mezeray, Tom. III. pag.* 1068.
¶ *De Thou, Tome V. p.* 338.
* *Mem. des sages & royales Œconom. T. I. Ch.* 38.

1593. Le Dimanche 9 de May, les habitans de Paris

» de Rosni pour lui obéir, » répondit, qu'il ne voyoit » que deux moyens pour » se conserver la Couronne : le premier ; par » la force & les armes, » vous pourrez long-tems » faire la guerre ; mais » il vous faudra user de » force, de severité, de » rigueur & de violence, & essuyer mille fatigues, mille peines, » mille ennuis & mille » perils : le second, est » d'aller à la Messe, & » de vous accommoder » au plus grand nombre » de vos sujets, vous ne » rencontrerez pas tant » d'ennuis, de peines & » de difficultés en ce monde ; mais pour l'autre, » je ne vous en réponds » pas : aussi est-ce à Votre Majesté à y prendre » une forte résolution » d'elle-même, sans la » tirer d'autrui, & moins » de moy que de nul autre, qui suis de la Religion. Quelque tems auparavant le Roy ayant demandé à M. de Rosni son avis sur diverses factions qui se tramoient contre lui, il lui dit : SIRE, une » Catholicité seroit de » grande utilité, & serviroit de ciment & de » liaison indissoluble entre Vous & vos sujets » Catholiques, & même » faciliteroit tous vos autres grands & magnifiques desseins dont vous » m'avez quelquefois parlé.

Cependant le Roy renvoya le Sieur Schomberg avec ordre de déclarer aux Députés des conferences, sa conversion, & qu'il avoit écrit aux Evêques, & aux Docteurs pour son instruction.

Dans le nombre de ces solliciteurs pour la conversion du Roy, il y en avoit, continue Mr. de Rosni, qui agissoient ¶ pour l'extrême pitié que le Roy lui-même avoit de voir tous les Peuples de France (qu'il nommoit ses enfans) dans de perpetuelles miseres, s'il ne se convertissoit : d'autres par rapport

¶ *Le même, ch. 40. p. 333.*

ris profitant de la liberté que leur donne la treve, sont sortis de tous côtez pour aller aux environs; plusieurs d'entre eux ont été à Notre-Dame des Vertus, & aux lieux voisins, où par avanture s'est trouvé le Sr de Vic Gouverneur de Saint Denys, & a eu autres propos avec eux. 1593.

Le

port à la liberté, & à la vie de ce Prince, qui étoient continuellement à la discretion de ceux ausquels il étoit contraint de confier l'une & l'autre: d'autres par interest, comme quelques Ministres & Huguenots du Cabinet, qui lui conseilloient de changer de Religion, pour profiter du tems à quelque prix & quelque voye que ce fût: quelques-uns lui représentoient la crainte de tomber entre les mains des plus puissans & des plus autorisés parmi les Huguenots, si les Catholiques se resolvoient de se separer & de l'abandonner: le dépit même dans lequel ce Prince étoit entré contre certains zelés Catholiques, qui lui avoient parlé insolemment & fait des harangües impertinentes pour le presser; même avec menaces, de changer de Religion (dont l'un des plus hardis avoit été le Sieur d'O) usant de termes sales de goinfre & de cabaret à sa mode accoutumée; la crainte encore où il étoit qu'enfin les Etats assemblés à Paris, n'élussent M. le Cardinal de Bourbon pour Roy, & ne lui procurassent l'Infante d'Espagne pour femme; enfin les douces remontrances de ses confidens & plus tendres serviteurs, [entre lesquels se peut mettre sa maîtresse *] travaillerent à sa conversion, les uns par supplications & larmes, & les autres par prudence humaine: laissant le reste à sa propre conscience, à ses lumieres & à l'Esprit Saint.

316

* *Gabrielle d'Estrées.*

1593. Le Lundy 10 de May, l'assemblée des Etats a été plus nombreuse & plus illustre que les jours précedens, par la présence du Duc de Mayenne, du Cardinal de Pelevé, des Ducs de Guise, d'Aumale, d'Elbeuf, des Ambassadeurs des Princes Lorrains, des sieurs de la Chastre & de Rosne Maréchaux de France, de Villars Amiral, de Belin Gouverneur de Paris, du Marquis d'Urfé [316], & d'autres Seigneurs, des Deputés des trois Ordres, de la Cour du Parlement, des Chambres des Comptes, du Conseil d'Etat, lesquels s'étant assis en leur rang, l'Archevêque de Lyon a fait le rapport de ce qui avoit été fait aux premieres conferences de Surene. Le Duc de Mayenne remercia ledit Archevêque de Lyon & ses collegues, de la part des Etats & les a priez de continuer.

Demi-heure aprés ils sont partis pour aller à Surene, où ils sont arrivés environ midy. Aprés quelques propos sur l'arrivée des Princes à Paris, l'Archevêque de Bourges a dit qu'il étoit tems d'ouvrir leur conversation & s'adressant à l'Archevêque de Lyon : *Monsieur, que repondez-vous sur la conversion du Roy* [317]*?* Ne

316 *Marquis d'Urfé.*] Jacques II. du nom, Marquis d'Urfé, Maison trés-ancienne en Forêt, étoit Lieutenant pour le Roy & Bailly de Forêt, & un des Députés aux prétendus Etats de Paris.

317 *Sur la conversion du Roy.*] Cette demande embarrassa les Ligueurs : le Duc de Mayenne qui avoit plusieurs fois promis & écrit qu'il reconnoîtroit le Roy de Navarre, pour Roy de France, s'il se convertissoit, fût le premier pris ; mais le desir de conserver long-tems le souverain pouvoir dans sa main

Ne voulez-vous pas l'aider à se faire Catholique? 1593.
Plût à Dieu, a répondu l'Archevêque de Lyon, *qu'il fût bien & bon Catholique; & que Notre S. Pere en pût être bien satisfait! Nous sommes enfans d'obéissance; & ne demandons que la sûreté de notre Religion, & le repos du Royaume.* A quoi l'Archevêque de Bourges ayant repliqué que ce recours à Rome demandoit un trop longtems, il alloit en consulter avec sa compagnie; & étant rentrés dans la salle un moment après, il a dit qu'ils ne pouvoient répondre qu'après avoir communiqué avec ceux qui les avoient envoyés, & a démandé quelques jours; ce qui a été accordé gracieusement.

Avant de se séparer ils ont prorogé la surséance d'armes pour autres dix jours, & donné ordre pour la publier en partant de Surene: l'Archevêque de Lyon a dit en souriant au Sr. de Vic sur l'entretien qu'il avoit eu la veille avec les habitans de Paris, qu'il avoit rencontrés

main; ne lui permit pas de tenir sa promesse. Ceux de son parti blâmoient la conference dans laquelle les Députés du Roy avoient surpris & joué ceux de l'Union; l'Archevêque de Lyon voyant que ce reproche tomboit plus sur lui, que sur ses Collegues, § assura que la conference n'avoit pas donné au Roy l'occasion de se convertir; mais seulement le desir que ce Prince avoit d'éteindre au plutôt la faction d'un tiers parti, qui s'augmentoit tous les jours. *Regem non colloquii ratione, sed ut tertianæ factionis inter suos nuper exortæ, & in dies crescentis; prima incendia restingueret; id fecisse dixit.*

318

§ *De Thou, T. V. L. 106. p. 340.*

1593. trés à Notre-Dame des Vertus, que Mr. le Gouverneur de S. Denys, vouloit ôter le mestier à M. de Bourges & à lui, se mêlant de prêcher. A quoi le sieur de Vic, avec la même civilité, l'assura qu'il avoit seulement dit à quelques femmes, de prier Dieu qu'il donnât à la France ce qui lui étoit nécessaire.

Aujourd'huy Mercredy & 12 du mois de May, a été faite une magnifique & très-devote procession à Notre-Dame, à laquelle ont assisté 318 le Cardinal Legat, les Archevêques de Lyon, de Viterbe, de Glasco, d'Aix, les Evêques d'Amiens, de Rennes, de Riez, de Senlis, d'Autun, de Frejus, d'Avranches, de Soissons, de Vannes; les Prelats Montorio & Agochi neveu du Cardinal Legat, les Princes, les Officiers de la Couronne & autres Grands Seigneurs, la Cour du Parlement en robbes rouges, la Chambre des Comptes, le corps de la Ville en bel ordre.

Messieurs les Archevêques & Evêques ont porté les chasses des corps des Saints Martyrs &

318 *Ont assisté.*] Les Prélats François qui assisterent à cette cérémonie, étoient § *Pierre d'Epinac* Archevêque de Lyon, *Gillebert Genebrad* Archevêque d'Aix, *Geofroy de la Marthonie* Evêque d'Amiens, *Aymar Hennequin* Evêque de Rennes, *Elie de Rastels*, Evêque de Riez, *Guillaume Rose* Evêque de Senlis, *Pierre Saunier* Evêque d'Autun, *Gerard Bellanger* Evêque de Frejus, *François Pericard* Evêque d'Avranches, *Jerôme Hennequin* Evêque de Soissons, *Georges d'Aradon*, Evêque de Vannes.

319

§ *Gallia Christ. S. Mart.*

& Apôtres de France S. Denys, S. Rustique & S. Eleuthere; treize Conseillers du Parlement, la châsse de S. Louis Roy de France; le Clergé, plusieurs précieux Reliquaires; les Religieux de Saint Denys, pieds nuds sous un riche poile, soutenu par la Noblesse, ont porté la Sainte Croix. L'Evêque de Riez a fait l'Office dans cette procession & le Cardinal de Pelevé a chanté la Messe à Notre-Dame, & le Docteur Boucher 319 a fait la Prédication, & a fait une vive exhortation à son auditoire, de prier Dieu pour l'heureux succès des Etats, & pour l'élection 1593.

319 *Le Docteur Boucher.*] Monsieur de Thou l'appelle † l'ennemi de la famille Royale, qui souvent avec une extrême rage avoit déclamé contre Henry III. *Homo regiæ familiæ infestus.* Il continua dans ce sermon, & prit pour texte de son sermon ces paroles du Psalmiste, *Eripe me Domine, de luto fecis, &* comme si par le *lutum* * que la vulgate employe & qui signifie en François, *boue* ou *bourbe*, le Prophéte David avoit voulu formellement détourner les François d'admettre jamais aucun Prince de la maison de Bourbon à la Couronne. Le Roy craignant alors qu'effectivement les Ligueurs ne vinssent à élire un Roy qui auroit réuni toutes § les forces de la Ligue pour lui disputer la Couronne; se laissa persuader de continuer la conference de Surene, pendant laquelle ce Prince fit connoître sa résolution de changer de Religion, & dès-lors toutes les brigues des Espagnols & des *Seize* pour faire élire le Roy Philippe, l'Infante sa fille, ou le jeune Duc de Guise; furent affoiblies.

320

† *Lib.* 106. *p.* 338.
* *Mezeray.*
§ *Remarq. sur la Sat. Men. pag.* 23.

1593. lection d'un Roy vrayment très-Chrêtien & Catholique.

En ce tems, ont couru dans le public divers bruits qui portent, que les Princes & Seigneurs Catholiques qui sont auprès du Roy, s'étoient divisés des héretiques, les premiers sollicitant fortement la conversion du Roy, & les autres la retardant; que dans la premiere conference les Députés Royalistes doivent apporter carte blanche pour la sûreté de la Religion, que le Cardinal de Bourbon [320] a un fort party pour être choisi pour Roy, & qu'on croit que les Espagnols l'appuyeront.

Le Dimanche 16 de May, les Catholiques du party du Roy de Navarre, ont promis à ceux de la Religion dite reformée [321], que dans la

320 *Cardinal de Bourbon.*] Le parti de ce Cardinal étoit le tiers parti, dont il a été parlé sur le mot de *tiers parti*. Mr. de Villeroy § croit que ce Cardinal n'avoit aucune part à cette intrigue; cependant ceux qui l'avoient formée, la continuoient, pour affoiblir le Roy de Navarre, & troubler ses affaires. Il est constant que le Roy en fut ému, & qu'il chargea M. de Rosni pour qui ce Cardinal avoit beaucoup d'amitié †, de sonder sur cela ledit Cardinal: ce qu'il fit par le moyen de Bellosane son favori, & travailla si heureusement, que ce Cardinal se reconcilia entiérement avec le Roy.

321 *De la Religion dite reformée.*] Les Ministres & les Seigneurs Calvinistes qui étoient à Mante auprès du Roy, craignant que la conversion de ce Prince ne fit tort à leurs Eglises, & que la conferen-

§ *Memoires d'État, Tome. II. p. 54.*
† *Oeconom. Royales. T. I. p. 316. & suiv.*

la conference de Surene, il n'y sera rien fait 1593.
au préjudice de la bonne union & amitié, qui est entre les Catholiques qui reconnoissent sadite Majesté, & ceux de ladite Religion, ni des Edits donnés en leur faveur. Cette promesse est signée par *François d'Orléans Comte de S. Pol, Hurault Chancelier, Charles de Montmorency, Marie Roger de Bellegarde, François Chabot*

ce de Surène n'entreprît quelque chose contre eux; le Roy pour entretenir l'amitié & l'union entre tous ses sujets des deux Religions, les assura qu'il seroit toujours prêt à les contenter: il avoit déja dit au Sr. de Rosni, lorsqu'il lui conseilla que ses affaires demandoient § de changer de Religion: *Mon cœur ne pourroit souffrir de faire mal à ceux qui ont si souvent couru ma fortune, & employé leurs biens & leurs vies pour défendre la mienne, y ayant encore un grand nombre de Noblesse & de Villes, qu'il n'est pas en ma puissance de me garder d'aimer toujours.* Et pour une plus grande assurance, le Roy permit que les Princes & Seigneurs Catholiques de son Conseil leur fissent la promesse suivante *.

» Nous Princes, Officiers de la Couronne, & autres Sieurs du Conseil du Roy sous-nommés, voulons ôter à ceux de la Religion dite reformée, toute occasion de douter qu'au Traité qui se fait de present à Surene entre les Députés des Princes, Officiers de la Couronne, Catholiques, reconnoissans Sa Majesté par sa permission, & les Députés de l'assemblée de Paris, soit accordée aucune chose au préjudice de lad. Religion reformée, & de ce qui leur auroit été accordé par les Edits des feus Rois, attendant la resolution qui pourra être prise » pour

§ Le même, T. I. page 312.
* Chron. Noven. Tom. I. p. 179.

1593. *Chabot de Brion, de Schomberg, & Jean de Levis.*

Le Lundy 17 de May, les Députez des deux partis se sont rendus à Surene, & l'Archevêque de Bourges après avoir donné les raisons qui les avoient obligés de differer cette conference qui avoit été fixée au Vendredy dernier, les assura que Dieu enfin avoit exaucé leurs vœux, & qu'ils auroient tout ce qu'ils avoient demandé pour sauver la Religion & l'Etat, qu'il les assuroit que le Roy étoit resolu d'abjurer l'heresie, & de se convertir, qu'il avoit déja convoqué les Prelats & les Docteurs qui devoient l'instruire, les assurant de plus, que rien ne s'exécuteroit de leur côté, que le Roy ne se fût déclaré effectivement Catholique: & l'Archevêque de Lyon ayant pris avis de ses collegues, répondit qu'ils étoient tous bien ai-ses

» pour le rétablissement » & entretenement du re- » pos de ce Royaume, a- » vec l'avis des Princes, » Seigneurs & autres no- » bles personnages, tant » de l'une que de l'autre » Religion, que Sa Ma- » jesté a avisé faire venir » & assembler en cette » Ville de Mante au 20 » Juillet prochain : pro- » mettons tous par la per- » mission de Sadite Ma- » jesté, qu'en attendant » ladite résolution, il ne » sera rien fait & passé en » ladite assemblée par les- » dits Députés de notre » part au préjudice de la » bonne union & amitié » qui est entre lesdits Ca- » tholiques qui recon- » noissent Sadite Majes- » té, & ceux de ladite » Religion, ni desdits » Edits : promettons aussi » d'avertir lesdits Dépu- » tés étant à Surene, de » notre presente resolu- » tion & promesse par » nous faite, comme ju- » gée nécessaire pour évi- » ter toute alienation en- » tre les bons sujets de Sa- » dite Majesté, afin que » de leur part ils ayent à » s'y conformer.

ſes de la converſion du Roy de Navarre, & 1593.
en louoient Dieu & deſiroient qu'elle fût véritable, & qu'au demeurant ils en feroient le rapport à Paris & en confereroient avec le Legat, les Princes, les Ambaſſadeurs, & les Etats. Sur le point du depart le Sr. Revol Secretaire d'Etat, donna une copie de la ſuſdite propoſition à un de la compagnie pour la communiquer. Eſt à noter, qu'il y en avoit déja pluſieurs dans Paris.

Le Mardy 18 de May, le Roy envoya des lettres de cachet[322] à pluſieurs Archevêques & Evêques,

322 *Lettres de cachet.*] Copie de celle qui fut envoyée de la part du Roy * à l'Evêque de Chartres, Nicolas de Thou. » Monſieur de Chartres, le regret que je porte des miſeres où ce Royaume eſt conſtitué par ceux qui ſous le faux pretexte de la Religion duquel ils ſe couvrent, ont envelopé, & traînent lié avec eux en cette guerre le peuple ignorant, leurs mauvaiſes intentions, & le deſir que j'ay de reconnoître envers tous mes bons Sujets Catholiques, la fidelité & affection qu'ils ont temoigné & continuent chaque jour à mon ſervice, par tous les moyens qui peuvent dépendre de moi, m'ont fait reſoudre, pour ne leur laiſſer aucun ſcrupule (s'il eſt poſſible) à cauſe de la diverſité de ma Religion, en l'obéiſſance qu'ils me rendent, de recevoir au plutôt inſtruction ſur les differends dont procede le ſchiſme qui eſt en l'Egliſe; comme j'ai fait toujours connoître, & déclaré que je ne la refuſerai, & n'euſſe tant tardé d'y vacquer, ſans les empêchemens notoires qui m'y ont été continuellement donnés;

* *Memoires de la Ligue, T. V. p. 380.*

1593. Evêques, & autres hommes doctes, pour les prier de se rendre auprès de lui, le quinziéme jour de Juillet, où il desiroit d'être instruit par eux de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, à quoi il promettoit qu'ils le trouveroient tout disposé, ne cherchant que la voye la plus seure de son salut.

Le Mercredy 19 de May, on trouva affichée dans

» nés; & combien que l'état présent des affaires, m'en pourroit encore justement dispenser, je n'ai toutefois voulu differer d'avantage d'y entendre: ayant à cette fin avisé d'appeller un nombre de Prelats & Docteurs Catholiques, par les bons enseignemens desquels je puisse avec le repos & satisfaction de ma conscience, être éclairci des difficultés qui nous tiennent séparez en l'exercice de la Religion; & d'autant que je desire que ce soient personnes, qui avec la doctrine soient accompagnés de pieté & prud'hommie, n'ayant principalement autre zéle que l'honneur de Dieu: comme de ma part j'y apporterai toute sincerité, & qu'entre les Prelats, & personnes Ecclesiastiques de mon Royaume, vous êtes un desquels j'ai cette bonne opinion: A cette cause, je vous prie de vous rendre près de moy en cette Ville le 15 jour de Juillet, où je mande aussi à aucuns autres de votre profession se trouver en même tems, pour tous ensemble tendre à l'effet, les efforts de votre devoir & vocation: vous assurant que vous me trouverez disposé & docile à tout ce que doit un Roy très Chrétien, qui n'a rien plus vivement gravé dans le cœur, que le zéle du service de Dieu, & manutention de la vraye Eglise. Je le supplie pour fin de la presente qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Mante, le 18. jour de May 1593.

HENRY.

dans les carrefours, une protestation 323 contenant un desaveu de tout ce qui s'étoit passé ou qui se passeroit dans la conference; autre affiche qui portoit, que sans avoir égard à l'ordre & au droit de succession ou du sang, il falloit élire un Roy Catholique qui n'eût jamais été heretique, ni fauteur d'iceux. Ont paru aussi divers libelles, 324 entre autres, avertissement au Roy, où sont deduites les raisons d'Etat pour lesquelles il ne lui est pas bien séant de changer de Religion. 1593.

Le

323 *Une protestation.*] Les *Seize* pour rendre les conferences de Surene inutiles, afficherent un second Imprimé, dans lequel ils disoient ¶ : Les Po- » litiques & les Catholi- » ques demandent tous » deux la paix, mais fort » diversement : les Ca- » tholiques demandent la » paix pour exterminer » l'hérésie, & avoir un » Roy Catholique : & les » Politiques la deman- » dent pour reconnoître » & faire regner un hé- » rétique, & par ce mo- » yen introduire & main- » tenir l'herésie : de sorte » que les Politiques abu- » sent grandement de ce » mot de paix, parce » qu'en introduisant un » hérétique, ils forment » une guerre cruelle con- » tre les Catholiques qui » ne peuvent avoir paix » avec un hérétique & » hypocrite ; c'est pour- » quoy les Catholiques » affectionnez vous sup- » plient de rompre cette » conference, laquelle ils » ont déja désavouée & » désavouent encore : au » surplus ils nous sup- » plient d'élire prompte- » ment & sans dilation » un Roy Catholique, » plein de pieté & justi- » ce; fort & puissant, qui » puisse rompre les des- » seins du Roy hérétique » & ses adhérans.

324 *Divers libelles.*] Cet avertissement

¶ *Chron. Noven. T. II. page* 188. & 189.

1593. Le Jeudi 20 de May, l'Archevêque de Lyon fit le rapport aux Etats de la derniere entrevuë à Surene, & après fit la lecture de l'Ecriture 325 que les Royalistes lui avoient donnée, & qui étoit publique dans toute la Ville; & en la lisant il s'arrêta sur quelques points pour informer

avertissement au Roy est rapporté en entier dans les Memoires de la Ligue, T. V. p. 354. & suivantes.

325 *Fit la lecture de l'écriture.*] Cette écriture contenoit ce que M. l'Archevêque de Bourges avoit dit sur la conversion du Roy, dont il en fut fait plusieurs copies qui furent divulguées dans toute la France; dans laquelle entr'autres choses ledit Archevêque avoit dit aux Députez de l'Union * : Mrs. ce que nous vous avons dit ci-devant, que nous esperions touchant la conversion du Roy, nous osons & le pouvons à présent assurer comme le sçachant par si exprès, par la déclaration que Sa Majesté a faite aux Princes & Officiers de sa Couronne, qui sont près d'elle, & eux à nous, & parce que lesdits Schomberg & Revol nous ont apporté de leur part, qu'il ne nous peut plus demeurer aucune occasion d'en douter, & étant Sa Majesté resolue, non comme à chose qui dépend du succès & évenement de cette conference, mais pour avoir connu & jugé être bon de le faire, nous sommes très-aises de vous pouvoir donner cette nouvelle, croyans que vous la recevrez pour bonne, selon que nous avons connu de vos cœurs & intentions, & esperons aussi que vous ne ferez plus de difficulté de traiter des conditions & moyens de la paix avec la sureté de la Religion Catholique & de l'Etat, qui est la fin pour laquelle cette assemblée a été faite & accordée : nous n'entendons vous presser d'entrer pour cette

* *Mémoires de M. de Villeroy, T. VII. page 7.*

mer la compagnie de la maniere dont lui & ses collegues s'étoient comportés, & cela pour répondre à aucuns bruits qu'on avoit répandus, que lui & ses collegues avoient été les dupes des Royalistes. Cependant la lecture de cette écriture avoit fait diverses impressions sur les esprits, & donné occasion à divers sentimens, sur la continuation de la conference, & sur la maniere de répondre à ladite écriture : il fut néanmoins arrêté, qu'on penseroit à faire une bonne réponse. 1593.

En ce même jour auquel le Duc de Mayenne avoit promis aux Espagnols d'ouïr leurs propositions, une assemblée particuliere fut tenue pour cela chez le Legat, à laquelle se sont trouvez le Duc de Mayenne, l'Archevèque de Lyon, & l'Evêque de Senlis; de la part du Clergé, la Chastre, & Montholin; de la part de la Noblesse, la Chapelle-Marteau & Bernard 326; de la part du Tiers-Etat, les Ducs d'Aumale & d'Elbeuf, & le Cardinal Pelevé; & de la part des Espagnols, le Duc de Feria, Tassis & d'Ibarra.

Les

cette heure en traité avec Sa Majesté; mais il nous semble que vous le pouvez & devez le faire avec les Princes & Seigneurs Catholiques que nous representons, &c.

326 *La Chapelle - Marteau & Bernard*] Le premier étoit homme de robe, qui dès le commencement entra dans la Ligue, il étoit alors Prevôt des Marchands.

Mr. de Thou § a écrit, que dans les informations secrettes qui furent faites depuis l'assassinat du Roy Henry

§ *De Thou, Tome IV. Liv. 15. page 457.*

1593. Les Députés ont demandé à ces derniers, s'ils avoient quelques propositions particulieres du Roy leur maître: A quoi le Duc de Feria après un long discours sur les louanges du Roy Catholique, sur sa liberalité envers la France à laquelle il avoit donné six millions d'or, sur les vertus Royales de l'Infante, qui étant née de la fille aînée d'Henry II. avoit droit à la Couronne de France, il leur proposa ladite Infante pour être élûe Royne 327 de ce même Royaume par les Etats, & ajoute, que ladite élection seroit très-agréable au Pape, avantageuse pour la maison de Lorraine & à la Noblesse de France, par les immenses secours qu'on recevroit de son Maître tant en troupes qu'en argent.

A peine a-t-il fini son discours que l'Evêque de Senlis, un des plus ardens de la Ligue, lui a dit d'une voix aigre & d'un ton élevé, qu'il reconnoissoit

Henry III, il y avoit preuve que le frere Clement sortant de Paris pour l'aller commettre, avoit passé par le Fauxbourg S. Martin, & conferé avec le Duc de Mayenne, & La Chapelle-Marteau. Etienne Bernard de Dijon étoit Avocat.

327 *Proposa l'Infante pour être Royne.*] Cette proposition qui renversoit la constitution de la Monarchie Françoise, qui est fondée sur la Loy Salique, fut rejettée ¶, surtout par l'Evêque de Senlis, qui jusques-là avoit crû les Espagnols sur leur parole, & qu'ils n'agissoient que par le motif de Religion, mais entendant cette proposition, il leur reprocha qu'ils avoient par cet acte découvert leur turpitude & leur ambition.

328

¶ *Mémoires de Villeroy, Tom. II. page 50.*

reconnoissoit maintenant que les Politiques avoient dit vrai dans le commencement de cette guerre, en publiant que l'interest & l'ambition y avoient plus de part que le zéle de la Religion; que depuis le commencement de la Monarchie, la Loy Salique avoit été observée; & que si on nommoit une femme, on court risque qu'elle ne soit transportée à des Etrangers. 1593.

Le Duc de Mayenne a remarqué en même tems, que ce discours a fait peine au Duc de Feria, & pour en adoucir l'amertume, il a dit audit Duc que ce bon Evêque étoit attaqué de tems en tems de mouvemens de folie[328], mais qu'il revenoit facilement, & qu'il luy en répond. Alors le Duc de Feria revenu de sa surprise a continué son discours, & a demandé qu'on

328 *Etoit attaqué de folie.*] Guillaume Rose Evêque de Senlis *, avoit de tems en tems des atteintes de folie, dit Mr. de Thou; & lorsque cet Evêque en 1589. entra des premiers dans la § Ligue, plusieurs attribuerent cette démarche à sa folie. L'Auteur *du Traité des Satyres personnelles* rapporte de ce Prelat, qu'il disoit: *Croyez-moi, & vous croirez un fou; c'est-à-dire, vous sçavez que je passe pour ce qu'on me connoît, pour un fou; c'est pourquoi suivez mon conseil, puisqu'on dit communément que les fous prophétisent.* Le Duc de Mayenne qui le connoissoit, ne crut pas lui faire un grand tort auprès du Duc de Feria qui paroissoit choqué de la reflexion de ce Prelat.

329

* *Tom. IV. L. 94. p. 408.*
§ *Remarq. sur la Sat. Menippée, p. 211.*

1593. qu'on fit rapport de sa proposition aux Etats : ce qui lui a été promis.

Le Lundy 24 de May, il a été proposé dans l'assemblée des Etats, si on appelleroit le Cardinal Legat, le jour fixé pour l'audience du Duc de Feria. Le Tiers-Etat s'y est opposé disant que les Etats ne reconnoissent d'autre chef que le Roy. Le Clergé au contraire a dit que la reverence dûe au S. Pere demandoit qu'on y appellât le Legat, la noblesse fut de même avis ; ainsi il a été conclu que le Legat y seroit appellé.

Le Jeudy 27 de May, on a eu avis que les Députés Royalistes n'ayant pas reçû la réponse qu'ils attendoient des Etats, & que l'Archevêque de Lyon leur avoit promise, avoient quitté Surene & rompu la conference.

Le Vendredy 28 de May, le Duc de Feria ne s'est point trouvé à l'assemblée des Etats, comme on l'avoit crû, mais à sa place J. Baptiste Tassis y est venu, qui a demandé de la part de son maître, la Couronne pour l'Infante d'Espagne, & aprés avoir fait un long détail des biens qui en arriveroient à la France, a prié les Etats de vouloir écouter Mendoza sur les droits de l'Infante. Ce Theologien par un très-long discours [329], s'est efforcé en vain de prouver

[329] *Un très-long discours.*] Mr. de Thou qui rapporte § la substance de ce discours, dit que le sçavant Mendoze l'avoit divisé en sept parties & un corollaire, dans lequel il n'avoit pas oublié les figures d'un écolier : il prétendoit prouver que la succession

§ *Tom. V. L.* 106. *p.* 343.

prouver les droits de ladite Infante, comme aussi que les François n'étoient point obligez en conscience de se soumettre à la Loy Salique 330 dans cette occasion, mais tous ce discours farci de Loix, de Canons, de Gloses & d'authorités des Theologiens & des Casuites, n'a été reçu de personne, même de ceux qui sont du génie Espagnol. 1593.

Tassis ayant reconnu à l'air de ceux de l'assemblée, que les François avoient aversion pour la

succession d'Henry II Roy de *France* étant éteinte, le droit à la Couronne appartenoit à l'Infante, parce que les Princes qui d'ailleurs pouvoient être de ses parents, étoient ou heréstiques ou fauteurs des herétiques, lesquels étoient exclus de la Couronne, soit par le droit, soit par le jugement Canonique de l'Eglise, ce qu'il s'est efforcé de prouver par les Loix, Canons & autoritez des Docteurs de l'un & de l'autre Droit.

330 *A la Loi Salique.*] Cette Loy fut soutenue par un Arrêt du Parlement de Paris du mois de Juin 1593 par lequel il fut ordonné que les Loix de L'Etat ne seroient point violées, & que la succession continueroit d'avoir lieu en France, à l'exclusion de l'Infante & des autres Etrangers qui aspiroient à la Couronne; soit par élection, ou parce qu'ils étoient du sang de nos Rois par les femmes. En 1594 Antoine Hotman second Avocat Général au Parlement de la Ligue (& qui en 1589 avoit presenté une Requête au Conseil de l'Union, à ce qu'on établît au Cardinal de Bourbon Charles X. une pension proportionnée à la qualité de Roy) étant revenu de ses égaremens *, soutint au péril de sa vie à la face de tout le Parlement, la puissance legitime du Roy, & l'autorité de la Loy Salique.

331

* *De Thou, Tom. V. Liv.* 108. *pag.* 413.

1593. la domination des femmes, a adouci la premiere proposition, en ajoutant que le Roy Catholique marieroit l'Infante à l'Archiduc Ernest [331], Prince Catholique, & qui est du sang François par sa mere. L'assemblée n'a rien répondu à cette modification; mais à l'air des assistans on a auguré qu'elle ne plaît pas plus que la premiere.

L'Archevêque de Lyon a proposé ensuite de faire réponse aux Royalistes qui s'étoient retirez de Surene; & que si on la refusoit, ce seroit avouer qu'on a été vaincu; il a été arrêté que cette réponse seroit faite au plutôt, & qu'on en donneroit avis aux Royalistes.

JUIN.

331 *A l'Archiduc Ernest.*] Les Espagnols, dit Mr. de Villeroy, furent si mal avisez & temeraires, qu'ils ne laisserent de faire proposer & déduire (une seconde fois) en pleine assemblée (les prétendus Etats) ¶ les droits & prétentions de leur Infante sur ce Royaume, & de demander la Couronne pour elle & l'Archiduc Ernest, les mariant ensemble, dont ils furent aussi mocquez & blâmez d'un chacun, & même repris de plusieurs de ceux qui leur étoient affectionnez, voyant contre leur esperance qu'ils nous vouloient faire violer nos Loix & rendre nos maux éternels pour contenter leur ambition; & se garantir à nos dépens, sous prétexte de pieté, comme s'ils eussent eû à faire à des gens perdus, sans sentiment & sans memoire des belles protestations qu'ils nous avoient faites au commencement de la guerre; que leur Roy ne prétendoit rien en ce Royaume; & qu'il ne nous assistoit que par zéle de Religion, & pour empêcher le regne d'un héretique sur un peuple si Chrétien que celui de France.

332

¶ *Mémoires d'Etat, Tome III. p. 491.*

1593.

JUIN.

Le Samedy 5 de Juin, les Députés de part & d'autre se sont rendus à la Roquete, qui est une maison aux champs hors la porte S. Antoine, appartenante au sieur de Chiverny, où l'Archevêque de Lyon, après une excuse sur le retardement, a dit pour répondre à leur écriture, 1°. que pour la conversion du Roy de Navarre, ils eussent à se pourvoir par devers Sa Sainteté, à qui il appartenoit de l'absoudre & de le remettre au giron de l'Eglise. 2°. Quant aux traités de paix & seuretés de la Religion, qu'ils ne pouvoient traiter avec ledit Roy, qui étoit hors de l'Eglise, & qu'ils devoient auparavant attendre le consentement du S. Siege. 3°. Pour la treve 332 qu'on en parlera après avoir été satisfaits sur les deux premiers points.

A

332 *Pour la trêve.*] Le refus que les Députez de l'Union firent de la treve que Sa Majesté leur avoit proposée, porta un grand préjudice à ce parti : parce moyen † l'on eût sauvé la Ville de Dreux que le Roy fit assieger, & qu'ils ne purent secourir, faute de forces ; mais ils aimerent mieux boire cette honte, que d'approuver ou tolerer une treve, tant les Espagnols craignoient qu'elle n'engendrât la paix. D'ailleurs ils esperoient suivant leurs premiers conseils de persuader les François, & de les avoir plutôt par nécessité que par raison : cette treve ayant été un sujet de contestation parmi les Députez des prétendus Etats de Paris, la décision en fut

† Villeroy, Mem. d'Etat Tom. III. p. 49.

1593. A cela M. l'Archevêque de Bourges a repliqué, 1°, qu'ils leur donnoient asseurance, que le Roy veut rentrer sincerement dans le sein de l'Eglise & se convertir, ce qu'il feroit bientôt, & si solemnellement, que toute la Chrétienté connoîtroit son zéle & sa sincerité, en ayant déja des preuves connues à tout le Royaume. 2°. Que rien ne les empêche de traiter de la Paix avec eux qui étoient Catholiques, & Deputés des Princes Catholiques, qui vouloient au plutôt donner le repos à la France, & que cependant le Roy étant instruit se feroit absoudre *ad futuram cautelam*, iroit à la Messe, & deputeroit un Ambassadeur au Pape, pour demander sa bénédiction, & lui rendre l'obéissance accoutumée. 3°. Que quoique la treve fût fort préjudiciable au Roy, ils l'avoient néanmoins présentée pour faciliter la paix, & pour le soulagement du peuple; qu'au demeurant, ils les en laissent les maîtres, &

fut remise aux avis des sieurs de la Châtre & de Rosne; le Sr. de la Châtre qui la trouvoit nécessaire, fut suivi de la Noblesse. & le sieur de Rosne † qui la rejettoit, fut suivi par le Clergé, aimant mieux, dit Mr. de Thou, la guerre que la paix : le Roy à son tour § sachant que le Duc de Mayenne ne desiroit cette surséance d'armes, que pour gagner du tems, & pour faire entrer * des vivres dans Paris, la refusa, & néanmoins offrit une treve de trois ou quatre mois.

333

† *Tom. V. L.* 106. *pag.* 356.
§ *Mezeray, Tome III. pag.* 1073.
* *De Thou, Tome V. Liv.* 166. *page* 351.

& ont protesté & requis que tout ce qui a été traité jusques à present fût mis par écrit, afin qu'on reconnût leurs intentions pour le repos du Royaume. 1593.

Sur ces repliques on est entré en longues disputes les uns contre les autres, avec tant de zéle, qu'on a crû tout rompu, lorsque revenus à eux-mêmes, & ayant consideré qu'une si bonne œuvre heureusement commencée alloit s'évanouir, il a été conclu d'en parler aux chefs de part & d'autre, & de se rassembler Vendredy prochain, & continuer la treve pour les trois festes de la Pentecôte, & qu'il seroit permis à un des Deputés des Etats d'écrire à son nom ce qui s'est passé dans cette conference.

En ce tems, plusieurs Prédicateurs, soit du parti de la Ligue, soit de celui des Royalistes, déclament les uns contre les autres; les uns donnent au Pape trop de licence, & les autres la limitent trop. Un nommé Chauveau a prêché dans le voisinage de cette Ville, que le Pape n'avoit rien à voir dans l'élection d'un Roy; les autres prêchent que cette élection depend totalement du Souverain Pontife. Les sentimens des uns & des autres sont appuyez par des libelles qui fourmillent tous les jours.

Le Jeudy 10 du mois de Juin, les Etats ont approuvé ce qui a été fait par les Deputés dans la conference de la Roquete, hormis l'écriture donnée par un d'iceux Deputés, contre lequel la Chambre du Clergé a protesté de ne l'avouer jamais.

Le Vendredy 11 de Juin se sont rendus les Deputés des deux partis en la maison de la

1593. Villette, où une foule des Habitans de Paris 333 est aussi allée, étant curieux de la résolution de cette conference, & desirant la continuation de la treve. L'Archevêque de Bourges a ouvert la conference par un détail de ce qui s'étoit fait dans la derniere, ains de toutes les autres, dont il avoit écrit le principal, comme ils verroient par la déclaration qu'il a mise sur le bureau, signée par ledit Archevêque, Chavigny, Bellievre, Schomberg, Camus, de Thou & Revol, laquelle après avoir été lûe, ledit Archevêque de Bourges a requis réponse,

333 *Une foule des habitans de Paris.*] Le bruit qui avoit déja couru que le Legat s'opposoit à la treve, donna † occasion aux Parisiens d'aller en foule à la Villette, qui entourerent la maison dans laquelle les Députez des deux partis étoient assemblez, & demanderent en criant la paix ou la treve. Charles Ellin & Bonard, deux Bourgeois de Paris qui étoient à leur tête, furent pris par le Lieutenant Civil; mais les accusez ayant présenté leur Requête au Parlement, dans laquelle ils représentoient que dans cette foule de peuple qui avoit crié, il y en avoit des deux partis, & qu'ils n'étoient point moins innocens les uns que les autres, la Cour ordonna au Lieutenant Civil de surseoir, avec défense d'informer contre les Bourgeois en cause criminelle. Dans le même tems, ajoute Mr. de Thou, Guillaume Aubert Avocat du Roy de la Chambre des Comptes, fit un discours dans lequel il représenta vivement la nécessité de la guerre, si on rejettoit la treve, & que si on ne satisfaisoit le juste desir des habitans de Paris, on avoit lieu de craindre un soulevement.

334

† *Mezeray.*

se, & specialement sur la treve qu'on leur avoit proposée. 1593.

Les Deputés des Etats après avoir conferé entre eux, ont pris ladite déclaration pour la communiquer aux Etats, & ont promis réponse.

Le Dimanche 13 de Juin, après la Messe des Etats, ladite déclaration fut lûe & examinée.

Le lendemain 14 on commença à déliberer sur les trois points principaux de ladite déclaration; sçavoir, sur la future & sincere conversion du Roy de Navarre, sur la nécessité qu'il y avoit de traiter avec ledit Roy, ou avec les Princes Catholiques qui sont auprès de lui; Le troisiéme, sur le trafic 334 proposé par les Royalistes.

334 *Sur le trafic.*] Les Deputez des Etats prétendus de Paris refuserent le trafic & le commerce, en refusant la treve; cependant quelque tems après, les grandes Villes, & surtout celle de Paris § qui ne pouvant plus supporter tant d'incommoditez où elles se voyoient reduites, sans apparence d'en pouvoir être délivrées, étant privées de tout commerce entre elles, par leurs murmures & par leurs tumultes, contraignirent enfin tous leurs Chefs de consentir qu'il fût envoyé vers le Roy, pour obtenir de lui la liberté du commerce. M. le Comte de Belin Gouverneur de Paris, fut député pour l'obtenir: sa demande fut examinée dans le Conseil du Roy, & presque tous furent d'avis sous divers motifs de ne point l'accorder: il n'y eut que le sieur de Rosni qui fut de l'avis contraire, disant que dans les grandes affaires d'Etat, il faut jetter quelque chose au

§ *Œconomies Royales, T. I. p. 315. & suiv.*

1593. Royalistes. Les deux premiers points ont été reglez conformement aux déliberations précédentes. Mais il y a eu de grandes contestations sur la treve. Les divers avis de la Chastre & de Rosne, ausquels comme gens du métier de la guerre, on avoit remis la resolution; la Chastre a été d'avis de l'accepter, & la Noblesse a suivi cet avis; de Rosne au contraire l'a rejettée, & a été suivi par le Clergé.

Pendant ces contestations, le Cardinal de Pelevé a demandé de faire la lecture d'une lettre qu'il avoit reçûe hier du Cardinal Legat, avec ordre de la faire enregistrer aux Etats, portant en substance, que puisque la conference tenuë pendant plusieurs jours avoit été inutile, pour détacher les Catholiques du party du prétendu Roy de Navarre, que le susdit prétendu Roy n'a point donné aucun signe d'une véritable conversion, mais au contraire favorisé les heretiques, qu'il est à craindre que ce Royaume ne suive l'exemple de celui d'Angleterre, qu'après ce qui a été dit & fait, on ne peut continuer la conference, ni entreprendre de traiter avec icelui ou ses adhérans, sans encourir les peines & censures ordinaires, & l'indignation

au hazard & à la fortune, laquelle décide les affaires les plus enveloppées par des voyes imprevûës, & sur ce fondement il fut d'avis d'accorder aux habitans de Paris le commerce, ajoutant que puisque les Parisiens avoient été si hardis de faire resoudre par tumultes cette députation de demander tout haut la paix ou du pain, & osé souvent nommer publiquement le nom du Roy en parlant de Sa Majesté, le commerce qu'ils demandent, les attireroit plutôt vers Sa Majesté ce avis ne fut pas suivi.

l'indignation de Sa Sainteté, laquelle quoique 1593.
bien intentionnée pour la sainte cause, l'abandonnera. Enfin le Legat proteste en son particulier, qu'il n'approuvera jamais chose qui repugne tant soit peu aux intentions du Pape, & que si après on traite directement ou indirectement de la paix ou de la treve 335, il se retirera incontinent de cette Ville; mais que si les Etats se départent de leurs poursuites, il les servira efficacement dans toutes les occasions.

Le Jeudy 17 de Juin, fut examiné pour la seconde fois le point de la treve, sur lequel la Noblesse a été d'avis de la faire ou de la résoudre

335 *Ne veut pas qu'on traite de la paix ou de la treve.*] Le Legat qui ne craignoit pas moins que le Duc de Mayenne, qu'une plus longue treve ne fît naître dans le cœur des Parisiens un ardent desir pour la paix, & ne détestassent ensuite la guerre, se servit de ses armes pour l'empêcher, & envoya aux Etats une lettre, qui fut lûe par le Cardinal de Pelevé, où il renouvelloit les censures portées cy-devant par le Pape contre tous ceux qui continueroient les conferences, qui entreprendroient de traiter avec le Roy de Navarre ou ses adhérans, ou traiteroient directement ou indirectement de la paix ou de la treve. Cette lettre à la verité, dit M. de Villeroy ¶, arrêta la déliberation de la treve, tant pour la reverence dudit Seigneur Cardinal, que pour le respect que toute l'assemblée portoit à un Legat du S. Siege, dans une matiere qui regardoit sa Legation. Mais depuis la matiere étant mise plusieurs fois en déliberation, la Noblesse fut d'avis de faire ladite treve, & la résoudre promptement, pour tel

¶ *Mem. d'Etat, T. VII. p. 76.*

1593. dre promptement pour tel tems & à telles conditions, que le Duc de Mayenne trouveroit à propos, & que ledit Duc seroit suplié de vouloir en parler au Legat & aux Ambassadeurs d'Espagne. Le tiers Etat a été d'avis de s'en rapporter à la prudence dudit Duc, pourvû que ce fût aussi du consentement du Legat & des Ministres Espagnols. Et le Clergé a déclaré vouloir suivre de point en point la lettre dudit Legat, & ne consentir jamais à aucune treve & traité avec l'heretique.

On vient d'apprendre que le Roy de Navarre a assiegé la Ville de Dreux [336], d'où cette Ville tire de grandes commoditez.

Le

tel tems, & à telles conditions que Mr. de Mayenne trouveroit bien, & qu'il seroit supplié de vouloir entendre à la faire trouver juste & raisonnable, tant à Mr. le Legat, qu'aux Ministres du Roy Catholique; le tiers Etat fut après du même avis, il n'y eut que le Clergé qui suivit en tout le sentiment du Legat. Sur ce refus les Politiques firent ces Vers rapportés par Mr. le Grain. *Decad. L. V. p.* 253.

Le Legat fait guerre à la treve,
La treve fait guerre au Legat,
Si l'on coupoit sa tête en Greve,
Ce seroit un beau coup d'Etat.

336 *A assiegé le Ville de Dreux.* Le Duc de Mayenne, les Espagnols & ceux de l'Union § ne se servant de la surséance d'armes que pour amuser le Roy, & pour donner le tems à l'armée Espagnole de se fortifier pour mieux soutenir l'élection d'un Roy, Henry IV. fit finir cette surséance, & ayant appris que le sieur de Vieuxpont Gouverneur de Dreux

pour

§ *Chron. Noven. Tome II. page* 205.

Le Samedy 19 de Juin, le Legat a fait déclarer aux Etats, qu'ayant appris qu'ils avoient deliberé sur la treve, il avoit resolu de se retirer 337, & leur a envoyé ses protestations. 1593.

Le Dimanche 20 de Juin, le Cardinal Pelevé & plusieurs des principaux des trois Etats sont allez en qualité de Deputez desdits Etats, chez le Cardinal Legat, & l'ont supplié par des raisons très-fortes de ne pas abandonner une ville, qui en tant d'occasions a donné des marques éclatantes de son zéle pour la Religion. Le Legat après avoir remercié les Deputez de l'honneur qu'ils lui faisoient, leur a dit que son intention étoit à la verité de quitter la Ville de Paris, mais

pour l'Union étoit à l'assemblée de Paris, il manda à Mr. l'Amiral de Biron d'investir cette Ville, ce qu'il fit si diligemment, que dans quinze jours le Roy s'en rendit maître par la force.

337 *Avoit resolu de se retirer.*] Le Cardinal de Plaisance, voyant que la protestation contre la treve, qu'il avoit envoyée aux Etats *, n'empêchoit pas qu'on ne parlât de faire une treve sous le bon plaisir du Duc de Mayenne, en envoya une seconde, dans laquelle il protestoit de se retirer de Paris, si l'on continuoit de parler de paix ou de treve avec le Roi de Navarre. Cette menace suspendit la déliberation pour un tems, pendant lequel on travailla auprès de cette Eminence, pour empêcher son depart, en lui faisant représenter par le Cardinal de Pelevé ¶, que s'il quittoit Paris, le bruit se repandroit bien-tôt par toute la France, qu'il y avoit de la division & de mauvaise intelligence entre ceux qui devoient être mieux unis & alliez que jamais, ce qui

* *Le même page* 216.

¶ *Villeroy, Mémoires d'Etat, T. VII. pag.* 77.

1593. mais non pas d'abandonner la défense de la Religion, ni les interests de la France, mais seulement de se retirer à un lieu, où avec plus d'utilité & moins de blâme pour le S. Siege, il pût aider à l'avancement de l'un & de l'autre, cependant qu'il n'exécutera point sa resolution sans l'avis du Duc de Mayenne & sans lui-même en personne la faire entendre aux Etats.

Le Lundy 21 de Juin, les Deputez ont fait le rapport aux Etats de la réponse du Legat, & l'assemblée ne se trouvant pas entierement assurée de la volonté dudit Legat, il fut déliberé de lui envoyer une seconde fois.

Le Mardy 22 de Juin, le Duc de Mayenne a été chez M. le Legat, auquel il a montré les grands inconveniens, que son absence causeroit à la cause commune, ce qui l'a fait résoudre, à ce qu'on dit, de ne pas quitter Paris.

Le même jour, les Chambres des Enquêtes se sont rendues à la Grand'Chambre, & ont porté plainte contre le Lieutenant Civil, qui avoit nommé des Commissaires pour informer contre quelques Bourgeois, qui avec le peuple avoient crié : *Vive le Roy*, & avoient parlé mal du

qui ne feroit qu'un affoiblissement de cœur aux bons Catholiques, & un mauvais augure pour le succès de l'assemblée, laquelle au contraire se sentiroit toujours beaucoup fortifiée par sa présence en cette Ville, pour proceder à quelque bonne & saine résolution sur les affaires principales pour lesquelles elle avoit été convoquée, & dont on esperoit avec la grace de Dieu de voir une très heureuse issue, puisque l'intention des Princes & des Etats, n'étoit en rien diminuée ni alterée.

du Pape & du Legat : & sur ce le Parlement a 1593.
défendu audit Lieutenant Civil, de poursuivre lesdites informations contre les Bourgeois, en cause criminelle.

Le Duc de Feria est allé aux Etats, & Jean-Baptiste Tassis a proposé de sa part, que moyennant qu'ils déclarent l'Infante Royne de France solidairement avec l'un des Princes François, que le Roy son maître voudroit choisir, y compris ceux de la maison de Lorraine, il donneroit le même secours qu'il avoit promis. Cette nouvelle proposition a été louée 338 & appuyée par le Legat, & reçûe d'abord avec allegresse de la Compagnie.

Le

338 *Cette proposition a été louée.*] Les Espagnols en offrant qu'ils marieroient leur Infante à un Prince François, en y comprenant ceux de la maison de Lorraine, furent écoutés favorablement §, & s'ils eussent été aussi rusez (dit Mr. de Villeroy) qu'ils pensoient être, la bête étoit prise : car on leur offroit sur cette ouverture, d'élire dès à present en ladite assemblée leur Infante Reine, conjointement & solidairement avec le Prince susdit, que Sa Majesté Catholique choisiroit pour l'épouser, à condition toutesfois que la déclaration & publication seroit surcise, jusqu'à ce que ledit mariage fût accompli : & puisqu'ils ne vouloient pas que leur Infante, à cause de sa dignité, partît d'Espagne devant la déclaration, on députeroit des Ambassadeurs qui passeroient en Espagne avec le Prince, que leur Roy choisiroit pour gendre, pour y faire maintenir ladite déclaration & reconnoissance au nom de tous, en contractant ledit mariage ; mais les

§ *Mémoires d'Etat, Tom. II. pag. 51.*

1593. Le Mercredy 23 de Juin, les Deputez Royalistes qui sont encore à S. Denys, où ils attendent la réponse à leur déclaration, instruits des propositions faites aux Etats par le Duc de Feria, ont écrit aux Deputez des mêmes Etats une longue & belle lettre, dans laquelle ils leur découvrent les artifices des Espagnols, » qui sous un masque de Religion, ont de» mandé le Royaume pour un Allemand, que » presque on ne sçavoit pas dans le Royaume » s'il étoit au monde, & avec cet Allemand ils » veulent contre la Loy Salique, Loy fonda» mentale du Royaume, mettre le sceptre en» tre les mains d'une fille. Voyant que leurs » finesses n'avoient pas succedé de ce côté» là, ils ont proposé de bailler la fille d'Espa» gne, à celui que le Roy des Espagnols choi» sira; c'est-à-dire, qu'ils demandent que vous » mettiez l'élection de ce Royaume au juge» ment & à la discretion d'un Roy qui en a tou» jours été le plus certain ennemi. Et cela pour » continuer nos miseres, rendre le nom Fran» çois méprisable, & pour ôter la Couronne à » celui que Dieu & la nature nous ont donné, » qui par les forces qu'il a en main, & par le se» cours des bons François Catholiques, defen» dra ses droits & la gloire de la France aux » depens de sa vie. » Et puis ils les exhortent à prévenir les séditions, & la guerre civile, que les Espagnols veulent perpetuer entre nous.

La derniere proposition des Espagnols a inspiré

les Espagnols rejetterent ces offres comme indignes de la Majesté de leur Roy, & de l'obligation que le parti lui avoit.

piré aux Princes de la maison de Lorraine, un ardent desir d'être choisis pour époux 339 de l'Infante. Le Duc de Mayenne étant marié la recherche pour son second fils, le Duc de Guise a 1593.

339 *Desir d'être choisis pour époux.*] Les Princes de la maison de Lorraine qui pouvoient alors prétendre à ce mariage, étoient, Louis de Lorraine, Cardinal de Guise, âgé d'environ 18. ans; Claude de Lorraine; cinquiéme fils d'Henry de Lorraine Duc de Guise, âgé d'environ 21. ans, Henry de Lorraine, fils de Charles de Lorraine Duc de Mayenne, âgé d'environ 15. ans; Charles Emanuel Duc de Nemours, fils de Jacques de Savoye, qui en secondes noces épousa Anne d'Est, Comtesse de Gisors, veuve de François de Lorraine, Duc de Guise, qui fut blessé devant Orleans par Jean Poltrot.

Les Espagnols après avoir fait en public la proposition de marier leur Infante à un Prince de la maison de Lorraine *, dirent en secret, comme le rapporte Monsieur de Villeroy au Cardinal de Lorraine que ce seroit Charles de Lorraine ou le Duc de Guise; mais dans la suite ils prefererent le dernier au premier, mais inutilement. Le Duc de Guise étoit un Prince accompli, la memoire du feu Duc de Guise son pere le rendoit précieux & venerable aux Parisiens : les Espagnols & surtout le Duc de Feria le protegeoient dans cette affaire. Le jeune Duc de Mayenne § étoit en fort peu d'estime parmi les François, & d'ailleurs incapable de regner. D'un autre côté le Duc de Mayenne son pere †, étoit brouillé avec les Espagnols, qui en choisissant le fils, auroient donné trop d'autorité au pere.

Le Duc de Nemours depuis qu'il avoit soutenu avec

* *Mem. d'Etat, T. II. p.* 50.

§ *Idem. T. IV. p.* 148.

† *Remarques sur la Satyre Menippée, pag.* 233.

1593. a la protection du Duc de Feria, & de Dom Diego d'Ibarra, & son nom est respectable aux zelez. Le Duc de Nemours croit que cet honneur lui est dû : On dit que le Duc de Mayenne est indeterminé 340 sur son fils & sur son neveu, esperant que si l'un ou l'autre sont choisis, il demeurera Lieutenant General de la Couronne.

Le

vec réputation le siege de Paris en 1590. croyoit que la prochaine élection d'un Roy de France ne pouvoit tomber que sur lui seul ; dans cette vûe il avoit envoyé le Baron de Tenissé au Duc de Mayenne, pour le faire consentir de renoncer en sa faveur à l'esperance que lui même avoit conçûe de se faire déclarer Roy : ou dumoins son fils *; mais ayant reconnu que le Duc de Mayenne ni les Etats n'étoient nullement portez à seconder ses intentions, il avoit d'abord défendu † à toutes personnes de son Gouvernement de Lyon, de se trouver aux Etats de Paris, ni même d'y deputer. Puis il s'étoit entierement détaché de la Ligue, & avoit fait son accommodement avec le Duc de Savoye son parent, qui devoit lui faire un parti très-avantageux, au cas que lui-même fût élû, comme il s'en flattoit aussi ; mais les évenemens tromperent l'un & l'autre.

340 *Est indéterminé.*] Le Duc de Mayenne n'étoit pas alors si indeterminé que le Public le pensoit, lequel des deux, ou de son fils ou de son neveu, il favoriseroit pour la Couronne. M. de Thou assure que ¶ quoique ce Prince fût persuadé que les Espagnols ne lui seroient pas favorables, le grand pouvoir qu'il avoit, lui faisoit esperer que si l'on venoit à l'élection, il seroit preferé à tous les autres, c'est cette confiance qui le porta à permettre de proceder à l'élection d'un Roy.

341

* *Mem. de la Lig. T. III. p. 193.*

† *De Thou, Tome V. Liv. 106. p. 353.*

¶ *Tom. V. Liv. 106. pag. 353.*

Le Vendredy 25 de Juin, les Chambres du Parlement se sont assemblées en consequence de l'Arrest du vingt-deuxiéme pour traiter des affaires publiques. Les Pairs & les Princes qui ont droit de s'y trouver, n'y sont point venus, & la déliberation a été remise à un autre jour. 1593.

Le Samedy 26 de Juin, les troupes du Roy qui sont dans les garnisons des lieux circonvoisins, ont paru pendant la nuit assez près de Paris, sans qu'on sçache encore leur dessein.

Le Lundy 28 de Juin, le Parlement, les Chambres assemblées a donné l'Arrest suivant:

» 341 Sur la remontrance cy-devant faite par le
» Procureur

341 *A donné l'Arrest suivant.*] Sur la lettre que les Royaux avoient écrite aux Etats, dans laquelle ils exposoient les raisons qu'on ne pouvoit élire un étranger, pour Roy de France, sans exposer le Royaume dans des guerres plus cruelles que les précédentes; & que d'un autre côté, les Espagnols étoient à la veille de faire élire leur Infante solidairement avec un Prince François; le Parlement donna cet Arrêt qui renversa tous leurs projets. Comme ils n'aimoient pas le Duc de Mayenne, ils crurent que ce Duc avoit poussé le Parlement à le donner; mais Mr. de Villeroy assûre * que cela » n'étoit point; car ladite » Cour avoit pris ce conseil d'elle-même, mûe » de son honneur & de » son devoir, comme gens » qui aimoient mieux perdre la vie, que manquer à l'un ou à l'autre » dans cette occasion, en » connivant au renversement des Loix du » Royaume, dont par leur » institution

* Mem. d'Etat, T. II. p. 58.

1593. » Procureur du Roy, & la matiere mise en » déliberation, la Cour n'ayant, comme elle » n'a jamais eû, d'autre intention que de maintenir la Religion Catholique, Apostolique & » Romaine, en l'Etat & Couronne de France, » sous la protection d'un Roy très Chrétien, » Catholique & François, a ordonné & ordonne que remontrances seront faites cette » après dinée par Monsieur le President Le » Maître, assisté d'un bon nombre de ladite » Cour, à Monsieur le Lieutenant General de » l'Etat & Couronne de France, en présence » des Princes & Officiers de la Couronne, » étant de present en cette Ville, à ce qu'aucun » traité ne se fasse pour transferer la Couronne » en la main des Princes ou Princesses étrangers, que les Loix fondamentales de ce » Royaume seront gardées, & les Arrests donnez par ladite Cour pour la déclaration d'un » Roy Catholique & François soient exécutez, » & qu'il ait à employer l'autorité qui lui est » commise pour empêcher que sous pretexte » de la Religion, la Couronne ne soit transferée en main étrangere, contre les Loix du » Royaume, & pour venir le plus promptement que faire se pourra au repos du peuple, » pour l'extrême necessité duquel il est rendu; » & néanmoins dès à present a déclaré & dé-» clare

» institution ils sont les » protecteurs, & à ce faire obligez par les sermens de leur reception. » Cette action fut d'autant plus louée par les » gens de bien, que le pé» ril en étoit plus grand, » & certainement elle servit grandement, & faut » que je dise (M. de Villeroy) que le Royaume en demeure obligé » à la Cour.

» clare tous faits faits, & qui se feront cy-a- 1593.
» près pour l'établissement d'un Prince ou
» Princesse étrangere nuls, & de nul effet &
» valeur; comme faits au préjudice de la Loy
» Salique, & autres Loix fondamentales du
» Royaume.

Cet Arrest a surpris tous les partis, aucuns disent qu'il a été conseillé secretement par le Duc de Mayenne, pour suspendre l'élection d'un Roy & prendre ses mesures pour se conserver dans sa charge, d'autres que le Parlement de son propre mouvement l'a donné pour conserver les Loix fondamentales du Royaume, dont ils sont les défenseurs.

Le Mercredy 31 de Juin, le Duc de Mayenne ayant appris le contenu dudit Arrest, a deputé ce matin le sieur Belin au Palais, pour dire au President Le Maître [342], auquel il avoit donné

342 *Au President Le Maître.*] Jean Le Maître avoit été fait President du Parlement de la Ligue par le Duc de Mayenne. Ce Prince fut surpris & fâché que le Parlement eût donné un Arrest de cette consequence. Le President Le Maître se rendit à l'Hôtel de Nevers, où ce Prince étoit ce jour-là, il lui fit d'un grand courage les remontrances dont il étoit chargé de la part de la Cour, lesquelles sont raportées par Mr. de Thou †: » Je suis chargé, lui dit-» il, de vous remontrer » deux choses; la premiere » de vous supplier, que » dans l'élection d'un » Roy, il ne soit point » parlé de l'Infante, par-» ce que la Loy Salique » observée religieusement » dans ce Royaume de-» puis le regne du Roy » Clovis, en exclut en-» tierement les femmes. Nos

† *Tom. V. L. 106. p. 354.*

1593. donné cette charge, de vouloir se rendre incontinent après dînée au logis de l'Archevêque de Lyon, où le Duc de Mayenne devoit dîner, ce que ledit President a exécuté; & pris avec lui les sieurs de Fleury & d'Amours Conseillers au Parlement. Le Duc de Mayenne lui a dit en presence dudit Archevêque de Lyon & de Rosne, que la Cour lui avoit fait un grand tort & affront, d'avoir donné un tel Arrêt sans l'avoir averti, comme aussi les autres Princes & Pairs de France qui sont dans Paris.

A

» Nos prédecesseurs firent très-sagement cette Loy, pour deux motifs: le premier, pour empêcher que le Sceptre ne passât dans des mains étrangeres: ce qui arriveroit nécessairement si les femmes étoient reçûes à succeder. Le second, que si on admettoit les femmes à la Couronne, il seroit à craindre que les François ne degenerassent de leur mâle vertu, ne devinssent effeminés: nous avons l'experience que la domination des femmes & leur gouvernement ont toujours été funestes au Royaume, & n'y ont causé que des seditions, des brouilleries & des guerres civiles. Temoin dans la première race de nos Roys, Fredegonde & Brunehaud; dans la seconde, Judith, femme de Louis le Debonnaire; dans la troisiéme, Blanche de Castille, mere de S. Louis, de nation Espagnole, Isabeau de Baviere, femme de Charles VI, & de fraîche memoire Catherine de Medicis qui a tant joué de tragedies dans le Royaume, que lui-même par un Edit solemnel lû dans la Cour, & publié à son de trompe avoit promis de conserver les Loix du Royaume, & dans lequel il étoit ordonné aux Etats qu'il assembloit, pour l'élection d'un Roy, qu'ils prissent bien garde de transporter la Couronne dans

» une

A quoi a repondu ledit Président que la 1593.
Cour dès le Vendredy précédent l'avoit fait avertir, que ni lui, ni les autres Princes n'étant pas venus au Palais, ils avoient differé leur déliberation au Lundy ; auquel jour ne s'y étant point trouvés, la Cour auroit trouvé bon de passer outre, en quoy la Cour ne croit pas lui avoir manqué de respect, & mecontenté personne. L'Archevêque de Lyon pour seconder la plainte dudit Duc a ajouté avec colere que cet Arrest est un affront fait audit Duc, un sujet

» une famille étrangere : » & qu'ainsi l'Infante » d'Espagne ne pouvoit » point être déclarée Reine, si l'on vouloit suivre » les Loix du Royaume, » la Loy Salique & les E» dits mêmes du Duc de » Mayenne, &c. M. de * Mezeray insinue que ces remontrances furent faites dans le Palais, & Mr. de Thou qui § vivoit dans ce tems, dit qu'elles furent faites dans l'Hôtel de Nevers, *postridie ad ædes Nivernianas, in quibus Meduanius diversabatur, nam eo die se excusaverat, itum est, ubi admissus Magister, orditur duo esse, &c.*

Le lendemain, le Président Le Maître accompagné d'Etienne Fleury & Pierre d'Amours, se rendit dans l'Hôtel de l'Archevêque de Lyon, où le Duc de Mayenne avoit dîné, & où le Comte de Belin, Gouverneur de Paris, lui avoit dit de la part du Duc de Mayenne de se rendre, (le Journal en dit le motif) Pierre d'Amours fut dès l'origine de la Ligue fort zélé pour ce parti ; dans la suite il s'en dégouta & le quitta entierement, il eut beaucoup de part au fameux Arrest pour le soutien de la Loy Salique, avec le Président Le Maître, Lazare Coqueley, & Guillaume

* *T. III. pag. 1006.*

§ *De Thou, T. V. L. 106. p. 352.*

1593. jet de division entre nous ; & un avantage pour l'ennemi.

Sur ce, le sieur President a repliqué, que si le respect que la Cour avoit pour le Duc de Mayenne, ne lui avoit pas permis de lui repondre sur ce mot d'*affront*, il ne devoit pas l'endurer de lui § à qui la Cour ne devoit aucun respect, mais au contraire que c'étoit lui Archevêque de Lyon qui le devoit à la Cour ; & qu'une autrefois il parlât de la Cour avec plus de respect.

Le Duc de Mayenne lui ayant dit qu'il étoit grandement surpris, qu'aucuns particuliers de ladite Cour, lesquels il avoit avancés dans les premieres charges, ayent eu part à cette deliberation à son insçû ; le President reconnoissant que ce reproche s'adressoit à lui, a repliqué fort sagement que la charge qu'il avoit reçûe de lui dans la Cour, en l'élevant à un plus haut honneur, ne devoit point lui ôter la liberté de parler franchement, mêmement dans les choses qui concernent l'honneur de Dieu, la justi-

ce

laume du Vair. Après la réunion du Parlement en 1594. il fut commis † pour haranguer. M. de Harlay premier Président, loua sa constance & sa magnanimité d'avoir tant souffert, & mieux aimé quitter tout que de rien faire qui fût contre le devoir d'un bon sujet & d'un vrai François, que dans la suite il lui promettoit au nom de tous ses confreres qui l'avoient député, qu'ils ne feroient plus rien, que de concert avec tout le Corps & pour le bien de l'Etat.

349

† *Remarq. sur la Sat. Menippée. p. 255.*
§ *De Thou. Tome V. p. 452.*

te & le repos du public, n'ayant retiré aucun fruit de cette charge que beaucoup de peine & de travail, & la ruine de sa maison. 1593.

Après plusieurs autres propos piquans entre lesdits Archevêque, de Rosne & lui, il s'est retiré 343.

JUILLET.

Le Mardy 6 du mois de Juillet, vint la nouvelle de la prise de la Ville de Dreux, après quinze jours d'une vigoureuse résistance, avec ces circonstances qu'elle avoit été ravagée & demi-brûlée, que les pauvres habitans trop foibles pour soutenir l'assaut, s'étant retirez vers le Château, la garnison n'avoit pas voulu leur ouvrir la porte, & s'étoient jettez dans les fossez dudit Château, où ils ont resté quelques jours sans pain, sans vin, sans aucune nourriture,

343 *Il s'est retiré.*] Mr. de Thou † ajoute que le Président Le Maître, après qu'il eût repondu poliment aux plaintes & aux reproches du Duc de Mayenne, mais fortement à l'Archevêque de Lyon & à M. de Rosne, rendit compte à la Cour de tout ce qui s'étoit passé, laquelle loua sa constance, & quelques jours après, le Parlement ayant appris que le Duc de Mayenne conseillé par les siens, avoit resolu de faire casser cet Arrest; tous les Conseillers de la Cour s'engagerent par serment de plutôt mourir, que de souffrir qu'il y fût changé la moindre chose: ce qu'ils firent signifier au Duc de Mayenne par trois de leurs collegues, Etienne Nuillier, Jacques Beranger & Denys de Dehere. 344

† *Tom. V. L.* 106. *p.* 357.

1593. ture, exposez à l'ardeur du soleil; d'où ne pouvant sortir, étant repoussez par ceux de leur parti, & par les ennemis, ils ont presque tous peri à la vûe des uns & des autres: ceux qui étoient dans la Tour grise 344, ont été enlevez, brisez ou ensevelis par l'effort d'une mine qui a fendu ladite Tour, depuis le bas jusques en haut; une partie de ceux qui étoient restez en vie après l'effet de la mine sur les restes des voutes & des murailles, ont été tuez par

344 *La tour grise.*] Le canon n'ayant rien fait contre cette tour qui étoit un colosse d'une prodigieuse maçonnerie *, M. de Rosni avec l'agrément du Roy, entreprit de l'abbatre par la mine: il se logea au pied de cette tour à la faveur de quelques mantelets & de grandes pieces de bois dont il fit des appantis, pour être à couvert des quartiers de pierre qu'on jettoit d'enhaut: il prit avec lui trente-six Corroyeurs & Maçons, dont quatre travailloient toujours, étant relevez par un pareil nombre dès qu'ils étoient mis hors d'haleine. Dès le premier jour ils eurent fait une entaille dans la tour de cinq pieds de large & quatre de profondeur, enfin dans six jours on fut en état de faire de chaque côté dans l'épaisseur de la muraille des entailles de 10. à 17. pieds de profondeur, lesquelles étant remplies de poudre, on y mit dans chacune une saucisse de cuir bien sec qui alloient se joindre ensemble au dehors: puis ayant muré avec des pierres & du plâtre ces deux entailles, on fit une longue traînée de poudre, qui alloit joindre le bout de la saucisse, à laquelle on mit le feu; mais cette mine n'aïant au commencement fait qu'une grande fumée & un bruit sourd sans effet, on commença de railler l'inventeur, en criant *la mine*

* *Oeconom. Royal. T. I. ch. 39. p. 331.*

par les assiegeans à coup d'arquebusade, ex- 1593.
cepté un petit nombre que le Roy par compassion a envoyé prendre, après avoir défendu à ses soldats de tirer, ausquels il a fait donner à chacun un écu avec la liberté de se retirer où bon leur sembleroit. Le Roy qui a été à ce siege avec Madame sa sœur & plusieurs autres Dames [345], a eu auprès de lui plusieurs de sa suite tuez par ceux du Château, quoiqu'il leur eût accordé une treve.

La prise de cette Ville fit grandement murmurer les Ligueux zelez, & disent hautement que le Duc de Mayenne, & le Duc de Feria, sont la cause de cette grande perte : comme aussi ceux-cy s'en chargent reciproquement par des vifs & mutuels reproches [346] de n'avoir pas secouru

mine de Mr. de Rosni. Le Roy ne put s'empêcher de dire : *Monsieur de Rosni a bonne volonté, mais il est si étourdi, qu'il veut que tout cede à son imagination* ; mais ces railleries ne durerent guéres, car en moins d'un demi quart d'heure, & dans le moment qu'on commençoit de se retirer, l'on vit sortir de la tour une fumée beaucoup plus grande que la premiere, & la tour se fendit par la moitié depuis le haut jusques en bas, dont une moitié se renversa par terre en mille pieces.

345 *Autres Dames.*] Madame sœur du Roy † étoit accompagnée de Madame la Duchesse de Nevers, de Madame de Guise sa sœur, de Mademoiselle de Guise, qui épousa * dans la suite le Prince de Conty & autres.

346 *Mutuels reproches.*] Le Duc de Feria reprochoit au Duc de Mayenne, qu'il avoit laissé prendre la Ville

† *Chron. Noven. T. II. p. 205.*
* *Mezeray.*

1593. secouru cette place, qui étoit d'une grande importance pour leur parti.

Le Samedy 10 de Juillet, les Espagnols ont demandé une assemblée particuliere, laquelle s'est tenue au logis du Legat, & à laquelle se sont trouvez le Duc de Mayenne, le Duc de Guise, le Duc d'Aumale, le Cardinal de Pelevé, l'Archevêque de Lyon, le sieur de Bassompierre Ambassadeur du Duc de Lorraine & les principaux des trois Ordres de l'Etat. Le Cardinal Legat a parlé le premier & a dit, que le Duc de Feria avoit reçû pouvoir de nommer un Prince pour être Roy solidairement avec l'Infante. A quoi le Duc de Mayenne a repondu, que si ce pouvoir étoit spécial & determiné, il feroit aussi tôt proceder à l'élection. Le Duc de Feria a repliqué que ce pouvoir étoit tel qu'on le souhaitoit & qu'il le feroit voir dans peu de jours.

Le Mercredy 14 de Juillet, les mêmes Seigneurs se sont assemblez dans le logis du Legat, & aprés quelques propos sur le zéle que le Roy Philippe a de conserver la Religion Catholique dans la France, & d'en chasser l'heresie, le Duc de Feria a remis entre les mains dudit

le de Dreux, afin d'intimider les Etats, & les porter à faire la treve; qu'il avoit sçû ce siége, & qu'il n'avoit pas voulu que le sieur de Vieuxpont qui en étoit Gouverneur, y allât pour y jetter du secours; & le Duc de Mayenne au contraire reprochoit au Duc de Feria, qu'il l'avoit souvent pressé de faire avancer les troupes Espagnoles qui étoient en Bretagne, & de faire revenir celles qui étoient sur la frontiere, & que ne l'ayant jamais voulu, la faute tomboit sur lui.

dudit Legat un pouvoir par lequel le Roy d'Espagne nomme le Duc de Guise 347 pour être l'époux de sa fille, & prie le Duc de Mayenne de travailler auprès des Etats, afin qu'ils agréent son choix. Le Duc de Mayenne, qu'on dit ne s'être pas attendu à cette nomination, a fait mine d'être joyeux & content de l'honneur que lui faisoit le Roy d'Espagne, en nommant un Prince de sa maison, & qu'il n'étoit plus question 1593.

347 *Nommé le Duc de Guise.*] Le Duc de Mayenne, dit Mr. de Thou *, qui ne croyoit pas que les Espagnols eussent un pouvoir special de nommer de la part de leur Roy. le Duc de Guise, se voyant trompé, usa d'une grande dissimulation, & se felicita de l'honneur que le Roy d'Espagne lui faisoit, de nommer son cher neveu, pour être l'époux de l'Infante sa fille, ajoutant qu'il étoit prêt de conclure, s'il avoit un pouvoir de leur Roy spécial en faveur du Duc de Guise ¶ : les Espagnols qui dès-lors furent soupçonnez d'avoir divers blancs signez, lui en montrerent un dans lequel le Duc de Guise étoit nommé de la part du Roy Philippe; alors le Duc de Mayenne continuant sa dissimulation, leur dit qu'au premier jour on travailleroit aux articles. Le sieur de Bassompierre qui étoit present à cette conference, † connoissant que le Duc de Mayenne avoit été surpris dans cette occasion, s'opposa de la part du Duc de Lorraine, dont il étoit Ambassadeur, qu'on pressât cette élection, disant que son Maître seroit fâché, si sans lui en donner avis, on la concluoit, & qu'il auroit droit dans la suite d'abandonner l'Union & de favoriser les ennemis.

348

* *Tome V. L.* 107. *p.* 362.

¶ *Chr. Noven. Tome II. pag.* 217.

† *De Thou, Ibid.*

1593. tion que des conditions [348], & de trouver les moyens d'assurer ledit mariage avant qu'il fût procedé à ladite élection.

Le lendemain 15 de Juillet, le Duc de Mayenne fit part à la Compagnie de la proposition à lui faite la veille par les Espagnols ; le plus grand nombre des Députez des trois Etats en ont temoigné publiquement leur joye [349], qui ayant

348 *Il n'étoit plus question que des conditions.*] Les Espagnols ne ¶, firent pas une grande attention à l'opposition du sieur de Bassompierre, & le lendemain furent proposées de part & d'autre les conditions dont Mr. de Thou nous a laissé la substance. Les Espagnols demandoient que l'Infante fût déclarée Reine solidairement avec le Duc de Guise : que la Bretagne lui fût donnée comme son propre patrimoine : que s'il arrivoit que le Duc de Guise vînt à mourir sans enfans, l'Infante épouseroit un Prince François : que si l'un ou l'autre venoient à mourir sans enfans, le plus proche parent du Duc de Guise succederoit à la Couronne ; que ces conditions seroient reçûes par les Etats, & approuvées par toutes les Cours du Royaume ; & le Duc de Mayenne de son côté demandoit (conseillé par le Président Jeanin) la Bourgogne, la Champagne & la Brie, pour lui & ses successeurs ; que la Principauté de Joinville lui fût cedée en proprieté ; qu'on lui donneroit cinquante mille écus de revenu par an, & autres demandes très-considerables, en intention de retarder l'élection d'un Roy §, soit qu'il crût que les Espagnols vouloient tromper Monsieur son neveu & le parti, ou qu'il n'eût pas envie qu'il fût preferé à lui.

349 *Publiquement leur joye.*] Non seulement les Etats, mais encore plus le peuple

¶ *De Thou, T. V. L. 107. p. 363.*
§ *Mem. de Villeroy, Tom. II. pag. 56.*

qu'ayant remarqué ledit Duc de Mayenne [350] a ajouté 1593.

Peuple & la Noblesse témoignerent leur joye du choix que le Roy d'Espágne avoit fait du Duc de Guise pour être l'époux de l'Infante sa fille. Dès ce moment, dit Monsieur de Thou*, les Nobles furent faire leur Cour à ce Duc, & abandonnerent le Duc de Mayenne, ensorte que sa maison étoit devenuë une solitude, n'y ayant plus que trois qui ne l'abandonnerent pas : *Sic circa Meduanium summa solitudo, tresque tantùm ex omni Nobilitate numerati, qui ipsum non deseruerunt.* Ces trois étoient Louis de Montceaux, de Villeroy, & d'Udence ; celui qui en témoignoit le moins de joye, étoit le Duc de Guise lui-même §, qui dans cette occasion se montra plus sage & temperé que son âge & le sujet ne le permettoient, dont il fut fort loué & estimé, jusques-là, dit † Cayet, qu'il voulut tuer celui qui lui alla porter les premieres nouvelles de cette nomination. Ce jeune Prince suivit alors le conseil du sieur ¶ de La Châtre intime ami de feu M. son pere, qui l'avoit très humblement exhorté de ne pas se laisser emporter par l'ambition & aux conseils des Espagnols, qui cherchoient plutôt la ruine du Royaume, que l'élévation de sa fortune, ce qu'il avoit pû connoître par leur conduite : lesquels dans le commencement avoient demandé la Couronne pour l'Infante seule, puis pour elle avec l'Archiduc Ernest : ensuite ils avoient de la part de leur Maître donné plusieurs raisons, pour exclure les Princes François, & que maintenant, après tant de contradictions, ils avoient subitement changé : que tout cela devoit lui rendre suspects tous les dons & les promesses des Espagnols.

350 *Duc de Mayenne.*]

Ce

* *Tom. V. Liv.* 107. *p.* 363.

§ *Mem. de Viller. Tome II. pag.* 57.

† *Chron. Noven. Tome II. pag.* 219.

¶ *De Thou, Tom. V. Liv.* 107. *pag.* 363.

1593. ajouté qu'il feroit à propos avant l'élection de voir les forces & l'argent necessaire pour la soutenir, & de plus qu'il étoit juste qu'il fût dédommagé des frais immenses qu'il avoit faits jusques icy, & sçavoir la recompense qu'on devoit donner à ses travaux. Sur quoi ayant été deliberé par les Etats dont le plus grand nombre est attaché audit Duc, a été conclu que l'élection d'un Roy ne sera faite qu'après que ledit Duc de Mayenne sera sûr de ses dédommagemens & de sa recompense.

Le Mardy 20 de Juillet, le Duc de Mayenne, dans l'assemblée des Etats tenuë ce matin, après avoir discouru sur la necessité qu'il y avoit d'avoir plutôt des forces, auparavant de proceder à l'élection, a salué fort civilement le Duc de Feria, & lui a presenté la réponse, contenant ce qui avoit été deliberé quelques jours auparavant: Sçavoir, de très-humbles graces pour l'honneur que le Roy Catholique venoit de faire aux Princes de sa maison, que n'ayant aucunes forces pour resister à l'ennemi qui venoit

Ce Prince voyant que le Legat & le Cardinal de Pelevé ¶ s'étoient volontairement rendus cautions au nom du Pape, pour l'exécution des conditions qu'il avoit demandées, très-fâché en lui-même de se voir tromper par les Espagnols, il tâcha aussi de les tromper à son tour, en faisant differer l'élection d'un Roy jusques à ce qu'on auroit pourvû à ses dédommagemens & à sa recompense, & qu'il auroit suffisamment de forces pour soutenir le nouveau Roy, ce qui fut approuvé par les Etats.

¶ *De Thou, Ibid.*

noit de prendre Dreux, il étoit obligé de suspendre ladite élection; cependant il a promis que quand il auroit des forces suffisantes pour la faire valoir, il la feroit agréer aux Etats; & a prié pour cet effet les Ministres du Roy d'Espagne, de faire avancer des troupes au plutôt pour avancer ladite élection. 1593.

Cette surséance a donné occasion à plusieurs murmures 351 de la part des Deputez, amis des Espagnols; on a remarqué que lesdits Espagnols voyant que le plus grand nombre des voix alloient au sentiment du Duc de Mayenne, ont caché leur chagrin, & ont demandé qu'en attendant de nouveaux ordres de Sa Majesté Catholique

351 *A donné occasion à plusieurs murmures.*] Ceux du parti du Duc de Guise disoient hautement * que le Milan avoit pris la Perdrix; & que ce Duc seroit ruiné par son oncle, qui n'avoit d'autre obstacle que la reputation de ce jeune Prince; d'autres que le Duc de Mayenne vouloit être Roy, & d'autres qu'il vouloit toujours tenir la Royauté sous le nom de Lieutenant General de l'Etat. Les Prédicateurs ne l'épargnerent point. Le Frere Anastase Cochelet, prêchant l'Evangile du Navire des Apôtres, dans lequel Notre Seigneur dormoit, dit, qu'à l'exemple des Apôtres, il falloit exciter Dieu pour aider à la Religion Catholique, & élire un Roy pour gouverner l'Eglise en France; qui se perdoit & périssoit faute de Roy, parce que le Royaume de France ne pouvoit subsister sans un Roy, étant un Royaume affecté à la Monarchie, & non à la Regence, comme Mr. de Mayenne vouloit faire: ce qu'il ne falloit point souffrir, mais passer outre à

* *Chron. Noven. Tom. II. p. 219.*

1593. tholique, on ne fit aucune treve avec le Roy de Navarre 352; à quoi le Duc de Mayenne a dit que sur cet article il falloit agir selon que les affaires l'exigeroient, & que son avis étoit de travailler à une treve; sur quoi le Legat a declaré

à la nomination d'un bon Roy Catholique, à l'exclusion du Roy de Navarre. Le F. Guarinus Cordelier prêcha sur le même ton, & l'un & l'autre eurent ordre de la part du Duc de Mayenne, de se comporter dans la suite plus modestement. Les *Seize* firent encore imprimer un Libelle contre ce Duc, qui étoit un parallele de lui avec le Roy Henry III. On le trouvera dans Cayet, *Chronologie novennaire*, *Tom. II. pag.* 220.

352 *Qu'on ne fit aucune treve avec le Roy de Navarre.*] Le Duc de Mayenne étoit persuadé par le sieur de La Châtre, que la treve étoit non seulement utile, mais nécessaire pour ses propres interêts, parce que le Roy étant à la veille de se convertir ¶, cette conversion attireroit infailliblement beaucoup de Catholiques dans son parti : que lui ne pouvoit pas esperer un grand secours de ses Alliez, soit en argent, soit en troupes; que dans cette conjoncture, le Pape, * s'il étoit present, y consentiroit, puisqu'il l'avoit deja trouvée nécessaire pour la conservation d'Avignon & du Pays Venaissin; & enfin, parce que la commission qu'il avoit donnée au sieur de Villeroy qu'il avoit envoyé à Rouen, pour porter le Cardinal de Bourbon de se déclarer incessamment le chef du tiers parti § n'avoit pas réussi, cette Eminence ayant repondu que puisque le Roy de Navarre travailloit serieusement à sa conversion, il penseroit à ce qu'il devoit faire. 353

¶ *De Thou, Tom. V. L. 107. p. 370.*
* *Le même page 364.*
§ *De Thou, page 364. Cayet Chr. Nov.*

claré avoir ordre du Pape de se retirer, si on y travailloit. 1593.

Le Mercredy 21 de Juillet, le sieur Benoist Curé de S. Eustache, & six ou sept autres Curez 353 Docteurs ses confreres, appellez par le Roy pour assister à sa conversion, ont été demander à M. de Mayenne la permission d'aller à

353 *Curé de S. Eustache & autres.*] Avec René Benoist Curé de S. Eustache furent appellez par le Roy, Jean Chaviniac *ou Chevenac*, Curé de S. Sulpice, Claude Morene Curé de S. Mery, Jean Lincestre Curé de S. Gervais, Louis Seguier Doyen de Notre-Dame de Paris, Frere Olivier Beranger Jacobin, Prédicateur ordinaire du Roy. Ce dernier avoit rendu de grands services, dit Mr. de Thou, à Mr. Du Perron, auparavant qu'il eût les bonnes graces du » Roy; car il le logeoit §, » il lui fournissoit tout ce » dont il avoit besoin, » linge & habits; car le » Cardinal de Bourbon é» toit si avaricieux qu'il » ne donnoit rien à ceux » qui le servoient. Ce Fre» re Beranger fut con» traint de quitter son » Convent, parce qu'il » crioit contre la Li» gue. La conduite de » ces Curez tous habiles » Docteurs de Sorbonne, » non seulement fut cri» tiquée par leurs Colle» gues attachez à la Li» gue, mais encore con» damnée † en sorte que » par l'instigation du Le» gat, ils delibererent non » seulement de les priver » de la Communion des » Fidéles, mais même de » leurs biens & de leurs » Eglises : parce qu'ils é» toient passés dans le » parti de l'ennemi, & de » plus parce qu'ils avoient » abandonné l'union de » l'Eglise, & s'étoient ou» vertement déclarez fau» teurs des heretiques : Il » y

§ *Remarques sur la Sat. Menip. p.* 476.
† *De Thou, Tome V. Liv.* 107. *pag.* 373.

1593. à S. Denys ; & lui ont fait voir les lettres qu'ils ont reçûes de Sa Majesté ; ledit Duc les a renvoyez à M. le Legat, qui après plusieurs remontrances les a menacez des censures Ecclesiastiques, s'ils alloient à S. Denys. Sur quoi le sieur Curé de S. Eustache portant la parole, tant pour

» y en eut qui pendant » leur absence, s'empa» rerent de leurs Eglises, » les accusant d'avoir prê» ché publiquement con» tre la véritable Reli» gion : ce qui donna aux » simples des sujets de » scrupule ; & aux sages » de scandale ; mais les » plus moderez & les plus » prudens d'entr'eux arrê» terent le cours de cette » précipitée & injuste dé» libération, jusques à ce » qu'on auroit des preuves » certaines sur les chefs » dont on les accusoit.

Les Ecrits que René Benoîst a donnez au Public, ont rendu sa croyance fort douteuse. D'abord il témoigna un extrême attachement pour tout le culte & toute la doctrine de l'Eglise, mais en l'an 1566. il fit imprimer une Bible presque Huguenotte. Quatre ou cinq ans après, la Cour ayant fait transporter ailleurs la Croix de Gastines, pour complaire aux Huguenots qui s'échapoient & se scandalisoient de voir cette Croix où elle étoit, Benoît redevenu zelé Catholique, s'emporta contre cette complaisance de la Cour, jusqu'à tâcher par un Ecrit seditieux de soulever le peuple au sujet de la translation de cette Croix ; mais environ l'année 1583. s'étant apperçu que la France pourroit bien un jour se voir obligée de s'accommoder d'un Roy Huguenot en la personne d'Henry IV. il donna au Public quelques Ecrits, où il ne paroissoit nullement éloigné de la doctrine des prétendus Reformez de France, & dans la suite il exhorta * lui-même

* *Banquet du Comte d'Arete, pag.* 143.

pour lui que pour ses compagnons, lui a dit 1593.
qu'il ne lui pouvoit défendre & encore moins l'excommunier pour se trouver à une ceremonie si desirée de tous les gens de bien, voire ordonnée & commandée par les Decrets & Saints Canons, à ceux de sa profession, de se trouver en semblables évenemens, pour sçavoir & discerner par les signes, indices & autres remarques, si la conversion seroit feinte, simulée, ou digne d'être approuvée d'eux; & a dit de plus [à M. le Legat] que son état & office l'obligeoient lui-même d'y devoir être.

Après quoy ledit Curé nonobstant ces défenses est allé avec ses compagnons à S. Denys, & en chemin & en pleine ruë on dit, qu'ils alloient assister à la conversion du Roy.

Le Jeudy 22 de Juillet, jour de sainte Marie-Magdeleine, le Roy s'est rendu à S. Denys, où étoient deja plusieurs Prelats 354 & Docteurs

même les Parisiens qui étoient au nombre de seize mille portant armes, à reconnoître ce Prince. Les *Seize* qui sçavoient que la Sorbonne l'avoit chassé de son Corps, pour raison de la Bible, firent revivre ce Decret, & l'obligerent à s'enfuir de Paris. Dans le même tems, le Roy le choisit avec quelques autres Docteurs pour se faire instruire, il le prit pour son Confesseur, & le nomma à l'Evêché de Troyes en 1594; mais il ne put jamais en obtenir les Bulles de Rome, à cause de sa Bible, quoique le Cardinal d'Ossat pût dire en sa faveur, il se vit obligé de renoncer à cet Evêché en 1604 duquel on pourvût Nicolas de Bressay. René Benoît mourut en 1608.

354 *Plusieurs Prelats.*] Renaud de Baune Archevêque de Bourges, Philippe de Bec Evêque de Nantes, Nicolas de Thou Evêque de Chartres, Claude d'Angennes de Rambouillet Evêque du Mans,

1593. teurs; sçavoir l'Archevêque de Bourges, les Evêques de Nantes, de Chartres, du Mans, & du Perron, nommé à l'Evêché d'Evreux; Segnier Doyen de Notre-Dame de Paris, Benoist Curé de S. Eustache, Chavanat Curé de S. Sulpice, & Morene [355] Curé de S. Mery, ausquels il dit qu'il étoit venu pour se faire instruire dans la Religion Catholique, & que dès le lendemain il commenceroit.

Le Cardinal de Bourbon a fait une proposition [356] aux Evêques & Docteurs susdits, sçavoir

& Jacques David du Perron nommé Evêque d'Evreux.

355 *Claude de Morenne.*] Ce Docteur depuis la mort d'Henry III inspira toujours à ses Paroissiens l'obéissance au Roy Henry IV. ce qui fut la cause que les *Seize* susciterent contre lui Guillaume Lucain, un des plus seditieux Prédicateurs de la Ligue, qui dans ses sermons préchoit qu'il n'étoit pas en la puissance de Dieu, que le Roy se convertît, que le Pape ne le pouvoit absoudre, ni le réhabiliter en son Royaume; dans le dessein qu'étant soutenu par les Ligueurs, il pourroit s'emparer de la Cure de S. Mery, il fit tout son possible pour faire chasser Morenne qui la possedoit: s'étant retiré à S. Denys en 1593 ¶ il écrivit deux belles lettres, la premiere aux Catholiques de Paris, & la seconde au Curé de S. Leu. * Le Roy pour le recompenser de sa fidelité, lui donna l'Evêché de Sées en Normandie, où il mourut le 2 de Mars 1606.

356 *A fait une proposition.*] Le Cardinal de Bourbon †, qui n'avoit pas voulu se déclarer encore le chef

¶ *De Thou, Tome IV. Liv.* 95. *pag.* 425.
* *Mem. de la Ligue T. V. p.* 434. *&* 443.
† *De Thou, Tome V. L.* 107. *pag.* 171.

voir s'ils pouvoientvalidement reconnoître le Roy & le recevoir dans l'Eglise sans le jugement du Pape. 1593.

Cette proposition contestée de part & d'autre avec feu, par l'avis du plus grand nombre a été conclu qu'ils le pouvoient 357 contre le sentiment du Cardinal de Bourbon, qui espere encore

chef *du Tiers Parti*, se rendit à Saint Denys, afin, dit Monsieur de Thou, de l'assurer par sa presence, ce qu'il fit; en tâchant d'embrouiller les affaires du Roy, & de retarder sa conversion, en faisant naître des difficultez recherchées pour l'empêcher: & assurant qu'on ne pouvoit recevoir le Roy dans l'Eglise, qu'après avoir consulté le Pape, & par son autorité: le Roy, ajoute le même Historien, ne voulut pas assister à cette conference de Prelats & de Docteurs, parce qu'il se douta * que le Cardinal de Bourbon s'y étoit rendu, moins pour être temoin, que pour être espion, & ajouta par raillerie, que si cette affaire avoit dû être discutée entre eux deux, peut-être auroit-il remporté la victoire, quoiqu'il n'eût jamais étudié la Théologie.

357 *A été conclu qu'ils le pouvoient.*] Monsieur de Thou donne les raisons pourquoi les § Prelats pouvoient recevoir le Roy dans l'Eglise, sans attendre la permission & l'autorité du Pape. 1°. Parceque ces Prelats n'étoient point obligez de se soumettre aux Decrets du Pape, ou de son Legat; lorsqu'ils n'ont pas été examinez, approuvez & promulguez par l'ordre du Souverain. 2°. Que les Evêques ont le pouvoir d'absoudre d'une excommunication encourue par l'hérésie: ce que le Concile de Trente a encore décidé, déclarant, qu'ils peuvent absoudre de tous les cas occultes, & même du crime d'hérésie, quoique

* *Le même, page 374.*

§ *De Thou Tome V. Liv.* 107. *p.* 371.

1593. encore d'être élû Roy par la faction des Espagnols.

Le Vendredy 23 de Juillet, les susdits Evêques & Docteurs ont été appellez dans la Chambre du Roy, excepté le Cardinal de Bourbon [358], crainte d'une nouvelle contestation entre eux, & depuis les six heures du matin, jusques à une heure après midy, le Roy a reçû l'instruction sur les articles de la Religion Catholique, desquels le Roy doutoit le plus: sçavoir l'invocation des Saints, la confession auriculaire, & la puissance du Pape.

A l'issue de cette instruction, le Roy a fait défense à son premier homme d'Hôtel de ne plus

que reservez au S. Siege. 3°. Il est constant qu'un excommunié pour quelque crime que ce soit, & même reservé au Saint Siege, peut être absous par son Evêque, s'il est legitimement empêché de se présenter devant le Pape; donnant néanmoins caution de remplir son devoir, lorsqu'il n'y aura plus d'empêchemens. On sçait que les guerres & les dangers du chemin, sont des empêchemens legitimes, & que d'ailleurs les Rois sont exceptez de cette loy: ainsi les Prelats peuvent & doivent dans ce cas reconcilier le Roy.

358 *Excepté le Cardinal de Bourbon.*] Ce Cardinal qui la veille, emporté par le feu de sa jeunesse *, avoit oublié les avis que les Auteurs de la faction du *Tiers Parti*, lui avoient donnez, en lui conseillant que les affaires ayant changé de face, il devoit dissimuler : & ne l'ayant pas fait, donna occasion aux Prelats & aux Docteurs, pour prevenir de nouvelles tracasseries, de s'assembler sans cette Eminence.

359

* *De Thou, Tom. V. Liv.* 107. *p.* 371.

plus servir des viandes prohibées par l'Eglise 1593.
Catholique & a commandé d'observer doresnavant les jeûnes commandez par icelle.

Ensuite il a ordonné qu'on écrivît à Paris & à tous les lieux circonvoisins, que tous ceux qui voudroient assister à la ceremonie de sa conversion, qui se feroit le Dimanche prochain, pourroient venir à S. Denys sans passeport & sans crainte aucune.

Le Samedy 24 de Juillet, le Legat a fait publier une belle & longue lettre, adressée aux Catholiques de France, dont une copie a été mandée à S. Denys, portant défense à [359] tous Prelats & Ecclesiastiques, de s'attribuer l'autorité d'absoudre Henry de Bourbon des excommunications portées contre lui par les Papes, sous les peines portées par les Canons, & à tous Catholiques de s'y trouver, ou assister sous peine d'excommunication.

Le même jour, le Duc de Mayenne fit publier de rigoureuses défenses d'aller à Saint Denys, & de sortir de Paris sans sa permission.

Le Dimanche 25 de Juillet, le Roy sur les huit heures du matin revêtu d'un pourpoint & chausses de satin blanc, d'un manteau & chapeau noir, assisté de plusieurs Princes, grands Seigneurs, des Officiers de la Couronne, & autres

359 *Portant défense.*] Ce fut, dit Monsieur de Thou *, le dernier coup que le Cardinal de Plaisance porta, mais inutilement, contre les Prelats, les Docteurs & les bons François qui soupiroient ardemment après la conversion du Roy.

360

* Page 377.

1593. tres Gentilshommes en grand nombre; precedé des Suisses de sa garde, des Gardes du corps Escossois & François, de douze Trompettes, est allé à la grande Eglise de S. Denys, les rues étant tapissées & jonchées de fleurs, le peuple repetant mille fois : *Vive le Roy*.

A l'entrée de l'Eglise étoient l'Archevêque de Bourges assis en une chaire couverte de damas blanc, aux armes de France & de Navarre, le Cardinal de Bourbon & plusieurs Evêques, & tous les Religieux de S.Denys qui l'attendoient avec la Croix, le Livre des Evangiles & l'eau benite. L'Archevêque de Bourges lui a demandé, quel il étoit; le Roy lui a repondu : Je suis le Roy. Que demandez-vous ? Je demande, dit le Roy, être reçû au gyron de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine. Le voulez vous sincerement ? Oui, je le veux & je le desire, & à l'instant le Roy s'est mis à genoux & a fait sa profession en 360 ces termes. » Je

360 *Fait sa profession.*] Il y eut entre les Prelats quelque contestation sur la formule de cette profession de Foy Les premiers qui l'avoient dressée, l'avoient farcie d'un grand nombre de cérémonies, à la verité fort pieuses & devotes, mais qui n'étant pas essentielles à la Religion, le Roy ne voulut pas la signer. Ce refus scandalisa beaucoup ceux qui l'avoient composée, & donna occasion aux Prelats de s'assembler, afin de la reformer au gré d'un chacun; ce qui fut fait promptement par le zéle du Cardinal de Bourbon & de Monsieur Du Perron, & du sieur de Rosni ¶, lequel, quoique Huguenot, y fut appellé, à la priere dudit

¶ *Mémoires de Sully, Tome I. art. 40. pag. 431.*

» Je proteste & jure devant la face du Tout- 1593
» Puissant de vivre & mourir en la Religion
» Catholique & Romaine, de la proteger &
» défendre envers tous, au peril de mon sang,
» & de ma vie, renonçant à toutes heresies
» contraires à icelle, laquelle profession, écrite dans un papier, il a donné, signée de sa propre main.

L'Archevêque dudit Cardinal. La voici telle qu'elle est dans les Œconomies Royales. & politiques de Monsieur de Rosni.

» Moy Henry Roy de
» France & de Navarre,
» je crois de ferme foy,
» & confesse tous & un
» chacun les articles con-
» tenus au Symbole de la
» Foy, duquel use la Ste.
» Eglise Romaine, sça-
» voir est : Je crois en
» Dieu le Pere Tout-Puis-
» sant, &c. Je crois au S.
» Esprit, Souverain Sei-
» gneur, vivifiant tout ce
» qui procede du Pere &
» du Fils, & qui avec le
» Pere & le Fils est adoré
» & glorifié, & qui a par-
» lé par ses Prophétes. Je
» crois une Sainte Eglise
» Catholique & Aposto-
» lique. Je crois un Bap-
» téme pour la remission
» des pechez, & attends la
» future resurrection des
» morts, avec la vie du
» siecle avenir. Je reçois
» & embrasse fermement
» les Traditions des Apô-
» tres & de la Sainte
» Eglise, avec toutes les
» autres constitutions &
» observations d'icelles.

» J'admets & reçois la
» Sainte Ecriture, selon
» & au sens que cette Me-
» re Sainte Eglise tient &
» a tenu, à laquelle ap-
» partient de juger de la
» vraye intelligence & in-
» terpretation de ladite
» Ecriture, & jamais je ne
» la prendrai, ni expo-
» serai que selon le com-
» mun accord & consen-
» tement des Peres.

» Je confesse qu'il y a
» sept Sacremens de la
» nouvelle Loy, vraiment
» & proprement ainsi ap-
» pellez, instituez par
» Notre Seigneur Jesus-
» Christ, &c.

» Je crois aussi & ad-

1593. L'Archevêque ayant pris ce papier lui a donné à baiser son anneau sacré, & puis l'absolution & la benediction.

Après quoi il a été conduit au chœur de ladite Eglise, par les Evêques de Nantes, de Sées, de Digne, de Mallezés, de Chartres, du Mans, d'Angers, de René d'Aillon nommé à l'Evêché

» mets les ceremonies ap- » prouvées par l'Eglise & » usitées en l'administra- » tion solemnelle desdits » Sacremens.

» Je crois aussi & em- » brasse tout ce qui a été » défini & declaré par les » Saints Conciles, tou- » chant le peché originel » & la justification.

» Je reconnois qu'en » la sainte Messe on offre » à Dieu un vrai, propre » & propitiatoire Sacrifi- » ce pour les vivans & » pour les morts, & qu'au » très-saint Sacrement de » l'Eucharistie est vrai- » ment, réellement & sub- » stantiellement le Corps » de Notre-Seigneur Je- » sus-Christ avec l'ame & » la divinité, & qu'en ice- » lui est faite une conver- » sion de toute la substan- » ce du vin au sang; la- » quelle conversion l'E- » glise appelle, transub- » staniattion.

» Je confesse aussi, que » sous l'une des deux es- » peces, on prend & re- » çoit Jesus-Christ tout » entier & son vrai Sacre- » ment.

» Je confesse qu'il y a » un Purgatoire ou les » ames detenues peuvent » être soulagées des suf- » frages & bienfaits des » Fidéles.

» J'avoue qu'on doit » invoquer les Saints & » Saintes, Bienheureux & » regnant avec Jesus- » Christ, lesquels prient » & offrent à Dieu leurs » Oraisons pour nous, & » desquels on doit vene- » rer les saintes Reliques.

» Comme aussi que l'on » doit avoir & retenir les » images de Notre Ré- » dempteur Jesus-Christ, » de sa Bienheureuse Me- » re, perpetuellement » Vierge, & des autres » Saints & Saintes, en » leur faisant l'honneur » & veneration qui leur » appartient.

» J'avoue

l'Evêché de Bayeux, & du Perron nommé à l'Evêché d'Evreux, des Religieux de S. Denys, des Doyens de Paris & de Beauvais, des Abbés de Bellosane & de la Couronne, de l'Archidiacre d'Avranches, de Curez de S. Eustache, de S. Sulpice, & de Frere Olivier Beranger Prédicateur ordinaire du Roy, des Curez de S. Gervais & de S. Mery. Le Roy s'est mis à genoux devant l'Autel, a réiteré sur les saints Evangiles sa profession & son serment. 1593.

Le Roy a été relevé par le Cardinal de Bourbon & l'Archevêque de Bourges, & conduit à l'Autel qu'il a baisé, puis il a passé derriere ledit Autel, où l'Archevêque de Bourges a oui sa confession, pendant que la musique chantoit le *Te Deum*.

Après la confession, ledit Archevêque l'a conduit

» J'avoue davantage que » notredit Redempteur a » laissé à son Eglise la » puissance des Indulgen» ces, & que l'usage en » est très-salutaire, au » peuple Chrêtien.

» Je reconnois la sain» te Eglise Catholique, » Apostolique & Romai» ne, Mere & superieu» re de toutes les Eglises; » promets & jure vraye » obéissance spirituelle » au S. Pere de Rome, » successeur de S. Pierre, » Chef des Apôtres, & » Vicaire de Jesus-Christ.

» J'approuve sans au» cun doute, & fais pro» fession de tout ce qui a » été décis, determiné & » declaré par les Saints » Conciles Generaux, & » rejette, reprouve & a» nathematise tout ce qui » leur est contraire, & » toutes heresies condam» nées, rejettées & ana» thematisées par l'Eglise; » en cette foy Catholi» que (hors laquelle nul » ne peut être sauvé, & » dont je fais maintenant » profession) je promets » moyennant la grace de » Dieu persister entiere» ment & inviolablement » jusqu'au

1593. duit sur un Oratoire couvert de velours cramoisy brun, semé de fleurs de lys d'or, sur lequel il s'est mis à genoux, & a entendu la grande Messe, célebrée par l'Evêque de Nantes. Autour du Roy se sont placez les susdits Princes, Evêques & Docteurs, & Messieurs des Cours Souveraines. A l'Evangile, le Cardinal de Bourbon lui a apporté le livre des Evangiles à baiser, & a été très-devotement à l'offrande.

Après la Messe a fait jetter au peuple des sommes d'argent, & s'est retiré à son logis avec la même ceremonie qu'il étoit venu, suivi d'un peuple infini qui a crié : *Vive le Roy*.

A l'heure des Vespres, le Roy s'est rendu à la même Eglise, où il a entendu la prédication faite par l'Archevêque de Bourges, & ensuite les Vespres; après lesquelles il est monté à cheval, pour aller à Montmartre rendre graces à Dieu, en l'Eglise dudit lieu, dans lequel il a été fait un feu de joye, qui a été imité par les Villages d'alentour.

Le Lundy 26, le Roy est allé faire ses devotions dans la grande Eglise de S. Denys, il a été reçû par les Religieux de l'Abbaye vêtus d'habits sacerdotaux, & avec la Croix, ausquels le Roy a promis & juré sa protection.

Le

» jusqu'au dernier soupir » de ma vie.

Cette formule de confession, dit Mr. de Mezeray *, ne fut pas envoyée à Rome; mais ce fut la premiere, afin qu'elle fût mieux reçûe en cette Cour, & que Monsieur de Lomenie l'a signée, ayant contrefait le seing du Roy par sa permission.

36 r

* *Hist. France.*

Le Mardy 27 & le jour ensuivant, les sieurs de la Chastre, Bassompierre[361], Rosne, Villeroy & Jeanin se sont rendus à la Villette, pour continuer avec les Deputez du Roy de traiter de la treve[362], à laquelle le Legat & les Espagnols 1593.

361 *Bassompierre.*] Christophe de Bassompierre, Gentilhomme Lorrain, pere de François de Bassompierre, Maréchal de France * entra dès le commencement dans le parti de la Ligue. Le Duc de Mayenne qui avoit beaucoup de confiance en lui, le choisit en 1586 pour lui garder & tenir ouverte avec 300 hommes la porte de Bussy, afin que ce Duc pût se retirer de Paris, au cas que l'entreprise qu'on pretend qu'il avoit formée sur la personne du Roy, ne réussît point. C'est lui qui debarrassa le Duc de Mayenne, dans les presentes sollicitations que lui firent les Ambassadeurs Espagnols, de faire incessamment l'élection de leur Infante, en proposant qu'on ne pouvoit point proceder à cette élection, qu'après en avoir donné avis au Duc de Lorraine son Maître dont il étoit envoyé.

362 *Pour traiter de la treve.*] Les Espagnols frustrez de faire élire leur Infante, & le jeune Duc de Guise Roy de France *in solidum*; & le Duc de Mayenne craignant que ces gens-là, unis avec le reste des *Seize*, ne fissent tomber la Couronne à son neveu, negocia une treve avec le Roy: les entrevûes † pour cet effet, se firent à la Chapelle, à Aubervilliers, à la Villette, & même sur le chemin de Paris à S. Denys, & le plus souvent en carrosse, afin de donner moins de soupçon; ceux qui y assisterent pour le Roy, furent les sieurs de Schomberg, de Bellievre, de Thou, & de Revol; & de la part du Duc de Mayenne, les sieurs de

* *Remarq. sur la Sat. Menippée, p. 336.*
† *De Thou, Tom. V. Liv. 107. p. 369.*

1593. gnols ont consenti par la crainte qu'ils ont que le Duc de Mayenne (qui la veut ardemment) n'abandonne le parti 363.

Le même jour le sieur Benoist Curé de S. Eustache & les autres Curez de Paris qui ont assisté

de Bassompierre, le Comte de Belin, Villeroy, Zamet, & Mr. de la Châtre: une fois seulement auparavant le Duc de Mayenne avoit envoyé vers le Roy le sieur Zamet pour accommoder les affaires; mais la reponse de Sa Majesté fut § qu'il ne vouloit point traiter avec le Duc comme chef du Parti; que cependant, s'il demandoit pardon à son Souverain, il le recevroit comme son allié & son parent: d'un autre côté, le Duc de Mayenne * ne vouloit jamais consentir qu'Henry IV. fût nommé Roy dans l'acte de ce Traité, disant que les peuples s'y opposoient formellement, ce qui causa des contestations dans le Conseil de l'un & de l'autre parti.

363 *N'abandonne le parti.*] Le Duc de Mayenne mecontent des Espagnols, avoit pris de bonne part les avis ¶ que le sieur de Villeroy lui avoit donnez depuis la conversion du Roy, qui n'avoient d'autre fin que de le porter dans la conjoncture des affaires, de travailler à conserver sa reputation, menager ses vieux amis, en acquerir d'autres en se raccommodant avec le Roy, sans plus s'opiniâtrer à poursuivre par les armes un dessein pour s'aggrandir, qui étoit plus imaginaire que bien fondé. Les Espagnols craignant que ce Duc ne prît ce parti, consentirent malgré eux à la treve, esperant dans la suite trouver le moment propre pour faire élire leur Infante.

364

§ *Mémoires de la Ligue, Tome VI. page 63.*
* *Œconom. Royales Tome I. art. 41. p. 348.*
¶ *Memoires d'Etat, Tome II. pag. 69.*

ſté à la converſion du Roy, ont écrit au Legat, 1593.
364 pour leur demander la permiſſion de retourner à Paris, offrans de ſe ſoumettre aux ſaints decrets & Canons, & de diſputer même contre leurs compagnons de la même Faculté, & de montrer qu'ils s'étoient acquittez de leur devoir ſans que l'on les puiſſe blâmer ni calomnier.

Le Samedi 31 de Juillet, treve generale 365 pendant

364 *Ont écrit au Legat.*] Le Legat ne faiſant point de réponſe aux Curez de Paris & aux autres qui avoient été appellez par le Roy pour aſſiſter à ſon inſtruction & converſion ; pour juſtifier leur conduite, donnerent leurs raiſons au public par des imprimez, entr'autres Benoiſt Curé de S. Euſtache, Morenne Curé de S. Mery, qui fut enſuite Evêque de Sées §. Il parut un troiſiéme imprimé, rapporté par Victor Cayet ſous ce titre : *Raiſons ſur leſquelles eſt montré que les Evêques en France ont pû de droit donner l'abſolution à Henry de Bourbon* Roy de Frrance & de Navarre, de l'excommunication par lui encouruë ; même pour un cas reſervé au S. Siege Apoſtolique.

365 *La treve generale.*] Le Roy ſollicité par ſes amis, & plus par le deſir de ſoulager ſes peuples, termina les conteſtations qui empêchoient la treve, & traita, dit Monſieur de Villeroy, avec le Duc de Mayenne †, comme avec ſon ſujet, & ſans avoir égard à ſa dignité ni à ſon autorité, & par-là il s'acquit dans un jour plus de ſerviteurs & de Villes, qu''il n'eût peut-être fait en 10 ans ; ¶ auſſi vit on après une ſi grande affluence de peuple, de nobleſſe, & autres gens de qualité de la Ligue à Saint Denys, que l'on ne ſe pouvoit quaſi

§ *Chron. Noven. Tome II. pag.* 334. *& ſuiv.*
† *Ibid. page* 61.
¶ *Œconom. Roy. T. I. p.* 349.

1593. pendant les mois d'Aoust, Septembre & Octobre, a été accordée à la Villette, entre les Deputez des deux partis.

AOUST.

Le Dimanche premier jour du mois d'Aoust, le Duc de Mayenne accompagné de plusieurs Gentils-hommes a assisté à la Messe des Capitaines des quartiers aux Augustins. Sur les six heures du soir la treve generale a été publiée devant l'Eglise desdits Religieux, au bout du Pont saint Michel, & autres endroits de Paris.

Le Lundy 2 d'Aoust, on a appris par une lettre

si tourner par les ruës, & qui cherchoient les lieux & l'occasion de pouvoir voir Sa Majesté, laquelle par sa bonté voulut bien allonger son chemin, allant à la Messe, pour leur donner cette satisfaction: & ils ne l'eurent pas plutôt apperçû, que depuis les grands jusqu'aux plus petits, tous crierent: *Vive le Roy*, avec acclamation, levant les mains au Ciel, sur-tout les femmes qui jettoient des larmes de joye, & criant sans cesse: *Dieu le benisse, & le veuille bientôt amener dans notre Eglise Notre-Dame*, lui donnant mille louanges, & priant Dieu pour sa prosperité, & bonne & longue vie. Au milieu de ces acclamations, le sieur de Rosni (qui étoit un de ceux qui lui avoient conseillé d'accorder cette treve). s'approchant de Sa Majesté, lui dit: *Hé bien, Sire, que vous en semble de ce peuple, que l'on disoit ne vouloir pas vous accorder la qualité de Roy dans l'acte de la treve? Ne reconnoissez-vous pas bien maintenant qu'il n'y a jamais pensé, puisque si librement il vous la donne par acclamations publiques & larmes de joye?* Ce qui lui en causoit une si grande en lui-même que quasi les larmes lui en venoient aux yeux.

lettre de Fontainebleau 366, que le Duc de Mayenne avoit fait un serment 367 avec les Esgnols, 1593.

366 *Lettre de Fontainebleau.*] Cette lettre portoit que le Roy avoit reçû un paquet, que le Cardinal Legat § envoyoit à Rome, lequel avoit été intercepté du côté de Lyon, contenant plusieurs lettres en chiffre qui rendoient un compte particulier des assemblées, venues & allées, faites à Paris & au-dehors, avec des raisons motivées d'un certain serment solemnel fait en secret deux jours avant la conversion du Roy †, & que le sieur de Villeroy y étant arrivé pour lui remontrer de sa part du Duc de Mayenne, que le tems de trois mois accordez par la treve ne suffisoit pas pour envoyer à Rome le Cardinal de Joyeuse qui étoit actuellement en Languedoc *, il lui plût le prolonger de trois mois. Le Roy, sans entrer plus avant dans le sujet de sa commission, lui fit lire la depêche à Rome du Cardinal de Plaisance en presence des sieurs de Bellievre, de Schomberg, de Sancy, de Revol & de Zamet. Aprés cette lecture Monsieur de Villeroy (dit de lui-même) qu'il ne lui fut plus question que de se plaindre & soupirer de la fortune publique & de la sienne, se voyant embarrassé avec des gens qui faisoient si peu de compte de l'un & de l'autre : dequoi il fut si scandalisé, qu'à l'heure même, il se resolut de ne point accomplir la charge que ledit Duc lui avoit donnée, mais d'aller prendre congé de lui, & de ne se mêler plus de ses affaires. Il ajoute qu'il en fut empêché par ses amis.

367 *Avoit fait un serment.*] La copie ¶ de ce serment étoit dans la depêche du Cardinal Legat, (signé, dit M. de Rosni) de

§ *Villeroy*, *T. II. p.* 81.
† *Rosni*, *T. I. p.* 356.
* *Le même*, *pag.* 81.
¶ *Le même*, *pag.* 356.

1593. pagnols, entre les mains du Cardinal Legat ; lequel serment avoit été caché jusques à ce jour, portant en substance, que n'étant pas à propos de faire un Roy dès-à-present, on differeroit à un autre tems plus opportun, que cependant le parti de l'Union des Catholiques, établi depuis quelques années, demeureroit entier & ferme en sa premiere resolution de ne se departir jamais, pour quelque cause que ce fût, ni de reconnoître en général ni en particulier le Roy de Navarre, ni faire paix avec lui, quelque acte de Catholicité qu'il fît.

Par le même serment les Espagnols promettent de la part de leur Maître une armée de douze mille hommes de pied & dix mille chevaux, & l'argent nécessaire pour entretenir pendant quelque tems la Cavalerie & Infanterie

de tous les Ministres du Pape & du Roy d'Espagne & de tous les principaux chefs de la Ligue, ou des Deputez des Ducs de Nemours, de Mercœur & autres qui étoient absens; lequel avoit été fait entre les mains du Legat du Pape, sur l'Hostie, la Croix & l'Evangile, par lequel ils promettoient de maintenir toujours la Ligue Catholique, & de ne s'en separer jamais pour quelque cause & occasion que ce pût être, qu'il n'y eût un Roy élû & reconnu de tous, qui fût agréable à celui d'Espagne, & de n'entrer jamais en aucun accord, traité, convention, ni communication avec le Roy, ni les siens, quelque profession qu'il pût faire de la Religion Catholique, & quelque preuve d'une vraye conversion qu'il donnât. Mr. de Rosni ajoute, qu'il étoit bien difficile de croire que Monsieur de Villeroy fût entierement ignorant de ce serment, comme il voulut le persuader dans cette occasion : ce qui dans la suite lui fut reproché plusieurs fois.

rie Françoise, qu'on procedera après ce secours 1593.
& sans retardement aucun à l'élection d'un Roy Catholique, & si aucuns d'eux refusoient de ce faire, seroient tenus pour leurs ennemis, & néanmoins on procederoit à ladite élection, pour laquelle effectuer, ledit Duc de Mayenne a promis de tenir assemblez les Etats generaux, pourvû que le Roy d'Espagne fournisse pour l'entretien d'iceux, huit mille écus par mois.

Ledit serment a été prêté entre les mains du Legat, par le Duc de Mayenne, le Cardinal de Pelevé; par les Ducs de Guise, d'Aumale & d'Elbœuf; les sieurs de la Chastre; de Rosne, & de S. Paul, en qualité de Maréchaux de France, & de Tournabon Florentin agent du Duc de Mercœur. Le Cardinal Legat & le Duc de Feria l'ont signé pour le Roy d'Espagne, & tous ont fait apposer leurs armes à icelui. A Paris le 23 Juillet 1593.

Dès Dimanche dernier les Prédicateurs 368 zelez ont prêché contre la conversion du Roy; à Saint Severin, Prevost Curé de ladite Eglise

368 *Les Prédicateurs.*] Il y en eut qui pour rendre la conversion du Roy pernicieuse à l'Eglise, rapporterent en Chaire § l'exemple de Constance, qui après avoit été admis dans l'Eglise par Vitalian, donna la Ville au pillage, celui de Georges Roy de Bohême, qui après avoir fait sa confession de foy, & être devenu maître du Royaume, fit mettre en prison les Legats du Pape. Le Docteur Boucher, qui n'avoit point épargné le feu Roy Henry III. dans ses sermons, commença

§ *De Thou, Tom. V. Liv. 107. page 375.*

1593. se 369 a dit que les Evêques & autres qui avoient procuré ladite feinte conversion, étant eux mêmes chargez d'excommunication & interdits, ne pouvoient pas l'absoudre, ni le délier, & que cette ceremonie étoit une comedie.

Le 369 Prevost Curé de ladite Eglise.] Henry III. donna commença dès ce jour les neuf sermons qu'il prêcha dans l'Eglise de Saint Mery, pour prouver que la conversion du Roy & sa reconciliation étoient nulles, que * Sa Majesté avoit été le jour à la Messe, & la nuit suivante au Presche, que la Messe qu'on chantoit devant lui, n'étoit qu'une farce.

Il fit imprimer la même année ces neuf sermons à Paris qu'il dédia au Cardinal de Plaisance Legat en France, & l'année suivante ayant été contraint de sortir de Paris, il les fit réimprimer à Douay. Mr. Le Grain qui assista à un des sermons de ce Docteur, assure qu'il prêcha que le *Bearnois* étoit un hypocrite ressemblant aux Autruches qui pondent sur les grands chemins, & venoit montrer en la ville de S. Denys, aux badeaux de Paris qui l'alloient voir, les œuvres d'une conversion simulée, pour leur faire ensuite gouter à loisir le vin de ses nôces.

Le Pere Jean Guarinus Cordelier, monta aussi en Chaire, & fit un long sermon, ou pour mieux dire, une invective contre Sa Majesté §, au sujet de sa conversion, qu'il soutint être simulée, & exhorta les auditeurs à prier Dieu avec lui, qu'il lui plût d'inspirer au Pape de ne point se laisser flechir aux feintes soumissions du *Bearnois*, & se tenir ferme à ne vouloir point le recevoir au giron de l'Eglise, quelque instance que ce Prince lui en pût faire par les Ambassadeurs qu'il lui envoyoit.

* *Chron. Noven. Tom. II. page* 225.
§ *De Thou, Tome V. L.* 107. *pag.* 376.

Le Vendredy 6 d'Aouſt, feſte de la transfiguration de Notre Seigneur, les Etats qui dans les precedentes deliberations avoient été partagez en divers ſentimens ſur la reception du Concile de Trente 370 ſollicitée grandement par le Legat, ſe ſont aujourd'hui accordez & ont reçû ledit Concile purement & ſimplement, comme un moyen pour appaiſer la colere de Dieu irrité contre la France qui avoit rompu l'ancienne alliance ſaintement contractée avec Dieu par leurs predeceſſeurs : la publication de l'acceptation dudit Concile a été remiſe à la premiere aſſemblée generale.

Le Dimanche 8 d'Aouſt, tous les Députez des

donna ordre en 1587 de s'en ſaiſir, pour avoir en Chaire declamé contre lui. Buſſi Le Clerc à la tête d'une troupe de ſcelerats Ligueurs, empêcha qu'il ne fût pris; il fut un des quatre premiers, qui donnerent naiſſance à la Ligue, & fut un des quarante du Conſeil general de l'Union, avec cent écus d'appointement par mois.

370 *Concile de Trente.*] Le Duc de Mayenne § pour adoucir le Cardinal Legat fâché du traité de la treve qui venoit d'être faite, & en même tems lui faire le plaiſir de voir enfin le Concile de Trente reçû en France (n'ayant pas pû obtenir l'élection d'un Roy) de ſon autorité, & ſans écouter les oppoſitions qui avoient été faites contre pluſieurs articles dud. Concile, qui paroiſſent être préjudiciables à l'autorité Royale, & aux libertez de l'Egliſe Gallicane, il fit lire ſa déclaration par laquelle il ordonne que le Concile univerſel de Trente ſera reçû, publié & obſervé purement & ſimplement en tous lieux & endroits de ce Royaume, comme

§ *De Thou, Tome V. Liv. 127. p. 376.*

1593. des Provinces se sont rendus à la Salle du Louvre. Le Duc de Mayenne après avoir assuré l'assemblée, que le but de ses intentions étoit uniquement l'honneur de Dieu & le repos du Royaume, a dit qu'attendant un tems plus opportun de resoudre les principales affaires pour lesquelles ils étoient assemblez, il étoit à propos de licencier quelques Députez pour retourner dans les Provinces, pour les informer de tout ce qui avoit été fait jusques ici, les Etats demeurans néanmoins toujours assemblez.

Ensuite il proposa pour le maintien de l'Unoin de faire un nouveau serment 371, dont il

comme presentement en corps d'Etats generaux de France, nous le recevons & publions. Mais parce que cette assemblée, continue * Victor Cayet, ne l'avoit reçû *qu'avec assurance, que si aux immunités & franchises du Royaume, il y avoit quelque chose qui meritât d'être entretenuë, que Sa Sainteté étant requise d'y pourvoir, elle n'y feroit aucune difficulté.* Et parce que les contestations de la Justice Ecclesiastique & Seculiere n'avoient pas été reglées avant cette publication, el le demeura sans effet, sinon, dit Mezeray, § que de faire croire au Pape, que ceux du parti de la Ligue étoient entierement soumis à son autorité, & qu'ils lui pouvoient servir à reduire d'autres Catholiques.

371 *Un nouveau serment.*] Ce serment fut fait publiquement ¶. Le Duc de Mayenne le signa le premier, après le Cardinal de Pelevé, puis les autres

* *Chr. Noven. Tom. II. pag.* 233.
§ *Tom. III. p.* 1083.
¶ *Chr. Nov. Tom. II. page* 230.

il fit la formule, contenant que tous les Députez prometroient d'être toujours unis & de ne jamais consentir qu'aucune chose soit faite au profit de l'heresie, d'obéir toujours aux decrets du Pape & du Saint Siege. Que ceux ausquels il seroit accordé d'aller dans les Provinces, retourneroient ou procureroient efficacement que d'autres fussent envoyez en leur place, avant la fin du mois d'Octobre prochain, auquel tems sera procedé à la conclusion entiere de l'élection d'un Roy. Ce serment fut prêté & signé par le Duc de Mayenne, le Cardinal Pelevé, les Princes, Evêques, Seigneurs & Députez des Etats. 1593.

Après quoi ils sont allez au-devant du Cardinal Legat qui avoit demandé d'être present à la publication du Concile de Trente, reçû par les Etats deux jours auparavant. Ledit Legat ayant pris place, a été faite lecture de la déclaration, sur ladite publication, adressée à tous presens & à venir.

Cette lecture finie, le Cardinal Legat 372, & le

tres Princes, Prelats, Seigneurs & Députez de l'assemblée, mettant les mains sur les Evangiles, & baisant le Livre.

372. *Le Cardinal Legat fit une harangue.*] Dans laquelle après avoir felicité la France (qu'il avoit regardée † comme un vaisseau agité au milieu des vagues d'une mere orageuse) de la voir enfin entrer dans un port assuré par la reception qu'elle venoit de faire du saint & sacré Concile general de Trente, & par la prudence & les soins infatigables du Duc de Mayenne; il ne put

† *De Thou, Tome V. page 375, & suiv.*

1593. le Cardinal de Pelevé 373, ont fait chacun une harangue sur les biens que l'acceptation du Concile de Trente apportera au Royaume, si ses decrets sont observez, sur la gloire qui en reviendra aux Etats, &c.

Après lesdites harangues, les Députez des Etats sont allez deux à deux à l'Eglise de Saint Germain de l'Auxerrois pour en rendre graces à Dieu,

put cacher la joye interieure qu'il ressentoit en lui-même, de voir l'autorité du Pape s'étendre plus efficacement sur le Royaume de France; ce que toute la puissance Romaine & ses intrigues n'avoient pû faire auparavant, lors même que ce Royaume étoit en paix.

373 *Le Cardinal de Pelevé.*] Il avoit accompagné le Cardinal de Lorraine à ce même Concile § où il se déclara tout-à-fait contraire aux libertez de l'Eglise Gallicane, contre ce que portoit son instruction, qui le chargeoit expressément de les appuyer en tout & par tout: il souscrivit encore agreablement en 1585 à la Bulle qui déclaroit les deux Princes excommuniez & incapables de pouvoir jamais eux ni les leurs succeder à la Couronne de France. Dans la suite, la Ligue ayant convoqué ses prendus Etats à Paris pour se donner un Roy, & ayant été fait Archevêque de Rheims par le credit & faction de la maison de Lorraine, il partit de sa Metropolitaine & se rendit à Paris pour favoriser cette maison dans l'élection qui se devoit faire dans les pretendus Etats, dont il fut le President ¶. Que pouvoit-on attendre d'une harangue d'un tel François chargé d'années, & trop zelé protecteur des pretentions ultramontaines, sinon de reprocher à ses compatriotes, que jusques ici, ils avoient toujours resisté au S. Eprit? 373.

§ *Chr. Noven. Tome I. pag.* 341.
¶ *De Thou, T. V. L.* 103. *p.* 228.

Dieu, & a été chanté le *Te Deum*; puis le Legat a chanté l'Oraison *Actiones nostras*, & a donné sa bénédiction solemnelle à tout le peuple qui y étoit accouru en foule. 1593.

En ce tems, le Roy a nommé Gonzague Duc de Nevers 374 son Ambassadeur auprès du Pape, pour moyenner son absolution; il lui a baillé pour adjoints Claude d'Angennes 375 Evêque du Mans, Louis Seguier 376 Doyen de Notre-

374 *Gonzague Duc de Nevers.*] Louis de Gonzague, Prince de Mantoue, Duc de Nevers, Gouverneur de Champagne, & premier Chevalier des Ordres du S. Esprit, fait par Henry III. allié par son illustre naissance aux premieres * familles d'Italie, Seigneur de merite & très-entendu dans les affaires, fut choisi pour aller à Rome, avec la qualité d'Ambassadeur Extraordinaire, pour assurer le Pape de la vraye & sincere conversion d'Henry de Bourbon Roy de France & de Navarre. Ce choix deplut beaucoup à François de Luxembourg, qui ayant été envoyé à Rome dès le commencement de la guerre par les Princes, Officiers & Seigneurs Catholiques du parti du Roy, croyant qu'ayant eu l'honneur d'avoir appris au Pape l'heureuse esperance de sa reconciliation avec l'Eglise, il devoit aussi lui apprendre sa conversion.

375 *Claude d'Angennes.*] Etoit frere de Charles d'Angennes de Rambouillet Cardinal ¶ & Evêque du Mans, auquel il succeda le 3. d'Avril 1588. fut deputé par le Clergé aux Etats de Blois, d'où Henry III. l'envoya à Rome vers le Pape Sixte V. pour lui apprendre la mort de Louis Cardinal de Guise, & du Duc Henry son frere.

376 *Louis Seguier.*] Etoit fils du fameux Pierre Seguier

* *De Thou, T. V. L.* 107. *p.* 378.
¶ *Gallia Christ. Sainte Marthe.*

1593. Notre Dame de Paris, du Perron 377 désigné à l'Evêché d'Evreux, & Claude Goüin 378 Doyen de l'Eglise de Beauvais.

Il paroît depuis quelques jours un écrit contre les Prêcheurs & Docteurs de la Ligue, prétendant qu'ils enseignent au peuple 379 des heresies, soit dans leurs Sermons, soit dans leurs livres, soit dans leur conversation, entre autres les suivantes.

Qu'il est permis aux peuples de désobéir aux Magistrats & de les pendre. Qu'il

Seguier I. du nom, President à Mortier au Parlement de Paris §, si connu par les belles harangues qu'il prononça pendant * le temps qu'il exerça la charge d'Avocat General de la Cour des Aydes. Louis fut Conseiller Clerc au Parlement, & Doyen de l'Eglise de Paris. Les Ligueurs l'accusoient de donner avis à ses freres qui étoient à Tours, de tout ce qui se passoit à Paris pendant la tenue des pretendus Etats.

377 *Du Perron.*] Voyez la note cy-dessus sur le même mot.

378 *Claude Gouin.*] Il étoit Doyen de l'Eglise de Beauvais †, distingué, dit Monsieur de Thou, par sa probité, & par sa profonde science dans le Droit Canon; mais l'un & l'autre s'excuserent de faire ce voyage : celui-ci à cause de sa grande vieillesse, & l'autre par d'autres motifs, dans lesquels la politique de ne point quitter la Cour dans un tems où tout tournoit à son avantage, y eut beaucoup de part.

379 *Enseignent au peuple.*] On n'ignore pas aujourd'hui les auteurs qui ont enseigné ces propositions, & ceux qui dans la suite les ont soutenues : on se contente pour le present de rapporter ici une partie

§ *Sainte Marthe.*
* *Sat. Men.*
† *De Thou, T. V. L. 107. p. 378.*

Qu'il est permis aux sujets de se rebeller contre leur Roy legitime. 1593.

Que c'est à la Sorbonne de juger si le Pape doit recevoir le Roy, & si d'aventure il le faisoit, le déclarer heretique & excommunié.

Qu'il est impossible que le Roy se convertisse.

Qu'il n'est pas en la puissance du Pape d'absoudre le Roy. Que

partie de ceux qui, sous le regne d'Henry III. & d'Henry IV. les ont prêchées, ou adoptées. Christophe Aubry, Curé de S. André des Arcs, consulté par Pierre Barriere, s'il pouvoit sans scrupule attenter à la vie d'Henry IV depuis sa conversion, traita ce scrupule de bagatelle, & lui dit qu'il n'y avoit que la mort du Roy, qui pût assurer la Religion Catholique. Ce Curé n'avoit pas plus de respect pour la puissance Ecclesiastique : un jour annonçant au peuple la mort du Pape Sixte V, il dit ces propres paroles * *Dieu nous a delivré d'un méchant Pape & politique : s'il eut vécu plus long-tems, on eût été étonné de voir prêcher dans Paris contre le Pape, & il l'eût fallu faire.*

Le Docteur Boucher un des passionnez pour la Ligue †, dit Monsieur le Grain, demanda à Dieu dans un de ses sermons § *d'éteindre la race de Bourbon, & qu'il n'en fût plus parlé.*

Lincestre Curé de Saint Gervais, prêchant le jour des Cendres, dit en son sermon ¶ : *Je ne prêcherai point l'Evangile ce Carême, parce qu'elle est commune, & qu'un chacun la sçait ; mais je prêcherai la vie, gestes*

* *Maimb. Hist. de la Ligue.*

† *Tom. V. p. 265.*

§ *Chr. Noven. Tome II. pag. 225.*

¶ *Fatalité de S. Cloud, dans les Rem. sur la Sat. Men. p. 444. art. 6.*

1593. Que la Messe qu'on chante devant le Roy est une farce.

Qu'il est permis au sujet d'assassiner son Roy.

Que quand Dieu descendroit du Ciel & me diroit que le Roy est converti, je ne le croirois pas.

Et autres propositions en plus grand nombre, qu'on a fait imprimer; cet écrit [380] est intitulé: *La Dæmonologie de Sorbonne la nouvelle.*

Le Mercredy 18 d'Aoust, Isaac Brochard de la Cliesse [381] est parti de S. Denys pour aller à Rome avertir le Pape de la conversion du Roy, en attendant que le Duc de Nevers soit en état de partir.

Le lendemain parut en public une déclaration

gestes & faits abominables de ce perfide tyran de Valois. Le même étant consulté par un Ligueur qui avoit scrupule de faire ses Pâques à cause de la vengeance qu'il pensoit dans son cœur contre Henry III, il lui dit, *qu'il s'arrêtoit en beau chemin, & qu'il faisoit conscience de rien, attendu qu'eux tous & lui-même, qui consacroit chaque jour à la Messe le précieux Corps de Notre Seigneur, n'eût pas fait conscience de le tuer, quand même il eût été à l'Autel, tenant en main le precieux Corps de Notre Seigneur.* On trouvera plusieurs autres exemples dans le journal d'Henry III.

380 *Cet écrit.*] Il est imprimé dans le cinquiéme Tome des Memoires de la Ligue, pag. 423. de l'édition de 1588.

381 *Isaac Brochard de la Cliesse.*] Il fut porteur de la lettre suivante que le Roy écrivoit au Pape. » § Très-Saint Pere, a» yant par l'inspiration » qu'il

§ *Chron. Noven. Tome II. p. 323. & suiv.*

tion du Roy sur l'absolution & reception dudit 1593.
Roy en l'Eglise Catholique par les Evêques, par laquelle Sa Majesté déclare que par ce moyen elle n'a pas prétendu mépriser l'autorité de N. S. pere le Pape, mais seulement pourvoir à la fureté de sa conscience, ne pouvant recourir à Sa Sainteté aussi promptement que le besoin le requeroit, comme le Duc de Nevers representera à Sa Sainteté.

Le

» qu'il a plû à Dieu me » donner, reconnu que » l'Eglise Catholique, A- » postolique & Romai- » ne, est la vraye Eglise, » pleine de verité, & où » gît le salut des hom- » mes, conforté encore » en cette foy & créance » par l'éclaircissement que » m'ont donné les Prelats » & Docteurs en la sainte » Faculté de Théologie, » que j'ai à cette fin as- » semblez, des points qui » m'en ont tenu séparé » par le passé : Je me suis » resolu de m'unir à cette » sainte Eglise, très-re- » solu d'y vivre & mou- » rir avec l'aide de celui » qui m'a fait la grace de » m'y appeller ; & pour » donner commencement » à cette bonne œuvre, a- » près avoir été reçû à ce » faire par lesdits Prelats, » avec les formes & cere- » monies qu'ils ont jugé » être nécessaires, aus- » quelles je me suis vo- » lontiers soumis, le Di- » manche 25. Juillet, j'ai » ouï la Messe, & joint mes » prieres à celles des autres » bons Catholiques, com- » me incorporé en ladite » Eglise, avec ferme in- » tention d'y perseverer » toute ma vie, & de ren- » dre l'obéissance & le » respect dû à votre Sain- » teté & au Saint Siege, » ainsi qu'ont fait les Rois » très-Chrétiens mes pre- » decesseurs ; & m'assu- » rant Très-Saint Pere, » que Votre Sainteté res- » sentira la joye de cet- » te action, qui convient » au lieu où il a plû à » Dieu la constituer, j'ai » bien voulu, attendant » que sur ce je lui ren- » de plus ample de- » voir ; comme dans peu

» de

1593. Le même jour parut aussi une satyre grossiere contre la conversion du Roy, sous ce titre : *Le Banquet du Comte d'Arête* [382], dans laquelle il dit que pour le salut de la France, il faudroit livrer aux Seize tous les Ministres de la Religion prétendue reformée, pour être attachez en guise de fagots, à l'arbre du feu de S. Jean, & le Roy mis dans le muid, où on mettoit les chats, & que ce seroit un sacrifice agréable au Ciel & delectable à toute la terre.

En

» de jours je deputerai à » cet effet vers Elle une » Ambassade solemnelle » & des personnages de » bonne & grande quali- » té, lui donner par ce » peu de lignes de ma » main, ce premier te- » moignage de ma devo- » tion filiale envers Elle : » la suppliant très-affec- » tueusement l'avoir a- » greable, & recevoir de » bonne part, comme el- » le procede d'un cœur » très-sincere & plein » d'affection : & sur ce » Très-Saint Pere, je » prie Dieu qu'il veuille » longuement maintenir » Votre Sainteté en très- » bonne santé au bon gou- » vernement de la Sainte » Eglise. De Saint Denys » ce 18. jour d'Aoust » 1693. Votre bon & de- » vot Fils, HENRY.

382 *Le Banquet du Comte d'Arête.*] L'auteur de ce libelle exécrable, est le fameux Ligueur *Louis d'Orleans*. Voyez la note sur ce mot. Il n'y mit pas son nom la premiere fois qu'il parut en 1593 ; mais l'année après ayant été contraint de se retirer en Flandres, il le fit réimprimer avec son nom en tête. Dans ce Banquet il introduit sept ou huit personnes Ligueuses de l'un & de l'autre sexe, qui s'entretiennent sur l'état déplorable de la ligue, dans lequel la conversion du Roy l'avoit reduite ; l'un dit *qu'il auroit fallu envoyer tous ces Predicans aux Cardinaux de Rome, qui les auroient fait immoler comme victimes à l'Eglise.* Un autre, *qu'on devoit les livrer à l'Inquisition d'Espagne*

En ce mois un Gentilhomme nommé Brancaleon [383] s'est rendu à Melun où est le Roy, lequel a assuré Sa Majesté qu'étant à Lyon, il avoit été temoin, quoique caché, d'un entretien entre le Pere Seraphin Bianchi Jacobin, & le nommé Barriere [384] dans lequel il avoit vû & entendu ledit Barriere demander conseil audit Pere Seraphin, s'il étoit permis d'attenter à la vie du Roy dans les circonstances presentes, comme il lui avoit été deja conseillé par un Docteur & un Prêtre; à quoi ledit Pere qui l'avoit introduit secretement dans sa chambre 1593.

pagne, pour en faire une offrande à Saint Jacques de Galice. Un troisiéme, *qu'il falloit les livrer au Seize de Paris, pour les attacher comme fagots depuis le pied jusqu'au sommet de l'arbre du feu de Saint Jean (en Greve) pourvû que le Roy fût dans le muid où on mettoit les chats, & que ce seroit un sacrifice agreable au Ciel & delectable à toute la terre* *. Satyre qui fut blâmée, dit Cayet, des gens du parti même de l'Union.

383 *Brancaleon.*] Etoit un Gentilhomme de chambre de la Reine Louise de Vaudemont, veuve d'Henry III. lequel après avoir appris du Pere Seraphin Bianchi † la funeste resolution dans laquelle Pierre Barriere étoit de tuer le Roy, partit incessamment de Lyon pour prevenir l'assassin : passant à Noyon; il y trouva le Duc de Nevers; auquel il dit le sujet de son voyage, & fit faire le portrait de Barriere; dont il envoya une copie au Roy, & donna l'autre au Duc de Nevers, qui lui promit une récompense, s'il le faisoit arrêter.

384 *Le nommé Barriere.*] Pierre Barriere étoit natif d'Orleans, âgé de vingt-sept

* *Chr. Noven. Tom. II. pag. 226.*
† *De Thou, T. V. L. 107. p. 384.*

1593. bre pour entendre sa réponse audit Barriere ; dans l'intention d'en donner avis à S. M. lui avoit repondu qu'il n'étoit jamais permis d'attenter sur la vie de personne, & nommément des Rois.

Néanmoins ledit Barriere persistant dans sa mauvaise intention, étoit parti pour se rendre à Paris, pour executer son detestable dessein ; que lui Brancaleon étoit venu pour en avertir Sa Majesté, & que cherchant ledit Barriere, il l'avoit reconnu hier vingt-sixiéme de ce mois, devant le logis du Roy, & qu'il seroit bon de le faire apprehender, ce qui fut fait le lendemain vingt-sept Aoust, & remis entre les mains de Lugoli, Lieutenant de la Prevôté de l'Hôtel, & conduit aux prisons dudit Melun, sur lequel on auroit trouvé un couteau d'un pied de longueur, tranchant des deux côtez, fort pointu

sept ans : son premier métier fut d'être bâtelier, & dans la suite il fut soldat. Il se rendit à pied à Paris, où il confera avec Christophe Aubry Curé de S. André des Arcs avec son Vicaire, & avec le Pere Varade Recteur des Jesuites & autres : lesquels, dit Monsieur le Grain *, faisoient à l'entrée de leurs sermons, chanter au peuple le Cantique *Veni Creator*, pour une affaire, disoient-ils, très-utile à la Chrétienté. Monsieur de Thou croit que Pierre Barriere § ne forma le detestable dessein de tuer le Roy, que parce qu'on lui avoit refusé de lui donner en mariage une petite fille, qui étoit au service de la Reine Marguerite, laquelle il aimoit beaucoup.

* *Decad. de Henry le Grand, Tome V. p. 265.*
§ *Tom. V. L. 107. p. 383.*

pointu & fraîchement émoulu & aiguisé.

Ledit Lieutenant, après l'avoir interrogé & trouvé coupable de crime de leze-Majesté, en donna avis au Roy qui nomma dix Commissaires pour lui faire son procès, ce qui fut fait & parfait dans peu de jours.

Dans les interrogatoires à lui faits avant & après la question ordinaire & extraordinaire, il a declaré & confessé que son nom est Pierre Barriere, natif d'Orleans, âgé de 27 ans, de son premier métier bâtelier, & de present soldat; qu'étant à Lyon il avoit communiqué son dessein à un Prêtre de l'Archevêque, à un Capucin & à un Carme qui l'exhorterent de l'executer. Ensuite il en parla à Seraphin Bianchi [385], qui par deux fois tâcha à l'en détourner; de Lyon il étoit venu à Paris, où il avoit demandé quels étoient les Predicateurs les plus zelez de la Ligue; son hôte l'avoit adressé à Aubri Curé de S. André des Arcs, qui avec son Vicaire le confirmerent dans son dessein: ledit Curé l'avoit amené chez le Pere Varade Jesuite [386], lequel ils ne trouverent pas; mais le lendemain il y avoit été seul, & lui avoit fait connoître

385 *Seraphin Bianchi.*] Le Pere Seraphin Bianchi, * étoit Religieux de l'Ordre de Saint Dominique, Florentin de nation, envoyé secrettement en France par Ferdinand Grand Duc de Toscane, pour (à ce qu'on dit) lui donner avis des affaires de la Ligue.

Aubry.] voyez la note sur ce mot.

386 *Le Pere Varade Jesuite.*] Il étoit Recteur du College des Jesuites de Paris

* *De Thou, Ibid.*

1593. connoître son dessein, dans lequel il l'exhorta de continuer.

Pour la reparation de ce crime, il a été condamné à avoir le poing droit brûlé, tenant le couteau dont il a été trouvé saisi, à être tenaillé avec des tenailles ardentes, puis rompu tout vif dans le grand Marché de Melun, & exposé sur la roüe jusques à sa mort, & ensuite à être brûlé & ses cendres jettées au vent.

Le 28, jour de S. Augustin, le Duc de Mayenne avec plusieurs Princes & Princesses, a assisté à la grande Messe aux Augustins, il est allé à l'offrande & a fait porter un bon dîner à ces Peres.

Le

Paris §; après avoir levé le scrupule que Pierre Barriere avoit de tuer le Roy qui s'étoit converti, il l'encouragea d'executer son detestable dessein, & lui donna un de ses Confreres pour le confesser & lui donner la sainte Communion. Après la reduction de Paris, le Legat retournant à Rome, emmena avec lui le Pere Varade avec la permission du Roy, qui ne voulut pas le faire punir, mais le laissa aller comme plusieurs autres disant * : *Je veux tout oublier, je veux tout pardonner, & ne leur en doit-on sçavoir plus mauvais gré de ce qu'ils ont fait, qu'à un furieux quand il frappe, & qu'à un insensé quand il se promene tout nud.* Mais le Parlement de Tours †, après sa réunion avec celui de Paris, donna un Arrest par contumace contre ce Pere Varade, & fut tiré à quatre chevaux en effigie dans la place de Greve.

387

§ *De Thou, T. V. L. 107. p. 384.*
* *Le Gr. Decad. d'Henry le Gr. T. V. pag. 265.*
† *Mem. d'Etat. T. II. p. 105.*

Le Lundy 30. d'Aoust fut faite une procession generale à S. Martin des Champs en memoire de la levée du siege de Paris. Monsieur le Legat y a assisté avec plusieurs autres Seigneurs. 1593.

Le Mardy 31 d'Aoust, le bruit a couru que le Legat avoit envoyé à Rome, Pierre François de Montorio 387, pour prevenir le Pape contre l'Ambassade du Duc de Nevers.

SEPTEMBRE

387 *Pierre François de Montorio.*] Le Seigneur Montorio étoit un Prêtre Italien, Camerier du Cardinal de Plaisance. Ce Cardinal & le Duc de Mayenne, dit Monsieur de Villeroy, firent courir le bruit qu'ils l'avoient depêché à Rome pour devancer leurs deputez, & faire que le Pape permît à ce Duc de traiter avec Sa Majesté d'une nouvelle treve; mais le veritable motif de cette deputation, étoit de rendre inutile l'Ambassade du Duc de Nevers, dans l'esperance que les Espagnols lui avoient donnée, que le Pape & leur Roy n'ayant pas pû faire élire M. de Guise; ils demanderoient qu'on élût son fils aîné qu'on marieroit avec l'Infante : en quoi il se laissoit entretenir par le Sr Jean-Baptiste de Tassis; lequel pour empêcher qu'il ne fît la paix avec le Roy, lui faisoit entendre que son Maître y consentiroit, pourvû que la chose fût bien conduite; l'Ambassadeur Tassis eut l'adresse de gagner une partie de ceux qui étoient dans les bonnes graces du Duc de Mayenne, & en qui il avoit confiance, pour lui persuader que les Espagnols l'affectionnoient, & pensoient à la grandeur de sa maison, plus qu'à toute autre chose. D'un autre côté Dom Diego d'Ibarra & le Duc de Feria se montroient plus affectionnez à Mr. de Guise, & tout celà, ajoute Mr. de Villeroy, ne se faisoit que pour les abuser tous deux.

388

1593.

SEPTEMBRE.

Le Dimanche 5 Septembre le Duc de Mayenne, le Duc de Feria, Dom Diego d'Ibarra, les Capitaines de quartier ont assisté à la grande Messe 388 qui se celebre tous les premiers Dimanches du mois aux Augustins.

Le Jeudy 9 de Septembre, M. Pierre d'Espinac Archevêque de Lyon, est parti pour retourner dans son Diocèse: les diverses harangues qu'il a faites, soit aux Etats, soit aux conferences, lui ont donné la reputation de sçavant & d'éloquent.

Le Samedy 18 de Septembre, Claude d'Angennes Evêque du Mans, l'Abbé Seguier Doyen de

388 *Ont assisté à la grande Messe.*] Cette grande Messe dont il est parlé souvent dans le Journal, devoit son origine au Roy Charles IX. lequel en 1568 établit des Capitaines dans tous les quartiers de Paris, pour retenir la fureur des Huguenots qui étoient devenus puissans dans cette Ville. Ces Capitaines choisis parmi les plus riches Bourgeois Catholiques, s'assembloient ordinairement dans le Convent des Augustins, pour y conferer des affaires survenues, mais particulierement le premier Dimanche de chaque mois * auquel ils faisoient chanter une grande Messe dans la Chapelle qui est dans le Cloître de ce Convent. Il y a apparence que la plupart des ces Capitaines étoient du parti de la Ligue dans le commencement du regne d'Henry IV, & que lorsque le Duc de Mayenne, le Gouverneur de Paris, & les autres Chefs de l'Union, vouloient

* *Archives des Augustins du gr. Couv. de Paris.*

de l'Eglise de Paris, & le Pere Gobelin [389] Religieux de S. Denys, sont partis pour Langres, où ils doivent attendre le Duc de Nevers ; & de là partir ensuite pour aller à Rome. 1594

Le Dimanche 19, M. Joseph Foulon [390] Abbé de Sainte Genevieve ; après avoir resté quelque tems en prison dans la maison du sieur de Forcé par ordre du Duc de Mayenne, s'est retiré dans sa maison d'Hauteuil, pour remettre sa santé grandement affoiblie par les persecutions qu'il a souffertes depuis plus d'un mois, de

loient former quelque entreprise & donner quelque ordre ; ils assistoient à cette Messe, laquelle fut supprimée après la reduction de Paris.

389 *Le Pere Gobelin*,] Ce Pere fut envoyé par les Religieux de S. Denys, pour rendre compte à Sa Sainteté de ce qui s'étoit passé dans leur Eglise à la reconciliation du Roy : ce bon Pere, croyant, avec les autres Prelats, d'être contraints par force de se presenter à l'Inquisiteur comme le Pape avoit ordonné, & ayant vû que leurs bagages & mulets avoient été arrêtez, eurent une si grande peur, qu'ils furent se * refugier dans la chambre de Monsieur de Nevers. Cette allarme donna la fievre au Pere Gobelin, dont il mourut peu de jours après à Ferrare.

390 *Joseph Foulon.*] Cet Abbé fut accusé par le Docteur Boucher & quelques autres passionnés Ligueurs, d'entretenir des intelligences avec les ennemis §, ils porterent d'abord leur accusation devant le tribunal du Duc de Mayenne qui nomma des Commissaires pour l'interroger ; mais sollicité par le Legat, de renvoyer cette affaire

* *Chron. Noven. Tom. V. pag. 264.*
§ *De Thou, Tom. V. Livre 107. pag. 377. & suiv.*

1593. de la part des Seize, du Cardinal Legat & de ses propres freres les Religieux de Sainte Genevieve.

Il a été accusé d'être du parti du Roy, d'[illegible] voir été à S. Denys lors de la conversion de Sa Majesté, & d'avoir donné des a[illegible] de [illegible] Religieux[391] en qui il avoit confiance l'a[illegible] par affaire à la Jurisdiction Ecclesiastique, ce Duc y consentit, mais avec peine. Le Legat nomma pour ses Juges, Gilbert Genebrard Archevêque d'Aix, Guillaume Rosé Evêque de Senlis, & Nicolas Boucher Evêque de Vannes; mais parce que l'Archevêque d'Aix avoit l'année auparavant signé la lettre au Roy d'Espagne, par laquelle les Ligueurs lui offroient le Royaume de France, il fut recusé; & à sa place le Legat nomma Jean de Vivier Conseiller au Parlement, & Chancelier de l'Université; l'Abbé de sainte Genevieve obligé de repondre à ses Juges, avant toutes choses, demanda, qui est-ce qui les avoit commis, le nom de l'accusateur & de sa partie: ce que les Prelats ayant refusé, il en appella comme d'abus au Parlement; mais le Legat prenant cette occasion d'aneantir les appels comme d'abus, & de rendre par-là un grand service à la Cour de Rome, & d'acquerir plus de gloire que s'il avoit fait élire un Roy en France, sollicita fortement le Duc de Mayenne, d'ôter au Parlement la connoissance de cette cause. Ce Duc se trouva dans cette occasion bien embarrassé: il vouloit d'un côté faire plaisir au Legat, & de l'autre côté il ne vouloit pas diminuer l'autorité Royale ni la sienne, en ôtant l'usage des appels comme d'abus: ainsi s'accommodant au têms, il prit ce milieu, il obligea par ses menaces l'Abbé de Ste. Genevieve de renoncer à son appel & empécha les Evêques de prendre connoissance de cette affaire. C'est ainsi que Monsieur de Thou rapporte ce fait.

391 *Un de ses Religieux.*

Ce

par la persuasion du Docteur Boucher, auquel il a remis deux billets, que ledit Abbé lui avoit [illegible]onné en secret pour les porter au sieur Se-[illegible]uier à S. Denys. Lorsque le Docteur Boucher eu[illegible]s billets, il a été fait une assemblée des [illegible]ze [illegible] le College de Forteret 392 où lesdits [illegible]ts ont été lûs & examinez ¶ & portez ensuite au Duc de Mayenne, où se sont trouvez le Legat, Dom Diego d'Ibarra & plusieurs autres, par l'avis duquel il a été mis en prison & persecuté jusques à ce jour, attendant de faire pis. 1593.

Vers la fin de ce mois, le Duc de Nevers est parti pour son Ambassade de Rome, accompagné des Prelats & de cinquante Gentilshommes.

En

Ce Religieux s'appelloit *le Frere Colletet* ¶, lequel avoit autrefois donné sujet à son Abbé d'executer contre lui la discipline Monastique, & de lui imposer les peines qui sont en usage dans le Cloître : dans la suite il rentra dans les bonnes graces de son Abbé, qui le croyant fidéle, lui remit ces deux billets dont il se servit pour le trahir, à la sollicitation du Docteur Boucher.

392 *Le College de Forteret.*] Le College de Fortet *, & par corruption *Forteret*, a retenu le nom de son Fondateur Pierre Fortet, Chanoine de l'Eglise de Notre-Dame de Paris en 1391. C'est dans ce College qui est auprès de l'Abbaye de Sainte Geneviéve, que les Ligueurs examinerent † ces deux billets que Joseph Foulon écrivoit au Sr. Seguin Lieutenant Civil qui étoit alors

¶ *Le même, pag.* 373.
* *Du Breüil, page* 546.
† *Chron. Noven. Tome II. pag.* 185.

1593. En même tems on a appris que la Ville de Lyon s'étoit revoltée contre le Duc de Nemours 393 son Gouverneur, que le Peuple avoi[illegible] pris les armes, & s'étant saisi dudit Duc l[illegible]voit enfermé dans le Château de Pierre [illegible]ncise, & fait serment de ne recevo[illegible]s p[illegible] Gouverneur, ni ledit Duc, ni le Marqu[illegible] Sorlin son frere.

OCTOBRE.

lors à S. Denys. Dans l'un ils trouverent écrit, dit Cayet, *Monsieur, avertissez le Monsieur, &c. Sachez de lui à qui est-ce qu'il veut que je parle.* Dans l'autre, *Monsieur, je vous prie de m'envoyer les passeports du Roy pour les robes rouges que sçavez.* Ces deux billets étoient le sujet du procès intenté contre l'Abbé de Sainte Genevieve, qui ayant eu la liberté d'aller à Auteuil pour remettre sa santé, se rendit auprès du Roy, & ne revint à Paris, qu'après que cette Ville fut soumise à son legitime Souverain.

393 *Etoit revolté contre le Duc de Nemours.*] Depuis deux ans la Ville de Lyon étoit tyrannisée par le Duc de Nemours, qui suivoit, dit Monsieur de Thou ¶, les principes de politique de Machiavel, tenant ou violant sa parole, conformement à ses interêts. Comme il s'étoit allié avec le Duc de Savoye & plusieurs autres † qui n'étoient point du parti du Duc de Mayenne, il pensoit uniquement de se rendre independant, & maître souverain dans le Lyonnois. Le Duc de Mayenne son frere qui vouloit de son côté joindre tout ce Pays à la Bourgogne, prit ses mesures pour y réussir : il en chargea l'Archevêque de Lyon, qui prit occasion de la treve, pour aller à son Eglise, plutôt pour retenir les habitans de Lyon sous l'obéissance du Duc, & les exhorte[illegible]

¶ *Tome V. Liv.* 107. *pag.* 386.
† *Chron. Noven. Tome II. p.* 246. *& suiv.*

OCTOBRE.

En ce mois d'Octobre, il y a eu plusieurs conférences, tantôt à Andresy, tantôt à Milly, [illegible] en [illegible] endroits, ausquelles se sont [illegible]vez les sieurs de Bellievre, Revol, Villeroy, le Président Jeanin, Zamet, Belin, & autres pour aviser de prolonger la treve, que le Duc de Mayenne sollicitoit grandement; mais à laquelle le Roy ne voulut point consentir, étant contraire à ses affaires. Néanmoins pour attendre

exhorter à demeurer fermes dans l'Union de la Ligue, que pour autre motif, en quoi il réussit suivant ses desirs. Car le peuple s'étant revolté contre le Duc de Nemours, ils le prirent, le mirent en prison dans le Château de Pierre Encise, d'où il ne sortit que dans le mois de Mars de l'année suivante, & jurerent de ne le jamais reconnoître pour Gouverneur. L'emprisonnement du Duc de Nemours fut regardé comme une trahison de la part du Duc de Mayenne. C'est en ces termes que le Duc de Feria en écrivit au Roy d'Espagne, & l'Auteur de la suite § du Manant & du Mahutre en donne les raisons : Mr. » de Mayenne, dit-il, & » Monsieur de Nemours » étoient divisez de vo- » lonté, & même Mon- » sieur de Mayenne avoit » conspiré contre lui, » comme celui qui l'em- » pêchoit le plus en ses » desseins, les effets en » ont paru en la prison » du Duc de Nemours à » Lyon, la depouille du- » quel étoit promise par » le Duc de Mayenne à » ses partisans, comme » Lyon à son fils, Vien- » ne au Comte de Carsas, » & le reste au sieur de » Montpesat.

394

§ Sat. Mén.

1593. attendre la reponse du Pape, auquel il avoit envoyé le Duc de Nevers, il a enfin consenti.

Le Mercredy 13 d'Octobre il a été accordé à Poissy que la treve seroit continuée encore pour deux mois : sçavoir, pour les mois de Novembre & Decembre, cependant que la publication ne s'en fera que pour un mois, & dans le dixiéme de Novembre elle sera publiée pour le mois de Decembre.

Le Jeudy 25 d'Octobre, on eut avis que le Duc de Nevers étoit arrivé le quatorze de ce mois à *Poschiavo* terre des Grisons, où il reçut par le Pere Poussevin 394 un bref du Pape, en datte du dix-neuf Septembre dernier, par lequel Sa Sainteté l'avertissoit d'ajouter foy à tout ce

394 *Poussevin.* (Il faut lire *Possevin.*) Antoine Possevin, Mantouan de nation fut reçû dans la Societé des Jesuites en 1559. Il s'appliqua aux langues étrangeres, & prêcha en Italie & en France avec assez de succès, il fut employé dans plusieurs deputations honorables †, & surtout en Pologne par le Pape Gregoire XIII. pour accorder le Roy de cet Etat avec les Moscovites. Le Pape Clement VIII. l'envoya au-devant du Duc de Nevers, que le Roy Henry IV. lui envoyoit en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire (pour l'assurer de sa vraye conversion.) Il mit tout en usage pour persuader ce Duc de n'entrer point à Rome en cette qualité; mais il n'y réussit pas : cependant le Pere Possevin n'oublia rien (s'il en faut croire quelques Historiens) pour porter le Pape & les Cardinaux, de recevoir la reconciliation du Roy avec le S. Siege : ce qui ne plut pas aux Espagnols qui firent donner ordre au Pere Possevin

† De Thou, Tome V. Liv. 108. p. 397.

te que ledit Pere Poussevin lui diroit de sa part. Après la lecture dudit bref, le Pere Poussevin lui a dit: *Que le Pape ne le pouvoit recevoir comme Ambassadeur de son Roy, cependant qu'il seroit bien venu à Rome, comme Ludovic de Gonsague Duc de Nevers.* 1593.

Que ledit Duc malgré cet avis avoit continué son voyage, & qu'étant à Mantoue ledit P. Poussevin lui avoit montré une lettre du Cardinal de S. George neveu du Pape, contenant la confirmation du même avertissement; qui ne l'a pas non plus empêché de continuer son voyage. Voici le bref du Pape à lui donné par ledit Pere Jesuite.

Clemens Papa VIII. Dilecte fili nobilis vir, salutem & Apostolicam benedictionem. Exponet mandato nostro dilectus filius Antonius Poussevinus Sacerdos Ordinis Societatis Jesu, vir gravis & prudens, ea quæ tibi per eum significare judicavimus: ejus verbis fidem tribuas. Datum Romæ apud sanctum Marcum sub annulo Piscatoris. Die 19. Septemb. anno 1593. Pontificatûs nostri

anno

Possevin de sortir de la Ville ¶. Monsieur de Nevers insinue dans son discours de son Ambassade à Rome, que le Pere Possevin ayant eu ordre du Pape de lui dire que Sa Sainteté ne vouloit pas qu'il lui parlât des affaires de *Navarre* (c'est de ce nom que le Pape appelloit Henry IV) il ne l'avoit point fait, ce qui fut cause que ce Pere fut contraint de sortir de Rome la nuit. Il a donné au public plusieurs ouvrages; les plus importans sont sa Bibliotheque, & son Apparat sacré. Il mourut à Ferrare le 26 Fevrier 1611.

395

¶ *Mem. d'Etat, T. II. p. 419.*

1593. *anno secundo. Antonius Baccapadulius.* Les Royalistes disent tout hautement que le Pape a été prevenu[395] par le Legat, lequel a envoyé à Rome son Prelat *Montorio*, & sur le même to[illegible] ils avancent que le Duc de Mayenne n'est pas mieux intentionné que lui, quoiqu'il aye p[illegible] mis de faire solliciter le Pape, pour app[illegible] ver la conversion du Roy.

Le Samedy 13 d'Octobre, la prolongation de la treve a été continuée pour le mois prochain.

NOVEMBRE.

Le Dimanche 7 de Novembre, le Duc de Mayenne

395 *Le Pape a été prévenu.*] Le Legat avoit trop d'obligation au Duc de Mayenne, depuis qu'il avoit facilité la reception du Concile de Trente, & lui-même étoit trop attaché aux Espagnols, pour manquer les occasions de desservir le Roy : il avoit deja * prevenu le Pape par son Camerier François de Montorio, que les Ligueurs étoient les veritables Catholiques, & les seuls devouez au S. Siege : ce que le Pape lui-même fit entendre à Monsieur de Nevers dans une audience, par ces paroles : *Ne dites pas que votre Roy soit Catholique. Je ne croirai jamais qu'il soit bien converti, si un Ange du Ciel ne vient me le dire à l'oreille : quant aux Catholiques qui ont suivi son parti, je ne les tiens pas pour désobeissans & deserviteurs de la Religion & de la Couronne ; mais ils ne sont qu'enfans bâtards & fils de la servante : au contraire ceux de la Ligue sont les vrais enfans legitimes, les vrais arcboutans, & même les vrais pilliers de la Religion Catholique.* 396

* *Le même, pag.* 414.

Mayenne & Dom Diego d'Ibarra ouïrent la Messe des Capitaines de quartier aux Augustins, le Legat à l'issue de cette Messe eut un pourparler avec ledit Duc auquel, dit-on, il a dit que le Pape ne recevroit pas le Duc de Nevers comme Ambassadeur du Roy. 1593.

Le 15 de Novembre, le Duc de Mayenne envoya le sieur de Belin à Dieppe, où étoit le Roy, sur l'avis que Sa Majesté y vouloit faire la guerre contre Villars, qui depuis plus d'un an tenoit assiegé le Fort de Fescamp [396], dans lequel Bois-Royer commandoit, & parce que ledit Bois-Royer avoit cedé ce Fort au Roy auparavant

396 *Fort de Fescamp.*] Monsieur de Biron l'avoit pris sur les Ligueurs. Gousnimil sieur de Bois-Royer, ou Bois-Rosé, qui y étoit dedans & bon Ligueur, en avoit examiné le fort & le foible, & formé le dessein de le reprendre à la premiere occasion * : ce qu'il fit en 1592 de la maniere admirable rapportée par le Journal, & que M. de Rosni detaille beaucoup plus au long. Quelque mésintelligence survenue entre le sieur de Bois-Rosé, & le sieur de Villars qui le tenoit assiegé depuis près d'un an, l'obligea quelque tems avant la treve de le ceder au Roy; c'est pourquoi Sa Majesté s'avança à Dieppe, pour faire la guerre au sieur de Villars en faveur du sieur de Bois-Royer, & c'est là où Monsieur de Belin deputé de Monsieur le Duc de Mayenne se rendit pour lui remontrer que cette guerre étoit une infraction de la treve, & de plus pour lui procurer une prolongation de la treve. Cayet remarque que le Sr. de Bois-Rosé fut le premier des Ligueurs qui reconnut le Roy après sa conversion, & lui remit les

* *Œconomies Royales, T. I. art. 42. p. 359. & suiv.*

1593. paravant la treve : Le Roy repondit au sieur Belin, qu'en obligeant Villars de lever ce siege devant Fescamp qui lui appartenoit, il ne faisoit rien contre la treve.

Ces deux Seigneurs, quoique du parti du Duc de Mayenne, faisoient la guerre depuis quelque tems. Bois-Royer avoit surpris Fort

les places de Fescamp & de l'Isle-Bonne, où il commandoit. Environ deux ans après, Bois-Royer ayant appris que le Roy par le moyen de Mr. de Rosni avoit traité avec le sieur de Villars de la reduction de la Ville de Rouen & de toute la Normandie, & que par ce traité le Fort de Fescamp devoit être remis entre les mains du Sr. de Villars, il se resolut d'aller à la Cour, pour en faire ses plaintes au Roy, lui representa qu'il s'étoit acquis cette Place avec beaucoup ¶ de travail & de peril, & enfin le supplia que cette Place dans laquelle Sa Majesté l'avoit assuré qu'il seroit maintenu *, ne lui fût pas ravie sans quelque recompense. Il partit & passa à Louvier, pour prier le sieur de Rollet d'écrire au Roy en sa faveur, & aux amis qu'il avoit en Cour : étant arrivé assez tard, il s'arrêta pour loger dans l'Hôtellerie où Monsieur de Rosni étoit arrivé deux heures auparavant : il demanda, voyant un grand équipage, à qui il étoit : on lui repondit qu'il étoit à un Seigneur qui étoit fort en faveur auprès du Roy, qui alloit à la Cour, sans pourtant lui en dire le nom. Sur cela il monta à la chambre de Mr. de Rosni, & lui dit : » Monsieur, quoique je ne sois » pas connu de vous, j'ai » osé prendre la liberté, » sachant que vous êtes » bon serviteur du Roy, » que vous avez du credit » auprès de lui, & que » vous

¶ *Rencontres plaisantes de Mr. de Bois-Royer.*

* *Œconom. Royal. T. I. ch. 49. p. 419.*

Fort en 1592, avec soixante soldats, par le moyen d'une escalade nouvelle, ayant plan- 1593.
té des échelles de distance en distance le long d'un rocher du côté de la mer, lequel est de trois cens toises de haut, & qui est couvert au [illegible] de [illegible] six heures par la marée. Par ce moyen

» vous favorisez ceux qui » l'ont bien servi, de vous » prier de vouloir m'ai- » der dans une affaire la » plus juste qui fût jamais, » & que l'on me veut fai- » re perdre indignement. » Les principales de mes » plaintes sont contre un » Seigneur qu'on nomme » Mr. de Rosni, qu'au » diable soit, tant il me » fait du mal; sans l'a- » voir en rien offensé : c'est » lui qui a traité de la re- » duction des Villes de la » Normandie; & parce » qu'il est un ancien ami » de Mr. de Villars, il » lui a donné le Fort de » Fescamp, dont je suis » le Gouverneur, & m'ap- » pelle Bois-Royer : A quoi Mr. de Rosni lui repondit, qu'il avoit toujours aimé les gens de bien, & qu'il employeroit pour lui le peu de credit qu'il avoit auprès du Roy, qu'il ne croyoit pas cependant que ce Mr. de Rosni dont il se plaignoit, eût rien fait que par le commandement de son Maître, le connoissant très-affectionné pour les bons François, & croyoit que s'il lui avoit apporté quelque prejudice, il avoit pensé à l'en recompenser, d'autant qu'il le connoissoit & étoit de ses amis, & lui promit de lui en parler lorsqu'ils seroient arrivez à la Cour. Bois-Royer après cette favorable reponse sortit fort content; mais ayant demandé à un Page, le nom du Seigneur auquel il venoit de parler, & ayant appris que c'étoit Monsieur de Rosni, il prit une telle allarme, croyant l'avoir offensé par ses menaces, qu'il remonta aussi-tôt à cheval, changea d'hôtellerie, pour partir le lendemain à la pointe du jour, pour se rendre à la Cour, & faire lui-même ses plaintes au Roy. Le sieur de Rosni étant arrivé aussi à la Cour, peu de tems après, conta au Roy tout ce qui

1593. moyen il avoit surpris la garnison & s'en étoit rendu maître. Le sieur Belin proposa de plus au Roy de la part du Duc de Mayenne, une plus longue prolongation de la treve pour avoir un tems suffisant de recevoir nouvelles de Rome & d'Espagne 397, d'où il falloit qu'il eût [illegible] devant que de traiter la paix : Sur quoy le [illegible] lui a repondu qu'il aviseroit sur ce point.

Le

qui s'étoit passé entre lui & le sieur de Bois-Royer, dont il rit beaucoup : cependant il rendit service à ce Gentilhomme en lui procurant deux mille écus de recompense, & une pension de douze cens livres, une place de Capitaine en pied, & le garda auprès de lui.

397 *Nouvelles de Rome & d'Espagne.*] Le Duc de Mayenne par le traité des trois premiers mois de la treve, avoit promis d'envoyer à Rome François Cardinal de Joyeuse, & le Baron de Senesçay pour disposer le Pape à approuver la conversion du Roy : mais il ne les fit partir qu'environ quatre mois après, & avec des ordres contraires à ce qu'il avoit promis, comme il fut decouvert par des lettres que ce Duc & le Legat envoyoient au Roy d'Espagne, & par la reponse faite à celui que le Roy fit partir à la place du courier du Duc de Mayenne, qu'on retint en prison. Le sieur de la Varenne ayant heureusement executé une commission si délicate, rapporta que le Roy d'Espagne lui avoit dit (croyant de parler au courier de l'Union) » qu'il ne falloit point » craindre que le Pape » approuvât la conver- » sion du Prince de Bearn, » s'il n'alloit lui-même à » Rome demander son » absolution ¶, que s'il » y alloit, qu'il donne- » roit si bon ordre à ce » qui seroit necessaire, » qu'on ne le laissât

pas

¶ *Chr. Noven. Tom. II. pag. 277.*

Le Vendredy 19 Novembre, Madame de Montluc Balagny 398, étant allée *incognito* à 1593.
Dieppe, s'est presentée au Roy sur le tard, & a obtenu de Sa Majesté une prolongation de la treve pour son mari, qui tient Cambray & le Cambresis; on en ignore les conditions.

DECEMBRE.

» pas aisément retourner; » que ceux de l'Union ne » devoient point douter » de lui, & que de son cô- » té il les assisteroit de » tous ses moyens, aux » conditions portées en- » tr'eux; qu'ils se gardas- » sent bien de reconnoî- » tre le Prince de Bearn; » quoiqu'il allât à la Mes- » se, & qu'il fît semblant » d'être Catholique; mais » qu'il falloit épier tou- » tes ses actions, & que les » Prédicateurs devoient » dire en leurs sermons, » qu'il étoit toujours he- » retique, parce qu'il » favorisoit les hereti- » ques, & entretenoit » leurs Ministres. Les » nouvelles d'Italie écri- » tes au Legat * & au » Duc de Feria portoient » qu'ils ne se donnassent » point de peine de la ve- » nue du Duc de Nevers » à Rome, parce que son » sejour y seroit court, & » qu'il ne remporteroit » aucune resolution sur » l'absolution du Roy, & » qu'ils en assurassent tous » ceux du parti de la Li- » gue, afin qu'ils n'en » prissent aucun ombrage » pour se précipiter entre » les bras de *Navarre*. Sur ces nouvelles le Roy ne voulut point prolonger la treve.

398 *Madame de Montluc.*] Diane d'Estrées fille † ainée d'Antoine Marquis de Cœuvres & sœur de la belle Gabrielle, avoit épousé Jean de Montluc Balagny, fils de Jean de Montluc ¶ Evêque de Valence : elle se rendit à Dieppe sans suite, & sans se faire connoître & alla un soir fort tard pour par- ler

---

* *Le même, pag.* 242.
† *Chron. Noven. T. II. page* 268.
¶ *Nouvelles de Rome.*

1593.

DECEMBRE.

En le commencement de ce mois, le Roy quitta la Normandie & se rendit à Mantes où les Deputez Religionnaires s'étoient rendu... cui...

ler au Roy. Le premier qu'elle rencontra auprès de la Chambre de Sa Majesté, fut Victor Cayet *, qui rapporte ce fait; elle lui dit son nom, & le pria de dire au Roy qu'elle étoit là. Cayet en parla d'abord au Roy, qui commanda qu'on la fît entrer. C'est là qu'elle fit l'accommodement pour son mary, ayant obtenu la continuation de la treve, en attendant que l'on dresseroit les demandes que Monsieur de Balagny desiroit faire à Sa Majesté: Sçavoir, qu'il mettroit la Ville de Cambray & le Cambresis sous la protection du Roy, aux conditions que ledit sieur de Balagny seroit fait Maréchal de France, auroit lui & les siens Cambray & le Cambresis en titre de Prince souverain, comme étoit Sedan, à la charge d'être maintenu par le Roy †: ce qui lui fut accordé l'année suivante; mais les Espagnols l'en depossederent en 1595.

Victor Cayet est l'auteur de la Chronologie Novennaire contenant l'Histoire de la guerre sous le regne d'Henry IV. qu'on a vû citée plusieurs fois dans ces notes. Le nom de ce sçavant Historien est *Pierre Victor Palma Cayet*. Il étoit de Montrichas en Touraine, né de parens pauvres, mais doué d'un grand esprit, ce qui obligea un Gentilhomme du Pays de l'entretenir pour faire ses premieres études; & ensuite ceux de la R. P. R. le firent étudier en Theologie, lui donnerent la charge de Ministre...

* *Chron. Noven. T. II. pag. 268.*
† *De Thou, T. V. L. 113. p. 567.*

cuidant obtenir un nouvel Edit 399 en leur faveur. Dans l'audience que le Roy leur à donnée, ils lui ont presenté les cahiers de leurs plaintes, que Sa Majesté a remis à son Conseil pour être examinez. Pendant qu'on les examina, voici que plusieurs Ministres du nombre des ...tez pour diminuer la confiance que le Roy à pour le sieur du Perron, firent courir un bruit parmi les Seigneurs de la Cour; que ledit sieur du 1593.

tre, qu'il exerça pendant quelque tems auprès de Madame sœur du Roy Henry IV. Après la conversion de ce Prince, les Ministres ses collegues, qui le soupçonnoient de vouloir se faire Catholique, lui susciterent un procès, l'accuserent de magie, & d'avoir composé un Livre infame, pour lequel ils le deposerent dans un Synode. Il fit son abjuration publique à Paris l'an 1593. * Il se retira dans le College de Navarre, & prit le bonnet de Docteur en 1600, & fut nommé Professeur Royal en langue Hebraïque. Il composa plusieurs Ouvrages de controverse, qui sont citez par Mr. Dupin. Il mourut en 1610.

399 *Un nouvel Edit.*] Ceux de la Religion pretendue reformée, sollicitoient fortement, depuis & après la conversion du Roy, un Edit pour leur sûreté : ils s'assemblerent à Mantes, où Sa Majesté s'étant rendue, & ne voulant pas donner au Pape un nouveau sujet de retarder, ou de vouloir lui refuser l'absolution, il se contenta de nommer des Commissaires pour examiner leurs plaintes, & de leur promettre qu'on leur feroit droit † dans la suite; & leur permit de s'assembler provincialement, & puis generalement en Synode.

400

* *Mr. Dupin ; Bibl. des Aut. Eccl.*
† *Mezeray, Tom. V. pag. 1098.*

1593. du Perron n'oseroit entrer en dispute contre aucun d'eux. Ce qui étant venu à ses oreilles par le sieur de Favas 400, dans la chambre de Madame sœur du Roy, lui dit fort modestement qu'il étoit prêt d'entrer avec lesdits Ministres en conference, pourvû que Sa Majesté le voulût permettre. Sur quoi ledit Favas pressé par Madame la sœur du Roy, & sollicité par le sieur du Plessis-Mornay, en a parlé à Sa Majesté, qui a accordé la conference sous les conditions suivantes.

1°. Que la conference se feroit modestement & sans invective de part & d'autre, 2°. qu'elle se feroit par des argumens en forme syllogistique, 3°. qu'on ne proposeroit rien, ni se resoudroit que par la parole de Dieu, 4°. qu'il y auroit des scribes nommez de chaque part, pour recueillir tout ce qui seroit dit, & le representer à Sa Majesté, 5°. qu'on feroit choix de quatre ou cinq Ministres pour conferer, 6°. que la conference seroit faite dans le logis du sieur

400 *Le sieur de Favas.*] Jean de Favas, de l'illustre & noble maison des Barons de Favas en Guyenne. Un de ses Ancêtres † fut compris dans la Capitulation au siege de Navarrins : un autre de cette maison *, Commandant du Mont de Marsan fut surpris comme il traitoit de la reduction de ce Château avec Montluc, qui par son ordre le fit passer avec toute sa garnison au fil de l'épée, pendant le tems qu'on disputoit sur les conditions. Jean de Favas, sous le regne d'Henry III. livra Bazas aux Protestans, pour se mettre à couvert d'un assassinat qu'il avoit commis.

† *Mezeray.*
* *Mezeray.*

sieur Rosni 401 Gouverneur de Mantes, 7°. 1593.
que ledit Gouverneur representeroit Sa Majesté, & qu'il n'y auroit que ceux qui auroient été choisis, qui entreroient dans ladite conference.

Le

401 *Du sieur Rosny.*] Maximilian de Bethune I. du nom, * Duc de Sully, Pair de France §, Marquis de Rosni, Vicomte de Meaux, &c. fit ses premieres armes sous le Roy de Navarre, qui l'honora d'une bienveillance particuliere, qui le fit son Chambellan, & pour lequel il combattit aux batailles de Coutras & d'Ivry, aux sieges de Paris, de Noyon, de Rouen & de Laon. Il ne lui rendit pas moins de services dans les affaires politiques & domestiques ¶. Il eut beaucoup de part à la conversion de ce Prince, & soutint contre les Ministres protestans, qu'on pouvoit se sauver dans la Religion Romaine. Voici ses paroles : *Pour moi, je tiens pour infaillible, qu'en quelque sorte de Religion dont les hommes fassent profession exterieure, s'ils meurent en l'observation du Decalogue, créance au Symbole, aiment Dieu de tout leur cœur, ont charité envers le prochain, esperent en la misericorde de Dieu, & d'obtenir salut par la mort, le merite & la justice de Jesus-Christ, qu'ils ne peuvent faillir d'être sauvez.* Il accorda le Comte de Soissons avec le Duc de Montpensier; trouva le moyen de persuader Madame sœur du Roy, de lui remettre la promesse de mariage qu'elle avoit faite au Comte de Soissons (affaire qui tenoit fort au cœur du Roy). Il traita avec le Maréchal de Villars pour la reddition de Rouen & autres Places, &c. Mais aussi il reçut de ce Prince des faveurs fort considerables. Il lui donna

§ *Le P. Anselme.*
¶ *Œconomies Royales, T. I. p. 313.*

1593. Le Mardy 7 de Decembre, le sieur du Perron & le Ministre Rotan 402 fort estimé parmi ses confreres ont commencé la conference, & après plusieurs protestations de ne chercher de part & d'autre que la verité, ils ont commencé d'examiner si l'Ecriture étoit suffisante à salut. Le Ministre Rotan a soutenu que la parole de Dieu étoit suffisante à salut, & a allegué le passage de S. Paul à Timothée, chap. 1. *Que toute l'Ecriture Sainte est divinement inspirée, est suffisante pour rendre l'homme sage, afin qu'il soit parfait en toutes bonnes œuvres.*

Le sieur du Perron a repondu que S. Paul dans cet endroit parle du vieil Testament, & non point du nouveau, puisqu'il n'étoit point encore

na la charge de Grand-Voyer de France l'an 1597, celle de Sur-Intendant des Finances en 1598. celle de Grand-Maître d'Artillerie en 1599, qu'il érigea en sa faveur en Office de la Couronne, l'an 1601 & en 1606. A son retour de son Ambassade extraordinaire d'Angleterre, le Roy érigea sa terre de Sully en Duché-Pairie, &c. Mais la mort funeste de ce Prince le dépouilla en un moment de toutes ces charges & de ces Gouvernemens, & il se vit obligé de se retirer en sa maison, & d'y mener une vie privée, & on ne lui donna le bâton de Maréchal de France, que pour avoir la charge de Grand-Maître d'Artillerie.

Pendant sa retraite, il fit travailler aux Memoires que nous avons sous son nom, intitulez *Memoires des sages & royales Œconomies d'Etat, domestiques, politiques & militaires d'Henry le Grand, &c.* qui furent imprimez à Amsterdam en 1652, qui est l'Edition dont on s'est servi dans ces notes.

402 *Le Ministre Rotan.*] Jean-Baptiste Rotan fut fort estimé dans son Eglise par son esprit & son érudition. Il donna au Public

core entierement reconnu ; tel qu'étoit l'Evangile de S. Jean, les Actes, l'Apocalipse & autres : Or, si S. Paul ne parle que du vieil Testament, celui-là seul est suffisant à salut, ce qui est absurde, vû que le vieil Testament sans le nouveau, n'est qu'une Ecriture morte. 1593.

En expliquant *l'homme sage & l'homme parfait*, dont il est parlé dans ce passage, la dispute tomba sur les versions de Geneve, dans lesquelles du Perron fit voir des fautes considerables ; & alors le Ministre Rotan qui s'étoit vanté de vaincre tous les Catholiques en dispute, confus des raisons de du Perron, se mit sur les louanges dudit du Perron, & ainsi finit la dispute de ce jour.

Le lendemain Berault[403] Ministre de Montauban, prit la place de Rotan ; mais il est sorti de la dispute après plusieurs jours, de la même maniere que son confrere, avouant qu'alors il n'étoit pas venu pour disputer.

Le Dimanche 12 Decembre, le Conseil du Roy

blic un Ouvrage de controverse sur l'Eucharistie § & un autre pour refuter les motifs de la conversion de Cayet, qui fut Ministre de la Princesse Catherine sœur du Roy de Navarre Henry IV. depuis Roy de France : le Ministre Rotan ne sortit pas avec honneur de cette dispute.

403. *Berault.*] Victor Cayet dans la relation qu'il a faite de cette conference, ajoute que dans les six jours suivans qu'elle continua, le sieur du Perron promena ce Ministre *per omnes locos Dialecticæ*, sur le mot σοφιστῶ faire sage, où il fut allegué des Histoires de Poësie,

§ *Chron. Noven. Tome II. page 271.*

1593. Roy n'ayant pas pû examiner toutes les demandes contenues dans les cahiers des Religionnaires pour d'autres affaires de consequence qui sont survenues, Sa Majesté en a remis l'examen à un autre tems, & les Deputez de la Religion pretendue reformée, sont retournez dans leurs Provinces.

Le Jeudy 23 de Decembre, Villeroy 404, après avoir suivi le parti de l'Union & rendu au Duc de Mayenne de très-grands services, voyant

sie, de Mathematique, de la Philosophie, Physique, Morale, Metaphysique, Scholies, & Commentaires, dont ledit Berault s'escrima à droit & à revers; mais en tout ce qu'il fit pour prouver que ce mot signifioit ou comprenoit *suffisance*, il ne put le prouver.

404 *Villeroy . . . a pris congé.*] M. de Rosni, parlant de plusieurs Seigneurs qui par crainte ou par interest * quitterent le parti du Duc de Mayenne, porte l'exemple de Nicolas de Neuville Seigneur de Villeroy, dont il n'étoit pas ami : » Il étoit, dit-il, un » de ceux, qui de mine & » de parole montroient » plus de sincerité & d'af» fection au Roy & à l'E» tat, & néanmoins quoi» que le Roy eût fait pro» fession de la Religion » Catholique, qu'il eût » envoyé à Rome pour » reconnoître le Pape & » lui prêter obéissance, » qu'il eût fait une treve » pour trois mois; que le » sieur de Villeroy en eût » obtenu la prolongation » pour lui & pour son fils, » ledit Sieur ne voulut ja» mais permettre que son » fils, & ceux qui dependoient de lui, se ran» geassent à leur devoir, » quoique les places qu'ils » tenoient, ne valussent » que fort peu de chose. » Au contraire il fit tant » par

* Tom. II. pag. 357.

voyant que ledit Duc ne vouloit pas faire la paix, ni reconnoître le Roy de Navarre pour Roy de France après sa conversion, comme il l'avoit plusieurs fois promis, a pris congé dudit Duc, & s'est retiré à Pontoise, dans le dessein, lui, son fils & ses amis, de reconnoître le Roy, & d'abandonner le parti de l'Union 405. 1593.

Le Lundy 27 de Decembre on a eu avis que le Sr. de l'Hospital-Vitry 406, Gouverneur de Meaux, après avoir assuré plusieurs fois le Duc de Mayenne, soit en paroles & par écrit, que le Roy s'étant converti, il ne pouvoit désormais

» par les intrigues de ses » amis de Cour, qu'il obtînt une treve particu» liere de trois mois, pour » lui, pour son fils, & » ceux qui dependoient » de lui, laquelle il vou» lut encore faire ap» prouver à Monsieur de » Mayenne, afin de na» ger tant qu'il pourroit » entre deux eaux, & vi» vre comme neutre entre » les deux partis.

405 *D'abandonner le parti de l'Union.*] Le Sr. de Villeroy § ne quitta entierement le parti de l'Union, qu'après que les deux partis eurent repris les armes, que le Roy eût été solemnellement sacré à Chartres, que les Villes de Meaux, d'Orleans, de Bourges*, Paris, *Rouen, &c. se furent rendues. Alors il menagea si bien son tems par le moyen du sieur Duplessis & du sieur de Sancy, dont le Marquis d'Alincourt son fils, avoit épousé la fille, que l'un & l'autre ne reconnurent le Roy, qu'en se faisant acheter bien cherement.

406 *L'Hospital Vitry.*] Louis de l'Hospital, Seigneur de Vitry *, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine des Gardes du Corps,

§ *Le même, pag.* 358.
* *Chron. Noven. Tome. II. pag.* 274.

1593. mais porter les armes contre Sa Majesté, il avoit la veille de Noël, assemblé les principaux de la Ville de Meaux, ausquels il avoit dit que son intention étoit de reconnoître le Roy, & qu'avant de les quitter, il avoit bien voulu les en avertir, & leur laisser la liberté de prendre le parti qu'ils jugeroient le meilleur; que pour lui il étoit sorti du service du Roy, à cause qu'il étoit Huguenot; qu'il y alloit rentrer puisqu'il étoit Catholique.

Après

Corps, se declara pour la Ligue après la mort d'Henry III. Il servit & partit à ses depens & pour zéle de la Religion Catholique, qu'il craignoit de voir perir en France, si Henry IV. qui étoit Huguenot, montoit sur le Trône. Mais dès que le Roy se fut converti, & qu'il eut été à la Messe, il disoit ouvertement qu'il étoit son serviteur, & vouloit quitter le parti de la Ligue: ce qu'il fit auparavant que la treve fût expirée, & disposa si bien les principaux habitans de Meaux, qu'ils prirent tous l'écharpe blanche, le jour de la Noël; ayant obtenu du Roy vingt-mille écus de recompense, avec la Charge de Bailli & de Gouverneur de la Ville de Meaux, qu'il lui avoit remise. Quelque tems après il écrivit à Madame de Simiers, la lettre suivante.

» Ma chere sœur, § vous » sçavez comme j'ai donné le bon an au Roy, » notre oncle de La » Châtre lui a fait les bignets, & partant faites » en sorte que ceux où » vous êtes fassent la mi-carême à cheval; sur-» tout gardez-vous bien » de tirer les choses à la » longue ni de changer » d'entremetteur; car il est » tout entier dans la con-» fidence de son Maître, » & a bonne volonté » pour vous.

4

§ Œconomies royales, Tom. I. pag. 380.

Après ce petit discours, il a rendu les clefs 1593.
de la Ville, il a pris l'écharpe blanche, s'est mis à la teste de sa Compagnie de Cavalerie, & est sorti de la Ville. Les Magistrats & principaux Bourgeois se sont incontinent après assemblez dans l'Hôtel de Ville. Après avoir deliberé sur cet évenement, pendant près d'une heure ils ont resolu tous unanimement d'imiter leur Gouverneur, & de se donner au Roy, ce qu'ils ont confirmé en criant tous, *Vive le Roy*. Ensuite un grand nombre conduits par les principaux, ont couru arrester la femme du Gouverneur [407], qui étoit deja montée en carrosse avec ses enfans, & l'ont sollicitée les larmes aux yeux de faire revenir son mari. Elle a detaché aussi-tôt pour courir après le Gouverneur, qui étoit deja à deux lieues, lequel est revenu, & entrant dans la Ville leur a donné l'écharpe blanche.

Le lendemain jour de la Noël, les Magistrats & les Bourgeois écrivirent [408] aux Bourgeois de

407 *La femme du Gouverneur.*] C'étoit Françoise Brichanteau, Fille de Nicolas, Seigneur de Beauvais, Nangis, & de Jeanne d'Aguerre. Nicolas de Brichanteau qui étoit Chevalier de l'Ordre du Roy †, Capitaine de cinquante hommes d'Armes, mourut d'une blessure qu'il avoit reçû à la bataille de Dreux.

408 *Les Bourgeois écrivirent.*] La substance de cette Lettre en forme de Déclaration est rapportée par Cayet: sur la fin ils remontrent aux habitans de Paris, que leur peu de courage

† *Ordre de S. Michel.*

1593. de Paris, sur ce qu'ils avoient quitté le parti de l'Union, qu'ils avoient embrassé & soutenu pour conserver la Religion; mais qu'aujourd'hui que le Roy étoit converti, ce ne seroit plus combattre pour icelle Religion, mais plutôt favoriser des conjurations contre leur Roy naturel, & contre l'honneur & la gloire Françoise, que les Espagnols veulent fletrir & diviser[409], pour rendre les François leurs esclaves.

Le Mercredy 29 de Decembre, a paru en cette Ville une Declaration du Roy faite à Mantes le 27 dernier, dans laquelle Sa Majesté rend compte au public de la sincerité de sa conversion, des devoirs qu'il a rendus au Saint Siege, en qualité de premier fils de l'Eglise, des raisons qu'il a de ne pas prolonger la

rage ne leur permet pas de se remettre en liberté, & de rentrer dans leur devoir, qu'ils s'imaginent toujours que quelqu'un des *Seize Bourreaux* les attachera à la potence; mais que s'ils vouloient trancher le mot avec resolution, personne d'entr'eux n'oseroit paroître, comme leurs suppôts ont fait à Meaux. » Dieu vous fasse la grace » de craindre comme vous » devez la miserable & » deplorable fin dont » vous êtes plus proche » que vous ne pensez, & » de prendre autant de » courage & de resolu- » tion contre ce petit » nombre de mutins au- » dacieux qui empêchent » votre bonheur.

409 *Veulent fletrir & diviser.*] Voici ce que ces mêmes habitans representerent aux Parisiens dans la même Lettre. » Ce ne » sont pas des Ligues & » d'Unions des Catholi- » ques ¶ qu'on pretend » continuer,

¶ *De Thou, Tome V. L.* 108. *pag.* 413.

la treve, dont ses ennemis se serviroient pour 1593.
introduire dans le Royaume des Etrangers qui perpetueroient la guerre & les malheurs de ses peuples, vû que ses ennemis pendant le tems de la treve s'en étoient servis pour attenter à sa personne, & qu'ils avoient fait un serment public & solemnel dans les pretendus Etats de Paris, de n'entrer jamais en aucun traité ni accord avec lui, ce qui l'oblige malgré lui de reprendre les armes, promettant néanmoins à tous ceux, soit particuliers, Villes ou Communautez qui sont unies & liguées avec ses ennemis, toute oubliance du passé, restitution en leurs charges & benefices, pourvû que dans un mois ils rentrent en leur devoir, & quittent lesdites unions & associations. Et à faute de ce faire, il mande à ses Cours de Parlement, & à tous ses Officiers de proceder contre ceux qui se rendront opiniâtres, & indignes de cette presente grace, comme contre des criminels de leze-Majesté au premier chef.

On a eu avis que le Lundy 15 du mois dernier, le Duc de Nevers étoit arrivé à la Moucha, qui est à cinq journées de Rome, où le Pere Poussevin l'a été trouver, & lui a montré une lettre du Cardinal saint George, par laquelle il le chargeoit d'avertir ledit Duc que l'intention

» continuer, mais des » conjurations à l'avan- » tage des Etrangers con- » tre cette Monarchie, » qu'ils veulent diviser » entr'eux par des parta- » ges secrets, qu'ils vou- » droient faire mettre en » execution, pour chan- » ger la Couronne Fran- » çoise en plusieurs peti- » tes Tetrarchies, ou plu- » tôt tyrannies, pour ren- » dre les François escla- » ves des Espagnols leurs » ennemis.

1593. l'intention du Pape étoit qu'il vînt à Rome avec le moindre apparat de compagnie qu'il pourroit, pour ne donner aucun ombrage, que ce fût, comme personne publique, ou chargée d'affaires publiques, afin qu'aucun ne pût faire par sa venue jugement different de la droite & sainte intention de Sa Sainteté, & que ledit Duc eût agréable, venant à Rome, d'y venir resolu de ne s'y arrêter plus de dix jours.

Que ledit Duc nonobstant cet avis s'étoit avancé vers Rome, & qu'il y étoit arrivé le Dimanche 21 du même mois, presque de nuit & en carrosse, accompagné seulement de cinquante Gentilshommes, & de son train ordinaire, & étoit entré, non par la porte *Del Popolo* 410, où grand nombre de personnes l'attendoient, mais par la porte *Angelica*.

Que le même soir il fut au Palais pour baiser les pieds de Sa Sainteté, & la prier de ne vouloir le contraindre à demeurer dans Rome que dix jours, & de lui permettre de visiter Messieurs les Cardinaux, comme il avoit ordre du Roy. A quoi le Pape avoit repondu qu'il y aviseroit, & le lui feroit sçavoir. Le Duc ayant fait tomber le discours sur la conversion du Roy,

410 *Porte del Popolo.*] C'est la porte ordinaire par laquelle les Ambassadeurs font leurs entrées dans Rome §. Le Duc de Nevers ayant appris l'intention du Pape, trouva bon d'entrer par la Porte Angelique, qui étoit près de l'Hôtel où il devoit loger.

§ *Le même, pag.* 256.

Roy, le Pape lui a dit qu'il ne pouvoit l'absoudre, *etiam in foro conscientiæ*. Le Duc ayant repliqué qu'il ne parleroit à Sa Sainteté des affaires de France, qu'en presence des Ambassadeurs d'Espagne & Agens de la Ligue, & de tels Cardinaux qu'elle trouveroit bon; le Pape l'a remis à un autre jour. 1593.

Que le 23 du même mois, ledit Duc avoit eu audience du Pape, à laquelle il s'y étoit rendu, accompagné de soixante-dix Gentilshommes François, & lui avoit fait un très-beau discours, sur l'autorité qu'avoit le Roy dans son Royaume, & de la force de son Parti, de la cruauté exercée par les Ligueurs, de la foiblesse des chefs de la Ligue, du sentiment du Parlement de Paris sur les affaires présentes, de l'inutilité des Etats assemblez contre les Loix, de la conversion sincere du Roy.

A ces paroles, le Pape dit au Duc de Nevers: » Ne parlez pas que votre Roy soit Catholique, je ne croirai jamais qu'il soit bien » converti, si un Ange du Ciel ne me le venoit dire à l'oreille. Quant aux Catholiques » qui ont suivi son parti, je ne les tiens pas » pour desobéissans & deserteurs de la Reli» gion & de la Couronne; mais ils ne sont » qu'enfans bâtards de la servante, & ceux de » la Ligue sont les vrais enfans legitimes, les » vrais arcs-boutans, & même les vrais pilliers » de la Religion Catholique.

Le Duc de Nevers, après avoir remontré très-humblement la grande difference des Royalistes & des Ligueurs en France, quant à la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, le grand nombre des Princes & des

1593. Seigneurs qui suivent le Roy, les actes heroïques de ces mêmes Princes; il pria Sa Sainteté de vouloir prolonger son sejour à Rome. A quoy le Pape lui repondit *vederemo*, cependant que le Jeudy en suivant il pourroit lui parler.

Le Duc de Nevers étant retourné auprès du Pape, le Jeudy 25 de Novembre, il supplia Sa Sainteté de lui prolonger le terme de dix jours: & lui ayant été repondu comme à la derniere Audience, il donna à Sa Sainteté la lettre du Roy [411], en lui disant : Le Roy mon Maître m'a envoyé pardevers vous, pour vous apprendre sa conversion, & me prosterner de sa part à vos pieds, &c. A quoy le Pape a repondu *vederemo*, & vous ferai sçavoir ma resolution.

Le Lundy 28 de Novembre, le Pape envoya son Maître de Chambre au Duc de Nevers, pour lui dire que s'il vouloit encore parler

411 *Donna à Sa Sainteté la lettre du Roy.*] Cette lettre, signée de la main du Roy * en datte du 26 Novembre 1593. est rapportée par Monsieur le Duc de Nevers en ces termes : » Très-Saint Pere, » après qu'il a plû à Dieu » Nous appeller à la connoissance & communion de la Sainte Eglise » Catholique, Apostolique & Romaine, & la » protestation que Nous » avons faite d'y vivre & » mourir, rien ne Nous » peut être plus cher, ni » de plus grande consolation en notre esprit » pour parfaire notre contentement en cette sainte action, que de la » voir approuvée & autorisée de la benediction de Votre Sainteté, » en lui rendant de notre » part le devoir qui lui » appartient

* *Mem. d'Etat, T. II. p. 415.*

let à Sa Sainteté, il l'écouteroit benignement; 1593.
mais qu'il doit se disposer à partir au plutôt, sans visiter les Cardinaux, & qu'au regard des trois Prelats qui étoient avec lui, Sa Sainteté ne vouloit pas les voir, qu'auparavant ils n'eussent été se presenter au Cardinal de Sainte Severine, chef de l'Inquisition & grand Penitencier.

Le Duc de Nevers pria le Maistre de Chambre du Pape de vouloir lui bailler par écrit ce qu'il venoit de lui dire; & s'il n'avoit pas cet ordre, de vouloir bien le recevoir de Sa Sainteté, & qu'alors il lui donneroit reponse.

Le

» appartient; dont desirant Nous acquitter avec tout l'honneur & respect envers Votre Sainteté que Nous pouvons, Nous avons à cet effet, choisi la personne de notre cher & bien aimé cousin le Duc de Nevers, pour l'esperance que Nous avons que les excellentes & vertueuses qualitez qui sont en lui specialement illustre, de singuliere pieté & devotion à la Religion Catholique, rendroit l'élection en la Charge qui lui est par Nous commise, d'autant plus agréable à Votre Sainteté. L'un des principaux points de ladite Charge étant de prêter à Votredite Sainteté & au S. Siege en notre Nom, l'obédience que Nous lui devons, comme Roy de France Très-Chrétien, qui ne desire pas moins imiter l'exemple des Rois nos predecesseurs à meriter le titre & le rang de premier Fils de l'Eglise, par nos actions, qu'ils ont été soigneux de l'acquerir & le conserver: A cette cause, Très Saint Pere, Nous supplions très affectueusement Votre Sainteté, que le bon plaisir d'icelle soit d'accepter & recevoir cet office & devoir qui lui » sera

1593. Le même jour sur le soir le Cardinal de Tolede fut trouver le Duc de Nevers, & lui dit de la part du Pape, que les trois Prelats qui sont auprès de lui ne pouvoient point se presenter, qu'après qu'ils auroient été devers le Cardinal chef de l'Inquisition, & qu'il ne devoit point attendre de reponse par écrit, & que n'ayant que peu de tems à demeurer à Rome, ils devoient s'éviter la peine de visiter les Cardinaux.

A quoi le Duc de Nevers repliqua : 1°. Que les Prelats qui étoient avec lui ne pouvoient faire un seul pas sans congé ; & qu'il perdroit plutôt la tête, que de leur permettre de faire une telle demarche, honteuse pour lui & pour son Maître. 2° Qu'étant envoyé par un grand Monarque, la moindre chose que le Pape lui devoit, étoit de lui donner par écrit la reponse qu'il lui demandoit. 3°. Que l'usage est que les Ambassadeurs des têtes couronnées visitent les Cardinaux, pour les informer du sujet de leur Ambassade.

Le Cardinal de Tolede voyant le Duc de Nevers si ferme dans sa resolution promit d'en parler à Sa Sainteté.

Le lendemain le Maistre de la Chambre du Pape vint dire au Duc de Nevers que le Pape persistoit

» sera rendu de notre » part par notredit Cousin, avec les soumissions » dûes & accoutumées, » comme s'il étoit par » Nous fait en personne, » & ajouter foy & creance à tout ce qu'il dira & » fera entendre de notre » part, tant pour ce regard, que d'autres choses, ainsi qu'il lui plairoit faire à Nous-mêmes. Sur ce, Très-Saint » Pere, &c.

412

perſiſtoit en ſa reſolution, de ne point recevoir 1593.
leſdits Prelats, & qu'il devoit ſortir de Rome au tems prefix, n'ayant aucune affaire à traiter avec lui, n'étant venu que comme une perſonne privée, & non chargée d'affaire quelconque pour Navarre, (c'eſt de ce nom qu'on appelloit le Roy à Rome) comme le Pere Pouſſevin le lui avoit declaré : A quoi le Duc de Nevers a repondu que ledit Pere Pouſſevin ne lui avoit pas fait cette exception.

Ce dernier fait étant rapporté au Pape, le Pere Pouſſevin fut contraint de ſortir de Rome, pour éviter la colere du Pape, & les Prelats François, craignant un ſort plus fâcheux ſe ſauverent dans la chambre du Duc de Nevers. Leurs bagages & mulets furent arrêtez; le Pere Gobelin, envoyé par les Religieux de S. Denys, pour rendre compte au Pape de ce qui s'étoit paſſé dans leur Egliſe à la converſion du Roy, en fut tellement troublé, qu'il en tomba malade.

Le Duc de Nevers ſurpris de toutes ces choſes, & voyant qu'il n'avoit qu'un jour pour demeurer à Rome, envoya vers le Maître de la Chambre, pour ſçavoir la volonté de Sa Sainteté, mais il n'a eu d'autre reponſe, ſinon qu'il auroit audience le cinq du mois de Decembre. Ces nouvelles rejouiſſent les Ligueurs, & affligent les Royaliſtes. Neanmoins les affaires du Roy vont de mieux en mieux, & celles de la Ligue ſe découſent tous les jours.

Le Vendredy dernier de ce mois, le Roy eſt parti de S. Denys pour aller à Senlis, & puis à Mantes.

1594.

JANVIER.

Le premier de ce mois les hostilitez ont recommencé aux environs de Paris. La garnison de S. Denys a fait une course jusqu'à Charenton & ont été battues & chassées quelques compagnies de gens de pied de l'Union qui y étoient logées ; dont plusieurs ont été blessez ; d'autres se sont sauvez ici ; & plusieurs ont été noyez, & la plus grande partie ont été faits prisonniers. Cette action a jetté la consternation dans le cœur des Parisiens, qui se voyent resserrez plus que jamais, & demandent hautement la paix au Duc de Mayenne.

Le Dimanche 2 de Janvier, a été faite une procession à Notre-Dame, à laquelle le Legat a assisté, le Docteur Pigenat [412], Curé de Saint Nicolas

412 *Le Docteur Pigenat.*] François Pigenat † étoit frere d'Odet Pigenat Jesuite, qui fut Provincial de sa Compagnie après la mort du Pere Mathieu. L'un & l'autre étoient zelez Ligueurs ; mais le Docteur étoit plus hardi & plus furieux * : il signa en qualité de Docteur de Sorbonne, le Decret de la degradation d'Henry III. ce qui lui valut la Cure de S. Nicolas des Champs, qu'on avoit ôtée à son devancier, qui étoit bon François Royaliste §. Après la mort des Guises il ne cessa plus d'exhorter le peuple à la rebellion & à la vengeance ¶. C'est un de ceux qui dans ses sermons soutenoient qu'il n'étoit pas en la

† *Richeome, T. III. p. 500.*
* *Mem. de la Ligue, Tom. VI. p. 155.*
§ *De Thou, Tom. IV. L. 94. p. 397.*
¶ *Dial. du Mahu. & du Man.*

Nicolas a préché, & a dit que le Pape ayant 1594.
deja trouvé la conversion du Navarrois, feinte, simulée & faite contre les Saints Canons, ce seroit tomber dans l'Apostasie, que de le reconnoître, que bien-tôt Dieu envoyera un secours puissant à ceux qui souffrent, & qui ont souffert pour la gloire de la Religion.

Le Lundy 3 de Janvier, a été rendue publique une lettre que le sieur de Villeroy [413] à écrite au Duc de Mayenne, dans laquelle après avoir rappellé tout ce qu'il avoit eu l'honneur de lui dire & écrire par le passé, pour l'induire à

la puissance de Dieu que Henry de Bourbon se convertît, que le Pape ne le pouvoit absoudre, ni le rehabiliter en son Royaume, & que s'il le faisoit, lui-même seroit excommunié *. Le Docteur Boucher étoit du même sentiment, même après sa retraite dans les Pays-Bas; ce qui vint à la connoissance du Pape Clement VIII, qui le dit un jour au Cardinal d'Ossat. Ce zele pour la Ligue lui fit donner place dans le nombre des quarante Conseillers, avec une pension de cent écus par mois.

413 *Sieur de Villeroy.*] On a déja remarqué quel étoit le jugement que Mr. de Rosni portoit sur la conduite de Monsieur de Villeroy. Voyez ci-dessus la note sur ce mot. On ajoutera ici la reflexion que Monsieur de Thou fait † sur la bonté que le Roy eut d'accorder à Monsieur d'Alincourt son fils, la prolongation de la treve pour Pontoise, dont il étoit le Gouverneur. Le Roy, dit-il, esperoit que le sieur de Villeroy étant neutre, il pourroit par son moyen traiter plus facilement avec le Duc de Mayenne

* *L. VI. Lettre 240.*
† *Liv. 107.*

1594. à faire la paix avec Sa Majesté, sans attendre davantage la resolution du Pape sur la conversion du Roy, vû le parti honorable qui lui a été proposé de la part de Sa Majesté, & le mauvais état de ses affaires s'il le refuse, & le peu de secours qu'il doit attendre des Espagnols, qui cherchent la ruine de l'Etat, il le prie d'agréer qu'il accepte la treve qu'il a demandée à Sa Majesté pour la Ville de Pontoise.

Le Mercredy 5 de Janvier, courut un bruit qu'à la sollicitation des Espagnols & des Seize, le Duc de Mayenne devoit mettre un autre Gouverneur de Paris 414 à la place du Comte de

Mayenne : ce qu'il fit efficacement, en lui représentant par une longue lettre, que s'il ne prenoit au plutôt le bon parti §, il se trouveroit abandonné, & après la reduction de Paris & autres Villes, le Roy accorda au sieur de Villeroy la Charge de Secretaire d'Etat, qu'il avoit possedée sous le regne de Henry III.

414 *Un autre Gouverneur de Paris.*] Le Duc de Mayenne n'ayant pas pû obtenir du Roy la prolongation de la treve, & craignant qu'à l'exemple de la Ville de Meaux, d'autres Villes n'abandonnassent son parti, voulut y mettre ordre, pour se conserver la Ville de Paris : par le conseil des Espagnols, il resolut d'ôter le Gouvernement au Comte de ¶ Belin, qui depuis le siege de Paris étoit devenu suspect aux *Seize*. Parmi ceux qui lui furent proposez pour occuper cette Charge, les Espagnols à la sollicitation des *Seize* lui nommerent Monsieur de Guise †, puis Urbain de Laval, Seigneur

§ *Mem. du Duc de Sully, T. I.*
¶ *Chron. Noven. T. II. p.* 280.
† *De Thou, Tome V. L.* 108. *p.* 415.

de Belin [415]; & qu'il avoit jetté les yeux sur le sieur de Brissac [416]; de plus qu'il avoit resolu de 1594.

gneur de Bois-Dauphin, qui quelque tems auparavant avoit été fait Maréchal de France; mais le Duc de Mayenne ne voulut pas alors se determiner.

415 *Du Comte de Belin.*] Jean-François de Faudoas Comte de Belin, n'oublia pas les honnêtetez & les caresses qu'il avoit reçûes du Roy, lorsqu'ayant été reconnoître la situation de ses troupes devant la Ville d'Arques, il avoit été fait * son prisonnier. Dès lors, dit Monsieur de Rosni, le Comte de Belin commença à regretter de s'être joint aux Ligueurs qui disputoient à un si bon Roy son legitime heritage: ces regrets augmenterent de jour en jour par l'occasion qu'il eut de traiter plusieurs fois avec Sa Majesté de diverses affaires de la part du Duc de Mayenne, & par le degoût qu'il eut de son parti, & plus encore des Espagnols, qu'il se resolut de se declarer pour le Roy, en lui rendant quelque signalé service, qui le rendît recommandable, & lui assurât une honorable fortune. Pour cet effet, il voulut essayer de se faire des amis dans Paris dont il étoit Gouverneur, afin de faciliter le dessein qu'il avoit de remettre cette Ville entre les mains du Roy: il en avoit deja pratiqué un si bon nombre, & preparé si bien toutes choses, qu'il sembloit ne rester plus qu'à faire approcher le Roy avec des forces suffisantes, & de prendre l'occasion & le jour propre pour l'execution: mais le Duc de Mayenne en ayant eu quelque vent, il le priva du Gouvernement.

416 *Sur le Sr. de Brissac.*] Le Duc de Mayenne §, pour recompenser Charles de Cossé Comte de Brissac, du Gouvernement du Poitou, que le Duc d'Elbœuf lui

---

* *Mem. de Rosni, Tom. V. art. 47. pag. 400.*
§ *De Thou, Tom. V. L. 108. pag. 415.*

1594. de donner à plusieurs Bourgeois des billets 417, & les faire sortir de la Ville.

Le Jeudy 6 de Janvier, plusieurs d'entre ceux qu'on appelle Politiques, ont reçû ordre de sortir de la Ville. Le sieur Aubray Colonel 418, ayant reçû un pareil commandement; auparavant de l'executer, il a supplié par lettre le Duc de Mayenne, de vouloir lui en mander les raisons. Le Duc de Mayenne craignant que son autorité

lui avoit injustement enlevé; & d'un autre côté s'attacher plus fortement les *Seize* qui affectionnoient ce Comte depuis qu'il s'étoit fait leur Chef à la journée des barricades *, & que toujours il s'étoit montré des plus échauffez & animez contre la personne & les droits du Roy & du Royaume, & ne reclamoit que l'Espagne & la Lorraine, il le pourvût du Gouvernement de Paris.

417 *De donner à plusieurs Bourgeois des billets.*] Les Espagnols vouloient que le Duc de Mayenne chassât de Paris un grand nombre de Politiques; mais ce Prince y consentit seulement pour les principaux dont on fit le Catalogue, lequel fut encore fort diminué par les remontrances que lui en fit le Parlement, avec lequel il fut accordé que le Duc de Mayenne pour affermir son autorité, par un exemple severe §, mettroit hors de Paris deux Bourgeois, que Mr. de Thou nomme *Passari* & *Mercier*, ausquels on envoya des lettres de cachet.

418 *Le sieur d'Aubray Colonel.*] Claude d'Aubray Secretaire du Roy, & ancien Prevôt des Marchands, s'étoit en plusieurs occasions declaré ennemi des *Seize*, & étoit soupçonné d'entretenir intelligence & commerce de lettres avec Messieurs Seguier,

* *Rôsni, Tom. V. p.* 401.

§ *De Thou, Tome V. Liv.* 108. *p.* 415.

autorité fût interessée, si ledit d'Aubray demeuroit dans la Ville, ou qu'il n'arrivât une émotion populaire, s'il le faisoit sortir par la force, a pris le parti de lui écrire une lettre fort honnête, dans laquelle il le prie de vouloir aller prendre repos pour quelque tems à sa maison de campagne, & que cette retraite ne fera aucun tort à sa reputation. Le sieur Aubray se voyant contraint si honnêtement, est allé à la Maison de Ville, où il a fait enregistrer ladite lettre, & puis s'est retiré à sa maison de campagne, appellée Briares-le-Château. 1594.

Le Vendredy 7, le Duc de Feria, du consentement du Duc de Mayenne, a fait entrer dans Paris quelques Compagnies d'Espagnols, Wallons & Italiens; avec grande quantité de doublons

guier bons serviteurs du Roy : ce qui obligéa le Duc de Mayenne de lui envoyer un ordre de sortir de Paris. D'Aubray n'obéit pas à ce premier ordre; mais il le supplia de lui en mander les raisons *: ce qu'il fit en » ces termes : Je vous prie » de croire que je n'ai ja» mais rien cru de vous » que ce que je dois croi» re d'un Gentilhomme » d'honneur, & qui a au» tant merité en cette » cause que nul autre, un » chacun sachant assez le » devoir que vous avez » rendu au Siege, & de» puis à toutes les occa» sions qui se sont presen» tées, & en mon parti» culier je le connois, » & confesserai toujours » vous avoir obligation : » c'est pourquoi vous ne » devez entrer en opi» nion que je voulusse » penser seulement à cho» se qui vous dût impor» ter à la reputation, ni » des vôtres, vous conju» rant que vous vouliez » vous

* Cayet, Chron. Noven. Tom. II. pag. 281.

1594. doublons, pour contenter les pensionnaires & conserver la Ville.

Le Dimanche 9, avis est venu de Mantes, qu'avant hier fut faite une grande ceremonie dans l'Eglise de Notre-Dame de la même Ville, à l'occasion de Madame Louise de Lorraine, Royne Douairiere de France, veuve du feu Roy Henry III. dans laquelle le Sr. de Guesle Procureur General du Roy a fait une très-belle remontrance sur l'assassinat dudit feu Roy.

Sur quoi Sa Majesté a promis à ladite Royne, que justice seroit faite de tous ceux qui se trouveroient coupables, attendant un tems opportun pour les ceremonies funebres qui sont dûes à un si grand Roy.

Le Mardy 11 de Janvier, plusieurs membres du Parlement dans une assemblée particuliere, tenue chez le President le Maistre, ont resolu que ledit Président seroit prié d'aller trouver le Duc de Mayenne, pour le prier de ne pas permettre

» vous accommoder à la » priere que je vous fais » pour quelque tems pour » prendre de repos chez » vous, n'étant ce que je » fais, qu'au dessein que » j'ai toujours eu d'empê- » cher la ruine du public, » en conservant la Reli- » gion : cette lettre de ma » main vous en fera foy, » & du desir que j'aurai » toujours de vous aimer » & honorer comme mon » pere, n'entendant pour » cela pourvoir à votre » Charge, ni faire aucu- » ne chose qui vous doi- » ve offenser. Votre plus » affectionné & parfait a- » mi, *Charles de Lorraine.*

Le Colonel d'Aubray se voyant si doucement contraint d'aller prendre du repos en sa maison de Briares-le-Château, avant que de sortir de Paris, fit enregistrer cette lettre au Greffe de l'Hôtel de Ville.

permettre que le Comte de Belin se demît du 1594.
Gouvernement de Paris.

Le Mercredy 12 de Janvier le Duc de Mayenne a mené le Duc de Guise au Parlement, cuidant par ce moyen détruire les bruits qui courent sur la mésintelligence de ces deux Princes, [car on dit que le Duc de Mayenne a obtenu parole du Legat & de Dom Diego d'Ibarra, que le Roy Philippe leur Maître donnera l'Infante à son fils] étant à la Chambre il a notifié à la Cour qu'il avoit diminué grandement les impôts, & leur a fait un discours plein d'attachement singulier pour la Cour en general & pour chaque particulier.

Le même jour ont paru plusieurs copies d'un Manifeste fait par le sieur de Vitry, adressé à la Noblesse de France, dans lequel il expose au long les causes qui l'ont mû de quitter le parti de la Ligue, pour rentrer en celui du Roy. Entr'autres qu'ayant porté les armes depuis son bas âge, pour le service des Roys de France, il n'avoit quitté le Roy à present regnant, que parce qu'il n'étoit point Catholique; mais après avoir été certain de sa conversion, il avoit plusieurs fois temoigné au Duc de Mayenne que la conscience & l'honneur ne lui permettent plus de servir contre lui, qu'il n'étoit point entré au parti de la Ligue par aucun motif d'interest, comme plusieurs autres, ayant toujours fait le service à ses frais & depens, sans avoir encore reçu la plus petite recompense, ni en avoir attendu, &c.

Le Jeudy 13 de Janvier, a été ordonné par la Cour de Parlement, qu'il seroit fait ce jourd'huy des remontrances de bouche au Duc

1594. de Mayenne, pour le prier de laisser le sieur Comte de Belin dans Paris, avec la charge de Gouverneur, qu'il remplit avec zéle : A quoi ledit Duc a repondu que le depart du sieur Comte de Belin étoit resolu, sur les instances que ledit sieur Belin lui avoit faites d'agréer sa demission.

Le Vendredy 14 de Janvier, le Duc de Mayenne averti que le Parlement vouloit publier l'Arrêt & les remontrances qui lui avoient été faites hier de la part de cette Cour, est allé au Palais, où après plusieurs complimens & assurances d'amitié qu'il vouloit toujours garder, il les assura, que ses intentions n'avoient jamais été de faire aucun traité avec les Espagnols, & que si ledit Sr. Belin s'étoit demis de son Gouvernement, il en étoit fort marry, pour l'estime qu'il en faisoit, & a conjuré la Cour de ne se mettre davantage en peine, & de ne plus déliberer sur cette affaire.

Après ce discours le Duc s'étant retiré, la Chambre a continué ses déliberations, où force Conseillers ont éclaté grandement en leurs opinions, louant hautement ceux de Meaux, & le sieur de Vitry, d'avoir comme bons & vrays serviteurs, reconnu le Roy, puisqu'il étoit Catholique, chacun reconnoissant trop bien les pernicieux desseins de ceux qui vouloient envahir & transporter cette Couronne ; a été deliberé d'un commun consentement, que vû le mépris que le Duc de Mayenne a fait des remontrances verbales à lui faites par la Cour, seront mises par écrit autres remontrances qui lui seront envoyées par le Procureur Général.

du

du Roy pour y faire reponse, laquelle sera inserée aux registres de la Cour. 1594.

Sçavoir que ladite Cour proteste s'opposer aux mauvais desseins de l'Espagnol, & de ceux qui vouloient l'introduire en France.

Ordonne que les garnisons Espagnoles sortiront de la Ville de Paris, & déclare son intention être, d'empêcher de tout son pouvoir que le sieur de Belin abandonne ladite Ville, ni aucuns Bourgeois d'icelle, & plutôt sortir tous ensemble avec ledit sieur de Belin. Enjoint au Prevôt des Marchands de faire assemblée de Ville pour aviser à ce qui est necessaire, & de se joindre à ladite Cour pour l'exécution dudit Arrêt, & cessera ladite Cour toutes autres affaires jusques à ce que ledit Arrêt soit executé.

Le Lundy 17 de Janvier, le Comte de Belin est sorti de Paris, & allé trouver le Roy. Le Comte de Brissac a été mis à sa place [419], au grand contentement des Seize.

Les lettres de Rome portent que le cinq du mois

419 *A été mis à sa place.* † Les oppositions & les remontrances du Parlement à Mr. de Mayenne, pour empêcher la sortie du Comte de Belin, retarderent de quelques jours le sieur de Brissac, de prendre le Gouvernement de Paris. * A peine l'eut-il pris, qu'il forma dans son esprit, dit Monsieur de Rosni, l'idée d'une Republique semblable à celle de Rome, dont il lisoit souvent l'Histoire; mais il n'eut pas sitôt sondé ceux qu'il croyoit pouvoir l'aider dans ce projet, & proposé les moyens dont il vouloit

† *Mem. de Rosni, Tome I. art. 47. pag. 401.*

1594. mois dernier, le Duc de Nevers avoit eu audience de Sa Sainteté, dans laquelle le Pape a commencé par se plaindre, de ce que les Prelats François qui étoient à sa suite ne vouloient aller trouver le Cardinal, chef de l'Inquisition; mais puisqu'ils avoient quelque peine d'y aller, il se contenteroit qu'ils allassent par-devant le Cardinal d'Arragonne, chef de la Congregation de France: ajoutant qu'il trouvoit étrange qu'ils ne voulussent obéir. A quoi le Duc de Nevers a dit, que lesdits Prelats ne pouvoient faire rien d'eux-mêmes, & que pour lui il ne pouvoit permettre qu'ils fissent chose préjudiciable à leur qualité, de crainte qu'il en reçût lui même le deshonneur, & connoissant que Sa Sainteté étoit toujours dans la resolution de ne point approuver la conversion du Roy, & croyant que cette audience seroit la derniere, après l'avoir suppliée par mille prieres & soumissions

vouloit user pour y parvenir, qu'il reconnut l'impossibilité de son dessein; tous les esprits en étant alienez, & plutôt disposez à se soumettre sous l'autorité Royale, que de continuer à vivre dans les incommodités qu'ils avoient souffertes, & que s'ils ne trouvoient quelqu'un qui les y portât doucement, en sureté & avec utilité, ils s'y precipiteroient, & peut-être avec honte & au prejudice de ceux qui s'y voudroient opposer.

Cette resolution des principaux habitans de Paris fit resoudre le Sr. de Brissac d'abandonner ces idées Republicaines, & de prendre le dessein qu'avoit eu le sieur de Belin dans lequel il trouvoit moins de difficulté & plus de profit, dont il donne avis à son beau-frere le sieur de S. Luc, afin qu'il menageât cette grande affaire auprès du Roy, & que l'un & l'autre y pût trouver son avantage.

missions de vouloir recevoir un Roy penitent 1594.
dans l'Eglise, il lui donna le memorial suivant.

» Très-Saint Pere, le Duc de Nevers, pour
» moins ennuyer Votre Sainteté, au lieu d'une
» audience, il la supplie très-humblement par
» ce peu de lignes, qu'il plaise à votre Sain-
» teté donner reponse sur le Memorial; à celle
» fin que ledit Duc puisse rapporter au Roy son
» Seigneur la vraye verité, & clairement la
» volonté de Votre Sainteté. Et pour sa plus
» grande décharge, il la supplie en toute hu-
» milité que ce soit son plaisir de faire donner
» ladite réponse par écrit, & ledit Duc prie
» Dieu qu'il donne à votre Sainteté, très-lon-
» gue & très-heureuse vie.

Après ce peu de paroles, le Duc lui a donné son Memorial, sur quoi le Pape lui a dit qu'il verroit ce Memorial, & qu'il lui feroit sçavoir sa resolution.

Cette réponse obligea le Duc de demeurer à Rome, quoique le tems qu'on lui avoit donné n'eût pas été prolongé; ce qui lui fut permis tacitement.

Après cette audience coururent divers bruits à Rome, les uns disant que le Pape devoit approuver l'absolution du Roy, les autres le contraire. Il y eut même plusieurs Cardinaux, qui se plaignirent, qu'une telle affaire se traitât avec certains Cardinaux seulement.

Ce bruit a obligé le Pape de déclarer son sentiment le Lundy 28 Decembre, par un long discours qu'il fit dans un Consistoire, dans lequel il assura les Cardinaux, qu'il avoit mandé le Pere Poussevin au Duc de Nevers, pour lui persuader

1594. persuader de ne pas venir à Rome, ne le voulant recevoir pour Ambassadeur, qu'il proteste souffrir plutôt le martyre, que d'admettre le *Navarre* dans l'Eglise pour trois raisons; sçavoir à cause de son impenitence, du scandale, & du péril qu'il y auroit à le recevoir, étant encore uni avec les heretiques.

Le Mardy 25 de Janvier, les Magistrats & Bourgeois de la Ville d'Orleans, à l'imitation de plusieurs autres Villes, ont député au Roy, avec l'agrément du sieur de la Chastre 420 leur Gouverneur, pour obtenir de Sa Majesté une prolongation de treve & surséance d'armes & la

420 *Du sieur de la Châtre.*] Claude de la Châtre voulant suivre l'exemple du sieur de Vitry ¶, deputa plusieurs principaux Bourgeois d'Orleans dont il étoit le Gouverneur, au Duc de Mayenne pour lui remontrer le besoin que leur Ville avoit de la continuation de la treve : le Duc les pria & les conjura par leur serment de demeurer fermes au parti de l'Union, & sous son autorité; mais les Deputez lui representerent de ne pas trouver mauvais qu'ils s'adressassent au Roy, pour obtenir de lui une treve particuliere pour les Duchez d'Orleans & de Berry : après quoi les mêmes Deputez se rendirent à Mante §, & obtinrent de Sa Majesté une prolongation de la treve pour deux mois, accordant au sieur Claude de la Châtre les mêmes conditions qu'elle avoit accordées au sieur de Vitry & à la Ville de Meaux, en lui confirmant le Gouvernement d'Orleans & de Bourges, avec une promesse secrette au sieur de la Châtre qu'il seroit fait Maréchal de France, & que

¶ *Cayet, Chron. Noven. Tome II. p.* 297.
§ *De Thou, T. V. L.* 108. *p.* 418.

la levée des Tailles, ce qu'ayant sçû le Cardinal Legat, en a écrit fortement audit sieur de la Chastre, & lui apprend pour la tenir dans le parti, que le Pape n'approuvera jamais l'absolution qui a été donnée au pretendu Roy de Navarre. 1594.

Le même jour, le Comte de Brissac mis par la faction des Espagnols & des Seize à la place du Comte de Belin est allé au Palais, & a prêté serment à la Cour pour la charge de Gouverneur de Paris.

Par ordre du Duc de Mayenne, on a doublé les

que les frais qu'il avoit faits pendant la guerre, lui seroient rendus. Sur cela le sieur de la Châtre étant assuré des Places qu'il tenoit en Berry, travailla † de s'assurer de la Ville d'Orleans, en favorisant les Politiques, appellez *Francs-François*; contre ceux de l'Union, qu'on appelloit *du Cordon*; sans pourtant parler du Traité qu'il avoit fait avec le Roy : il se servit pour cette fin du Théologal Burlat, qui avoit été jusques à cette heure du parti de l'Union, lequel monta en Chaire dans la grande Eglise Sainte-Croix, & prêcha l'obéissance qu'on devoit porter au Roy, & l'obligation où on étoit d'obéir au Roy que Dieu nous avoit donné (sans toutefois le nommer). Deux de la faction du *Cordon*, reconnurent aussi-tôt, que c'étoit à eux que l'on en vouloit, ce qui causa un murmure dans la Ville, que Monsieur de la Châtre appaisa facilement par les précautions qu'il avoit prises. Ayant assemblé chez lui tous les principaux de la Ville, ils convinrent de se rendre au Roy : ce qui fut executé par des acclamations publiques.

42 I

† *Cayet, Chron. Noven. Tom. II. p.* 301.

1594. les gardes de la Ville, & augmenté les corps de garde sur les remparts.

FEVRIER.*

Au commencement de ce mois, le sieur de Villeroy ayant fait son accord, & celui de son fils le sieur d'Alincourt avec le Roy pour la Ville de Pontoise, est rentré au service de Sa Majesté [421], qui lui a donné l'employ de Secretaire d'Etat, qu'il avoit occupé sous le Roy Henry III.

Le Dimanche 6 de Fevrier, le Duc de Mayenne a assisté à la Messe des Capitaines de quartier, aux Augustins.

Le Samedy 12 de Fevrier, un honnête Bourgeois

421 *Est rentré au service de Sa Majesté.*] Monsieur de Villeroy nous apprend les motifs qui le porterent de quitter le parti du Duc de Mayenne ¶. Ayant vû, dit-il, que le Legat favorisoit ouvertement les Espagnols, & que je ne voulois pas que la guerre me surprît à Paris, tant parce que je voulois être en lieu où je fusse libre pour disposer de moi-même, comme Dieu me conseilleroit, que parce que je ne pouvois compâtir aux humeurs dudit Legat & des Espagnols, lesquels je tenois auteurs & cause de la ruine du parti Catholique & de la France §; que de demeurer auprès de lui sans y adhérer, ce seroit me perdre & me faire mocquer de moy, & en même tems lui faire tort, parce qu'en recommençant la guerre, il seroit contraint d'épouser entierement leurs passions, devenir leur esclave, ou d'être abandonné de toutes parts.

421

* De Thou, *Ibid.*

§ *Mémoires d'Etat*, *Tome II. p.* 108.

geois a reçû la lettre suivante, sur la reduction 1594.
de Lyon.

Monsieur, c'est à ce coup que je vous écrirai librement, & nommerai les personnes par leur nom, puisque Dieu m'a fait la grace de voir le Roy reconnu en cette Ville, remise entierement en son obéissance, contre toute esperance humaine; si ma lettre du present mois vous a été rendue, vous aurez vû que nous étions en terme & à la veille d'être Espagnols & Savoyards : d'autant que le Gouvernement de notre Ville étoit ès mains de personnes du tout affectionnées à leur parti; & vous dirai en peu de mots ce qui s'est passé, sans repeter le précédent.

Le Roy d'Espagne depuis peu de tems a confirmé plus que jamais ses pratiques & intelligences avec le Duc de Mayenne, comme nous avons vû par ses lettres écrites à Madrid le 11 de Janvier dernier, à ceux de sa faction en cette Ville, par lesquelles il les assuroit d'hommes & d'argent, en exécution de quoi le Duc Terra-Nova Gouverneur de Milan, en même tems leur écrivit & les assura d'une levée de gens de guerre, & même de douze cens Suisses, par le commandement de son Maître, qu'il devoit, avec d'autres forces, sous pretexte de secours contre le Marquis de Sorlin, frere de Monsieur de Nemours, faire approcher de cette Ville pour après les introduire, & faire glisser parmi nous, avec la faveur de ceux du parti Espagnol, & se rendre maître de Lyon.

Sur ces termes quelques bons serviteurs du Roy, postposans le danger de leurs personnes à la conservation de leur liberté, & au témoi-

1594. gnage qu'ils desiroient rendre de leur affection au service du Roy, en une si grande necessité & péril si évident de voir leur Ville tomber en la domination & tyrannie de l'Etranger, du consentement de quatre Echevins, aussi serviteurs du Roy, le cinquiéme de ce mois à huit heures du soir; se resolurent de prendre les armes, pour remettre la Ville en l'obéissance de Sa Majesté, & pour favoriser l'exécution d'une si belle & si glorieuse entreprise, en avertirent Mr. le Colonel Alphonse d'Ornano, de l'amitié & du secours duquel ils avoient toute assurance, à quoi il ne manqua nullement & se rendit en toute diligence au Fauxbourg de la Guillotiere le Lundy ensuivant septiéme, avec de fort belles troupes de gens de guerre.

Ce même jour, entre les quatre heures du matin, M. Jacques Echevin, & l'un des quatre susdits, assisté de Messieurs de Liergues & de Seve, suivis de bon nombre de gens armez du quartier du Plastre, donnerent sur un corps de garde de l'Herberie au pied du pont, où étoit & commandoit en personne Thiery Echevin, l'un des plus factieux, lequel fut forcé avec beaucoup de resistance, & quitta la place aux nôtres, au bruit des arquebusades. L'allarme fut donnée par toute la Ville, & les barricades aussitôt faites en la plûpart des quartiers par ceux qui étoient avertis de ce qui se faisoit.

Sur cette premiere émotion, chacun en son quartier cria: *Vive la liberté Françoise*, & qu'il falloit se délivrer de toute tyrannie & servitude étrangere. M. notre Archevêque de la maison d'Espinac, voyant une si prompte & si

inopinée

inopinée prise des armes, accompagné des Srs. 1594.
Baron de Lux & de Chasseul ses neveux, après avoir demeuré deux heures avant que de pouvoir passer le pont de la Saone, enfin se rendit en la maison de Ville, & remontra en l'assemblée qu'il falloit être neutres; en attendant la resolution du Pape & de M. de Nevers: cette opinion fut si mal reçûe par ceux qui étoient à ladite assemblée, que sur un murmure de leur mécontentement, ledit Sr. Archevêque se retira assez vîte en son logis,& néanmoins pour cela ne fut parlé que sourdement du service du Roy, ni fait autre exécution, sinon qu'on se saisit de l'Arsenal,& qu'on s'assura des personnes des sept autres Echevins factieux, & quelques Penons, ou Capitaines & autres Ligueurs; mais la nuit du Lundy au Mardy; la vigilance & sollicitation de ceux qui avoient hardiment acheminé cette affaire, eut tel pouvoir sur le peuple; que le Mardy on commença les uns & les autres à prendre des pannaches blancs, & peu de tems après des écharpes blanches, & à dix heures du matin ne se trouvoit plus de tafetas, ni de crespe blanc dans la Ville, tant fut grande l'affluence de ceux, & jusques aux enfans,qui voulurent porter les marques du Roy. Quelques serviteurs de Sa Majesté en firent largesse, & se perdit le son de nos cloches par la force de la voix du Peuple qui crioit: *Vive le Roy*, chacun s'éclatant à qui mieux mieux; excepté quelque petit reste, qui faisoit ou pour le Duc de Mayenne, ou pour le Duc de Nemours. Il n'y eut ruë ni carrefour, où l'on n'aye fait feu de joye, & brûlé les armes & livrées d'Espagne, de Savoye, de Nemours,&

 l'effigie

1594 l'effigie de la Ligue, qui fut feinte & peinte en forme de sorciere : en un même instant furent les armes du Roy par tout, aux places & barricades.

Les serviteurs du Roy fitent liberalité au peuple, tenans tables ouvertes, & bûvoient à la santé de Sa Majesté. Sur les deux heures après midy mondit sieur Colonel entra dans la Ville à pied botté & éperonné, accompagné des sieurs d'Andelot de Chevrieres & de S. Forgeu, de Botheron, la Liegue, la Baume, de Mures & plusieurs autres Gentilshommes du Pays, tous avec l'écharpe blanche. Ledit sieur Colonel étant entré, on advisa à ce qui restoit pour la sureté de la Ville, & à la requête & cri du peuple, furent demis de leurs charges sept Echevins : sçavoir, Amable Turry, Jean-Baptiste Regnard, Pousson, Bernard, Guillaume Gella, Charles Noyrat de Berny, & Claude du Rubis, cy-devant Conseiller au siege Presidial, & Procureur de la maison de Ville, qu'on peut appeller le flambeau de Lyon, & qui par son Livre imprimé en 1589, & par toutes ses paroles a tellement blasphemé contre la memoire du feu Roy, & contre Sa Majesté regnante, qu'il ne peut plus vivre au monde, qu'à la honte de tous les François. Ce dernier avoit été suspendu de sa charge, depuis l'emprisonnement du Duc de Nemours.

Au lieu des sept Echevins demis, ont été créez Messieurs de Combelande, de Montmartin, le Thresorier, Henry Pelletier, Laurens Pessalion & Mormeu. Les Capitaines Penons suspects ont été ôtez & le serment de fidelité fait solemnellement au Roy avec plus de joye, d'allegresse

d'allegresse & de contentement, qu'on ne sçauroit exprimer. Les factieux & adherans à l'Espagnol, ont été depuis mis dehors, qui sont les susdits sept Echevins, & avec eux Tourneon Lieutenant Criminel, Austrain Lieutenant Particulier, Dupré & Dubourg Conseillers au Presidial, le Baron de Vaux-Platel, Piguiere, Prest, Maleval, Antoine Testu, Mathieu Balbani & tous les siens, & les deux Poggio Lucquois. Quant aux Thresoriers, Baraillon, Jannete, Dallequi & Resmaud, ils se sauverent en habits deguisez dès-lors l'emprisonnement du Duc de Nemours, sçachant que comme étant des principaux instrumens, desquels ledit Duc de Nemours se servoit pour son entreprise d'assujettir à lui cette grande & ancienne Ville, & qui ne peuvent attendre pour ces méchancetez qu'ils ont commises, qu'une mort ignominieuse; ces trois insignes traîtres de pauvres & affamez qu'ils étoient, sont devenus riches par leurs pratiques & voleries. 1594.

Ce qui est de plus remarquable en cette exécution est qu'encore que la vie & les biens de tous les particuliers d'Espagne & des traîtres de la France fût en notre main, & que par droit de la guerre, nous pussions venger la mort de plusieurs gens de bien, qu'ils avoient fait exécuter injustement par des bourreaux, & la perte de leurs biens par eux pillez; néanmoins nous avons usé de toute douceur, tant en leurs personnes qu'en leurs biens mêmes. On leur a donné seureté en leurs maisons des Champs, attendant de les remettre & rappeller, quand la Ville aura obtenu pardon de Sa Majesté pour eux.

1594. M. l'Archevêque a eu quelque mécontentement de ce changement, & a demandé de sortir : il a été prié de demeurer. Nous attendons de reconnoître & obéir à celui qu'il plaira à Dieu nous donner pour Gouverneur, comme feront entendre à Sa Majesté les Deputez, que dans peu de jours nous lui envoyerons : & cependant nous obéirons aux Echevins. Il a été resolu en la maison de Ville & juré de n'admettre jamais aux charges publiques nuls Italiens. Toutes choses sont si paisibles que demain on levera les barricades ; il faut reconnoître en cette conduite & exécution une grace speciale de Dieu, qui nous a miraculeusement delivrez de la servitude jusqu'à la porte de laquelle nous avons donné. Enfin cette grace, que justement au bout de cinq ans, le même mois de Fevrier, & les mêmes barricades qui nous avoient perdus, nous ont rendu notre liberté. Cependant M. de Nemours demeure prisonnier de Sa Majesté.

Le même jour 12 de Fevrier, on a eu avis de Rome, que le Duc de Nevers avoit eu audience de Sa Sainteté le deuxiéme jour de cette année, sans rien obtenir ; que le dixiéme il avoit pris congé, avant lequel Sa Sainteté avoit fait des presens considerables à Monsieur son fils ; qu'il étoit parti de Rome le quinziéme de Janvier, & qu'il avoit rencontré sur son chemin le Cardinal de Joyeuse 422 & le Baron de Seneçay

422 *Le Cardinal de Joyeuse.*] François de Joyeuse, second fils de Guillaume II. Maréchal de France §.

§ *Moreri.*

Seneçay[423], qui s'en alloient à Rome de la part du Duc de Mayenne, & du parti de l'Union. 1594.

Le Mercredy 16 de Fevrier, parut une lettre du Cardinal Legat, adressée aux Catholiques, par laquelle il les assure que Sa Sainteté ne veut pas approuver l'absolution donnée au Roy.

ce, Gouverneur de Languedoc, &c. naquit le 24. Juin 1562, fut Archevêque de Narbonne en 1562. & l'année après, quoiqu'il fût extrêmement jeune, le Pape Gregoire VIII. le fit Cardinal. Henry III. l'envoya à Rome, pour être protecteur de France en cette Cour. Il y soutint admirablement bien les droits de la Couronne, tant pour la preséance contre l'Ambassadeur d'Espagne, qu'auprès de Sixte V. En 1593, le Duc de Mayenne l'envoya à Rome, pour travailler, à ce qu'il disoit, conjointement avec le Duc de Nevers, à la reconciliation du Roy Henry IV. avec le Saint Siege; mais il n'arriva à Rome qu'après le depart de ce Duc, qui revint en France, sans avoir rien obtenu du Pape Clement VIII.

423 *Le Baron de Seneçay.*] Claude de Beaufremont, Bailly de Châlon, Gouverneur d'Auxonne, Baron de Seneçay, avoit harangué avec beaucoup d'éloquence & d'applaudissement aux Etats de Blois; le Duc de Mayenne le donna pour adjoint au Cardinal de Joyeuse allant à Rome; dans les deux audiences que ces Ambassadeurs eurent du Pape Clemenne VIII. * ils reconnurent que quoiqu'il eût renvoyé le Duc de Nevers, sans avoir rien obtenu pour le Roy, le Duc de Mayenne ne devoit point esperer de secours du S. Siege, non plus que du Roy Philippe, auquel le Pape renvoyoit cette affaire, & qu'ainsi il l'avertît de prendre son parti.

424

* *De Thou, Tom. V. Livre* 108. *pag.* 410.

1594. Roy 424. Cette lettre n'empêche pas que le nombre des Politiques & des Royalistes n'augmente tous les jours, aussi bien que leur hardiesse à dire qu'il faut le reconnoître pour Roy legitime.

Le Dimanche vingt, on apprit que les sieurs de Chiverny Chancelier 425, & de Rhodes,

424 *Ne veut pas approuver l'absolution donnée au Roy.*] Monsieur le Grain paroît approuver la conduite du Pape dans cette occasion §: il ne doit pas y avoir, dit-il, grand étonnement en ce refus du Pape, quoique plusieurs estiment qu'il procedoit de la seule pratique des Castillans qu'ils disent avoir occupé, & asservi le S. Siege. Il est bien certain que leur Brigue y fai soit obstacle; mais outre cela, c'est la verité que le Pape Clement VIII étoit un des plus retenus & avisez, & des plus douez de probité & de justice, qui ayent été sur la Chaire de saint Pierre; ç'eût été un acte plus volage que louable, s'il eût ajoûté foy à la premiere nouvelle de la conversion du Roy, qui avoit toute sa vie fait profession d'une Religion contraire à la Romaine: ç'eût été trop abaisser la dignité du Souverain Pontife, & trop prodiguer la grace du S Esprit, que de les conferer sans grande connoissance de cause.

425 *De Chiverny Chancelier.*] Philippe Huraut Comte † de Chiverny, fut le premier pourvû de la Charge de Chancelier de l'Ordre du Saint Esprit, & Surintendant des deniers des Ordres en 1578. Il avoit été premierement Conseiller-Clerc au Parlement de Paris, puis Maître des Requêtes de l'Hôtel, ensuite Chancelier d'Henry de France, Duc d'Anjou, qu'il accompagna en Pologne, & depuis fut créé Garde des Sceaux de France en titre d'Office-

§ *Le Grain, Decad. d'Henry le Gr. T. IV. p. 271.*

† *Le P. Anselme, Hist. des Chanc.*

Rhodes[426], étoient à Chartres où ils faisoient 1594.
de grands preparatifs pour une ceremonie extraordinaire ; les Espagnols & les Ligueurs craignent que ce ne soit pour le Sacre & Couronnement du Roy.

Le Vendredy 25 de Fevrier, est venu avis que le Roy s'étant rendu à Chartres le 17 du present mois, avec les Princes & grand nombre de Seigneurs, pour se faire sacrer Dimanche prochain, qu'il y avoit eu une grande contestation[427] entre l'Archevêque de Bourges & l'Evêque de Chartres, l'un & l'autre cuidant

ce en 1578, & Chancelier de France après la mort du Cardinal de Birague. Il quitta les Sceaux en 1588. & se retira en sa maison ; mais il fut rappellé par le Roy Henry IV. en 1590. & rentra dans l'exercice de sa Charge.

426 *De Rhodes.*] Guillaume Pot, * Chevalier, Seigneur de Rhodes & de Chemaut, premier Ecuyer tranchant & Porte-Cornette Blanche du Roy, fut fait Prevôt & Maître des Ceremonies de l'Ordre du S. Esprit lors de l'Institution, & créé Grand Maître des Ceremonies de France le premier Janvier 1585. Il étoit fils de Jean Pot, Seigneur de Rhodes & Ambassadeur à Rome, à Vienne & en Angleterre, &c.

427 *Une grande contestation.*] L'Archevêque de Bourges ¶ en qualité de Grand Aumônier de France, de Primat des Gaules, & pour avoir reçû le Roy en l'Eglise, pretendoit que le droit de sacrer & de couronner le Roy, lui appartenoit. L'Evêque de Chartres, comme Evêque du lieu, prétendoit aussi à ce même droit ; & ayant seul la jurisdiction après le Pape, ou un de ses Legats deputé exprès. Sur quoi il fut deliberé que l'Evêque de

* *Le même.*
¶ *Le même.*

1594. dant faire la ceremonie ; le premier, parce qu'il est Archevêque, Primat des Gaules, & encore Grand Aumônier de France, & qu'il a reçu le Roy en l'Eglise : le second, parce qu'il est Evêque du lieu, & que la Jurisdiction lui appartient en propre dans son Eglise, & qu'il n'y a que le Pape ou un Legat envoyé exprès à qui il dût ceder, dit-on qu'il a ajouté qu'il excommunieroit tout autre qui s'ingereroit de faire cette ceremonie ; & qu'il a été resolu dans le Conseil du Roy, que ce seroit l'Evêque de Chartres qui sacreroit le Roy, dont l'Archevêque de Bourges paroît grandement mécontent.

MARS.

Le Mercredy 2 du mois de Mars, on a appris par plusieurs lettres que le Roy avoit été sacré Dimanche dernier, 27 de Fevrier, dans l'Eglise de Notre-Dame de Chartres 428, par Nicolas de

de Chartres feroit la § ceremonie, parce que l'Archevêque de Bourges, quoique Primat des Gaules & Grand Aumônier de France, n'avoit aucun droit dans le Diocèse de Chartres, par le Decret du Pape Calixte, par lequel il est défendu à tous Primats, à tous Metropolitains, & à tous Evêques, de faire les fonctions de leur dignité, dans la Ville ou Diocèse d'un autre.

428 *Dans l'Eglise de Notre-Dame de Chartres.*] Dans les Etats de Blois †, la faction des Guises avoit proposé comme une Loy fondamentale du Royaume, que dans la suite personne ne seroit reconnu pour legitime Roy du Royaume

§ *De Thou, Tom. V. Liv.* 109. *p.* 422.
† *Le même, pag.* 420.

de Thou Evêque de ladite Ville ; en presence du Prince de Conty, du Duc de Montpensier, du Duc d'Epinay-Luxembourg, du Duc de Raiz, du Duc de Ventadour, (qui ont tenu la place des Pairs Laïcs absens) de Philippes du Bec, Evêque de Nantes ; Henry Maignan, de Digne ; Henry Descoubleau, de Maillezais ; Claude de l'Aubespine, d'Orleans ; Charles Miron, d'Angers, qui ont tenu la place des Pairs Ecclesiastiques, & d'un grand nombre de Seigneurs & Dames de la premiere distinction & Noblesse de France. 1594.

Cette ceremonie commença par une prédication prononcée par Maître René Benoit Curé de S. Eustache de Paris, nommé à l'Evêché de Troyes,

yaume, qu'il n'eût été sacré à Reims, & oinct de l'Huile sainte, qui est conservée dans l'Abbaye de cette Ville ; mais le Conseil du Roy s'étant apperçû que cette proposition auroit pû être renouvellée * par quelques autres Emissaires de l'Union qui avoit sous sa puissance la Ville de Reims, & tous ses ornemens Royaux, il fut arrêté comme injuste, que le legitime & naturel successeur de la Couronne, n'eût point la liberté de se faire couronner où il jugeroit à propos ; & sur cela furent rapportez plusieurs exemples de nos Roys, qui avoient été couronnez ailleurs que dans la Ville de Reims ¶, entre autres Louis le Gros, qui fut sacré & couronné à Orleans par l'Archevêque de Sens.

429 *De l'Abbaye de Marmoutier.*] Le Conseil aiant decidé qu'il n'y avoit point de Loy † qui obligeât les Rois de France de se faire sacrer à Reims, il fut

* *Le même, page 422.*

¶ *Cayet, Chr. noven. T. II. p. 219.*

† *De Thou, Tom. V. pag. 422.*

1594. Troyes, sur la divine institution du Sacre, & onction du Roy de France. La Sainte Ampoule fut apportée de l'Abbaye de Marmoutier [429], par le Frere Mathieu Giron, Sacristain de lad. Abbaye, monté sur une haquenée blanche, sous un poile de damas blanc à fleurs d'or, soutenu par quatre Religieux, & accompagné par quatre Barons. Le Roy fut sacré par l'Evêque de Chartres, & toutes les ceremonies requises [430] en pareilles occasions, y ont été très magnifiquement & devotement observées : Ensorte que plusieurs personnes y ont versé des larmes de joye [431]. Le Pere Girard Prieur

fut pareillement conclu, que l'Huile qui est gardée religieusement à Reims, n'étoit point necessaire, & que celle qui étoit dans le grand monastere de Tours également reçûe du Ciel, suffisoit, puisque le Saint Crême fait par l'Evêque, suffisoit; ainsi on se servit dans cette occasion de la sainte Ampoule de Saint Martin, conservée dans l'Abbaye de Marmoutier, laquelle avoit été preservée de la furie des Huguenots en 1562 * qui fondirent une grande quantité de Reliquaires. Cette sainte Ampoule fut portée en procession sous la conduite du sieur de Souvray Gouverneur de Touraine.

430 *Toutes les ceremonies requises.*] Les ceremonies du Sacre & Couronnement du Roy Henry IV. ont été décrites au long, & données au public par Nicolas de Thou Evêque de Chartres.

431 *Le Pere Girard Prieur des Augustins.*] Henry III. Instituteur de l'Ordre des Chevaliers du Saint Esprit, ordonna que la Fête de cet Ordre seroit celebrée

* *Cayet, Chron. Noven. Tome II. pag. 219.*

Prieur des Augustins s'étoit rendu à Chartres, pour y recevoir l'Aumône portée par les statuts dudit Ordre ; Messieurs les Chevaliers lui donnerent trois-cens écus d'or sol. 1594.

Le lendemain le Roy fut entendre les Vespres du Saint Esprit, & pendant le *Magnificat* chanté par la Musique ; Sa Majesté reçut le collier de l'Ordre du Saint Esprit, par les mains du même Evêque qui l'avoit sacré, en presence des

celebrée dans l'Eglise des Grands Augustins de Paris, au cas que les affaires du Royaume n'empêchassent de la celebrer ailleurs ; que tous les Cardinaux, Prelats, Commandeurs & Officiers de l'Ordre, accompagneront le Souverain & Grand-Maître dudit Ordre, en robes de ceremonies & assisteront à la Messe qui sera celebrée ¶, *& à l'Offerte de laquelle Sa Majesté offrira autant d'écus au Soleil, qu'il aura d'années, & lesdits Commandeurs un écu Sol, qu'elle donne & affecte à l'entretenement & nourriture des Religieux Novices desdits Augustins.* C'est pour recevoir cette Offrande, que le Prieur du grand Couvent des Augustins assiste à cette ceremonie, soit qu'elle se fasse à Paris ou ailleurs. J'ai lû dans le Livre de Sacristie de ce Couvent, qu'en l'an 1724. le 3. Juin dans la promotion des Chevaliers que le Roy Louis XV. fit dans la Chapelle du Château de Versailles, le P. François Grange alors Prieur ; assista avec son compagnon à la Messe qui fut celebrée dans cette occasion, & que le Maître des ceremonies lui assigna une place derriere les Prelats.

La rélation qui fut faite de cette Cérémonie imprimée au Louvre la même année, ajoute que les Cierges & les Offrandes des Chevaliers & des Officiers furent remises à mesure qu'elles étoient presentées, au Prieur des Augustins.

432

¶ *Statuts de l'Ordre du Saint Esprit, art. 70. & 72.*

1594. des Officiers, Prelats, Commandeurs & Chevaliers dudit Ordre vêtus de leurs grands manteaux & ayant leurs grands colliers au col; après quoi Sa Majesté fit le serment porté par les statuts de l'Ordre.

Le Dimanche 6 de Mars, le Duc de Mayenne après avoir entendu la Messe aux Augustins avec les Capitaines de quartier, est parti [432] avec Madame sa femme & ses enfans [433], qu'il doit

432 *Le Duc de Mayenne est parti.*] Quelques jours auparavant le depart du Duc de Mayenne ¶, Madame de Nemours sa mere, avoit découvert que le Sr. de Brissac depuis peu Gouverneur de Paris, traitoit avec le Roy de la reddition de cette Ville, par l'entremise d'Antoine de Silly de Rochepot, & qu'il en avoit même convenu avec les sieurs de Schomberg, Pomponne de Believre, & Jacques-Auguste de Thou, dont elle lui donna avis, & l'exhorta de traiter de la paix avec le Roy, qui lui feroit dans cette occasion des conditions plus honorables, au lieu que s'il quitte Paris, elle étoit assurée qu'il n'y rentreroit pas. Ce Prince, soit qu'il prît cet avis, comme d'une personne qui craint, ou qu'il se confiât entierement sur les promesses & les sermens du Sr. de Brissac; négligea cet avis & se contenta de faire assembler dans la maison du Gouverneur, tous les Capitaines de la Ville, & les exhorta de défendre courageusement les interests de l'Union, de tuer tous ceux qui voudroient la troubler; & que pour marque de la foy qu'il avoit en eux, il leur laissoit sa femme & ses enfans, Madame sa mere & sa sœur de Montpensier.

433 *Sa femme & ses enfans.*] On ne sçait pas le motif qui porta le Duc de Mayenne, à laisser dans Paris Mesdames de Nemours

¶ *De Thou, T. V. L. 103. page 425, & suiv.*

doit laisser quelques jours à Soissons ; & lui 1594.
doit aller joindre les troupes que le Comte de Mansfeld rassemble sur les frontieres & s'approcher ensuite de Paris.

Le Vendredy 11 de Mars, les principaux des Seize se sont rendus au logis de Dom Diego Ibarra, où il a été fait une assemblée à laquelle le sieur de Brissac notre Gouverneur a assisté ; & dit-on que c'est pour aviser sur la conduite des Royalistes, contre plusieurs desquels ils ont demandé des billets 434 pour les faire sortir de Paris.

Le Jeudy 17 de Mars, a été faite une procession 435 à laquelle le Legat a assisté & a été descenduë

mours & de Montpensier, & qu'il emmena avec lui sa femme & ses enfans *, contre la promesse qu'il en avoit faite la veille aux Parisiens de les laisser pour gages de la paix. Il y en a qui ont écrit qu'il étoit deja d'accord avec le Roy, qui lui permettoit de demeurer encore dans le parti, pour reduire doucement les plus opiniâtres, & peut empêcher, s'il ne pouvoit mieux †, que les Parisiens ne se jettassent entre les bras des Espagnols.

434 *Ont demandé des billets.*] Le Comte de Brissac, auparavant le depart du Duc de Mayenne avoit reçû de ce Prince plusieurs lettres de cachet en blanc, ¶ pour s'en servir au besoin, afin de faire sortir de Paris les habitans qu'il jugeroit mal affectionnez, & qui voudroient entreprendre quelque chose en faveur du Roy.

435 *A été faite une procession*

---

* *Mezeray, Tome III. pag.* 1106.
† *De Thou, T. V. L.* 109. *p.* 427.
¶ *Cayet, Chr. Noven. Tome II. p.* 332.

1594. descendue la Chasse de Sainte Geneviève.

On a remarqué que pendant les rejouissances & les allegresses de la my-Carême, nombre d'Etrangers se sont introduits dans divers quartiers de la Ville, ce qui a causé une émotion [436] entre les Seize & les Politiques; les uns & les autres s'accusent mutuellement de vouloir détruire le parti contraire.

Le Samedy 19 de Mars, a été faite en cachette une assemblée à l'Arsenal à laquelle le Comte de Brissac, & quelques Conseillers de la

cession.] Le Parlement accorda cette ¶ procession solemnelle, à la priere du Legat, qui exhorta le peuple à la penitence; cependant ces prieres publiques jetterent dans une grande crainte : les honnêtes gens croyant que le Legat ne les avoit demandées pendant l'absence du Duc de Mayenne, que pour favoriser les Espagnols, & afin que pendant que le peuple y assisteroit, les *Seize* & leurs adhérans, pussent plus aisément se rendre maîtres de Paris.

436 *Ce qui a causé une émotion.*] A l'occasion de l'entrée de ces Etrangers, Jean Guarinus Religieux Cordelier, monta en Chaire, & exhorta le peuple à la sedition, leur disant que le tems étoit venu, que les vrais Catholiques devoient faire porter aux Politiques, le juste châtiment qu'ils meritoient : qu'à la verité ils étoient en plus grand nombre; mais que la juste cause qu'ils défendoient, les assuroit de la victoire; & dès ce jour, les Ligueurs ne parurent plus dans la Ville en habits bourgeois, mais tous bien armez, & se promenoient dans les rües, tantôt en donnant des défis aux Politiques, & tantôt en les menaçant de les tuer.

437

¶ *De Thou, Tome V. L. 109. pag. 427.*

la Cour 437, se sont trouvez, sans qu'on sçache ce qui a été avisé. 1594.

Le Lundy 21 de Mars, on reçut deux avis [illegible]i émurent diversement les Politiques & les [illegible]ize. Le premier portoit que le Roy revenant de Senlis avoit passé à Ruel pour aller à S. Denys, & qu'on menoit un convoy considerable d'argent à Sa Majesté, qui étoit deja arrivé à Palaiseau. Sur quoi le Comte de Brissac fit partir Jacques Ferrarois Capitaine 438, avec deux

437 *Quelques Conseillers de la Cour.* De ce nombre § étoient le President Le Maître, Mollé, qui exerçoit la Charge de Procureur General, Pierre d'Amours, Guillaume du Vair & autres Conseillers du Parlement; les Sieurs de Beaurepaire, Langlois, & Neret Echevins, & autres Colonels & Capitaines qui traitoient alors des moyens de reduire la Ville de Paris en l'obéissance du Roy. Mr. de Rosni remarque que le Sr. Langlois traitoit depuis quelques jours [illegible]vec le Roy, sans q[illegible]sieur le Comte [illegible]en sçût rien [illegible]ut que par [illegible]a Majesté, qu'il s'ouvrit à lui, & qu'ils agirent ensuite de concert.

438 *Jacques Ferrarois Capitaine.*] Ce faux bruit que les Politiques firent courir exprès ¶ servit à propos au Comte de Brissac, pour commander à ce Capitaine qui étoit partisan des Espagnols, & qui n'auroit pas manqué de remuer, d'aller avec son Regiment & autant d'autres soldats qu'il trouveroit, pour surprendre ce pretendu convoy d'argent que l'on menoit au Roy. Il sortit sur le soir avec sa troupe, par la Porte Saint Jacques qui fut à l'instant refermée, & courut inutilement toute la nuit.

439

§ [illegible]*hron. Noven. Tome II. page 334.*
¶ [illegible]*ième page 335.*

1594. deux Compagnies des troupes de la garnison, pour aller enlever ledit convoy, lorsqu'il passeroit le bac, & lui donna toutes les instructio[illegible] pour réussir.

Le second que la paix étoit accordée 439 e[illegible]tre le Roy & le Duc de Mayenne; ce qui afflige grandemeut les Ligueurs & les Espagnols.

Dans le même tems, le Cardinal Legat, le Duc de Feria & Dom Diego Ibarra, avertis qu'il y devoit avoir un entreprise sur Paris 440, & sur eux-mêmes, firent doubler leurs gardes, & envoyerent prier le Comte de Brissac, de vouloir venir leur parler; ledit Comte s'est rendu

439 *Que la paix étoit accordée.*] Autre artifice dont se servirent les Politiques, pour avertir ceux qui demandoient la paix, de se tenir armez avec tous leurs amis, moins pour recevoir les Deputez de part & d'autre, qui devoient le lendemain publier la paix, que pour resister aux Espagnols, en cas qu'ils eussent voulu s'opposer à l'entrée du Roy.

440 *Il y devoit avoir une entreprise sur Paris.*] Quelque précaution qu'on eût prise, pour executer secretement une entreprise de cette importance §, la necessité avoit contraint ceux qui la conduisoient, de mettre dans la confidence tant de personnes de divers états & caracteres, qu'il étoit impossible de se promettre un secret general. Aussi les *Seize* qui en avoient eu le vent, en avertirent les Espagnols, & il y eut une grande rumeur dans la Ville †, qui s'augmenta sur le soir ving[illegible]niéme jour de Mars par le [illegible]ort de quel[illegible] [illegible] rapporterent qu[illegible]û du côté de M[illegible]orce Cavalerie,

§ *Mezeray, Tome III. pag.* 1108.
† *Le Grain, Decad. d'Henry IV. T. VI.* [illegible]

rendu aussi-tôt au logis du Duc de Feria, & 1594.
après avoir oui le sujet de leur crainte, il leur dit qu'il n'en croyoit rien, néanmoins qu'il alloit y prendre garde, & que pour cet effet il alloit faire la ronde le long des murailles : ce qu'il a fait avec trois Capitaines & quelques Soldats Espagnols, que le Duc de Feria lui a donnez pour l'accompagner, & ausquels, dit-on, il avoit ordonné en secret, de tuer ledit Comte de Brissac, au premier bruit qu'ils entendroient au-dehors. La ronde étant faite sans avoir entendu aucun bruit au-dehors, & après avoir trouvé les Gardes en état, ils se sont retirez sur les deux heures après minuit; & ayant reconduit les Officiers Espagnols jusqu'au logis du Duc de Feria, le Comte de Brissac a donné ses ordres secrets au corps de garde qui est auprès le logis du Duc de Feria, de tirer sur les mêmes Espagnols, au cas qu'ils sortissent de leur logis.

En même tems les Seize, qui craignoient autant que les Espagnols, & qui avoient visité les corps de garde, se sont retirez chez eux.

Le Mardy 22 de Mars, vers les quatre heures

valerie, en forme d'avant-coureurs : Ce qui donna lieu de croire Espagnols & au... le Roy... nt de S... r faire... quelque ... Univer-... de Brissac à ... cette rumeur, ... gens, posa les sentinelles, fit faire les rondes, sous le pretexte que tout fût en état de s'opposer à l'ennemi, au cas qu'il voulût surprendre la Ville pendant la nuit; ceux qui avoient été émus de cette allarme, voyant toutes ces précautions, se retirerent chez eux sur les dix heures.

1594. res du matin un grand bruit advenu au quartier de l'Ecole S. Germain, par les Lansquenets qui font la garde, a reveillé tout le voisinage. Les premiers qui ont couru à ce bruit, ont trouvé les troupes du Roy qui avoient taillé en pieces, ou jetté dans l'eau le corps de garde desdits Lansquenets, qui avoit voulu leur resister. Ceux-cy retournant en leurs maisons, ont dit à ceux qu'ils ont rencontrez sur leurs pas, que le Roy étoit dans Paris; ceux-là l'ont dit à d'autres, tellement qu'avant l'heure de cinq heures, tout Paris a cru que le Roy étoit au Louvre [441], & que ses troupes occupoient les avenues de tous les ponts, le Palais, le Châtelet, les Portes, les Remparts; en sorte que ces habitans qui ne sçavoient pas l'entreprise ont demeuré coys dans leurs maisons, attendant d'être mieux instruits.

Peu de tems après les cris de *Paix* & de *Vive le Roy*, dont les troupes & ceux qui sçavoient l'arrivée

441 *Que le Roy étoit au Louvre.*] Dès les cinq heures du matin §, on fit courir cette nouvelle, quoique le Roy ne fût point encore dans Paris, afin de donner courage aux Politiques; car encore que les gens du Roy fussent deja établis aux portes & sur les remparts, c'eût été peu de chose, si le dedans n'y eût repondu, où l'on auroit pû tendre les chaînes, & faire par tout des barricades; ce qui fut la cause que les Princes & les Seigneurs empêcherent le Roy ... rer sitôt qu'il vo... qu'il falloi... voir comm... r.

§ *Le Grain, page 277.*

l'arrivée de Sa Majesté faisoient retenir l'air, ont donné occasion aux plus craintifs d'aller s'informer de ce qui se passoit, & ont appris que le Roy étoit dans Paris, & étoit entré par la même porte que le feu Roy en étoit sorti. Cette nouvelle a causé divers mouvemens dans le cœur des Parisiens. Ceux qu'on appelle les Seize en sont affligez, & les Politiques & Royalistes s'en rejouissent; le nombre de ces derniers est infiniment plus grand que les premiers. 1594.

Le Roy étant entré dans Paris, le Comte de Brissac lui a presenté une belle écharpe [442], que Sa

442 *Le Comte de Brissac lui a presenté une belle écharpe.*] Ce Comte avoit si bien disposé toutes choses pour la reduction de cette grande Ville, & elle se fit si heureusement †, » que le Roy & toutes les » troupes qu'il avoit destinées pour le servir, » entrerent dans Paris, » sans meurtre ni opposition qui mérite d'en » parler. Les principaux » Officiers & habitans de » la Ville ayant pourvû » de leur cô[illegible] tenir » les [illegible]s, » & [illegible] Sa [illegible]roit, » laquelle de sa part avoit » si bien choisi & ordonné ses troupes, instruit & discipliné ses » Capitaines & ses soldats à ne point piller, » saccager, se debander, » ni entrer en aucune » maison sans commandement exprès, que » sept ou huit mille hommes de guerre entrerent » dans la Ville & passerent par les rues, tout » ainsi qu'ils avoient accoutumé de marcher » en celle de Mante, ou » qu'ils entroient en garde devant le logis du » Roy. Le Comte de Brissac

† [illegible]s *Royales*, *T. I. p.* 405.

1594. Sa Majesté a reçûe, & lui a donné son écharpe blanche qu'il portoit, & l'a honoré du titre de Maréchal de France. Il est allé à Notre-Dame parmi les allegresses & les acclamations. Le sieur de Dreux, un des Archidiacres de cette Eglise, en l'absence du Cardinal de Gondi Evêque de Paris, l'a reçû à la porte; avec les ceremonies ordinaires, puis ayant baisé la Croix, il est entré dans le Chœur, où il a entendu la Messe, pendant laquelle la Musique a chanté le *Te Deum.*

Après la Messe, Sa Majesté est allée au Louvre où le dîné a été preparé, comme si elle y eut fait toujours son sejour; son entrée ayant été divulguée par toute la Ville, soit par le son des cloches, des trompettes & des tambours, soit par un grand nombre de billets imprimez, portant un pardon general, qui furent distribuez dans tous les quartiers, la foule du peuple qui accourut pour voir Sa Majesté étoit si nombreuse, qu'à peine pouvoit-elle passer pour se rendre au Louvre, au milieu des acclamations de mille & mille *Vive le Roy.*

Pendant que le Roy étoit à Notre-Dame, quelques-uns des Seize prirent les armes [443] du côté de l'Université. Hamilton Curé de saint Côme fut trouvé avec une pertuisane à la main, courant vers S. Yves ... joindre le ... raine

sac ayant introduit Sa Majesté dans Paris; lui donna une belle écharpe, & reçut celle que le Roy portoit, avec la confirmation de la ... de Fr... lui avo... né le titr...

443 Pr...

Capitaine Crucé; mais l'un & l'autre furent 1594.
arrêtez, l'un par le Conseiller du Vair, & l'autre par le Comte de Brissac, qui leur donnerent un des susdits billets 444, & se retirerent dans leur maison.

Ainsi cette grande Ville, qui pendant près de

A l'exemple d'Hamilton, Curé de S. Cosme, & du § Capitaine Crucé, Charles d'Usur, Epicier, dit Jambe de bois (qui avoit fait les écriteaux qu'on attacha au col après la mort du President Brisson, l'Archet & Tardif) accompagné de quelques autres Ligueurs, alloit de porte en porte faire commandement de prendre les armes: il fut suivi de quatre ou cinq; mais led. Charles d'Usur allant avec sa troupe, joindre leur Capitaine Crucé, rompit vis-à-vis les Jesuites sa jambe de bois, & en tombant cassa son mousquet, & pendant qu'on le rapportoit en sa maison, ses compagnons furent se cacher chacun chez soi. D'autres se preparerent pour faire des barricades auprès des Mathurins; mais les Ministres de cette Maison les ayant menacez de les faire prendre, ils abandonnerent leur dessein. Dans le quartier du Temple, le Capitaine de ce quartier nommé Olivier, un des plus mutins des *Seize* *, tint après midy dans sa maison une assemblée d'environ 50. & 60. Ligueurs, & quoiqu'ils sçussent que les Espagnols s'étoient soumis, & alloient sortir de Paris, & après avoir deliberé entre eux, Monsieur le Grain qui les vit entrer & sortir, rapporte que plusieurs d'entre eux disoient que l'on n'en étoit pas là où l'on pensoit: ce qui ayant été rapporté au Roy, il n'en fit aucun compte.

444 *Un des susdits billets.*] Le contenu de ce billet étoit: » De par le Roy,

§ *Cayet, Chronol. Noven. Tom. II. p.* 340.
* *Le Grain, Decad. d'Henry IV. L.* 6. *p.* 282.

1594. de cinq ans avoit fait une cruelle guerre contre son Roy, par un changement qui approche du miracle, n'a aujourd'hui que les louanges & des demonstrations de joye, & d'actions de graces pour Sa Majesté : en sorte qu'en moins de deux heures elle est devenue aussi tranquille, que si elle n'eût jamais été dans le trouble.

On doit ce grand évenement au courage & à la prudence d'un si grand Roy, & au zéle de plusieurs de ses serviteurs, entre lesquels on compte le sieur de Vic Gouverneur de S. Denys, qui pendant la treve avoit gagné par ses remontrances

» Roy, Sa Majesté desirant » * de retenir tous ses sujets, & les faire vivre » en bonne amitié & concorde, notamment les » bourgeois & habitans » de Paris, veut & entend » que toutes choses passées & avenues depuis » les troubles soient oubliées ; défend à tous » ses Procureurs Generaux, leurs Substituts, » & autres Officiers, d'en » faire aucune recherche » à l'encontre de quelque » personne que ce soit, » même de ceux que l'on » appelle vulgairement » les *Seize* : selon que » plus à plein est declaré » par les articles accordez à ladite Ville ; promettant Sadite Majesté, » en foy & parole de » Roy, vivre & mourir » en la Religion Catholique, Apostolique & » Romaine, & de conserver tous sesdits sujets & » bourgeois de ladite Ville, en leurs biens, privileges, états, dignitez, offices, & benefices. Donné à Senlis, » le 28. Mars l'an de grace 1594. & de nôtre regne le cinquiéme. Signé HENRY. Et plus » bas, par le Roy. RASE'.

443

* Le même, pag. 332.

remontrances grand nombre des principaux Bourgeois, le sieur de Belin qui s'étoit attiré l'affection des Parisiens; le Comte de Brissac, qui par sa prevoyance a fait sortir de Paris une partie de la garnison Espagnole; le President Le Maistre, les Conseillers Mollé, d'Amours, du Vair & autres membres du Parlement, qui avec les sieurs l'Huillier Prevôt des Marchands [445], de Beaurepaire, Langlois [446], Neret 1594.

445 *L'Huillier Prevôt des Marchands.*] Maître Jean l'Huillier Conseiller du Roy, Maître ordinaire en la Chambre des Comptes, fut élû Prevôt des Marchands le 9. de Novembre 1592. à la place de Charles Boucher sieur d'Orsay President au Grand Conseil & Maître des Requêtes, qui fut un des principaux auteurs du supplice de Louchard & des autres Ligueurs. Dès que le Roy fut entré dans Paris, le sieur l'Huillier lui presenta les clefs de la porte, & le même jour Sa Majesté le recompensa d'un Office de President en la Chambre des Comptes. Le Duc de Mayenne écrivant au Roy d'Espagne sur la reduction de Paris, nous apprend que ces deux personnes y contribuerent beaucoup ¶. L'Huillier, dit-il, fut choisi Prevôt des Marchands pour avoir été reconnu très-affectionné au party, il m'avoit particulierement obligé sa foy : il a été le dernier qui a consenti à l'entreprise; mais quand on eut laissé le President d'Orsay, comme tous les Catholiques le demandoient, le choix n'eût pas été meilleur, car il a trempé plus avant, & contribué davantage du sien pour bâtir & executer l'entreprise de Paris, que non pas l'Huillier.

446 *Langlois.*] Martin * Langlois Avocat en Parlement

¶ *Cayet, Chron. Noven. Tome. II. pag.* 333.
* *Chron. Noven. Tome II. p.* 334.

1594. ret [447], Echevins & autres Colonels & Capitaines de quartier, après plusieurs conferences avec le susdit Comte de Brissac, disposerent toutes choses, & se sont transportez dans differens quartiers de la Ville, pour prevenir la confusion & l'effusion du sang.

Vers les deux heures après dîné, le Duc de Feria, Dom Diego Ibarra, Jean-Baptiste Taxis, Ambassadeurs du Roy d'Espagne [448], suivant l'ordre

lement fut élû pour la premiere fois Echevin en 1590. & pour la seconde fois en 1592. & fut un de ceux, dit Victor Cayet, qui paroissant ne point se mêler d'affaires, allant tous les jours à l'ordinaire exercer sa Charge au Parlement, avoit cependant par sa prudence & son habileté pratiqué dans tous les quartiers de Paris, un grand nombre de personnes de toutes qualitez pour faire réüssir cette entreprise. ¶ C'est lui qui faisant sa ronde sur les remparts, traversa avec ses gens la garde des Espagnols qui s'opposoient à son passage, & fit ouvrir la porte de Saint Denys, pour y faire entrer le sieur de Vitry, qui avec sa Gendarmerie se saisit de la porte, du rempart & des Espagnols qui y étoient en garde, & s'élargit ensuite dans la ruë Saint Denys.

447 *Neret.*] Denys Neret marchand & bourgeois de Paris, accompagné de ses enfans & leurs amis, se rendirent maîtres de la porte de S. Honoré, par laquelle le Roy étoit entré dans Paris.

448 *Ambassadeurs du Roy d'Espagne.*] Ceux qui traiterent de la reddition de Paris avec le Roy †, après avoir obtenu les articles qu'ils souhaitoient, supplierent sa Majesté en faveur des Ambassadeurs d'Espagne, & des troupes étrangeres, croyant, dit Monsieur

¶ *Le Grain, L. VI. pag.* 277.
† *Le Grain, Decad. d'Henry IV. L.6. p.* 274.

l'ordre du Roy à eux signifié ce matin, sont sortis de Paris 449 avec toutes les troupes Espagnoles par la porte S. Denys, le Roy étant à une fenêtre pour les voir partir, & a dit ausdits Ambassadeurs 1594.

Monsieur le Grain, que Sa Majesté accoutumée d'établir sa gloire, autant par la clemence, que par sa vaillance, leur feroit un honnête parti, dont ils la supplioient pour la conservation de leurs vivres & bagages: afin que les graces de Dieu en ce jour si desiré, & l'entrée d'un si grand Roy en la Ville Capitale § de son Royaume, ne soient pas souillez du sang & des larmes des miserables, ni tuez, pillez ou rançonnez, & que le tems de leur administration ne soit point marqué de ce reproche, d'avoir exposé aux meurtres, ceux qui disent être venus à leur secours. Le Roy, continue le même Historien, repondit qu'il vouloit se reserver la gloire du bon traitement qu'il desiroit faire aux Etrangers, & qu'ils recevroient de lui étant de politesse, qu'ils auroient sujet d'en parler avec honneur quand ils seroient en leur pays.

449 *Sont sortis de Paris.*] Monsieur le Grain qui vit sortir les troupes Espagnoles avec les Ambassadeurs, dit *, qu'elles passerent devant Sa Majesté, à laquelle ils faisoient tous de grandes & profondes reverences, le genouil en terre, les armes bas, les mêches éteintes, les enseignes ployées, & les caisses derriere le dos, troussées en façon de paquets des Pelerins de Saint Jacques. Sa Majesté de sa part, les caressoit beaucoup, specialement le Duc de Feria, & les Chefs, & les Colonels, qui rendoient au Roy des louanges, & des graces indicibles de sa clemence & de sa magnanimité.

450

§ *Le même, Decad. L. 6. pag. 282.*
* *Decad. L. 6. p. 282.*

1594. Ambassadeurs : *Messieurs, recommandez-moi à votre Maître, mais ne revenez plus.* Ils sont sortis au nombre de trois mille, marchant de quatre en quatre, & ont été reconduits jusques au Bourget par le sieur de S. Luc 450 & le Baron de Salignac.

Le

450 *Par le sieur de S. Luc.*] François d'Espinay Seigneur de Saint Luc étoit beaufrere du Comte de Brissac, ayant épousé Jeanne de Cossé sa sœur, avec lequel il avoit quelque differend pour la dot de son épouse. Le Roy auprès duquel il étoit *, lui donna ordre de faire naître une occasion pour parler à son beaufrere, & le somma de son devoir. Cette affaire fut si adroitement menée, que pour terminer leurs differends, ils s'accorderent d'en passer par l'avis de quelques gens de Justice : pour le lieu où leur accord se feroit, ils convinrent de l'Abbaye Saint Antoine proche Paris, où ils se trouverent avec leurs Avocats (celui du Comte de Brissac, étoit René Chopin fameux & zelé Ligueur). Pendant que les Avocats tâchoient de vuider leurs differends, le Sr. de Saint Luc dit en particulier aud. Comte la vraye cause de leur entrevûe, & fit si bien, qu'il tira de lui une promesse assurée qu'il rendroit à Sa Majesté tous les services qu'il pourroit pour remettre Paris sous son obéissance. Ils se separerent feignant que les Avocats ne s'étoient point accordez, & en donnant des marques d'un mecontentement mutuel. Saint Luc fut le premier qui avec sa troupe entra dans Paris, & donna à Favas habile Capitaine, la garde de la porte, & s'avança dans la ville, pour poser des gardes aux endroits necessaires §. Le Chevalier du Guet nommé Congis,

* *De Thou, T. V. L.* 109. *p.* 428.

§ *Memoires de la Ligue, Tome V. p.* 380.

Le Mercredy 23 de Mars, Sa Majesté a remis à Monsieur d'O [451] le Gouvernement de l'Isle de France, à lui ôté en 1588, & s'est rendu en l'Hôtel de Ville, où il a reçû par ordre du Roy le serment de tous les Officiers de Paris. 1594.

Le Lundy 24, le sieur Pelletier Curé de S. Jacques de la Boucherie a reçu un billet pour sortir

gis l'ayant apperçu, fit mine de vouloir s'opposer à lui avec quelques François & Espagnols; mais dès qu'il vit que les Royalistes se mettoient en devoir de le combattre, il s'enfuit ¶. Le même matin, il alla de la part du Roy, trouver les Cardinaux de Plaisance, de Pelevé, & les Duchesses de Nemours & de Montpensier pour les assurer, qu'il ne leur seroit fait aucune disgrace ni déplaisir, & qu'ils pourroient demeurer en sureté en leurs maisons. Henry IV. pour recompenser sa fidelité, le fit Chevalier de ses Ordres en 1595. puis Grand Maître d'Artillerie; il fut tué au siege d'Amiens en 1597.

451 *Monsieur d'O.*] François d'O, Seigneur d'O, de Fresnes & de Maillebois, fut Maître de la Garderobe du Roy Henry III. premier Gentilhomme de sa Chambre; Intendant des Finances, Gouverneur de Paris & de l'Isle de France, Chevalier des Ordres du Roy. En 1593. il fut privé de ce Gouvernement, * & le Roy l'y rétablit le lendemain de la reduction de Paris. Après la victoire d'Yvry, le Roy vouloit marcher droit à Paris; Monsieur d'O, & Monsieur de Biron l'en empêcherent. Ce dernier, parce qu'il ne vouloit pas que la guerre finît sitôt, & Monsieur d'O dans l'esperance d'un prochain

¶ *De Thou, Tome V. L. 109. pag. 430.*
* *Mezeray.*

1594. sortir de Paris, ce qu'il a fait après avoir dit la Messe dans l'Eglise de l'*Ave Maria*, après laquelle il a exhorté les assistans de rendre graces à Dieu de ce que la reduction de Paris a été faite sans effusion de sang, & que le Roy avoit agi avec tant de clemence, à l'égard d'un grand nombre qui merite grandement punition.

Le même jour a été communiquée en cachette la liste de ceux qui doivent sortir de Paris, & ausquels on doit bientôt signifier des billets 452 : sçavoir,

Les Curez de la Magdeleine*, de S. Leu, de S.

chain accommodement* : il fut le seul (dit Monsieur de Rosni) des serviteurs du Roy, qui appréhendoient le plus la reduction, non point à cause de la difficulté de l'entreprise ; mais parce que, disoit-il à ses amis, elle n'apportera nulles commoditez, ni revenus au Roy; mais tout au contraire surchargera d'excessives dépenses, lui, sa Noblesse & les gens de guerre, tant par le luxe & les délices qui se fourreront parmi eux, que par les importunitez dont useront envers le Roy les habitans de cette Ville, & autres choses étranges & dignes d'être remarquées ; (s'écrie Monsieur de Rosni, quelques lignes auparavant) Monsieur d'O un des plus violens à presser le Roy d'être Catholique, alleguant sans cesse la paix du Royaume, & le rétablissement des affaires ¶, qui fut Surintendant des Finances, craignoit néanmoins la reduction de la plus belle, plus grande & plus riche Ville du Royaume.

452 *Signifier des billets.*] On trouvera dans ce qu'on a

* *Œconomies royales*, *Tom. I. pag.* 404.
* *Chron. Noven. T. II. pag.* 342.

S. Barthelemy, de S. Pierre aux Bœufs, Berault Chanoine de Notre-Dame, Oudineau & son frere, Dehere Conseiller, Leroy Passementier, de Lestre Chaussetier, Godon Gantier, Passart Teinturier. 1594.

Du quartier de Carel.

Maître Guillaume Roza, le Prieur des Carmes, Vincy Recteur, Crucé, un Epicier dit Jambe de bois, Poteau Fripier, Lasnier Huissier, Guarlin Procureur.

Du quartier de Huot.

Senault, Josset, Michel Sergent, Basin Commissaire, Nicolas des Granges Serrurier, Jean Laurens, Badran le Jeune, Mesnager, Chauveau Procureur; les Curez de saint Côme, de S. André des Arcs, de saint Benoist.

Du quartier de Paulmier.

Gallopin, Boisset & son fils, la Bruyere le pere, du Ruble Capitaine, Botan Médecin, Roland Eslau, le Sellier Passementier, Ysbard, Cappel, Jean L'enfant.

Des Bourgeois.

Boué Drapier, Gourlin, Gaillardet, de la Moue Chirurgien, Machault Conseiller, Rolland

a dit jusques ici des remarques sur la plus grande partie des noms † de ceux qui sortirent de Paris par lettres de cachet.

† Page 111. T. III.

1594. land l'ainé, de Saint Yon Capitaine, Dani le jeune Sergent, le Febvre ſieur de ſaint Yon, Bahuet Secretaire du ſieur d'Aumale.

Du quartier de Bordan.

Michel Procureur au Châtelet, le Normant, Thuant Lieutenant de Dufour, le Commiſſaire Gruant.

Du Canau.

La Bruyere Lieutenant Particulier, Lebel Conſeiller au Châtelet, Pointeau Sergent, Dufreſnoy, Martin Sergent, Robiot & ſon gendre.

Du quartier de le Roux.

Le Curé de ſaint Germain l'Auxerrois, Caſſebras Commiſſaire, le Lievre Huiſſier.

Du quartier de Lecomte.

D'Orleans, Jean du Bois, Lagreſſe Avocat, Hoquiquan Commis de Rolland, le Breton Procureur, Ruſſaye, un Apoticaire, l'Eleu, Mocquereau.

Du quartier de Lambert.

Joly, Deleſtre, le Brun l'ainé, Martinet Mercier.

Du quartier de Dumartre.

Olivier, Bezançon, Acarie Maître des Comptes, de Vaux, Jacquet Commiſſaire, Salvaney, Chevalier Greffier, Durant Procureur, Hennequin du Perray Préſident, Thomas Receveur des Aydes, Nicolas Thomas Couvreur, l'Allemant,

mant Conseiller, Noël Bedeau de saint Gervais, du Couloix. Avocat. 1594.

Du quartier de Ave.

Messier Drappier, Coüet Capitaine, Drouart Sergent.

Du quartier de Goys.

Luy, le Président de Nully, Trigallot; Mangeot & son frere; Loison Procureur; Daugere Peintre.

Du quartier de Perfait.

Tablier Notaire, Bruneau Commissaire, le Camus, Choüiller, Fresneau, Nicolas Procureur.

Du quartier de Chailly.

Le Mercier, le Peuple, le Riche, de Courcelle Capitaine, Baston Conseiller, Taconet, Girard Capitaine, Bidault Sergent, Renoüart Couvreur, Substille Sergent, Pere Bernard Jesuite.

Lesdits Quarteniers avertiront lesdits susnommez de l'intention du Roy, qui est, qu'ils s'absenteront pour un tems de cette Ville, & que si aucuns d'eux se veulent retirer par devers le Duc de Mayenne, leur sera baillé passeport. & ceux qui voudront faire serment avec les soumissions, seront conservez en leurs biens & Offices, & pourront eux se retirer ès maisons particulieres dehors la Ville, où en quelque Ville où il n'y ait garnison entretenuë par Sa Majesté, & leur seront donnez passeports & sauvegardes necessaires; & à cette fin

1594. feront les Quarteniers procès verbal de ladite déclaration des dessus nommez.

Le Dimanche 27 de Mars, Dubourg l'Espinasse 453 Gouverneur de la Bastille, après quelque marque de resistance a abandonné ce Fort par composition; & en est sorti ce matin, lui à cheval, & ses Soldats avec leurs armes; & il a été conduit en sûreté jusques à la premiere Ville, tenant le parti de la Ligue. Dans le même jour Beaulieu Commandant du Château du Bois de Vincennes a eu la même composition.

Le 28 de Mars, ont été lus au Parlement l'Edit & la Déclaration de Sa Majesté sur la reduction

453 *Dubourg l'Espinasse.*] Au premier avis que le ¶ sieur Antoine Dumaine, connu sous le nom de Dubourg l'Espinasse eut, que le Roy entroit dans Paris par la porte neuve, il envoya ses soldats aux maisons voisines, & aux moulins à vent des remparts les plus prochains, & prirent par son ordre toutes les farines & vins qui y étoient, avec intention de ne point quitter la Bastille que le Duc de Mayenne lui avoit donnée en garde; & commença à tirer quelques coups de canon du long de la rue S. Antoine, dont il blessa plusieurs personnes *; mais voyant que le Roy avoit donné ordre de l'attaquer cinq jours après, il la rendit & fut joindre le Duc de Mayenne. Le sieur Dubourg, dit Mezeray, ne fit cette resistance, que pour mettre son honneur à couvert: aussi le Roy qui l'avoit en estime de brave Capitaine, lui voulut bien donner le tems d'envoyer à Soissons, sçavoir la volonté du Duc de Mayenne, qui lui manda qu'il ne pouvoit le secourir.

454

¶ *Cayet, T. II. p. 691.*
* *Le même, T. II. p. 120.*

duction de Paris, & le retablissement du Parlement en Paris, en présence de M. le Chancelier, de plusieurs Officiers de la Couronne, & Pairs de France. 1594.

Le Mardy 29 de Mars, a été faite une procession générale à la Sainte Chapelle, & de-là, à l'entour de la Cité, & ensuite à Notre-Dame, où fut dit la grande Messe. En cette procession ont été portées les plus précieuses reliques de la Sainte Chapelle; comme la vraye Croix, la Croix de Victoire, la Couronne d'Epines, le Chef de S. Louis, &c. Sa Majesté accompagnée des Officiers de sa Couronne & de sa Maison, du Parlement, de la Chambre des Comtes, de la Cour des Aydes, & du Corps de Ville. Cette procession a été appellée la procession du Roy.

Le Mercredy 30 de Mars, le Parlement a donné un Arrest 454 portant revocation du pouvoir

454 *Un Arrêt.*] Cet Arrêt est rapporté dans les Memoires de Monsieur le Duc de Nevers, † en ces termes: La Cour ayant le 12me jour du mois de Janvier, interpellé le Duc de Mayenne de reconnoître le Roy que Dieu & les loix ont donné à ce Royaume, & procurer la paix, sans qu'il y ait voulu entendre, empêché par les artifices des Espagnols & leurs adherans; Dieu aiant par sa bonté infinie, delivré cette Ville de Paris des mains des Etrangers, & reduite à l'obéïssance de son Roy naturel & legitime: après avoir solemnellement rendu graces à Dieu de ces heureux succès, voulant employer l'autorité de la Justice souveraine du Royaume, pour en conserver

† Tom. II. p. 691.

1594. voir de Lieutenant Général de l'Etat & Couronne de France, donné auparavant au Duc de Mayenne, de tout ce qui a été fait en la pretendue

conserver la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, empêcher que sous le faux pretexte d'icelle, les Etrangers ne s'emparent de l'Etat, & rappeller tous les Princes, Prelats, Seigneurs, Gentilshommes & autres sujets à la grace & clemence du Roy, & à une générale reconciliation, reparer ce que la licence des guerres civiles a alteré de l'autorité des Loix & fondement de l'Etat, droits & honneurs de la Couronne; la matiere mise en deliberation en ladite Cour, toutes les Chambres d'icelle assemblées, a déclaré & declare tous Arrêts, Decrets, Ordonnances & sermens donnez, faits & prêtez depuis le vingt-neuvieme Jour de Decembre 1588 au préjudice de l'autorité de nos Rois & Loix du Royaume, nuls, extorquez par force & violence, & comme tels, les a revoquez & annullez, & ordonné qu'ils demeureront abolis & supprimez: & par special a declaré & declare tout ce qui a été fait contre l'honneur du feu Roy Henry III. tant de son vivant que depuis son decès, nul; & fait défense à toutes personnes de parler de sa memoire, autrement qu'avec respect & honneur: & outre ordonne qu'il sera informé du detestable parricide commis en sa personne, & procedé extraordinairement contre ceux qui s'en trouveront coupables. A ladite Cour revoqué & revoque le pouvoir cy-devant donné au Duc de Mayenne, sous la qualité de Lieutenant General de l'Etat & Couronne de France, fait défenses à toutes personnes de quelque état & condition qu'ils soient, de le reconnoître en cette qualité, lui prêter aucune obéissance & faveur, conforts & aide, à peine d'être punis comme criminels de leze-Majesté au premier chef. Sur les mêmes peines enjoint audit Duc de Mayenne & autres Princes de la maison de Lorraine, de reconnoître le Roy Henry IV, de ce nom,

rendue tenuë des Etats de Paris, de toutes les processions, solemnitez ordonnées durant la Ligue; & ordonne qu'à perpetuité sera solemnisé 1594.

nom Roy de France, pour leur Roy & souverain Seigneur, & lui rendre l'obéïssance & service dûs, & à tous Princes, Prelats, Ligueurs, Gentilshommes, Villes, Communautez & particuliers, de quitter le pretendu parti de l'Union, duquel ledit Sr. de Mayenne s'est fait Chef, & rendre au Roy service, obéïssance & fidelité, à peine d'être lesdits Princes, Seigneurs & Gentilshommes, degradez de Noblesse & declarez roturiers, eux & leur postérité, de confiscation de corps & biens, rasement & démolition des Villes, Châteaux & Places qui seront refractaires aux Commandemens & Ordonnances du Roy: a cassé & revoqué tout ce qui a été fait, arrêté & ordonné par les pretendus Deputez de l'assemblée tenue en cette Ville de Paris sous le nom d'Etats Generaux de ce Royaume, comme nul, & fait par personnes privées, choisies & pratiquées pour la plupart par les factieux de ce Royaume, partisans de l'Espagnol, & n'ayant aucun pouvoir legitime. Fait défenses ausd. pretendus Deputez de prendre cette qualité, de plus s'assembler en cette Ville ou ailleurs, à peine d'être punis comme perturbateurs du repos public, criminels de leze-Majesté: Enjoint ausd. pretendus Deputez qui sont encore de present en cette Ville de Paris, de se retirer chacun dans leurs maisons, pour y vivre sous l'obéïssance du Roy, & faire serment de fidelité pardevers les Juges des lieux; a ordonné & ordonne qu'à l'occasion d'iceux, cesseront, & au lieu d'icelles sera à perpetuité solemnisé le vingt-deuxiéme jour de Mars, & aud. jour faite une procession generale en la maniere accoutumée, où assistera ladite Cour en robes rouges, en memoire & pour rendre graces à Dieu de l'heureuse délivrance & reduction de ladite Ville en l'obéïssance du Roy: & afin que personne ne puisse pretendre

1594. mise le 22 de Mars, & qu'en celui jour sera faite une procession générale, à la maniere accoutumée, où assistera ladite Cour en Robes rouges, en memoire de la reduction de Paris à l'obéissance du Roy.

dre cause d'ignorance de ce present Arrest, a ordonné & ordonne, qu'il sera lû & publié à son de trompe & cri public par tous les carrefours de cette Ville de Paris, lû & publié en tous les Sieges de ce ressort; & à cette fin sera imprimé à la diligence du Procureur General du Roy, & de tous ses Substituts, ausquels elle a enjoint de tenir la main à l'execution d'iceux, & en certifier: ladite Cour a ordonné & ordonne que les Avocats & Procureurs reçûs en icelle, tant auparavant les presens troubles, que pendant iceux, continueront l'exercice de leurs Charges, en faisant par eux le serment de fidelité, duquel sera fait lecture. Fait en Parlement, &c. le 30 Mars 1594.

Fin du premier Tome.

TABLE DES MATIERES

Contenues dans ce Volume.

A

ACARIE, un des *Seize*, p. 149, 157, 160, 252, 496

Aclrerompers, un des Auteurs de la mort du Président Brisson, p. 187

Agochi, Italien, p. 538

Aillon (René) Evêque de Bayeux, p. 392

Alençon, Ville, p. 17

Alincourt, voyez Villeroy.

Allemans, p. 144, 146, 317, 318

Ally, Dame de Chatillon (Marguerite) p. 93

Aveequin, un des *Seize*, p. 252

Amblise (Africain d'Anglure d') grand Maréchal de Lorraine, p. 248

Ameline, du Conseil secret de l'Union, p. 158, 160, 167, 184, 185.

Amerval, voyez Liencourt.

Amours (Pierre d') Conseiller au Parlement de Paris, p. 56, 370, 371, 372, 481, 489

Ampoule (la sainte) de Marmoutier, p. 476

Andelot, voyez Dandelet.

Angennes-Rambouillet (Nicolas) p. 321, 326, 327, 328, 329,

Angennes-Rambouillet (Claude) Evêque du Mans, p. 385, 386, 392, 407, 418

Anglois, p. 144, 166

Anglure (Africain d') voyez Amblise.

Anglure (Anne d') voyez Givry.

Anroux, un des *Seize* p. 167, 184, 185

Apocratie, Libelle en faveur de la Ligue, p. 21

Aradon (George) Evêque de Vennes, p. 338
Ardoise mangée, p. 70
Argentan, Ville, p. 17
Arnaud, Avocat, p. 150, 151
Arques, p. 9
Arrêt, voyez *Parlement.*
Asnes mangez, p. 70
Assi, Président, p. 91
Aubepine (Claude de l') Evêque d'Orleans, p. 475
Aubert (Guillaume) Avocat du Roy à la Chambre des Comptes, p. 356
Aubigné (Theodore d') p. 31, 32
Aubray (Claude) Prevôt des Marchands, p. 238, 239, 252, 254, 255, 256
Aubry (Christophle) Curé de saint André des Arcs, p. 67, 68, 94, 414, 495
Avergne, voyez *Lavergne.*
Averson (François) p. 319
Augustins (les Grands) à Paris, p. 418, 477
Aumale (le Duc d') p. 208, 213, 281, 336, 347, 376, 401
Aumale (Claude de Lorraine, Chevalier d') p. 28, 47, 48, 49, 53, 55, 70, 100, 101, 102, 103, 104, 232
Aumont, (le Maréchal d') p. 4, 10
Aunay, voyez *Launay.*
Austrain, p. 469
Auturan, dit Laroche-Blond (Charles), p. 253

B

B ACQUEVILLE (le Vicomte de,) p. 197
Badran, p. 495
Bahuet (Jean de Montluc, Seigneur de) p. 496
Balagny (Montluc) Prince de Cambray, p. 208, 214, 431, 432
Balbani (Mathieu) p. 469
Baledens, Avocat, p. 86
Ban & Arriere-Ban, p. 17
Baraillon, Tresorier, p. 469
Barbançon (Marie de) femme de M. Jean-Auguste de Thou; p. 323
Barlotte (Claude de la) p. 222, 304
Barricades, p. 221
Barriere (Pierre) p. 409, 413, 414, 415, 416
Basin, Commissaire, p. 187, 495
Bassompierre (Christophle de) Ambassadeur de Lorraine, p. 215, 216, 281, 376, 377, 395, 396
Bastille (le Fort de la) 428

Bacon, Conseiller, p. 497
Baume (le sieur de la) 468
Bayeux, Ville, p. 17
Beaufremont, voyez *Senecai.*
Beaulieu, Commandant du Château de Vincennes, p. 498
Beaumont en Argonne, p. 248, 249
Beaune (Renaud, ou Bernard de) Archevêque de Sens, &c. p. 96, 97, 201, 202, 320, 325, 331, 332, 336, 337, 338, 342, 343, 346, 354, 356, 357, 385, 386, 390, 391, 392, 393, 394, 473, 474,
Beaurepaire (le sieur de) p. 481
Beauxamis, Carme, p. 21
Bec, voyez *Du Bec.*
Belin (Jean-François de Faudoas, dit d'Averton, Seigneur de Serillac, Comte de) Gouverneur de Paris, &c. p. 104, 106, 158, 159, 180, 226, 231, 252, 281, 286, 287, 320, 328, 331, 333, 336, 357, 369, 371, 396 423, 427, 428, 430, 452, 453, 457, 458, 459, 460, 489
Bellarmin, Jesuite, p. 52, 62
Bellegarde (Marie Roger de S. Lary de) Duc & Pair, &c. 236, 237, 341
Bellievre (Pomponne de) p. 322, 356, 395, 399, 423, 478
Bellosane (Jean Touchard Abbé de) p. 112, 198, 199, 340, 393
Bennehard, voyez *Maillé-Bennehard.*
Benoît (René) Curé de saint Eustache, p. 383, 384, 385, 386, 393, 396, 397, 475, 476
Beranger (Jacques) p. 373
Beranger (Olivier) Jacobin, p. 383, 393
Berault, Chanoine de N. D. de Paris, p. 495
Berault, Ministre Calviniste, p. 437, 438
Bernard, Feuillant, p. 29, 91
Bernard (Etienne) Avocat, p. 320, 347, 348
Bernard, Echevin de Lyon, p. 468
Bernard, Jesuite, p. 497
Bethunius, Archevêque de Glasco, Ambassadeur de Marie Stuard Reine d'Ecosse, p. 27, 47
Bezançon, du Conseil secret de la Ligue, p. 161, 496
Bianchi (Seraphin) Jacobin, p. 413, 414, 415
Bidault, p. 497
Bigot (le sieur) p. 3

Billy (Geofroy de) Evêque de Laon, p. 319
Biron (Armand Gontault de) Maréchal de France, p. 4, 5, 6, 36, 66, 81, 97, 109, 129, 131, 144, 145, 146, 165, 166, 193, 195, 201, 202, 203, 209, 216, 217, 222, 237, 493
Biron (Charles Gontault de) fils du precédent, p. 202, 205, 222, 240, 241, 277, 301, 307, 361, 427
Blanchard du Cluseau, p. 309
Blanchettin, Protonotaire Apostolique, p. 27
Blancmenil, President au Parlement de Paris, p. 12
Blondel (Aubin) p. 186
Bois, voyez *Dubois*.
Boisdauphin (Urbain de Laval, Marquis de) p. 17, 208, 214, 277, 452
Boisroyer, ou *Boisrosé* (Gousininil sieur de) p. 427, 428, 429, 430
Boisset, p. 495
Bonnard, p. 356
Boran p. 495
Borderel, ou *Bordereuil Rosni*, un des *Seize*, p. 91, 160, 161, 166, 167, 252
Bosset (le Comte,) p. 212
Botheron (le sieur de) p. 468
Bouchage, voyez *Joyeuse*.
Boucher (Charles) Seigneur d'Orsay, President au Grand Conseil & Prevôt des Marchands, p. 29, 105, 489
Boucher (Nicolas) Evêque de Vannes, p. 420
Boucher (Jean) Curé de saint Benoît, p. 38, 39, 58, 67, 68, 91, 147, 157, 179, 181, 182, 184, 339, 401, 402, 409, 421, 451, 495
Boudin, Augustin, p. 280
Boué, p. 495
Bouillon (Henry de La Tour, Duc de) Maréchal de France, p. 248, 249, 273
Boulanger (Jean de) p. 319, 320
Bourbon (Charles Cardinal de) dit par la Ligue Charles X. p. 3, 6, 11, 17, 19, 26, 27, 28, 30, 31, 45, 46, 64, 112, 115, 351
Bourbon (Charles Cardinal de) neveu du precédent, dit le Cardinal de Vendôme, p. 97, 111, 112, 113, 114, 124, 125, 130, 131, 132, 133, 199, 200, 335, 340, 382, 383, 386, 387, 388, 390, 393, 394
Bourbon (Maison de) p. 244, 339
Bourdereuil, voyez *Borderet Rosni*.

Bourdaisiere (le sieur de la) p. 109

Bourg, voyez *Dubourg*.

Bourgoin (Edmond) Jacobin, p. 12, 13, 14

Boursier (le sieur) p. 154, 160, 168

Bourtin, p. 187

Bouteville (le Baron de) p. 220

Brancaleon, Gentilhomme de la Reine Louise de Vaudemont, p. 413, 414

Bresse (Jacques) Echevin de Paris, p. 29

Breton (le Chevalier) p. 219

Brichanteau (Nicolas & François de) p. 441

Brigard, Procureur de l'Hôtel de Ville de Paris, p. 154, 155, 156, 157, 158, 159, *& suiv.*

Brissac (Charles de Cossé Comte de) Maréchal de France, Gouverneur de Paris, &c. p. 18, 32, 81, 82, 121, 452, 453, 454, 459, 463, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 485, 486, 487, 490

Brisson (Barnabé) Président au Parlement de Paris, p. 20, 164, 167, 169, 170, 171, 172, 173, 176, 177, 186, 292

Brochard de la Cließe (Isaac) p. 410

Brouard, p. 167

Brulart, voyez *Burlat*.

Bruneau, Commissaire, p. 497

Bruyere, voyez *la Bruyere*.

Bussi d'Amboise, p. 219

Bussi le Clerc, Lieutenant de la Bastille, p. 161, 162, 163, 164, 166, 167, 168, 169, 183, 184, 185, 187, 290, 403

C

CAJETAN, ou *Caëtan* (Henry) Cardinal & Legat en France, p. 18, 19, 20, 22, 24, 25, 27, 29, 35, 36, 46, 47, 50, 52, 54, 55, 59, 61, 65, 66, 67, 75, 91, 92, 279

Cajetan, ou *Caëtan* (Pierre) neuveu du précédent, p. 143, 144

Calvinistes, p. 230, 340, 341, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438

Cambray, p. 431, 432

Camus de Pontcarré (Godefroy) p. 322, 356

Camus (le) 497

Capizuchi, Général Italien, p. 223

Cappel, un des *Seize*, p. 150, 495

Capucins, p. 51, 62, 250

Carses (le Comte de) p. 423

Cassebras, Commissaire, p. 496

Castille (Dom Diego de) p. 219
Catherine d'Albret, sœur d'Henry IV. p. 82 298, 299, 300, 375, 384
Catte (Emar) Gouverneur de Dieppe, p. 7, 8
Caudebec, p. 217
Cayet (Pierre Victor ; Palma, p. 432, 433
Chabot de Brion (François) p 342
Chaligny (le Comte de) p. 208, 214
Châlon (Parlement de) p. 129, 267, 268, 269, 275, 279
Champhyon, Procureur. p. 203
Chanvalon, p. 277
Chapelle du Roy, p. 96, 97
Chapelet de la Ligue, Libelle, p. 174
Chapelle-Marteau (Henry de la) Maître des Requêtes, & Prevôt des Marchands, p. 18, 19, 40, 58, 62. 69, 162, 347, 348
Charenton, p. 38
Charles IX. p. 321, 418
Charles X. voyez *Bourbon*.
Charlet (Etienne) Président au Parlement de Paris, p. 316
Chartier (Mathieu) Président, p. 188, 189
Chartres, Ville, p. 97, 109, 110, 122
Chartreux, p. 51
Chasteneraye (Diane de Vivonne de la) p. 233
Chats mangez, p. 63
Château-Tierry, p. 119
Châtillon (François de Coligny, Seigneur de) fils de l'Amiral de Coligny, p. 8, 73, 81, 82, 93, 110
Châtillon, Ville, p. 93. 97
Châtre, V. *la Châtre*.
Chavigny (sieur de) p. 11, 356
Chaviniac, ou *Chevenac*, Curé de saint Sulpice, p. 383, 386, 393
Chauveau, Procureur, p. 355, 495
Chazeron (le sieur de) p. 151
Cherda (l'Evêque de) p. 27
Chevalier, Greffier, p. 496
Chevanac, voyez *Chaviniac*.
Chevrières (le sieur de). p. 468
Chiens mangez, p. 63, 69, 70
Chiverny, ou *Cheverny* (Philippe Hurault, Comte de) Chancelier de France, p. 92, 93, 109, 130, 226, 341, 472, 473
Chopin (René, p. 492
Choulier, ou *Chouillet*, Lieutenant du Grand-Pré-

...voi de l'Union, p. 173, 187

Christin Florat, voyez *Florat* (Christin)

Circer (Anne de) p. 177

Clement VIII. Pape, p. 178, 179, 231, 266, 267, 268, 275, 279, 424, 425, 426, 427, 430, 431, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 451, 460, 461, 462. 470, 471, 472,

Clement (Jacques) Jacobin, p. 13, 14, 19, 89, 348

Clergé, p. 98, 121, 122, 231, 242, 243, 257

Clermont, p. 6

Cluseau, voyez *Blanchart*,

Cochelet (Anastase p. 381

Cochery (Hadrien) un des *Seize*, p. 184, 187

Colas, Vice-Senéchal de Montelimar, p. 122

Coligny, voyez *Châtillon*.

Colletet, Chanoine de sainte Genevieve, p. 421

Combelande, Echevin de Lyon, p. 468

Commelet (Jacques) Jesuite, p. 67

Compte (le) Voyez *Le Compte*.

Comptes (Chambre des) p. 28, 207

Condé (Henry de) p. 89

Conference à Tours, p. 25

—— de Surenne, p. 286. 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293. 294. 295. 296, 297, 298, 302. 303, 308, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 336, 337, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 350, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 364

—— *D'Andrezy*, &c. p. 423

—— *De Poissy*, p. 424

—— *Entre* du Perron & les Ministres Protestans, p. 434, 435, 436, 437

Congis, Chevalier du Guet. p. 492, 493

Conseil secret de l'Union, p. 158, 159, &c.

Contenan (le Baron de) p. 65, 66

Conti (Appio) Général Italien, p. 317, 318

Conty (le Prince de) p. 475

Coquelet, ou *Coqueley* (Lazare) Conseiller au Parlement de Paris, p. 312, 371

Corbeil, Ville, p. 38, 90, 91, 94, 95, 97

Cossé, voyez *Brissac*.

Couet, Capitaine, p. 497

Couloix (du) Avocat, p. 497

Courcelle (de) Capitaine, p. 497
Couronnement & Sacre d'Henry IV. p. 473, 474, 475, 476, 477
Couvens, p. 61, 62
Creil, p. 6
Crome (Louis Morin) Conseiller au Grand Conseil, un des *Seize*, p. 149, 155, 156, 157, 161, 165, 172, 184, 187, 267
Crucé, un des *Seize*, p. 149, 167, 169, 176, 184, 187, 487, 495

D

DADRÉ (Jean) Penitencier de Rouen, p. 196
Dallequi, p. 469
Dallier, p. 203
Dandelot (Charles) fils de l'Amiral de Coligny, p. 81, 82, 93
Dandelot (le sieur) p. 468
Danel (Hugues) p. 188
Daugere, p. 497
David, Avocat, p. 312
Dauphin, Capitaine, p. 32
Declarations du Roy, p. 130, 131, 288, 289, 410, 411, 442, 443, 498, 499
—— du Duc de, &c.
du Duc de Mayenne, p. 5, 6, 11, 186, 187, 274, 278
Dehere (Denys de) p. 373, 495
Delappé, p. 187
Desgranges (Nicolas) p. 495
Desportes-Baudouin, Agent du Duc de Mayenne, p. 242, 258
Desprat (Robert) Echevin de Paris, p. 29, 105
Dieppe, p. 7, 8
Dion, Commandeur de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem, p. 312
Dreite (Jacques) Secretaire du Roy, p. 105
Dreux, Ville, p. 27, 360, 361, 373, 374, 375
Dreux (le sieur de) Archidiacre de Paris, p. 486
Drouart, p. 497
Dubec (Philippe) Evêque de Nantes, p. 211, 385, 386, 392, 394, 475
Dubec (Françoise) p. 211
Dubois (Jean) p. 187, 496
Dubourg, Conseiller à Lyon, p. 469
Dubourg l'Espinasse (Antoine Dumaine, dit) Gouverneur de la Bastille, p. 498
Dubuy, p. 187
Duels, p. 65, 66
Dufour, p. 160
Dufréne (le sieur) p. 151
Dufrenoy, p. 496
Dulaurent (Honoré) v. *Laurens* (Honoré du).
Dun p. 273

Dunkerque, p. 216

D[illegible], voyez *Plessis-Mornay*.

Dupont (Jeanne) p. 177

Dupré, Laurent) p. 221

Dupré (Conseiller à Lyon, p. 469

Durand, p. 167, 496

Duret (les sieurs). p. 113, 114

Duvair (Guillaume) p. 325, 326, 372, 481; 489

E

ECCLESIASTIQUES, p. 50, 51, 60, 61, 62, 63, 98, &c.

Ecoliers, p. 50, 51

Elbœuf (le Duc d') p. 232, 281, 336, 347, 401

Elisabeth, Reine d'Angleterre, p. 10, 144, 166

Elisabeth, ou *Isabelle-Claire-Eugenie*, Infante d'Espagne, p. 114, 141, 200, 201, 211, 269, 273, 275, 300, 302, 348, 349, 350, 351, 352, 363, 364, 369, 371, 376, 377, 378

Ellin (Charles) p. 356

Eminenet, Procureur, un des *Seize*, p. 184, 185

Enfans mangez, p. 68

Ernest, Archiduc, Gouverneur des Pays-Bas, p. 140, 175, 352

Escallar (le sieur d') p. 11

[illegible]bleau (Henry d') Evêque de Maillesais, p. 392, 475

Eslau (Roland) p. 495

Espagnols, p. 10, 78, 89, 94, 96, 108, 109, 111, 112, 113, 148, 179, 182, 183, 191, 192, 200, 201, 208, 210, 211, 221, 222, 223, 231, 239, 240, 241, 245, 246, 258, 263, 269, 272, 274, 275, 276, 283, 294, 296, 317, 347, 348, 352, 363, 364, 376, 377, 378, 379, 380, 395, 396, 399, 400, 401, 442, 452, 453, 455, 458, 459, 464, 465, 480, 481, 482, 483, 490, 491, 493.

Espernay, Ville, p. 237, 238, 240, 241

Espernon (le Duc d') p. 4, 205, 301

Espinac (Pierre d') Archevêque de Lyon, p. 27, 35, 47, 59, 60, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 82, 84, 272, 273, 285, 287, 296, 319, 325, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 336, 337, 338, 342, 346, 347, 352, 353, 369, 370, 371, 372, 376, 418, 422, 466, 467, 470

Espinasse, voyez *Dubourg*.

Essex (Robert d'Evreux Comte d') p. 144, 145, 146, 194

Est (Anne d') voyez *Nemours*.

Estrées (Antoine d') p. 137, 304, 309
Estrées (Diane d') femme de Montluc Balagny, p. 431, 432
Estrées (Gabrielle d') Marquise de Monceaux, Duchesse de Beaufort, p. 309, 335
Etats du Royaume, p. 230
Etats de la Ligue, p. 6, 46, 246, 247, 263, 266, 268, 269, 272, 273, 276, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 288, 289, 292, 294, 295, 296, 297, 300, 301, 302, 303, 305, 306, 308, 310, 311, 312, 315, 325, 326, 330, 336, 350, 355, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 370, 371, 375, 379, 380, 401, 403, 404, 405, 406, 500, 501,
Evêques, p. 25, 26
Evêque, voyez *Lévêque*.

F

FACHINETTO (Jean - Antoine) V. *Innocent IX.*
Falaise, Ville, p. 18
Famine, p. 68, 69, 80
Farines (la Fête des) p. 106, 107, 204, 205
Farnese, Maison, p. 178
Farnese (Alexandre.) Duc de Parme, p. 80, 82, 83, 84, 87, 89, 90, 91, 94, 95, 96, 98, 99, 111, 138, 200, 201, 206, 208, 210, 212, 213, 214, 220, 221, 223, 224, 225, 246, 269, 270
Favas (Jean de) p. 34, 492
Fayolle Chanoine de la Sainte Chappelle, p. 185
Feria (Suarez de Figuerra Duc de) p. 300, 301, 302, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 347, 348, 349, 350, 363, 375, 376, 377, 380, 417, 418, 423, 429, 431, 455, 456, 482, 483, 490, 491
Ferrarois (Jacques) p. 481, 482
Fescamp, p. 427, 428
Feuardent, Cordelier, p. 67
Feuillans, p. 51
Fleury (Etienne) Conseiller au Parlement, p. 370, 371, 372
Fleury (Henry Claude sieur de) p. 227, 286
Florat (Christin) Prédicateur de la Ligue, p. 29, 47
Force (le sieur de) p. 419
Fortet (Pierre) p. 421
Foulon (Joseph) Abbé de sainte Genevieve, p. 29, 171, 243, 244, 245, 419, 420, 421, 422
Franceschiny, Cardinal, p. 257

Frene ;

Frêne, voyez *Dufrêne*.
Frenoy, voyez *Dufrénoy*.
Fresneau, p. 497
Frison (Pierre) Doyen de l'Eglise de Rheims, p. 312

G.

GAILLARDET, p. 495
Gallopin, p. 495
Gantois, p. 77, 78
Gedoin, p. 187
Gella (Guillaume) Echevin de Lyon, p. 468
Genebrard (Gilbert) Archevêque d'Aix, p. 149, 279, 280, 338, 420
Germain, p. 70, 71, 74
Gessars (le sieur de) p. 197
Gevres, voyez *Potier*.
Gilbert (Eustache) p. 38
Girard, Capitaine, p. 497
Girard, Augustin, p. 476, 477
Giron (Matthieu) Benedictin, p. 476
Gisors, p. 6.
Givry (Anne d'Anglure, Seigneur de) p. 36, 37, 55, 56, 97, 98, 207
Gobelin, Benedictin, p. 419, 449
Godon, un des *Seize*, p. 495
Gois, ou *Legois*, ou *Legris*, p. 70, 73, 74, 160
Gondy (Pierre) Cardinal & Archevêque de Paris, p. 18, 36, 47, 54, 55, 61, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 82, 111, 152, 153, 242, 243, 247, 257, 258
Gondi (le sieur de) p. 66
Gouard, voyez *Pisani*.
Gouarlin, Procureur, p. 495
Gouin (Claude) Doyen de l'Eglise de Beauvais. p. 393, 408
Gourdin, ou *Gourlin*, p. 156, 157, 495
Grammond (le sieur de) p. 109
Grammond (la Comtesse de) p. 298
Granchines, p. 220
Grange (François) Augustin, p. 477
Granges, voyez *Desgranges*.
Gregoire XIII. Pape, p. 151
Gregoire XIV. Pape, p. 100, 107, 110, 115, 116, 121, 129, 130, 133, 134, 143, 158, 279
Grêle, voyez *Lagrêle*.
Gremonville (Nicolas de) Seigneur de Larchant &c. p. 209, 233, 234, 235
Grillon (Louis de Breton, Seigneur de) Mestre

de Camp des Gardes, p. 104, 159

Gris, voyez *Gois*.

Gruant, Commissaire, p. 496

Guarinus (Jean) Cordelier, p. 67, 382, 402, 480

Guesle, voyez *Laguêle*.

Guevara (Dom François) Capitaine des Chevaux-Legers, p. 137

Guincestre, Curé de S. Gervais, voyez *Lincestre*.

Guise (le Cardinal de) p. 230

Guise (François de Lorraine Duc de) p. 57, 125, 142, 143, 147, 179, 189, 209, 230

Guise (Duchesse de) p. 224, 326, 327, 328

Guise (Louis de Lorraine, Cardinal de) p. 365

Guise, Famille, p. 174

Guise (Claude de Lorraine, Duc de) p. 57, 134, 135, 136, 148, 151, 157, 179, 188, 208, 213, 217, 218, 221, 222, 223, 232, 242, 273, 281, 306, 315, 336, 339, 365, 366, 376, 377, 378, 379, 380, 401, 417, 452, 457

H.

HACQUEVILLE, Président au Grand Conseil, p. 189

Hacqueville (le sieur de) p. 22[illegible], 233

Hallot (le sieur de) p. 107

Hamilton (Jean) Ecossois, Curé de S. Come, p. 51, 52, 67, 68, 149, 157, 161, 166, 167, 168, 169, 174, 175, 187, 486, 487, 495

Harlay, voyez *Sancy*.

Hennequin (les sieurs de) 182

Hennequin (Aymar) Evêques de Rennes, p. 27. 338

Hennequin (Jerôme) Evêque de Soissons, p. 338

Hennequin du Perray, Président, p. 496

Henry II. p. 123

Henry III. p. 1. 6, 13, 14, 21, 51, 71, 72, 93, 124, 127, 128, 134, 150, 161, 213, 226, 227, 290, 321, 329, 410, 456, 471, 477, 500

Henry IV. p. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 34, 35, 38, 43, 44, 54, 55, 57, 64, 65, 67, 68, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 84, 86, 87, 88, 89, 93, 97, 99, 100, 104, 105, 106, 109, 110, 112, 113, 115, 116, 125, [illegible]

127, 128, 129, 130, 131, 132, 134, 136, 137, 144, 145, 146, 151, 152, 165, 166, 190, 191, 192, 193, 195, 196, 198, 199, 201, 204, 205, 206, 207, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 232, 238, 241, 242, 243, 248, 252, 254, 255, 256, 259, 260, 262, 263, 264, 265, 266, 269, 272, 274, 275, 278, 279, 285, 287, 288, 298, 299, 304, 322, 324, 331, 332, 333, 334, 336, 337, 339, 340, 342, 343, 344, 345, 346, 353, 354, 357, 358, 360, 364, 373, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 423, 424, 427, 430, 431, 432, 433, 434, 440, 442, 443, 446, 447, 448, 449, 452, 456, 463, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, &c.

Hogereau, un des auteurs de la mort du Préfident Briffon, p. 187

Hollandois, p. 203, 204, 210

Hoquiquan, p. 496

Hotman (Antoine) Avocat-Général, Page 351

[...]*au*, un des auteurs de la mort du Prefident Briffon, p. 187

Huot, Quartinier, p. 254, 256.

Hurault, voyez *Chiverny*.

J.

JACQUES, Echevin de Lyon, p. 466

Jacquet, Commiffaire. p. 496

Jannetie, Treforier à Lyon, p. 469

Janvillé, p. 14

Ibarra (Dom Diego) Ambaffadeur d'Efpagne, p. 149, 169, 179, 181, ~~200, 287,~~ 288, 289, 294, 300, 302, 305, 417, 418, 421, 427, 457, 482, 490

Jeanning (Pierre) Préfident au Parlement de Paris, pag. 113, 126, 127, 137, 138, 139, 148, 149, 198, 199, 200, 210, 211, 227, 241, 246, 274, 285, 287, 288, 296, 319, 328, 331, 378, 423, 479

Jeffé (Robert) Cordelier, p. 15

Jefuites, p. 62, 85, 86

Inigo, Efpagnol, p. 300

Innocent IX. Pape, p. 177, 178

Joffet, p. 495

Joly, p. 496

Joyeuse. (Scipion de) Grand Prieur de Toulouse, p. 232, 249, 250
Joyeuse (Henry de) Comte de Bouchage, p. 249, 250.
Joyeuse (François de) Cardinal, p. 430, 470, 471
Isle (Jean de l') V. *Lisle*.
Italiens, p. 143, 208, 222, 223, 304, 317, 318, 455, 470

L

LABRUYERE, Lieutenant Particulier, p. 496
Labruyere, un des *Seize*, p. 150, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 495
Lachapelle-Marteau, Prevôt des Marchands, voyez *Chapelle* (Henry de la).
Lachâtre (Claude de) Maréchal de France, pag. 135, 136, 208, 213, 219, 232, 277, 281, 336, 347, 354, 358, 379, 395, 396, 401, 440, 462, 463
Lafere Ville, p. 121, 122, 260
Lafontaine, p. 203
Lagarde, Gouverneur de Caudebec, p. 217
La Gresle ou *Le Grêle*, un des *Seize*, p. 91. 252, 496
Laguesle, Procureur Général au Parlement,
p. 456
Laliegue (le sieur de) p. 68
Lallemant, p. 49
Lamotte-Pardieu (Valentin de) p. 208, 215, 216, 220
Landriano (Marcellin) Nonce Apostolique, p. 117, 118, 129, 130, 131, 143, 279
Langlois (Martin) Echevin de Paris, p. 29, 105, 481, 489, 490
Lanoue (François de), dit *Bras de fer*, p. 40, 134, 135, 205
Lanoue (Oder de) fils du précédent, p. 248, 250, 251
Lanoue (Chirurgien) p. 495
Lansquenets, p. 134, 209, 484,
Larcher, Conseiller à la Grand'Chambre, pag. 164, 169, 173, 176, 177,
Lasnier, p. 495
Lavardin (le sieur de) p. 102, 205
Lavergne (le sieur de) p. 256
Launay, un des *Seize*, p. 150, 154, 155, 158, 160, 161, 164, 165, 166, 167, 184
Laurens (Honoré du) p. 284, 3[illegible]
Laurens (Jean) p. 495

Lebel, Conseiller, p. 496
Lebreton, Procureur, p. 496
Lebrun, p. 496
Lecomte, p. 170
Lefevre, voyez *Saint-Yon.*
Legrêle, voyez *Lagrêle.*
Lelievre, p. 496
Le Maître (Jean) Président au Parlement de Paris, p. 190, 320, 325, 368, 369, 370, 371, 457, 481, 489
Lenfant (Jean) p. 495
Lenormand (Nicolas) p. 166, 167, 187, 496
Lepeuple, p. 167, 497
Leriche, p. 497
Leroy de Chavigny (François) Comte de Clinchem, p. 320, 321
Leroy, un des *Seize*, p. 187, 495
Lesellier, p. 495
Lestre (Hugues de) p. 120, 267, 496
Lestre (... le) p. 495
Lettre d'un Italien à un François, Libelle, p. 267, 268
Leuilly. Curé de S. Germain de l'Auxerrois, p. 67, 496
Levis (Jean de) p. 344
Lhuillier (Jean) Prevôt des Marchands, & Président à la Chambre des Comptes, p. 252, 459
Libelles, p. 7. 345, 412, 413
Liegue, voyez *Laliegue.*
Liencourt (Nicolas d'Amerval, Seigneur de) p. 309
Liergues (le sieur de) p. 466
Lievre, voyez *Lelievre.*
Ligorette Espagnol, p. 168, 169
Ligue, p. 4. 5. 6. 11, 22, 25, 26, 29, 30, 31, 34, 35, 39, 49, 89, 94, 98, 100, 101, 120, 121, 122, 134, 135, 147, 148, 174, 204, 219, 220, 223, 224, 408, 409, &c.
Lincestre, ou *Guincestre*. (Jean) Curé de saint Gervais, p. 38, 39, 71, 383, 393, 409, 410, 496
Lisle-Marivaux (Jean & Claude de) p. 1, 2.
Lizieux, Ville, p. 17, 25
Lochon, Greffier des Seize. p. 160
Loison, Procureur, p. 497
Loly, un des *Seize*, p. 149
Lonchan (le sieur de) p. 137
Longueville (Duc de) p. 34, 203, 205
Lorette (N. Dame de) p. 58
Lorraine (Maison de) p. 244, 318, 363

Lorraine (... Duc de) p. 125, 281, 377

Lorraine (le Cardinal de) p. 123, 127

Lorraine (Henry de) fils du Duc de Mayenne, p. 365

Lorraine, voyez, *Guise*, *Mayenne.*

Lorraine, voyez *Louise de Lorraine de Vaudemont.*

Louise de Lorraine de Vaudemont, veuve de Henry III. p. 13, 14, 456

Louviers, p. 127, 128, 129

Lucain (Guillaume) Evêque de Sées, p. 67, 386

Lugoly, p. 414, 415,

Luxembourg, voyez *Piney.*

Luy, p. 497

Lyon, p. 422, 423, 465, 466, 467, 468, 469, 470

M.

MACHAULT, Conseiller, p. 495

Maignan (Henry) Evêque de Digne, p. 392, 475

Maillé-Benéhard (François *ou* Jacques) Gouverneur de Vendôme, p 14, 15

Maisonfort (le Baron de) p. 136

Maleval, p. 469

Manant (le) & le *Maheutre*, Libelle, p. 267

Mandosse, voyez *Mendoza.*

Mangeot, p. 497

Mans, Ville, p. 17

Mansfeld (les Comtes de) p. 300, 303, 304, 305

Mantes, p. 35

Marchand, un des chefs des Politiques, p. 252

Marivaux, voyez *Lisle-Marivaux.*

Marin, Capitaine, p. 128

Mark (Charlotte de la) Duchesse de Bouillon, p. 249

Marroles (Claude de) p. 1, 2,

Marsiliere (le sieur de la) p. 3

Marteau (la Chapelle) voyez *la Chapelle-Marteau.*

Marthonie (Geofroy de la) Evêque d'Amiens, p. 338

Martin, Docteur en Théologie, un des *Seize*, p. 149, 160

Martin, p. 496

Martinet, p. 496

Masparault, un du Conseil des *Quarante*, p. 147

Mathieu (le Pere) Espagnol, p. 150, 151

Mathieu (le Pere) sur-

nom (Aquarius, p. 141, 150, 151,
Mathurins, p. 487
Maucler, p. 203
Mayenne (le Duc de) Lieutenant Général du Royaume pour la Ligue, pages 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 19, 22, 25, 27, 30, 34, 35, 36, 46, 49, 72, 77, 78, 80, 81, 82, 84, 88, 90, 91, 94, 96, 98, 104, 108, 110, 111, 113, 114, 118, 119, 121, 122, 123, 125, 126, 134, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 147, 148, 152, 160, 163, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 198, 200, 206, 208, 210, 211, 212, 213, 214, 217, 218, 221, 222, 224, 225, 228, 231, 233, 241, 242, 244, 245, 249, 253, 254, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 267, 270, 271, 273, 274, 275, 276, 277, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 292, 294, 295, 296, 299, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 309, 310, 312, 313, 317, 318, 320, 322, 329, 331, 336, 337, 347, 348, 349, 354, 359, 362, 365, 366, 367, 368, 369, [illegible], 371, 372, 373, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 389, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 403, 404, 405, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 426, 427, 430, 438, 439, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 462, 463, 464, 470, 471, 478, 479, 482, 489, 498, 499, 500
Meaux, p. 409, 429, 440, 441, 442, 443
Medavi, (Jacques de Rouxel, Seigneur de) Evêque de Lizieux, p. 242, 258
Mendosa, ou *Mandosse* (Bernardin de) Ambassadeur d'Espagne, p. 27, 34, 35, 47, 48, 58, 59, 60, 61, 75, 78, 79, 107, 108, 111, 300, 302, 350, 351
Menclay (Florimond Halluin, Marquis de) p. 121, 122
Mercier (le) p. 497
Mercœur (le Duc de) p. 125, 232, 281
Merquant, Procureur, p. 171
Meru (le sieur de) p. 197
Mesnagier, ou *Menager*, un des *Seize*, pag. 149, 495
Messier, Marchand, p. 497
Meulant, Ville, p. 6, 9, 22, 25

Mezeray, p. 323
Michel, Sergent, p. 495
Michel, Procureur, p. 496
Minimes, p. 51
Miron, Evêque d'Angers, p. 392, 475
Mocenigo (Jean) Ambassadeur de Venise, p. 15, 16
Mocquereau, T. I. p. 496
Molé, Conseiller au Parlement, p. 156, 157, 481
Monceaux (Louis de) p. 379
Mongeol, ou *Mougeot*, p. 167, 187
Montgaillard (Bernard de) Feuillant, p. 50, 51, 67, 68
Montglas, p. 65, 66
Montholin (le sieur de) p. 347
Monthelon (François de) p. 189
Montigny (Louis de) p. 197, 319
Montmartin, Echevin de Lyon, p. 468
Montmorenci (le Duc de) p. 250
Montorio (Pierre François) p. 338, 417
Monpensier (le Duc de) p. 56, 88, 475
Montpensier (Louise de Lorraine, Duchesse de) p. 68, 69, 180, 187, 224, 478, 4[illegible], 493
Montpezat (le sieur de) p. 423
Morainvilliers (Jeanne de) Dame de Mareuil, p. 102
Morene (Claude) Curé de S. Mery, p. 383, 386, 397
Moret, p. 53, 54
Morin, Procureur de l'Hôtel de Ville de Paris, p. 166
Morin, dit Cromé, voyez *Cromé*.
Mormeu, Echevin de Lyon, p. 468
Mornay (Bertin) Abbé de S. Martin-aux-Bois, p. 211
Mornay, voyez *Plessis-Mornay* (Philippe de)
Morts, leurs ossemens mangez, p. 70
Mougeot, voyez *Mongeol*.
Mun, Ville, p. 301
Mures (le sieur de) p. 468

N

NASSAU (Philippe de) p. 203
Nemours (Jacques de Savoye. Duc de) pag. 173
Nemours (Anne d'Est, Duchesse de (femme du précédent, p. 1[illegible]

180, 224, 478, 493

Nemours (Charles Emanuel Duc de) Gouverneur de Paris & de Lyon, fils du précédent, pages 10, 11, 22, 28, 46, 47, 49, 50, 56, 57, 58, 61, 63, 65, 69, 71, 72, 73, 75, 80, 81, 82, 84, 126, 179, 180, 251, 273, 365, 366, 422, 423, 467, 468, 469, 470

Neret (Denys) Echevin de Paris, p. 481, 490

Nevers (Louis de Gonzague Duc de) p. 64, 174, 175, 215, 315, 407, 413, 417, 419, 421, 424, 425, 426, 427, 451, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 460, 461, 462, 470

Neufbourg (le Baron de) p. 233, 237

Neuf-Châtel, p. 207

Nicolas, Procureur, p. 497

Nivelle, Libraire, p. 86

Noël, p. 497

Noisy (Conference de) p. 36, 37

Normand, voyez *Lenormand.*

Noue, voyez *Lanoue.*

Noyon, p. 136, 137, 304, 309

Noyrat de Berny, p. 468

Nuilly, ou *Nuillier*, premier Préfident à la Cour des Aydes, p. 189, 190, 373, 497

O

O (François, Marquis d') p. 28, 335, 493, 494

Olivarés (le Duc d') Ambaffadeur d'Efpagne à Rome, p. 120, 121

Olivier, un des *Seize*, p. 487, 496

Orçay, voyez *Orfay.*

Ordres Mendians, p. 51

Orlan, p. 69

Orleans, Ville, p. 301, 306, 307, 462, 463

Orleans (Louis d') Avocat Général pour la Ligue, p. 253, 254, 255, 256, 412, 413, 496,

Ornano (Alphonfe d') p. 466, 468

Orfay Prevôt des Marchands, p. 251, 252, voyez *Boucher.*

Offat (le Cardinal d') p. 124, 385

Oudineau, p. 495

P

PACIFICATION (Edits de) p. 130, 131, 132

Panigarole (François) Evêque d'Aft, p. 27, 50,

52, 53, 71, 76, 79, 84, 86, 91, 124, 125

Paris, Ville, p. 9, 10, 11, 19, 20, 36, 39, 40, 44, 46, 47, 48, 49, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 67, 68, 69, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 90, 165, 174, 204, 205, 246, 247, 250, 251, 252, 253, 254, 262, 263, 264, 265, 275, 330, 331, 334, 335, 356, 357, 358, 417, 441, 442, 443, 445, 463, 464, 479, &c.

Paris (Parlement de) voyez *Parlement.*

Parlement de Châlons, voyez *Châlons*.

Parlement de Paris, p. 11, 19, 20, 25, 26, 28, 30, 55, 56, 90, 92, 108, 109, 129, 146, 147, 154, 155, 156, 157, 159, 160, 162, 180, 181, 182, 183, 188, 189, 190, 207, 234, 240, 253, 254, 268, 271, 274, 275, 278, 351, 357, 362, 363, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 416, 454, 456, 457, 458, 459, 480, 498, 499, 500,

—— de Paris, séant à Tours, p. 14, 24, 113, 116, 133, 134, 146, 279

Parlement de Pau, V. *Pau.*

—— *de Rouen*, voyez *Rouen.*

Parme (le Duc de) V. Farnese, (Alexandre)

Parsot, p. 187

Pasquier corrigé, p. 74, 75

Passart, un des *Seize*, p. 252, 495

Pau (Parlement de) p. 298

Peau d'animaux mangées, p. 63, 70

Pelletier (Jacques *ou* Julien) Curé de S. Jacques de la Boucherie, p. 67, 155, 156, 161, 168, 292, 493, 494

Pelletier (Henry) Echevin de Lyon, p. 468

Pellevé, Cardinal, Archevêque de Rheims, p. 89, 120, 123, 124, 151, 272, 281, 283, 284, 285, 287, 288, 289, 294, 296, 299, 310, 311, 312, 313, 314, 326, 336, 339, 347, 358, 361, 376, 380, 401, 404, 415, 416, 493

Pericard, Secretaire d'Etat, p. 209

Pericard (François) Evêque d'Avranches, p. 318, 328, 338

Perron (Jacques David du) p. 112, 113, 132, 383, 386, 390, 393, 433, 434, 435, 436, 437

Pessalion (Laurens) Echevin de Lyon, p. 468

Peuple, voyez *Le Peuple.*

Philippe II. Roy d'Espagne, pag. 22, 30, 31, 32, 59, 60, 78, 111, 118, 125, 126, 137, 138, 139, 1[illegible], 149, 150, 267, 273, 278, 303, 310, 311, 312, 314, 315, 339, 352, 363, 364, 417, 430, 431, 457, 465, 471

Picard (le Chevalier) p. 194

Picolomini (Alfonse) p. 117

Pie V. p. 123

Pigenat (François) Docteur de Sorbonne, Curé de S. Nicolas des Champs, p. 67, 289, 290, 292, 450, 451

Pigneron, un des *Seize*, p. 252

Piguiere, p. 469

Pillebadaud (le Fort de) p. 247, 248

Pilles (Nicolas, *ou* Jean de) Abbé d'Orbay, p. 36, 312

Pinard, Vicomte de Comblisy, p. 119, 120

Piney (François de Luxembourg Duc de), p. 46, 120, 475

Pisani (Jean de Vivonne, Seigneur de saint Gouard, Marquis de) p. 54, 55, 66, 67, 120, 242, 243, 247

Pithou (le sieur) pag. 256

Plaisance (Cardinal de) Legat du Pape, voyez *Sega.*

Plessis-Mornay (Philippe du) pages 113, 210, 211, 227, 228, 229, 434, 439

Poggio, Lucquois, pag. 469

Pointeau, Sergent, p. 496

Politiques, Parti du temps de la Ligue affectionné au Roy, p. 25, 29, 56, 58, 72, 73, 101, 109, 168, 191, 221, 238, 243, 252, 253, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 275, 276, 291, 292, 454, 472, 480, &c.

Pomponne, voyez *Bellievre.*

Ponchel (Pierre) Echevin de Paris, p. 29, 105

Pons (le Prince de) fils du Duc de Lorraine, pag. 273

Pontalier (Jean-Louis de) p. 319

Pontcarré, voyez *Camus.*

Ponteau sur mer, pag. 233

Pontoise, p. 19, 452

Porcia (le Comte) p. 27

Portes (des) V. *Desportes.*

Possevin (Antoine)

Jesuite, pag. 424, 425, 443, 444, 449
Pot, Seigneur de Rhodes & de Chemaut (Guillaume) p. 473
Poteau, p. 495
*Potier*de Gesvres (Louis) p. 13, 329
Poussemotte, Avocat, p. 220
Pousson, Echevin de Lyon, p. 468
Pradel (Nicolas du) p. 320
Prêt (le sieur de) p. 469
Prevot (Jean) Curé de S. Severin, p. 289, 290, 401, 402, 403
Processions générales, pag. 27, 28, 48, 49, 58, 67, 72, 84, 99, 107, 109, 157, 186, 195, 196, 204, 207, 217, 221, 279, 280, 298, 338, 417, 450, 479, 480, 499, 501, 502

Q

QUILLEBŒUF (le Fort de) p. 236, 237
Quirogua) Gaspard de) Archevêque de Tolede, p. 32

R

RAINUCE (le Prince, p. 222, 223
Rambouillet, voyez *Angennes*.
Rastels (Elie de) Evêque de Riez, pag. 338, 339
Rats mangez, pag. [illegible]o
Ravechet, Sindic de la Sorbonne, p. 41, 42
Ravissant, du Conseil secret de l'Union, p. 157, 161, 187
Raulet, Gouverneur du Pont de l'Arche, pag. 129
Rebusseau, un des *Seize*, p. 149
Regis, un des auteurs de la mort du Président Brisson, p. 187
Regnard, Procureur au Châtelet, p. 54
Regnard (Jean-Baptiste) Echevin de Lyon, p. 468
Reims, Ville, p. 292, 307
Reistres, pag. 146, 248
Religieux, p. 50, 51
Renouard, p. 497
Resmaud, Trésorier à Lyon, p. 469
Rethelois, Duché, p. 215
Rets, ou *Rais*, Duc & Maréchal de France.....
Rets (Duchesse de) p. 31, 32
Revel (le sieur de) p. [illegible]
Revol (Lo[illegible]) Secretaire d'Etat, p. 295, 322.

323, 331, 333, 343, 346, 35., 395, 399, 423

Re..e des Ecclesiastiques & des Ecoliers de la Ligue, p. 50, 51

Rh.., voyez *Pot.*

Rideau (du) du Conseil secret de l'Union, p. 161

Rigaut, p. 93

Robiot, p. 496

Roche-Guyon, (la Comtesse de la) p. 81

Rochepot (Tilly de) p. 478

Roland, Moine & Tresorier de S. Denys, p. 63

Rolland, pag. 495, 496

Rose (Guillaume) Evêque de Senlis, p. 27, 51, 67, 111, 152, 239, 327, 338, 347, 348, 349, 420, 495

Rosne) Chrétien de) Maréchal de la Ligue, p. 271, 272, 277, 281, 287, 304, 336, 354, 358, 370, 373, 395, 401

Rosny (Maximilien de Bethune, Duc de Sully, Marquis de) p. 4, 15, 113, 114, 138, 232, 299, 333, 334, 335, 340, 341, 357, 358, 374, 375, 390, 398, 428, 429, 435, 436

Rosny, voyez *Borderet-Rosny.*

R... (le sieur de) p. 138

Rotan (Jean-Baptiste de) 436, 437

Rouen (Parlement de) p. 10, 37, 38, 165, 203

Rouen, Ville, p. 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 203, 204, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 224, 428

Rouillet (Bernard) Jesuite, p. 89

Rouxel, voyez *Medavi.*

Rouzeau, ou *Rozeau* (Jean) 177, 186

Roy, voyez *Le-Roy.*

Royalistes, p. 50, 53, 58, 61, 65, 70, 93, 119, 120, 121, 153, &c.

Rubempré (Bourbon de) p. 210

Rubis (Claude du) p. 468

Ruble (du) Capitaine, p. 495

Rue, Ville, p. 210

Rusmenil (le sieur de) p. 137

Russaye, p. 496

S

SACRE, voyez *Couronnement.*

Sagonne, Commandant des Chevaux-Legers, p. 8

Sainctes (Claude de) Evêque d'Evreux, p. 127, 228

Saint-Antoine, Abbaye, p. 47, 48, 76

Saint-Denys, Abbaye, p. 390, 391, 392, 393, 394, 395
Saint-Denys, Trésor, p. 63
Saint-Denys, Ville, p. 35, 49, 65, 101, 102
Saint-Esprit (Ordre du) p. 226, 277
Saint-Forgeu (le sieur de, p. 468
Saint-George (Cardinal de) p. 425, 443
Saint-Gouart; voyez *Pisani*.
Saint-Luc (François d'Espinay, Seigneur de) p. 492, 493
Saint-Phale; p. 219
Saint-Pol, François d'Orleans, Comte de) p. 237, 341
Saint-Pol, Maréchal de la Ligue, p. 57, 208, 214, 215, 232, 277, 278, 401
Saint-Sulpice (le sieur de) p. 197
Saint-Yon, du Conseil secret des *Seize*, p. 160, 169, 496
Saint-Yon (Lefebvre sieur de) p. 496
Salard, Capitaine, p. 93, 94
Salignac (le Baron de) p. 113, 492,
Salique (Loy) p. 280, 348, 349, 350, 351, 367, 368, 369, 370, 371.
Salvaney, p. 496
Sancerre; p. 77, 78
Sancy (Nicolas Harlay, Seigneur de) p. 4, 5, 92, 113, 372, 399, 439
Savoye (... Duc de) p. 125, 126, 219, 220, 273, 366, 422
Sanguin (Guillaume) Chanoine de N. D. de Paris, p. 149, 151, 165
Saunier (Pierre) Evêque d'Autun, p. 338
Schomberg (Gaspard de) p. 321, 322, 329, 333, 334, 342, 346, 356, 399, 478
Sedan, p. 249
Sega, (Philippe de) Cardinal, Evêque de Plaisance, Legat en France, pages 27, 92, 111, 151, 152, 178, 179, 217, 226, 241, 244, 245, 246, 247, 266, 268, 269, 272, 275, 278, 279, 280, 283, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 293, 294, 296, 297, 303, 325, 338, 347, 350, 356, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 376, 380, 382, 383, 384, 385, 389, 395, 396, 397, 399, 400, 401, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 416, 417, 419, 420, 421, 426, 427, 430, 431, 450, 457, 464, 471, 479, 480, 482, 493.
Seguier (Louis) Doyen de N. D. p. 383, 386, [illegible], 418

Seguier (le sieur) Lieutenant Civil, pag. 421, 422

Seize (Faction des) p. 22, 23, 39, 40, 48, 54, 60, 62, 71, 80, 91, 92, 94, 104, 107, 108, 110, 111, 117, 130, 141, 142, 143, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154. 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 198, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 252, 253, 260, 261, 262, 265, 266, 269, 275, 276, 291, 292, 323, 326, 330, 345, 382, 386, 420, 421, 442, 452, 453, 454, 479, 480, 482, 483, 485, 486, 487, 488

Selles en Berry, p. 307

Sellier, voyez *Lesellier*.

Senault, ou *Senaut* (Pierre) p. 147, 252, 495

Senault (Jean-François) Général de l'Oratoire, p. 147

Senneçay (Nicolas & Claude de Beaufremont, Baron de) p. 284, 285, 430, 471, 472

Sermens prêtez par les gens de la Ligue, p. 98, 99, [illegible] 159, 160, 164, 165, 197, 198, 264, 265, 285, 299, 400, 404, 405

Séve (le sieur de) p. 466

Sfondrate, voyez *Gregoire*.

Sfondrate (François) Duc de Montemarciano, p. 116, 130, 143, 178, 208, 213

Simiers (Madame de) p. 440

Sixte V. p. 89, 94, 120, 124, 258, 279, 409

Soissons, Ville, p. 139, 141, 299, 317

Soissons, (Charles de Bourbon Comte de) p. 14, 15, 54, 55, 298, 299, 300

Soly, p. 187

Sorbonne, p, 22, 23, 24, 39, 40, 41, 42, 43, 50, 141, 142, 166, 168, 259, 260, 290, 294, 295, 409, 410

Sorlin (le Marquis de) p. 422, 465

Spifame (Jean) Seigneur de Buisseaux, &c. p. 96

Stenay, p. 249

Subftille, p. 497

Suisses, p, 18, 19, 34, 143, 208, 209

Sully, voyez *Rosni*.

Surenne, voyez *Conference de Surenne*.

T

TABLIER, p. 497

Taconet, p. 497

Tardif (Claude) Conseiller au Châtelet, p. 52, 164, 168, 169, 174, 175, 176, 177

Taßis, ou *Taxis*, (Jean-Baptiste) Ambaßadeur d'Espagne, p. 138, 300, 302, 350, 351, 352, 363, 417, 490

Tavannes (le sieur de) p. 287

Teniße (le Baron de) p. 366

Terranova (le Duc de) p. 465

Testu (Antoine) p. 469

Theleny (le sieur de) p. 209

Thierry, ou *Thurry*, Echevin de Lyon, p. 466, 468

Thomas (Nicolas) p. 496

Thomas, Receveur, p. 496

Thou (Jacques-Auguste de) Baron de Meßay, p. 322, 323, 356, 396, 478

Thou (Nicolas de) Evêque de Chartres, p. 343, 344, 385, 392, 473, 474, 475, 476, 477

Thrésorier (le) Echevin de Lyon, p. 468

Thuant, ou *Thuaut*.

Thuault, un des *Seize*, p. 160, 187, 496

Tiers-Parti, p. 111, 112, 113, 114, 132, [illegible], 387

Tirius, voyez *Tyrius*.

Tolede (le Cardinal de) p. 448

Toraque, Gouverneur de Corbeil, p. 97, 98

Torigny (le Comte de) p. 237

Touchard, voyez *Bellosane*.

Tournabon, Florentin, p. 411

Tournéon, Lieutenant Criminel de Lyon, p. 469

Tours, voyez *Conference à Tours*.

Tours, voyez *Parlement de Paris séant à Tours*.

Tremblay (le sieur du) p. 35

Trente (Concile de) p. 190, 325, 403, 404, 405, 406, 407

Treves, p. 65, 76, 329, 330, 331, 337, 353, 354, 355, 360, 361, 382, 395, 396, 397, 398, 423, 424, 426, 431, 452

Trigalot, 497

Turonne (le Vicomte de) p. 113, 137

Turgis, un des *Seize*, p. 49

Turri, voyez *Thierry*.

Tyrius,

Tyrius, Recteur du College des Jesuites, p. 62, 75, 76

V

VAIR, voyez *du Vair.*
Varade, Jesuite, p. 414, 415, 416
Varenne (le sieur de la) p. 480
Udence (le sieur d') p. 379
Veaux-Platel (le Baron de) p. 469
Veaux (le sieur de) p. 496
Vendôme, Ville, p. 14
Vendôme (le Cardinal de) voyez *Bourbon.*
Venise, p. 15, 16
Ventadour (le sieur de) p. 475
Vernages, p. 45
Vic (Dominique de) Seigneur d'Ermenonville, surnommé *le Capitaine Sarred*, p. 101, 102, 323, 324, 325, 331, 335, 337, 338, 488
Vieuxpont (le Marquis de) p. 237, 360
Vigny) Denyse de) p. 177
Villars (André de Brancas, Seigneur de) Gouverneur de Rouen, Amiral, &c. p. 192, 193, 194, 19[illegible], 196, 212, 213, 232, 233, [illegible], 276, 277, 281, 319, 332, 333, 336, 427, 428, 429
Villeroy (Nicolas de Neuville sieur de) Secretaire d'Etat, p. 3, 36, 113, 148, 149, 152, 198, 199, 210, 211, 212, 226, 227, 228, 229, 275, 282, 285, 286, 287, 288, 320, 325, 379, 382, 395, 396, 399, 400, 423, 438, 439, 451, 452, 464
Villeroy (Alincourt de) fils du précédent, p. 226
Vincennes, p. 55
Vincy, Recteur, p. 495
Vitry (Louis de l'Hôpital, Marquis de) p. 4, 48, 50, 67, 72, 136, 184, 208, 213, 439, 440, 441, 457, 458, 490
Vivier (Jean) Conseiller au Parlement, p. 420
Vivonne, V. *Pisani.*
Union (le Conseil général de l') p. 147, 148, voyez *Ligue.*
Urbain VII, Pape, p. 93, 94
Urfé (Jacques II, Marquis d') p. 281, 336
Ursins (Virgile des) Duc de Bracciano, &c. p. 116, 117
Usur (Charles) dit *Jambe de bois*, pag. 487, 495
Wallons, pages 221, 223, 241, 304, 311, 455

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 02 July, 2018

Y

YSBART, p. 495

Ysouart, un des Seize, p. 150

Yvetot, Principauté, p. 218

Yvry (Bataille d')

Z

ZAMET ([illegible]) Italien, p. 396, 399, 423

Fin de la Table du premier Volume.

CORRECTIONS.

PAge 148, *lign.* 15. 1. *colonne*, à propos, *lisez* propres.

Pag. 149, *ligne* 16 *de la* 1. *colonne* Mozac, *lisez* Moissac.

Pag. 178, *ligne* 9 *de la* 1. *colonne* Saga, *lisez* Sega.

Page 255 *lig.* 23. *de la seconde colonne*, chates, *lisez* chats.

00037944